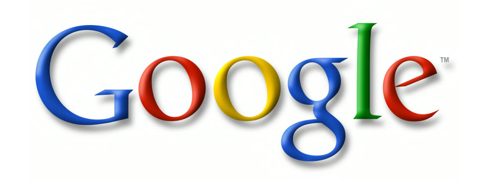
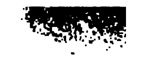



A 492694 DUPL

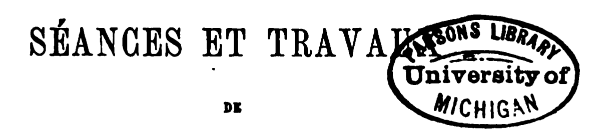


ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX



DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE-RENDU

PAR M. CH. VERGÉ, AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT.

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

1870 — PREMIER TRIMESTRE

29e ANNÉE — CINQUIÈME SÉRIE

TOME VINGT ET UNIÈME (XCIe DE LA COLLECTION)

PARIS
A. DURAND ET PEDONE LAURIEL, LIBRAIRES
9, RUE CUJAS.

1870

RAPPORT

SUR LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU FER

PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE (1).

ANZIN

LE RÉGIME DU TRAVAIL.

On a vu comment la Compagnie d'Anzin a constitué son domaine en disputant pendant un siècle et demi le terrain pied à pied; il nous reste à voir comment et au moyen de quels instruments elle tire parti de ce domaine. Cette mise en œuvre peut être résumée en quelques traits.

Les superficies que huit concessions contiguës ont définitivement mises à la disposition de la Compagnie d'Anzin embrassent, à une fraction près, 281 kilomètres carrés, situés en grande partie entre la Scarpe et l'Escaut. C'est le cas pour les concessions d'Anzin proprement dit, de Raismes, de Fresnes, d'Hasnon et d'Odo-

(1) V. t. LXXVII, p. 117; t. LXXX, p. 93; t. LXXXI, p. 201; t. LXXXV, p. 193; t. LXXXVI, p. 161; t. LXXXVII. p. 27, et t. LXXXIX, p. 419.

mez; Denain est à cheval sur l'Escaut; Saint-Sauve et Vieux-Condé en occupent la rive droite. Dans cet espace, et sur des points choisis, la Compagnie a ouvert 30 puits d'extraction que desservent 34 machines à vapeur ayant ensemble une force de 1,700 chevaux : il sort chaque année de ces puits plus de dix-sept millions d'hectolitres de charbon, ce qui représente le dixième de la production totale de la France, et on peut le dire, les meilleures qualités de combustible minéral que renferme notre sol, la houille grasse dite maréchale, les houilles à coke et à gaz, enfin les houilles demi-grasses, dures ou maigres avec mélange d'anthracite. Pour étancher et assainir les galeries d'où s'extraient ces richesses souterraines, il a fallu mener de front et à l'appui d'autres travaux : contre les inondations, les machines d'épuisement, contre les gaz méphitiques les puits d'aérage, contre les éboulements, les boisages et les remblais.

Tout cela, comme on le pense, ne s'est pas fait d'un bloc ni instantanément, mais par gradations, avec l'aide du temps et pour obéir à des besoins successifs. L'exécution mesurait d'ailleurs ses pas sur l'esprit de découvertes, et à chaque détail correspond une date dans les annales de la science. Ainsi la première machine d'épuisement, montée sur le continent, fut construite à Anzin en 1732 et appliquée à l'une des fosses de Fresnes; ainsi la première machine d'extraction connue en France est celle qu'on voit encore à la fosse du Vivier et qui remonte à 1802; pour les eaux comme pour le charbon on n'avait jusque-là employé que des manéges mus par des chevaux. Pour l'aérage des gale-

ries on se contentait des courants d'air qu'amenait le hasard des fouilles sans chercher à diriger ces courants d'air méthodiquement ni à en accroître l'énergie, encore moins suppléait-on par une ventilation artificielle à un aérage insuffisant. Aussi les accidents se succédaient-ils en jonchant le sol de victimes. C'était le feu, c'était l'eau, c'était surtout le terrible *grisou*, un gaz exterminateur qui foudroie tout sur son passage et dont la lampe Davy n'a pas encore pu conjurer toutes les explosions. De même pour les éboulis mal combattus par des boisages fragiles ou quelques piliers naturels et dont l'art des mines n'a eu raison que par de solides remblais. Enfin restait, comme dernière cause d'accident, la rupture du câble dans la descente et la remonte des ouvriers. Longtemps on s'était résigné à ce risque comme à une des fatalités de la profession et il était tel que dans beaucoup de mines le passage par les puits avait été interdit par l'administration. Force était de descendre et de remonter par d'interminables escaliers, tellement à pic qu'ils donnaient des vertiges et exténuaient les hommes. Ici encore le génie de l'invention a cherché le mot du problème, et c'est, dit-on, un maître menuisier d'Anzin, M. Fontaine, qui l'a trouvé. Rien de plus simple; mais c'est aussi heureux que simple. Les bennes ou cages qui portent les mineurs, à la descente comme à la montée, n'avaient naguères d'autre point d'appui que le câble et le billot sur lequel il s'enroulait. Il s'agissait de leur ménager un autre point d'appui en cas d'accident. Pour cela on a muni le puits de guides, c'est-à-dire d'un double chemin de bois ver-

tidal, le long duquel glissent les cages qui portent les hommes de corvée. Le câble se brise-t-il, à l'instant un ressort placé au-dessus de la cage et que la tension du câble comprimait, se détend. Il commande une double griffe de l'acier le plus résistant, le mieux trempé. Cette griffe ou grappin entre instantanément dans le bois des guides, avant même qu'un commencement de descente s'opère. La cage reste suspendue avec sa charge et l'engin de sauvetage s'est si bien logé dans le bois qu'on a tout le temps nécessaire pour dégager les gens compromis. Il n'est pas d'exemples que ces parachutes aient manqué leur effet et chaque jour on les perfectionne. On a obtenu ainsi un moyen de transport commode, avec une sécurité à peu près entière.

Les installations d'Anzin sont donc une œuvre de lente tradition et d'énergie persistante. On ne les a conduites au point où elles sont que par des sacrifices constants, faits à propos et judicieusement distribués. Les puits d'aérage, presque nuls au début, sont aujourd'hui au nombre de dix-sept et munis d'une ventilation si énergique que chacun d'eux peut extraire douze mètres cube d'air par seconde. L'épuisement des eaux souterraines se fait par neuf puits au moyen de machines d'une force totale de 770 chevaux. Partout on en est arrivé à des conditions de grandeur qui frappent les yeux, à des proportions qui étonnent. S'agit-il de la conversion du charbon en coke, débouché indirect, mais qui tend à devenir de plus en plus considérable? Anzin peut mettre en ligne 700 fours qui produisent 700,000 kilogrammes de coke par jour, dans des con-

ditions profitables aux recettes de la Compagnie. Pour un autre produit a lieu une dénaturation analogue. Les menus charbons, résidu de triages successifs, avaient le double inconvénient d'être d'une valeur moindre que les autres charbons marchands et en même temps d'un emploi et d'un transport plus difficiles. Pour en tirer meilleur parti, il fallait les assujétir à une manipulation préalable; c'est ce qui a lieu dans ce que l'on nomme la fabrique d'agglomérés. La poussière et le menu du charbon y passent par d'ingénieuses machines qui la transforment en briquettes d'un volume égal, d'un arrimage facile, et très-recherchées pour les machines à feu de la marine militaire. Dans la croisière qui eut lieu, il y a quelques années, pour comparer les mérites de nos bâtiments cuirassés, ce fut l'aggloméré d'Anzin qui fournit la meilleure marche. Il y a donc là un débouché nouveau qui, avec l'emploi de la vapeur, ne peut que s'étendre.

Mais où les proportions de l'établissement se mettent bien en évidence, c'est dans les ateliers de construction d'où partent et où aboutissent les instruments de travail. Denain et Vieux-Condé ont quelques ateliers secondaires; le principal est à Anzin. A l'espace qu'il occupe, au nombre et à la nature des bâtiments, on reconnaît le siége d'une vaste régie. C'était une régie en effet où se résumait le mouvement des services et d'où veillait l'œil du maître. L'objet, au début, était d'avoir tout sous la main et de tout faire par soi-même, machines, matériel des mines, instruments de précision, outils, charrois, approvisionnements et jusqu'à une pé-

riode assez récente, on ne dévia guères de ce programme. C'est depuis peu seulement que, calculs faits, on s'est aperçu que ce système de régie était plus coûteux que celui de l'adjudication et que des usines spéciales pouvaient fournir beaucoup d'objets à meilleur compte et en meilleure qualité que ne le faisait cette usine générale, qui embrassait trop de choses pour les étreindre toutes avec un succès égal. De là un changement de front pour divers services : au lieu d'exécuter par lui-même, Anzin commande au dehors; les ateliers de constructions neuves ont été en grande partie converties en ateliers de réparation. Rien pourtant n'y est changé comme aspect; ce sont les mêmes forges, les mêmes feux d'affinerie, les mêmes machines-outils, les mêmes laminoirs, et comme les besoins à satisfaire se sont accrus, l'activité ne paraît pas moindre.

On retrouve cette activité sur les grands chantiers qu'ouvre incessamment la Compagnie, tantôt dans les profondeurs, tantôt à la surface du sol. Au commencement de ce siècle, elle s'est trouvée en présence de deux nécessités, les plus grandes qui aient marqué son existence; elle avait à mettre ses fosses d'extraction d'abord en communication entre elles, puis, au moyen d'un bassin collectif, en communication avec une voie fluviale de premier ordre. C'est à ce dernier besoin qu'a pourvu depuis 1828 un bassin creusé à main d'hommes et contigu à la gare de Denain, dont il est le port d'embarquement. Vue du pont de service qui la domine, cette surface d'eau offre un curieux spectacle. Quatre cents

bateaux vides où en cours de chargement sont rangés dans ce petit estuaire qui débouche directement dans l'Escaut, et se rattache ainsi d'un côté à la canalisation de la France, de l'autre à celle de la Belgique. Le service entre la gare et le bassin se fait au moyen de machines élévatoires qui accélèrent la besogne tout en ménageant le produit. Des docks pourvus d'une bonne machinerie complètent ces arrangements économiques. La houille est pour ainsi dire toute portée; elle change d'élément sans choc, presque sans dépense. Les communications établies entre les diverses fosses d'extraction fortifient cet ensemble de transports expéditifs et à prix réduits. Dès 1835 et avant que l'État eût mis sérieusement la main à l'œuvre, la Compagnie avait son chemin de fer, une miniature, il est vrai, dix-neuf kilomètres, mais bien construit, bien pourvu et remplissant son objet. Anzin rattachait ainsi son trafic à celui de Saint-Vaast, de Hévin, d'Escaudain, d'Abscon, enfin de Somain où les rails de la Compagnie rejoignent ceux de la grande ligne du Nord. Ainsi, en deux circonstances, la Compagnie avait suppléé ou devancé l'État dans des travaux qui sont ordinairement de son domaine dans les périodes d'essai. Pour y suffire, il avait fallu largement entamer ces prudentes réserves qu'Anzin a toujours su se ménager. Ce n'est pas au moyen d'emprunts, c'est avec ses économies que la Compagnie a pu se créer un port en 1828, un chemin de fer en 1835; c'est encore avec ses économies qu'elle va compléter ses lignes rapides par un embranchement de dix-sept kilomètres qui rejoindra le réseau belge à Pe-

ruwelz, sur la frontière, en continuant le tronçon de dix-neuf kilomètres qui lui donnait par Somain une issue sur le réseau français. Ce ne sont pas là seulement des travaux productifs, ce sont en outre de bons placements pour la caisse sociale, et une avance pour aboutir à de plus fructueuses recettes.

A récapituler toutes ces créations, on sent que l'on touche à l'un des siéges les plus considérables de l'industrie regnicole ; ce n'est pourtant là qu'un cadre, et, si vaste qu'il soit, il reste à voir comment l'homme s'y meut et quelle figure il y fait. A Anzin, la responsabilité n'est pas un vain mot ; elle a été prise au sérieux par ceux à qui elle incombe, et elle est lourde à raison du nombre de ceux qui peuvent s'en prévaloir. Il ne s'agit plus, en effet, de quelques centaines d'ouvriers ; il s'agit d'une population de seize mille âmes directement ou indirectement salariée par l'établissement : les mineurs ou ce que l'on nomme les hommes du fond, 9,000 environ ; les journaliers et artisans distribués dans les chantiers et les ateliers qui travaillent au jour, 2,000 ; ceux qu'occupent les charrois et les magasins, 1,100 ; les employés, 300 ; les pensionnaires en retraite, 1,000 ; les enfants admis gratuitement à l'école, 2,700 ; autant d'existences qui dépendent de la Compagnie, puisent dans sa caisse, ont leur part des recettes qu'elle fait. Qu'un accident arrive, il faut au passif annuel ajouter des charges imprévues et, dans des cas de force majeure comme une invasion et une guerre, faire face le mieux qu'on peut à une situation pleine d'angoisses. En dehors même de ces exceptions, il y a, pour les gérants, des

soucis qui sont en permanence, et le plus grave est la conduite de ces légions d'hommes qu'il faut gagner par de bons procédés ou contenir par la discipline des réglements. Par les prétentions qui courent, la tâche devient de moins en moins aisée; il n'est pas toujours possible de faire entendre raison à des insensés qui, même au prix de leur ruine, veulent garder le dernier mot. Jusqu'ici, la Compagnie d'Anzin n'a point eu de ces crises qui, portant sur le régime du travail, mettent en échec une entreprise. A peine de loin en loin s'est-il élevé entre elle et ses ouvriers de légers dissentiments, bientôt aplanis. En cela, ses moyens sont des plus simples et elle n'en fait point un secret : aller au-devant des vœux légitimes et unir en toute circonstance une générosité naturelle à son invariable esprit de justice. Elle désarme ainsi les prétentions pour ne point avoir à les combattre, et s'en rend l'arbitre avant qu'elles ne dégénèrent en excès.

Il faut dire que la population d'Anzin, qui a eu autrefois ses grèves, est devenue l'une des plus maniables que l'on connaisse. Soit disposition naturelle, soit tradition acquise, elle a su se défendre de cet esprit de rébellion qui a sévi à ses portes, dans le Borinage belge, et en France, dans les bassins de la Loire et de l'Aveyron; elle a résisté à la plus rude épreuve à laquelle des ouvriers puissent être mis, le mauvais exemple. C'est un grand honneur pour eux et le plus bel éloge qu'on puisse faire de la Compagnie. Scellés par de tels gages, ces bons rapports semblent être désormais à l'abri de troubles litigieux. Les ouvriers d'Anzin peu-

vent voir d'ailleurs à quels préjudices presque sans compensation s'exposent les groupes d'ouvriers qui, dans un coup de tête, brisent le régime qui les lie pour courir les aventures d'une amélioration. Avant la rupture point de limite aux illusions; il n'y a jamais assez d'heures à réduire sur la journée de travail, ni assez de francs à ajouter au salaire qu'elle procure : c'est à qui enflera le plus la voix pour mettre les entrepreneurs à merci. De proche en proche l'exaltation gagne, la violence s'en mêle, et on en vient à ce que nous avons vu, des dommages matériels qui retombent plus ou moins sur qui les cause, et des répressions sanglantes qui ne sauraient distinguer entre les coupables et les innocents. C'est alors, après l'événement, sur des calculs plus réfléchis, qu'on peut établir, pièces à l'appui, un compte exact entre la perte et le profit : au profit, néant presque toujours, si aucune pression extérieure ne s'en mêle, et tout au plus quelques centimes d'augmentation dans le prix de la journée; à la perte, les préjudices causés par le chômage, salaires supprimés, caisses de secours qui se vident, épargnes domestiques absorbées, mobilier qui disparaît. Une trombe ne fait pas sur son passage plus de ruines qu'une grève dans un groupe d'ouvriers : bien des années s'écouleront avant que le mal soit réparé; beaucoup de ménages ne s'en relèvent pas et demeurent toute leur vie des ménages d'endettés. Les mieux avisés sont ceux qui se tiennent à l'écart; ils profitent dans une certaine mesure de la pression exercée sur les salaires, et n'ont pas à souffrir des chocs qui l'accompagnent.

Le régime du travail n'a pas seulement à Anzin, comme moyen de défense, ce spectacle instructif des grèves quand les ouvriers rentrent, tête basse et en silence, dans les mêmes ateliers d'où ils sont sortis le front haut et le défi aux lèvres. D'autres conditions sont particulières à ce régime comme prime offerte à l'ambition légitime des ouvriers. Pour eux l'idéal, et, dans le métier le plus humble, il y a un idéal, est d'arriver à de plus grands résultats au moyen de plus d'efforts. Aussi, le salaire à la journée est-il, entre les modes de rétribution, celui qui est le moins patiemment supporté; il détermine un chiffre sans supplément aléatoire, ne restant pas en deçà, mais n'allant point audelà. S'il y a des tâches qui ne peuvent s'évaluer qu'ainsi, il en est d'autres, et parmi les meilleures, qui comportent d'autres moyens de réglement. C'est sur celles-ci que la Compagnie d'Anzin a porté son attention en réduisant autant que possible les catégories des salaires fixes pour augmenter la nature et le nombre des salaires proportionnels. Les travaux du fond ont surtout profité de ce régime qui mesure le prix de la tâche sur les quantités extraites, indépendamment du temps employé. D'autres mines travaillent, il est vrai, sur ce pied; nulle part autant ni avec plus de suite qu'à Anzin. L'abattage du charbon s'y paie toujours proportionnellement. Quelquefois, ce n'est qu'une tâche individuelle, s'appliquant à une surface déterminée d'une couche de charbon que le mineur a abattue. Cette tâche varie en raison des difficultés du travail, et on l'établit en prenant pour base le travail d'un ouvrier de force moyenne en huit heures

de temps; elle est diminuée quand le travail devient plus difficile et augmentée quand il se fait avec plus d'aisance. Point de minimum d'ailleurs pour la tâche, tandis qu'au contraire elle a un maximum au-delà duquel elle ne s'élève jamais quelle que soit d'ailleurs la facilité de l'abattage; ce maximum est fixé à 4 mèt., 4 mèt. 75 carrés. La tâche représente donc la journée de huit heures de travail; elle est payée à raison de 3 fr. Cette combinaison laisse à l'ouvrier mineur la faculté d'ajouter à cette somme tout ce que son assiduité et son habileté peuvent lui ménager d'excédents.

Ce n'est pas tout; près de la tâche individuelle, il y en a une autre non moins recherchée, c'est la tâche collective, en d'autres termes le marchandage. Ici, comme le mot l'indique, un marché se fait entre les ouvriers et les ingénieurs de la Compagnie. Pour éloigner jusqu'à l'ombre d'une partialité et d'une faveur quelconque, tout se passe au grand jour; il y a adjudication au rabais; les ouvriers formés en brigades de 6 à 12 se présentent à l'enchère, et le lot s'adjuge à la brigade qui a fait l'offre la plus avantageuse. Le goût des mineurs pour ce travail qui leur laisse une certaine liberté d'action est des plus vifs; il y a vingt ans, à peine en citait-on quelques exemples, il domine aujourd'hui dans les grands chantiers du fond, et s'applique même à quelques ateliers de la surface. Son mérite est d'être avantageux, à la fois, aux entrepreneurs et aux ouvriers. L'entrepreneur se dessaisit ainsi pour plusieurs mois, quelquefois pour un an, d'une gestion et d'une responsabilité déterminées; l'ouvrier s'en empare comme d'un

brevet d'émancipation, il ne relève plus que de sa tâche et s'y meut dans les limites de son cahier des charges. La brigade d'associés est, dès lors, un petit monde où chacun trouve son rang et sa fonction, comme aussi sa part de rétribution quand la besogne est terminée. Cette part est quelquefois moindre que ne l'eût été le salaire touché sans discontinuité, mais l'ouvrier du marchandage a eu dans l'exécution de ses engagements ses coudées plus franches, un peu d'inconnu et une perspective aléatoire qui ne lui déplaisait pas. Il pouvait à la rigueur choisir ses moments, ralentir ou accélérer le travail suivant sa convenance, disposer de lui en un mot. L'association est en outre une école où les mérites se classent et où les plus habiles prennent le plus naturellement du monde la tête de la brigade.

Le salaire à la tâche et le marchandage restent donc, et ce n'est pas leur moindre titre, en dehors et à l'abri de toute agitation pour les salaires. Comment pourrait-il en être autrement? Le marchandage est un forfait à prix débattu, le salaire à la tâche est proportionnel au volume de charbon abattu dans un temps donné. Ni l'une ni l'autre de ces opérations n'est susceptible d'être convertie en mesure fixe ni de servir d'étalon. Chacune d'elles se présente comme un cas spécial, ayant pour sanction une sorte d'expertise. Dans le salaire à la tâche, ce sont les porions qui règlent ce qui est dû au mineur et en cas de contestation les chefs de l'établissement qui se constituent arbitres au moyen de vérifications faites devant les ouvriers. Dans le marchandage ce sont les ingénieurs de la Compagnie qui reçoivent les travaux et

au besoin des experts qui tranchent le différend, s'il y a lieu, après un débat contradictoire.

Il y a pourtant quelques hommes d'élite qui sont payés à la journée, entre autres les ouvriers *d'abouts*. On nomme ainsi les mineurs employés au creusement des fosses ou *avaleresses* pendant la traversée des terrains ébouleux et aquifères superposés au terrain houiller. Ces tâches pénibles demandent de la vigueur, du coup-d'œil, beaucoup de sang-froid et une intelligence exercée; il y a des risques à courir et telle avaleresse que l'on cite a exigé pendant deux mois un épuisement de 700 hectolitres d'eau par minute pour parvenir à franchir le niveau. Les ouvriers d'abouts sont également chargés des travaux de cuvelage et de picotage, appareils de défense destinés à empêcher l'envahissement des eaux. C'est dans cette phalange de choix que se recrute ce que l'on peut nommer la maistrance de la mine. Les hommes, comme je l'ai dit, sont payés à la journée, mais la journée n'est que de huit heures, et au moyen d'un cumul, les salaires de quinzaines peuvent comprendre 18 à 20 journées. D'autres immunités de détail s'ajoutent à celle-là, par exemple, la réduction de la journée à six heures dans un puits où il tombe de l'eau : quand la quantité d'eau est considérable, les postes sont doublés afin de permettre aux ouvriers de remonter alternativement au jour. Partout et en première ligne, prévaut le ménagement de la santé des hommes.

Jusqu'ici nous n'avons eu sous les yeux que les cadres des 9,000 mineurs; le gros de l'armée se répartit entre tous les travaux du fond d'une manière inégale et va-

riable. Il y a les ouvriers qui travaillent à la veine, d'autres à l'abattage, d'autres aux galeries, d'autres au rocher, d'autres enfin, au herchage ou transport ; presque tous sont payés à la journée, et suivant les forces et l'habileté, gagnent de 2 fr. 25 à 3 fr. par jour. Dans le nombre sont compris quelques femmes ou jeunes filles, dont aucune ne descend dans les puits, et qui sont employées à des triages de charbon, ou bien au chargement et déchargement des bateaux avec des salaires qui roulent suivant les âges, entre 50 c. et 1 fr. 25 par jour. Quelques jeunes garçons attachés comme aides à des travaux du fond ou du jour gagnent depuis 85 c. jusqu'à 1 fr. 50. Enfin, un certain nombre d'hommes faits se partagent des services accessoires dont la rétribution moyenne est de 2 fr. 25 à 2 fr. 50. Le total de ces salaires qui, en 1847, ne montait qu'à 3,500,000 fr., s'est élevé, en 1868, à 9,399,400 fr., dont 7,236,500 fr. pour les ouvriers mineurs, et 2,153,900 fr. pour ceux des autres services. Dans le premier semestre de 1869, la progression ne s'est point arrêtée. Les états de paiement portent 3,883,800 fr. pour les ouvriers mineurs et 1,138,600 fr. pour ceux des autres services, ce qui représenterait plus de 10 millions pour l'exercice complet. A part un colonage rural qui se suffit à lui-même et fournit quelques excédents, on peut dire que la vie de la contrée tient à l'existence de la Compagnie, et que si elle cessait d'être ou souffrait dans une de ses fonctions essentielles, le vide se ferait. Littéralement la Compagnie prend l'ouvrier mineur au berceau et l'accompagne jusqu'à la tombe, on va voir avec quel soin vigilant et au prix de quelles sommes.

C'est par l'enfant qu'elle commence. On peut juger par des chiffres avec quelle lenteur le goût de l'instruction se propage, même quand elle est gratuitement distribuée. Aucun élément n'y manquait pourtant, gratuité datant de plus de vingt ans, écoles bien tenues et pourvues de bons instituteurs, encouragements donnés aux élèves, facilités ménagées aux adultes pour les heures des classes. Qui présumerait qu'après un quart de siècle de ce régime et des subventions annuelles qui s'élèvent à 38,000 fr., il se trouve encore 860 illettrés près des 2,706 élèves fréquentant les 29 écoles communales ou libres qu'Anzin soutient de ses libéralités. Et encore, sur les élèves inscrits, à peine en 1866 en comptait-on 10 sur 100 qui pussent faire la preuve de quelques notions sérieuses. La plupart savaient à peine lire et écrire, sauf à l'oublier après quelques années de désuétude. Mise en éveil par cet échec, la Compagnie avisa; évidemment ses largesses ne remplissaient pas leur objet. Un changement eut lieu alors dans la forme de la subvention, et voici déjà trois ans que ce changement est en vigueur. Au lieu d'appointements fixes aux instituteurs, on paye une rétribution mensuelle de 75 centimes par élève. L'école touche plus à mesure que ses bancs se peuplent davantage. En même temps des primes ont été distribuées aux pères de famille qui fournissent à l'école les élèves les plus nombreux et les plus méritants. Ces mesures ont eu de bons effets, mais le résultat est toujours loin d'être en rapport avec la dépense. Les classes ont été plus suivies, le niveau des études est resté à peu près le même. Il en est ainsi

de toute institution trop hâtive. Au lieu de porter des fruits mûris en plein air, lentement et par une chaleur naturelle, elle ne produit le plus souvent que des avortons sans saveur ni parfum, et venus par des procédés artificiels. Une seule exception est à faire, c'est pour une école spéciale qui recueille les mieux doués d'entre les élèves, et leur enseigne les théories élémentaires exigées des chefs mineurs. Dirigée par les ingénieurs de la Compagnie, cette école est une pépinière où se recrutent les cadres de la mine et d'où sont sortis d'excellents sujets. Une utile mesure également est de n'admettre dans les travaux du fond que les enfants qui savent lire et écrire. De bonnes semences sont ainsi jetées et dans tous les sens; avec le temps la moisson lèvera et paiera amplement toutes ces avances.

Voici donc, grâce aux libéralités de la Compagnie, l'enfant muni de quelques notions élémentaires; ceux qui en sont privés ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes ou à leurs parents. Cette tutelle officieuse ne s'arrêtera pas là. Il est de tradition à Anzin que le patronage de la gérance s'étende à tous les actes, à toutes les circonstances de la vie avec les ménagements que comporte la dignité des personnes. Littéralement, c'est une famille de 15,000 âmes que l'établissement a pris à sa charge depuis plus d'un siècle, et à qui il assure, en retour du louage de ses services, une destinée aussi régulière que le permettent les événements. Anzin est servi en cela par la nature de ses exploitations et une sorte de fixité dans le débouché et par suite dans le travail. Peu ou point de chômages. Les cadres de la mine sont

donc des cadres presque toujours actifs, et qui d'un côté s'allègent par les vacances naturelles ou accidentelles, de l'autre se remplissent par les contingents qu'y verse la jeune génération. On a vu que pour la gérance la filiation s'est maintenue des fondateurs aux héritiers; il en est de même pour le travail des ouvriers, principalement pour le travail du fond; les enfants, les petits enfants y ont succédé aux pères et aux aïeux, et il n'est pas rare de trouver dans la mine des ouvriers dans la force de l'âge, ayant à leurs côtés pour auxiliaires des ascendants et des descendants. Jeunes ou vieux, il y a place pour tous et en raison des forces; aux vieux des tâches faciles, souvent de simples surveillances; aux jeunes des tâches secondaires qu'ils exécutent sous les yeux d'hommes faits, par exemple, les aides-galibots, ou les aides-hercheurs, qui roulent le charbon dans les galeries, ou des jeunes filles qui ne travaillent qu'au jour et à des triages peu pénibles, sous les yeux de leurs mères chargées de les former. Les fonctions se transmettent ainsi comme un legs de famille; chacun y passe à son tour.

Et combien de fois la Compagnie supplée à la négligence des parents! Elle veille à ce que les enfants soient vaccinés, et dans les actes qui ont pour eux une date, jamais elle n'est absente ni les mains vides; elle leur fournit au moins une partie du costume pour leur première communion, et leur premier vêtement de fosse tout entier le jour où, âgés de douze ans, ils sont admis aux travaux. Y a-t-il une avance à faire pour le rachat du service militaire, la Compagnie ne la refuse

jamais aux familles, sous la seule garantie de leurs bonnes mœurs et de leur honnêteté. Cette avance est consentie sans intérêt et avec un remboursement presque facultatif. Comme on le pressent, les services de santé sont en première ligne dans ce budget de la bienfaisance et y figurent pour les plus fortes sommes. Trois médecins principaux et six médecins adjoints se partagent les soins à donner, non-seulement aux mineurs vis-à-vis de qui c'est presque une dette, mais à leurs familles. En outre, tout malade ou blessé reçoit chaque quinzaine, tant que dure l'incapacité du travail, une somme qui est proportionnelle à l'âge de l'ouvrier et à la gravité de la blessure ou de la maladie : en moyenne 2 fr. 50 à 3 fr. pour les enfants, 5 fr. à 15 fr. pour les chefs de famille. Il va de soi que les médicaments et les fournitures chirurgicales sont gratuitement délivrés; on y ajoute, dans presque tous les cas, des rations d'aliments, vins, viandes, légumes, tout ce que prescrit le régime de convalescence. Ce service supplée à la fois l'hôpital et l'hospice et ne cesse que quand la guérison est achevée.

Dans une autre circonstance et d'une manière indirecte, la Compagnie vient également en aide à l'ouvrier; c'est pour son logement. Elle y a été conduite dès ses débuts, par la force des choses. L'exploitation souterraine comportait un surcroît de population qui ne trouvait à la surface qu'un petit nombre d'abris ou des abris trop éloignés des services du fond. Il fallait donc agir là comme on agit dans des pays neufs, construire des groupes d'habitation, à portée des fosses, à mesure

qu'elles s'ouvraient et fournissaient un travail plus abondant. C'est ainsi que la compagnie s'est trouvée propriétaire de 2,000 maisons, qui seront prochainement portées à 2,500 : informes d'abord, ces maisons se sont améliorées avec le temps, et forment déjà des agglomérations industrielles qui égalent, si elle ne le dépassent pas, le nombre des communes rurales vouées aux travaux de la terre. Ce mélange anime singulièrement la contrée. D'un format plus réduit, les maisons d'ouvriers, vues en groupe, ressemblent à des ruches qui, à de certaines heures du jour et de la nuit, s'emplissent ou se vident avec des bourdonnements suivis de profonds silences, tandis qu'au sein des habitations rurales où l'espace ne manque pas, tout corps de logis, toute dépendance a une activité qui lui est propre ; ici, le mouvement des maîtres, là, les bruits et les cris de la ferme et, la nuit venue, un calme complet. Aucun contraste ne saurait être plus frappant ; sur un point des charbonniers, sur un autre point des paysans; impossible de s'y tromper. Pour rendre accessibles aux ouvriers les logements qu'elle leur destinait, la Compagnie a dû leur faire de tout temps les conditions les plus douces, et c'est ainsi qu'elle les leur livre, suivant les dimensions des lieux et le nombre des occupants, à 2 fr. 50, 4 fr., 5 fr. et 6 fr. par mois, ce qui représente à peine le tiers de leur valeur locative. Pareils logements se louent dans les communes avoisinantes entre 12 à 18 fr. et ceux que livre la Compagnie, propres et sains, ont en outre, comme petite dépendance, un jardin de deux ares, qui est à la fois pour l'ouvrier, une ressource et une distraction.

A-t-il le goût d'étendre ses cultures ? La Compagnie lui louera, à des prix insignifiants, les surfaces contiguës où il trouvera un moyen d'occuper ses loisirs plus salutaire et moins coûteux que le cabaret.

Dans cet ordre d'encouragements la Compagnie est allée plus loin encore; elle a voulu ménager à ses ouvriers la faculté que Mulhouse a depuis longtemps assurée aux siens, avec un succès bien vérifié. Cette faculté consiste à pouvoir se rendre acquéreurs des maisons, au lieu d'en être simplement locataires. L'idée une fois répandue a fait son chemin, et la Compagnie s'est mise à l'œuvre en s'étudiant à donner à ses constructions plus d'air, plus d'espace et de meilleurs arrangements intérieurs. Elle a si bien réussi que son plan a déjà été adopté par la Société industrielle d'Amiens. Il ne s'agit plus cette fois de maisons accouplées par deux ou par quatre, mais de maisons isolées avec une zone de terrain qui éloigne les servitudes du voisinage et sert de jardin ou de cour suivant le besoin. La construction est des mieux entendues, et comme modèle le détail en est utile à citer. Chaque maison, assise sur 3 à 4 ares de terrain, se compose au rez-de-chaussée, d'une petite pièce de 3 mèt. sur 1 mèt. 90 cent., d'nne grande pièce de 5 mèt. 22 cent. sur 4 mèt. 47 cent., d'un cellier de 2 mèt. sur 3, d'une remise de 3 mèt. sur 1 mèt. 10 cent., à l'étage d'une chambre à coucher de 3 mèt. 20 cent. sur 3 mèt., et d'un grenier au-dessus de la grande chambre. Le tout en matériaux de choix, et coûtant à la Compagnie, clé en mains, entre 2,200 fr. et 2,700 fr., suivant l'espace occupé. Ce sont là des sommes qui ne

sont pas hors de la portée, non-seulement des porions, mais des bons ouvriers mineurs; il suffisait d'en distribuer les paiements de manière à ce que la libération s'en opérât avec une certaine aisance. La Compagnie a donc établi dans ce sens les conditions du contrat : comme première condition, un paiement de 200 fr. après la signature et successivement 8 fr. par chaque quinzaine, soit 196 fr. par an. Ce paiement fixe et ces redevances périodiques sont additionnés au compte et à la décharge de l'acquéreur, et le contrat n'a son effet qu'après entier paiement. Tout y est compris d'ailleurs et l'ouvrier qui occupe une maison ainsi concédée, ne doit à la Compagnie ni loyer, ni intérêts. Sauf l'engagement qui a son cours et dont il peut escompter les échéances, il est maître chez lui et au bout de onze ou douze ans, il sera maître et quitte de toute annuité. Il était impossible de rendre la propriété plus accessible; ici le tribut que lui paie l'ouvrier représente à peu près exactement la différence qui existe entre les loyers ordinaires et les loyers de la Compagnie. Cette différence suffit pour défrayer l'amortissement du prix de sa maison.

Le même esprit de largesse a inspiré l'établissement de pensions de retraite. Il est peu d'exemples que les titulaires de ces pensions les obtiennent autrement que par une masse qu'ils se forment eux-mêmes à l'aide de prélèvements réguliers sur leurs traitements ou sur leurs salaires. Quand il y a insuffisance, les gouvernements ou les administrations privées ajoutent au produit de cette tontine le supplément nécessaire pour que les pensions soient toutes et intégralement servies. C'est

dans les cas ordinaires le dernier mot d'un régime de faveur. Anzin ne s'en est pas tenu là; sa caisse sert des pensions de retraite sans que les intéressés en aient fait, à un degré quelconque, la provision. L'âge ou les infirmités ont-ils rendu l'ouvrier mineur impropre à tout travail, il a droit à une pension annuelle, réglée par un tarif et qui est proportionnée en partie à l'âge, en partie aux services. Le minimum est de 12 fr. par mois; elle atteint souvent 15 à 20 fr. Cette pension est reversible en partie, le tiers au moins, sur la tête de la veuve; les orphelins reçoivent un secours mensuel de 3 fr. pour les filles jusqu'à 12 ans et de 4 fr. pour les garçons jusqu'à ce qu'ils soient admis aux travaux. Un ouvrier est-il tué dans la mine; les frais funéraires sont payés par la Compagnie; un secours extraordinaire est accordé à la veuve qui jouit en outre d'une pension viagère de 15 fr. par mois, les orphelins reçoivent un secours mensuel de 3 à 4 fr. : enfin quand un ouvrier pensionné vient à mourir, il est d'usage que la Compagnie fournisse le cercueil.

Ces détails, sur lesquels j'ai insisté, ont ceci de curieux qu'ils remontent aux origines de l'établissement et se succèdent sans autre interruption que l'éclipse très-courte de la période révolutionnaire. Une autre circonstance à noter, c'est que ces concessions, ces largesses n'ont été arrachées ni par la crainte, ni par le calcul; leur plus grand mérite est d'avoir été volontairement faites, sans autre pression que le désir d'associer à la fortune de l'établissement la destinée de ses auxiliaires. Il ne s'agit pas d'ailleurs de sommes minimes

comme on va le voir d'après des notes précises. Les pensions de retraite coûtent à Anzin, en nombres ronds 147,000 fr., et les secours temporaires 64,000 fr.; les services de santé 85,000 fr.; les rations alimentaires pour les indigents 39,000 fr.; les dons en vêtements pour les enfants 4,000 fr.; les écoles primaires 40,000 fr., le chauffage gratuit pour les familles de mineurs, les secours et subventions exceptionnels aux communes et aux églises pour chemins et édifices civils ou religieux 300,000 fr. environ; enfin, les sacrifices sur les logements d'ouvriers 115,000 fr., en tout 812,000 fr. qui figurent dans l'inventaire de 1868 et y représentent 25 p. 100 des 3,161,665 fr. 32 c. distribués à titre de dividende. C'est un beau chiffre, surtout quand on songe à ceci, qu'il n'a rien de forcé.

Faut-il maintenant exprimer un regret qui irait presque jusqu'au blâme ? En habituant ces populations à se reposer en toute chose, depuis la naissance jusqu'à la mort, sur le patronage de la Compagnie, on a émoussé en elles les mobiles les plus virils dout l'homme puisse être animé, le sentiment de la responsabilité personnelle, et l'habitude la plus fortifiante qu'il soit en mesure d'acquérir pour la conduite de sa vie, l'habitude de la prévoyance ? Comment l'ouvrier d'Anzin songerait-il à l'avenir quand on y songe si bien pour lui ? A quoi bon l'épargne quand des mains généreuses y suppléent ? Il y avait donc là, comme en toute chose, à se défendre de l'excès du bien : dans cette constante substitution, l'individu s'absorbait pour ainsi dire et, trop aidé par autrui, ne s'aidait plus suffisamment lui-même.

La Compagnie l'a compris et, sans se départir de ses traditions, elle a essayé d'y introduire pour une plus large part les institutions où l'effort personnel est en jeu, comme les sociétés de secours mutuels et les caisses d'épargnes. Quelques bons effets ont suivi cette détermination. Cinq ou six sociétés de secours mutuels ont été fondées à Anzin et comprennent environ 3,000 membres. Ces sociétés viennent en aide aux ouvriers qui y participent, à l'aide d'un fonds commun que produisent des cotisations de 50 cent. par mois et par tête. Le secours alloué en cas de maladie est de 1 fr. par jour. La Compagnie contribue aux frais de ces sociétés en payant les médecins et les médicaments. Si réduite qu'elle soit, la contribution individuelle joue ici un rôle. Dans les dépôts aux caisses d'épargnes, elle s'exerce pleinement, et les agents de la Compagnie les encouragent non-seulement de leurs conseils, mais de leur entremise. Les chefs de travaux, les petits comptables ont charge au besoin de faire les dépôts au nom des ouvriers, en leur épargnant un déplacement et des formalités qu'ils ne sont pas toujours disposés à remplir; une caisse de dépôt vient en outre d'être ouverte aux employés et aux ouvriers, et reçoit en compte des versements à raison de 4 1/2, tandis que la caisse d'épargne ne sert que 3 1/2 p. 100. Comme dernier aiguillon, la Compagnie, au bout de l'année, distribue à l'épargne ce qu'on peut appeler des prix d'honneur. Suivant les cas, les circonstances et les sommes, elle ajoute aux livrets les mieux pourvus en visas de versements, des primes supplémentaires qui prennent la

même destination. L'effort personnel a encore ici une occasion de s'exercer. Il en est de même de l'achat des maisons dont nous avons donné le détail et transcrit les clauses. Ces achats, que couvre un amortissement annuel compris dans le loyer, sont également une forme de l'épargne et assurément des meilleures. Outre le bon placement qu'ils assurent, ils donnent le goût du chez soi, du domicile, c'est-à-dire la meilleure défense que l'on connaisse contre les entraînements du cabaret.

A ces divers moyens d'éveiller chez l'ouvrier l'esprit de prévoyance, la Compagnie d'Anzin en a joint un autre qui lui a réussi, comme tout ce qu'elle fait; c'est une société coopérative ou plutôt un groupe de magasins coopératifs d'approvisionnement. On sait que l'objet en vue dans l'établissement de ces magasins est d'affranchir l'ouvrier en tant que consommateur des bénéfices que prélèvent les intermédiaires. Comment cela? A l'aide d'un fonds de roulement fourni par un certain nombre d'ouvriers associés. Ce fonds se convertit en articles usuels, denrées ou étoffes, et se renouvelle par la vente de ces articles. Si la vente se fait au prix coûtant, les frais seuls déduits, les associés profitent de la marge qu'offre toujours le prix du gros sur le prix du détail; si la vente donne un bénéfice, ce bénéfice net de frais se partage entre les intéressés. C'est sur ce pied que s'est constituée, à la date de 1865, la Société coopérative d'Anzin, débuts assurément bien modestes! Elle n'avait alors qu'un magasin avec quelques marchandises de première nécessité, comptait 235 associés seulement, avec un capital de 4,825 fr., réalisait une

vente de 17,603 fr. et un bénéfice de 2,068 fr. (sept et demi pour cent environ), enfin n'avait pu au bout de l'exercice mettre que 413 fr. à la réserve. En 1869, quatre ans après, quel changement dans ces chiffres! Au lieu d'un magasin, il y en a douze aujourd'hui; au lieu de 235 familles associées, il y a plus de 1,300 familles. Les ventes atteignent pendant le semestre écoulé un total de 361,121 fr. 16 c., laissant un bénéfice brut de 59,960 fr. 28 c., et net de 47,901 fr. 91 c. Le dividende à répartir sur les achats est de 9 pour 100, et la réserve arrive au chiffre de 31,595 fr. On ne pouvait évidemment mieux faire ni aller plus rondement en besogne.

Est-ce à dire que l'exemple soit de tout point concluant et qu'on obtiendrait ailleurs, avec les mêmes données, un succès égal? Le doute est au moins permis. Dans l'essai d'Anzin, la population a fourni sans doute les familles d'ouvriers associés, et, en se cotisant à l'envi, leur part contributive, mais la Compagnie de son côté a fourni, avec le mouvement initial, le cadre dans lequel les opérations s'exercent, par exemple quelques chefs de travaux et quelques comptables présidant aux achats et aux ventes sous l'influence de conseils supérieurs, les locaux avec des installations appropriées, l'éclairage, le service des écritures et cette multitude de petites charges qui pèsent sur le commerce de détail. Bien des économies ont été ainsi faites, bien des écoles ont été épargnées, et une portion au moins des bénéfices a dû se composer au début du concours de ces immunités préliminaires. Conduite avec ce soin, l'entreprise a, dans

sa gestion, évité ainsi les deux écueils où sombrent beaucoup de magasins de détail, les non-valeurs et les objets de rebut. A tous les titres elle a donc constitué une exception. Un autre danger la menace, pas très-sensible au commencement, mais qui empire par son succès même, c'est de ne faire son propre bien qu'en faisant le mal d'autrui. Le but en effet que les ouvriers associés se proposent et auquel ils tendent en s'approvisionnant directement est l'éviction des intermédiaires par l'envahissement graduel du marché local. Or, cette ruine à échéance n'a-t-elle pas quelque chose d'excessif pour ceux qui auront à en supporter les effets? Que ces accidents arrivent par la force des choses, il n'y a qu'à s'y résigner, et c'est le cas dans beaucoup de révolutions d'industrie; mais ici, qu'on y songe, il s'agit d'un système et nous en avons tant vu passer! Le public s'en lasse aussi vite qu'il s'en engoue. Supposons néanmoins que l'épreuve aille jusqu'au bout, que de proche en proche, le commerce de détail se retire, faute de clients, devant la concurrence qui les lui enlève un à un. Le voici vaincu ce commerce de détail; il plie ses tentes et opère sa liquidation, au prix de quels dommages, on le devine, immeubles dépréciés, lots de terre vendus à vil prix, fonds d'industrie réduits à néant. Pour une partie de la population, c'est presqu'un exode, pour la vie locale, c'est une fonction de moins, simplification, économie, si l'on veut, mais incontestablement à travers une période de crise. Et si, cette crise passée, le système allait tourner à mal, essuyer un échec, se relâcher seulement de ses condi-

tions de surveillance, dégénérer en d'autres mains, quel embarras, quel désarroi ! Ne faudrait-il pas rappeler alors à nouveaux frais et coûte que coûte ces mêmes intermédiaires qu'on aurait évincés avec tant de peine et par des procédés si rigoureux? C'est au moins à y réfléchir.

Il convient d'ajouter que, vis-à-vis des ouvriers d'Anzin, toute occasion, tout prétexte de placement de fonds étaient par cela même justifiés, et la création de la Société coopérative offrait une de ces occasions, entourée du prestige du mot. Elle a pu fixer quelque peu de cet argent qu'ils dépensent à l'aventure et c'était le point essentiel. Nulle population, en effet, n'a un goût plus prononcé pour les divertissements; on dirait qu'elle veut racheter, une fois au jour, le temps qu'elle passe dans les ténèbres (1). Les cabarets, les salles de danse n'ont pas

(1) Un fait curieux et récent peut être cité à l'appui de cette remarque et prouve en même temps jusqu'où pourrait être poussée la puissance des services de la Compagnie. Dans la quinzaine qui précède la Sainte-Barbe, fête des mineurs, il est d'usage, parmi les ouvriers, de se former, à l'aide d'un surcroît de travail, les réserves qu'ils dépenseront dans une suite de jours de chômage. Une sorte de fièvre règne alors dans les chantiers; pas moyen de s'y opposer. Au lieu de huit heures, la journée dure douze, quatorze, seize heures, et l'extraction suit la même proportion. Ainsi le 16 novembre dernier on a extrait, du matin au soir, plus de 10,000 hectolitres de charbon. A 10 tonnes par wagons et à 20 wagons par train, cette masse, si elle devait être transportée par chemin de fer, exigerait 50 trains de 20 wagons traînant 200 tonnes. A maintenir pendant une année entière ce contingent de travail, on extrairait 3 millions de tonnes au lieu de 1,800,000.

de clients plus assidus; les jeux d'adresse ne les attirent pas moins; la balle ou la crosse, l'arc ou l'arbalète, les tirs de passage, tout leur est bon pour exercer leur habileté. En été quand les *Ducasses* ou fêtes de village se succèdent, on les trouve partout et en tel nombre que les travaux souterrains en souffrent, la discipline aussi s'en ressent; c'est une vraie passion dont on fait la part comme dans un incendie on fait la part du feu. Quelques diversions tempèrent ces ardeurs de jeunesse; c'est pour les adultes le goût de la musique qui emploie innocemment leurs loisirs; on se rassemble, on s'exerce sous la conduite d'un chef d'emploi, et, quand l'apprentissage est achevé, on forme un corps de musique, ou une fanfare comme on la nomme. Ces fanfares luttent ensuite entre elles à qui exécutera le mieux et les meilleurs morceaux. Une diversion plus sérieuse encore et qui marque le passage des dissipations de l'adolescent aux devoirs de l'homme, c'est le mariage. L'ouvrier d'Anzin se marie jeune, quelquefois même avant sa majorité. Il n'a encore que le salaire du noviciat, sa femme y ajoute à peine quelques centimes pour des travaux insignifiants, c'est pour le nouveau couple de rudes années à passer : l'âge et la santé les rendent légères; les enfants arrivent, en grand nombre presque toujours, ce sont autant de charges saus compensation; la gêne va croissant. Au bout de neuf à dix ans seulement, la situation se dégage : l'homme touche alors un bon salaire, la femme aussi; l'aîné des enfants est admis aux travaux, les autres suivront; au lieu d'être une charge, la famille va fournir un revenu,

et il en sera ainsi jusqu'à ce que les filles s'établissent ou que le service militaire enlève les garçons. De ces quinze à vingt années dépend le sort du couple qui finira seul comme il a commencé. L'aisance règne dans la maison et l'épargne est possible, tout ira bien si l'esprit de conduite y aide. Ce n'est pas toujours le cas, et souvent avec les années le dénuement arrive. La Compagnie prend alors à sa charge ces vieux serviteurs, pourvoit à leurs plus urgents besoins, supplée à l'assistance publique. A ce propos une remarque a été faite, c'est que les localités où le travail des mines s'allie à un travail rural, ont plus de prévoyance, plus d'esprit d'ordre que les autres. Ainsi en est-il des ateliers du Vieux-Condé où les hommes en devenant ouvriers ne cessent pas d'être paysans. Comme paysans, ils ont leur maison à eux, quelques parcelles de terre dont ils ont hérité, d'autres qu'ils prennent à bail, de sorte qu'ils vivent à la fois du dessus et du dessous du sol. La nature de l'extraction en fait non-seulement une faculté mais une nécessité. Les houilles que livrent les fosses du Vieux-Condé sont principalement des houilles maigres qui, destinées à la cuisson de la brique et de la chaux, n'ont à proprement parler qu'une saison d'activité; les cultures arrivent en ordre utile pour employer le reste du temps et tout est profit, moralement et matériellement, dans cette alternative de fonctions. Les habitudes sont plus réglées, les mœurs meilleures, la misère plus rare, le sentiment religieux plus répandu. Il y a donc là, sur les lieux mêmes, un type sur lequel les populations du groupe pourraient se conformer à leur propre avantage et à l'avantage commun.

On a vu que, dans une certaine période de la profession, l'épargne est possible pour l'ouvrier d'Anzin; il serait aisé d'en donner les preuves. La moyenne des salaires qui peut être fixée à 3 francs par jour donnerait pour 300 jours ouvrables 900 fr., et — si on y ajoute les suppléments qu'y ajoute la tâche — entre 1,100 francs et 1,200 francs pour un travail régulier. Les vivres ne sont pas chers, voici les prix les plus usuels: le pain 20 c. la livre, la viande 60 c., le beurre 1 fr. 95, le sel 12 c. 1/2, les pommes de terre 9 fr. les 100 kilog., les haricots 40 c. le litre de 830 grammes, le fromage 1 fr. 35 les 800 grammes, le lait 07 c. 1/2 le 1/2 litre, la bière 20 c. le litre. L'ordinaire est frugal, presque toujours une soupe maigre composée de légumes frais, pommes de terre, haricots et pain, le tout copieusement servi. Deux budgets, fournis par un chef mineur, donneront en quelques chiffres l'état des ressources et des dépenses des ménages. Le premier composé du père, de la mère et de trois enfants, dont un de seize ans, employé aux travaux, porte comme dépense journalière de subsistance et d'entretien : pain 1 fr. 20, viande, légumes, laitage, boissons et épicerie 1 fr. 80, entretien et vêtement 63 c., loyer (4 fr. 50 par mois) 15 c. — Total 3 fr. 60 à la colonne des dépenses. Le gain moyen de cette catégorie d'ouvriers est de 3 fr. 55 pour le père, et 1 fr. 50 pour le fils. — Total 5 fr. 05. — Soit un excédant de 1 fr. 37 c. par jour. Dans le second de ces ménages, composé, outre le père et la mère, de cinq enfants, dont deux travaillent, l'aîné ayant vingt ans, la dépense d'entretien et de nourriture, comprend le détail suivant : Pain 1 fr. 60, viande, légume, laitage,

boisson et épicerie 2 fr. 90, vêtements et entretien 2 fr., loyer 6 fr. par mois, 0 fr. 20 c. Total 6 fr. 70. — La recette est de 3 fr. 55 pour le père, 3 fr. 55 pour le fils aîné, 1 fr. 50 pour le fils cadet. Total 8 fr. 60. — Soit un excédant de 1 fr. 90 c. par jour. Encore, dans ces deux budgets, le travail de la mère n'entre-t-il pas en ligne de compte, quoique dans beaucoup de cas elle soit utilement occupée.

C'est donc en somme un groupe d'hommes qui, attentivement gouverné, n'a pas à se plaindre de la condition dans laquelle il vit, condition qui, pour la génération présente, s'est améliorée au point de ne plus laisser un champ suffisant à la responsabilité personnelle. Il va sans dire que la vie et la santé des ouvriers ont, en première ligne, participé à cette amélioration. Les logements sont plus sains qu'autrefois, le régime est plus substantiel, la contrée plus salubre; d'un autre côté les galeries souterraines ont été purgées, par une ventilation énergique, des miasmes qui les infestaient, les planchers asséchés par des machines constamment en jeu. Enfin, aux échelles qui exténuaient les ouvriers et les exposaient à des maladies presqu'incurables, l'asthme, l'anémie, les affections de cœur, ont été substitués des appareils de remonte et de descente qui présentent toute sécurité et permettent aux hommes de corvée, d'aborder ou de quitter saus dépense de force les lieux où ils ont à remplir leur tâche. Déjà des résultats significatifs ont été obtenus, et tandis que dans la division de Fresnes et de Vieux-Condé, l'asthme avait enlevé, de 1836 à 1851, 37 victimes, ce nombre s'est ré-

duit à 24 dans la période suivante de 1852 à 1867. Des observations analogues ont été faites par M. le docteur Castiau, chirurgien principal de la Compagnie d'Anzin, dans le cours de trente deux ans, observations portant sur une division du fond confiée à ses soins et ne comprenant que les maladies d'une durée de deux septenaires au moins. Défalcation faite de deux années, 1849 et 1866, dans lesquelles a sévi un choléra épidémique, ses relevés portaient sur 30 ans, qu'il a divisés en parties égales de 15 ans chacune. Dans ces termes, la première période a fourni un total de 4,355 malades, dont 146 ont succombé, tandis que la deuxième n'en a plus donné que 3,463 malades et 121 décès, le tout pendant que cette période présentait une augmentation de plus de 9 p. 100 dans le chiffre des ouvriers. Autre remarque à l'appui de celle-là. Avant la suppression de la descente aux échelles et l'amélioration de l'aérage, le mineur, à l'âge de quarante ans, ne pouvait plus être employé à l'abattage de la houille et au percement du rocher; aujourd'hui il pousse jusqu'à cinquante ans et au-delà cette rude besogne. On peut donc dire, avec des chiffres rigoureux, que le travail utile des ouvriers mineurs a de nos jours augmenté de dix ans.

Pour bien parler d'Anzin, il faut y avoir séjourné; aucun document, aucun récit ne suppléeraient les impressions que laisse la vue des lieux. Ce n'est pas même tout que de les avoir scrupuleusement parcourus, d'avoir suivi à la bouche des fosses le travail dont elles sont le siége et qui répond à l'intensité du travail souterrain, assisté aux évolutions et aux manœuvres de cette flotte

qui couvre le port d'embarquement, circulé sur les chemins de fer de l'entreprise, visité ses maisons d'ouvriers, ses magasins généraux, ses ateliers de construction et d'ajustage, sa fabrique d'agglomérés, ses chantiers de la surface, les communes industrielles ou rurales qu'elle a vues naître ou grandir. On n'a eu jusque-là sous les yeux que l'activité matérielle; l'activité morale échappe en grande partie et ne devient sensible qu'à des dates et sous des conditions particulières, quand la maison de régie s'ouvre vers les 20 juillet et les 20 octobre de chaque année. C'est le moment où la surveillance générale s'exerce et où les grandes résolutions se prennent; le Conseil des gérants se réunit sur la convocation de l'homme considérable, souvent illustre qui le préside. Le soir, les chefs de service, les ingénieurs, les simples employés sont admis à la table du Conseil; c'est un grand honneur pour eux, périodiquement attendu et dont ils sont fiers et touchés. C'est également une occasion de se mieux rapprocher, de juger les hommes, de voir quel esprit les anime, de connaître, à des spécialités diverses, leur opinion sur les affaires communes. Il n'y a plus là alors ni une spéculation, ni une entreprise, ni une Compagnie dans le sens étroit du mot, il y a une famille représentant les familles plus humbles dont elle a la charge et qui, même en cette circonstance, font l'objet exclusif de ses préoccupations.

Louis REYBAUD.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. FÉLIX CADET

INTITULÉ :

HISTOIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE

LES PRÉCURSEURS :

BOISGUILBERT, VAUBAN, QUESNAY, TURGOT.

M. Passy : — Messieurs, j'ai à faire hommage à l'Académie d'un ouvrage dont voici le titre : *Histoire de l'Economie politique. Les précurseurs : Boisguilbert, Vauban, Quesnay, Turgot.* L'auteur, M. Félix Cadet, professeur au lycée de Reims, est un de nos lauréats. Lors du concours ouvert sur Boisguilbert, sa vie et son œuvre, le mémoire qu'il nous a adressé, a été justement couronné.

M. Félix Cadet est arrivé à un haut rang parmi les hommes qui se sont voués aux études économiques. L'année dernière, il a publié un volume ou sont exposés avec une rare lucidité les principes fondamentaux de la science. L'ouvrage dont j'ai l'honneur de vous entretenir en ce moment, a un tout autre caractère, c'est la reproduction d'une série de conférences faites à la société industrielle de Reims, pendant l'hiver de 1867 à 1868, sur plusieurs des hommes dont les labeurs ont fourni à l'économie politique les premières données douées de valeur réellement scientifique. La biographie, toutefois, tient peu de place dans le travail ; ce que l'auteur a eu principalement en vue, c'est d'abord, la constatation de l'ordre dans

lequel ont été signalées et mises en évidence les vérités de l'ordre économique, puis l'attribution à chacun des hommes qui ont participé à l'œuvre de la part d'éloges qui lui est due. Cette tâche, l'auteur l'a remplie avec toute l'habileté désirable, et nous souhaitons qu'il réalise l'intention qu'il annonce de l'achever, en publiant un second volume consacré aux principaux organisateurs et vulgarisateurs de la science : Adam Smith, Franklin, J.-B. Say, Cobden et Bastiat.

Les sciences n'arrivent pas tout d'un coup au degré de consistance et de maturité dont elles ont besoin pour se constituer et prendre forme définitive. Ce n'est que successivement et par petites portions que sont aperçues et saisies les vérités qu'elles sont destinées à proclamer, et il leur faut beaucoup de temps pour recueillir et réunir en faisceau méthodiquement coordonné toutes celles dont la possession peut seule, en leur assurant des fondements solides, en permettre le développement graduel et continu.

Pas de science qui n'ait commencé par des découvertes partielles. Aussi toutes ont-elles eu leurs précurseurs, c'est-à-dire des hommes qui, comme les pionniers de l'Amérique, ont battu les premiers le terrain sur lequel elles devaient s'établir et ont réussi à y opérer quelques défrichements fructueux. L'économie politique n'a pas manqué de tels hommes. Dans le monde ancien, dans le monde moderne, à partir surtout de la fin du XIIIe siècle, bon nombre des questions dont elle se préoccupe, ont été agitées et parfois traitées avec une incontestable intelligence. M. Cadet a eu raison toutefois de ne pas remonter au-delà du XVIIe siècle, et de considérer Boisguilbert comme le premier des écrivains dont les recherches et les observations soient venues fournir à l'édifice quelques-uns des matériaux qu'en nécessitait la mise en construction. Ce n'est pas cependant que Boisguilbert ait songé à fonder la

science économique. Doué d'un patriotisme ardent, profondément ému par les maux auxquels la France de Louis XIV était en proie, il ne voulait qu'en signaler les causes, et en chercher les remèdes ; mais, grâce à la droiture, à la sagacité pénétrante d'un esprit ferme et d'une infatigable activité, l'examen des faits l'a conduit à découvrir et à constater une foule de vérités d'une certaine importance et à éclairer de vives lumières quelques-unes des voies qu'il parcourait. Aussi, comme le dit M. Cadet, son influence a-t-elle été grande et durable, et l'école physiocraatique l'a-t-elle subie en très-large mesure.

L'auteur a rangé Vauban parmi les précurseurs de la science. Bien que Vauban ne lui ait pas apporté un tribut aussi considérable que Boisguilbert, il est certain qu'il a imprimé aux recherches de la statistique une puissante impulsion, et que, malgré les erreurs qu'elle recèle, sa *Dîme royale* constitue une œuvre digne de sérieuse attention. Vauban fut l'un des meilleurs hommes de son temps. L'injustice lui était odieuse ; et l'esprit qu'il a porté dans son travail sur l'impôt n'a pas peu contribué, d'une part, à rectifier les idées de ses contemporains, de l'autre, à indiquer aux hommes du XVIIIe siècle, à quelles conditions pourrait être amélioré le sort des masses nationales.

Avec Quesnay, et l'école à laquelle il donna naissance, commence, pour l'économie politique, l'ère véritablement scientifique. A des investigations partielles, portant uniquement sur tel ou tel ordre de faits, succède un système, émanant d'une théorie philosophique, embrassant à la fois toutes les parties de la science et dépassant même les limites dans lesquelles il eut été bon qu'elle se renfermât. M. Cadet a rendu pleine et entière justice aux physiocrates. Tout en rappelant la gravité de l'erreur qui vint vicier, dans sa base même,

la théorie qu'ils émirent en ce qui touche l'origine et la production de la richesse, il signale la hauteur de pensée qu'ils portèrent dans la revendication de la liberté économique au nom de la justice et de l'intérêt bien entendu des individus, des nations et de l'humanité tout entière. C'est là, en effet, leur véritable titre au respect, à la reconnaissance des hommes éclairés. Ce qu'il y eut d'erroné dans leurs doctrines a été rectifié, corrigé, effacé, ce qu'elles eurent de vrai subsistera éternellement, et certes, si les conseils que l'amour du bien, les engagea à donner aux hommes d'État, eussent été écoutés, bien des maux auraient été épargnés à la France.

Parmi les disciples de Quesnay, il y en eut un qui, plus éminent que les autres, a contribué, plus qu'eux tous, à l'avancement de la science, c'est Turgot; savoir, puissance de réflexion, élévation du cœur et de l'esprit, grandeur du caractère, aucune supériorité ne manqua à Turgot, et non moins que ses actes, ses écrits ont laissé des traces ineffaçables. M. Cadet a consacré à Turgot près de la moitié des pages qui composent sa publication. Il l'a suivi dans ses études, dans son intendance, dans son ministère, sur le terrain mouvant de la cour; il a montré ce que ses écrits ont d'ingénieux, de neuf, d'élevé, de conforme à la vérité éternelle, et combien de questions économiques lui doivent des solutions définitives. Nous ne pouvons qu'applaudir au soin avec lequel M. Cadet a mis en relief les services rendus à l'économie politique, par un homme dont les dissertations lumineuses ont été, pour Adam Smith lui-même, une source féconde en utiles enseignements. Turgot n'a pas été seulement un précurseur. Quelque empire qu'aient conservé sur son esprit les conceptions de l'école physiocratique, il a versé sur la plupart des questions qu'il a abordées, des lumières d'une incomparable éclat, et il est vraisemblable que si la mort n'était venue le frapper dans

la maturité de l'âge, il eût, éclairé par l'œuvre admirable de Smith, élevé à une science, dont nul mieux que lui ne comprenait l'importance, un monument dont la grandeur et la solidité ne laisseraient rien à désirer.

M. Cadet se propose de continuer le travail sur lequel je viens d'appeler l'attention de l'Académie. Il a montré ce que la science économique doit aux hommes qui, dès la fin du XVIIe siècle, ont réussi à tirer du champ qui les recélait, quelques-unes des vérités dont elle avait besoin pour naître, croître ou fleurir; il lui reste à montrer ce qu'elle doit aux hommes dont les efforts ont le plus largement contribué à la fonder, à l'organiser, à la vulgariser. C'est là une tâche dont, grâce au talent, ainsi qu'au savoir dont il a fait preuve, l'accomplissement lui sera facile. Ce qui doit l'encourager à la mener à son terme, ce n'est pas seulement la certitude du succès, c'est aussi celle que, de nos jours, plus qu'à aucune des époques antérieures, il importe de ne rien négliger pour répandre des connaissances, destinées, à mesure qu'elles obtiendront plus d'empire, à exercer sur la conduite des affaires humaines, une influence de plus en plus bienfaisante et décisive.

H. Passy.

RAPPORT

SUR UNE BROCHURE DE M. FEER HERZOG

INTITULÉ :

L'UNIFICATION MONÉTAIRE INTERNATIONALE.

M. DE PARIEU : — J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, une brochure de l'honorable M. Feer Herzog, de récente publication, intitulée : *l'Unification monétaire internationale, ses conditions et ses principes.*

Les questions agitées dans ce travail, ont déjà été examinées dans le *Journal de Genève* en plusieurs articles, que l'auteur a eu l'heureuse idée de réunir dans un opuscule, après les avoir revus et considérablement augmentés de notes qu'on ne saurait consulter avec trop de soin.

Malgré son peu de volume, la brochure de M. Feer Herzog m'a paru digne de fixer l'attention de l'Académie, tant en raison de l'importance du sujet traité, qui s'impose de plus en plus à l'examen des esprits éclairés qu'en raison de la manière vraiment remarquable dont il est envisagé. Le travail de l'honorable membre du conseil national suisse, ancien membre de la conférence de 1867, contient, en effet, de précieux renseignements et des données très-précises sur le but économique de l'unification monétaire, sur les conférences auxquelles elle a donné lieu, sur les progrès qu'elle a faits depuis sa naissance jusqu'à nos jours, sur le projet de traité de la France avec l'Autriche, sur l'abolition du double étalon, sur l'opposition qu'elle rencontre dans certaines régions, sur le retour de l'argent, enfin sur les conclusions du Rapport de la Commission monétaire française, déposé en mars 1869.

Dans l'espace de 80 pages environ, il a pu réunir tous les faits accomplis en vue d'amener l'unification, combattre les systèmes

de ses adversaires, juger les controverses et développer sa propre opinion qui, du milieu de ces difficultés nombreuses, se dégage triomphante, grâce à une argumentation vigoureuse et serrée, et à une sûreté de vue digne des plus grands éloges.

M. Feer Herzog réclame vivement la suppression du double étalon d'accord en cela avec la marche de l'histoire monétaire, avec les conseils les plus accrédités de la science, avec l'opinion des négociateurs de la Convention de 1865, avec les votes de la Conférence de 1867, avec la majorité des trésoriers-payeurs généraux et des chambres de commerce de notre pays si compétents en semblable matière et avec le Rapport précité de 1869.

Nous aurions voulu suivre l'auteur dans sa marche rapide à travers le dédale de questions qu'il agite. Mais l'exécution de ce désir eut peut-être imprudente car, elle nous aurait entraîné à relever presque toutes ses idées et à les étudier en particulier, la plupart nous paraissant fondées sur des vues judicieuses fort analogues au reste à celles que nous avons exposées dans une discussion récente devant l'Académie.

Contentons-nous de dire que nous considérons la brochure de M. Feer Herzog comme une bonne fortune pour les partisans de la réforme monétaire. Elle servira la belle cause de l'unification des types de circulation métalliques, dont la réalisation est si désirable; pour le commerce spécialement, intéressé plus que tout autre élément de la société, à l'exception des voyageurs peut-être, dans la question.

La connaissance que M. Feer Herzog a des sources allemandes, lui a permis de donner à sa brochure un intérêt particulier.

Un habile défenseur des conclusions de la conférence de 1867, est décédé au milieu de la lutte qu'il soutenait pour l'œuvre à laquelle il avait pris aussi grande part. M. Feer Herzog vient prendre la place que M. de Hock avait si brillamment occupée : *Uno avulso non deficit alter.*

E. de Parieu.

LE CARDINAL JEAN MORONE

ÉTUDE HISTORIQUE (1).

Enfin le jour si impatiemment attendu de la clôture du Concile arriva. Le cardinal Morone entonna l'hymne d'action de grâces et ensuite congédia les Pères. On dressa des instruments de l'acte du Concile reçus par tous les notaires présents, et signés par deux cent cinquante-cinq Pères du Concile; savoir quatre légats ou présidents, deux autres cardinaux, trois patriarches, vingt-cinq archevêques, cent soixante-huit évêques, trente-neuf procureurs d'absents, sept abbés, et sept généraux d'ordres religieux.

Les ministres des puissances présents au Concile au moment de la clôture, apposèrent leurs signatures sur des expéditions séparées.

A son retour à Rome, Morone reçut du pape l'accueil que ses services éminents lui avaient mérité. Pie IV en pleine congrégation consistoriale fit l'éloge de la grandeur d'âme et de la sage fermeté du cardinal, et il le chargea expressément de surveiller l'exécution des décrets du Concile qu'il avait si habilement présidé.

Selon l'usage du temps, Morone changea plusieurs fois d'évêchés ; étant passé de celui de Modène à l'évêché de Novare, il fit publier dans ce diocèse des réglements d'une utilité reconnue. Après la mort de son ami Foscherari, il reprit ce siége, auquel il renonça ensuite en faveur de Sisto

(1) V. t. XC, p. 29 et 321.

de' Vicedomini, comme il avait laissé celui de Novare à Jean-Antoine Serbelloni. Fixé à Rome et devenu un des plus anciens membres, et ensuite le doyen du Sacré-Collége, il eut successivement les évêchés d'Ostia, de Velletri, de Porto, de Frascati et de Palestrine. A la mort de Pie IV, en 1566, il se forma dans le conclave un grand parti pour le porter au trône pontifical : mais son élection rencontra un double obstacle; l'opposition de quelques princes, et celle du cardinal Ghislieri qui, après avoir examiné avec un scrupule critique toute la conduite et les opinions de Morone, qu'il reconnut irréprochables, ne se crut pas à la fin encore assez tranquille pour lui accorder son suffrage. Ce qui fit écarter Morone et accepter Ghislieri.

Morone avait fait dans sa jeunesse de bonnes études ; il avait été reçu docteur à l'université de Padoue dans les trois facultés de philosophie, de théologie, et de droit, et toute sa vie il garda le goût des travaux littéraires que ses occupations différentes ne lui permirent pas de suivre avec assiduité. Il prononça quelques discours d'apparât aux diètes d'Allemagne, et au Concile de Trente (1). Il écrivit des commentaires sur quelques psaumes, et sur les deux Épîtres canoniques de saint Pierre. Il nous reste un assez grand nombre de ses lettres et de ses dépêches, empreintes de cette clarté de pensées et de cette sobriété de phrases qui caractérisent un esprit capable de se concentrer dans le vrai. Nous citerons deux de ses lettres; elles peuvent servir d'exemple de

(1) On cite surtout celui qu'il prononça à la reprise du Concile de Trente, le 13 avril 1563, en qualité de premier légat. Il se trouve en tête du VIe volume du recueil de Le Plat; la pensée de conciliation y domine; il aspire à ce que *pax denique et unio etiam cum adversariis omnibus, quantùm fieri poterit, salva pietate atque apostolicæ sedis dignitate constituatur.*

sa manière de voir et de sa manière d'écrire. Le 12 janvier 1541, se trouvant à la diète de Worms, Morone fait à son ami Contarini un exposé détaillé de ce qui se traitait dans cette Assemblée. On y passa en revue les hommes et les choses, les négociations courantes et les desseins cachés des puissances. On y déplore que la théologie soit devenue un agent des passions des hommes (1), et on y peint la politique artificieuse de Mgr de Granvelle qui, à force de former des intrigues dans tous les sens, finissait par se brouiller avec tout le monde et nuire à ses propres intérêts (2). Interrogé par l'historien Paul Giovio sur la crise politique de ce temps où Charles-Quint luttait contre des revers imprévus, et Henri II se livrait à de fallacieuses espérances, Morone lui fait part de ses tristes prévisions. Il craint que le Concile, au lieu de calmer les esprits, ne finisse par les aigrir et ne devienne une source plutôt de mal que de bien (3). Les inquiétudes de Morone se font plus vives à mesure qu'il voit s'avancer la rupture entre le roi Philippe II et le pape Paul IV. Dans la crainte des plus grands dangers qui vont arriver, il écrit au cardinal Poole qu'il voudrait être

(1) *La teologia ora è fatta ministra delle passioni degli nomini.*

(2) *Monsignor di Granvella non vorrebbe partir di qui senza fare qualche effetto non meno per soddisfare alla volontà e bisogno della cesarea maestà che all'onor suo; e mostra tanta varietà nel negoziare, persuadendosi forse sia bene usare ogni artificio per tirare le cose al suo disegno, che glie ne segue contrarii effetti, e gli animi or de' presidenti, or de' cattolici, or de' protestanti, ora ancora di noi altri restano molte volte offesi. Tanto è pericolosa l'artifiziosa prudenza.* Voyez *Monumenti di varia letteratura tratti dai manoscritti di Monsignor Lodovico Beccadelli,* etc. T. I, p. 100.

(3) Voir sa lettre du 7 janvier 1552 dans le livre IIIe des *Lettere di principi a principi.*

chartreux ou camaldule, ou, ce qui valait sans doute mieux, aller rejoindre son ami en Angleterre.

Morone apportait dans la conduite des affaires une extrême circonspection. Il déploya cette qualité autant dans l'exercice de ses fonctions publiques que dans ses simples rapports privés. Sa correspondance avec Contarini et avec Poole nous en fournit de nombreux exemples. Il discute avec ce dernier les points les plus délicats au moment où la reine Marie s'apprêtait à faire le grand coup d'État pour rétablir le catholicisme en Angleterre.

On y traite, entre autres matières importantes, une question des plus graves et qui s'est plus d'une fois présentée encore de nos jours : celle de la vente, non autorisée par le pape, des biens ecclésiastiques. Au moment d'exécuter son projet de changer la religion de l'État, la reine Marie devait songer surtout à ne pas susciter de nouveaux troubles dans son pays, et certes il y en aurait eu de terribles, si on se fût permis de réagir sur ces ventes. Le bon sens de Morone ne pouvait hésiter sur le parti à prendre à ce propos, et il se rendit volontiers l'organe du Saint-Siége qui, dans cette occasion, comme dans d'autres semblables, fit preuve d'une condescendance sage et éclairée (1), s'appuyant d'une part sur une considération politique d'intérêt religieux et de l'autre sur une distinction subtile entre vendre et donner (2).

(1) « L'Église, tout en protestant contre cette usurpation, s'est « toujours vue, en définitive, dans la triste nécessité de transiger « à ce sujet. » (Le P. Augustin Theiner, *Histoire des Deux Concordats de la république française et de la république cisalpine*. Paris, 1869, *t*. 1er, p. 97.

(2) Voici comment s'exprime le cardinal Morone dans sa lettre au cardinal Poole, du 7 novembre 1554 : *Il timore nasceva dalla difficoltà dei beni ecclesiastici......... Si vede che sono fermi*

C'est bien de Morone qu'on pouvait dire que jamais il ne s'était pressé et jamais il n'était arrivé trop tard. Il possédait le talent de calculer la portée des circonstances, qui entre pour beaucoup dans l'art des négociations (1).

C'est à la jeunesse que sont confiées les destinées de l'avenir. Nous vivons de traditions, et le travail d'une génération devient la richesse de celle qui la suit. L'importance de l'éducation se fait surtout sentir lorsqu'il s'agit d'assurer l'inflexible continuité des principes. Le Concile de Trente n'a point failli à cette tâche, et par l'établissement des séminaires il a rendu un grand service à l'Église en lui préparant les éléments d'un bon clergé (2). Ce n'est pas que

in questo parere che non si possa far di manco, di non donare i beni ecclesiastici a chi li possiede, il che par loro necessario, essendovi tanto numero d'interessati, i quali forse hanno avuto quei beni ex causa onerosa, o per servitii fatti al Re, o altre cause; et chi volesse hora riconoscerle, sarebbe quasi un metter in confusione tutta quell'isola, la quale in questo principio d'un nuovo re venuto di Spagna, et essendo continuamente sollecitata a tumultuare, ha bisogno d'essere tenuta quieta, etc., etc..... *Et però io credo che in questo V. S. Reverendissima possa sicuramente andar quant'oltre le piacerà, vedendo che di quà la cosa è intesa benissimo; et si è concessa la facultà con opinione che possa essere ispediente non cercar altro conto di detti beni, et donar*, etc. *Anzi nella Congregatione nostra li voti de' Theologi et dei Legisti et degli altri furono d'accordo, che* SI LICET ALIENARE BONA ECCLESIAE PRO REDEMPTIONE CAPTIVORUM *sia molto più lecito il farlo per la ricuperatione di un Regno intiero, et per la salute di tante anime.* (T. IV de la correspondance citée du cardinal Poole, pag. 171-172.)

(1) Lettre au cardinal Poole du 15 janvier 1555, dans le Ve vol. de la correspondance citée.

(2) Voir le chapitre XVIIIe de la 23e session du Concile de Trente. On trouve surtout remarquable le soin qu'on y prend de recueillir

cet établissement, comme toutes les institutions humaines ne puisse s'améliorer en ce qui tient au système des études, et aux habitudes sociales.

Morone suivit cet exemple et il contribua puissamment à la fondation du Collége germanique, qui devait recevoir des jeunes gens allemands venus à Rome pour y faire leurs études. Ces relations internationales lui plaisaient d'autant plus que cela se rapportait à l'Allemagne, pays qu'il affectionnait particulièrement.

Nous avons déjà vu Morone empressé à suivre les enseignements de la nouvelle Compagnie de Jésus qui promettait au Saint-Siége d'habiles et zélés défenseurs ; de cet Ordre qui, empreint des idées chevaleresques de son fondateur, s'était voué à la défense du catholicisme romain et à l'enseignement des lettres humaines, conciliées avec l'orthodoxie religieuse (1).

L'amour de la littérature classique s'était répandu à la cour de Rome, surtout depuis le règne de Léon X. L'éclat jeté autour de lui par les plus beaux génies cachait, sans les effacer, les faiblesses de l'homme et les fautes du souverain (2). Bembo, Sadolet, Flaminio, Contarini, Giberti,

les fonds nécessaires pour l'établissement des Séminaires, et comment on fait prévaloir à tout autre intérêt celui de l'éducation et de l'instruction des élèves.

(1) M. Mignet, Charles-Quint, etc., chap. III. Voici un témoignage dont l'impartialité ne sera point douteuse : « *The order of jesuits* « *alone could show many men not inferior in sincerity, constance,* « *courage and austerity of life, to the apostles of the Reforma-* « *tion.* » (Macaulay, Essay-Ranke's *history of the Popes.*

(2) Un savant Allemand, qui connaît aussi bien l'histoire d'Italie que la langue italienne, fait remarquer avec raison que *il secolo XV, mentre nei grandi Concilii ecumenici mise a gravissimo repentaglio l'autorità spirituale del papato, lo trasse nel vortice degli affari*

Vittoria Colonna, tout ce monde de grand savoir, et d'habitudes élégantes, se trouvait en parfaits rapports avec Morone, qui avait encore plus de goût pour les lettres que de loisir pour les cultiver (1). Il ne manquait pourtant pas de zèle pour le progrès des études. C'est en grande partie par son intervention qu'un projet, préparé depuis longtemps par les cardinaux Cervini et Farnese, reçut son exécution. Paul Manuce, érudit aussi célèbre que typographe renommé, grâce à l'appui de Morone, et à l'autorité de Charles Borromée, alors cardinal secrétaire d'Etat, transporta son établissement au Capitole, dans le palais du peuple romain (*in ædibus populi romani*), et travailla pendant neuf ans au grand avantage de la haute littérature ecclésiastique.

Des événements extraordinaires survenus à Gênes ramenèrent de nouveau, au bout de quelques années, le cardinal Morone sur la scène politique.

André Doria, l'homme le plus important que l'Italie ait produit au XVI[e] siècle, celui qui s'acquit tant de gloire en combattant sous tant de pavillons différents, conçut le dessein hardi de délivrer sa patrie du joug de l'étranger et du

politici, e preparò quella vita splendida, se si vuole, ma piuttosto mondana che religiosa, occupata di politica, di guerre, di lettere, di arti, e più ancora abissata nel nepotismo, e in mire personali, che giunse all'apice sotto Leone X, nel cui nome si suole riassumere tutto ciò che costituisce l'alleanza del pontificato colla coltura moderna di soverchio ispirata da quella del mondo antico. Della diplomazia italiana dal secolo XIII al XVI, par M. le baron Alfred Reumont, pag. 120-21.

(1) Morone, dans ses réponses aux commissaires de l'Inquisition, parlant d'un livre qu'il n'avait pas eu le temps de lire, ajoute : *Perchè al legger et scriver molto la natura et volontà mia presto si straccano.*

fléau des partis. Sa prudence et sa bravoure vinrent aisément à bout de cette grande entreprise. Le pays était désolé par la peste, épuisé par les impôts, déchiré par les factions, dans cet état enfin qui n'est ni la vie ni la mort, et d'où l'on ne sort que par un acte sublime, ou une résolution désespérée.

André Doria, disposant des forces de l'Empereur, avait peu à craindre de la résistance de la garnison française, logée dans la ville. Le plus difficile pour lui était d'empêcher le retour de l'anarchie, et d'assurer, par de sages réformes, un avenir prospère à sa patrie. C'est sur cela que Doria devait porter tout le poids de son expérience et de son autorité morale.

Des essais de réforme de ce gouvernement défaillant avaient été faits à la vérité, dès 1521, par le doge Octavien Fregoso, et renouvelés ensuite par Théodore Trivulce, commandant pour le roi de France ; mais aucun d'eux n'avait réussi. Il fallait pour atteindre ce but le dévouement énergique d'André Doria, qui venait de quitter le service de François Ier, pour passer à celui de Charles-Quint, en se réservant pleine liberté d'action pour secourir et pacifier sa patrie. Lui seul pouvait accomplir cette œuvre gigantesque.

Le 13 septembre 1528 on convoqua à Gênes une grande assemblée de tous les citoyens jugés capables de traiter les affaires du Gouvernement. On décida de poursuivre le travail commencé, touchant la réforme, et on invita André Doria à mener à bonne fin la délivrance et la restauration de la république.

Comme les discordes civiles avaient bouleversé l'Etat, en réformant le Gouvernement on songea avant tout à déraciner les causes de ces dissensions ; et on y parvint jusqu'à un certain point. On s'attacha à donner de la solidité à une

machine tant de fois ébranlée, on constitua un Gouvernement à base aristocratique, mais d'une aristocratie limitée plutôt qu'absolue.

On établit d'abord que toute distinction de partis entre les citoyens devait disparaître; qu'on devait effacer toutes les traces des factions des Guelfes, et des Gibelins, des Adorni, et des Fregosi. Une seule distinction fondamentale était maintenue, celle de la noblesse et du peuple. La noblesse formait l'ordre auquel était ouvert l'accès aux honneurs publics, et confiée l'administration de l'Etat. Tous les citoyens pouvaient arriver à la noblesse par la naissance ou par le mérite personnel.

Pour créer cette constitution, on établissait que toute famille qui tenait six maisons ouvertes à Gênes, en ce moment, excepté les familles Adorno et Fregoso dont, en raison des dissensions passées, on aurait voulu supprimer le souvenir et le nom, serait considérée comme un centre qu'on appelait hôtel (Albergo), et destinée à grouper les autres familles moins répandues des citoyens dignes de la noblesse, et on obtenait ainsi que les familles de partis différents se trouvassent confondues dans un *albergo* commun. On inaugurait par là un système de fusion, seul moyen présumé efficace pour apaiser les esprits et calmer les passions. Dans les affaires politiques ce système est généralement d'un effet assez prompt, mais de peu de durée. Pour que les fusions se maintiennent il faut un équilibre de forces et d'intérêts, qu'il est plus aisé d'imaginer que de fixer. Aussi, à peine un trouble sérieux vint-il à éclater, tel que la conspiration de Fiesco, on engagea André Doria, comme prieur perpétuel de la Commission de réforme, à modifier la Constitution de 1528 dans le sens d'annuler la prépondérance des nouveaux nobles, dont plusieurs s'étaient jetés dans la conjuration.

André Doria céda facilement à ces conseils ; il s'empressa de façonner la Constitution selon la circonstance, et sous prétexte de donner du *garibo* (ce qui en dialecte génois veut dire tournure) à la loi de 1528, il fit promulger, en 1547, une nouvelle organisation de la république qu'on appela vulgairement la loi du *garibetto* (bonne petite tournure).

Le but principal de cette loi, faite par l'autorité de Doria, plutôt que par une délibération libre des conseils de la république, était de favoriser la vieille noblesse, en substituant, pour l'élection d'un certain nombre de magistrats, la voie du scrutin à celle du sort. Ainsi pour le grand conseil, cent membres devaient être nommés aux voix ; des autres quatre cents, cent devaient également être élus aux voix pour composer le petit conseil. L'élection des membres composant les deux conseils n'était plus, comme dans l'ancienne constitution, dévolue à l'ordre entier de la noblesse. Les deux colléges, les huit protecteurs de la banque de Saint-George, les cinq syndics suprêmes, et les sept membres de la magistrature des *extraordinaires*, devinrent les électeurs des membres des deux conseils. C'était le pouvoir constitué se reproduisant par lui-même. Tant que vécut André Doria, on marcha, à l'aide de ce tempérament, assez respecté par les nouveaux nobles et par le peuple, mais à sa mort, arrivée en 1560, les agitations reprirent de nouveau. La vieille et la nouvelle noblesse se séparèrent. Deux grands partis se formèrent qui, aspirant chacun à gouverner le pays, en préparaient la ruine. On distinguait le parti des vieux nobles de celui des nouveaux par le lieu où ils se réunissaient ; ainsi l'on disait le portique de Saint-Luc ou vieux portique ; le portique de Saint-Pierre ou portique nouveau. Le peuple, voyant la noblesse désunie, sentit à son tour l'aiguillon de l'ambition ; il voulut se mettre de la partie. Un homme

appartenant à la noblesse, hardi et entreprenant, Bartolomeo Coronato, en devint le chef. Comme il arrive toujours, le soulèvement de la ville déchaîna toute sorte de passions et de cupidités; on demandait, d'un côté, l'abolition de la loi du *garibetto;* de l'autre, la suppression des douanes et l'augmentation des salaires. Dans un moment de terreur, le Sénat faiblit devant l'insurrection, et le 15 mars 1575 la loi du *garibetto* fut abolie. On accorda ensuite de nombreuses agrégations à l'Ordre de la noblesse, la suppression de l'impôt sur le vin, et un surcroît de paye aux ouvriers. La réconciliation ne fut pourtant pas de longue durée. Les vieux nobles quittaient Gênes pour aller dans leurs terres. On redoutait une prise d'armes de leur part; la ville de Finale était le rendez-vous des chefs du parti. La faction de Coronato dominait dans l'enceinte de la ville de Gênes. Les nobles du portique de Saint-Luc avaient pour leur premier chef le prince Jean-André Doria. Ils trouvaient dans leurs domaines, chez leurs paysans, des ressources que le portique de Saint-Pierre ne pouvait se procurer. Une escadre espagnole revenue de Lépante était sous les ordres du prince Doria.

L'Espagne était aux aguets pour prendre ses avantages. L'arrivée à Gênes de Dom Juan d'Autriche, ayant à sa suite cinquante galères, faisait naître de vives et justes inquiétudes. Le pape Grégoire XIII sentit mieux que tout autre les dangers que courait l'Italie. Il y avait tout à craindre pour elle, si Gênes devenait un foyer de révolutions, ou si l'Espagne, profitant du moment, se rendait maîtresse de cet État. Grégoire XIII entra résolûment dans cette question brûlante; il ne tarda pas à envoyer à Gênes le cardinal Morone, en qualité de légat, et avec la destination de médiateur. Le choix de la personne, qui était sans contredit la plus consi-

dérable du Sacré-Collége, montrait suffisamment toute l'importance que le Saint-Siége attachait à cette crise politique. Le pape n'hésita point à faire entendre la vérité tout entière au Gouvernement de la république.

A peine entré dans la ville, Morone se vit assailli par des prétentions opposées, au milieu desquelles perçait une demande qui paraissait inspirée par des sentiments modérés. Une requête lui fut présentée de la part de quelques chefs du parti populaire, dans laquelle on disait qu'il était parfaitement égal au peuple d'avoir la Constitution de 1528 ou celle de 1547, et que, pourvu qu'on le délivrât du fardeau des impôts, il se tiendrait pour satisfait. Le cardinal, espérant se tirer d'affaire par cet expédient, transmit la requête au Sénat. Mais les nouveaux nobles qui y siégeaient, ne tardèrent point à s'apercevoir que c'était là une manœuvre du portique de Saint-Luc. La requête fut déférée à l'autorité judiciaire qui répondit par la promptitude des jugements à l'empressement de l'accusation. Une réaction violente s'ensuivit contre le parti des vieux nobles, et Morone eut à employer utilement sa pacifique influence pour empêcher des dégâts et sauver des victimes.

Grande était l'anxiété des princes d'Italie à la vue de tous ces désordres, et du parti que pouvaient en tirer les puissances étrangères. François de Médicis, grand-duc de Toscane, et Emmanuel-Philibert, prince de Piémont, se hâtèrent de prendre des précautions. Le premier fit avancer des troupes vers la frontière génoise, et, pour mieux engager le pape à en finir au plus vite, en usant de toute son autorité, il ne manqua pas de lui faire envisager le danger d'une invasion de huguenots du côté de la France, assez disposée à intervenir dans ces querelles.

On doit cette justice au pape Grégoire XIII; il ne prit le

rôle de médiateur que comme organe de la chrétienté, et comme défenseur de la liberté et de la tranquillité de l'Italie. Plût au ciel que telle eût toujours été la politique de la cour de Rome! Les qualités éminentes qui distinguaient son légat, étaient une garantie de l'intelligence et de la bonne foi qui auraient présidé à cette négociation. L'Empereur et le roi d'Espagne se joignirent au pape. Philippe II comprit qu'il ne pouvait pas s'emparer de Gênes, mais il n'eut garde de renoncer à l'influence acquise par ses rapports antérieurs avec la République, dans l'intérêt des possessions de sa couronne en Italie. L'empereur Maximilien ne pouvait pas non plus abandonner la vieille prétention de considérer Gênes comme une mouvance de l'empire.

Si le portique de Saint-Pierre avait été le premier à exciter des troubles dans l'État, le portique de Saint-Luc était le dernier à se plier à l'idée d'une réconciliation sincère. Les succès que ce parti avait obtenus dans la guerre civile, et les grands moyens dont le prince Doria pouvait disposer, rendirent la vieille noblesse plus arrogante et moins traitable. Il fallut en venir aux recommandations les plus sévères, presque aux menaces (1), pour réduire ces chefs orgueilleux à accepter des conditions raisonnables.

(1) Voici en quels termes le Pape écrivait à la Seigneurie de Gênes, le 21 août 1575 : *Quis enim non videat vestras discordias (avertat Dei misericordia hoc omen) ad vestræ Reipublicæ clarissimæ, totiusque Italiæ et Catholicæ Ecclesiæ partis nobilissimæ interitum spectare? Omnes vident; vos soli qui in mediis flammis versamini incendium ipsum non videtis neque sentitis, aut certe, si sentitis, eo acerbitatis pervenistis ut in vestram perniciem obstinatissime ruatis, vestrumque incendium vestra ruina extinguere laboretis.* (Theiner — *Annales Ecclesiastici*, T. II.)

Les ministres désignés par les puissances médiatrices furent : le cardinal Morone pour le pape, l'évêque d'Acqui, Pierre Fauno Costacciaro pour l'Empereur, le conseiller Don Juan Idiaquez pour le roi d'Espagne.

Le prince Doria ayant formulé une espèce d'*ultimatum* adressé au cardinal, on allait ouvrir les conférences. Pour mieux s'assurer que la tranquillité ne serait point troublée pendant le cours des négociations, les trois ministres demandèrent au Gouvernement que l'administration de la justice criminelle fût remise entre leurs mains, ainsi que le commandement des troupes de la garnison de Gênes, pendant tout le temps de la durée du compromis. Cette demande souleva l'indignation générale : à Gênes aussi bien qu'à Finale, où se trouvaient réunis les chefs de la vieille noblesse, on protesta hautement que jamais on ne permettrait pareille atteinte à la souveraineté génoise. Le peuple furieux courut à la maison du légat et il s'y serait porté aux plus graves excès si le Sénat n'avait immédiatement publié la déclaration qu'on n'aurait rien toléré qui fût contraire à l'indépendance et à la liberté de la République.

Costacciaro et Idiaquez se rendirent à Finale pour engager le parti de Saint-Luc à se désister d'une partie des demandes consignées dans l'*ultimatum* du prince Doria. On accéda à leurs propositions et on arrêta des articles préliminaires qui portaient :

Que le cardinal légat et les ministres de l'Empereur et du roi d'Espagne seraient autorisés à réformer les lois de la République dans le terme de trois mois. En attendant chaque parti se tiendrait dans le *statu quo*, les bandes soudoyées par la vieille noblesse restant exclusivement à la charge de celle-ci ;

Que les ministres arbitres pourraient réclamer vingt

ôtages de chacun des partis, pour sûreté de l'exécution des traités ;

Que tant que durerait le compromis, tous les citoyens, sans distinction de parti, seraient libres de vivre où bon leur semblerait, sur le territoire de la République. Réserve était faite quant à ceux qui avaient encouru la peine du bannissement pour cause politique, de pourvoir à leur égard, après la clôture des négociations ;

Qu'on ne pourrait faire des armements, ni mettre des obstacles à l'œuvre de pacification. On laissait libre au prince Doria de se servir des ports de la République pour y faire stationner ses galères, sur le pied de paix. Les priviléges accordés par la Constitution de 1528 à lui et à sa famille lui étaient conservés;

Que les puissances médiatrices seraient requises de garantir pour deux ans l'exécution des délibérations que leurs ministres allaient prendre.

Six jours étaient accordés au portique de Saint-Pierre pour se décider sur l'acceptation de ces préliminaires. Les nouveaux nobles, qui composaient le Grand-Conseil, y consentirent sous quelques modifications admises par le portique de Saint-Luc.

Alors les ministres arbitres, munis de pleins pouvoirs, dans l'intention de se soustraire aux sollicitations et aux intrigues, afin de mieux vaquer à leur grande affaire, quittèrent Gênes et allèrent demeurer à Casal, capitale de Monferrat. Chaque portique délégua six de ses membres pour accompagner les plénipotentiaires et leur fournir des renseignements dans leurs intérêts respectifs.

Arrivés à leur tranquille résidence, ces ministres eurent le bon esprit de déclarer qu'ils ne recevraient que des communications écrites. On évitait ainsi le double danger,

d'alimenter une loquacité inutile et de donner lieu à des susceptibilités fâcheuses.

Ces hommes rompus aux affaires, après avoir étudié sur les lieux l'état des opinions et les besoins du pays, ne cessaient de recevoir de tous côtés des avis et des recommandations. Le Congrès ne pouvait donc pas marcher vite, et au bout du terme fixé de trois mois, on demanda une prorogation de pouvoirs, qui fut accordée jusqu'au 31 mars de l'année 1576. L'impatience gagnait la vieille noblesse désireuse de rentrer dans Gênes. Elle pressait les agents du roi d'Espagne de seconder son désir, en insistant pour une prompte conclusion des négociations. Le duc d'Albe lui répondait que ce qu'il pouvait y avoir de mieux pour elle, c'était de couper court en laissant le roi faire la guerre, qui profiterait aux nobles de la vieille roche. Ces perfides insinuations tombèrent devant le patriotisme sincère des Génois ; il n'y avait plus de dissidence entre les partis dès qu'il s'agissait de sauver l'honneur et la liberté.

Enfin après avoir mûrement pesé les raisons et les convenances, et apprécié les remontrances spéciales qui leur avaient été présentées par Marc-Antoine Sauli pour les nouveaux nobles, et par Léonard Lomellino pour les anciens, les plénipotentiaires achevèrent leur travail. Dans le doute de rencontrer encore quelque difficulté, ils jugèrent à propos d'envoyer deux délégués à Gênes pour exiger du Gouvernement la promesse de ne point créer d'obstacles à l'acceptation pure et simple de l'acte délibéré par le Congrès qu'on allait lui transmettre. Quelques inquiétudes se manifestèrent à l'occasion de cette demande ; on se méfiait de tout le monde ; mais l'impuissance d'agir calmait les défiances. Les plénipotentiaires à leur tour prirent une attitude sévère et leur arbitrage, mieux connu, fut enfin agréé.

L'acte du Congrès fut publié solennellement à Casal, dans l'église de la Sainte-Croix, le 10 mars 1576 ; on le promulgua à Gênes le 17 du même mois. Voici quelles en etaient les principales dispositions.

On faisait d'abord disparaître toute différence précédemment introduite entre les citoyens. On effaçait les dénominations de gentilshommes vieux, nouveaux, agrégés, populaires, du dedans, du dehors, des portiques de Saint-Luc, de Saint-Pierre, et tous autres noms, prénoms, et surnoms de personnes, de nuances, de factions, de familles, d'*Alberghi*, lieux ou portiques; en un mot tout ce qui était capable d'entretenir la discorde entre les citoyens.

On prescrivait que tous les citoyens qui, depuis 1528, auraient pris des noms, devises, armoiries, autres que ceux qui leur appartenaient, devaient les quitter et reprendre leurs véritables noms de famille.

Dans l'ordre entier de la noblesse ainsi reconstitué, on prit cent vingt pères (synonyme de notables et d'anciens) qu'on appela le *Séminaire*. Ceux-ci étaient censés, par leurs vertus, leur âge, et leurs talents, mériter d'être élevés à la dignité de *Sénateur*. Leurs noms devaient être renfermés dans une urne et deux fois par an on devait en tirer cinq dont trois pour les joindre au collége du *Gouverneur*, et deux à celui appelé des *Procureurs*, en remplacement des cinq qui sortaient de charge tous les deux ans. Le nombre des aspirants se complétait par des candidats élus par les deux conseils de la manière suivante : le petit Conseil formait une liste d'un nombre de candidats double de celui qu'on devait élire, et le grand Conseil choisissait dans cette liste.

Par cette même réforme le Sénat fut composé de douze membres, le collége des procureurs de huit, outre les procureurs perpétuels qui avaient été doges.

Le grand Conseil fut formé de quatre cents membres, dont cent constituaient le petit Conseil : ces deux Conseils étaient nommés par trente électeurs, choisis à cet effet par le petit Conseil, dans l'ordre entier de la noblesse.

Au petit Conseil et aux deux colléges appartenait le droit de faire les lois, la guerre ou la paix, de contracter les alliances, etc., à la majorité des quatre cinquièmes des voix.

On donna pouvoir aux deux colléges et au petit Conseil d'agréger tous les ans dix nobles sujets, sept pour la ville, trois pour les rivières.

La réforme admettait parmi les aspirants à la noblesse, les fabricants de soie, de laine, de draps, les avocats, les médecins, les notaires, les capitaines, et patrons de navires, à condition que ceux qui exerçaient un art mécanique dussent l'abandonner aussitôt après leur inscription dans le livre de la noblesse.

Le doge, les sénateurs et les procureurs, en sortant de charge, étaient soumis au *syndicat* (1).

Ceux qui avaient été doges, et par suite étaient devenus procureurs perpétuels, étaient soumis tous les deux ans au *syndicat*, *pour que*, dit la loi, *ces hommes ne deviennent pas orgueilleux par le continuel exercice de l'autorité.*

Les deux colléges et le petit Conseil nommaient deux *conservateurs des lois*, chargés de veiller à leur observation, spécialement en ce qui concernait l'élection des magistrats supérieurs.

L'élection du doge se faisait de la manière suivante : le

(1) Le *syndicat* était une espèce de censure qui recevait les plaintes et les accusations portées contre les magistrats pour des faits de leur administration antérieure.

grand Conseil choisissait, par scrutin secret, quinze membres, parmi lesquels le petit Conseil en choisissait six, et dans ce dernier nombre réduit le grand Conseil, à la pluralité des voix, nommait le doge.

Enfin cette réforme admettait deux *conservateurs de la paix* pour apaiser de vieilles discordes civiles et empêcher qu'il n'en surgît de nouvelles.

Afin que l'exécution de la nouvelle Constitution fût mieux assurée, les médiateurs nommèrent de leur propre autorité les membres du grand et du petit Conseil, et ceux du *Séminaire*. Ils désignèrent aussi cinq individus pour prendre place au Sénat, et deux pour entrer au collége des procureurs. Tout en faisant cet acte d'autorité, les médiateurs déclarèrent que ni eux ni leurs souverains n'entendaient aucunement porter atteinte à la liberté et à l'indépendance de la République.

Le Sénat fit publier le 17 mars 1576, ainsi qu'il a été dit, la nouvelle Constitution, et réuni dans l'église de Saint-Laurent, il jura de l'observer (1).

Cette Constitution conçue dans l'esprit de celle de 1528, régit la République de Gênes jusqu'au jour où les démagogues l'abolirent. Cette œuvre de destruction fut consommée en même temps qu'on se rendait coupable d'une brutale ingratitude en abattant la statue d'André Doria, le plus grand citoyen, le vrai libérateur de sa patrie.

Un sanglant épisode de ce long drame politique nous rappelle des leçons qui abondent dans l'histoire et dont on profite rarement. Bartolomeo Coronato, le favori du peuple,

(1) La voûte du premier escalier de l'hôtel-de-ville de Gênes est ornée de vieilles peintures qui représentent la réception faite dans la ville au légat Morone et à Don Juan d'Autriche.

l'homme de la révolution, tomba sous le glaive de la loi, comme conspirateur, et le peuple assista impassible au supplice de son séducteur.

Le cardinal Morone retourna à Rome où de grands honneurs l'attendaient. On lui décerna une espèce de triomphe en reprenant l'usage, abandonné depuis longtemps, de la réception solennelle du légat en consistoire. Le 14 avril 1576 le Sacré-Collége alla à la rencontre du cardinal Morone jusqu'au monastère de *Santa Maria del Popolo*. Une procession se forma, les cardinaux étaient à cheval suivis de leurs massiers. Ils se dirigèrent vers le Palais du Vatican ; du château Saint-Ange on fit des salves d'artillerie. Arrivés au Palais ils mirent pied à terre ; il n'y eut que les cardinaux de Trente et Farnèse qui se donnèrent le plaisir de monter la rampe à cheval, jusqu'au premier étage. Le légat se présenta au pape entre deux cardinaux, dans la salle du Sacré-Collége et y reçut les félicitations les mieux senties et les plus méritées (1).

A peine Morone avait-il joui de quelques jours de repos qu'il dut se remettre en mouvement pour une autre mission.

Il lui fallut reprendre le chemin de l'Allemagne, ce pays qu'il avait visité tant de fois, et dont il gardait le meilleur souvenir. Grégoire XIII l'envoyait comme légat à la diète qui se tenait à Ratisbonne, et il voulut que le cardinal eût à sa suite les mêmes personnes qui l'avaient accompagné à Gênes ; c'était reconnaître à la fois les services rendus et faciliter au vieux ministre l'accomplissement de sa tâche.

Maximilien II siégeait sur le trône impérial. On le savait moins prononcé en faveur des catholiques que ses prédécesseurs, Ferdinand et Charles-Quint. Le pape tenait beau-

(1) Journal du maître des cérémonies Macantius, vol. XIV, pag. 343. Voir Theiner, l. c.

coup à empêcher qu'on n'accédât trop facilement aux prétentions des princes protestants, et pour ne point se départir de la politique alors traditionnelle de la cour de Rome, il sollicitait une nouvelle guerre contre les turcs, même après la victoire éclatante de Lépante.

Suivaient deux objets d'une politique toute séculière; la question de la double élection du roi de Pologne, et celle de la pacification des Pays-Bas. On sait qu'Etienne Battori avait été élu roi de Pologne, et que Maximilien se portait son concurrent; le premier, payant de sa personne, l'autre, se confiant à l'intrigne. La cour de Rome se trouvait dans un de ces embarras, qu'elle a rencontrés souvent, de devoir ménager des intérêts diamétralement opposés, et à l'aide d'expédients plus ou moins ingénieux gagner du temps pour enfin se décider à coup sûr. Morone répondit aux sollicitations de Maximilien que la coutume du Saint-Siége était d'accepter l'obéissance, de quelque prince qu'elle lui vienne; qu'il ne pouvait donc pas refuser les ouvertures faites par Battori, mais qu'il chercherait à ne pas trop contrecarrer l'Empereur (1).

La plus grande réserve était d'autant plus commandée à Morone, que des envoyés du gouvernement de Pologne venaient d'arriver à Ratisbonne pour engager l'Empereur à se désister de ses prétentions à la couronne de Pologne.

(1) *In questo ragionamento*, écrivait le Légat à sa Cour, *con buona occasione sopra la richiesta che sua maestà fà che nostro Signore vada trattenuto col Transilvano, le dissi, come da me, che la Sede Apostolica, come madre di tutti, suole accettar l'obbedienza da qualunque Principe la voglia dare; e gli allegai l'esempio moderno del Re di Navarra, con dire anco il rimedio della protesta etc.; nondimeno che avrei scritto e pregato Sua Santità ad andar trattenuta, ed a compiacere il desiderio suo.* (Voir Theiner — *Annales Ecclesiastici, ad an.* 1576.)

Il arrivait en même temps dans cette ville un ambassadeur du Grand-Duc ou czar de Moscovie (1), chargé de négocier une alliance entre son souverain et l'Empereur, dans le but de se porter contre les turcs et d'empêcher que Battori ne se tournât contre les moscovites. Maximilien répondit au moscovite qu'il ne manquerait pas de se prévaloir de ses offres dès que l'occasion s'en présenterait, en lui promettant à son tour une réciprocité de secours.

Cet échange de promesses flatteuses, et de bons procédés cachait des desseins différents chez les deux puissances. Les moscovites espéraient qu'une fois la guerre allumée, ils pourraient s'emparer de la Livonie, pays si longtemps disputé. L'Empereur aspirait à se rendre maître de la Pologne en faisant rentrer, moyennant l'appui des moscovites, Battori en Transylvanie, et en châtiant les seigneurs polonais qui s'étaient opposés à son élection.

Ainsi qu'il arrive souvent, l'intrigue se mêla aux complications naturelles de l'affaire, et finit par la gâter en voulant trop l'arranger. Il y avait alors en Pologne un nonce du pape, Vincenzo Lauro, tout dévoué aux intérêts de l'Empereur. Ce nonce forcé de se retirer après le succès obtenu par Battori, imagina une négociation qu'on pourrait appeler des mariages impromptu. Battori avait épousé Anne (2), une enfant, la dernière descendante directe des Jagellons. Lauro, partant de la grande disparité d'âge entre ces deux époux, qui ne laissait guère d'espoir de succession, s'avisa de proposer une espèce de transaction entre les prétentions oppo-

(1) C'était Jean *le Terrible;* l'empereur Maximilien fut le premier, entre les souverains de l'Europe, qui le salua du titre d'Empereur.

(2) Elle était fille de Sigismond-Auguste, dernier souverain de la famille des Jagellons.

sées des deux princes. Suivant ce projet, Mathias, archiduc d'Autriche, qui avait aussi dans ses veines du sang des Jagellons, devait épouser la fille du roi de Suède, laquelle serait immédiatement déclarée héritière de la reine sa mère et de sa tante Anne, dans tous les biens sis dans le royaume de Naples, et provenant de la succession de sa grand'mère Bonne Sforza, ainsi que dans la principauté de Brunswick. On aurait assuré à Anne la jouissance de ces biens pendant sa vie; Mathias devait rester en Pologne avec sa femme auprès de sa tante, pour y apprendre la langue et les habitudes du pays. Ces deux époux auraient été couronnés du consentement de Battori et de sa femme, qui, de leur côté, devaient renoncer, en cas de veuvage à se remarier. Si la princesse suédoise venait à mourir avant Mathias, celui-ci ne pourrait contracter mariage que de l'aveu de la reine Anne. Dans le cas où la princesse survivrait à son mari, elle devait épouser l'Empereur ou son fils. Lauro subordonnait, comme de raison, ces combinaisons à l'approbation du Saint-Siége. Il demanda que Morone fût chargé de se joindre à lui pour mener à bonne fin ces arrangements.

Nous ne ferons pas le tort à Morone de supposer qu'il ait pu croire un instant à la possibilité de soutenir cet échafaudage de conditions absurdes. Le cardinal obéit aux ordres du Saint-Siége en s'abouchant avec Lauro à Breslau. On fit la démarche convenue auprès de Battori qui ne tarda pas à repousser ce projet qu'il qualifiait, à bon droit, de contraire au principe sacré de la liberté des mariages, et à sa dignité de souverain reconnu de la nation polonaise.

Dans tout ce qui tenait aux questions religieuses et ecclésiastiques discutées entre l'empereur et le cardinal légat, il ne pouvait y avoir de résultats définitifs qu'après les délibérations de la diète; et dans la diète le parti protestant était nombreux et redoutable.

Ce parti n'était ébranlé ni par la condescendance que Maximilien montrait envers la cour de Rome, ni par l'opposition ferme et énergique qu'il rencontrait chez les princes et les prélats catholiques.

C'était l'intérêt politique, plus encore que le lien religieux qui unissait les princes protestants; se soustraire à la sujétion de Rome et s'enrichir des dépouilles du clergé catholique, c'étaient pour eux des arguments bien autrement puissants que les formulaires religieux dont la variation continuelle diminuait chaque jour l'importance (1).

La mission de Morone ne resta pas sans résultat, puisqu'il parvint à faire échouer les projets des protestants. Malgré toutes les obsessions de ce parti, l'Empereur ne fléchit point; il déclara qu'il n'accorderait rien au-delà de ce qu'il avait juré de leur maintenir, c'est-à-dire la pacification de l'Allemagne telle qu'elle avait été précédemment établie.

Quant aux affaires des Pays-Bas, elles étaient dans un état qui ne laissait guère d'espoir de s'améliorer au gré du pape, ni de recevoir une solution pacifique quelconque.

Nous ne dirons pas que la diplomatie est tracassière et impuissante quand elle n'obtient pas de résultats aussi prompts que décisifs. La diplomatie a rempli sa tâche quand elle est parvenue à développer les germes de combinaisons préexistantes, dans un sens favorable au pouvoir qui l'emploie. Elle ne tranche pas les difficultés, elle les tourne. Son action tend plutôt à amoindrir le mal qu'à agrandir le

(1) Morone, dans une dépêche du 19 juillet 1576, écrivait: *Discorrendo eziandio particolaremento alcune sette che sono in Germania, che si può dire esservi tante sorti di fedi quante sono le città e castelli, anzi le parochie; perchè ognuno si fabbrica una fede a suo modo.* (Theiner, l. c.)

bien. Morone pouvait donc se féliciter de l'issue de sa légation, quand il voyait s'éloigner l'orage qu'il était venu conjurer, et s'apprêter de meilleures chances à la politique du Saint-Siége.

Au mois d'octobre 1576, peu de jours après que Morone eut quitté Ratisbonne, l'Empereur mourut (1), jeune encore, mais malade depuis longtemps. Les inquiétudes qu'on avait conçues touchant l'orthodoxie de Maximilien II se dissipèrent à l'occasion de sa mort. L'évêque de Torcello qui, après le départ de Morone, était resté à la diète en qualité de nonce, raconte, dans une de ses dépêches, que l'Impératrice se trouvait à l'église au moment de la mort de l'Empereur. A son son retour de la messe, elle allait entrer dans la chambre de Maximilien, quand la duchesse de Bavière, qui avait assisté le malade jusqu'à la fin, la retint en lui disant : « Vous n'êtes plus la femme, maintenant vous êtes la mère « de l'Empereur. » l'Impératrice répliqua : « Est-il mort en catholique? » et sur la réponse affirmative de la duchesse, elle s'écria « Que Dieu soit loué ! » et s'évanouit aussitôt après.

Morone se rendit à Rome; il y remplit les fonctions ordinaires aux grands dignitaires de cette cour. Il était protecteur des royaumes d'Angleterre et de Hongrie, et de l'archiduché d'Autriche. Il exerça une surveillance active sur le collége allemand, sur le collége anglais (2), et sur différents ordres religieux.

Il y en a qui croient que le pape voulait encore envoyer Morone en Flandre pour y travailler à apaiser la révolte. Mais Philippe II en aurait jugé autrement. Ce roi avait plus

(1) Le 12 octobre.

(2) Frickius, l. c., p. 556.

de confiance dans les expéditions du duc d'Albe et d'Alexandre Farnese, que dans l'intervention équitable du cardinal diplomate.

Morone mourut à Rome le 1er décembre 1580. Son corps fut enterré dans l'église de Sainte-Marie de la Minerve, chef-lieu de cette inquisition qui, de son vivant, ne l'avait point épargné. Un monument très-modeste lui fut élevé par ses neveux, Jérôme Morone, comte de Pontecurone, et Horace Morone, évêque de Sutri et Nepi.

Telle a été la vie du cardinal Jean Morone, que nous avons mise sous les yeux du lecteur dans la persuasion qu'elle offrirait de l'intérêt à ceux qui étudient en détail l'histoire de la diplomatie. Nous avons cru qu'elle pouvait fournir quelques bons exemples surtout aux Italiens. Dans la suite des faits que nous venons de raconter on voit ce que peuvent pour la conduite des affaires une raison calme et une intelligence éclairée. Jean Morone, qui a pris part aux négociations les plus importantes et les plus difficiles de son temps, à qui l'Église catholique est surtout redevable de l'heureuse issue du Concile de Trente (1), se montra toujours, avec un égal éclat, homme d'Etat, homme d'Église et homme de bien.

(1) Ranke. — *Histoire de la Papauté pendant les XVI[e] et XVII[e] siècles*, liv. III, § VII.

F. Sclopis.

APPENDICE

DOCUMENTS INÉDITS

Bibliothèque Ambroisienne de Milan

N° I

Lettera del Card. G. MORONE *al Card.* CONTARINI.

REV^mo SIG. MIO S. OSS^mo.

Anchora che non sappia se V. S. R^ma sia partità da Roma, nondimeno acciò che trovandosi in viaggio non resti sospesa, ho voluto inviar questa mia a Trento per darli adviso del recesso e della conclusione fatta hoggi di questa Dieta, qual come questo Serenissimo Re mi ha detto, è della sostantia seguente :

Che fra tre mesi dal giorno del recesso qui, ch'è hoggi, si faccia un colloquio in Wormatia, nel quale non si habbia ad disputar ma solo a conferire;

Che da Catholici siano deputati undeci persone dotte et pacifice Thodeschi et altratanti da lutherani;

Ch'alcuni Principi Catholici habbino ad eleger queste persone dotte, fra quali Soa Maestà dice che gli cinque Elettori potrano mandarne uno per ciascaduno, qual sarà reputato tra gli Catholici.

Ch' oltra il prefato numero la santità del Papa et l'Imperatore vi potrano mandar quanti dotti gli piacerà per conferir come di sopra.

Ch'in questo colloquio non si ha ad concluder cos' alcuna.

Che il predetto colloquio et tutto il resto è remesso alla voluntà del Imperatore, perchè Soa Maestà non vuol pigliar il carico di stabilirlo senza la voluntà de soa Cesarea Maestà, la qual potrà a piacer suo impedirlo che non si faccia.

Che tutti gli stati pregano la Cesarea Maestà voglia far una Dieta imperiale et remetter il luogo et tempo alla deliberatione di Soa Maestà. Et sopra ciò scriverano efficacemente.

Che fra questo mezzo resta la pace in Germania secondo il recesso fatto nel 1530 in Augusta, et secondo la sospensione dappoi fatta in Norimberga.

Questa è la suma del recesso secondo la relatione di questa Maestà, sopra il quale V. S. R^ma^ potrà far quella deliberatione qual gli parerà espediente.

Dimandai a Soa Maestà se gli parea che N. S. dovesse mandar a questo primo convento di Vormatia, ove si farà il colloquio, mi rispose che quando l'Imperatore voglia che si faccia, Soa Santità debbia in ogni modo mandarli. Mi rispose anchora circa il numero et qualità delle persone, che quanto più numero saranno, sarà tanto più utile, et siano homoni profundamente dotti et fideli, senza titulo di legato nè Nuntio.

Noi partimo per andar a Vienna, ove soa Maestà per acqua spera poter arivar presto : nè altro occorendo in bona grazia de V. S. R^ma^ basciandoli la mano mi raccomando. Da Haganoa alli XXVII de Giulio MDXXXX.

Di V. R^ma^ S.

Humil^mo^ S^re^
Il Vescovo di Modena
Nuntio.

A tergo : Al R^mo^ Monsr mio Sr Osser^mo^
Il... Car^l^ CONTARENO legato, etc.
In Trento o dove sia.

D 181. INF. — N° II.

Captura del Cardinale MORONO *in Roma all'ultimo di maggio 1558.*

Alli 31 di maggio in lunedi la mattina alle 11 hore il Sig, Card^e^ Caraffa fece intendere al Sig. Card^e^ Morono che andasse all'hora a parlarli per cosa importante, il che S. S. Rever^ma^ disse che eseguería subito, come s'avesse posto il rochetto, et cosi fece, et quando vi fu, havendo aspettato un poco che Caraffa venisse, vidde serrare alcune stanze, et disse ad uno suo ; anchor che io non sappia che cosa possino voler questi Signori da me, non sapendo io d'haver errato in conto alcuno, pure questi segni sono cosi fatti; et tuttavia ridea. In questo mentre lo venne a incontrare il Sig. Card^e^ Caraffa, il quale condottolo solo in camera li disse che la mente di N. S^re^ era che

esso andasse prigione in castello, et che a lui doleva d'haverli a far tale ambasciata. Si dice che il Cardinale rispose quasi le medesime parole : Io non so dove haver errato ma questo so bene, che quando io fussi stato lontano di qui mille miglia, sarei subito venuto a Roma a un cenno di Sua Santità, per assicurar lei e V. S. Rever^ma dell'animo mio, et sono parato d'andar non solo in castello, ma in ogn'altro luoco che sia in piacere di Sua Santità. All'hora il Sig. Card^e Caraffa li comesse che facesse chiamar un cameriero suo che consignasse a giudici et notarii deputati tutti li suoi libri et scritture, et cosi fu fatto, et in questo mentre il Card^le fu condotto dall'Arcivescovo di Siena Governatore et da forse venti soldati in castello per il corritoro il quale per una porta fatta di novo confina con le stantie del Sig. Card^e Caraffa, le quali sono quelle che furono già di Montepulciano. In questo mentre i servitori tutti del Card^e furono serrati in una camera, dove stettero col bargello un gran pezzo, et intanto tutta la casa fu attorniata dalla Corte, et fu incominciato a inventariare tutto il studio del Card^e insieme con le scritture, nelle quali per quello che gli giudici hanno havuto a dire non trovano se non cose buone.

Mentre la famiglia del Card^e stava rinchiusa in una camera in Palàzzo per ordine del Sig. Card^e Caraffa fu condotto prigione all'Inquisitione M. Marc' Antonio Villamarino Napolitano, et l'altri accompagnati dalla corte furono rinchiusi in casa del Card^e dove stettero sin a mezza hora di notte sin a tanto che andò da Palazzo comissione della liberatione, et all'hora la Corte, la quale gli havea guardati sempre, si partí.

Il Card^e ha seco tre servitori et sta bene, et ha comesso che ogn'huomo stia allegro, et che sopra tutto non si parli di lui nè in favorirlo nè contra, ma che tutto si rimetta alla benignità di N. Signore, il quale è giusto che sia chiarito di quanto ha sospetto. Comisse anchora che fosse scritto alla Sig^a sua madre che stesse allegra, se havea cara la sua vita.

Alla guardia di S. Sig. Rever^ma stanno di continuo spesati da lui quattro soldati, li quali mai si partono cosí come si fa alli altri prigioni. Le sue stantie sono una bella sala in cima al maschio del castello con una bona camera, le quali in vero sono le megliori che vi siano, levate quelle del Castellano, et dove il Sig. Card^e non patirà molto.

Il Card^e Bellai Decano con tutto il Collegio unito erano risoluti

far congregatione, et sopra questo fatto andar a N. S[re], ma perchè S. S[tà] intimò hieri tutta la congregatione avanti a sè come fu fatto dal Camerlingo, non s'è poi fatto altro,

Nella congregatione N. S[re] disse che da principio del suo Pontificato non havea mai havuta un'hora di bene, ma che sempre era stato infestato dalle guerre di fuori, le quali con tanto suo dolore et senza causa erano seguite, et sopra questo fatto ragionò molto; ma che quello che più li premea era l'esser stato lui sforzato con molto suo dispiacere di far la guerra intestina con uno delli suoi fratelli medesimi, et con uno fratello di tanta importantia. Qui disse che havea inteso che il popolo vile andava vociferando che questa captura era successa per materia di stati, il che non era vero, ma si bene per causa più importante, et dove andava l'honor d'Iddio, il quale era in questo fatto conscia della bona mente sua. Disse poi d'haver processi fatti sin al tempo di Paolo III contra al Card[e] assai importanti, et che sapea che già Paolo terzo l'havea ripreso paternamente, ma che esso et un altro non s'erano mai corretti, anzi che con pericolo di questa Santissima Sede l'uno et l'altro era stato per ottenere questa santissima dignità. Molti dredano che queste parole fussero dette per il Card[e] d'Inghilterra.

Disse poi che credeva che molti si sariano meravegliati che dove la congregatione dell' Inquisitione si solea far una volta la settimana, esso l'havea fatta due, ma che esso assicurava ogn'huomo che ciò era stato per questo fatto solo importante. Onde per ciò havea determinato di deputare sopra questa causa per giudici tutti gli Reverendissimi dell'Inquisitione et alcuni altri, li quali esso poi nominarla, ma che bene intendea di voler che ad una sententia tanto importante intervenissero tutti li Cardinali, li quali erano in Collegio et massime in Italia, acciò il mondo conoscesse li meriti et demeriti di questa causa; et con questo finì senza altrimenti aspettare li voti dè Cardinali.

Archives d'État à Turin.

N° III.

Nous croyons qu'il peut être de quelque intérêt de connaître en détail les formes suivies dans les discussions du Concile de Trente. Le récit qui va suivre est contenu dans une dépêche du 9 novembre

1562, adressée, de Trente, par l'Archevêque de Gênes, Augustin Salvago, dominicain, au Sénat de la République :

« Mandai gli articoli negativi cavati dagli eretici sopra il Sacra-
« mento e materia dell' Ordine cò suoi annessi, sopra dè quali da
« 45 Dottori teologi e canonisti, così religiosi come non religiosi
« hanno esaminato e discorso in presenza degl' Illmi Legati, Oratori
« dè Principi e Republiche ovvero Agenti con la presenza di tutti li
« Revermi Padri che hanno voto; dove poteva intervenire ogni sorta
« di persone d'uomini, e quando un Dottore ragionava sopra gli
« articoli proposti monta in pulpito, e ognun tace, dica quel che
« vuol dire, purchè non dica proposizione eretica; e puol dire due o
« tre ore quanto gli piace; qual compito salisse su un altro fin che
« tutti han finito di dir; e li Cancellieri annotano li Capi principali;
« e continua da quindici giorni circa.

« Si congregano poi i Legati, gli Oratori, ed il numero Dei Padri
« che hanno voto, cioè tutti i Vescovi, Abbati, e Generali delle Reli-
« gioni; nè si permette la presenza di alcun altro, sia che si voglia,
« e di nuovo incominciano li più antichi e li più degni a dir il loro
« voto; dove si sta tre ore la mattina e tre ore la sera di presente. »

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris.

MANUSCRITS ITALIENS, RECUEIL DE PIÈCES, N° 57, PETIT IN-FOLIO. 2 VOL., P. 785 (COPIE).

N° IV.

Lettre du Cardinal de Lorraine au pape PIE IV.

Beatissimo Padre

Nòn potrei giammai con parole esprimerle il dispiacere che io ebbi ieri mattina quando io vidi che li Signori Legati, senza dire cosa alcuna, avevano consentito che il Signor Conte di Luna fosse venuto alla messa, e che intesi che avevano deliberato di dargli luogo in cappella, e di dargli la pace e l'incenso nel medesimo tempo che si dava all' Ambasciatore di Francia, innovando e mutando in pregiudicio del nostro Re l'antico rito e costume sempre osservato nella Chiesa. Io non posso, Padre santo, in cosa di tanta importanza

tacere, e per essere io membro della Sede apostolica, e devotissimo di Vostra Beatitudine contenermi che io non le dica con ogni humiltà e reverenza che non posso abbastanza maravigliarmi com'ella abbia mai potuto venire in questa risoluzione di comandare che si faccia una cosa, la quale dà materia da mettere l'armi in mano alli maggiori Principi della Christianità, alienare i regni di Francia dall' obbedienza di Lei e fare un scisma il più pernicioso che sia mai stato nella Chiesa di Dio. Supplico humilmente la Santità Vostra che voglia concedermi che con ogni sommissione ed humiltà io possa dirle liberamente quel che io sento in questo caso. Il che però intendo che sia detto con fermo proposito di sottometterlo alla censura e correzione di Vostra Beatitudine. La prego dunque voglia considerare all' età del re pupillo ed alli beneficii che hanno fatti li suoi predecessori a cotesta Santa Sede, e da questo considerare quanto sia grande il torto che si gli farà, se la Lei che deve essere Padre comune e protettore di tutti li pupilli gli vien tolto quello che tutti li suoi antecessori hanno pacificamente e senza contrasto alcuno sempre goduto, senza essere intesa nè udita la sua ragione. E per certo è una gran cosa che la Santità Vostra abbia voluto a un certo modo prescrivere al Concilio, ed in faccia sua dare una sentenza tale, inaudita parte, che volesse con il consenso di un tanto Concilio pregiudicare al re di Francia pupillo. Ma voglio lasciare al giudicio di Vostra Beatitudine quanto sia ben fatto questo, e dirle che se non fosse stata la molta prudenza e pietà del Sig^r^ Conte di Luna, e la pazienza di noi altri, non è restato per li suoi Legati di fare il giorno di S. Pietro, il più funesto ed infelice giorno che abbia avuto la Cristianità. Ma voglio anco un poco lasciar di dir questo, e con ogni modestia e reverenza dolermi che avendom fatto dire la Santità Vostra dal Musotto mio secretario e da suoi Legati ancora che confidava tanto di me che voleva che di tutte le cose del Concilio io fossi fatto partecipe non n'ho insino adesso veduto segno alcuno, ma piuttosto il contrario e nondimeno voglio che la Santità Vostra tenga per certo che questo non mi dà un minimo fastidio e non penso ad altro che a servirla. Ma ben mi preme e dispiace oltramodo che abbia *sub pœna inobedientiæ* vietato à suoi Legati il potermi comunicare le cose mie e pertinenti a me, mostrando avere sè poca fede in me che non ha voluto che mi si comunichi quello in che io meglio di ogni altro potevo servirla; e

tanto più mi dispiace questo quanto io credo che nè la devozione mia verso Lei, nè le mie azioni lo meritassero. Nondimeno l'assicuro che io mi contento di quanto le piace, ed ogni disfavore che m'ha fatto e farà lo riputerò a favore persuadendomi che ciò faccia perche sa che di me può pigliare ogni sicurtà. Però voglio ben dirle che quando il negozio mi fosse stato comunicato in tempo avrei fatto tutto quello che per me si fosse potuto, senza offesa di nessuno; il che non si è potuto fare per essera stato colto all' improvviso. Però con tutto questo non è seguito quel male che sarebbe successo se non mi fossi aiutato del mezzo di un buon prelato Spagnuolo che persuase il Sig^r Conte di Luna a contentarsi che per quella mattina non si desse nè pace nè incenso ad alcuno, nè anco alli Legati, chè certo il men male che ne seguiva era la dissoluzione del Concilio, perche essi Signori Legati, per cose io le dicessi, non volevano lasciar di eseguire l'ordine che avevano da Vostra Santità, alla quale voglio dire, perchè il grado che io tengo nella Chiesa ed il desiderio che io tengo della grazia sua m'obliga a farlo, che se questo ch' ella ha ordinato si farà, li nostri Ambasciatori dichiareranno; che avendo ella lasciato l'ufficio di Padre e fattasi parte, senza udire le ragioni del re loro sentenziato con tanto pregiudizio di Sua Maestà, che di Superiore ha voluto ridurlo a egualità, non aver consentito a questa sentenza, e si aiuteranno con tutte le ragioni che potranno senza aver riguardo al Concilio, nè ad altro secondo che le parerà servizio della causa loro. E la Santità Vostra sa bene che il vedersi far torto pesa e dispiace ad ogni persona, massime alli Principi, che in tutti i modi senza rispetto d'alcuno se ne risentono. Onde li ministri per non poter mancare d'obbedire sono forzati talvolta a far delle cose in dispiacer loro, che non vorriano fare. L'importaza della cosa mi ha mosso a dir questo alla Santità Vostra, e di più che quà non c' è persona, nè italiano nè spagnuolo, che intenda questo fatto che non gridi contro di Lei, la quale supplico per le viscere di Gesù Cristo, ch'Ella non voglia essere autore e causa di tanti mali, ma che si levi da questi pensieri, e lasci che il Concilio cammini diritto al suo fine, il quale era talmente indirizzato che senza questo accidente si poteva sperare che fosse ben presto e felice il desiderio di Lei. Ed io le prometto che s'Ella disisterà di far questo pregiudicio al mio re, m'affaticherò di sorte che per questo non si ristarà d'andare avanti. E di più le dico che per cosa che si faccia non sarà possibile far venire

questi due re all' armi, che ben si troverà modo di rimediare questo. Ma non vedo già rimedio, che se bene Ella vivesse cento anni non abbia da travagliare tutto il tempo che viverà. Se in questa mia lettera io offendessi la Santità Vostra, la supplico si degni ati tribuirlo al zelo ch'io ho del bene universale della Cristianità, e della quiete e buona fama sua. E non volendo con questa dirle altro le bascio li piedi. Di Trento l'ultimo di giugno MDLXIII.

Je dois à l'obligeance de mon savant Confrère, l'abbé Ceruti, de Milan, la connaissance de quelques autres pièces inédites relatives au cardinal Morone; c'est-à-dire, trois dépêches adressées par lui à ses collègues légats au Concile, pendant son séjour à Innsprück; elles portent les dates des 24 avril, 2 et 6 mai 1563, et elles confirment ce qui a été dit touchant les conférences avec les ministres de l'Empereur, et avec Maximilien lui-même, qui se montra extrêmement courtois envers le Cardinal, au point de sortir de la ville pour aller à sa rencontre lorsqu'il fut près d'Innsprück; ensuite une ode en latin, intitulée : *Ad illustrissimum Cardinalem Moronum, de pacificatis Genuensibus.* Cette pièce de vers, écrite à l'imitation des odes d'Horace, suivant l'usage du temps, n'est qu'une reproduction de formes classiques sans aucune allusion ni aucun détail qui puisse servir à éclairer l'histoire de cette époque.

F. S.

DE

L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Notre excellent confrère, M. Levasseur, a présenté récemment à l'Académie un rapport de MM. Demogeot et Montucci, sur l'enseignement secondaire en Angleterre et en Ecosse. Il a analysé ce rapport, en ajoutant des observations qu'on n'a pas oubliées. Je désire, à mon tour, appeler l'attention de l'Académie sur quelques traits de l'enseignement dans ces deux pays et le comparer sur quelques points à l'enseignement correspondant en France.

Le rapport de MM. Demogeot et Montucci s'étend plus sur l'Angleterre que sur l'Ecosse, qui a été visitée moins à fond. Je n'ai pas l'intention d'y prendre ce qui regarde les écoles pratiques ; je me contenterai d'avertir qu'il se fait en ce sens un mouvement sérieux dans les deux pays, surtout dans le dernier, et il est curieux de voir par quels moyens on y prévient les inconvénients de la liberté individuelle. Je signale les conclusions sur les réformes qu'il conviendrait d'introduire dans nos colléges; il y a là de bonnes réformes, peut-être n'y en a-t-il pas assez ni assez profondes et c'est ce qui m'invite à revenir sur ce sujet.

Sauf quelques détails qui s'effacent de jour en jour, le tableau qui a été présenté paraîtra chez nous très-séduisant : ces colléges sans portes et sans maîtres d'études, avec la liberté des champs, produiront l'effet d'une Bétique universitaire, qui plaira singulièrement à nos écoliers et même

6.

à l'opinion publique, très-irritée contre le régime monacal de nos écoles ; on ne serait pas loin de fonder une Université de Thélème, avec la devise de la célèbre abbaye : « Fais ce que voudras. » Sans utopie, examinons ce qui est possible, car la plainte n'est, par malheur, que trop juste. Les colléges de l'Université ont été fondés à une époque où on n'avait guère l'idée du confort ni de la nécessité des exercices corporels ; ils ont été logés comme cela s'est rencontré, dans les bâtiments disponibles, qu'on a appropriés tant bien que mal à leur nouvel usage. Un grand nombre de ces bâtiments étaient d'anciens couvents, qui ont peu changé de destination. Tandis que ces maisons demeuraient à peu près dans leur état primitif, le public a été pris de nouvelles préoccupations, il a été de plus en plus attentif au bien-être matériel, à l'hygiène, à la santé, à la vigueur physique ; et des maisons qui avaient été autrefois tolérables paraissent maintenant dans toute leur laideur. Par une réaction naturelle, on tirerait volontiers les enfants des villes, où ils étouffent, pour les transporter en pleine campagne. L'intention est excellente, mais il y a contre ce projet des considérations qui ont aussi leur prix, et que je demande la permission de présenter.

Voyons les choses comme elles sont. Nous savons ce que gagneraient les enfants à être au sein de la nature ; nous savons aussi ce qu'ils perdraient à n'être plus au sein de la famille. Nous ne sommes pas ici en Angleterre. En Angleterre, que l'enfant reste avec ses parents ou qu'il soit confié au loin à des maîtres, les maîtres et les parents n'ont qu'un objet : habituer l'enfant à se passer d'eux ; on ne prétend pas le former de toutes pièces, sur un modèle convenu ; les idées et les sentiments qu'il aura seront les idées et les sentiments qui lui viendront de son commerce avec ses pareils et de l'expérience, la grande institutrice ; on ne plie pas,

on ne dompte pas sa volonté; on le laisse agir, pour qu'il apprenne à agir ; on le fait libre, pour qu'il se sache responsable. C'est autre chose en France ; on préteud mettre sur les âmes un cachet uniforme : l'éducation laïque le cachet de l'Etat, l'éducation ecclésiastique le cachet de l'Eglise ; seulement il y a à noter une différence considérable. Si l'Université a été fondée avec la mission expresse de former des hommes tels que l'Empereur les voulait, c'est-à-dire des instruments de l'Empire, et si chaque régime nouveau attend de l'Université le même service, elle ne l'a pas rendu. Composée de laïques, de pères de famille, de personnes qui appartiennent non à une corporation, mais à un corps, et qui vivent de la vie de tout le monde, d'individus qui n'ont point fait de vœux, et à qui leur instruction et leurs titres donnent un assez forte indépendance d'idées et de caractère, elle ne tient que par une juste soumission aux gouvernements qui existent, les aimant à proportion qu'ils lui ressemblent, et elle ne donne guère aux enfants qu'on lui confie que les principes mêmes de la société française. Au contraire, l'éducation ecclésiastique va au but immuable qui lui a été fixé.

Cette première différence en amène une autre. L'éducation laïque travaille de concert avec la famille, elle a soin que l'enfant s'y retrempe sans cesse. Comme elle met les parents de moitié dans son ouvrage, elle se place près d'eux, dans les villes, elle leur remet les enfants dans des sorties fréquentes; l'éducation ecclésiastique, qui supplée d'avantage les parents, recherche la campagne, et si des raisons particulières lui font préférer la ville, du moins les jours de sortie sont rares où les enfants retrouvent leur famille.

Ainsi, lorsque, dans une excellente intention, par le désir de procurer de l'air et de l'exercice aux enfants, qui en ont tant besoin, on propose de transporter les lycées en pleine

campagne, on oublie la nature de l'éducation laïque, qui laisse les enfants en contact perpétuel avec les parents; on suppose que, pour visiter leurs enfants, pour consulter l'administration et les professeurs sur leurs études et leur conduite, pour les prendre aux jours de congé, les parents ont assez de loisir ou de fortune, ce qui n'est généralement pas.

Qu'on le sache donc bien, la question de la ville et de la campagne pour les écoles est, en France, ce qu'elle n'est pas en Angleterre, la question entre l'éducation laïque et l'éducation ecclésiastique. Cela admis, on peut choisir.

L'éducation ecclésiastique est plus puissante. De pour d'envahir le domaine réservé à la famille, l'Université ne prend que la moitié de l'esprit et de l'âme de l'enfant : elle ne se donne toute liberté que sur la morale et garde une extrême réserve sur la religion et la politique, ne recommandant que le sentiment religieux et le patriotisme, sans entrer dans les nuances des confessions et des partis. L'éducation ecclésiastique travaille seule, prend l'enfant tout entier; avec l'habitude qu'elle a de la confession et la direction, elle entre partout et met partout son empreinte; l'enfant est à elle, elle le fond et le refrappe.

Elle est donc une remarquable discipline; mais elle produit des effets auxquels il est bon de réfléchir. Quelquefois son action est profonde et l'est tellement, pénètre si avant dans l'intérieur, façonne si bien les idées et les sentiments, qu'il n'y reste plus rien qui ne soit à elle. Quand l'enfant rentre enfin dans la maison, la famille est souvent essez étonnée : elle trouve qu'on le lui a changé; il est parfait, sans doute, mais ce n'est pas le sien. Nous avons vu de ces surprises, surtout à propos des jeunes filles, chez qui les impressions se gravent mieux; nous avons vu des parents d'opinion très-modérée et assez moderne, en politique et en religion,

à qui le couvent rendait une fille légitimiste passionnée et fanatique du pouvoir temporel du Pape; contre les raisons qu'on lui présentait timidement, pour tempérer son ardeur, elle avait une provision de raisons toutes prêtes, ou plus que des raisons, le silence, qui faisait comprendre aux parents que, s'ils tenaient le corps, l'âme leur échappait. Quelquefois, au contraire, l'éducation ecclésiastique n'atteint que la surface, ne donne qu'un mouvement passager; le moment où elle cesse est pour le jeune homme un moment d'épreuve, et comme elle a appuyé ses règles de conduite sur des principes particuliers, au lieu de les appuyer sur les principes naturels, universels, le tout flotte et s'en va ensemble. Pour que son influence durât, il faudrait qu'elle-même durât toujours, que l'enfant ne quittât pas le milieu savamment composé où il a passé ses premières années; mais comme l'éducation n'est pas éternelle, il le quitte un jour ou l'autre, pour entrer dans la société commune, et il n'y entre pas sans risque, car il change d'air. Dans les colléges de l'Université, l'enfant est, si on l'ose dire, élevé en plein vent, dans le monde ouvert, où les éléments variés de la vie morale subsistent et se tempèrent, depuis le devoir et le dévouement jusqu'à l'honneur vulgaire, dans le monde qu'habite sa famille et qu'habitent les hommes avec qui il vivra. L'éducation laïque est moins puissante que la puissante éducation ecclésiastique et moins légère que la légère éducation ecclésiastique.

Celle-ci n'est pas toujours du goût des pères, mais elle plaît davantage aux mères : naturellement religieuses, elles désirent le plus possible des enfants qui leur ressemblent ; elles aiment aussi les sentiments doux que la piété développe et qui modèrent la rudesse des hommes; elles attendent de leurs enfants, quand ils sont petits, des caresses plus

tendres ; plus tard, inquiètes, on ne saurait le leur reprocher, de la grande crise de la jeunesse, elles s'adressent, pour la conjurer, à toutes les puissances du ciel, comptant, après un danger passé, qu'il viendra d'autres secours pour d'autres dangers.

Quand je parle d'éducation ecclésiastique, je ne parle pas de celle qui se borne à préparer aux écoles du gouvernement. Evidemment ici le caractère matériel et prochain du but à atteindre domine tout, le travail scientifique absorbe tout ; l'Ecole Polytechnique et l'Ecole de Saint-Cyr sont proposées pour quelque temps comme la fin de l'homme, et la géométrie est placée parmi les vertus. Quant au reste, on se contente de nouer des relations dont l'avenir développera les avantages pour les élèves et pour la maison.

Revient la question : si on exclut la pleine campagne, que faire pour établir les enfants dans de plus raisonnables conditions d'hygiène? Plusieurs partis se présentent : agrandir le collége existant, le transporter ailleurs, en créer deux, les deux étant affectés à la fois aux internes et aux externes, ou seulement aux uns ou aux autres, se réfugier dans les faubourgs. Sur chacun de ses points, il me semble qu'il faut se décider sur lieu, d'après l'état des choses, les ressources et les besoins, prendre partout conseil des circonstances. Quelque parti qu'on choisisse, on trouvera une difficulté qu'on aurait évitée en s'y prenant plus tôt : l'enchérissement des terrains; mais on était occupé ailleurs. Les villes ont eu leurs revenus absorbés par des travaux de voirie que nécessitait la nouvelle circulation; les départements ont bâti des prisons et des préfectures avec une grandeur dont la célèbre préfecture de Vannes restera le témoignage; le gouvernement a bâti des casernes; les casernes seront sans doute parmi les plus remarquables monuments de notre époque.

Les colléges n'ont pas été si heureux; mais enfin l'opinion publique s'émeut et leur tour arrive. Rendons justice à M. Duruy, qui s'efforce de réparer le temps perdu.

La même réaction qui ferait transporter les colléges en pleine campagne fait aussi repousser l'internat. Ici encore il est nécessaire de réfléchir. Envoyer ses enfants externes au collége n'est pas une chose si simple que l'on croit. Laissons les exceptions, les enfants raisonnables, qui ne donnent de peine à personne; laissons les familles riches, qui paient un précepteur : prenons les natures et les situations communes; il faut encore plusieurs conditions : que la famille soit dans le lieu où est le collége; que les parents ne soient empêchés de surveiller un enfant ni par leur santé, ni par leur genre d'existence, par des occupations ou des divertissements obligés, qu'ils puissent le surveiller et qu'ils le veuillent; qu'ils soient répétiteurs de la classe, qu'ils fassent réciter les leçons et constatent si les devoirs sont faits; qu'ils renoncent aux plaisirs qui troubleraient leur fils s'il les partageait et l'affligeraient s'il ne les partageait pas, qu'ils règlent l'ordre entier de la maison sur les heures d'étude et les mois de vacances; qu'ils aient assez de douceur pour supporter la légèreté des commencements, assez de force pour réprimer les révoltes qui viennent ensuite, assez d'empire pour mesurer plus tard la liberté. Rien de tont cela n'est facile, et les deux dernières entreprises sont de grandes entreprises. Il y a entre le premier âge et la jeunesse un âge ingrat : la naïveté de l'enfance est partie, et ce que la jeunesse apporte de bons sentiments n'est pas encore venu; ce qui seul surnage, c'est l'amour de l'indépendance, avec l'idée que ce moment est le moment décisif pour l'assurer; de là des résistances qui lassent et usent les mains les plus fermes. Quant à la jeunesse, c'est un bien

grave problème d'empêcher qu'elle n'abuse de la part de liberté qu'on lui donne : on n'a pas tout obtenu, si elle ne se maintient que par la crainte du pouvoir des parents, si elle n'ajoute pas à cette crainte le désir de ne pas chagriner leur affection, et un sentiment de dignité personnelle, une certaine sagesse, car l'office des parents est d'accoutumer les enfants à marcher seuls, sans tomber ou du moins sans se blesser trop. Et comme il importe que la maison soit agréable aux enfants, qu'ils s'y trouvent mieux que partout ailleurs, il faut encore que les parents s'amusent des plaisirs de leurs enfants, c'est-à-dire qu'à un âge où ils aiment le silence et le repos, ils supportent, ils appellent le mouvement, le bruit, la vie exubérante de la jeunesse. On avouera que la tâche des pères et des mères d'un jeune externe n'est pas précisément une sinécure, et s'il y en a qui aient le courage de la remplir, ils méritent que leurs fils ne l'oublient jamais.

Entre l'internat et l'externat il y a des intermédiaires où la fatigue des parents est diminuée ; tels sont la demi-pension et l'externat surveillé. La plus forte part de responsabilité pour le travail revient ici au collége, puis on se perd de vue, les petites luttes intestines qui naissent du contact, perpétuel n'ont plus autant d'occasions de se produire, et l'autorité étant au collége, l'enfant rentre avec plus de plaisir dans la maison.

Je n'ai nulle envie de maintenir l'internat tel qu'il est actuellement. J'ai parlé autrefois de l'abus des grands colléges. L'administration supérieure n'a longtemps demandé à un proviseur que deux choses : d'avoir beaucoup d'élèves internes et de faire des économies. Les économies, il ne suffit pas qu'on les fasse, il faut encore savoir sur quoi on les fait ; d'ailleurs elles ne servent pas toujours au collége

qui les a faites, par suite des virements qui s'opèrent entre les lycées de l'Etat. Quant au nombre des élèves internes, il me toucherait davantage, s'il n'avait pas pour effet de substituer à une famille un régiment. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas la prospérité, comme on dit, des établissements de l'Etat, c'est la prospérité des enfants qui y sont, leur bonne santé, leur bonne instruction, leur bonne éducation. En vérité, qu'importe le reste? Si donc on conserve l'internat, ce ne pourra être qu'à l'une ou l'autre de ces deux conditions : mnltiplier les colléges ou diminuer le nombre des enfants qui y sont enfermés. On demande pourquoi la multitude des enfants internés dans un lycée ne serait pas répartie entre un certain nombre de pensions, comme cela se pratique dans quelques quartiers de Paris? Je suis prêt à y consentir, pourvu qu'il soit entendu qu'il ne suffit pas de déplacer l'internat pour le rendre bon, qu'il ne suffit pas d'être chef d'institution pour avoir les qualités qui se trouvent difficilement chez un proviseur. Avec cette réserve, le système ne me déplaît pas, et je serais heureux de voir s'élever partout autour des colléges des pensions où, sous la conduite d'hommes justement estimés, se combineraient les deux régimes du collége et de la famille.

Vient le système anglais de la pension chez un professeur. Quand un professeur reçoit seulement quelques élèves, il n'y a là qu'une extension de la famille; et c'est à lui de voir s'il lui convient de garder son ménage restreint et sa liberté, ou de mettre sa maison sur un plus grand pied, au risque de s'asservir beaucoup et de courir des chances; mais, s'il entendait recevoir un grand nombre d'élèves, il échangerait son ménage contre une institution, et il lui serait bien difficile de se partager également entre sa maison et sa classe. Quand même il y réussirait, il lui serait difficile de le faire

croire, de séparer tellement en lui les deux personnes, que l'une ne souffrît jamais de la critique qui peut atteindre l'autre. S'il recule, ce n'est pas moi qui lui conseillerai d'avancer. L'Université a un corps de professeurs très-distingué et très-considéré, d'une condition de fortune modeste; mais indépendant des familles dont il élève les enfants, entièrement livré aux travaux des classes ou bien y associant d'autres travaux qui sont comptés parmi les plus sérieux ouvrages de notre temps: je n'ai aucune envie qu'il cesse d'être ce qu'il est et de faire ce qu'il fait bien.

Arrivons maintenant au régime d'études. J'ai parlé, dans une autre occasion, de l'abus des concours (1). L'Université passe son temps à se couronner elle-même. On n'était pas riche autrefois : on n'avait que les prix de collége, et à Paris le concours général des colléges entre eux ; aujourd'hui on a de plus le concours entre les divers colléges de chaque Académie, le concours entre tous les colléges de France et de Paris ; il n'est pas jusqu'aux écoles primaires qu'on n'ait gratifiées de concours cantonaux, en attendant les autres. Ainsi, les maîtres sont excités à cultiver, à retenir, à « entraîner », pour les produire dans ces courses, les sujets brillants qui les désignent à l'avancement et à la faveur ; ainsi on risque de décourager ou au moins d'attrister les maîtres à qui le hasard n'a pas donné les élèves à succès, ou les maîtres paternels qui, tout en guidant toute la classe, donnent la main aux plus petits, pour les faire marcher; on habitue maîtres et élèves à n'envisager que l'éclat d'une journée, au lieu de se contenter de l'estime de leurs juges de tous les jours.

J'avoue que je ne suis pas encore réconcilié avec le bac-

(1) *Morale et politique.*

calauréat, dont j'ai jadis exposé la lamentable histoire (1). Le baccalauréat, dans son idée première, devait être le signe d'études constamment suivies et bien faites; est-il donc cela? Personne n'osera le prétendre. Il y a sans doute des élèves travailleurs et de loisir, qui, en achevant paisiblement leurs classes, arrivent naturellement au baccalauréat ; mais combien d'autres ne font pas ainsi ! ou ils négligent les études pour le baccalauréat, ou bien ils ne songent ni aux études ni au baccalauréat, et tout à la fin, ils préparent l'examen par des procédés mécaniques, qui ne sont infaillibles que sur les prospectus ; ils le préparent pendant quelques mois, où ils se gorgent de latin, de grec, d'histoire et de sciences ; souvent, par suite d'échecs successifs, ces quelques mois se continuent par d'autres mois d'un travail ingrat et dégoûté, pendant lesquels ils sont ahuris, après lesquels ils sont abrutis ; c'est leur mot.

Le baccalauréat était le signe des bonnes études ; on a abandonné la chose pour le signe. Un écolier qui aurait complété ses classes, en se contentant de rester assis sur les bancs du collége et d'apprendre ce qu'on ne peut s'empêcher d'entendre quand on a les oreilles ouvertes, cet écolier profiterait plus qu'un grand nombre de nos écoliers actuels, qui sautent par-dessus les classes, justement les classes les plus importantes, les dernières ; qui n'assistent aux autres que de corps, songeant au baccalauréat, comptant racheter une vie de paresse par le diplôme et faisant comme les pécheurs endurcis, qui comptent, pour racheter leurs péchés passés, sur une bonne fin.

Au lieu de voir nettement ce qui est, l'administration s'obstine à réformer le baccalauréat, et que n'a-t-elle pas

(1) *Essais de philosophie et de morale.*

essayé ? On se rappelle le mot du roi de Naples Ferdinand à son ministre de la guerre, à propos de ses soldats qui avaient l'habitude de lâcher pied devant l'ennemi : « Habille-les de blanc, habille-les de rouge, ils fuiront toujours. » Le souverain pourrait dire de même à son ministre de l'instruction publique, à propos des bacheliers : « Donnez-leur un programme, ne leur en donnez pas, ils n'en sauront pas davantage. »

Il n'y a plus rien à faire pour le baccalauréat que de le supprimer. Les écoles du gouvernement et les administrations pour lesquels on l'exige et qui le trouvent commode, parce qu'il élimine des postulants, ces écoles et ces administrations insèreront dans leurs examens d'entrée les épreuves qu'elles jugeront convenables. L'Université n'a pas été créée pour monter la garde à la porte des écoles de l'État et y dissiper les rassemblements. Comme garantie d'instruction, puisqu'il n'y en a pas de suffisante, on se contentera du certificat d'études, qui mentionnera tout le cours des études faites et la façon dont elles l'ont été. Les établissements de l'État et les établissements libres jouiront également du droit de délivrer des certificats, et leur donneront autorité et crédit par le scrupule qu'ils mettront à les délivrer. S'il y a des inconvénients à ce nouveau régime, on travaillera à y remédier, comme on remédie aux inconvénients de tout régime existant ; ce qui est sûr, c'est qu'à perdre le régime actuel, il n'y a rien à perdre. Supprimer un mal est déjà un bien.

La suppression du baccalauréat aurait un autre avantage. On se préoccupe beaucoup depuis quelque temps de l'enseignement supérieur, on voudrait aussi beaucoup que la France ne se laissât pas dépasser par les autres nations dans les grands travaux de lettres et de sciences. Au fond, ces deux questions se tiennent. S'il est vrai que l'enseignement chez nous

appelle à lui un grand nombre de bons esprits, et l'enseignement supérieur des hommes qui ont déjà donné leur mesure ou font concevoir de hautes espérances, il est certain que, pour produire des ouvrages dignes d'eux, ces hommes ont besoin de deux choses : la liberté dans l'enseignement et des loisirs. La liberté dans l'enseignement, nous savons combien elle a été restreinte pendant longtemps par l'administration, et combien elle l'est encore par les partis qui la regardent comme ennemie ; quant aux loisirs, les professeurs des Facultés des départements, comme ceux du Collége de France, sont si peu rétribués, qu'il leur faut un grand courage pour entreprendre des travaux de longue haleine, qui ne rapportent guère que de l'honneur ; et les professeurs de toutes les Facultés, des départements et de Paris, sont privés de leur loisir naturel : on leur prend deux ou trois mois, chaque année, pour le service du baccalauréat, sans compter une foule de services accessoires, d'inspections, de préparations à la licence, de corrections de compositions de concours, etc., etc. On semble craindre que, s'ils viennent à n'avoir rien à faire, ils ne se mettent à songer à mal. On cherche des hommes pour les grands travaux de lettres et de sciences, et on commence par ne pas se servir de ceux qu'on a ; on les laisse dans la situation la plus étroite, on les emploie à faire des bacheliers, et quels bacheliers !

Revenons aux élèves et aux classes. C'est une singulière idée, de forcer des écoliers à marcher ensemble pendant dix ans, parce qu'ils ont commencé ensemble et que les âges sont plus ou moins voisins, sans tenir compte de l'ardeur et de la vigueur de l'esprit, qui permettent aux uns de faire à la course des étapes que d'autres font à petits pas. On dirait qu'il y a dans les colléges, comme dans l'armée, des levées,

des contingents, des classes, qui prennent et quittent le sac le même jour. Il paraîtrait juste de permettre à chaque élève de gagner du temps par son travail, de concourir pour passer d'un cours inférieur dans un cours supérieur, et de se classer lui-même par sa volonté. Le principe de la libre promotion, appliqué dans plusieurs écoles d'Angleterre, et tout à fait conforme à l'esprit de cette nation, semble bon à transporter en France.

Je voudrais aussi qu'on renonçât à envisager une classe comme une unité indivisible, comprenant des cours de lettres, d'histoire, de sciences mathématiques et physiques, unité qui contraint un élève à suivre des leçons diverses, auxquelles il n'est pas également prêt, quand il est au niveau des unes, au-dessus des autres ou au-dessous; un élève arriéré dans les lettres et avancé dans les sciences devrait pouvoir étudier avec ceux de sa force, s'exercer avec ses égaux, au lieu de marquer le pas, pour attendre que les plus faibles rejoignent.

Viendrait encore une réforme que je crois convenable. Dans l'organisation actuelle, la volonté des parents ne compte pas : elle ne s'exerce qu'une fois, à l'entrée de la philosophie, à l'embranchement qui sépare les études mathématiques, élémentaires ou supérieures, des études littéraires, assaisonnées de quelque science, au moment où il se fait, comme on dit en langage de chemin de fer, un changement de voie, qui dirige une partie des jeunes gens vers les Écoles Polytechnique, Centrale et de Saint-Cyr. Ce moment de liberté qui est accordé aux parents est unique pendant dix ans et ne dure qu'une minute : après qu'ils ont décidé pour la droite ou pour la gauche, tout est dit, et leurs fils sont repris par le système inflexible qui les promène bon gré, mal gré, dans les enseignements qui forment une classe ou une

année. Pourquoi les parents n'auraient-ils pas plus de liberté? Pourquoi ne choisiraient-ils pas entre les cours, prenant ceux qu'ils jugent préférables à l'esprit de leurs enfants et utiles à leur avenir, du droit de leur responsabilité, qui est assez naturelle et assez grave, plus grave et plus naturelle, après tout, que celle de l'Université? L'Université se montre généralement très-roide avec les parents, qui risquent de troubler son ordre régimentaire et ses chères classifications; mais, à le bien prendre, elle n'est chargée que d'offrir un ensemble complet de leçons bien faites, avec les conseils que son expérience lui fournit pour conduire l'intelligence des enfants. Elle peut, si elle veut, refuser des prix à ceux qui ne suivent pas les règles qu'elle impose; mais elle devrait être moins amoureuse de l'uniformité, être plus souple, se prêter mieux aux mouvements des enfants et des familles. Je n'ai pas la prétention de vivre assez pour voir s'accomplir ces terribles réformes; j'espère pourtant que tout ne restera pas toujours tel qu'il est aujourd'hui.

Sur le choix des objets de l'enseignement et des exercices pratiqués dans les classes, nous n'avons pas, ce semble, beaucoup à prendre aux Anglais; ce sont eux, au contraire, qui se rapprochent de nous. Leur enseignement, jadis uniquement littéraire, fait une part de plus en plus grande aux sciences, et les sciences sont de plus en plus enseignées à notre façon; il serait désirable que nos élèves, comme les leurs, fissent ample connaissance avec les classiques; mais je ne suis pas assez ami des vers latins pour leur emprunter les vers grecs.

Des versions écrites, très-bon essai de logique et de style; des narrations, pourvu que les narrations d'histoire soient historiques, et que les autres ne demandent pas qu'on parle

de ce qu'on ne connaît pas; des discours, qui sont un essai des sentiments et des paroles convenables aux personnages et aux situations; des dissertations scientifiques, littéraires, philosophiques et morales, qui habituent à juger et à raisonner; des analyses, qui enseignent à distinguer, dans un ouvrage, ce qui est essentiel et caractéristique; ces divers exercices alternés forment l'esprit, le fortifient et l'assouplissent. Les Anglais ne paraissent pas les admettre; les Allemands s'attachent, de préférence, aux dissertations; en France, on a retranché la narration depuis quelques années, et on n'a jamais paru songer aux analyses, ce qui est un grand tort. L'instruction anglaise a surtout en vue d'orner l'esprit; l'instruction allemande, de faire des philologues et des érudits; l'instruction française apprend à composer; nous ne le lui reprocherons assurément pas. Composer n'est pas un art arbitraire; c'est : reconnaître les idées qu'un sujet renferme, les disposer dans leur ordre naturel, donner à chacune sa juste étendue et mettre partout de l'intérêt. Nos Français possèdent assez bien cet art, qui leur a valu quelque réputation dans le monde; ils auront raison de le conserver.

Il y a donc beaucoup de bons exercices dans le système universitaire ; les autres peuvent s'y ajouter sans peine ; ce qu'il y a de mauvais, c'est le fanatisme avec lequel ce système est trop volontiers pratiqué ; on est si convaincu de son efficacité, qu'on regarde aisément comme du temps perdu le temps qui lui échappe, et qu'on ne laisse respirer ni le corps ni l'esprit de enfants. Citons d'abord un défaut qui n'est pas universel, il est vrai, mais qui est assez répandu encore. Il y a des professeurs trop zélés qui multiplient les devoirs; les mauvais élèves s'en tirent toujours : ils se contentent de donner du travail matériel et le strict nécessaire ;



les bons élèves sont accablés : le soin qu'ils y mettent leur enlève tout loisir de l'entre-deux classes, du matin, du soir et des congés. J'ai vu trop souvent des parents dans la plus vive et la plus juste inquiétude, disputant à ces terribles devoirs le repos, la promenade et le jeu nécessaires à leurs fils, surtout dans l'âge délicat de la croissance, ne sachant pas combien cet effort pourrait durer, et calculant les mois et les semaines qui restaient encore pour arriver au but de ce travail forcé. Et voici un autre défaut, infiniment plus commun. On ne craint pas d'être démenti si on dit que la lecture est peu favorisée dans les colléges. Elle est facilement regardée comme l'ennemie des devoirs écrits. Les traductions des classiques latins et grecs sont suspectes, parce qu'elles risquent de supprimer le travail des versions et des explications; les grands classiques français et étrangers ont des parties qui paraissent trop libres d'esprit, de mœurs, d'expression, ou trop passionnées, et quelqu'une de ces objections porte toujours contre les écrivains contemporains. On voudrait donc ne mettre aux mains des élèves que des livres incontestés, qui fussent une espèce de continuation de l'enseignement de la classe. L'intention est très-louable; mais, dans les lectures, encore y faut-il l'attrait. D'ailleurs, combien y a-t-il de livres absolument incontestés? A voir les attaques dirigées contre les catalogues des bibliothèques populaires, on se doute que les catalogues des bibliothèques de collége seraient vigilamment épiés.

Il faudrait se déclarer hardiment ami de la lecture et songer aux bons élèves plus qu'aux mauvais. Ce n'est pas la lecture qui empêchera les paresseux de travailler : ils trouveront toujours le moyen de ne rien faire; ce ne sont pas non plus les traductions des auteurs grecs et latins qui les induiront à mal : ils auraient copié la traduction d'un cama-

rade, ils copieront celle d'un maître, voilà tout. Une fois ce parti pris, on organiserait courageusement le service de la lecture. Certains livres seraient toujours sous la main, dans les classes et les études, et il y aurait entre les études et la grande bibliothèque une circulation régulière. Le choix des livres devrait être fait avec une extrême attention, sans faux scrupules, en vue de seconder une éducation libérale, et, s'il était attaqué, on se contenterait d'avoir raison. Dès que ces bibliothèques seraient décidément ouvertes, il se trouverait des éditeurs pour y adapter les meilleurs ouvrages des bons écrivains, et des auteurs pour écrire dans les conditions obligées, comme cela se fait pour les bibliothèques populaires en ce moment.

Oui, faisons aimer la lecture : elle nourrit l'esprit, elle l'éveille, elle le fait sentir à lui-même par les réflexions qu'elle provoque et les plaisirs qu'elle lui donne ; elle apprend, utile science ! à ne pas s'ennuyer quand on est seul. Lorsque, déjà avancé dans la vie, on s'interroge sur les causes qui vous ont fait ce que vous êtes, on songe avec reconnaissance à ses maîtres, avec reconnaissance aussi aux maîtres muets qu'on appelle les livres : les premiers, s'ils ont bien compris leur tâche, n'ont guère servi qu'à faire aimer les seconds. Je demande pardon de parler de moi ; on est peut-être pardonnable quand on ne se cite pas comme modèle, mais comme exemple : je me reporte avec émotion aux premières années où je commençai à aimer les livres ; je vois encore, dans la sombre étude où je commandais à des jeunes gens de mon âge, les *Odes* d'Horace, les *Eglogues* de Virgile, le *Phèdre* de Platon, le *Prométhée* d'Eschyle, qui m'enivraient si bien que j'étais transporté hors de ces murs et de ces bancs dans les champs italiens, aux bords de l'Ilissus et sur les rochers de la Thrace. J'étais déjà pour Prométhée contre Jupiter.

J'épelais *Manfred*, *Child-Harold* de Byron et l'*Enfer* de Dante, et j'étais fasciné par ces beautés étranges. Je sortis de là non pas artiste, mais amoureux de l'art ; un peu de poésie pénétra même dans une pièce de vers latins, qui donnèrent de grandes espérances, bien trompées, hélas ! La seconde année d'Ecole Normale, tout occupée par l'histoire littéraire, me rendit les mêmes plaisirs, qui m'ont bien des fois consolé.

Des devoirs modérés et beaucoup de lecture, voilà ce que je demande, pour laisser à l'esprit le temps de respirer ; mais le corps aussi a des droits, dont les Anglais sont jaloux et que nous commençons à soupçonner. Les Anglais donc, et déjà beaucoup de Français, s'étonnent qu'on exige des enfants onze heures de travail par jour ; encore, dans le courant de l'année, c'est un travail ordinaire, mais, à la fin de l'année, c'est autre chose : à la fatigue des mois précédents se joignent les chaleurs de juillet et d'août ; c'est une accumulation de compositions pour les prix de collége, pour les prix de concours, pour les écoles, quelquefois avec addition de baccalauréat. Il y a vraiment bien de la force dans la jeunesse pour qu'on puisse en abuser ainsi : quelques semaines de vacances la réparent ; mais est-on certain d'en avoir abusé impunément, et que plus tard elle ne portera pas la peine de ces violents efforts ? Des plaintes s'élèvent de toutes parts, et le sentiment du mal qui est fait à des générations innocentes a inspiré à M. de Laprade son livre éloquent : *De l'Education homicide*, qui n'est pas un livre de parti, mais de pitié.

On demande des classes moins longues, des récréations plus fréquentes et plus actives ; M. le ministre de l'instruction publique entend ces vœux et se préoccupe de les satisfaire. Y réussira-t-il ? y réussira-t-on ? On l'ignore en-

core. Abréger les classes en les multipliant est facile dans un collége d'internes, où tous les élèves sont sous la main, difficile dans un collége mixte, où les externes risquent d'être perpétuellement sur les chemins, entre leur maison ou leur pension et le collége. La question est à l'étude ; attendons ce que l'expérience apprendra. Quant aux récréations, rien de plus aisé que de les multiplier, et c'est quelque chose ; mais les rendre plus actives, est une chose bien délicate, où il ne suffit pas de vouloir pour réussir. Qu'on encourage la gymnastique, qu'on mette divers jeux à la disposition des élèves, et que, du reste, on n'ait pas l'air de les faire amuser par ordre ; ils s'ennuieraient plutôt, par esprit d'opposition. Là, comme ailleurs, tout va par mode, et la mode ordonne qnelquefois les jeux tranquilles en hiver et les jeux violents en été ; souvent aussi elle ordonne de ne pas jouer, surtout dans les cours des grands, où les plaisirs de la conversation paraissent les seuls convenables. Peut-être, au lieu de convertir les enfants aux vraies récréations, y aurait-il aussi à convertir les parents, les mères surtout, dont plusieurs prennent à leurs fils la longue récréation de l'après-dîner et les retiennent près d'elles, dans une paisible promenade ou même assis, au lieu de les laisser courir avec leurs camarades. Sans doute, c'est un excellent sentiment qui fait qu'elles ne peuvent se priver de voir leurs fils, et il y en a vraiment qui viennent pour cela ; mais est-il parfaitement sûr que pour quelques-unes le parloir ne soit pas un salon ? Il y a à conclure de tout ceci que nous sommes loin, en France, des écoles publiques d'Angleterre, des vastes espaces, des grands exercices, de la candeur, de la vivacité avec lesquelles on s'y porte et on désire y exceller. Ce n'est pas une raison pour ne pas tenter tout ce qui est possible.

La même opinion qui demande les réformes dont je viens de parler demande aussi une réforme dans la discipline. Là, il peut y avoir deux excès contraires : se passer de la loi et de la peine en y substituant l'influence morale, se passer de l'influence morale en ne gardant que la loi et la peine. La vérité est entre les deux : il faut, en fait de discipline, demander le nécessaire, l'assurer et s'en contenter, laisser le reste au libre arbitre, et, si quelque chose y est utile, l'obtenir par l'ascendant personnel. Repoussons une réglementation arbitraire et tracassière, tâchons que les jeunes gens s'habituent à respecter la loi, et, à côté de la loi, à reconnaître des influences formées de sagesse et d'affection.

En somme, il se fait une révolution en ce moment dans les idées sur l'éducation ; on la veut moins régimentaire et plus humaine : éducation du corps et de l'esprit, avec plus de mouvement dans les deux. Il y a eu un temps, il n'est pas encore loin, où les enfants en nourrice étaient hermétiquement enfermés et serrés dans leur maillot ; on n'était pas parvenu à les empêcher de crier ; mais, du reste, quelle belle organisation ! une tenue excellente, pas de mauvais gestes ! tout n'était pas partout irréprochable, mais les détails étaient sauvés. J.-J. Rousseau démaillotta ces pauvres petits et leur donna leurs mères pour nourrices ; beaucoup d'entre eux, une fois grandis, ont été peu reconnaissants et ont maltraité le philosophe à qui ils devaient la liberté de leurs premiers mouvements et la douceur des premières caresses. Cela n'empêche pas que le préjugé est vaincu, excepté, s'il en existe encore, pour les nourrices du bon temps, qui déplorent la perte des anciennes coutumes et la folie actuelle qui a mis la licence à la place d'une sage liberté. Elles ont tort. Si les enfants sont émancipés, ce n'est pas

pour longtemps. Ils sont vite repris par le collége, qui les emprisonne dans ses uniformes, les tient assis, muets et immobiles, sur ses bancs, sauf une couple d'heures de récréation accordées à la faiblesse humaine ; au sortir du collége, ce sera quelque autre uniforme, toujours l'uniforme, qui veille sévèrement sur le maintien et le langage. Ainsi l'antique maillot rejeté nous attend et nous ressaisit : il se métamorphose, il se colore, il se dore, et nombre d'hommes meurent sans se douter qu'on puisse vivre sans lui.

Peut-être ai-je quelquefois demandé ailleurs que les citoyens eussent plus de liberté d'agir ; pour aujourd'hui, je songe à la jeunesse des colléges, et demande pour elle aussi un régime plus libéral.

Ernest Bersot.

A la suite de la lecture de ce mémoire, plusieurs membres de l'Académie présentent des observations. Nous les reproduirons prochainement.

LA COMPARAISON

DES

FORCES PRODUCTIVES DES NATIONS EUROPÉENNES (1).

Dans cet essai, résumé d'un travail plus étendu, j'ai entrepris de comparer les forces productives des Etats de l'Europe, dans un ordre méthodique, en prenant successivement chacun des groupes importants de la production agricole, minérale, manufacturière et de l'industrie commerciale, et en considérant les Etats et la population sous leurs principaux aspects. Il n'est possible de suivre une pareille comparaison dans les détails analytiques qu'elle comporte que depuis que les Expositions universelles ont mis l'agriculture et l'industrie des peuples européens en présence, et ont conduit ceux-ci à faire, chacun de leur côté, un examen attentif de leurs propres ressources; tous ont officiellement publié, surtout depuis 1862 et 1867, des résumés de leur situation économique et de leurs forces productives. C'est principalement à ces sources que j'ai puisé.

Que valent ces résumés? Ceux qui proviennent des nations habituées depuis longtemps à s'analyser elles-mêmes, comme l'Allemagne, les Etats Scandinaves, l'Angleterre, sont généralement dignes de confiance. Ceux des nations qui ont recueilli, à la hâte et d'une manière tout approximative, leurs renseignements pour la circonstance, n'ont assurément qu'une valeur médiocre et doivent être, autant que possible, sévèrement contrôlés; quelquefois, comme pour la Turquie ou l'Espagne, il faut suppléer à leur silence ou atténuer leur exagération par de simples évaluations.

(1) Voir, à la fin de la première partie de ce mémoire, la carte d'Europe.

Néanmoins, en ne s'occupant que des grandes masses et en ne prenant que les gros nombres, on arrive, par cette étude, à constater certains faits généraux qui sont hors de doute, et à fournir à ceux qui veulent raisonner sur la matière une base beaucoup plus solide que ne le serait une appréciation arbitraire. A mesure que les statistiques seront mieux faites, on pourra arrêter avec plus de précision le contour des cadres que j'ai essayé d'esquisser.

Il ne faut ni déprécier ni exagérer la valeur des documents de statistique en général. Ils valent plus ou moins selon que l'objet du document prêtait plus ou moins à de bons recensements, que ceux qui en ont été chargés étaient plus ou moins instruits et impartiaux, et que les tableaux de comparaison tirés des recensements ont été plus ou moins bien faits. Quand ils ont été contrôlés avec soin, ils peuvent toujours être utiles, quelque imparfaits d'ailleurs que soient les renseignements premiers, et quelque erreur qui ait pu se glisser dans le travail. Mais, il faut toujours les comparer et les contrôler, et se défier de l'apparence d'autorité et de rigueur mathématique sous laquelle se présente d'abord un nombre. Ainsi, un des faits de statistique qui paraît le plus facile à constater et le moins susceptible d'erreur, c'est, assurément, la superficie d'un pays, et cependant, si j'ouvre des ouvrages très-autorisés, je trouve dans une de nos meilleures géographies 10,067,030 kil. carrés pour la superficie de l'Europe : 9,600,000 dans une autre; 9,962,000 dans l'almanach de Gotha, et le calcul nous a conduit nous-même à un résultat quelque peu différent. C'est pourquoi, même après le contrôle, il est bon, presque toujours, de négliger les fractions de millions, afin de laisser une impression plus facile à retenir et, en réalité, plus juste, parce qu'elle n'affecte pas une exactitude absolue, impossible à atteindre.

PREMIERE SECTION

LES PRODUITS.

I. — **La nature et l'homme.** — C'est la nature qui fournit les matériaux de toute industrie ; c'est l'homme qui les met en œuvre, et qui, par son travail, crèe les produits. *L'abondance et la diversité des produits, dans un pays, dépend donc de deux causes : la* NATURE *et l'*HOMME. C'est surtout la première qui parait créer les produits de l'agriculture et des mines, voire même multiplier les fabriques sur un sol riche en houilles grasses et faciles à exploiter, comme celui du bassin de la Ruhr, et qui écarte toute culture des granits de la Norvége et des toundras marécageux et glacés de la Russie septentrionale ; c'est surtout la seconde qui paraît grouper des ateliers en tous genres dans les capitales pour satisfaire aux besoins d'une population nombreuse ou pour profiter des moyens de produire que fournit cette population agglomérée. Mais, quand on examine de près, on reconnaît aisément que la nature, qu'on peut nommer, malgré la contradiction apparente des termes, la cause passive, est aussi la cause secondaire, et que *l'homme, agent actif de toute production, en est toujours la cause principale.* Le terrain des Flandres, qui donne de si belles récoltes, est de même formation géologique que cette geest infertile qui, dans l'Allemagne du Nord, n'est que forêts ou landes ; autour des grandes villes, quelle que soit la nature du terrain, on peut être certain que la culture est avancée : c'est que l'homme, par sa présence et par son activité intelligente fait en quelque sorte violence à la nature qu'il trans-

forme, de même qu'il sait la mettre en œuvre quand elle lui est propice; c'est lui qui a changé les marais saumâtres de la Hollande en prairies plantureuses, qui a choisi, entre les anses du rivage ou sur les rives du fleuve, un emplacement pour ses ports, et qui en a fait, avec le temps, de grandes cités où affluent les navires et les richesses du monde entier. Aussi peut-on donner comme une règle générale, que *les produits* en tout genre, produits de la terre ou produits des manufactures, *et les échanges* du commerce *sont d'autant plus nombreux que les populations sont plus denses*, soit qu'une fécondité particulière du sol ait primitivement attiré cette population et contribué à la maintenir, soit que les habitants, réunis par des circonstances politiques, fournissent une somme de travail capable de triompher des obstacles naturels, et fassent venir de loin des matériaux nécessaires à leur industrie.

II. — **Les céréales.** — Parmi les produits de l'agriculture, le premier rang est aux CÉRÉALES, principal aliment des populations européennes, lesquelles sont essentiellement sédentaires et agricoles. D'après les statistiques, on peut (d'une manière très-imparfaite assurément, mais préférable cependant à toute affirmation sans fondement) estimer la production annuelle des céréales en Europe *de* 16 *à* 1700 *millions d'hectolitres* (1), dont près d'un tiers (500 millions) pour la Russie, qui occupe elle-même sensiblement plus de la moitié de la superficie de l'Europe, mais dont la production

(1) En donnant, par hypothèse, 40 millions pour la Turquie et la Servie, chiffre probablement un peu faible; mais celui de l'Espagne, tiré d'une statistique officielle et réduit à 80 millions, est certainement encore exagéré.

est à peu près nulle au nord de la latitude de Saint-Pétersbourg; un septième (230 à 235 millions) pour la France, qui occupe la dix-neuvième partie de l'Europe; moins du huitième (210 millions et 200 millions) pour l'Allemagne et pour l'Autriche qui ont, l'une à peu près la même superficie que la France, l'autre une superficie sensiblement plus grande; un neuvième pour la Grande-Bretagne (150 millions, approximation calculée d'après l'étendue des cultures), qui n'est guère que la trente et unième partie de l'Europe; un soixantième pour le Danemark (30 millions) et un soixante-deuxième pour la Belgique (24 millions), qui n'est que la trois-cent-quarantième partie de l'Europe; un peu plus d'un septième pour les trois péninsules de l'Europe méridionale, qui occupent elles-mêmes à très-peu près le septième de l'Europe (Espagne 80 millions [?]; Portugal 11 millions; Italie 70; Turquie 40 [??]; Roumanie 18; Grèce 8 1/2 [?]; total 227 millions 1/2) un trente et unième environ pour la péninsule scandinave (50 à 55 millions), qui occupe la quinzième partie de l'Europe.

Les deux PRINCIPAUX PRODUCTEURS DE CÉRÉALES en Europe sont donc la RUSSIE et la FRANCE. Mais, si l'on tient compte de la proportion du rendement à l'étendue du territoire, la Russie vient bien après la France, qui elle-même cède le pas à la *Belgique*, au *Danemark* et à l'*Angleterre*, de sorte que LA CULTURE LA PLUS INTENSE, c'est-à-dire la production la plus grande relativement à la surface entière du pays d'une part (env. 500 hectolitres par kilomètre carré du territoire), à la surface ensemencée d'autre part, EST DANS LE NORD-OUEST DE L'EUROPE, où la population est la plus dense, et où, par conséquent, à cause du grand nombre de bras qui fournissent du travail, et du grand nombre de bouches qui exigent des produits, on laisse le moins de terres incultes et

on tire le meilleur parti des terres en culture, et *la culture la moins intense est dans le nord de l'Europe* (Scandinavie et Russie septentrionale), où la population est le plus rare, et le climat le plus ingrat; le *nord et l'est de l'Europe* forment ainsi la région dans laquelle la production en céréales est la moindre, relativement à la surface entière du pays (environ 90 *hectolitres au kil. carré*). Entre ces deux extrêmes se placent la région de l'*Europe centrale*, qui donne environ 360 *hectolitres au kilomètre carré*, et la région de l'*Europe méridionale* qui donne environ 170 *hectolitres au kilomètre carré*.

Mais toutes les céréales ne se valent pas; si un hectare cultivé en avoine rend en moyenne deux à trois fois plus d'hectolitres qu'un hectare cultivé en froment, l'hectolitre d'avoine pèse à peine 50 kil., tandis que l'hectolitre de froment en pèse plus de 75, et le kilogramme d'avoine contient moins de substance nutritive que le kilogramme de froment. Autre désavantage pour le NORD DE L'EUROPE (États Scandinaves, Russie septentrionale, plaine orientale de la basse Allemagne, Écosse, Irlande), et pour les *régions montagneuses* (Haute-Bavière, Suisse, partie de la Hongrie, etc.), où domine la culture de l'AVOINE, qui ne redoute pas le froid; néanmoins les plaines de l'Europe centrale, particulièrement celles de *France*, cultivent beaucoup l'avoine, parce qu'elle donne un fort rendement à l'hectare et qu'elle est indispensable pour la nourriture des animaux. Le SEIGLE, la céréale qui se rapproche le plus du froment, mais qui donne un plus fort rendement à l'hectare (environ un tiers en plus) et qui se contente mieux d'une terre froide et maigre, domine dans toute l'ALLEMAGNE DU NORD, dans la *Hollande* et la *Belgique*, et dans les régions montagneuses du centre, *Suisse*, *Autriche*, etc. Le

FROMENT, qui donne la plus belle farine et le pain le plus substantiel, est au premier rang dans la partie tempérée de l'Europe, en FRANCE, dans le SUD DE LA RUSSIE (Terre-Noire, etc.), dans le *sud-est de l'Angleterre,* dans la *plaine de Hongrie*, et dans la Roumanie, régions du blé tendre ; et, d'autre part, dans une partie de la Turquie, sur le plateau de Castille, en Italie, et généralement dans *les trois péninsules de la Méditerranée*, où le blé dur, plus riche en gluten, l'emporte sur le blé tendre. L'épeautre, qui n'a qu'une importance fort secondaire, est comme cantonnée dans le massif alpestre (Suisse, Allemagne du sud, Alsace), et sur quelques plateaux (Ardennes, Turquie). L'ORGE, beaucoup plus important, se plaît volontiers sous les mêmes climats que l'avoine, et s'aventure plus loin vers le nord ; il est très-cultivé dans l'*Europe septentrionale* et dans l'*Europe centrale*, où il sert, entre autres usages, à la fabrication de la bière. Le sarrasin est aussi une plante des terrains froids et pauvres, quoiqu'elle entre comme l'orge dans l'assolement des climats tempérés. Le maïs, le millet et le riz, au contraire, sont des cultures de l'Europe méridionale ; le riz, sur un petit nombre de points (Valence, Murcie, Alemtéjo, Lombardie, vallées de la Turquie) ; le millet et le sorgho, de même ; le MAÏS, en grande quantité dans le *sud-ouest de la France*, le *sud de l'Autriche* et les *péninsules de la Méditerranée*, surtout dans la péninsule hellénique où il dispute au froment la première place. (*Voir sur la carte la limite septentrionale de la culture des principales céréales.*)

Cette distribution des céréales explique comment on mange le plus ordinairement dans l'extrême nord de l'Europe du pain d'avoine, et en petite quantité ; dans le nord et dans les régions montagneuses, du pain de seigle ; dans les plaines

du centre, du pain de méteil à l'usage des campagnes et du pain de froment à l'usage des villes; dans le sud, des bouillies de maïs (polenta, mamaliga, etc.).

Si, au lieu de comparer le rendement en céréales avec la superficie du sol, on le compare avec la population, les résultats apparaissent différents. Les *hommes du Nord*, qui ont l'espace devant eux sur des terres peu peuplées, qui ont besoin d'une forte alimentation, qui récoltent surtout les grains les moins nutritifs et qui en consacrent une grande partie à leur bétail, ont environ 6 *hectolitres* 1/2 (le Russe), à 9 *hectolitres par tête* (le Scandinave); le Danois paraît même atteindre le chiffre (probablement trop élevé) de 17 *hectolitres*. Les *hommes du Midi,* qui élèvent bien moins de bétail, qui ont eux-mêmes besoin d'une nourriture moins abondante sous un climat plus chaud et dont les céréales contiennent plus d'éléments substantiels, récoltent en moyenne de 3 *à* 4 *hectolitres par tête* (l'Italien et le Portugais à peine 3; le Turc 3 1/2; le Roumain, dans une riche plaine située plus au nord, 4; les chiffres de 5 et de 6 pour l'Espagne et la Turquie sont au moins douteux). Entre ces points extrêmes, se placent le *Français* qui, *dans l'Europe centrale et occidentale*, *est le mieux partagé*, *ayant* 6^{h}. 1 (1), puis l'Autrichien 5 ^{h}. 6, et l'Allemand 5 ^{h}. 4; les moins bien partagés de cette région sont le Belge (5 hect.) trop pressé sur un territoire étroit, le Hollandais (3 hect. à peine) dont le sol n'est pour ainsi dire que prairies, et le Suisse (2 hect. à peine dont le pays est en grande partie occupé par les montagnes. — *Voir le tableau.*)

(1) On estime la consommation moyenne en pain de froment ou de méteil à 625 grammes par tête et par jour, soit 3 hectolitres par an.

LES CÉRÉALES

Chacun des nombres de la première colonne, bien que puisé, à des sources officielles ou calculé d'après des sources officielles (à l'exception de la Turquie) ne doit être considéré que comme une approximation assez faible.

		RENDEMENT en MILLIONS d'hectolitres.	PROPORTION avec le RENDEMENT total.	RENDEMENT par kilomètre carré en hectolitres.	RENDEMENT par tête d'habitant en hectolitres.	MOUVEMENT D'IMPORTATION ou D'EXPORTATION.	PRINCIPALES CÉRÉALES par ORDRE D'IMPORTANCE.
Nord-Ouest de l'Europe. — Environ 500 hectolit. au kil. carré.	DANEMARK.	30	1.7	800 (?)	17 (?)	Bétail nombreux Exporte.	Avoine, orge, seigle.
	BELGIQUE.	24	1.5	833	5	Importe.	Seigle, froment, avoine, orge.
	ILES-BRITANNIQUES.	150	9.1	505	5	Imp. beaucoup.	Avoine, froment, orge, seigle.
	FRANCE.	230 à 235	14.5	435	6.1	Importe un peu.	Froment, avoine, seigle, orge, maïs.
Europe centrale. — Environ 360 hectol. par kil. carré.	ALLEMAGNE.	210	12.2	400	5.4	Exporte.	Avoine, seigle, épeautre, orge.
	HOLLANDE.	9	0.6	257	(à peine) 3	Importe.	Seigle, avoine.
	AUTRICHE.	200	11.4	322	5.6		Avoine, seigle, froment, maïs, orge
	SUISSE.	4 1/2	0.3	112	(à peine) 2	Importe.	Epeautre, seigle.
Europe méridionale — Environ 170 hectol. au kil. carré.	ESPAGNE.	80 (?)	4.7	170	5 (?)	Exporte.	Froment, orge, seigle, maïs, riz.
	PORTUGAL.	11	0.7	120	3		Maïs, froment, seigle.
	ITALIE.	70	4.2	245	(à peine) 3		Froment, maïs, riz.
	TURQUIE.	40 (?)	3	114	3.6	Exporte.	Maïs, seigle, froment, millet.
	ROUMANIE.	18	1.3	150	4	Exporte.	Maïs, froment, orge, millet.
	GRÈCE.	8 1/2	0.5	170	6 (?)	Exporte.	Froment, maïs.
Nord et Est de l'Europe. — Environ 90 hectol. au kil. carré.	RUSSIE.	500	29.6	99	6.4	Exporte.	Seigle, froment, avoine, maïs, millet.
	SCANDINAVIE.	50 à 55	3.3	66	9	Exporte.	Avoine, orge.
		1610	100				

NOTA. — Les nombres accompagnés d'un point d'interrogation sont les plus douteux. Le rendement total du Danemark ne se rapporterait-il pas à l'ancien territoire du royaume? celui de l'Espagne déjà réduit, semble, ainsi que celui de la Grèce, donner une proportion trop élevée par tête.

III. — **Les autres plantes herbacées.** — La POMME DE TERRE est aujourd'hui la rivale des céréales pour la nourriture des hommes et pour la fabrication de l'alcool et de l'amidon. On ne saurait estimer à moins de 670 *millions d'hectolitres*, c'est-à-dire à près de la moitié de la production en céréales, la récolte de la pomme de terre. Elle est cultivée partout, *peu dans le sud de l'Europe,* bien que l'Italie figure pour 10 millions d'hectolitres, et que nous comprenions dans le total les patates d'Espagne (15 millions d'hectolitres), seul pays où ce tubercule soit cultivé en grand, et les topinambours de Turquie; *beaucoup dans le* NORD, dans l'ALLEMAGNE DU NORD, dont les plaines sablonneuses sont très-propices à cette culture, et qui récolte 200 millions d'hectolitres, dans la Hollande (13 millions d'hect.) et la Belgique (plus de 10 millions d'hect.), qui sont pour ainsi dire la prolongation occidentale de la plaine germanique, surtout dans la Gueldre, les dunes et les Flandres, c'est-à-dire dans les parties sablonneuses, dans les *provinces baltiques de la Russie* (85 millions d'hect.), qui en sont la prolongation orientale, dans le Danemark et le sud de la Suède, dans la FRANCE (140 millions d'hect.), surtout dans la région nord-est qui est voisine de l'Allemagne, dans les *Iles Britanniques* (85 millions d'hect.) et surtout en Irlande, dans l'Allemagne du sud.

Les légumes occupent dans l'alimentation une place secondaire, mais cependant importante : les *légumes frais* dans le rayon d'approvisionnement de toutes les *grandes villes;* les *légumes secs* et les gros légumes *à peu près partout* : navets, carottes, fèves, haricots, raves, choux, principalement dans les pays du nord et du centre et dans l'Europe orientale; pois chiches, dolics, gesses, tomates, oignon, ail, pastèques, principalement dans le sud. Ces cultures sont en

général d'autant plus fréquentes et plus productives que l'agriculture est elle-même plus avancée.

Les principales plantes industrielles cultivées en Europe sont :

1° La BETTERAVE qui sert un peu à l'alimentation de l'homme, beaucoup à la nourriture du bétail et à la fabrication du sucre et de l'alcool. 100 kilogrammes de betteraves donnent environ 6 à 7 kilogrammes de sucre raffiné, et un résidu très-précieux pour engraisser les bestiaux. D'après ce rendement, on peut juger de l'importance de cette culture en sachant que la FRANCE produit aujourd'hui jusqu'à 215,000 tonnes de sucre, l'*Allemagne*, et surtout l'Allemagne du nord, 190,000 ; la *Russie*, 115,000 ; l'*Empire d'Autriche*, 100,000 ; la *Belgique*, 40,000 ; les Pays-Bas, 5,000 L'*Europe méridionale* fournit environ 7,000 tonnes de sucre, mais de *sucre de canne*.

2° LE LIN ET LE CHANVRE qui servent à faire la toile et la corde, et dont il est impossible de fixer, même vaguement, la production totale en Europe ; on les cultive presque partout, soit en petit pour la consommation individuelle, soit en grand pour les manufactures et le commerce, le *lin* s'accommodant du froid et de l'humidité et *dominant,* par conséquent, *dans le Nord ;* le *chanvre*, voulant plus de sécheresse et de chaleur et *dominant dans le Midi*. Au premier rang, est la RUSSIE qui produit, surtout dans ses provinces du nord-ouest, près de 200,000 tonnes de filasse de lin, et, surtout dans ses provinces du sud-ouest, 100,000 tonnes de filasse de chanvre ; au second rang, l'*Allemagne du Nord*, qui donne beaucoup de lin, la *Hollande* et surtout la *Belgique* (20,000 tonnes) qui donnent des lins très-estimés, l'*Irlande ;* la *France* (plus de 100,000t onnes) et l'*Allemagne du Sud* donnent chanvre et lin, mais plus de chanvre que de lin ; l'*Autriche*, plus de lin que

de chanvre; dans les péninsules de la Méditerranée, le chanvre est en première ligne, mais il est généralement de médiocre qualité, excepté en Italie où cette culture a une assez grande importance.

Le *coton* est cultivé quelque peu dans les péninsules de la Méditerranée, surtout dans la *Péninsule Hellénique*.

3° Le TABAC qui est l'objet d'une culture très-importante sur quelques points de l'Europe : en premier lieu, dans la *Russie Méridionale* (50,000 tonnes), et dans la vallée inférieure et moyenne du Danube, *Roumanie*, *Turquie, Hongrie*, etc.; en second lieu, dans l'*Allemagne du Nord* (environ 11,000 tonnes) où la consommation en est très-grande; dans la *Hollande* et le *Palatinat*, dont les produits sont très-estimés, et dans les *départements français* où l'administration en autorise la plantation.

4° Les GRAINES OLÉAGINEUSES qui servent à faire de l'huile, huile comestible ou huile destinée à des usages industriels, le colza, le pavot noir (huile d'œillette), le sénevé ou graine de moutarde noire, la navette, la cameline, le sésame, etc., toutes plantes dont la fleur et la graine (l'œillette exceptée) rappellent celles du chou et auxquels il faut joindre la graine de lin et le chenevis ou graine du chanvre; la RUSSIE occupe le premier rang pour la production des *graines* et huiles *de lin et de chanvre*, et donne une certaine quantité de sésame dans ses provinces méridionales; mais, pour les autres graines, la priorité est à la FRANCE (plus de 4 millions d'hectolitres) et à l'*Allemagne du Nord;* la *Flandre*, le *Palatinat*, la *Hollande* fournissent des graines de colza très-estimées; la Turquie, la Roumanie et l'Italie en donnent une petite quantité.

5° Le HOUBLON qui, avec l'orge fermenté, sert à fabriquer la BIÈRE, boisson ordinaire des pays du nord, et dont la pro-

duction en Europe est évaluée à 52,000 tonnes, à savoir la moitié (25,000 tonnes) en ANGLETERRE; le sixième (8,100 t.) dans l'Allemagne du Sud et surtout dans la *Bavière*; le septième en *Bohême* (7,500 tonnes) où le houblon de Saatz dispute la préférence dans l'estime des amateurs au houblon bavarois de Spalt; le dixième (5,000 tonnes) en Belgique; le reste dans l'Allemagne du Nord, particulièrement dans la Posnanie et le Brunswick; dans la France, le Danemark, etc. (1).

6° Diverses plantes dont la culture est moins générale, la *chicorée*, la succédanée du café, très-cultivée dans les pays du nord où l'usage du café au lait est très-répandu, *Belgique, Hollande*, *région saxonne*, *Bade*, etc.; les *plantes tinctoriales*, telles que la garance de Saxe, de Silésie, de Zélande, d'Alsace et d'Avignon, de Toscane, de Palerme, d'Albanie, de Thessalie, etc., le sumac de Sicile, de Turquie et d'Espagne (Manche), le safran de France, d'Espagne, d'Italie, de la Basse-Autriche, le carthame d'Espagne et de Hongrie; les *plantes aromatiques*, telles que l'absinthe de Suisse, l'anis de Malte, d'Espagne, d'Italie, de France, d'Allemagne, le cumin d'Allemagne, de Malte, etc.

IV. — **Les cultures arborescentes**. — Les arbres donnent du bois, du charbon, des résines, des feuilles et des fruits. Ceux dont on ne tire que du bois, du charbon, de la résine, sont groupés ordinairemeut en grands massifs, forêts ou bois, ou sont employés pour border les routes et orner les jardins; ceux qu'on recherche pour leurs fruits ou leurs

(1) On évalue la consommation moyenne de la bière par tête et par an à 139 litres en Grande-Bretagne, 138 en Belgique, 125 en Bavière, 85 en Suisse, 39 en Hollande, 24 en Autriche, 20 en Prusse, 19 en France, 6 en Russie, 2 en Espagne. (V. M. Block. l'*Europe sociale et politique*.)

feuilles sont l'objet d'une culture particulière, et forment la branche de l'économie rurale dite « arboriculture. »

Les principales essences de l'arboriculture européenne sont :

1° La VIGNE qui donne le raisin et, par conséquent, le VIN, la boisson la plus généreuse et la plus fortifiante que la Providence ait mise à la disposition de l'homme. Elle cesse de mûrir au-delà du 53e degré, et, comme elle craint également les brouillards sans chaleur des climats marins et les froids rigoureux des climats continentaux, la limite septentrionale de sa culture s'abaisse à l'ouest et à l'est jusque vers le 47e degré (*Voir la courbe sur la carte*) ; elle est, par conséquent, le privilége de l'EUROPE CENTRALE ET MÉRIDIONALE qui fournit, récolte moyenne, environ 110 millions d'hectolitres.

La FRANCE (plus de 50 millions d'hectolitres) avec ses vins exquis de Bourgogne et de Bordeaux, les produits abondants du Languedoc, de la Charente, de la Loire, etc., est au premier rang, par la quantité comme par la qualité de ses produits (1); au second, l'*Italie* (20 millions) dont la Sicile est la province la plus productive, l'*Autriche* (20 millions) qui doit ce rang à la Hongrie ; au troisième, l'*Espagne* (10 millions) qui cite surtout ses vins alcooliques de Xérès ; la Turquie (environ 5 millions) avec ses vins d'Epire, de Crète ; le *Portugal* (3 millions 1/2) avec ses vins non moins alcooliques du Douro; l'*Allemagne du sud* (de 1 million 1/2) avec les vins du Palatinat, du Necker, du Rhin ; la Russie (plus 1 million) avec les crûs peu renommés de la Bessarabie et de la Tauride; on récolte moins d'un demi-million d'hectolitres dans l'Allemagne du Nord, renommée cependant pour ses

(1) Aussi évalue-t-on la consommation moyenne de vin par tête et par an à 130 litres en France, à 120 en Italie, à 80 en Portugal, à 59 en Suisse, à 53 en Autriche, à 30 en Espagne, à 2 1/3 en Prusse, à 2 en Grande-Bretagne, à 1/3 en Russie et en Belgique. (V. M. Block.)

crûs excellents du Rheingau et pour ceux de la Moselle, dans Suisse, la Roumanie et la Grèce.

2° Les *arbres donnant les fruits de table*, pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, groseilliers, etc., qui sont cultivés, tout d'abord, comme les légumes frais, dans le *rayon d'approvisionnement des grandes villes*, et dans certains cantons privilégiés, comme la Limagne et la vallée de la Loire en France, la campagne de Haarlem, la vallée de la Saale, de l'Unstrutt et de la Moselle en Allemagne, la vallée de la Meuse en Belgique, la côte de Gênes en Italie, les huertas de Valence en Espagne, la Tauride en Russie, etc. Certaines contrées donnent des fruits particuliers : les Vosges, la Forêt-Noire et la Suisse donnent la cerise avec laquelle on fait le kirsch ; la France méridionale, la Bavière septentrionale, la Croatie et l'Esclavonie, la Russie méridionale, etc., fabriquent beaucoup de pruneaux; le Kent est renommé pour ses cerisiers. *L'Angleterre méridionale*, la *Normandie* et la *Bretagne* en France, la *Suisse*, la Bohême, la Moravie, la Hongrie septentrionale, la Galicie en *Autriche*, la *Russie méridionale*, etc., donnent le pommier dont les fruits servent à faire le CIDRE, boisson d'une partie des habitants du nord de l'Europe, et le poirier dont les fruits servent à faire le poiré.

3° L'OLIVIER, dont le fruit donne la meilleure des huiles comestibles et qui ne fructifie que dans l'EUROPE MÉRIDIONALE, dans l'*Espagne*, laquelle tient le premier rang, sinon par la qualité, du moins par la quantité, et possède ses plus nombreuses plantations sur le rivage méditerranéen, l'*Italie*, principalement dans ses provinces méridionales; la Turquie et la Grèce, le Portugal, la Dalmatie, la France. (*Voir sur la carte la limite de cette culture*).

4° L'ORANGER et le *citronnier* qui sont cantonnés plus étroitement encore dans les régions chaudes de l'Europe, dans

le *sud de l'Espagne et du Portugal* (Valence, Lisbonne, etc.), *de l'Italie* (Naples, Sicile), à *Malte* et quelque peu dans le midi de la Provence en France. Le *figuier* est aussi des productions de l'*Europe méridionale* (Portugal, Espagne, Turquie, Grèce, Italie, Dalmatie), mais qui n'exige pas, pour mûrir, une température aussi élevée; le grenadier, au contraire, très-exigeant, ne vient guère que dans le sud-est de l'Espagne, le dattier en Espagne et en Sicile. (*Voir les limites sur la carte*).

5° Le MURIER, le seul des arbres de cette catégorie qu'on cultive pour sa feuille, nourriture du VER A SOIE; il exige aussi une assez grande chaleur, et sa culture est, par suite, concentrée dans la RÉGION MÉDITERRANÉENNE, en *Italie*, qui occupe le premier rang avec ses belles plantations de la vallée du Pô, en *France* où la vallée du Rhône rivalise avec celle du Pô, dans la Péninsule Hellénique, la vallée de la Maritza, la Bulgarie, la Valachie, la Grèce, dans la vallée du Douro, en Portugal, dans la vallée de la Save en Autriche. Cette industrie qui représentait, en cocons, il y a quinze ans, une valeur d'environ 320 millions de francs, ne saurait être évaluée aujourd'hui, par suite des pertes que la maladie des vers à soie lui a fait subir.

6° Le NOYER qui donne des fruits, de l'huile, du bois d'ébénisterie, et qui se plaît surtout sur les terrains légèrement élevés et sur les pentes inférieures des montagnes de *l'Europe centrale et méridionale*, dans la vallée du Rhin, dans l'est et le centre de la France, dans la Suisse, l'Italie méridionale, la Turquie et la Grèce, la Russie méridionale.

Dans la même catégorie, on peut classer l'*amandier* de l'*Europe méridionale*, le pistachier de Valence, de l'Andalousie et de la Sicile, le noisetier des Asturies, de la Catalogne, etc.

7° Le CHATAIGNIER qui se plaît sous les mêmes climats que le noyer, mais qui se contente de terrains sablonneux, granitiques, et pousse à une altitude plus grande, surtout dans les vallons abrités; il donne de très-bons merrains ou bois fendus et des fruits qui, dans certains pays pauvres, remplacent en partie le pain. Il exige peu de soins : c'est pourquoi on le trouve parmi les essences de nos forêts; il pousse surtout dans le *centre de la France*, dans l'*Italie* (pente des Alpes et surtout Apennins), dans la Suisse, la Corse, les Pyrénées espagnoles. (*Voir sur la carte la limite de cette culture*).

V. — **Les forêts**. — Les forêts sont quelquefois plantées de main d'homme; le plus souvent elles croissent spontanément, et l'homme ne fait que les aménager, c'est-à-dire en régler l'exploitation et la reproduction : c'est ce qu'enseigne l'art de la « sylviculture » qui est elle-même une des branches de l'économie rurale. Les forêts, lorsque dans les temps reculés aucune culture n'en arrêtait la propagation, couvraient la plus grande partie de l'Europe; mais l'homme, à mesure qu'il s'est multiplié et fixé sur le sol, a défriché les coteaux et les vallées; il a consommé, trop souvent gaspillé le bois qui ne se reproduit que lentement, et l'étendue des forêts s'est resserrée. On peut, à ce point de vue, diviser l'Europe, laquelle possède 283 *millions d'hectares de forêts*, *soit les* 28/100 *de son territoire*, en quatre grandes régions forestières :

1° La RÉGION DE L'EXTRÊME NORD-OUEST, *îles Britanniques*, *Hollande et Belgique*, qui, sur 38 millions d'hectares de superficie, n'a que 2 millions d'hectares boisés, c'est-à-dire 1/19 *de son territoire;* région aujourd'hui tout à fait dépourvue, parce que la population, plus pressée sur ce sol que sur tout autre, l'a cultivé à peu près partout où il était cultivable, pour en tirer des substances alimentaires, et n'a laissé le bois que sur les terrains tout à fait sablonneux et impropres

au labourage. Les principaux massifs sont quelques forêts conservées, moitié pour le profit, moitié pour l'agrément des grands propriétaires, en Angleterre où 1/24 du territoire seulement est boisé (1), les pins maritimes des dunes de Belgique et les hêtres de l'Ardenne.

2° La RÉGION DE L'EUROPE CENTRALE; le premier rang appartient à l'AUTRICHE (16 millions d'hectares), qui possède de magnifiques forêts dans ses régions montagneuses, Alpes, Carpathes, Bohême; forêts de *pins et sapins* sur les hauteurs; puis, à mesure qu'on descend, de *hêtres*, *chênes*, *ormes*, *châtaigniers;* le second rang est partagé entre l'*Allemagne du nord* (9 millions 1/2 d'hectares), qui possède surtout de très-nombreuses forêts d'essences diverses dans sa région montagneuse, et de vastes forêts de pins sylvestres dans ses plaines sablonneuses et arides, désignées sous le nom de « geest », et la *France* (9 millions d'hectares), dont les plus nombreuses et les plus belles forêts sont situées dans la région du nord-est; au troisième rang sont l'*Allemagne du sud* (3 millions 1/2 d'hectares), et la *Suisse* (700,000 hectares), qui possèdent une grande partie des forêts de la région alpestre, mélèzes, sapins, hêtres, région déjà trop dénudée et dont les bois encore debout sont d'une exploitation difficile; la *Roumanie* (2 millions d'hectares), qui possède les forêts du revers méridional des Carpathes, et, au nord, le *Danemark*, qui a environ 200,000 hectares de forêts, situées dans des plaines semblables à celles de l'Allemagne du nord. Cette région, d'une superficie totale de plus de 189 millions d'hectares, possède 41 millions d'hectares boisés, soit

(1) Dans les temps anciens, ce même pays était tellement couvert de forêts, que Strabon et Jornandès disent que les habitants n'avaient pas d'autres villes et d'autres demeures que les bois où ils construisaient des huttes de branchages.

plus du cinquième ou plus exactement les 21/100 *du territoire.* Avec une population d'une densité moyenne, cette proportion paraît bonne ; excepté sur les hautes montagnes, les forêts y sont en général bien aménagées; elles donnent du *bois de chauffage* et du *charbon* partout, du *merrain* surtout en Autriche, du *bois de construction* et de la *potasse* surtout la partie orientale la moins facilement exploitée, de la *résine* partout où poussent les conifères. Cette région pourrait à peu près se suffire à elle-même, avec le courant d'exportation qui porte les bois de la partie orientale, moins peuplée et moins manufacturière, vers la partie occidentale.

3° La RÉGION DE L'EUROPE MÉRIDIONALE, région en général dévastée au centre et à l'ouest, très-mal aménagée à l'est, et pauvre en bois non par suite de l'activité industrielle, mais par suite de l'incurie des hommes et aussi de la longue série de siècles durant laquelle ses forêts ont été exploitées. On peut lui attribuer une étendue de 17 millions d'hectares de bois sur une superficie de 133 millions d'hectares, c'est-à-dire une étendue d'*un huitième du territoire* environ, sans regarder ce chiffre autrement que comme une évaluation vague et assurément exagérée ; la *Turquie*, dont les forêts grandes et belles sont à peine exploitées et même à peine connues, n'ayant à cet égard aucune statistique, et l'Espagne comptant dans les 8 millions d'hectares qu'elle s'attribue ses « parameras, » vastes steppes qui occupent une grande partie du plateau castillan (1) ; l'Italie seule, qui accuse 4 millions d'hectares, est digne de quelque confiance, quoique les forêts de l'Apennin qu'elle enregistre soient

(1) Si l'on prend pour moyenne du rendement 10 fr. par hectare, chiffre qui est à peu près celui de l'Autriche (et de la France), l'Espagne n'aurait guère, d'après le revenu qu'elle accuse, que 1 million 1/2 d'hectares de forêts.

aussi semées de nombreuses clairières arides. Outre les essences de la centrale région qui habitent les hauteurs, la région méridionale peut citer le *buis,* le frêne qui donne la *manne*, le *chêne-liége*, le chêne-ægilops qui donne la *vallonée* et qui est une des richesses agricoles de la péninsule hellénique.

4° La RÉGION DU NORD ET DE L'EST DE L'EUROPE, qui comprend la PRESQU'ÎLE SCANDINAVE (20 millions d'hectares de forêts) et la RUSSIE (200 millions d'hectares), et qui est la RÉGION FORESTIÈRE PAR EXCELLENCE. Sur une superficie de 625 millions d'hectares, elle possède 220 millions d'hectares boisés, c'est-à-dire *plus du tiers* ou plus exactement les 35/100 du territoire, et, comme ces forêts sont pour la plupart groupées dans la Scandinavie centrale et méridionale et dans la Russie septentrionale, on peut dire que la partie de l'Europe située entre le 55° et le 65° degré (l'Écosse et le Jutland exceptés) est une immense forêt presque continue de *sapins*, de *pins* et de *bouleaux*, qui fournit en abondance le *bois de construction*, le *goudron*, la *poix*, la *potasse*, et qui, bien qu'épuisée sur quelques points, pourrait donner beaucoup plus encore, si l'exploitation était plus savante et les moyens de communication plus faciles. (*Voir sur la carte les limites septentrionales des cultures forestières*).

VI — **Les animaux.** — L'homme ne vit pas seulement de végétaux. Il se nourrit aussi de viande, et, dans tous les pays, il élève des animaux domestiques qui composent son bétail et qui lui donnent non-seulement la viande, mais le lait, le beurre, le fromage, les œufs et diverses matières premières essentielles à son industrie, telles que la laine, le cuir, la corne. Ce sont des animaux herbivores pour la plupart, et l'homme les nourrit soit dans les pâtis et *pâturages* dont

la nature fait tous les frais, soit dans les *prairies* qu'il aménage ou qu'il crèe, soit avec le foin des *prairies artificielles* qu'il cultive et les grains qu'il récolte. En règle générale, plus l'homme fait rendre à la terre, plus la terre peut nourrir de bétail, et plus, par compensation, elle s'engraisse avec le fumier de ce même bétail.

Pour les animaux, comme pour la production des végétaux, on ne peut donner, dans l'état actuel de la statistique, que des nombres approximatifs qui sont loin de serrer de près la vérité pour tous les pays. Cette réserve faite pour tous les recensements, on peut estimer :

1° Le nombre des CHEVAUX à 32 *millions*, c'est-à-dire à 3 unités 3/10 par kilomètre carré. Le premier rang est à la RUSSIE (16 millions de chevaux) qui possède à elle seule la moitié des chevaux existant en Europe, mais qui, ayant une superficie supérieure à la moitié de l'Europe, reste quelque peu au-dessous de la moyenne dans le rapport du nombre des chevaux à l'étendue du territoire (environ 3 au kil. carré). Il faudrait encore ajouter au total les *rennes* (700,000) du nord et les *chameaux* (30,000) du sud-est.

Le second rang est partagé entre l'*Autriche* (3 millions 1/2), qui nourrit beaucoup de chevaux, surtout dans les plaines de la Hongrie, la *France* (1,313,000), qui en élève beaucoup dans ses fermes du nord et dans ses prairies du nord-ouest, et l'*Allemagne* (plus de 3 millions, dont 1 million 1/2 pour l'Allemagne du nord et 645,000 pour l'Allemagne du sud), qui en élève beaucoup dans sa grande plaine du Nord (Prusse, vallée de l'Elbe, Poméranie, Mecklembourg); ces trois pays sont beaucoup au-dessus de la moyenne, possédant environ 6 chevaux par kilomètre carré. Les *Iles Britanniques* (1,700,000) sont un peu au-dessous de ces trois pays (environ 5.3 par kil. carré); le *Danemark* (350,000), la *Belgique*

(300,000), et la *Hollande* (255,000), notablement au-dessus (environ 8 par kil. carré).

Les presqu'îles de l'Europe (moins le Jutland) sont les parties les moins bien partagées; la presqu'île scandinave (500,000 chevaux et 150,000 rennes) est loin d'avoir un cheval au kilomètre carré, et les presqu'îles de la Méditerranée, auxquelles on peut joindre la Suisse (presqu'île ibérique 475,000, Italie 1 million 1/2, Turquie 1/2 million peut-être, Grèce 70,000, Roumanie 1/2 million, Suisse, 100,000), n'en ont guère que 2 au kilomètre carré. Les chevaux sont rares surtout en Turquie et en Espagne; mais les ânes et les mulets, qu'on ne trouve presque pas dans l'Europe septentrionale, y sont nombreux, parce que l'âne, originaire des contrées du midi, se contente plus facilement de pâturages maigres et secs.

Si, au lieu de comparer le nombre des chevaux à l'étendue du territoire, on le comparait au nombre des habitants, on arriverait à des résultats quelque peu différents; les péninsules (moins le Portugal) apparaîtraient toujours comme mal partagées et fort au-dessous de la moyenne; il en serait de même de l'Angleterre; la Russie et le Danemark se trouveraient notablement au-dessus, et on verrait que la Belgique et la Hollande sont les pays qui, proportionnellement à leur population, élèvent le plus de chevaux. C'est d'ailleurs le nord-ouest de l'Europe qui paraît avoir donné naissance au plus grand nombre d'espèces distinctes de chevaux (cheval breton, cheval boulonnais, cheval frison, cheval allemand, cheval percheron, etc.

2° Le nombre des BÊTES A CORNES, taureaux, vaches, bœufs, veaux, à 90 *millions*, soit un peu moins de 10 têtes au kilomètre carré. La RUSSIE (22 millions), à cause de sa vaste étendue, est toujours au premier rang; mais le nombre de ses

animaux de race bovine n'est ici que le quart de la totalité, et ne donne guère que 4 têtes de bétail au kilomètre carré.

Le second rang, relativement à la quantité, est partagé entre l'ALLEMAGNE (15 millions 1/2, dont 11 m. pour le nord et 4 1/2 environ pour le sud) qui élève beaucoup de gros bétail dans les provinces rhénanes, la Saxe et la Bavière, l'AUTRICHE (13 millions 1/2), qui doit ce rang à la Hongrie et à la Galicie; la FRANCE (12,733,000), dont les principales richesses sont dans les régions du nord et du nord-ouest, et les *Iles Britanniques* (9 millions); ces pays possèdent de 26 à 30 têtes au kilomètre carré.

Une place tout exceptionnelle doit être faite à trois petits pays, le *Danemark*, la *Hollande*, la *Belgique*, qui, à cause de leur peu d'étendue, ne possèdent qu'un nombre médiocre de têtes de gros bétail (1,200,000 à 1,300,006), mais qui, dans leurs gras pâturages toujours arrosés par les brouillards de l'Océan, en nourrissent jusqu'à 40 au kilomètre carré. La Suisse, malgré sa renommée et ses pâturages de montagne, n'en nourrit guère que la moitié.

Les trois péninsules du midi (Espagne 2 millions, Portugal 1/2 million, Italie 3 millions 1/2, Roumanie plus de 2 millions 1/2, Grèce 70,000, Turquie très-peu) ayant un climat très-sec, peu de prairies naturelles et encore moins de prairies artificielles, ne sont pas mieux partagées que pour les chevaux, et ne nourrissent assurément pas, au kilomètre carré, plus de 7 têtes de gros bétail, parmi lesquelles il faut compter un certain nombre de buffles; la presqu'île scandinave (3 millions) n'en nourrit guère que 4. Mieux que tout autre bétail, les bêtes à cornes marquent l'état de l'agriculture : là où elles sont nombreuses, on peut affirmer que la culture est avancée.

3° Le nombre des MOUTONS à 220 millions, soit environ

23 au kilomètre carré. La Russie (50 millions) occupe toujours le premier rang, mais n'atteint pas même le quart de la totalité des moutons d'Europe et la proportion de 9 au kilomètre carré.

Au second rang sont encore les Iles Btitanniques (35 millions) qui élèvent un très-grand nombre de moutons en Ecosse, dans les pâturages de l'ouest et dans les fermes du sud-est, plus pour la viande que pour la laine; la France (30 millions) qui élève surtout dans le nord et le centre, pour la viande et pour la laine, et qui tire aujourd'hui peu de profits de cette dernière industrie; l'Autriche (30 millions) qui élève plus pour la laine que pour la viande, surtout en Hongrie; l'Allemagne (29 millions 1/2, dont 27 au nord et plus de 2 1/2 au sud), qui élève surtout en vue de la viande dans le sud, et surtout en vue de la laine dans le nord-est; ces pays entretiennent de 60 (Allemagne) à 110 (Grande-Bretagne) moutons par kilomètre carré.

Au troisième rang sont les *péninsules du Midi*, l'*Espagne* (17 millions 1/2) qui élève surtout des mérinos pour leur laine fine; les autres Etats (Portugal 2 millions 1/2, Italie 9 millions, Roumanie 5 millions, Grèce près de 2 millions, Turquie beaucoup) qui élèvent surtout des moutons à laine commune et en entretiennent de 30 à 35 au kilomètre carré. Le Danemark (près de 2 millions) a peu de moutons; la presqu'île Scandinave (3 millions, la Suisse (400,000), la Belgique (600,000); la Hollande (900,000) en ont très-peu, élevant à peine 20 moutons au kilomètre carré.

Si le bœuf est le signe d'une culture avancée, le mouton qui trouve à brouter sur les pâturages maigres, dans les landes et les montagnes, est souvent le signe du contraire, surtout le mouton qu'on élève pour sa laine. Il ne faut pourtant pas faire de cette remarque une règle absolue; car, si

les contrées pauvres élèvent le plus de moutons, ces animaux vont souvent fumer les terres riches et s'y engraisser pour la boucherie.

4° Le nombre des PORCS à 45 millions, soit 4 1/2 environ au kilomètre carré ; 9 millions en RUSSIE ; 8 millions en *Autriche*, surtout en Hongrie ; 7 millions 1/2 en *Allemagne*, surtout en Saxe et en Thuringe ; près de 6 millions en *France ;* 4 millions en Italie ; 3 dans les Iles Britanniques. Le porc se trouve partout ; mais là où il est en très-grand nombre, il indique souvent l'existenee de vastes forêts qui lui fournissent aisément une nourriture abondante.

5° Le nombre des *chèvres*, plus douteux encore que tous les autres, à 15 *millions*. C'est un animal qui craint le froid et qui aime les régions montagneuses ; aussi le trouve-t-on dans les *péninsules méditerranéennes* (Espagne 3 millions, Portugal 1 million, Italie et Turquie beaucoup, Roumanie 1/2 million, Grèce 2 millious 1/3, Dalmatie 1 million 1/2), et dans la Russie méridionale (1 million 1/2).

A ces cinq grandes espèces, il faut ajouter la *volaille* qu'on élève partout, nulle part autant qu'en *France ;* les *abeilles* qui, recherchant surtout le thym et le romarin, ne sont nulle part aussi nombreuses que dans les *pays de montagnes* (Suisse, Piémont, Thuringe, Grèce, etc.), et dans les *landes et bruyères*, (Bretagne, Gâtinais, Ecosse, Lunebourg, Russie méridionale, etc.)

Si, par un procédé usité en statistique, on ramène les diverses espèces de bétail à une même unité (la tête de gros bétail) (1), on arrive aux résultats suivants qui aident à juger de l'économie rurale en Europe :

(1) En comptant 10 moutons, 10 chèvres, 6 porcs, 2 ânes ou mulets, 1 bête à cornes, 1 cheval pour une unité.

En premier lieu, l'Europe possède, en moyenne, 16 *unités de bétail au kilomètre carré*, c'est-à-dire par 100 hectares, ou, sous un autre point de vue, 55 *unités par* 100 *habitants*.

En second lieu, on peut partager l'Europe en QUATRE GRANDES RÉGIONS :

1° LE NORD ET L'EST. Dans cette région sont compris, en première ligne, le DANEMARK, lequel mérite une place tout exceptionnelle, étant, grâce à ses beaux pâturages dont le voisinage de la mer entretient constamment la fraîcheur, fort au-dessus de la moyenne et par le nombre d'unités au kilomètre carré (47), et par le nombre d'unités par 100 habitants (105) ; en seconde ligne, la *presqu'île scandinave* (5 1/2 au kilomètre carré, 72 par 100 habitants), et la *Russie* (8 au kilomètre carré, 69 par 100 habitants), qui, dans leurs vastes territoires peu peuplés, peuvent sans de grands efforts et sans une grande science agricole, élever plus de bétail qu'il n'en faut pour nourrir la population : cette région à laquelle on peut rattacher la *Roumanie*, quoique son économie rurale ait un caractère de richesse distinct (33 au kilomètre carré, 86 par 100 habitants), exporte une partie de ses produits.

2° Le CENTRE, qui atteint à peu près la moyenne des 55 unités par 100 habitants, et qui, par conséquent, se suffit à peu près à lui-même ; c'est pourquoi, si l'on considère l'ensemble, on s'aperçoit que, toute compensation faite, cette région, en temps ordinaire, n'importe ni n'exporte, bien que le bétail donne lieu à de nombreux échanges entre les Etats qui la composent, et qu'un mouvement général porte régulièrement une partie les approvisionnements de l'est vers l'ouest où sont surtout les districts manufacturiers comme nous l'avons déjà remarqué pour les forêts ; mais cette région, où la population est plus dense que dans la précédente, n'arrive

à la moyenne relativement au nombre des habitants qu'en forçant la terre, par une culture savante, à nourrir de 34 à 43 unités de bétail au kilomètres carré : elle comprend l'*Autriche* (34 au kilomètre carré, 60 par 100 habitants); la *Suisse* (36 au kilomètre carré, 60 par 100 habitants) ; l'*Allemagne* (43 au kilomètre carré, 59 par 100 habitants) dans laquelle l'Allemagne du sud fournit un appoint notablement supérieur à celui de l'Allemagne du Nord ; et la *France* (38 au kilomètre carré, 54 par 100 habitants).

3° L'EXTRÊME NORD-OUEST où la population est plus pressée que partout ailleurs en Europe (excepté le royaume de Saxe (1) où les mêmes phénomènes se produisent), et où le grand nombre de bras, la science agricole, le soin avec lequel on tire de tous les coins de terre le plus de produits possible, le développement des prairies artificielles et de la culture des racines permettent de nourrir un plus grand nombre de têtes de bétail au kilomètre carré ; mais, quelque effort que fasse l'agriculture, elle n'arrive pas à élever, relativement à la population, un nombre de têtes égal à celui des régions précédentes, et demeure à cet égard au-dessous de la moyenne. Toutefois, il convient de faire une réserve ; la statistique, fût-elle exacte, ne représente ici qu'une partie de la vérité ; car toutes les têtes de bétail ne se valent pas, et, en général, dans l'extrême ouest, les bêtes à cornes, mieux élevées, donnent beaucoup plus de viande et de lait ; les moutons sont engraissés pour la boucherie, tandis que dans l'est on les élève plutôt en vue de laine. Ce qui, cependant, n'empêche pas que cette région, dont les habitants, riches par l'industrie, consomment précisément beaucoup de viande (2), ne

(1) On pourrait aussi placer la région septentrionale de la France dans la même exception.

(2) La moyenne de la consommation de la viande par tête est

suffise pas à sa propre alimentation et importe constamment. Elle comprend : la BELGIQUE (55 au kilomètre carré, 31 par 100 habitants), la HOLLANDE (56 au kilomètres carré, 44 par 100 habitants), et les ILES BRITANNIQUES (49 au kilomètre carré, 52 par 100 habitants).

4° LE SUD, qui, sous le double aspect de la superficie (excepté pour l'Italie) et de la population, est pauvre en bétail, et bien au-dessous de la moyenne. Cette région qui comprend l'Espagne (11 au kilomètre carré, 34 par 100 habitants), le Portugal (11 2/3 au kilomètre carré, 27 par 100 habitants), l'Italie (24 au kilomètre carré, 28 par 100 habitants), la Grèce (12 au kilomètre carré, 44 par 100 habitants), est occupée par une population qui nourrie de végétaux substantiels et vivant sous un climat chaud, éprouve moins que celles du nord le besoin de manger de la viande. Nous avons eu la même remarque à faire à propos des céréales.

VII. — **La chasse et la pêche.** — La chasse et la pêche, principaux moyens d'existence des peuples sauvages, encore incapables de plier la nature à produire les aliments de leur choix, sont encore un appoint important dans l'alimentation des peuples civilisés.

La *chasse*, toutefois, n'est une ressource digne de mention que dans les contrées que le laboureur a encore peu défrichées, dans les forêts de la Russie septentrionale, de l'Allemagne orientale, de la Bohême et des Carpathes, où elle fournit de la viande et des pelleteries.

La *pêche* est plus importante parce qu'elle comprend tout

d'environ 28 kil. en Grande-Bretagne, 18 en Belgique, 25 en France et en Saxe, de 20 en Russie, tandis qu'elle n'est guère que de 9 dans l'Europe méridionale.

le domaine des eaux ; une petite partie seulement de ce domaine (étangs, etc.) est, comme le sol, soumise à une exploitation régulière ; la plus grande partie, la mer surtout, est presque entièrement soustraite à la discipline de l'homme et peut être considérée comme un vaste champ non de production méthodique, mais de chasse aquatique. La PÊCHE MARITIME, en Europe, est importante sur les CÔTES MÉRIDIONALES DE LA RUSSIE (mer Caspienne et mer d'Azow) où l'on poursuit surtout l'esturgeon, sur les *côtes d'Italie* et de Provence où le thon est le poisson le plus recherché, sur les côtes du *golfe de Gascogne* qui donne une grande variété de poissons et, entre autres, la sardine, dans la *mer du Nord* qui fournit en abondance aux marins anglais, norvégiens, hollandais, le hareng, la morue, etc.

VIII. — **Les minéraux.** — La production agricole est un fait général, parce que l'homme ne peut vivre, et ne s'établit, à de très-petites exceptions près, que là où il trouve, en totalité ou du moins en grande partie, sa subsistance. La *production minérale*, au contraire, est un fait particulier qui, par suite de la composition du sol, se produit en tel lieu et ne saurait jamais se produire en tel autre. Cependant *on peut dire, d'une maniere générale et un peu vague, qu'elle est d'autant plus abondante que les populations sont plus denses*, soit parce que les mines ont attiré un grand nombre d'habitants, soit parce que le grand nombre d'habitants a conduit à explorer, et permet, par la facilité des communications, d'exploiter plus complètement les richesses souterraines.

Parmi ces richesses, deux ont, dans l'état actuel de la civilisation, une importance qui les met au-dessus de toutes les autres.

1° La HOUILLE dont la production toujours croissante d'an-

née en année, peut être portée (avec le lignite) à 162 *millions de tonnes* : au premier rang, la GRANDE-BRETAGNE dont les vastes bassins (Glascow, Northumberland, Lancashire, Yorkshire, Stafforshire, Galles, etc.), couvrent une surface de 15,000 kilomètres, et rendent plus de 105 millions de tonnes; au second, l'ALLEMAGNE DU NORD (Haute-Silésie, Saxe, Ruhr, Sarre, etc.), qui donne 23 millions 1/2 de tonnes sans compter 6 millions de tonnes de lignite, (le Zollverein tout entier donne environ 28 millions de tonnes de houille); au troisième, la *France* (Valenciennes, Centre, Loire, etc.), qui donne aujourd'hui plus de 12 millions 1/2 de tonnes, et la *Belgique* (Sambre et Meuse) dont le petit territoire fournit presque autant que la France (11 millions) ; au quatrième, l'*Autriche* (4 millions 1/2), dont les principales richesses en combustible consistent dans les houilles et lignites de la Bohême. Les autres pays comptent à peine : l'Espagne n'extrait pas un demi-million de tonnes; la Russie beaucoup moins; l'Italie, la Turquie, la Suède, la Suisse ne possèdent, la tourbe exceptée, que des quantités insignifiantes de combustibles minéraux.

2° Le FER qui, suivant le degré et le mode de préparation, est employé sous forme de fonte, de fer ou d'acier, et dont la production totale (sous sa forme la plus grossière, la fonte) peut être évaluée à près de 8 *millions* 300,000 *tonnes;* au premier rang est encore la GRANDE-BRETAGNE qui, avec son propre minerai (minerai de Glascow, de Cleveland, du Stafforshire, du pays de Galles, etc.) et avec du minerai importé, produit, dans ses vastes usines des comtés de Stafford, d'York, de Lanark, de Clamorgan, plus de 4 millions et 1/2 de tonnes; au second rang, la FRANCE dont les minières et les usines du Nord, de la Moselle, de la Bourgogne et Champagne, de la Franche-Comté, etc. donnent 1,200,000 tonnes; au

troisième, l'*Allemagne du Nord* (plus de 800,000 tonnes) remarquable surtout par les aciers du bassin de la Ruhr; au quatrième, la *Belgique* (1/2 million de tonnes), qui a ses usines dans le bassin de Sambre et Meuse, et l'*Autriche* dont on estime, non sans exagération peut-être, à plus de 600,000 tonnes la production, concentrée principalement dans la région alpestre; au cinquième, la *Russie* (près de 300,000 tonnes), dont les principales usines sont dans le voisinage de l'Oural; la *Suède* et la *Norvège* dont les usines, situées presque toutes entre Gèfle et le Skager-rack, donnent environ 240,000 tonnes d'un fer généralement très-estimé. Les péninsules de la Méditerranée, Espagne (environ 50,000 tonnes), Italie (à peine 30,000 tonnes), Turquie, viennent au dernier rang, quoique certains districts (Evora, l'île d'Elbe, etc.) fournissent de bons minerais; mais on les exporte vers les pays qui possèdent le combustible.

Les quatre premiers pays (Grande-Bretagne, France, Allemagne du Nord, Belgique), qui donnent 7 millions de tonnes (environ les 7/8 de la production totale), fabriquent, exclusivement ou principalement, leurs fers à la houille; les autres le fabriquent principalement au charbon de bois.

Les contrées qui réunissent la houille et le fer possèdent le moteur et l'outil, c'est-à-dire les deux éléments principaux, après l'activité laborieuse de l'homme, de la production manufacturière : aussi ne faut-il pas s'étonner que ce soient les contrées où l'industrie est le plus prospère.

Après la houille et le fer, les métaux les plus importants de l'Europe sont le PLOMB (environ 100,000 tonnes de métal) d'*Angleterre* (70,000 tonnes), de Belgique, de Portugal, d'Espagne, d'Italie, de Prusse, d'Autriche, de France, etc. (1);

(1) Dans ces énumérations et dans toutes celles qui suivent, les États et les villes sont classés par ordre décroissant d'importance.

le CUIVRE (23,000 tonnes de métal) d'ANGLETERRE (12,000 tonnes), de *Russie,* de Suède, de Prusse, d'Espagne, de Portugal, de Belgique, d'Italie, etc. ; le ZINC (110,000 tonnes de métal) de PRUSSE (60,000 tonnes de métal), de *Belgique,* d'Angleterre, de Russie, de France, d'Espagne ; l'ÉTAIN (plus de 9,000 tonnes de métal) d'*Angleterre* (8,800 tonnes), de Suède, de Saxe, d'Autriche, d'Espagne (1) ; l'*or* (environ 23 tonnes) de la *Russie*, de l'Autriche, etc. ; l'*argent* (environ 180 tonnes) de l'*Espagne*, de la *Prusse*, de l'Autriche, de l'Angleterre, de la Russie et des autres pays qui exploitent le plomb argentifère ; le *mercure* (plus de 1,400 tonnes) d'*Almaden*, en Espagne (plus de 800 tonnes), d'*Idria*, en Autriche, du Palatinat et de la Toscane, le *manganèse* (environ 22,000 tonnes de minerai) de *Prusse*, (Nassau), d'Espagne, d'Angleterre, de France, d'Autriche et d'Italie ; l'*antimoine* (plus de 4,000 tonnes) (2), d'*Angleterre*, d'Autriche, de Prusse, de France, d'Italie, d'Espagne ; l'*arsenic*, (2,500 tonnes de minerai), de Prusse, d'Angleterre, d'Autriche ; le *nickel* (environ 2,800 tonnes de minerai), d'*Angleterre*, d'Autriche, de Prusse, de Suède, ete, ; le cobalt de Saxe et de Hongrie ; l'aluminium fabriqué à Newcastle, etc.

C'est généralement dans les roches les plus anciennes que se rencontrent les filons métalliques ; les principaux districts qui les renferment sont le *Cornouailles* et le *Northumberland* en Angleterre, les *monts Cantabres* et le *massif montagneux de l'Andalousie orientale* en Espagne, le *pays de Liége* en Belgique, le *Harz* et la *Haute-Silésie* en Prusse, la *Bohème*,

(1) Sans compter la Hollande qui passe sur le marché européen avant l'Angleterre, mais dont l'étain provient des îles de la Sonde.

(2) Comprenant l'antimoine cru ou sulfure d'antimoine et la regule ou antimoine métallique.

les massifs du *mont Liptauer* et du *mont Bihar* en Hongrie, la *province de Suède* dans la presqu'île scandinave, et l'*Oural méridional* en Russie.

Le SOUFRE (230,000 tonnes) d'ITALIE et les pyrites de fer qui, dans les autres pays, sont aujourd'hui employées à la fabrication de l'acide sulfurique, le SEL des *salins de la Méditerranée*, du *Portugal* et de la *France occidentale*, des mines de sel gemme (*Autriche*, *Prusse*, *Saxe*, *Allemagne du Sud*, *France orientale*, etc.) et des lacs salés (*Russie méridionale*) doivent être classés au nombre des productions les plus importantes du règne minéral.

Il en est de même des pierres et autres *matériaux de construction* qu'on extrait des carrières ; car ils contribuent à la création des grandes agglomérations urbaines en facilitant la construction des édifices. Mais, étant très-pesants et très-répandus dans la nature, ces matériaux, à quelques exceptions près, comme le marbre de Carrare, sont rarement l'objet d'un commerce lointain.

IX. — **Les groupes d'industrie.** — Parmi les besoins matériels de l'homme, le premier et le plus impérieux est celui de se nourrir ; puis de se vêtir et de se loger ; de là trois grandes catégories d'industries auxquelles le besoin de se transporter ou de transporter les fardeaux et le besoin de former ou de récréer l'esprit en ajoutent deux autres, quand la civilisation est plus avancée. On peut ainsi grouper les travaux industriels sous cinq chefs distincts : industries de l'alimentation, industries du vêtement et de la toilette qui sont elles-mêmes comprises pour la plupart dans les industries textiles, industries du logement et, par conséquent, de l'ameublement, industries relatives au transport, industries fournissant les produits matériels nécessaires à la satisfaction

des besoins intellectuels, toutes travaillant pour procurer aux hommes des jouissances personnelles.

Mais plus l'homme est avancé en civilisation, mieux il sait s'armer d'outils, de machines, d'agents naturels appropriés qui facilitent son travail et centuplent sa puissance d'action sur les matériaux bruts que l'agriculture et les mines mettent à la disposition de son industrie. De là toute une catégorie d'industries, les industries préparatoires, subdivisées en industries mécaniques et en industries chimiques qui donnent des produits destinés généralement à servir d'instruments à une autre production.

X. — **Les industries préparatoires.** — Les INDUSTRIES PRÉPARATOIRES, fabrication des outils, des machines, de la quincaillerie, des armes, etc., emploient beaucoup de métaux, surtout de fer, et beaucoup de houille. Aussi est-on certain de les rencontrer en grand nombre là où sont le fer et la houille, à moins qu'elles n'aient été se fixer dans les grands centres de consommation où leurs produits sont très-demandés ; et, en effet, nulle part elles ne sont aussi développées qu'en GRANDE-BRETAGNE, dans le Stafforshire, le West-Riding, à Glascow, etc., en *Belgique*, dans la province de Liége, etc., en *Prusse*. dans le bassin de la Ruhr et à Berlin, en *France*, dans le département du Nord, dans le bassin de Saint-Etienne et à Paris, en Autriche, dans la Syrie et la Carinthie et aux environs de Vienne. Les ateliers de construction de la Suisse (Zurich et Winterthur) font exception à la règle et s'expliquent par la liberté du commerce, les chutes d'eau et le bas prix de la main-d'œuvre.

Les INDUSTRIES CHIMIQUES, fabrication de l'alcool, des acides, des produits chimiques en général, des huiles et savons,

préparation des cuirs, etc., recherchent aussi la houille, mais elles recherchent également beaucoup le voisinage de leurs matières premières qui sont très-diverses et des fabriques qui consomment leurs produits. Aussi sont-elles plus disséminées que les industries mécaniques. La Grande-Bretagne est encore dans les premiers rangs, et, comme c'est de l'étranger qu'elle tire la majeure partie de ses matières premières, les fabriques sont dans les ports (Glascow, Londres, Liverpool); la *France* avec Paris, Marseille, Lyon, Rouen, etc., la *Belgique* avec la province de Namur, l'*Allemagne* avec les provinces rhénanes et la Silésie la suivent de près; puis, assez loin derrière ces pays, viennent l'Autriche avec Vienne et la Bohême, la Russie avec son suif et ses peaux, et beaucoup plus loin, l'Italie à laquelle la nature fournit certaines matières qu'on ne trouve pas ailleurs (acide borique, etc.). La préparation des *peaux*, dans laquelle la *Russie* occupe un rang important, constitue une industrie particulière, liée à l'existence du bétail et, par conséquent, importante en *Danemark*, en *Suède*, dans l'*Allemagne*, la France, la Suisse, et même jusqu'à un certain point dans les péninsules du midi.

XI. — **Les industries alimentaires.** — Les industries alimentaires sont nécessairement pratiquées partout; mais la plupart du temps ce sont ou des industries purement agricoles (vin, eau-de-vie, cidre, bière, sucre, tabac, etc.), ou de petites industries, produisant au jour le jour, sans débouché lointain, et qui ne peuvent fixer l'attention de la géographie économique. Il y a pourtant un pays distingué entre tous par sa *cuisine*, qui attire les consommateurs étrangers et qui exporte ses produits, c'est la *France*. La meunerie est exercée comme une grande industrie, principalement dans

les lieux qui importent ou exportent des céréales (*Hanau*; *Odessa, Valladolid*, *Dantzig*, *Marseille*, etc.). L'Eau-de-vie de vin ne constitue une industrie importante qu'en *France;* l'eau-de-vie de pomme de terre et de grains est fabriquée et consommée en très-grande quantité dans *tout le nord et l'est de l'Europe*, en Russie, dans l'Allemagne du nord, l'Autriche, l'Angleterre, etc.; la bière en Angleterre, en *Bavière*, *Bohéme*, dans l'*Allemagne du Nord*, (v. le § 3); le sucre en France, en *Allemagne*, en Russie, en Autriche, etc. (v. le § 5). Les pays qui font le plus de Fromages ou les fromages les plus renommés dans le commerce sont les pays de pâturages, l'*Angleterre* (Chester), la *France*, la *Hollande* et la plaine du nord de l'Allemagne jusqu'au Danemark inclusivement, la *Suisse* (Gruyère) et tout le groupe alpestre, l'Italie (Parmesan). La *charcuterie* d'*Angleterre*, de *France*, d'Allemagne (Westphalie, etc.), de Danemark, d'Italie, d'Espagne, c'est-à-dire de la plupart des pays qui élèvent beaucoup de porcs, est renommée; la *confiserie* de *France*, de Saxe, d'Italie, l'est également.

XII. — **Les industries textiles**. — Les industries textiles sont aussi du nombre de celles qui sont nécessairement exercées dans tous les pays quelque peu civilisés. Mais longtemps elles ont été des industries toutes rurales et domestiques; elles le sont encore dans une grande partie des campagnes de l'Europe, surtout de l'Europe orientale, septentrionale et méridionale. Sur quelques points seulement de ces régions et dans l'Europe occidentale, elles ont constitué des groupes importants, formés soit d'ouvriers ruraux travaillant dans leur chaumière, soit de grandes manufactures. La présence dans les campagnes voisines de l'une des matières textiles que l'Europe a de tout temps produits

chanvre, lin et laine) a déterminé le plus souvent la formation de ces groupes.

1° Le LIN et le CHANVRE servent à fabriquer la TOILE et la *corde,* le premier presque exclusivement employé dans le nord, le second partageant avec le premier dans le centre et le sud (v. le § 3). Au premier rang dans ce genre d'industrie sont les *Iles Britanniques* et surtout l'IRLANDE (Belfast, etc.), renommée pour ses toiles fines; les Iles Britanniques sont le seul pays qui emploie en grande quantité une matière exotique, très-inférieure au chanvre, le jute. Au second rang, la *France* (région du nord-ouest) qui tisse le chanvre et le lin, et plus de chanvre qu'aucun autre pays, la *Belgique* (Flandre) qui donne les plus belles toiles de lin, l'*Autriche* dont le principal groupe est en Bohême, dans le voisinage de la Silésie et l'*Allemagne du nord* (Westphalie, Saxe, Haute-Silésie). La Russie (nord et centre) ne travaille que pour sa propre consommation, et partout ailleurs (Italie, Espagne, Hollande, etc.) le tissage de la toile est sans importance commerciale.

2° La LAINE a servi de tout temps à faire le DRAP (fabriqué avec la laine cardée), et sert de plus aujourd'hui, avec la laine peignée, à faire des étoffes très-variées, dites *tissus ras.* Les contrées qui élèvent les moutons ont appris de bonne heure à tisser leur laine (v. le § 6), et les plus industrieuses ont en outre importé des laines étrangères. L'ANGLETERRE (West-Riding, Lancashire, etc.), avec 2 millions 1/2 de broches, est au second rang pour la laine cardée, et au premier pour la laine peignée (Bradford, etc.). La FRANCE (Nord, Normandie, Ardennes, Languedoc, etc.), qui fait beaucoup de draps, est au premier rang pour la laine cardée avec 3,300,000 broches de filature dans l'un et l'autre genre; viennent ensuite l'*Allemagne* (Saxe, Brandebourg, province du Rhin) avec

près de 1 million 1/2 de broches, l'*Autriche* (Bohême et Moravie) avec près de 400,000 broches, la *Belgique* (Verviers, etc.), et, derrière elles, l'*Espagne* (Barcelone, etc.) et la *Russie* (Moscou et environs). Les autres groupes sont sans importance.

Deux autres fibres textiles, introduites l'une au moyen-âge, l'autre dans les temps modernes, la soie et le coton, ont donné naissance à deux autres industries textiles qui, en général, se sont fixées, la première dans les lieux où le ver à soie est élevé, la seconde dans le voisinage des ports d'importation, et toutes deux parmi les populations déjà habituées au tissage des autres matières.

3° La soie qui sert à fabriquer les étoffes de soie, les velours, les rubans, etc. Ici la France a le premier rang (Lyon et la vallée du Rhône, Alsace, etc.). Le second appartient à l'*Angleterre* (Manchester, etc.), à l'*Allemagne du nord* (provinces rhénanes, etc.), puis à la *Suisse* (Bâle). L'Italie, l'Autriche, la Russie, la Belgique, l'Espagne comptent à peine.

4° Le coton, le dernier venu en Europe, est aujourd'hui la plus importante des fibres textiles. On a calculé que 50 millions 1/2 de broches sont constamment occupées à le filer. Comme il est introduit en Europe par mer et qu'il vient surtout d'Amérique, il est facile de comprendre pourquoi, à tous égards, l'Angleterre tient le premier rang (Manchester et le Lancashire, Glascow) ; à elle seule, elle tisse avec ses 35 millions de broches plus de coton que le continent européen tout entier (environ 58 p. 100 du total). Au second rang, la France (Normandie, Alsace, etc.) avec 6,750,000 broches et une consommation d'environ 15 p. 100 du coton importé en Europe ; au troisième, l'*Allemagne* (Saxe, province du Rhin, Bavière, Wurtemberg, Silésie) avec près de 2,300,000 broches, l'*Autriche* (Basse-Autriche et Bohême) avec plus

de 1 million 1/2 de broches; la *Russie* (Moscou et environs) avec plus de 1 million 1/2 et la *Suisse* (Zurich, etc.) avec plus de 1 million 1/2. L'Espagne et l'Italie possèdent aussi un assez grand nombre de broches.

La *bonneterie*, la *dentelle* et la *broderie* se rattachent directement aux industries textiles; toutes trois exigeant une main-d'œuvre à bon marché et pouvant être exercées dans la chaumière ou au milieu des champs, sont presque partout des industries rurales; la première a une très-grande importance en *Angleterre* (Nottingham), en *France* (Troyes, Amiens, Paris, etc.), en *Saxe;* la seconde et la troisième, qui ont pour siége ordinaire les districts montagneux, ont une importance presque égale en *France* (Vosges, Nord, le Puy, Normandie), en *Angleterre* (Nottingham, Buckingham, Irlande, etc.), en *Belgique,* en *Suisse* (Saint-Gall, etc.) et dans le Vorarlberg, où l'on fait presque exclusivement de la broderie, en *Saxe* et en Bohême, et une importance bien moindre dans les péninsules du midi (dentelles de Catalogne, dentelles et broderies de Ligurie et de Lombardie, broderies en or et argent de Turquie).

XIII. — **Les autres industries**. — Les autres industries, répondant à des besoins moins généraux, sont loin de présenter des groupes aussi considérables que les industries textiles.

Le vêtement et la toilette ne sont pas uniquement desservis par le tissage. La chaussure emploie les *sabots* usités dans les campagnes et fabriqués dans les *forêts*, les tresses d'écorce usitées en Russie et fabriquées avec les tilleuls des forêts, les *souliers*, bottes et autres chaussures en cuir, usitées dans les villes et dans un grand nombre de campagnes et fabriquées surtout dans les *grandes villes* (Paris, Northamp-

ton, Londres, Bruxelles, Gand, etc.) et dans certains cantons où le cuir est en abondance (Palatinat, etc.). La coiffure emploie le *chapeau* de soie ou de feutre que fabriquent les *grandes villes* (Paris, Londres, Vienne, Bruxelles) en première ligne, et les *chapeaux de paille* qui viennent de la campagne, *Toscane*, Belgique, etc. La *ganterie* a son siége dans les *grandes villes* (Paris, Londres, Bruxelles, Naples) et dans certains lieux qui fournissent les peaux (Grenoble, etc.); la *parfumerie* dans les *grandes villes* aussi (Paris, Londres, Berlin, Cologne, Bruxelles, etc.); la *bijouterie*, à *Paris*, *Birmingham,* Bruxelles, Berlin, Hanau, Pforzheim, Moscou, Gênes, etc.

Partout, pour loger les hommes, on construit des maisons; maisons de pierre et de moellons dans les villes qui ont des carrières dans leur voisinage, maisons de brique dans les autres, maisons de bois dans les campagnes forestières, maisons de torchis ou de moellons dans les autres; cette industrie ne peut être pratiquée que sur les lieux mêmes, et elle a par conséquent d'autant plus d'importance que les villes elles-mêmes sont plus considérables. A l'ameublement de ces maisons concourent de nombreuses industries : l'*ébénisterie* qui, dans les articles de luxe, est encore le privilége des *grandes villes* (Paris, Londres, Bruxelles, Berlin, etc.); la CÉRAMIQUE, qui place quelquefois ses établissements dans les *grandes villes* (Paris, Berlin, etc.), plus souvent *à proximité des houillères, des forêts et des argiles plastiques* (*Staffordshire*, *Limoges*, *Vosges*, *Berry*, *Saxe*, *Thuringe*, *Silésie*, *Bohême*, *environs de Charleroi*, Bavière, etc.); la VERRERIE et la cristallerie, qui sont dans le même cas, mais s'attachent plus étroitement *aux lieux où se trouve le combustible* (*Vosges*, *Nord*, *Centre* et *bassin de la Loire* en France, *Lancashire*, *Birmingham* et *bassin de Newcastle* en Angle-

terre, *Hainaut* en Belgique, *Silésie* et *bassin de la Ruhr* en Allemagne, *Bohême* en Autriche, gouvernement de Wladimir en Russie, etc.); la *coutellerie*, principalement dans les localités qui possèdent l'acier, comme *Sheffield*, *Solingen*, *Nogent, Langres*, *Saint-Etienne* et *Namur,* mais quelquefois aussi dans les grandes villes, comme *Paris*, *Londres* et quelquefois en d'autre lieux, comme *Thiers*, *Nuremberg, Nijni-Novgorod* etc. ; l'*horlogerie* qu'exercent pour les articles de précision les *grandes villes* (*Londres* et *Coventry, Paris* et *Besançon*, *Genève*, *Berlin*, etc.), et pour les articles communs, les *districts montagneux* (*Forêt-Noire*, Jura, monts de Silésie, etc.).

Les industries relatives au transport comprennent les CONSTRUCTIONS NAVALES qui ont lieu surtout dans les *grands ports*, *Londres*, *Newcastle*, *Liverpool*, *Glascow*, *Marseille*, le *Havre*, Saint-Nazaire, Rotterdam, Anvers, Stettin, Kiel, etc., et qui sont, depuis l'emploi de la vapeur et des coques en fer, intimement unies avec les *industries mécaniques,* comme l'est la construction du *matériel des chemins de fer;* la carrosserie de luxe a ses ateliers les plus renommés à *Londres*, *Paris*, Bruxelles, Berlin, Vienne, Dresde, etc.

Aux besoins intellectuels répondent la PAPETERIE qui recherche surtout les eaux pures, et qui est exercée en première ligne en *Angleterre* (Kent et Newcastle) ; en seconde ligne, en *France* (Angoulême, Annonay, Alsace, etc.); en troisième ligne, en *Belgique;* puis en Allemagne (prov. du Rhin, etc.), en *Autriche* (Bohême, etc.), en *Italie* (Ligurie, Terre de Labour, etc.) ; l'IMPRIMERIE qui est surtout développée dans les *grandes villes* et dans les pays où l'instruction est généralement répandue (*Londres*, *Paris*, *Bruxelles*, *Leipsig*, Berlin, Dresde, Genève, Vienne) ; la fabrication des *instruments de musique* qui est pratiquée dans les grandes villes (*Paris*, *Lon-*

dres, *Vienne*, Leipsig, Bruxelles), et souvent aussi dans les districts qui fournissent le bois (*Mirecourt*, *Bohême*, *Thuringe*, Haute-Bavière, Lombardie, etc.)

La plupart des industries de ces dernières catégories ont pour siéges principaux les grandes capitales de l'Europe centrale et plus encore de l'Europe occidentale ; c'est, en effet, dans les grands centres de population riche que sont, d'une part, les besoins les plus divers et les plus nombreux, et, d'autre part, les artisans les plus habiles.

XIII. — **Les forces industrielles.** — Nous avons vu que LA CULTURE LA PLUS INTENSE EST CELLE DU NORD-OUEST DE L'EUROPE, et que l'extrême nord-ouest est la portion qui, relativement à sa superficie, nourrit le plus de bétail. LA RÉGION DU NORD-OUEST EST AUSSI CELLE OÙ LA PRODUCTION INDUSTRIELLE EST LE PLUS DÉVELOPPÉE, celle où les fabriques sont le plus nombreuses, le plus pressées et le plus importantes, comme on peut s'en rendre compte en regardant la carte (voir le carton 2 de la carte). L'Europe centrale et occidentale, principalement l'*Europe Occidentale* (provinces Rhénanes, Belgique, Grande-Bretagne) est la portion que la nature a *le mieux dotée en minéraux utiles*, surtout en *houille* (voir le carton n° 1 de la carte). Les hommes ont fait le reste, et ont formé deux grands groupes manufacturiers :

1° Le GROUPE OCCIDENTAL, qui est de beaucoup le plus important, comprenant le nord-est de l'Irlande, la Grande-Bretagne jusqu'au Tay, la Belgique, les provinces du Rhin jusqu'à l'extrémité orientale des bassins de la Ruhr et de la Lahn, la Suisse occidentale, la France orientale et septentrionale jusqu'à Lyon et au bassin de la Loire au sud, jusqu'à l'extrémité du Maine et de la Normandie à l'ouest ; LONDRES et PARIS sont les capitales de ce groupe ; la HOUILLE y est le

grand moteur des ateliers et y donne la chaleur; on peut évaluer approximativement la force produite à 2,285,000 CHEVAUX-VAPEUR, sur lesquels les Iles Britanniques paraissent en posséder à elles seules 1,800,000 (1).

2° Le GROUPE DE SAXE ET BOHÊME qui s'étend au nord jusqu'à Berlin, à l'est jusqu'au Harz, à l'ouest sur toute la Silésie occidentale et la Haute-Silésie, au sud-est jusqu'au-delà de Vienne; le bois, les chutes d'eau et la houille (env. 600,000 chevaux-vapeur) donnent concurremment le mouvement et la chaleur aux fabriques.

En dehors de ces deux grands groupes, il n'y a plus que des groupes tout à fait secondaires, comme ceux de ***Barcelone***, de ***Marseille*** et ***Languedoc***, de ***Florence***, de ***Nuremberg***, de ***Moscou***.

Quelque dense que soit la population *dans les deux grands groupes* et surtout dans le groupe occidental, la *production industrielle*, qui ne rencontre pas dans la nature les mêmes limites que la production agricole, *y dépasse sensiblement la consommation*, ce qui permet d'acheter les subsistances et les matières premières qui manquent. Quelle est la valeur totale de cette production industrielle? Il est impossible d'en donner une évaluation satisfaisante; mais il résulte de tous les calculs des statisticiens que, comparée à la population, **LE REVENU INDUSTRIEL EST, EN MOYENNE, PLUS GRAND PAR TÊTE D'HABITANT EN ANGLETERRE ET EN BELGIQUE QU'EN FRANCE, EN FRANCE QU'EN ALLEMAGNE ET EN AUTRICHE, ET BEAUCOUP PLUS GRAND DANS CES DERNIERS PAYS QUE DANS L'EUROPE ORIENTALE ET MÉRIDIONALE.**

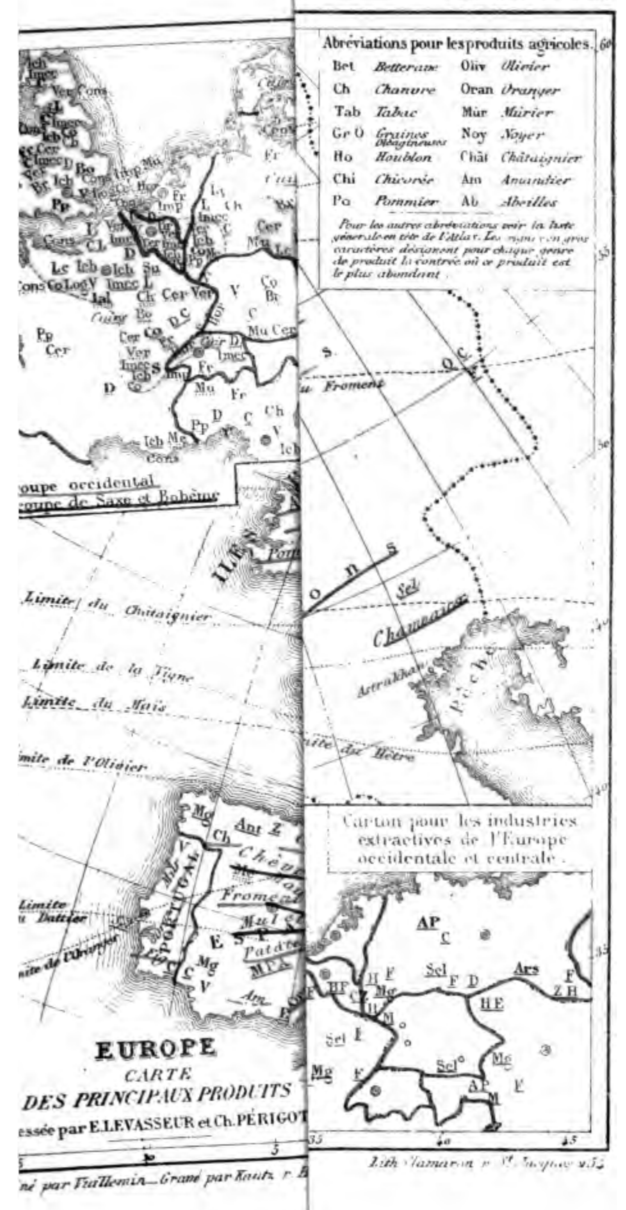
(1) Cette évaluation, très-vague sans doute, équivaut à peu près au travail que feraient, en tournant des manivelles, 60 millions de manœuvres.

NOTA. — Principales abréviations de la carte dont le sens n'est pas indiqué sur la carte même :

V.. vin; H., houille; F., fer; P, plomb: C., cuivre; A., argent; O., or; E., étain; Z., zinc; M., mercure; Mg., manganèse; Ars., arsenic; Ant., antimoine; Imec., industries mécaniques; Ich., industries chimiques; Me., meunerie; Fr., fromages; Br., bière; Su., sucre; Ch., charcuterie; Ial., industries alimentaires en général; Lc., tissage du chanvre ou lin; L., tissage de la laine; C., tissage du coton; S., tissage de la soie; D., dentelle; Bo., bonneterie; V., industries du vêtement; Log., industries de l'ameublement; Cér., céramique; Ver., verrerie; Cons., constructions navales et carrosserie; Pp., papeterie; Imp., imprimerie; Mu., instruments de musique; Hor., horlogerie.

E. LEVASSEUR.

(La suite à la prochaine livraison.)


Abréviations pour les produits agricoles.
Bet Betterave
Ch Chanvre
Tab Tabac
Gr O Graines Oléagineuses
Ho Houblon
Chi Chicorée
Po Pommier
Oliv Olivier
Oran Oranger
Mûr Mûrier
Noy Noyer
Chât Châtaignier
Am Amandier
Ab Abeilles
Carton pour les industries extractives de l'Europe occidentale et centrale.
Limite du Châtaignier
Limite de la Vigne
Limite du Maïs
Limite de l'Olivier
Limite du Dattier
Limite de l'Oranger
Froment
Sel
Champagne
Astrakhan
PORTUGAL
oupe occidental
oupe de Saxe et Bohème
EUROPE
CARTE
DES PRINCIPAUX PRODUITS
essée par E. LEVASSEUR et Ch. PÉRIGOT
Lith. Clamaron r. St Jacques 152

MÉMOIRE
SUR L'HABITUDE.

Après qu'Aristote, les Ecossais et Maine de Biran, sans parler des contemporains, ont traité de l'habitude, il serait présomptueux, fût-on un grand philosophe, de ne pas tenir compte de ce qu'ils ont écrit, de prétendre qu'on a fait sur un si vieux sujet quelque importante découverte et qu'on a la main pleine de vérités toutes neuves. Cependant il n'est pas impossible à tout esprit curieux et patient, tout en acceptant cet héritage, d'en contrôler quelque partie ou même d'y ajouter qnelque chose; car la matière est inépuisable et l'on n'aura jamais tout dit sur cette forme si complexe de notre activité qui embrasse la vie tout entière, de la naissance à la mort, et depuis le moindre mouvement de notre corps jusqu'aux plus nobles facultés de notre âme. Il me sera donc permis de répéter bien des choses depuis longtemps connues, et il suffira peut-être de présenter sur plusieurs quelques observations nouvelles, dont l'Académie appréciera la valeur, pour légitimer ce mémoire sur l'habitude.

« L'habitude se forme peu à peu par suite d'un mouvement qui n'est pas naturel et inné, mais qui se répète fréquemment. »

Si grande que soit l'autorité d'Aristote et si vraie que cette définition puisse paraître au premier abord, il y a lieu d'en corriger quelques imperfections. Il n'est pas évidemment nécessaire que le mouvement, qui est devenu ou deviendra une habitude, soit toujours répété, c'est-à-dire reproduit plus ou moins fréquemment après avoir cessé d'être. La continuité ou la prolongation d'un mouvement, d'une action, d'une impression, d'un état quelconque, est aussi propice que la répétition à engendrer l'habitude. Car, entre une action ou un état répété et un état ou une action prolongée, il n'y a de différence que dans les intervalles qui brisent la continuité dans le temps de cette action ou de cet état. De telle sorte qu'une

manière d'être qui ne se serait produite qu'une seule fois, mais qui se serait prolongée pendant une durée d'un jour, équivaille naturellement à la production, vingt-quatre fois répétée à des intervalles quelconques, du même état durant une seule heure. Il n'est même pas improbable que la continuité sans intermittence d'une manière d'être ou d'agir soit plus favorable que la répétition à la formation d'une habitude, chaque intervalle pouvant diminuer, sinon détruire, l'effet du passé, d'autant plus sensiblement qu'il aura été plus long. Peut-être, enfin, faut-il ajouter à la répétition ou à la prolongation du mouvement, comme une cause aussi puissante de l'habitude, l'intensité du mouvement, la vivacité de l'impression ou l'énergie de l'effort.

Ainsi modifiée, la définition d'Aristote n'est pas encore satisfaisante. En effet, ne peut-on pas en renverser les termes, et, au lieu de dire que l'habitude résulte de la fréquente répétition d'un même mouvement, n'est-il pas au moins aussi vrai et même plus manifestement exact de dire que la répétition fréquente d'un même acte est un effet de l'habitude? Ainsi cette définition, devenue banale, serait une sorte de paralogisme ou de définition réciproque, comme parlent les logiciens; la cause y serait prise pour l'effet et l'effet pour la cause; l'habitude serait expliquée par la répétition du mouvement et la répétition le serait à son tour par l'habitude. Sans doute, une habitude définitivement contractée et devenue, selon le proverbe, une seconde nature, a été le plus souvent formée longuement et lentement par la répétition fréquente d'une même action ou la durée continue d'une même manière d'être. Mais la fréquence de la répétition ou la longue durée de la continuité ne sont-elles pas les causes de la force, de l'intensité de l'habitude, plutôt que de l'habitude elle-même et de son essence intime? Une habitude n'est pas quelque chose de fixe et d'absolu, qui soit tout à fait ou qui ne soit pas du tout; c'est, au contraire, quelque chose de variable et de relatif. Entre ces deux points extrêmes, l'absence totale ou le néant de l'habitude et le despotisme d'une habitude invétérée, entre l'homme qui n'a pas accompli une seule fois une telle action et l'homme qui ne peut s'empêcher de répéter cette action habituelle, il y a toute

une série de degrés intermédiaires, correspondant avec plus ou moins d'exactitude à tous les nombres qui séparent zéro de la somme des actes répétés par celui qui est tombé à jamais sous l'empire de l'habitude. Ce dernier terme n'est que l'apogée de l'habitude, mais l'habitude existe déjà, avant d'avoir acquis cette puissance irrésistible. Elle est, plus vieille ou plus jeune, plus forte ou plus faible, à mesure que la même action se répète; mais elle est, à un degré quelconque de puissance et de formation, dans les actes antérieurs. Ce qu'engendre bien certainement la répétition, c'est donc la force de l'habitude; mais ce qu'il y a d'essentiel dans l'habitude, ce qui la constitue habitude à un degré quelconque de force ou de faiblesse, et non une habitude invétérée, est-ce bien la répétition d'un même acte? Quoiqu'il puisse le sembler tout d'abord, un examen plus attentif corrige cette manière de voir et prouve même qu'elle implique contradiction.

J'ai accompli un même mouvement, une même action, dix, cent, mille fois, je veux dire un nombre de fois plus que suffisant pour en engendrer en moi l'habitude. Lorsque j'exécute ce mouvement, en ce moment même, pour la mille et unième fois, je l'exécute donc par habitude, à savoir, parce que je l'ai déjà mille fois accompli; c'est-à-dire encore que mon mouvement actuel a sa raison d'être et comme sa cause dans les mille mouvements antérieurs et tous semblables. Mais n'en est-il pas exactement de même de chacun de ces mouvements antérieurs que du mouvement actuel? Chacun n'a-t-il pas sa raison d'être dans tous ceux qui l'ont précédé, le dixième dans les neuf autres et le troisième dans les deux premiers? Chaque mouvement qui vient s'ajouter à d'autres et grossir la somme du passé ajoute quelque chose à la puissance de l'habitude, engendre ou prépare l'avenir et explique le mouvement qui suivra, parce qu'il est expliqué lui-même par le passé et causé par les mouvements antérieurs. Cette vertu productive de l'avenir, qu'il possède plus grande que l'acte immédiatement antérieur, il n'en tient de lui-même qu'une faible part; le reste lui est transmis par le précédent qui en a reçu, à son tour, la meilleure partie du mouvement antérieur qu'il répète et qui l'explique. Mais le second mouvement,

qui ne peut résulter d'une répétition, puisqu'il n'a été précédé que d'un acte unique et premier dont il est lui-même la répétition, qui peut cependant expliquer le troisième et lui transmet, pour être indéfiniment augmentée, la force génératice de l'habitude, quelle est à lui sa raison d'être, et d'où lui vient sa puissance de préparer l'acte futur? Il faut de toute nécessité reconnaître qu'elles sont dans le premier acte, que le second est déjà, pour une part si faible que l'on voudra, un effet de l'habitude, sans qu'il résulte cependant de la répétition plus ou moins fréquente d'un même mouvement; mais qu'il suffit d'un premier mouvement pour créer le germe d'une habitude auquel chaque mouvement ultérieur ajoutera quelque nouveau développement.

Seul, le premier mouvement, qu'aucun autre n'a précédé, qui n'en répète aucun autre, quelle que soit d'ailleurs son origine, ne doit rien à l'habitude. C'est à lui, au contraire, que l'habitude doit sa naissance; c'est lui qui possède primitivement la vertu de préparer, de susciter, de faciliter les suivants. En effet, s'il n'a pas cette vertu, s'il n'est pas, au moins en partie, la raison du second mouvement, celui-ci, étant exclusivement le produit du hasard ou de la volonté et tout à fait indépendant du premier, sera lui-même comme s'il était premier et le sera en réalité; il sera donc aussi impuissant que le premier l'était lui-même. En vain mille autres actes, produits on ne sait comment, succèderont au second, sans plus se causer les uns les autres que le second n'est causé par le premier; toujours semblables, ils n'en seront pas moins toujours nouveaux, et cette longue répétition de mouvements identiques s'écoulera, sans jamais devenir ou engendrer une habitude.

Dire que nous accomplissons un acte que nous avons déjà cent fois accompli, par cela même que nous l'avons accompli cent fois, que nous répétons ce que nous avons déjà fait, par cela seul que nous l'avons déjà fait, cela parait moins l'explication suffisante que la simple constatation d'un fait. Il faut pourtant reconnaître que cette raison si imparfaite et si peu raisonnable est en même temps bien puissante, car c'est là l'unique motif de beaucoup d'actes et des plus importants des êtres les plus intelligents. Dans une assem-

blée politique ou dans un tribunal, lorsque tout autre motif de décision fait défaut, il en est un que l'on invoque toujours et que l'on ne manque jamais de suivre, c'est le précédent. C'est-à-dire que les intelligences les plus raisonnables, et dans les actions les plus graves, prennent pour raison d'agir une seconde fois, qu'elles ont déjà fait de même une première. C'est-à-dire encore que le premier fait, quelle qu'ait été sa raison d'être, devient lui la raison d'être des suivants; le précédent devient loi ou acquiert la force d'une loi; le passé régit l'avenir.

La première action est donc tout ce que l'on voudra, volontaire, réfléchie, spontanée, instinctive, tout, excepté l'effet de l'habitude; mais elle est, au contraire, la mère de l'habitude qui naît d'elle et commence avec le second mouvement. On peut même dire, non-seulement que la première action donne naissance à l'habitude et en porte le germe dans son sein, mais qu'elle en est elle-même l'embryon primitif, *proles sine matre creata*, qui se développe et se fortifie peu à peu par la répétition des actes et, comme la renommée, *vires acquirit eundo*.

Il est facile d'en donner quelques exemples; je les tire de la mémoire. Dugald Stewart considérait l'habitude comme un résultat de l'association des idées ou des phénomènes; c'était confondre l'effet avec la cause. Il voyait bien qu'il existe entre ces deux choses la plus étroite parenté, que l'habitude et l'association des idées ou des mouvements sont des phénomènes semblables et même identiques, que l'un est seulement plus général, tandis que l'autre n'est qu'une espèce ou une particularité du premier. Mais il n'avait pas vu que c'est précisément l'association des idées ou des mouvements qui n'est qu'une des formes les plus fréquentes et les plus remarquables de l'habitude.

On sait quel procédé emploie l'écolier pour apprendre, comme on dit, sa leçon par cœur et la pouvoir réciter couramment. Ce procédé est de tous points conforme à la définition que donne Aristote de l'habitude. Il lit et relit un passage de Cicéron ou de Virgile; après cette lecture plus ou moins souvent répétée selon les facultés de sa mémoire, il sait et récite sa leçon sans faute et sans hésita-

tion. C'est-à-dire qu'il a contracté l'habitude plus ou moins durable d'associer les uns aux autres, dans son esprit ou sur ses lèvres, les idées ou les paroles de l'orateur ou du poète. Mais, si cette habitude est complètement acquise après la vingtième lecture, elle existe un peu moins parfaite après la dix-neuvième, et de plus en plus défectueuse après chacune des lectures précédentes. Seule, la première lecture a trouvé l'esprit de l'enfant pareil à une table rase; mais sur cette table elle a déjà laissé quelques traces, si confuses et si peu profondes que l'on voudra. Sinon, s'il ne reste absolument, pendant une durée si courte que ce soit, aucun vestige d'une seule lecture, une seconde sera pour l'enfant aussi nouvelle que la première, par conséquent aussi fugitive et inféconde, et cette table rase ne deviendra jamais les tablettes de la mémoire.

Il y a plus, il est encore possible que l'habitude, au lieu de naître obscure et enveloppée sous la forme incertaine d'un imperceptible rudiment, pour grandir peu à peu par la répétition des actes, apparaisse déjà manifeste et durable avec une force que n'augmenteront ou n'affaibliront sensiblement ni le temps, ni la répétition, ni l'inaction, dès une première et unique impression. En effet, nous n'avons pas toujours besoin, comme cet écolier, de nous répéter à nous-mêmes un même vers ou un même refrain, pour nous en souvenir longtemps ou à jamais. Il suffit qu'une chose nous ait frappés par sa beauté ou son étrangeté, ou par tout autre caractère, qu'elle ait produit en nous une grande douleur, une vive joie, une forte impression, de quelque nature qu'elle soit, pour que cette chose soit gravée dans notre mémoire, non comme sur la cire, mais comme sur l'airain, pour que l'image en soit toujours prête à apparaître à l'occasion avec les plus vives couleurs et le cortége, devenu habituel, des sentiments et des idées qui en ont accompagné la première impression.

« Une hirondelle, dit Aristote, ne fait pas le printemps, ni une seule bonne action, la vertu. » Mais un seul acte suffit au moins pour créer le germe d'une habitude. Ce premier acte est comme le branle indispensable qui tire le mobile de son repos ; le reste n'est

plus qu'une continuation, une propagation, une accélération du mouvement primitif. Et, si le proverbe est vrai « *dimidium facti qui cœpit habet,* » un premier mouvement, une première action est la moitié d'une habitude. Enfin, si en général une fois n'est pas coutume, si un seul acte ne peut le plus souvent qu'ébaucher l'habitude, parfois cependant il la crée de toutes pièces et pour la vie.

Donc, ce qu'il faudrait connaître pour avoir le secret de l'habitude, c'est d'où vient à un premier mouvement cette vertu singulière de faciliter un acte semblable, de préparer ou de provoquer sa propre répétition, de se reproduire et de créer l'avenir.

Tout fait, tout mouvement dans la nature ne possède pas cette vertu. De tous temps on a remarqué que l'habitude n'a point de place dans le monde inorganique. « On aurait beau jeter mille fois une pierre en l'air, dit encore Aristote, elle n'y montera jamais sans une force qui la pousse. » C'est une remarque importante à plus d'un titre. Disons d'abord, en passant, que ce fait incontesté devrait être sérieusement médité par ceux des savants de nos jours qui prétendent effacer toute limite réelle entre les êtres bruts et les êtres vivants. Si la vie n'était qu'une manifestation supérieure des forces mécaniques, physiques ou chimiques de la nature, il faudrait trouver dans le règne inorganique au moins les premiers rudiments de l'habitude, ou bien il faudrait expliquer comment un phénomène, une loi, un élément aussi considérable peut apparaître tout à coup à ce degré de l'échelle des êtres, sans avoir sa raison ni dans les degrés inférieurs, ni dans quelque nature toute spéciale des êtres vivants. Tant qu'on n'aura pas rattaché l'habitude aux phénomènes ordinaires de la mécanique ou de la chimie, elle devra demeurer pour tout esprit, aussi ami des faits positifs qu'ennemi des hypothèses aventureuses, comme une des barrières qui, dans l'état actuel de la science, séparent le monde des corps bruts du monde des êtres vivants. Si, au contraire, d'accord avec l'expérience, on distingue fortement ces deux mondes, la présence de l'habitude dans le second peut demeurer inexpliquée et marquer une lacune dans la science, mais elle n'a rien de contradictoire, ni de surprenant ;

car il est naturel et compréhensible que, dans un monde nouveau, de nouveaux phénomènes se produisent. On devra seulement chercher cette explication et il n'est pas impossible que, sans nous la révéler tout entière, la société constante de l'habitude et de la vie nous aide à en découvrir quelques mots.

En effet, cette remarque si simple, que l'habitude n'a point de prise sur les corps inorganiques, indique tout au moins qu'il faut chercher la raison de l'habitude dans quelque condition de l'organisation ou de la nature des êtres vivants.

Concevoir comment un minéral est incapable d'habitude, n'équivaut certainement pas à comprendre comment un vivant en est capable. Peut-être, cependant, si je m'explique comment une pierre n'acquiert pas l'habitude de monter ou de rester dans les airs, serai-je plus près de concevoir comment un vivant peut acquérir une habitude.

Un mobile est mis en mouvement, la terre est lancée dans l'espace ; aucune autre impulsion ne vient-elle s'ajouter à la première, la contrarier, en changer la direction, la terre roule éternellement dans l'espace toujours béant devant elle, sans accélération ni ralentissement : c'est la loi. Si, après quelques jours ou après des siècles, elle était tout à coup arrêtée dans sa course, elle demeurerait éternellement en repos : c'est encore la loi. Si enfin, au lieu de graviter toujours dans le vide complaisant des cieux, la force qui a mis la terre en mouvement l'avait lancée, comme la pierre jetée par la main d'un enfant, dans une atmosphère résistante, cette résistance, si faible qu'elle fût, étant une seconde force qui s'opposerait continuellement à l'action momentanée de la première, la terre, docile à cette seconde force aussi bien qu'à l'autre, obéirait à toutes deux à la fois ; la prolongation durant un temps déterminé de son mouvement constamment ralenti jusqu'à mourir dans le repos, serait le signe et le résultat complexe de sa double obéissance. C'est toujours la loi et la même loi. C'est que le mobile n'est point moteur, ni des autres, ni de lui-même ; à l'opposé du fameux κινοῦν ἀκινητὸν d'Aristote, la terre n'est qu'un κινητὸν ἀκινοῦν.

Le mobile est inerte, il est indifférent au mouvement et au repos.

C'est pour cela qu'il est incapable d'habitude, car l'habitnde est précisément le contraire de l'indifférence. En quoi que ce soit qu'elle consiste, quelle que soit sa nature, de quelque façon qu'elle se forme, quelque imparfaites que soient les définitions qu'on en puisse donner, elle se révèle à tous les yeux par une plus grande facilité des mouvements habituels, et même par une disposition ou une tendance à reproduire les actes déjà exécutés. Or, comment un mobile, indifférent par sa nature au mouvement et au repos, pourrait-il accueillir l'un ou l'autre plus volontiers? Comment, incapable de produire le mouvement, serait-il capable de le reproduire? Comment de l'inertie pourrait-il sortir une force motrice? Lors qu'un moteur met en mouvement un mobile, le mouvement est le fait du moteur, l'acte lui appartient tout entier, le mobile n'en peut mais ; c'est le cas de dire avec Malebranche : « il est agi. » Le mobile est emporté dans un mouvement qu'il subit, qui n'est pas vraiment sien, comme un grain de poussière dans un tourbillon ; sa situation dans l'espace change, sa substance n'est pas atteinte, sa nature n'est pas modifiée, mais seulement ses rapports de position avec les autres mobiles. S'il est vrai, comme l'affirme la science contemporaine, que tous les phénomènes de la nature, physiques ou chimiques, se réduisent au mouvement varié dans ses formes et que le mouvement ne sorte pas spontanément du sein inerte du mobile, on comprend que l'habitude n'ait pas de place dans le monde inorganique. S'il est vrai, comme nous autorise à le croire l'impuissance où est la même science de ramener au mouvement la vie et la pensée, que la vie et la pensée sont des faits d'une autre nature, soumis à des lois spéciales et supérieures, on commence à concevoir que les êtres vivants puissent être capables d'habitude, tandis que les corps bruts ne le sont pas.

C'est encore Aristote qui a dit : l'expérience constate qu'il y a des choses qui se meuvent elles-mêmes, qui ont en elles le principe actif du mouvement, la cause motrice, tandis que les autres n'en ont que le principe passif, la mobilité ; ce sont les êtres vivants. Un vivant, en effet, n'est plus seulement un mobile, mais un moteur et de lui-même et d'autrui. Sans doute, il ne se meut pas sans être

sollicité, au moins une première fois, à se mouvoir par quelque influence étrangère ; mais, quand il est en mouvement, ce mouvement est sien, c'est lui-même qui se le donne. La spontanéité n'exclut pas la passivité qui fournit l'occasion d'entrer en exercice ; mais, cette occasion offerte, cette provocation au mouvement une fois subie, de quelque part qu'elle vienne, c'est le vivant qui déploie son énergie intérieure et est le véritable auteur de sa propre modification. On ne comprenait pas que la terre, si elle venait à être arrêtée dans l'espace, pût sortir de son repos et fournir une fois de plus la même carrière, tant que la même puissance qui l'a lancée une première fois dans le vide, ne lui imprimerait pas une seconde fois le même mouvement, la même vitesse et la même direction, parce qu'elle n'est qu'un mobile inerte. Mais si la terre était un moteur, capable d'entrer spontanément en mouvement, si le *mens agitat molem* était une vérité, on concevrait déjà mieux qu'elle pût reprendre, après une halte, sa course tant de fois séculaire et, passant avec le même élan par les mêmes points du ciel, suivre ses propres traces.

Cependant la spontanéité d'un être ne suffit pas à expliquer comment il acquiert l'habitude de faire ce qu'il a déjà fait ; elle explique seulement, et en partie, la possibilité pour cet être d'acquérir l'habitude, puisqu'elle en est une condition essentielle.

« Nul ne peut expliquer, dit Th. Reid, comment nous acquérons de la facilité ou du penchant à faire ce que nous avons souvent pratiqué. » La dernière raison des choses nous échappe, en effet, le plus souvent, mais ce n'est pas un motif pour ne pas la poursuivre ; car on peut au moins se rapprocher du but, s'il n'est pas permis de l'atteindre, et faire reculer tant soit peu les limites de notre ignorance, ne fût-ce qu'en décrivant un peu plus exactement des faits déjà connus ou en les ramenant à des faits plus généraux.

Les corps bruts, incapables d'habitude, durent ; la durée n'est pour eux que la continuité de l'existence, et d'une existence monotone, que distinguent seules les alternatives du mouvement et du repos, de la vitesse et de la lenteur, les changements de situation et de direction en avant ou en arrière, sans fin visible, sans terme

assignable. Le temps ne modifie pas leur nature, il ne change que les rapports de leurs éléments. Au fond ils demeurent les mêmes indéfiniment ; la force inerte qui est en eux est invariable, stationnaire, toujours identique à elle-même ; rien ne l'augmente, rien ne l'affaiblit, rien ne l'épuise ou ne la lasse ; aussi l'éternité paraît-elle leur appartenir. La matière brute reçoit exactement, selon la capacité de sa masse ou de sa composition, le mouvement, la chaleur, l'électricité ; elle les reçoit de même en tous temps et en tous lieux, si uniformément que l'on calcule à l'avance et infailliblement ce qu'il faut de charbon pour élever d'un degré la température d'un mètre cube d'eau, ce qu'il en faut pour soulever à un mètre au-dessus du sol un poids de cent kilogrammes. Jamais d'élan spontané, jamais de refus, jamais de caprice ; ne craignez pas que le phénomène fasse défaut, si vous tentez l'expérience ; n'espérez pas non plus qu'il varie le moins du monde, que la capacité de mouvement ou de chaleur augmente ou diminue.

Les êtres vivants ne persistent pas seulement dans l'existence, ils se développent, ils croissent : leur être, leur puissance, au lieu de durer toujours la même, uniforme et stationnaire, s'augmente ou s'amoindrit ; elle semble même, tant la spontanéité en est évidente, capricieuse dans ses allures. Une telle quantité de potasse absorbe une telle quantité de vapeur d'eau, aujourd'hui comme hier, comme toujours ; mais qui mesurera la quantité de nourriture ou de boisson que supportera aujourd'hui mon estomac, quelle quantité de calorique il faut dépenser pour réchauffer mes membres quand je grelotte de la fièvre ? Qui me dira comment le remède qui me sauve tue mon voisin et le régime qui le fortifie me débilite, comment hier mon âme acceptait avec joie une sensation qui aujourd'hui l'importune et la réjouira encore demain, comment hier mon esprit curieux et alerte cherchait et trouvait la vérité, comment, paresseux et rebelle aujourd'hui, il la dédaigne ou la repousse ? Si le changement à la surface est la loi de tous les êtres, bruts ou vivants, si tout passe, comme disait Héraclite, il n'en est pas de même pour le fond des choses. Sous cette surface changeante le fond de la matière, son être et sa puissance, est

immuable ; au contraire, l'énergie de la vie, de la pensée, de la volonté change continuellement, s'accroît ou s'affaiblit, avance ou recule, mais varie sans cesse. C'est la loi universelle et le caractère fondamental, non de l'être en général ou de tout être, comme on l'a dit souvent, mais seulement des êtres qui ne vivent pas, que la tendance à persister dans leur manière d'être. Le propre du vivant, de la plante qui végète ou de l'esprit qui pense, est de tendre au changement, de se développer sans cesse. Il semble que le temps cesse de couler pour le cristal et qu'il s'immobilise comme lui. Il ne s'arrête jamais pour le vivant, et la vie marche avec la durée. Le vivant naît, grandit et arrive à la mort par la maturité, sans se ressembler jamais à lui-même. L'énergie vitale de l'embryon d'un jour est autre que celle de l'octogénaire, homme ou plante ; la raison du vieillard est autre que celle de l'enfant. La spontanéité du vivant est si manifeste, qu'elle s'accuse aussi bien par la fatigue et l'épuisement que par l'action et le progrès. Changer et tendre au changement est si bien la loi de toute force vivante, que quand elle ne s'accroît pas, elle décroît, ne pouvant demeurer stationnaire.

Simplifions les choses pour les éclaircir ; ne tenons pas compte en ce moment de ces défaillances, de ces langueurs de la vie ou de la pensée, de ces retours en arrière, de ces décadences fortuites ou nécessaires ; elle ne se représenteront que trop souvent pour embarrasser nos recherches. Ne considérons présentement que ce grand fait ou cette grande loi du développement ou du progrès des êtres vivants.

L'habitude, c'est le fait encore inexpliqué mais incontestable que constatait Th. Reid, rend plus facile l'action déjà accomplie ; elle est donc par cela même un des moyens et une des conditions naturelles et presque nécessaires du développement et du progrès. Cela est si vrai que, si l'on parcourt rapidement la série des êtres, on voit non-seulement que tous les êtres qui se développent dans la durée sont capables d'habitude, mais encore que ceux qui sont les plus capables d'habitudes plus fortes et plus nombreuses, dans la vie desquels l'habitude joue le plus grand rôle, sont aussi ceux

dont le développement est le plus parfait et le progrès le plus visible. En d'autres termes, l'habitude n'est pas seulement liée intimement à la vie et au progrès, elle est en raison proportionnelle du degré de la vie et de la possibilité du progrès chez les vivants. Elle apparaît avec la vie la plus humble dans les végétaux ; la culture ou l'acclimatation des plantes n'est pas autre chose que l'art de leur faire contracter certaines habitudes, utiles ou agréables à l'homme. L'arbre s'habitue à un autre sol, à d'autres cieux que ceux où il est né. Il n'est même pas besoin que cette acclimatation soit l'ouvrage de l'homme ; il semble que la vie elle-même soit une acclimatation naturelle, quand on voit, sur une quantité de germes que le vent disperse et dépose en un même sol, les uns périr parce qu'ils n'ont pu s'accommoder d'une nourriture trop rare, d'un soleil trop ardent, d'une trop grande humidité, d'autres au contraire croître et prospérer, parce qu'ils ont pu se plier aux conditions de leur vie végétative, d'autres enfin, qui ne se sont habitués qu'imparfaitement à leur milieu, s'étioler et languir. Chez les animaux, où, à une vie nutritive déjà plus élevée, s'ajoute la vie sensitive, l'habitude joue aussi un plus grand rôle. La domestication, l'apprivoisement de l'animal sont des degrés supérieurs à la culture du végétal et lui font contracter des habitudes plus évidentes, plus nombreuses et plus complexes. L'habitude peut même arriver chez la bête jusqu'à effacer en grande partie la nature. Et parmi les animaux, les plus capables d'habitude sont en même temps les plus élevés dans l'échelle animale et les plus capables de progrès. L'homme enfin, le plus parfait des vivants, chez qui la raison et la moralité s'ajoutent à la sensibilité et à la vie végétative, qui est, comme en fait foi l'histoire de l'humanité et de chaque individu, le plus capable de progrès, ne meut pas un membre, ne fait pas acte de raison ou de volonté, que l'habitude n'ait sa part dans ce mouvement purement instinctif en apparence, dans ce jugement réfléchi, dans cette libre détermination. Chez l'homme, l'habitude joue un rôle si considérable que ses facultés les plus belles, comme ses plus humbles puissances, demeurent inutiles, que la vie humaine n'est pas possible, que l'homme n'est pas viable, si l'habitude ne

s'ajoute et ne supplée à la nature. Il semble donc bien que ce soit de ce côté, dans les conditions du développement progressif des êtres doués de vie, de sentiment ou de raison, qu'il faut chercher le comment et le pourquoi de l'habitude.

Tout vivant possède une énergie spontanée ; mais le propre de toute force est de s'efforcer, de se déployer, de produire un effet : vivre c'est agir. Pour ce principe de la vie ou de la pensée, agir n'est pas seulement sa nature, c'est un besoin. L'inaction lui est pesante et comme douloureuse ; le repos prolongé devient inquiet, et le vivant éprouve ce que Maine de Biran nomme énergiquement un *prurit* d'agir, qu'il faut à tout prix satisfaire. Il faut dépenser en actes cette puissance ; mais, chose singulière et pourtant incontestable, à mesure qu'on la dépense, cette énergie renaît et renaît plus vigoureuse, tandis qu'elle dépérit dans le repos ; elle se consume à ne rien faire et se fortifie par l'action, comme une source qui se tarirait quand on n'y puiserait pas, et qui jaillirait plus abondante, quand on croirait l'épuiser. Il n'est question en ce moment ni de la fatigue, ni de la maladie, ni de la mort qui viennent suspendre, troubler ou briser le développement du vivant et dont la nécessité résulte de conditions spéciales. Sous cette réserve, le propre de toute force vivante est d'agir et de croître en agissant. Le développement et le progrès sont précisément cette amplification de la force capable d'agir, agissant et ayant agi.

Mais tout est déterminé dans le monde des faits ; c'est par une telle action déterminée que se déploie l'énergie du vivant, c'est la production de cet acte particulier qui la fortifie, c'est en tant qu'elle est capable de cet effet spécial que sa puissance est accrue par cet exercice spécial. Marcher fortifie les muscles du jarret et non les muscles du bras ; la main droite, et non pas la main gauche, profite de l'exercice de la main droite. Chaque acte spécial accroît précisément la puissance spéciale de le produire, organe ou faculté ; digérer augmente la force digestive de l'estomac, digérer un tel aliment augmente cette force précisément pour cet aliment même. De même la faculté motrice s'accroît pour avoir mû, et la faculté d'un tel mouvement par la production de ce mouvement ;

la puissance de vouloir devient plus énergique par le fait d'avoir voulu, la puissance de vouloir ceci par le fait d'avoir voulu ceci. En un mot, agir, accroît la force d'agir dans son fond et sous sa forme présente, dans sa quantité et à la fois dans sa qualité, dans sa nature et en même temps dans sa direction actuelle.

Maine de Biran a bien mis en lumière cette vérité, que tout effort, c'est-à-dire tout déploiement d'une énergie vitale est une affaire de proportion entre la vigueur de l'énergie qui s'efforce et la résistance de l'obstacle. L'intensité de l'effort que déploie l'agent ou le vivant se mesure naturellement et rapidement sur l'intensité connue ou probable de cette résistance. Nous ne prenons pas une massue pour tuer une mouche, mais un bœuf; voulons-nous soulever de terre un fardeau pesant, notre énergie tend tous les muscles au plus haut degré ; ne voulons-nous remuer qu'un fétu, c'est assez d'une contraction insensible de la moindre fibre. La preuve en est éclatante, quand nous nous sommes trompés dans notre calcul : le fardeau que nous croyions léger était-il pesant, notre premier effort, trop faible, demeure impuissant, et il nous faut le monter une seconde fois à un plus haut ton ; au contraire, le croyant pesant, soulevons-nous un léger fardeau, nous trébuchons, parce que l'effort trop puissant que nous déployons n'est pas équilibré par la résistance attendue. Il résulte de là que, si la résistance opposée une première fois à l'énergie de l'agent par le point d'application de son effort demeure la même, semblable aux poids étalons dont on charge le plateau d'une balance, l'énergie du vivant, devenue plus forte par une première action, doit nécessairement triompher avec un effort moindre d'une résistance qui ne s'est pas accrue, c'est-à-dire qu'elle doit exécuter plus facilement une même action la seconde fois que la première.

I en résulte encore une autre conséquence. Si le propre de toute énergie spontanée est de tendre à l'action parce qu'elle est capable d'agir, cette impatience d'agir, cette tendance à l'acte est nécessairement d'autant plus grande que plus puissante est la force. Une force devenue plus puissante par une première action doit donc naturellement tendre davantage à agir après avoir agi, en proportion

même de l'augmentation de sa puissance. Et, si la première action a accru cette puissance, non-seulement dans sa quantité, mais aussi dans sa qualité, dans sa spécialité, dans la direction même du premier acte, il est aussi naturel que l'énergie, ainsi accrue par une certaine action et pour une certaine action, soit plus disposée, non-seulement à l'action, mais précisément à cette action qu'à toute autre.

Supposez maintenant que, l'agent se retrouvant à plusieurs reprises dans les mêmes circonstances, la même action se répète fréquemment; le fonds d'énergie capable de cet acte spécial croissant en proportion de la fréquence de l'acte, l'exécution en devient de plus en plus facile, parce que l'effort nécessaire pour l'accomplir diminue de plus en plus d'intensité. Plus puissante, à mesure qu'elle s'exerce davantage, l'énergie de l'agent ne produit pas seulement le même acte avec un effort de moins en moins grand et une facilité toujours croissante, elle devient aussi de plus en plus disposée à le produire, de plus en plus impatiente de se traduire en action, et en cette action, jusqu'à ce que la moindre occasion, le moindre prétexte suffise à faire partir le ressort sans cesse et fortement tendu.

De longs intervalles séparent-ils le second acte du premier et chacun des actes suivants de celui qui l'a précédé, on voit aussitôt quel en doit être le résultat. Puisque l'énergie, qui s'accroît par l'exercice, diminue dans l'inaction, le repos qui suit le premier acte a pour effet de détruire l'effet produit par l'acte lui-même, d'autant plus efficacement qu'il dure davantage; de telle sorte qu'une action puisse être accomplie aussi difficilement et même plus difficilement une seconde fois qu'une première, si un assez long temps s'est écoulé entre l'une et l'autre pour que le surcroît de force et d'habileté conquis par le premier acte et ajouté à la nature de l'agent ait pu se perdre dans le repos, et l'aptitude naturelle elle-même être entamée par une inaction prolongée. L'intervalle qui sépare chaque exercice semblable de l'énergie active est-il trop court pour user le surcroît de force acquis dans l'action, assez long cependant pour le diminuer tant soit peu, le développement du vivant qui végète, sent ou pense,

suit une allure plus compliquée ; il marche comme ces pèlerins du moyen âge qui, par un raffinement de dévotion, faisaient vœu d'atteindre leur but en faisant alternativement trois pas en avant et deux en arrière.

La description de ces faits n'est-elle pas l'histoire même de l'habitude, et, si l'on a compris comment ils se produisent, ne s'est-on pas rendu compte de la manière dont l'habitude se forme et engendre ses principaux effets?

Albert LEMOINE.

(La suite à la prochaine livraison.)

RAPPORT SUR UN OUVRAGE

DE M. LE DOCTEUR BERTRAND DE SAINT-GERMAIN

INTITULÉ :

DESCARTES CONSIDÉRÉ COMME PHYSIOLOGISTE

ET COMME MÉDECIN.

M. Lélut : — Il y a trente ou quarante ans, en France, la philosophie, dans ses rapports même les plus intimes avec la science de l'homme, s'était fait une place à part, et dont la supériorité semblait alors incontestable. Tirant tout du fait de conscience et de l'observation intérieure, elle ne voyait dans l'homme que sa pensée, et dans cette sorte d'oubli du corps, elle avait tenu à l'écart la physiologie même du système nerveux, cette science pourtant d'un organisme sans lequel il n'y a pas de pensée. On connaît, à cet égard, l'espèce de sentence de séparation entre la psychologie et la physiologie, qu'au nom de la philosophie avait cru pouvoir prononcer Jouffroy.

Il paraîtrait cependant qu'un tel jugement ne devait pas être en ces matières le dernier mot de la philosophie Depuis quelques années, en effet, la psychologie s'est beaucoup rapprochée de la physiologie ; elle s'en est rapprochée au point d'en devenir presque inséparable. On dirait deux sœurs tendrement unies, et qui l'auraient toujours été. Toutefois, il est permis de le faire remarquer, dans l'établissement ou le rétablissement de ces bons rapports, l'attitude des deux sœurs est loin d'avoir été la même ; la physiologie n'a pas été la plus prévenante ; les avances n'étaient pas venues d'elle, et

elle n'a pas cherché à le faire oublier. L'expression de sa pensée sur la nature de ses rapports avec la psychologie s'est toujours ressentie de la rudesse de ses études et de son langage, et ces rapports n'ont jamais été pour elle qu'une absorption de la psychologie *in globo* et à son profit. Elle l'a toujours dit, elle le dit encore par la bouche de ses coryphées, de ses coryphées surtout de la physiologie expérimentale : « *La psychologie n'est qu'une branche de la physiologie.* »

La physiologie, bien entendu, ne se laisse point ainsi absorber. Elle maintient avec raison sa nature propre et la spécialité de son domaine. Plus que jamais elle se dit spiritualiste ; plus que jamais elle affirme la spiritualité, sinon l'immortalité de l'âme. Cette âme, elle s'applique de plus en plus à en déterminer, à en approfondir, à en subdiviser les facultés. Il ne lui suffit plus des trois facultés principales, ou plus exactement générales, de la sensibilité, de la raison et de la volonté. Sans doute, on peut, par ces grandes ouvertures, pénétrer dans les profondeurs de la science de l'âme, mais on n'en sonde point ainsi, ni on n'en parcourt les détails. C'est là ce dont la psychologie se montre de plus en plus pénétrée et ce qu'elle a proclamé, par exemple, par la bouche de Reid en Angleterre et de M. Garnier en France, dans de gros et nombreux volumes. Et en agissant ainsi, elle a fait une chose absolument nécessaire à ses nouvelles allures et à son nouveau but. Ce n'est que dans les détails et par les détails qu'il est possible à la science complète de l'homme, la science de son corps et de son âme, de mettre, tant bien que mal, en corrélation les facultés et les organes, de les déterminer, de les contrôler les uns par les autres.

La philosophie, à mon humble avis, a donc eu raison d'entrer dans ces nouvelles voies. Elle y gagnera deux choses. La première, même en tant que philosophie, de s'appuyer

sur une psychologie plus vraie, plus vaste et plus complète, mise en regard et comme en participation d'une détermination plus exacte des organes. La seconde, de connaître enfin tout entiers et de suivre dans toutes leur vérité les enseignements de son maître Descartes, qui a été un grand métaphysicien, mais qui, cela dit, a été et a voulu être bien plus anatomiste et physiologiste que psychologue proprement dit.

Plus d'un philosophe ou physiologiste s'est occupé de cette sorte de restauration physiologico-médicale de l'œuvre de Descartes, et moi-même j'ai eu plus d'une fois l'occasion et le devoir d'en manier les éléments. Parmi les savants qui se sont voués à cette tâche, il faut, je crois, placer en première ligne un médecin des plus distingués, M. le docteur Bertrand de Saint-Germain, auteur d'un livre que j'ai eu l'honneur de présenter à l'Académie, et dont je vais, suivant ma promesse, l'entretenir plus longuement aujourd'hui.

L'ouvrage de M. Bertrand de Saint-Germain a pour titre : *Descartes, considéré comme physiologiste et comme médecin;* et l'auteur n'a rien négligé pour donner à ce titre toute sa vérité. Familier avec la philosophie de Descartes, et encouragé dans son travail par le plus illustre éditeur des œuvres de ce grand homme, il a relevé dans ces œuvres tout ce qui se rattache à la physiologie et à la médecine. Ainsi a-t-il mis à contribution *le traité de l'homme*, celui *de la formation du fœtus, les principes de la philosophie, le traité des passions, les méditations, la correspondance* et jusqu'au *discours de la méthode* et *à la dioptrique*. La moisson qu'il a recueillie est d'une abondance qui étonne ceux qui ne connaissent de Descartes que le métaphysicien et le géomètre. Ces textes, mis bout-à-bout, constitueraient seuls, par eux-mêmes, l'histoire presque complète de la physiologie et de la médecine cartésienne. Mais l'on sent bien que ce

n'est pas ainsi qu'a dû procéder et qu'a procédé le savant auteur de cette histoire. Il a cité, rapproché ces textes le plus souvent qu'il a pu et toutes les fois que cela lui a paru nécessaire ; rien ne pouvait donner plus de vérité et d'intérêt à son travail, plus d'autorité à ses appréciations. Mais ce travail est avant tout une appréciation, à laquelle ne manque aucune des conditions qui pouvaient la rendre complète.

Ainsi avant d'arriver à ce qu'a fait Descartes pour la physiologie et la médecine, aux faits qu'il a recherchés, aux opinions qu'il a émises sur ce double sujet, et pour mieux en apprécier l'originalité et la valeur, M. de Saint-Germain a fait le tableau de ce qu'étaient particulièrement la physiologie et la médecine au moment où le père de la philosophie moderne fit son apparition sur la scène du monde.

Ce tableau n'est et ne pouvait être que le tableau du mouvement des sciences, et en particulier des sciences physiologiques, au XVI[e] siècle et au commencement du XVII[e], depuis les essais de médecine chimique de Paracelse, jusqu'à cette grande découverte de la circulation du sang, dont Descartes a été peut-être le propagateur le plus convaincu.

Dans cette introduction nécessaire, l'auteur se montre tel qu'on le trouvera dans tout le cours de son livre, un physiologiste, je dirai plus un philosophe, qui sait donner à ses pensées et à l'exposition des pensées des autres, une forme à la fois concise et pleine, où, lorsque le sujet l'exige, l'élévation ne fait pas défaut. L'admiration, dans tout cet ouvrage, ne nuit jamais à la justice, et sans s'écarter un instant du respect dû au grand nom de Descartes, M. de Saint-Germain ne fait grâce à aucune de ses erreurs.

M. de Saint-Germain consacre de nombreux chapitres à l'exposé de la physiologie cartésienne. La lecture seule de leurs titres montre combien cet exposé est étendu et complet.

On peut le rapporter, en définitive, à quatre chefs principaux : 1° la connaissance générale de l'homme et la méthode nécessaire pour y arriver; 2° les fonctions autres que celles du système nerveux, telles que la digestion, la respiration, la circulation du sang, la chaleur animale, la nutrition, la génération; 3° les fonctions propres du système nerveux, considéré dans ses rapports avec les sens, la pensée proprement dite, les passions; 4° l'application de toute cette phy siologie à l'hygiène et même à la médecine, applications auxquelles Descartes attachait une si grande importance qu'il les croyait de nature *à rendre les hommes plus habiles et plus sages*, et à prolonger de beaucoup leur vie.

Je ne me propose de parcourir ni ces grandes divisions, ni à plus forte raison les points particuliers rangés sous chacune d'elles ; il me faudrait, pour ainsi dire, transcrire l'ouvrage dont j'entretiens l'Académie. Je me bornerai à quelques remarques générales sur certain côté des doctrines physiologico-psychologiques de Descartes, ou plus exactement sur l'esprit qui a présidé à ces doctrines.

Descartes, surtout dans le discours de la méthode, a donné d'excellentes règles d'observation applicables à toutes les sciences et particulièrement à la science si difficile de l'homme. La première de ces règles, prescrit « d'éviter soigneusement la précipitation et la prévention, et de ne soumettre son esprit qu'à une évidence irrésistible. » Cette règle, comme le remarque M. de Saint-Germain, cette règle si sage et si nécessaire à suivre, Descartes est loin de l'avoir toujours suivie, et l'on est à chaque instant étonné de l'aventureuse hardiesse avec laquelle il aborde, résout, affirme les questions les plus ardues et les faits les plus obscurs de l'anatomie et de la physiologie. Cela est surtout sensible, car cela est perpétuel, dans les explications qu'il donne

avec tant d'assurance, de la manière dont se comportent le système nerveux et les esprits animaux qu'il renferme, dans les divers actes de la pensée. Je donnerai de cette assrance un exemple qui frappera plus que tout ce que je pourrais dire. Voici le rôle que joue, suivant Descartes, dans le conflit des passions et de la volonté, la glande pinéale, corpuscule nerveux, où, comme chacun sait, ce philosophe a placé le siége plus particulier de l'âme.

« En examinant la chose avec soin, il me semble avoir évidemment reconnu que la partie du corps en laquelle l'âme exerce immédiatement ses fonctions n'est nullement le cœur, ni aussi tout le cerveau, mais seulement la plus intérieure de ses parties, qui est une certaine glande fort petite, située dans le milieu de sa substance, et tellement suspendue au-dessus du conduit par lequel les esprits de ses cavités antérieures ont communication avec ceux de la postérieure, que les moindres mouvements qui sont en elle peuvent beaucoup pour changer le cours de ces esprits, et réciproquement que les moindres changements qui arrivent au cours des esprits peuvent beaucoup pour changer les mouvements de la glande.

« Concevons donc que l'âme a son siége principal dans la petite glande qui est au milieu du cerveau, d'où elle rayonne dans tout le reste du corps par l'entremise des esprits des nerfs, et même du sang, qui, participant aux impressions des esprits, les peut porter par les artères en tous les membres, et nous souvenant de ce qui a été dit ci-dessus de la machine de notre corps, à savoir que les petits filets de nos nerfs sont tellement distribués en toutes ses parties, qu'à l'occasion des divers mouvements qui y sont excités par les objets sensibles, ils ouvrent diversement les pores du cerveau, ce qui fait que les esprits animaux contenus en

ces cavités, entrent diversement dans les muscles au moyen de quoi ils peuvent mouvoir les membres en toutes les diverses façons qu'ils sont capables d'être mus, et aussi que toutes les autres causes qui peuvent diversement mouvoir les esprits, suffisent pour les conduire en divers muscles; ajoutons ici que la petite glande qui est le principal siége de l'âme est tellement suspendue entre les cavités qui contiennent ces esprits, qu'elle peut être mue par eux en autant de diverses façons qu'il y a de diversités sensibles dans les objets; mais qu'elle peut aussi être mue diversement par l'âme, laquelle est de telle nature qu'elle reçoit autant de diverses impressions en elle, c'est-à-dire qu'elle a autant de diverses perceptions qu'il arrive de divers mouvements en cette glande; comme aussi réciproquement la machine du corps est tellement composée que de cela seul que cette glande est diversement mue par l'âme ou par telle autre cause que ce puisse être, elle pousse les esprits qui l'environnent vers les pores du cerveau qui les conduisent par les nerfs dans les muscles, au moyen de quoi elle leur fait mouvoir les membres.

« Toute l'action de l'âme consiste en ce que par cela seul qu'elle veut quelque chose, elle fait que la petite glande à qui elle est étroitement jointe, se meut en la façon qui est requise, pour produire l'effet qui se rapporte à cette volonté.

« Ainsi, lorsque l'âme veut se souvenir de quelque chose, cette volonté fait que la glande, se penchant successivement vers divers côtés, pousse les esprits vers divers endroits du cerveau, jusqu'à ce qu'ils rencontrent celui où sont les traces que l'objet dont on veut se souvenir y a laissées; car ces traces ne sont autre chose sinon que les pores du cerveau par où les esprits ont auparavant pris leur cours à cause de la présence de cet objet, ont acquis par cela une plus grande facilité que les autres à être ouverts de rechef

en même façon par les esprits qui viennent vers eux ; en sorte que ces esprits, rencontrant ces pores, entrent dedans plus facilement que dans les autres, au moyen de quoi ils excitent un mouvement particulier en la glande, lequel représente à l'âme le même objet et lui fait connaître qu'il est celui duquel elle voulait se souvenir (1). »

Je me borne à ces citations, que j'aurais pu rendre dix fois plus nombreuses, elles donneront une idée du reste. C'est tout un roman de physiologie psychologique, auquel on aurait peine à croire si l'on n'en avait le texte sous les yeux. On n'imagine pas une plus grande violation de la première règle d'observation posée par Descartes lui-même, et de violations semblables, le *Traité des Passions*, les *Principes de la philosophie*, le *Discours de la Méthode* lui-même en sont pleins. Comment s'étonner, après cela, de cette autre hardiesse si connue, qui faisait des animaux de pures machines, et leur refusait toute espèce d'âme et de sentiment. C'était, dira-t-on une conséquence de ce système de *machinisme*, dont l'intervention divine était la condition nécessaire. A quoi l'on peut et l'on doit répondre que c'était, avant tout, une preuve de la fausseté de ce système. La philosophie a eu trop souvent de pareils torts. Trop souvent, pour être fidèle à ce qu'elle regardait comme la logique de ses systèmes, elle s'est ainsi écartée de l'évidence et du sens commun, lorsqu'au contraire, la voix du sens commun eut dû l'avertir qu'elle marchait dans une voie fausse, au bout de laquelle elle ne pouvait rencontrer que le le discrédit et le manque de respect.

En nous exprimant ainsi, nous ne croyons par nous-mêmes manquer de respect à la philosophie, et ici particu-

(1) *Les passions de l'âme*, art. 31, 34, 41, 42.

lièrement à une de ses plus grandes gloires, Descartes. Comme M. de Saint-Germain, nous cherchons à séparer dans son œuvre le faux du vrai et du grand. Or, ce vrai et ce grand sont considérables. Nous ne saurions mieux faire, pour le rappeler, que d'emprunter, en terminant, les propres paroles de M. de Saint-Germain. L'Académie y reconnaîtra l'esprit plein de sagesse et de mesure qui sait si bien faire la part du vrai et du faux, le physiologiste philosophe dont elle a plus d'une fois entendu avec intérêt les lectures.

« Nous avons, dit M. de Saint-Germain à la fin de son ouvrage, nous avons tâché de donner des doctrines physiologiques et médicales de Descartes une idée aussi exacte que complète. Si nous avons atteint notre but, il deviendra évident, à ne considérer que les faits :

« 1° Que ce grand homme a entrevu le rôle important de la cellule élémentaire dans la formation des êtres organisés ;

« 2° Qu'il a été un des premiers et des plus zélés propagateurs de la découverte de la circulation du sang ;

« 3° Qu'il a compris, autant que l'état de la science le permettait, la part qui revient au suc gastrique dans la digestion des aliments ;

« 4° Qu'il ne s'est point écarté de la vérité en faisant des vaisseaux capillaires qu'il appelle *les petites branches des artères*, le siége des principaux phénomènes de la nutrition ; pas plus qu'il ne s'est écarté de la vérité en faisant du cerveau le siége de toutes nos facultés intellectuelles et morales, l'organe suprême de la pensée et du sentiment ;

« 5° Enfin, que nul physiologiste avant lui n'a expliqué le phénomène de la vision d'une manière aussi saisissante et qui se rapproche davantage des données actuelles de la science.

» Sans doute, Descartes n'a pas observé, dans l'interprétation de la nature, la sage réserve que les règles tracées dans sa *méthode* auraient dû lui imposer; il ne s'est pas borné, comme Galilée, à une déduction rigoureuse des faits. Entraîné par un insurmontable besoin d'explication, il a procédé *à priori*, il a soumis tout à ses calculs et aux principes géométriques pour lesquels il avait une prédilection particulière; il a entassé hypothèse sur hypothèse, et dans cet entrainement, il a pris trop souvent des idées nettes ou nettement exprimées pour des idées claires et démonstratives.

« Mais il n'en est pas moins constant qu'il cherche à expliquer la nature, sans sortir de la nature, par des causes sensibles et immédiates; et il faut bien reconnaître que cette direction imprimée à la science est la seule qui puisse favoriser ses progrès.

« En physiologie, il s'efforce de prouver que toutes les fonctions vitales tiennent à des conditions physico-chimiques; et, s'il se trompe souvent dans l'appréciation de ces conditions, il n'en est pas moins certain qu'il nous retient par là dans le champ de la véritable observation.

« Nul n'a fixé mieux que lui, dans leurs généralités, les rapports du physique et du moral et leur réciproque influence, si bien que les matérialistes et les spiritualistes ont pu, tour à tour, s'appuyer de son autorité, et cela, parce qu'il a également évité l'exclusivisme étroit des premiers et les exagérations mystiques des seconds.

« Il a mis dans tout son jour cette vérité que la conscience rend témoignage des réalités impalpables, tout aussi sûrement que les sens extérieurs rendent témoignages des réalités palpables. Mais jamais il n'a sacrifié les unes aux autres; jamais il n'a confondu leurs domaines respectifs.

« Il nous représente le bon sens français à sa plus haute puissance. Réformateur de la philosophie, qu'il a ramenée à sa source, Descartes a rendu le même service à la physiologie en traçant les limites positives dans lesquelles ses recherches, pour être fructueuses, doivent se renfermer. Et sous ce rapport il est incontestable que l'école moderne tout entière relève de lui et qu'elle lui doit reconnaissance et admiration. »

LÉLUT.

RAPPORT VERBAL

SUR UNE PUBLICATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

INTITULÉE :

STATISTIQUE DES PRISONS

ET ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

POUR L'ANNÉE 1867.

M. RENOUARD : — Le ministère de l'intérieur a adressé à l'Académie la statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année 1867.

C'est la 16e année de publication de ce très-intéressant document.

L'introduction contenant 124 pages, se divise en cinq parties :

1o Transfèrements; 2e Maisons centrales et pénitenciers agricoles; 3e Etablissements d'éducation correctionnelle; 4e Maisons d'arrêt, de justice et de correction. Dépôts et chambres de sûreté; 5e Dépenses. Personnel. Renseignements divers.

Viennent ensuite, dans le même ordre, des tableaux fort détaillés : 3 pour la 1re partie; 29 pour la 2e; 15 pour la 3e; pour la 4e un tableau unique contenant 6 divisions; 6 tableaux pour la 5e partie.

Le volume se termine par la collection des décrets, arrêtés, circulaires et instructions émis en 1867.

Je ne puis donner l'analyse complète d'un pareil ouvrage. Ainsi que dans la plupart des publications de ce genre, lorsqu'elles sont dictées, comme celle-ci, par l'amour du vrai et du mieux qui honore, à un haut degré, l'administration française, des détails nouveaux viennent chaque fois s'ajouter à l'ensemble des documents recueillis dans les tableaux précédents. Cette 16e statistique contient, sur divers points, des renseignements que les années antérieures ne donnaient pas : par exemple, sur le mouvement d'entrée et de sortie des écoles et sur le résultat de l'enseignement pendant l'année (2e partie, tableau IX); sur les évasions (tableau XII), les suicides (t. XXII) ; sur la destination, les moyens d'existence et l'état de santé des libérés et graciés à

leur sortie (t. XXVIII); sur la répartition des journées de détention (t. XXIX), sur le personnel des fonctionnaires, agents, employés, entrepreneurs (5e p,. t. V et VI).

Je me bornerai à lire les quatre premières lignes de l'introduction, qui sont ainsi conçues :

« L'année 1867 a été marquée par une notable augmentation dans la population des prisons et établissements pénitentiaires.

« Au 31 décembre 1866, les divers lieux de détention placés sous l'autorité du ministre de l'intérieur renfermaient :

	48,519 individus;
il en est entré pendant l'année. .	309,923 —
ensemble. . . .	358,442 individus;
et sorti.	307,976 —
il en restait au 31 décembre 1867.	50,466 individus. »

On ne saurait trop remarquer, dans les lignes qui précèdent, le chiffre de 307,976 individus sortant en une année des prisons et qui, se répandant dans l'ensemble de la population, la menacent de la contagion de leurs vices et de leurs habitudes. C'est là un chiffre effrayant et qui montre avec quelle constante sollicitude on doit s'occuper de l'amélioration morale des prisonniers. Il eût été à désirer que, dans cette masse d'utiles documents il s'en rencontrât quelques-uns de nature à préparer la solution des problèmes si compliqués du système pénitentiaire. Nous restons, à cet égard, dans un vague regrettable ; et depuis le remarquable rapport présenté en 1847 à la Chambre des pairs par notre ancien confrère, M. le président Bérenger, sur le régime des prisons, il ne paraît pas qu'il ait été pris aucune décision ni publié aucun document de nature à faire nettement connaître où en est, dans les conseils du gouvernement, la question du régime cellulaire. Des documents précis de la nature de ceux que contient cette excellente statistique de 16e année auraient l'avantage d'éviter aux personnes qui s'occupent du meilleur régime des prisons le danger de s'égarer dans les vues purement théoriques.

Quoi qu'il en soit de ce point particulier, on ne saurait trop louer le gouvernement des soins qu'il donne à la bonne administration des prisons et à la publication des documents qui s'y rattachent.

RENOUARD.

DISCOURS DE M. FAUSTIN HÉLIE

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. DELANGLE

LE 29 DÉCEMBRE 1869.

MESSIEURS,

L'Académie est cruellement atteinte. Il y a quelques mois à peine, nous rendions les derniers devoirs à notre éminent Confrère, M. Troplong. Aujourd'hui, par une étrange et fatale destinée qui frappe presque en même temps les deux chefs de la Cour suprême, nous menons le deuil de M. Delangle. Tous les deux étaient placés au faîte de la magistrature, tous les deux étaient dans l'Académie les représentants de la science du droit civil, qu'ils avaient l'un et l'autre enrichie de leurs travaux.

M. Delangle, comme la plupart des hommes de notre temps, devait toute sa position à son travail. Il est peu d'existences aussi laborieuses que la sienne. Voué d'abord à l'enseignement, puis ayant embrassé les études du droit, il était parvenu, après de longs efforts, à conquérir une des premières places au barreau de Paris. En 1837, il en devint le bâtonnier. L'éclat de ses succès fut si grand que la magistrature l'envia : il fut appelé aux fonctions d'avocat général à la Cour de cassation, ensuite à celles de procureur général à la Cour d'appel. Plus tard, après avoir traversé les plus hautes situations politiques, successivement ministre de l'intérieur et ministre de la justice, il était revenu se placer à la tête du parquet de la Cour de cassation ; et rendu à cette sphère sereine où le culte du droit doit être la seule préoccupation de la vie, il se félicitait de reprendre les premiers errements de son active carrière, et n'aspirait qu'à égaler et faire revivre dans ses lumineuses conclusions ses deux illustres prédécesseurs, Dupin et Merlin.

Il avait écrit, depuis qu'il était magistrat, deux ouvrages, deux traités de droit extrêmement remarquables : l'un est une étude approfondie de l'organisation et des attributions de la Cour de cassation, l'autre est un savant traité des Sociétés commerciales. On trouve dans ces deux livres toutes les qualités des grands jurisconsultes : la science qui en éclaire toutes les pages, la méthode qui en dispose logiquement les matières, un style limpide et précis.

Toutes les difficultés y sont prévues et aplanies, toutes les questions élucidées. Mais pour l'auteur, ce n'était pas assez. Dans les introductions qui précèdent ces deux traités, il recherche, il étudie, là les origines et la haute mission de la Cour suprême, ici l'histoire du commerce et les lents et timides progrès du contrat de société. Cette dernière étude surtout, qui nous révèle combien il était familier avec les faits historiques les plus obscurs et combien il avait examiné de près tous les problèmes de l'économie politique, excite un vif intérêt, car c'est là qu'il expose les moyens qui lui semblent les plus propres à ranimer et vivifier l'esprit d'association, et les bases qu'il croit les plus solides pour asseoir et féconder les sociétés commerciales, en en assurant la liberté et la sécurité.

Tels furent quelques-uns des titres qui en 1859 lui méritèrent les suffrages de l'Académie. Ce n'étaient pas les seuls. M. Delangle, était un savant jurisconsulte, mais il était à la fois un habile orateur. Au barreau, dans les parquets qu'il a dirigés, dans les chambres législatives où il a siégé, son éloquence à la fois ardente et réglée, a laissé une grande renommée. Sa parole nette et concise, sobre et nerveuse était une véritable puissance. Profondément versé dans la connaissance du droit, il y puisait tous les éléments de ses vives argumentations. Dans les plus difficiles questions, il poursuivait et faisait luire la vérité à l'aide d'une savante dialectique qui constituait sa supériorité. Ses conclusions, lorsqu'il était avocat-général, sont demeurées des modèles de la discussion juridique. C'était un puissant logicien, un légiste consommé, une intelligence libre où toutes les idées étaient accueillies et nettement appréciées.

M. Delangle, quelqu'élevée que fût sa situation, avait conçu un juste orgueil de l'élection académique, qui était venue couronner sa carrière. Il suivait les séances de l'Académie avec une extrême assiduité et employait ses loisirs, quand la maladie l'a surpris, à préparer un mémoire qu'il voulait lui communiquer. Son caractère aimable et facile, son charmant esprit que sa réserve habituelle ne voilait qu'à demi, sa fidélité aux amitiés qu'il s'était attirées, enfin son penchant pour les hommes de mérite, qui s'étaient manifestés quand il était ministre, par des choix heureux dans l'ordre judiciaire, toutes ses qualités lui avaient acquis de nombreuses sympathies. Ses amis garderont sa mémoire et s'associeront à la douleur dont nous déposons ici, au nom de ses Confrères, la sincère expression.

Faustin Hélie.

DISCOURS PRONONCÉS

PAR

MM. FAUSTIN HÉLIE ET HUSSON

AU MOMENT DU RENOUVELLEMENT DU BUREAU

A LA SÉANCE DU 8 JANVIER.

M. Faustin Hélie : — Messieurs et chers Confrères,

Mes fonctions touchent à leur terme. Permettez-moi, avant de quitter ce fauteuil, de vous remercier de l'honneur que vous m'avez fait en m'y appelant, c'est un lien de plus entre l'Académie et celui que ses suffrages ont choisi. Votre bienveillance a rendu ma tâche facile; elle l'est devenue davantage encore avec le concours de notre illustre Secrétaire perpétuel que je dois remercier aussi.

L'année qui vient de s'écouler a été attristée par deux événements que votre section de législation a douloureusement ressentis: deux de ses membres, M. Troplong et M. Delangle, nous ont été successivement enlevés. C'étaient deux esprits éminents, deux jurisconsultes qui. à des titres différents, tenaient dans la science une place considérable, l'un par les savants commentaires qu'il a écrits sur le droit civil, l'autre par une éloquence nourrie d'un profond savoir qui a rendu célèbres ses plaidoiries et ses conclusions; et tous les deux n'ayant acquis que par un immense travail la situation élevée à laquelle ils étaient parvenus. Il m'a paru que je devais leur donner ici encore un dernier souvenir.

En dehors de ce double deuil, aucun incident n'est venu troubler le calme de nos séances. Nous vivons dans une atmosphère sereine, et les idées purement scientifiques qui seules règnent dans cette enceinte, n'y soulèvent aucun orage. Les lectures et les communications qui vous ont été faites, les observations et les discussions qui les ont suivies ont continué d'exciter le plus vif intérêt, et cet intérêt est le même, quelle que soit la section à laquelle elles

se rattachent, car toutes les branches des sciences morales se touchent et se fortifient dans cette vie commune.

Vous avez procédé à l'un des plus grands actes de votre juridiction scientifique en décernant le prix biennal, et votre choix, contre lequel aucune critique ne s'est élevée, a obtenu un assentiment universel.

Enfin, s'il m'est permis de le pressentir à l'avance, les importantes questions que vous avez mises au concours ont provoqué des travaux considérables qui sont soumis à votre jugement et nous donnent l'espoir que la magnifique série des œuvres utiles que vous avez couronnées va s'enrichir encore d'œuvres nouvelles et non moins remarquables. C'est ainsi que par les études qu'elle fait elle-même ou qu'elle suscite autour d'elle, l'Académie continue d'assurer les progrès des sciences dont le dépôt lui est confié.

Je laisse le fauteuil à l'un de nos Confrères qui a su s'attirer par ses travaux, par la distinction de son esprit, et disons-le aussi, par le bien qu'il fait dans ses hautes fonctions, les sympathies de l'Académie. Vos suffrages viennent de lui donner pour auxiliaire un autre confrère qui déjà placé au premier rang parmi les maîtres de la science morale, s'est encore élevé au premier rang parmi nos orateurs politiques ; ces choix nous assurent que l'Académie sera dignement représentée.

J'invite M. Husson et l'honorable vice-président que vous avez élu à prendre place au bureau.

M. Husson : — Messieurs et chers Confrères,

Présider vos délibérations est un grand honneur ; je vous suis reconnaissant de m'en avoir jugé digne. Je ferai tous mes efforts pour remplir, sans trop d'infériorité, le mandat que je dois à votre confiance.

La tâche est par elle-même pleine de difficultés ; mais vous savez la rendre facile par vos habitudes de courtoisie, par l'esprit de vraie confraternité qui règne dans notre Académie, et par cette tolérance, à la fois bienveillante et libérale, qui permet tous les

dissentiments. N'ai-je point d'ailleurs, à côté de moi, notre illustre Secrétaire perpétuel, dépositaire si autorisé de nos traditions, qui est, parmi nous, comme la loi vivante, et qui sera, pour le nouveau Président, comme il l'a été pour ses prédécesseurs, un guide amical et sûr. Permettez-moi donc de compter sur votre indulgence, comme vous pouvez compter vous-mêmes sur tout mon zèle pour nos communs intérêts.

Je ne saurais prendre possession du fauteuil sans remercier le Confrère éminent qui le quitte, de ses précieux enseignements et de ses égards affectueux. M. Faustin Hélie, dans le cours de l'année dernière, a dirigé nos travaux avec cette aménité, avec ce tact délicat qui le distinguent. Aussi je serai, j'en suis certain, l'interprète fidèle de vos sentiments, en priant notre Confrère d'agréer d'autres remerciements auxquels il sera plus sensible, ceux de l'Académie tout entière.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1869.

Séance du 6. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit *Du pouvoir électoral dans les états libres*, par M. Louis Palma. Milan, 1869, in-12 (en italien).

M. Levasseur continue et achève la lecture de son mémoire *sur la comparaison des forces productives des nations.*

M. Barthélemy Saint-Hilaire lit un mémoire *sur les Talapoins au Birman.*

M. Lemoine continue la lecture de son mémoire *sur l'Habitude.*

Séance du 13. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année* 1867. Paris, 1869, in-8°; — *Documents officiels de statistique du royaume de Norwége*, 5 livraisons in-4° ; — *Christiania ;* — *Revue du bureau royal de la statistique de Prusse*, 4 livraisons in-4°, Berlin ; — *Cour impériale de Dijon ;* — *Audience solennelle de rentrée du mercredi* 3 *novembre* 1869 ; *Discours* prononcé par M. M.-P. Bernard, avocat général, Dijon, 1869, in-8° ; — *Audience solennelle de rentrée de la Cour impériale de Grenoble du* 3 *novembre* 1869 ; — *Discours* prononcé par M. Émile Berger, avocat général, Grenoble, 1869, in-8° ; — *Lettre critique ;* — *Réflexions critiques ;* — *Discours* par M. Andréa Russo Giobertini, 3 brochures in-8°, Catane.

L'Académie reçoit en outre de la part de M. Robert C. Winthrop 1 volume ayant pour titre : *Epistola R. P. Gabrielis Dreuillettes, Societatis Jesu Presbyteri, ad dominum illustrissimum, dominum Joannem Wintrop, Scutarium*, 1869, in-8°.

M. de Parieu présente à l'Académie un écrit de M. Feer-Herzog *sur l'unification monétaire internationale, ses conditions et ses perspectives,* et il fait de ce savant travail l'objet d'un rapport verbal.

M. Lemoine continue et achève la lecture de son mémoire *sur l'Habitude.*

M. Waddington commence la lecture d'un mémoire ayant pour titre : *De la conscience, du devoir et du bien.*

Séance du 20. — L'Académie reçoit, par l'entremise de M. Janet, les ouvrages dont les titres suivent : *Psychologie naturelle; — Étude sur les facultés intellectuelles et morales dans leur état normal et dans leurs manifestations anormales chez les aliénés et chez les criminels*, par Prosper Despine, docteur en médecine, Paris, 1868, 3 vol. in-8°; — *De l'aliénation mentale et du crétinisme en Suisse*, par le Dr Lunier, Paris, 1868, in-8°; — *La philosophie physiologique et médicale à l'Académie de médecine*, par J.-P. Durand (de Gros.), d. m , Paris, 1868, in-8°; — *Lettre philosophique à M. Karl Roseukranz, éditeur de Kant*, par M. Carl. Schœbel, Paris, 1868, in-8°.

L'Académie reçoit encore : *Histoire d'Espagne*, par M. Rosseeuw Saint-Hilaire, t. X, Paris, 1869, in-8° ; — *Recueil de l'Académie de législation de Toulouse*, 1868, Paris et Toulouse, in-8°.

M. Caro, en offrant, au nom de l'auteur, M. Montée, *sur la philosophie de Socrate*, un ouvrage qui a obtenu une mention honorable de l'Académie, rend compte sommairement de cet intéressant travail.

M. Levasseur entretient un instant l'Académie d'un petit livre publié par M. Frédéric Passy et ayant pour titre *Communauté et communisme.*

M. Ch. Waddington achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur la conscience, le devoir et le bien.*

M. Reybaud lit la partie de son *Rapport sur l'industrie métallurgique qui concerne l'établissement et la compagnie d'Anzin.*

Séance du 27. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Mémoires de l'Académie impériale de Toulouse*, 7e série, t. I, Toulouse, 1869, in-8°; — *Bulletin de la société industrielle*

de Reims, juillet et août, 1869, in-8° ; — *Mémoires de l'Académie impériale de Metz*, 1867, 1868, 1re et 2e partie, Metz, 1868, 2 vol. in-8°.

M. Barthélemy Saint-Hilaire lit un mémoire *sur la portée et les procédés de la rhétorique d'après Aristote.*

M. le Secrétaire perpétuel commence la lecture d'un mémoire de M. Thonissen *sur l'idée de la peine dans les œuvres de Platon.*

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1869.

Séance du 4. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Éléments de morale*, par M. Paul Janet, membre de l'Institut, Paris, 1869, in-8° ; — *La donna e la scienza o la soluzione del problema sociale di Salvatore Morelli*, con cenno critico-biografico del professore Virgilio Estival, Napoli, 1869, in-8°.

M. Passy offre un ouvrage de M. Félix Cadet sur l'*Histoire de l'économie politique* et dans cette histoire, sur *Boisguilbert, Vauban, Quesnay et Turgot.* Il entretient l'Académie des mérites de cet ouvrage.

M. le Secrétaire perpétuel continue et achève la lecture du mémoire de M. Thonissen sur l'*Idée de la peine dans les œuvres de Platon.*

M. Bénard est admis à lire un mémoire sur l'*Esthétique de Schiller.*

Séance du 11. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Gabrielle de Rochechouart de Mortemart, Étude historique*, par M. Pierre Clément, membre de l'Académie, Paris, 1869, in-8° ; — *Le socialisme d'hier et celui d'aujourd'hui*, par Th.-N. Bénard, Paris, 1870, in-8° ; — *De la nécessité des langues mortes comme base de l'éducation littéraire*, par M. de Bigorie de Laschamps, Paris, 1869, in-8° ; — *Annuaire philosophique*, par Louis-Auguste Martin, t. VI, 1869, 1 vol. in-8° ; — *Supplément au code des lois russes*, Saint-Pétersbourg, 3 vol. in-8°, 1868 ; — *Mémoires et comptes-rendus de l'Institut royal lombard*, 1869, in-4° et in-8°.

M. le Président de l'Institut, par une lettre, invite l'Académie à désigner un lecteur qui devra la représenter dans la prochaine séance trimestrielle fixée au 5 janvier 1870.

M. Husson présente un écrit de M. Gyoux *sur le service médical des pauvres*, et il en rend compte à l'Académie.

M. Bénard continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie sur l'*Esthétique de Schiller*.

M. Michel Chevalier offre un ouvrage de M. Francisco Luiz Gomes *sur le marquis de Pombal*, ouvrage fait d'après des documents nouveaux.

M. Michel Chevalier indique tout ce que cette histoire a de curieux et d'intéressant.

L'Académie décide qu'elle n'aura pas de séance le samedi 18 décembre, jour où se tiendra la séance publique de l'Académie des Beaux-Arts. Elle décide en même temps que la séance du samedi 25 est avancée au mercredi 22 décembre, à cause de la fête de Noël. MM. les membres en seront prévenus par lettres.

SÉANCE DU 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Introduction à la philosophie religieuse* par M. Ramon de la Sagra, correspondant de l'Académie, Paris, 1869, in-8° ; — *Litterarischer Nachlaz* von Friedrich von Raumer, Berlin, 1869, 2 vol. in-8°.

M. Renouard, en présentant un volume publié par le ministère de l'intérieur sur la *Statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour l'année* 1867, fait un rapport sur cet ouvrage.

M. Franck offre le livre de M. Zeller sur *la Renaissance en Italie* et, dans un rapport écrit, il entretient l'Académie des recherches faites par M. Zeller et des mérites de son ouvrage.

M. Calmon est admis à lire un fragment de son *Histoire des finances sous la Restauration*, fragment relatif à l'*Indemnité des émigrés*.

L'Académie décide que la séance du samedi 1er janvier sera avancée au mercredi 29 décembre. MM. les membres en seront prévenus par lettres.

Le gérant responsable,

Ch. VERGÉ.

L'ABOLITION

DE LA FÉODALITÉ

ET DES DROITS SEIGNEURIAUX EN FRANCE (1).

XIV. — Caractère de sincérité qu'eut la Discussion

Dans l'étude de ces époques passionnées, on apprend combien la discussion publique est un modérateur efficace. A voir l'ardeur qu'avait l'opinion en provoquant l'Assemblée législative à refaire les décrets de la Constituante, la défense de la seigneurie ne paraît plus possible ; on cherche en tout cas d'où viendraient les défenseurs. Il semble aussi que le débat nouveau va être très-sommaire, si même il peut y avoir un débat. Cependant le contraire se produit.

Excepté dans la défaveur qui la frappait, la seigneurie ne trouva aucune entrave. Elle eut plus d'un orateur pour soutenir ses droits et put élever des réclamations très-vives. Il ne fut dit avec plus de véhémence que les droits seigneuriaux constituaient une propriété aussi sacrée que tout autre, ni fait une protestation plus hautaine, à aucun moment, comme en mai 1792, par un M. Amyot, seigneur de Château-Landon (2). Dans la discussion, la plus sérieuse application se manifeste, et, relativement, une sincérité d'idées très-mar-

(1) V. t. LXXI, p. 359 ; t. LXXII, p. 253, et t. LXXX, p. 245.

(2) Le 18 mai, dans une lettre ou pétition à l'Assemblée. Cette lettre en renouvelait d'autres de juillet et septembre 1790, d'août 1791. Elle se trouve dans la liasse du département de Seine-et-Marne, aux *Archives impériales*.

quée. Le point de vue est presque l'opposé de celui qu'avait eu l'assemblée constituante, mais on se sent en quelque sorte plus au-dessus des faits ; il y a un effort visible pour être de bonne foi et rester juste tout en suivant le courant.

Cette discussion fut la dernière. Il y eut d'autres décrets après ceux qui firent son objet ; mais elle avait épuisé le débat, on n'eut plus besoin de les y soumettre. Elle dura cinq mois, observant presque jusqu'à la fin les intervalles commandés par les trois lectures que la Constitution exigerait. La matière était aussi élaborée que les événements et les dispositions des esprits permettaient qu'elle le fût, lorsque les décisions finales intervinrent.

XV. — Le Décret sur les Droits casuels, les Orateurs; Dorliac, Mailhe, Deusy, Prouveur

On commença le 11 avril, aussitôt après le rapport de Duchâtel. Ce ne fut qu'un premier acte et très-bref, un discours unique, toutefois un acte important. Dorliac, député de la Haute-Garonne, fit ce discours. C'était un juriste qui possédait le sujet pour l'avoir longtemps pratiqué. Dans aucune contrée de la France; la féodalité n'avait conservé autant que dans son pays Toulousain, celui de ses caractères qui en faisait une échange de services et une organisation agricole. A ce titre elle y avait si pleinement passé dans les mœurs, qu'aujourd'hui encore ses traces sont visibles dans les conventions usuelles d'exploitation et d'ouvrage rural (1).

(1) Les services des *maîtres-valets*, des *estivandiers*, des *métiviers*, et d'autres qui garantissent au propriétaire la culture des terres, la levée des récoltes, la plupart des œuvres agricoles et mêmes domestiques, moyennant l'usage d'une portion du sol ou le

Dorliac savait donc sa matière féodale par les bons côtés, et les causes essentielles qui avaient fait échouer la législation de la Constituante devaient lui être d'autant mieux connues. Il chercha à ramener le législateur dans des voies d'exécution qui auraient au moins sauvé pour les seigneurs ce qui pouvait l'être, et dès lors épargné aux intérêts de grandes pertes.

Le rapporteur du Comité justifiait à peine le décret de suppression sans indemnité des droits casuels. Il se contentait des lieux communs du sujet. — La féodalité et tout son cortége de droits et d'accessoires s'étaient introduits comme la loi du plus fort ou de la tyrannie. — En vue de funestes ménagements et par une inconséquence monstrueuse, l'assemblée constituante a maintenu l'un des effets les plus aggravants et les plus iniques de ce régime en conservant les *lods et ventes.* — Toutes les terres étaient libres, lors de l'invasion germanique ; il a été absurde et odieux que le seigneur ait vendu à son vassal le droit de disposer de son bien, et l'usage en cela n'a pas pu créer un titre. — S'il existe des droits stipulés dans des actes de concession de fonds, on le prouvera en produisant ces actes; jusque-là, il n'y a qu'une injustice qu'il importe d'effacer. Et le décret, avec la même rudesse que le rapport, en 6 articles, tranchait tout par la suppression pure et simple.

Dorliac vint donner le corps, qui manquait, et rappeler la complexité de la question, oubliée pour ainsi dire. Se plaçant

droit à prendre de certaines récoltes, sont, dans la plaine de la Garonne et dans les contrées qui y touchent, des souvenirs de la féodalité, de la bonne féodalité; une étude que l'on ferait à leur sujet, une étude d'histoire économique, présenterait beaucoup d'intérêt et devrait tenter la laborieuse Société savante connue sous le nom d'*Académie de législation de Toulouse*.

au point de vue des faits, dans les réalités de l'état féodal, il mit en lumière les erreurs ou les impraticabilités des premiers décrets, du nouveau qui était proposé, et fit voir les préjudices qu'on éprouverait. Ce fut sans sortir du fond commun d'idées que l'on avait sur la seigneurie. Une part d'usurpation à abolir, une autre légitime, mais surannée et nuisible, qu'il convenait de racheter : cette notion, qui a présidé aux actes de l'Assemblée constituante, paraît si naturelle et a fait un tel pli que personne n'y échapperait. Le Comité s'est guidé sur elle, tous les orateurs vont la reproduire, rien ne la déviera. Il n'y a de nouveau que la manière de faire la démarcation, et c'est en quoi marqua le discours de Dorliac.

Après le rapport si décidé de Duchâtel, il n'était pas sans difficulté de dire que des droits à payer pour le morcellement des fiefs avaient existé partout, de même des droits pour la subdivision ou la mutation des censives, en sorte que les *quints*, *requints*, *lots et ventes*, les attributs *incorporels* de la seigneurie, comme on les appelait, ne procédaient pas de l'usurpation en principe, ainsi qu'on le tenait pour certain. Or, il le dit et il en donna les preuves que sa compétence de juriste lui permettait particulièrement de réunir.

Mais en même temps il refit l'histoire juridique de la seigneurie, l'histoire vraie, au lieu de l'histoire supposée dont l'assemblée constituante s'était contentée. Il y avait eu des contrées de Franc-Alleu, ou règnait la maxime *nul seigneur sans titre*, d'autres soumises à la maxime contraire *nul seigneur sans terre*, d'autres qui, malgré leur liberté foncière positive, avaient subi les effets de cette espèce d'usucapion seigneuriale appelée l'*enclave*, faisant présumer la redevance de cela seul que le territoire environnant la payait. Il y avait eu aussi un effort permanent de la seigneurie pour appliquer

partout ses plus extensives maximes, ses exigences les plus rigoureuses, en dépit du droit, au mépris des résistances, par la partialité des juges, par l'adresse des agents. La longue lutte à laquelle avait donné lieu devant les tribunaux cet envahissement infatigable, cette continuelle usurpation des feudistes, leurs extorsions vis-à-vis des redevàbles faibles ou ignorants, tout cela fut retracé, retracé d'expérience, et les notions que le sentiment public opposait maintenant aux doctrines de l'Assemblée constituante, l'universelle tendance à faire produire les titres du seigneur prenant par là l'autorité de l'érudition, eurent dans les esprits un fondement très-sérieux, justifié, au lieu de n'être qu'une négation brutale (1).

(1) Il faudrait reproduire, comme un document, toute cette partie du discours de Dorliac : « Le feudiste, jaloux de la bienveillance « du seigneur, était, d'ailleurs, intéressé à l'accroissement des droits « féodaux, dit-il entre autres choses. Une portion des arrérages de- « venait le prix de son zèle ; aussi employait-il toutes les ressources « de son art, pour aggraver et multiplier les charges des censitaires. « Il s'étudiait à dénaturer les titres dont les fondements ne lui « paraissaient pas assez favorables. Des communes sans lumières, « des consuls choisis par les seigneurs, étaient facilement intimidés « ou séduits. Quelle résistance pouvait d'ailleurs opposer le cen- « sitaire, incapable de discerner la validité ou la fausseté des « titres dont le feudiste appuyait ses prétentions ? Devrait-il re- « courir aux tribunaux ? Il avait trop souvent éprouvé combien « était dangereuse l'influence du privilége, il connaissait trop « bien les rapports qui existaient entre le juge et le seigneur, pour « livrer sa tranquillité et sa fortune au hasard d'un procès. Une « commune défendue par des consuls intègres voulait-elle se « rédimer des charges qu'on lui avait imposées ? Nul moyen pour « elle de constater la légitimité de ses réclamations ; partout les « archives des communes ont été spoliées. Tous les anciens titres

Dorliac concluait bien à ce que le seigneur fût tenu de fournir la preuve de ses droits, une preuve difficile même. Tout le monde alors concluait ainsi et avec d'autant moins de scrupule que ce n'était pas du tout une invention révolutionnaire. Toute une partie du territoire avait admis comme un principe la nécessité pour le seigneur de produire ses titres; c'était la règle des coutumes dites allodiales, c'est-à-dire où la liberté des fonds se présumait ; elle avait été assez débattue et assez appliquée pour que l'on s'en souvînt encore pleinement malgré les théories de l'assemblée constituante. Seulement, Dorliac concluait de cette manière avec le sentiment profond de la valeur de la dette par rapport à la fortune publique. Il était pénétré de ce qu'ayant été le cadre des intérêts pendant des siècles, cette dette leur était tellement liée encore que le juste et l'utile à la fois commandaient

« ont été se cacher dans celles des seigneurs ; on ne les voyait re-
« paraître que lorsque les feudistes espéraient y trouver le fonde-
« ment de quelque nouvelle prétention.

« Vainement on a été forcé de convenir que ces pièces étant
« communes aux redevables et au seigneur, ce dernier était tenu
« de les communiquer ; on obéit rarement à une loi dont le
« résultat est de fournir des armes contre soi-même, lorsque, pour
« s'y soustraire, il ne doit en coûter qu'un mensonge. Nul motif
« d'intérêt ne pouvait engager les seigneurs à produire leurs titres.
« La jurisprudence des arrêts avait décidé que les deux dernières
« reconnaissances tiendraient lieu de titres ; encore même n'en
« exigeait-on qu'une, lorsqu'elle était consentie en faveur de
« l'Église, du domaine ou d'un seigneur haut-justicier.

« Ainsi, la partialité des tribunaux couvrant d'un voile officieux
« les iniquités des feudistes ; des reconnaissances arrachées, de
« nos jours mêmes, à la faiblesse ou à l'ignorance, sont l'unique
« fondement d'une foule de droits qu'on suppose maintenant avoir
« été le prix d'une concession. »

qu'on la payât. Aussi voulait-il qu'on la rendît claire pour tous les yeux ; c'était le plus sûr moyen d'en assurer l'acquittement. Et afin que cet acquittement ne fût spoliateur pour personne, il conseillait tout un plan d'extinction des droits qui auraient emprunté à la procédure féodale ses anciens modes, substitué la Nation au seigneur et au redevable dans le rachat, et constitué celle-ci pour unique liquidateur, pour unique créancière, pour unique obligée.

C'était le rachat d'ensemble et par l'Etat, auquel l'assemblée constituante avait commis la faute de ne pas s'attacher. Dorliac le demandait quand son adoption pouvait encore sauver beaucoup de choses, et en cela il procédait avec une logique dont l'assemblée aurait dû reconnaître tout aussitôt le prix. La mesure proposée par lui se rattachait dans son principe et dans sa forme à la meilleure peut-être de celles édictées par la précédente assemblée, aux moyens de procéder établis pour les dîmes laïques appelées *inféodées*, afférentes aux biens nationaux. Le décret du 23 octobre, dans son article 6, avait décidé que les possesseurs de dîmes inféodées remettraient leurs baux, leurs titres de toute espèce aux bureaux du district, et que leurs droits y seraient réglés par voie administrative ; c'est ce précédent que Dorliac proposait d'ériger en mode général d'extinction et d'appliquer aux droits féodaux restant encore debout (1): Il disait

(1) Auparavant, la nation, en tant que principal seigneur par l'effet des grands biens qui lui avaient été attribués, aurait remis à ses débiteurs directs tous les droits casuels afférents à ses seigneuries, ce qui eut permis d'en affranchir tous les débiteurs relevant des siens propres. Pour tous les autres droits que ceux-là, on aurait procédé par des *aveux et dénombrements* semblables à ceux que la loi féodale exigeait des seigneurs de fief sous peine de déchéances. Ces actes, difficiles, longs, minutieux, mais qui avaient une

avec justesse que l'on y eût trouvé l'avantage de ramener « à une seule et grande mesure, d'ériger sur un seul « principe » la législation abolitive, qu'il voyait déjà empreinte d'idées ou d'impressions très-différentes et qui l'a été plus encore après. Cette idée du rachat d'ensemble trouvait d'ailleurs encore de l'écho dans le pays. Les cahiers les plus récemment envoyés par les villages proposaient d'y revenir en en donnant d'excellents motifs. Deux municipalités du Lot-et-Garonne venaient notamment de demander presque textuellement ce que Dorliac indiquait (1).

Mais un plan pareil changeait trop de choses à ce qui était

force indélébile une fois accomplis, les seigneurs ne pourraient pas se plaindre qu'on les leur imposât une dernière fois, puisque c'étaient des actes de leur institution même. Comme leurs constatations n'avaient de validité, vis-à-vis du Roi, qu'après vérification de la Chambres des comptes, le Directoire de district remplacerait cette Chambre, maintenant disparue. C'est lui qui recevrait ces *dénombrements et aveux*, ainsi qu'il le faisait pour les titres des dîmes inféodées, et il liquiderait ce qui était dû C'était une autorité éminemment nationale, puisqu'elle émanait du suffrage ; aucun redevable ne la récuserait. La nation, ensuite, encaisserait et payerait par le moyen de ses comptables.

Ce projet a été la formule la plus complète du système de rachat par l'Etat, écarté le premier jour, malheureusement pour la Révolution, peut-être parce qu'il eut trop sûrement éteint les droits féodaux que trop de personnes espéraient maintenir.

(1) La commune de Fumel demandait exactement, le 22 février 1792, que le rachat devint obligatoire, se fit, comme pour les dîmes inféodées, par un comité de liquidation et que la caisse d'amortissement fut chargée de recevoir et de payer. Celle de la Capelle Biron, le 28 mars, proposait que le rachat fut opéré par la nation. Dans son projet la dette de chaque redevable aurait éte liquidée par un comité spécial et serait devenue payable en 15 annuités.

fait, raison majeure à toute date, pour ne pas trouver d'adeptes. Qui plus est, ce plan, tel que le donnait Dorliac, aurait eu le grand mérite « de déraciner la féodalité », comme il l'ajouta en post-scriptum à son discours imprimé « sans s'écarter des lois sévères de la justice ; » or, ce n'était plus une préoccupation assez générale. Il tendait d'ailleurs à valider des droits que l'on se croyait maintenant fondé à ne plus payer, raison non moins agissante pour échouer. Un des membres du Comité, Dumolard, député de l'Isère, vint faire observer qu'il s'agissait de se résoudre sur un détail particulier, non d'aviser à des projets d'ensemble. Le plan se vit écarter par l'ordre du jour et demeura à une pure opinion (1).

(1) Le discours de Dorliac est un de ceux qui font le mieux connaître l'état du pays au sujet des droits féodaux; pendant que le législateur s'occupait d'en régler l'extinction.

J'y note ceci, entre autres renseignements utiles : « On ne saurait se dissimuler la fermentation générale que les droits féodaux « excitent dans les campagnes. Il n'est point de commune, point « de particulier qui, ne craignant plus de tomber entre les mains « de ces cours souveraines dont ils redoutaient si fort l'esprit et « la partialité, ne veuille s'assurer de la validité des titres de « leurs ci-devant seigneurs. Des hommes, véritables fléaux de la « société, profitent de cette circonstance pour égarer le peuple, les « uns pour capter la bienveillance et se ménager des suffrages, les « autres pour attiser le feu de la discorde et favoriser les attaques « des ennemis du dehors..... Tels sont les vrais motifs des troubles « qui se sont manifestés dans plusieurs communes et des refus que « les ci-devant seigneurs ont éprouvés. C'est à tort qu'on les attribue à la licence et à la mauvaise foi. Ce n'est pas chez ces « hommes rustiques que l'amour de l'ordre et la probité sont « devenu si rares ; trop souvent la médiocrité de leur fortune rend « le payement de leur dette difficile. Mais s'ils refusent solennel-

L'opinion, toutefois, ne fut pas sans laisser sa trace. L'ordre du jour est un souverain de fait dans les assemblées; mais il tranche il n'efface point. On n'en finit pas si vite avec les idées morales. Lorsque la discussion reprit, à la seconde lecture du projet de décret, il fut visible que les considérations dont s'était inspiré Dorliac avaient pénétré et surgiraient encore. Les partisans du principe d'abolition formulé dans le projet sentirent le besoin de défendre tout de suite leurs vues, et d'y rallier les esprits par les moyens qui touchaient le plus grand nombre. Ce fut Maille qui le fit, à la séance du 9 juin.

Maille était député de la Haute-Garonne, comme Dorliac, et n'avait pas moins que lui pratiqué la matière des droits féodaux. Avocat très en vue du barreau de Toulouse en 1789, il avait eu dans son pays un rôle plus accusé. Il était homme de la Révolution de toute manière, par les études, la situation, le caractère, et, avec beaucoup d'aptitude unie à une infatigable puissance de travail, il avait administré à la fois son département, son chef-lieu, porté presque à lui seul le poids des difficultés du nouveau régime, dans cette contrée ou l'ancien conservait sur les esprits une prise très-forte (1). Ces qualités d'homme d'affaires lui donnaient, dans l'assemblée, l'importance qu'un talent suf-

« lement de l'acquitter, ce n'est que lorsqu'ils suspectent la justice « de ce qu'on leur demande..... Toujours ils croient avoir un juste « sujet de se plaindre, et toujours il sera facile de les ramener « lorsque, au lieu d'employer le langage de l'autorité, on voudra « bien se mettre à leur portée pour leur faire entendre celui de la « raison. »

(1) Délibérations, correspondances, arrêtés, tout est de sa main, dans les registres volumineux de la municipalité et du district, conservés aux archives de la Haute-Garonne. C'est lui qui faisait et

fisant pour les faire valoir procure toujours à ceux qui les possèdent. Les rapports diplomatiques, les hautes questions de droit des gens lui étaient réservées. Il avait traité notamment celle que l'Empereur d'Allemagne venait de susciter au sujet des seigneuries de l'Alsace. Ce fut presque un chef qui se leva lorsqu'il intervint dans la discussion du décret sur les droits casuels.

Dorliac avait fait sortir le débat de ses limites ; Maille les franchit de même. Laissant le texte du décret, c'est au but final qu'il alla. La nature des droits en question, la facilité de les racheter divisément ou l'obligation de les éteindre ensemble ne l'arrêtèrent nullement ; mais la nécessité d'effacer au plus tôt toute trace de ces droits eux-mêmes. C'est pourquoi il se hâta d'opposer aux préoccupations de justice ou de mesure, qu'avait ravivées Dorliac, le sentiment général qui excluait de bonne foi les scrupules, à force d'antipathie et d'impatience contre la féodalité.

Il y avait une sorte d'instinct qui reprochait aux décrets de la Constituante leur délimitation de l'aboli et du rachetable, comme un obstacle systématiquement élevé par elle. On voyait en effet qu'à établir cette démarcation d'une autre manière tout pouvait être résolu très-vite, et l'on était convaincu par l'air ambiant des idées, pour ainsi dire, que toutes les raisons du droit et de l'histoire, toutes les considérations de justice comme d'utilité publique le prescrivaient à la fois. C'est à ces sentiments que Maille s'adressa. En légiste qui n'avait pas une moins longue pratique de la féodalité que ceux de qui elle était

menait tout. Sa biographie serait certainement une des plus intéressantes à écrire, parmi celles de ces hommes de la seconde époque de la Révolution qui avaient, pour la plupart, occupé les premiers rangs dans leur province pendant que leurs amis siégeaient à la Constituante.

le mieux connue, il poussa droit au point sensible des questions élevées à cause d'elle, et, s'installant dans la démonstration historique de Dorliac, il demanda qu'au nom de la liberté primordiale des fonds on abolît en une fois, par principe, tous les effets de la maxime : *nulle terre sans seigneur*, qui avait soumis indistinctement les possessions aux redevances en signe de dépendance, et de même tous les effets de l'*enclave*. Les droits casuels quelconques et tous autres tomberaient par là même. Ils ne resterait, pour être soumis au rachat, que les redevances dont le titre authentique d'institution serait montré et les droits casuels dont l'acte même de concession du fonds justifierait l'origine (1).

Le discours de Maille transportait le problème au terme le plus avancé que l'on put alors entrevoir. Il eut le résultat immédiat de placer le débat très au-dessus du texte qu'on discutait et de lui donner l'animation comportée par deux systèmes tellement distants dans leurs conséquences, que ce qui restait encore à cette heure de droits seigneuriaux et, à la fois, toute la fortune privée assise sur leur possession antérieure, allaient être sacrifiés ou maintenus d'une manière définitive selon que l'on adopterait l'un ou l'autre. Un membre n'avait pas craint de demander la question préalable, au moment de la deuxième lecture du décret, avant que Maille ne parlât. Deusy, du Pas-de-Calais, qui succéda à celui-ci, commença en disant : «... Je combats la « proposition de votre comité ; je combats également celle « de M. Maille ; je soutiens que l'une et l'autre seraient un

(1) L'analyse du discours de Maille est donnée dans les *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale imprimés par son ordre*, t. IX, p. 136. L'impression en fut ordonnée, aussi bien que pour la plupart des autres, mais on le trouve difficilement.

« attentat à la propriété ; » et il développa sa thèse avec une élévation de raisonnement qui autorisait cette formelle négation d'une opinion évidemment commune en ce moment au plus grand nombre.

Deusy était un juriste encore, un avocat d'Arras. On dirait une personne de l'assemblée constituante au sein du nouveau législateur. Non qu'il n'ait pas l'esprit du moment et soit homme de réaction ; il ne fait pas de doute qu'on ne doive exiger des titres pour nombre de redevances ; il veut le rachat séparé des droits fixes et des droits casuels ; il appelle la réforme du taux et du mode du rachat. Mais son discours est tout plein de l'idée qui dirigea la première assemblée dans la législation de 1791, l'idée de juste démarcation entre ce qui était abusif dans la seigneurie et ce qui n'était qu'un mode particulier de convention, un objet de possession licite. Il reproduit, explique, défend cette idée, et avec une substance, une maturité, un sens d'État qui ne furent pas communs dans tout ce débat. Encore plus que Dorliac, il a l'intuition de ce que valent les intérêts dans la société et voudrait empêcher qu'on y portât atteinte. Il invoque moins les théories historiques à l'appui de ses raisons que le lien par lequel les intérêts et le droit sont unis ensemble pour la vitalité d'une nation. — Les droits casuels sont des propriétés aussi positives que les possessions foncières elles-mêmes ; les lois existantes les ont regardés pour tels ; les transactions successives en ont fait acception ; leur origine serait-elle vicieuse, il n'y a pas plus de raison d'en spolier les détenteurs que de tant d'autres propriétés légitimes dont le vice primitif ne fait point doute, mais que le temps a recouvert de sa consécration en établissant sur leur existence l'assiette des biens, la fortune des particuliers.

Ce fut aussi le langage d'un député du département du

Nord, de Prouveur, moins nourri que Deusy de doctrine juridique, mais aussi fort par l'esprit pratique, aussi habile à mettre en saillie les contradictions de ce qu'on proposait et également vigoureux sur le principe de propriété. Ecartant les prétendues histoires de la féodalité, dans lesquelles toutes les opinions prenaient des preuves pour leur système, il montrait les droits casuels régis en chaque province d'une manière différente. Il faisait voir dès lors qu'ils n'étaient nullement de l'essence des fiefs, mais un fait pur, un fait dans lequel, comme dans tous les faits humains, une part d'abus ou d'usurpation pouvait se trouver, néanmoins un fait à ne considérer qu'en lui-même, couvert par le grand principe de la propriété, réclamant l'application naturelle, égale de ce principe, appelant dès lors un rachat général et prompt. Il concluait en regardant comme le mépris même du droit l'exigence de preuves, qu'on semblait ne tenir à demander que parce qu'on les savait impossibles à faire.

Journu-Auber, député de la Gironde, apporta de même à la défense des droits casuels l'appui d'un sérieux esprit d'affaires. Il empruntait ses raisons, lui, à des préoccupations de finance. Il mettait en avant l'intérêt de la nation, propriétaire maintenant d'une somme considérable de lods et ventes par l'accession du domaine ecclésiastique, et qui allait faire une énorme perte de revenus par leur suppression, au moment où elle en avait le plus besoin. — Chouteau, député de Maine-et-Loire, l'avait précédé dans cette voie.

XVI. — Comment la portée qu'avait ce projet de décret devait lui susciter des adversaires tenaces.

Ainsi tous les aspects du problème, tous les motifs propres à faire impression furent tour à tour explorés, ceux détour-

nés ou captieux comme ceux directs et plus visibles. Il n'échappait à personne que c'était la lutte dernière, et les esprits étaient très-remués. L'assemblée constituante avait établi en faveur du seigneur la présomption que la redevance était due ; elle assurait par là pour longtemps l'existence une notable partie des droits et à la dépendance féodale. Le décret sur les droits casuels érigeait le principe contraire ; en obligeant le seigneur à prouver ce qu'il ne voudrait pas perdre, il transportait au redevable cette présomption d'un si grand prix, il faisait une révolution dans la Révolution elle-même. Tout l'utile de la seigneurie s'effondrait, l'utile actuel si l'on peut dire, la masse des revenus privés qui dérivaient des droits de lods et ventes. Car bien moins encore que la preuve négative tant décriée, réservée aux redevables par les lois de 1791, la justification du titre originaire pourrait être fournie par le seigneur, pour des droits qui avaient été si peu écrits, qui venaient de l'usage en majeure partie. Toute seigneurie, toute dépendance terrienne cessaient également. La propriété pleine, libre, absolue comme la constitution l'avait caractérisée, surgissait au moment même dans les mains de tout détenteur. Le premier article du décret proposé instituait ce principe nouveau, en sorte que c'est sur lui que se concentra le débat.

On n'est plus à même aujourd'hui, de bien suivre ce débat. Les lambeaux qui en restent, montrent cependant à quel point les résistances s'animèrent, en face du désastre qui menaçait. Ceux qui voulaient ouvrir la digue pour que le courant emportât tout, ne mirent pas à la faire abattre plus d'ardeur et de constance que ceux qui espéraient la maintenir. Ces derniers disputèrent le terrain pied à pied, et leur ténacité ne doit pas être oubliée par l'histoire. Convaincus, habiles, soulevant amendements sur amendements, tâchant

jusqu'à la fin de modifier par des biais ou d'affaiblir en dessous ce qu'ils n'avaient pu vaincre, ils défendirent sans se lasser ce qu'ils croyaient être soit le droit soit l'intérêt public. Après le vote final même, ils essayèrent encore de provoquer une délibération nouvelle ; ils demandèrent qu'on ne regardât que comme première lecture ce vote, qui réglementairement était bien acquis. Ils avaient fatigué leurs adversaires jusqu'à leur arracher de ces paroles qui pèsent longtemps sur les actes en suscitant la protestation. Maille, pour mieux couvrir l'effet qu'avait produit Dorliac, n'avait pas craint de dire que « s'il se trouvait, dans la suppression, une espèce d'attentat à la propriété, l'assemblée qui la décréterait ne serait pas moins bénie par les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation. » Un autre membre, qui répondit à Deusy, fit presque appel au nivellement des fortunes (1).

On n'a guère que les procès-verbaux de ces séances ardentes. Ils sont arides, presque sans noms d'orateur, ils ne font qu'énoncer ce qui se fit ; mais cela se fit avec une émotion que l'on retrouve à les lire. Il semble que les passions y parlent, qu'on entend les discours, qu'on voit le mouvement, les efforts (2), et l'on comprend qu'un journal d'alors, organe non équivoque de l'opinion qui l'emporta résume ainsi, le 14 juin, cette discussion décisive, pensant

(1) Deusy, dans son discours, releva la suggestion de Maille, et Prouveur prit texte des autres pour répondre que ses incertitudes, s'il en avait eu dans son opinion, auraient disparu rien qu'en les entendant émettre.

(2) Voici notamment le procès-verbal de la séance du 14 juin où fut, à la fin, voté l'article premier du décret proposé. Sa sécheresse même, semble faire ressortir l'animation de la lutte. Je le reproduis d'après la collection imprimée à l'imprimerie nationale,

sans doute mieux attester ce que valait la victoire en mon trant quels obstacles il avait fallu renverser :

« Depuis quelques jours l'assemblée avait entendu des « orateurs qui avaient parlé pour et contre sur la suppres- « sion des droits casuels, que l'assemblée constituante n'avait « pas voulu abolir par des raisons particulières... Après « une vive discussion suscitée par l'amour propre, après des « amendements et sous amendements, après des épreuves « douteuses et un appel nominal où la majorité paraissait, « en soutenant la question préalable, devoir encore main-

et ayant pour titre : *Procès-verbal de l'Assemblée nationale imprimé par son ordre*, t. IX, p. 264.

Jeudi matin, 14 juin 1792, l'an IV de la liberté :

On reprend la discussion sur les droits féodaux et casuels.

Un membre propose une opinion contraire au projet de décret du comté féodal ; il demande la question préalable et propose néanmoins un mode pour hâter la destruction de la féodalité.

M. Prouveur lui succède à la tribune, il s'attache surtout à prouver que les droits féodaux casuels devant être considérés comme une propriété, on ne peut les supprimer sans indemnité ; il propose la question préalable sur le projet de décret et demande que le comté féodal propose à l'Assemblée, un nouveau mode de rachat. On demande l'impression du discours de M. Prouveur, elle est ordonnée.

M. Gohier succède à M. Prouveur ; il rappelle les causes et les principes qui ont formé et conservé les droits féodaux casuels ; il en demande la suppression avec quelques modifications ; il propose un projet de décret en trois articles ; on demande l'impression de ce discours, et elle est ordonnée.

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de M. Mourgues, par laquelle il informe l'Assemblée que le roi lui a confié l'emploi du ministre de l'intérieur.

On demande que la discussion sur les droits féodaux soit fermée ;

« tenir ces restes barbares qui prouvaient combien dures
« furent les chaînes de notre ancien esclavage, on a rejeté
« l'amendement de M. Dumolard, qui demandait que ces
« mots du projet : *en vertu du titre primitif*, fussent rem-
» placés par ceux de : *trois reconnaissances énonciatives du*
« *titre et une possession sans trouble de* 40 *années ;* après
« quoi la rédaction a été adoptée en ces termes. »

quelques membres s'y opposent ; l'Assemblée consultée déclare que la discussion est fermée.

Un membre lit un projet de décret tendant à accélerer le rachat des droits féodaux.

Un autre membre demande par motion d'ordre que, préalablement, l'Assemblée décrète le principe que tous les droits féodaux casuels qui ne seront pas justifiés être le prix de la concession du fonds seront supprimés sans indemnité ou avec indemnité.

Un membre combat cette motion d'ordre, et prétend que la véritable question à faire décider par l'assemblée est de savoir quel sera le titre qui sera exigé pour prouver la propriété d'un droit casuel.

On demande à lire la loi du 28 mars 1790 : elle est lue.

On demande la priorité pour la rédaction de la question ainsi posée : Tous les droits féodaux casuels « qui ne seront pas justi-
« fiés être le prix de la concession du fonds, seront-ils supprimés
« avec ou sans indemnité ? »

L'assemblée consultée lui accorde la priorité.

On demande la question préalable sur cette question ainsi rédigée : elle est rejetée.

Un membre demande par amendement qu'on excepte les propriétaires qui auront une possession centenaire, appuyée de reconnaissances.

Cette amendement est combattu par un autre membre, et il propose d'ajouter à la proposition à laquelle l'assemblée avait accordé la priorité que les droits féodaux casuels seront supprimés sans

XVII. — Pourquoi ces adversaires ne purent ébranler les esprits.

La rédaction définitive apporta quelques compléments au projet du Comité mais ne le modifia point. Les idées de Dorliac n'y eurent aucune part, et, sauf le principe de la suppression pure et simple, on ne voit pas que celles de Maille s'y soient marquées davantage. Le projet, en effet, répondait aux dispositions publiques et s'imposait de lui-même. Non parce que l'on voulait spolier; quelques hommes purent y penser, mais ce n'était pas dans les esprits. On voulait en finir, voilà tout. On le voulait avec un sentiment d'impartialité révolutionnaire très-réel. On cherchait le moyen positif, immanquable; on crut le voir dans le

indemnité quand le propriétaire ne justifiera pas *du titre primitif.*

La discussion est fermée sur les amendements.

Un membre demande à faire un sous-amendement en ces termes : « que le ci-devant seigneur pourra suppléer à la représentation du titre primitif de concession par trois reconnaissances « énonciatives dudit titre, appuyées d'une possession publique et « sans trouble au moins de 40 ans. »

Un membre combat ce sous-amendement et prétend que l'indemnité n'est due qu'à celui qui représentera l'acte d'inféodation ou d'accensement. La discussion est fermée sur le sous-amendement.

L'assemblée, consultée sur l'amendement proposé d'accepter les propriétaires qui auront une possession centenaire appuyée de reconnaissances, décrète qu'il n'y a pas lieu de délibérer.

M. le président met aux voix la question préalable sur le sous-amendement en ces termes : « que le ci-devant seigneur pourra « suppléer à la représentation du titre primitif de concession par « trois reconnaissances énonciatives du titre, appuyées d'une possession publique et sans trouble au moins de quarante ans. »

L'épreuve paraît douteuse ; on demande l'appel nominal : il est

décret du Comité. On fut sincèrement convaincu que l'on restait avec lui dans la justice et dans le droit.

On le crut parce qu'il n'était pas douteux que les *lods et ventes* appartenaient à la seigneurie comme dérivée de la puisance publique autant que par suite des stipulations contractuelles du fief, et l'on ne fut pas ébranlé dans cette croyance parce que personne ne put opposer un autre système d'opération assez saisissant et assez certain à celui qui se bornait à les abolir sans rien de plus. Le système de l'assemblée constituante pesa sur la défense des intérêts seigneuriaux de tout le poids de ses fictions et de sa justice

ordonné sur la négative ou l'affirmative du sous-amendement énoncé. Sur 497 votants, 273 ont voté pour l'affirmative ; en conséquence, M. le Président a prononcé qu'il y avait lieu à délibérer sur le sous-amendement.

Plusieurs membres demandent que la séance soit levée ; d'autres s'y opposent, l'assemblée, consultée, décide que la séance ne sera pas levée.

Un membre demande que, puisqu'il y a lieu à délibérer sur le sous-amendement, on le mette aux voix : cette proposition est appuyée.

D'autres membres s'y opposent en représentant que beaucoup de membres qui ont formé la majorité lors de l'appel nominal sont absents.

Un autre membre représente que la séance n'ayant pas été levée, ceux qui se sont en allés ont manqué à leur devoir ; que d'ailleurs l'assemblée, étant composée de plus de 200 membres, était en état de délibérer.

La discussion s'engage de nouveau sur le sous-amendement; on la ferme : la discussion est fermée sur ces propositions.

On réitère de mettre aux voix le sous-amendement, M. le Président le met aux voix et il est rejeté.

Le membre qui avait fait un amendement à la première proposition et qui consistait à assujétir les propriétaires de droits féo-

convenue. On n'osa ou l'on ne sut en sortir; et maintenant qu'au lieu du préjugé dont ce plan s'était vu l'objet, les idées juridiques qu'il avait écartées formaient comme un préjugé contraire, ce que l'on disait ne faisait que mettre plus en relief le peu de rapport réel que ses principes avaient avec les choses. Cela se voyait d'autant mieux que les orateurs n'arrivaient à rien d'immédiatement praticable. Ils échouaient l'un après l'autre contre l'impossibilité d'accorder le système de 1791 avec la variété des situations, la diversité des coutumes, le point de vue de chaque province, et de montrer une solution sûre. Ils n'offraient que des moyens dilatoires ou des atermoiements stériles, quand le désir général en attendait d'effectifs. Un seul, celui de Dorliac, aurait eu ce grand mérite, et ce fut le moins appuyé. Deusy, Prouveur, s'y ralliaient en tant que matière à nouvelles études, mais en laissant bien sentir qu'ils se tenaient plutôt à ce qui était.

daux casuels à justifier par titre primitif qu'ils étaient le prix de la concession du fonds, demande qu'il soit mis aux voix.

L'assemblée, consultée, adopte cet amendement.

On demande à aller aux voix sur l'article ainsi amendé :

Un membre observe que l'assemblée a omis de décréter qu'elle était en état de délibérer définitivement.

L'assemblée, consultée, décrète qu'elle est en état de délibérer définitivement.

On met aux voix l'article et l'amendement; ils sont adoptés en ces termes :

« L'assemblée nationale décrète que tous les droits féodaux casuels qui ne seront pas justifiés être dérivés de la concession du fonds par titre primitif, sont supprimés sans indemnité. »

Le décret ne fut complètement voté que le 8 juin et revêtu du sceau de l'Etat le 6 juillet.

Henri Doniol.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

DES

ADMINISTRATIONS COLLECTIVES

DEPUIS 89 (1).

CHAPITRE IX.

On comprend sans peine dans quelles dispositions d'esprit se trouvèrent les populations de la France, quand, après les résistances prolongées de la province contre les usurpations de la royauté, on arriva tout à coup aux années suprêmes de 89.

Aucune issue ne s'offrait en ce moment au pouvoir qui, depuis deux siècles, avait mis tant de soins à briser les droits que les peuples avaient longtemps regardés comme *leur patrimoine le plus précieux*, ainsi que le disaient les Bourguignons. Dominé par les événements, le roi se vit obligé d'en appeler aux suffrages de la nation, pour sortir des inextricables difficultés qui l'environnaient de toutes parts.

Le malheureux essai d'une Cour plénière, tenté comme un dernier moyen de salut, venait d'avoir lieu, et tous les pays d'États, tous les Parlements, tous les corps constitués, les ordres privilégiés de la noblesse et du clergé eux-mêmes, avaient rejeté, avec un concert de malédictions impossible à conjurer cet expédient impolitique et malencontreux.

L'isolement où se trouva le monarque, ne sachant plus à qui s'adresser et manquant à la fois de tous les appuis que la Cour avait repoussés ou détruits de ses propres mains, se révélait aux yeux les moins clairvoyants. Ce fut le moment

(1) V. t. LXXXVI, p. 283; t. LXXXVIII, p. 409; t. LXXXIX, p. 281 et 393, et t. XC, p. 89.

où le roi s'arrêta à l'idée si longtemps écartée d'une convocation des États généraux, et tout fut disposé pour cette convocation.

C'était une ère nouvelle : et il suffisait au peuple de se rendre un compte sommaire des circonstances qui déterminaient le rétablissement d'une représentation oubliée ou repoussée depuis deux siècles, pour comprendre les conditions dans lesquelles on l'invitait à articuler ses griefs et ses vœux, et pour savoir tout ce qu'il pourrait demander ou exiger.

« Le roi a besoin, disait la Convocation du 24 janvier « 1789, du concours de ses fidèles sujets pour l'aider à « surmonter toutes les difficultés où il se trouve, relative- « ment à l'état des finances et à l'ordre troublé des différentes « parties de son gouvernement.... »

« Et, pour qu'il soit apporté le plus promptement possible « un remède efficace aux maux de l'État, et que les abus de « tous genres soient réformés par de bons et solides moyens « qui rendent le calme et la tranquillité, dont le pays est « privé depuis longtemps, il a résolu de tenir les Etats libres « et généraux de son royaume, et à cet effet il enjoint et « mande expressément que ses sénéchaux et ses baillis as- « semblent, dans le plus bref délai, *tous ceux du Tiers-* « *Etat pour conférer et communiquer ensemble*, *tant des* « *remontrances, plaintes et doléances*, *que des moyens et avis* « *qu'ils auront à proposer en l'Assemblée générale desdits* « *Etats; et ce fait*, *Elire*, *Choisir et Nommer*, etc. »

Comment, sur un tel appel et au premier mot d'un tel programme, n'eût-on pas compris tout ce qui allait se passer?...

Si l'on a recours aux procès-verbaux des communautés politiques et des corporations qui jouissaient encore d'une existence légale, on apercevra de suite la direction que prirent

la masse des citoyens ainsi appelés à exprimer leur opinion, à donner leur avis et à proférer leurs plaintes.

Les cahiers, on le sait, dépassèrent dans leurs demandes et leurs vœux tout ce qui avait été fait jusque-là ; mais on sait aussi que l'idée dominante de ces cahiers fut surtout le redressement des abus qui s'étaient introduits dans le gouvernement de la monarchie, au détriment des droits et des franchises que le pays avait perdus successivement. Cela est si vrai qu'au premier moment plusieurs provinces, comme la Normandie, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné et la Franche-Comté, n'eurent d'autre ambition que de voir la royauté leur restituer leurs Assemblées d'Etats et les institutions dont elles avaient été violemment dépouillées.

Dans ces provinces, et dans toutes celles où l'institution des Etats existait encore, les cahiers qui furent rédigés se firent surtout remarquer par des demandes d'amendements aux libertés du passé plutôt que par des vœux insolites et nouveaux. C'était ou plus de latitude pour le choix des représentants du Tiers, ou une part plus considérable dans la force respective des représentations par ordre ; c'était surtout le droit de voter par tête au lieu de voter par ordre ; mais c'était encore plus le droit de ne concourir au payement de l'impôt et aux charges publiques, comme la milice, le casernement et l'entretien des routes, que suivant une loi commune qui atteindrait au même titre tous les citoyens, sans en excepter ceux des classes privilégiées. A cet égard, il était particulièrement demandé que les commissions intermédiaires et administratives qu'on supposait devoir rester saisies de la levée et de la répartition des impôts, comme de la surveillance des travaux publics, fussent composées, pour l'ordre du Tiers, d'un nombre de commissaires égal à celui des membres des deux ordres réunis du clergé et de la noblesse. En Normandie, où depuis deux ans le système des Assemblées provin-

ciales et le rétablissement des anciens Etats avait été mis successivement à l'ordre du jour, les vœux les plus exprès du pays s'étaient surtout manifestés pour le rétablissement le plus prompt possible des commissions intermédiaires qui devaient rester chargées de la gestion des affaires publiques en l'absence des Etats.

En décembre 1789, l'Assemblée nationale rendait encore un décret dans ce sens.

La Bretagne et les autres provinces ont, dans leurs archives, des procès-verbaux de ces commissions intermédiaires, réorganisées par le décret du 12 décembre 1789, qui ne cessèrent de fonctionner qu'à la fin de 1790. Et on peut voir par les procès-verbaux des généralités de la Basse-Normandie que tous les départements de cette ancienne province furent unanimes pour le maintien de cette institution. (Notice de M. Dousin, président de l'Académie de Caen, sur les libertés provinciales.)

Il est tout à fait en dehors de notre sujet de tenter une nouvelle analyse des cahiers qui furent rédigés en vertu de l'appel du roi. Mais ce qui prouve que la nation et les citoyens, appelés à présenter leurs plaintes sur toutes choses, entendirent bien se ressaisir des pouvoirs qui allaient sortir de la crise, c'est que, sans attendre les décisions de l'Assemblée nationale, il se forma partout, dans les villes et jusque dans les campagnes, des comités, des bureaux d'esprit public, des réunions de citoyens qui prirent en mains toutes les affaires courantes du pays, avant que le législateur eût le temps de s'en occuper.

De ce nombre furent les comices et les réunions municipales qui se substituèrent aux consulats, aux bureaux et aux maisons de ville alors en fonction. L'élection ou plutôt l'acclamation confuse et souvent renouvelée y portèrent ou en écartèrent successivement les citoyens les plus en évidence,

suivant qu'ils répondaient aux désirs de la foule, ou qu'ils s'en séparaient par leurs opinions ou leurs précédents. Nous trouvons à ce sujet, dans la correspondance toute palpitante d'un ancien sénéchal mêlé à ces mouvements, que les principes alors généralement suivis dans la plupart des communes, étaient *que le peuple doit toujours être sans inquiétude, sur l'opinion de ses mandataires, et qu'il a, dès lors, le droit de changer ses représentants quand les circonstances l'èxigent* (1). Etrange doctrine, qui faisait que plusieurs étaient ainsi révoqués et remplacés presque aussitôt qu'acclamés.

Près de ces municipes improvisés et tout à coup pourvus de la direction des affaires de la commune s'étaient aussi constitués, sous le prétexte de la sûreté publique, des comités, ou plutôt des bataillons de volontaires nationaux qui, partant de la même pensée, avaient pris l'élection pour base de leur organisation, et s'étaient chargés à la fois d'assurer l'ordre et d'y veiller, en s'informant de tout ce qui pourrait le troubler. Ces bataillons, ces réunions armées, appelés en beaucoup d'endroits comités ou assemblées des *jeunes gens*, formèrent, dans presque toutes les villes, un pouvoir nouveau, du caractère le plus agressif. Ce pouvoir populaire eut ses séances, ses délibérations, ses procès-verbaux et sa correspondance, non-seulement avec les maires et les bureaux municipaux de création nouvelle ou ancienne, mais même avec les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, comme les sénéchaux et les procureurs du roi des anciennes Cours, que les circonstances n'avaient pas encore permis de régénérer.

Je ne m'étendrai pas sur les détails souvent très-caracté-

(1) Correspondance inédite de deux magistrats de la Bretagne, dont l'un était parent par alliance de l'archevêque de Bordeaux, M. Champion de Cicé, qui venait d'être appelé aux sceaux par Louis XVI. (Archives de Kernuz.)

ristiques de ces administrations passagères que les correspondances et les agendas particuliers des citoyens peuvent seuls bien faire connaître; mais on ne saurait se refuser à voir l'influence qu'elles exercèrent sur les délibérations qui devaient amener une réorganisation des anciens pouvoirs du pays.

Le droit de tous les citoyens à l'organisation des fonctions publiques fut dès lors posé comme un principe irrévocable.

Pour la gestion des affaires, le concours des plus habiles et la responsabilité formelle des dépositaires de l'autorité publique ressortaient en quelque sorte de ces faits eux-mêmes, comme des traditions encore vivantes du passé. Toutes les lois de la constituante furent empreintes de ces principes, pour le triomphe desquels il ne manqua peut-être aux législateurs de l'époque que de s'être fortement attachés aux usages du passé, au lieu de s'être aventurés dans l'espace indéfini des théories auxquelles la pratique et l'expérience manquaient de tous points.

Mais dès qu'en France la brèche fut ouverte, il ne resta plus que des ruines sur le terrain où s'était livrée cette lutte acharnée entre le présent et le passé, et il fallut s'avancer sans hésitation dans la voie incertaine d'une réorganisation complète.

L'œuvre de la constituante fut comme les étapes successives de l'esprit national et révolutionnaire de la France, en marche vers les destinées inconnues qu'elle poursuivait.

On y retrouve pour le fait propre de l'administration, et comme l'un des moyens indiqués de son succès, l'élection, la collectivité et la responsabilité des pouvoirs nouvellement créés.

Déjà, loin de cette œuvre et des expédients auxquels on dut recourir pour la régénération projetée, il y a cependant de grands enseignements à recueillir dans les essais qui

furent tentés, et nous serions, je crois, bien ingrats aujourd'hui, si nous ne reconnaissions pas que la grandeur et la gloire de notre pays, ainsi que ses richesses et sa prospérité nouvelles, sont dues à ces sublimes efforts, quoique plusieurs d'entre eux soient évidemment restés sans résultats.

Quelques lois et quelques règlements, sources des délibérations et des correspondances que nous possédons sur ces matières, formeront le cadre de nos investigations.

L'assemblée nationale était à l'œuvre depuis plusieurs mois, que certaines populations de la France, comme celles de l'ouest, inquiètes sur le sort réservé à leurs croyances religieuses, et sur les garanties qu'elles avaient demandées par leurs cahiers, attendaient toujours qu'on les rassurât sur les moyens dont on se servirait pour créer et affermir les libertés après lesquelles elles soupiraient. Leurs représentants à l'assemblée, inquiets, de leur côté, crurent devoir se concerter, pour leur dire, dans un manifeste signé de cinquante-neuf d'entre eux, tout ce que l'ancien ordre de choses avait eu de flétrissant pour elles et tout ce qu'elles devaient attendre « *d'un régime nouveau où l'impôt serait également réparti,* « *et où des assemblées politiques donneraient aux moindres* « *citoyens et aux plus petites paroisses, le droit de s'administrer elles-mêmes, en même temps que celui de se plaindre, non-seulement, des injustices particulières, mais encore* « *des malversations que chaque citoyen pourrait éprouver.* »

Cet acte important, au bas duquel quinze membres du clergé apposèrent leurs signatures, à côté de celle de Lanjuinais, de Defermon, de Le Chapelier, de Kervélégan et d'autres, ne porte pas de date. Mais, il fut évidemment rédigé et publié après les décrets des mois d'août et de septembre 89, qui déclaraient abolir les dîmes, les justices seigneuriales et la vénalité des places. Ces suppressions, toutefois, laissaient le fait propre de l'administration sans définition exacte, et

les provinces du Midi et de l'Est, comme celles de l'Ouest, se rappelant leurs anciennes franchises, demandèrent que les Etats et les commissions intermédiaires rentrassent en fonctions et reprissent en mains les affaires courantes auxquelles l'assemblée tardait à pourvoir (1).

Evidemment, cependant, le programme de la constituante n'était pas autre chose que celui des promesses données par les députés Bretons à leurs commettants, et l'organisation longuement débattue des communes et des administrations départementales n'eut pas d'autre but que de transporter aux citoyens eux-mêmes la gestion de leurs propres affaires, ce qui n'était, au fond, qu'une restitution des droits anciens, un instant obscurcis ou méconnus, mais qu'il n'était plus possible de nier ou de repousser.

On n'a pas encore oublié ce que furent les lois qui firent revivre ces droits de la Nation, et l'on saurait d'autant moins contester leur importance que les vrais principes de 89, si souvent rappelés, y sont reproduits, à l'état formel de vérités primitives et hors de discussion.

Nous trouvons dans ces principes et dans ces lois, en effet, la source de ces administrations collectives qui furent la véritable force de la Révolution française et, par suite, la raison même de tous les avantages que le régime nouveau nous a procurés, sans qu'on ait toujours voulu reconnaître la sûreté et le mérite des moyens employés.

Que se passa-t-il, en effet, dès que les lois constitutives des administrations départementales et communales se trouvèrent promulguées?

Dans les quatre-vingt-trois départements nouvellement

(1) Barnave et Lanjuinais néanmoins estimèrent ces demandes intempestives. — Séance de l'Assemblée nationale du 26 octobre 1789.

décrétés, le concours empressé de tous les citoyens appelés à participer à l'organisation des pouvoirs administratifs qui devaient se substituer, soit aux assemblées provinciales et à leurs commissions intermédiaires, soit aux intendants et à leurs subdélégués, fut, en quelque sorte, unanime. Durant la Révolution, aucun mouvement de l'opinion publique n'eut, peut-être, un caractère plus ferme et plus élevé à la fois. Depuis plusieurs années, en effet, le vœu et le cri répétés d'un bout de la France à l'autre portaient surtout sur la suppression des intendances.

Certaines dispositions des deux lois consacrées à la double organisation du département et de la commune, parurent répondre aux désirs si souvent renouvelés sur ce point.

Tous les citoyens, sans distinction de classe ou d'origine, furent appelés, suivant des conditions de capacité, à la formation des administrations locales qui, dans les départements, les districts ou les communes, se trouvèrent chargées de la gestion générale des affaires du pays.

Imbus des souvenirs du passé et justement pénétrés des besoins du moment, clairement exprimés par les cahiers, les législateurs de 89, en promulguant la loi organique du 22 décembre, ne manquèrent pas de dire, dans un article spécial, (art. VIII, section III), que les administrations de départements et de districts, avaient, pour objet de remplacer *les Etats, les anciennes assemblées provinciales et les commissions intermédiaires* qui avaient existé sous l'ancien régime. Ce sont les expressions mêmes de la loi.

Et, en effet, les administrations départementales nouvellement décrétées eurent, comme les assemblées libres des anciennes provinces de la France, leurs grandes réunions dans le Conseil général du département, et leurs commissions intermédiaires, dans les *directoires*, pris dans le sein du Conseil général, comme les commissions intermédiaires étaient prises,

elles-mêmes dans le sein des Etats, par la voie de l'élection; il n'y eut que les noms de changés.

Les directoires de départements furent composés de huit membres, élus par le Conseil et renouvelés par moitié tous les deux ans. Le président du Conseil général avait aussi la présidence du directoire; mais, au contraire de ce qui s'est passé, à peu près toujours, dans les assemblées délibérantes, la voix prépondérante ne lui appartenait pas, en cas de partage, et, chaque mois, le Conseil désignait un de ses membres, dont la voix devait être prépondérante.

Enfin, comme dans les Etats et les anciennes assemblées de la France, il y eut près du Conseil général et du directoire, un procureur général, syndic, qui devait être entendu préalablement à toute décision à prendre par l'une ou par l'autre assemblée, mais sans voix délibérative (articles 17, 18, section II) (1).

Quant aux pouvoirs et aux attributions des directoires, le calque est encore plus précis. Si les commissions intermédiaires exercèrent leurs pouvoirs sans interruption d'une session à l'autre des Etats, les directoires furent déclarés en permanence jusqu'à la session ordinaire du Conseil général. Ils furent astreints à fournir à celui-ci un rapport sur toutes les affaires traitées dans le courant de leur gestion, comme les commissions intermédiaires en devaient un aux Etats dont elles relevaient et dont elles étaient issues.

A un autre point de vue l'action et l'initiative des directoires étaient conformes à celles des commissions intermédiaires. Le directoire ne devait, non plus que la commission

(1) On assure que le nouveau gouvernement de l'Italie a fait entrer des dispositions de ce genre dans le projet qu'il présente aux Chambres sur l'organisation des communes, et que les préfets ne seraient plus, comme les procureurs syndics de 89, que des agents chargés de veiller à l'application des lois.

intermédiaire, rien improviser de son chef, et, toutes ses décisions devaient être prises conformément aux décisions du Conseil général, dont les membres du directoire faisaient partie et dont les pouvoirs avaient la même origine et le même caractère.

« C'est au Conseil de département, disait l'instruction jointe « à la loi, et émanée, comme elle, de l'assemblée nationale, « qu'il appartiendra de fixer les règles de chaque partie im- « portante de l'administration du département, et d'ordonner « les travaux et les dépenses générales. »

« Le directoire, au contraire, s'occupera, sans disconti- « nuation, de l'exécution des arrêtés pris par le Conseil, et « de l'expédition des affaires particulières. »

C'est-à-dire, que le Conseil de département se trouva effectivement saisi de tous les pouvoirs nécessaires pour administrer le pays, sauf à en faire une délégation temporaire, à quelques-uns de ses membres qui devaient lui en rendre compte annuellement, et avant toute autre affaire à mettre en délibération.

A ne voir que les traits généraux de cette organisation, on ne peut se refuser à reconnaître que les vœux émis sous tant de formes, depuis plusieurs siècles, pour que l'administration des affaires du pays fut remise aux citoyens, dont les intérêts sont engagés dans le courant général de la vie publique, n'auraient su recevoir une application plus précise et plus étendue.

Nous voyons, en effet, par la IIIe section de la loi de 89, que tous les détails de l'administration furent confiés à ces corps constitués ; qu'ils furent chargés de répartir les contributions entre les districts; ceux-ci, à leur tour, devant les répartir entre les communes;

Qu'ils eurent, en même temps, la surveillance et la direc-

tion de tout ce qui concernait la perception des contributions et le versement ou l'emploi de leur produit, suivant ce qui pouvait en être décidé par le Corps législatif;

Qu'ils eurent, sous l'autorité du roi, l'administration directe des établissements de bienfaisance, la surveillance de l'éducation publique et de l'enseignement politique et moral;

« L'emploi des fonds de département, destinés à l'encou-
« ragement de l'Agriculture et de l'Industrie;

« La conservation des propriétés publiques, et, notamment,
« celle des forêts, des rivières et des chemins;

« La direction et la confection des travaux pour les routes,
« les canaux et tous les ouvrages autorisés dans le départe-
« ment, y compris ceux relatifs à l'exercice des cultes;

« Le maintien de la salubrité et de la tranquillité publi-
« ques;

« Et, enfin la direction du service des Gardes-Nationales,
« ainsi qu'il devait en être statué par des décrets ultérieurs.»

D'un autre côté on voit que toute les garanties furent établies avec une égale résolution, soit en limitant à quatre ans la durée du mandat donné aux trente-six membres du Conseil de département, soit en limitant à deux ans seulement le mandat donné aux membres des directoires, soit en leur interdisant toute autre fonction que celle d'administrateurs des départements ou du district, et en leur enlevant jusqu'à la faculté d'être réélus au-delà de deux mandats successivement obtenus, ou d'arriver, par l'élection, à toutes autres fonctions publiques que ce fût.

A. Du Chatellier.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

DE

LA CONSCIENCE

DU DEVOIR ET DU BIEN.

Le plus grand nombre des écrivains de nos jours qui traitent du bien et du devoir, semblent croire que tout est dit sur ce grand sujet quand on a rappelé à l'homme qu'il doit obéir à la voix de sa conscience. La morale tout entière leur paraît être contenue dans la conscience : elle est, à les entendre, le juge infaillible de nos mérites ; elle nous enseigne clairement tous nos devoirs ; elle n'a pas besoin d'être éclairée, redressée ou perfectionnée ; elle est immuable et parfaite ; elle suffit à qui l'écoute.

Autant de propositions, autant d'erreurs. Il n'est pas besoin de longues et savantes recherches pour s'en convaincre ; il n'y a qu'à se demander sur quoi reposent ces vertus paradoxales dont on se plaît à revêtir la conscience, et comment ce mot magique pourrait tenir lieu de la morale et dispenser le philosophe de tout effort pour remonter aux principes de cette science.

Lorsqu'on emploie le mot conscience dans son sens pratique, il est clair qu'on n'entend pas par là l'instrument éprouvé du philosophe dans l'étude de l'âme humaine, je veux dire la faculté naturelle que nous avons de nous connaître et de nous observer nous-mêmes dans nos différentes manières d'être et d'agir. Outre cette acception philosophique et précise, le mot conscience en a une autre, plus populaire et aussi plus vague, qui en fait comme une mesure d'appréciation pour ceux de nos actes que nous accomplissons avec liberté et avec discernement et dont, par suite, nous nous reconnaissons responsables. Savoir que ces actes ont leur principe en nous, déterminer quand, comment et pourquoi nous les faisons, les juger bons ou mauvais, dignes d'éloge ou de

blâme, de récompense ou de punition, être heureux ou affligé de les avoir accomplis, enfin apprécier la valeur ou le mérite intrinsèque de ces actes, en les rapportant à la loi du devoir et à la connaissance que nous avons du bien : telles sont les fonctions, pour ainsi dire, de ce sens du devoir, comme on l'appelle quelquefois, ou les divers éléments de son témoignage.

Quiconque voudra bien y prendre garde, s'apercevra sans peine que la conscience, ainsi définie, n'est pas une simple faculté de connaître, mais plutôt un état d'âme plus ou moins complexe, un ensemble d'idées, de sentiments et de jugements, représentant chez un homme, à un moment donné, le degré de connaissance et de culture morale où cet homme est parvenu. On peut aussi aisément s'assurer que cette mesure d'appréciation est variable, qu'elle diffère d'un individu à un autre et que, chez le même individu, elle dépend des circonstances et des dispositions du moment. Aussi nos jugements sur les actes d'autrui sont-ils presque toujours suspects; et quant à la satisfaction intérieure qui accompagne quelques-unes de nos propres actions, nous ferions sagement de nous en défier davantage. La vertu ne consiste pas à être content de soi. Les âmes les plus avancées dans la science et dans la pratique du bien sont en même temps celles qui en connaissent le mieux les difficultés et qui sentent le plus vivement leur imperfection, leur insuffisance et leur misère. C'est vraiment folie de dire comme tant d'honnêtes gens : « Je n'ai rien à me reprocher; je ne voudrais pas avoir vécu autrement que je n'ai fait. » Ceux qui tiennent un pareil langage ne parlent sans doute que par comparaison et d'une manière relative; mais ils oublient qu'en morale, pas plus qu'en mathématiques, il n'est permis de se contenter de l'à peu près. L'idéal est quelque chose d'absolu et de rigoureux : « ceux qui ont faim et soif de la justice, » ne comprennent pas qu'on s'y conforme à moitié; de tels compromis obscurcissent la conscience et ruinent la moralité. Quelle pauvre honnêteté que celle qui, satisfaite d'avoir évité les crimes et délits qualifiés, et ne cherchant rien au delà des prescriptions positives de la loi écrite, ignore les scrupules, les délicatesses et les ambitions d'une âme chrétienne ! L'approba-

tion que nous nous donnons à nous-mêmes est moins complète et moins vive, à mesure que nous sommes plus exercés à nous examiner et à sonder les secrets mobiles de nos actions.

Tout le monde sait d'ailleurs que, dans plus d'une occasion et sur plus d'un point, ce que l'un appelle bien, l'autre l'appelle mal : preuve certaine que la conscience d'un individu ne peut pas être prise pour juge infaillible du vice et de la vertu. Là n'est pas la justice absolue et parfaite ; car on n'y trouve ni la moralité sans tache ni la science exacte ; et c'est parce que la conscience individuelle ne possède pas chez le premier venu la connaissance parfaite du bien, qu'elle ne peut pas non plus lui donner la mesure absolue du mérite moral.

Cependant les exagérations des gens du monde et de quelques philosophes ne sauraient justifier l'excès contraire où tombent les sceptiques et qui consiste à dépouiller la conscience de toute autorité et de toute valeur. De ce qu'on lui en a trop accordé, il ne s'ensuit nullement qu'elle ne puisse en aucune manière nous éclairer sur notre conduite et sur le but que nous avons à poursuivre comme êtres intelligents et libres. En morale comme ailleurs, le sens commun est le point de départ obligé de la philosophie et de la science. Il en est même la règle et la mesure par les axiomes ou vérités premières qu'il suppose et qui font sa force durable, en dépit des erreurs et des préjugés qui les obscurcissent trop souvent. Si la conscience, qui est le nom populaire du sens commun en morale, contient des vérités premières, éternelles et nécessaires, si les jugements et les appréciations si diverses des hommes reposent sur quelques axiomes d'une évidence irrésistible, la première tâche du philosophe doit être de chercher à dégager le certain de l'incertain, l'immuable du variable, et, à travers les illusions, les erreurs et les défaillances auxquelles notre sens moral est sujet, de démêler ce qu'il contient d'enseignements précieux sur les mobiles de nos actions, sur les caractères indiscutables du devoir, enfin sur la nature même du bien.

Cette analyse a été entreprise avec succès, dans les temps modernes, par un grand nombre de philosophes, surtout par Reid et

Kant et, en France, par MM. Cousin, Jouffroy, Jules Simon. Je n'ai pas la prétention de la refaire; mais je voudrais, en en acceptant les principaux résulats, signaler un assez grave défaut dans la division reçue de nos motifs d'action et une lacune plus grave encore, et pourtant facile à combler, dans la détermination de l'idée du bien.

I

La plupart des philosophes qui se sont appliqués à la morale, depuis Kant, paraissent être d'avis que tous nos mobiles d'action se réduisent à trois : 1° le sentiment ou les tendances instinctives, égoïstes ou désintéressées, de notre nature qui nous rendent capables de jouir et de souffrir ; 2° l'égoïsme ou intérêt bien entendu, qui suppose la réflexion ; 3° le devoir ou obligation rationnelle de faire le bien.

Cette classification est en faveur dans l'enseignement philosophique qui se donne en France : le *Cours de droit naturel* de M. Jouffroy l'a popularisée ; elle est assez généralement acceptée parmi nous, et je conçois qu'on n'ait guère songé à en contester le mérite : car elle peut passer pour une description, en général assez fidèle, du développement de la moralité humaine, débutant par l'instinct, allant de l'instinct à la réflexion, apprenant à calculer ce qui est de notre intérêt, donnant même à ce mobile une puissance prépondérante, et cependant capable de s'élever à la conception du devoir. Mais si, au lieu d'une histoire à grands traits de notre développement moral, on désire une idée complète et exacte des divers motifs de nos actions, je m'assure que cette division paraîtra tout à fait défectueuse.

D'abord on ne comprend pas, on ne saurait admettre que nos affections n'aient pas une place distincte et même une grande place parmi les mobiles qui influent sur nos déterminations. En vérité, quel homme a-t-on pris pour sujet d'expérience, si on ne l'a jamais vu se décider, je ne dis pas seulement par instinct, mais aussi avec

réflexion, pour le parti le plus profitable à ceux qu'il aime? A moins de nier les faits les plus incontestables, comment ne pas accorder que nous avons, au moins quelquefois, l'intention arrêtée, réfléchie, persévérante, d'être utile ou agréable à autrui? Or ce n'est là ni de l'instinct, ni de l'égoïsme, ni le devoir proprement dit.

La division de M. Jouffroy n'est pas seulement incomplète, au moins en apparence et dans les termes : elle pèche encore contre cette règle bien connue, qui veut que les membres d'une division ne rentrent pas les uns dans les autres. L'égoïsme et le devoir sont assurément deux mobiles très-différents l'un de l'autre; mais ces deux mobiles se présentent à nous sous la double forme du sentiment et de la pensée, et lorsqu'on prétend les isoler du sentiment, comme s'ils étaient de pures conceptions de l'esprit, sans mélange de plaisir, de peine, de penchant ou de répulsion, on commet une erreur manifeste. Quelle que soit la résolution à laquelle s'arrête un homme qui a réfléchi et délibéré, il est pour le moins très-rare, sinon impossible, que cet homme ne soit pas animé de quelque désir, en même temps qu'il croit agir de la manière la plus raisonnable. La pensée pure n'est pas notre fait, surtout dans la conduite de la vie, et d'ordinaire c'est tout à la fois sous la double forme de la pensée et du sentiment, ou d'un jugement et d'une passion, que se produisent les motifs d'après lesquels nous agissons. En vain, dans une louable intention d'élever le motif moral au-dessus de tous les autres, Kant soutiendra que celui qui agit par devoir ne tient aucun compte de ses propres désirs et fait taire en lui toute passion, pour n'écouter et ne suivre que la voix austère de la raison. Un tel homme est l'œuvre de la philosophie plutôt que de la nature, et à supposer que l'empire de la volonté et de la raison puisse aller jusque-là, il y aura toujours, aux yeux du sens commun, un homme moralement supérieur à ce sage impassible des stoïciens et de Kant : ce sera celui qui, en faisant le bien pour le bien, y mettra son cœur ainsi que sa conviction, et s'y portera avec toutes les puissances de son être.

Evidemment les philosophes dont je parle ici se sont préoccupés outre mesure d'une différence scondaire. Ils se sont arrêtés à la

forme psychologique de nos motifs d'action, et en quelque sorte au langage qu'ils nous parlent dans notre for intérieur; et ils ont par suite dénaturé quelque peu ces motifs eux-mêmes, oubliant que la réflexion peut être mise au service de toutes les causes, et que la passion vient toujours doubler nos raisonnements. De là ces paradoxes sur la nature toute rationnelle ou réfléchie, soit du mobile égoïste, soit du mobile moral. De là aussi la confusion de tous les mobiles sous le nom commun et vague de sentiments, et l'effacement regrettable d'un des plus puissants aiguillons de notre activité : l'affection ou l'amour.

Ce qui importe, quand on veut bien connaître la nature et la valeur d'un mobile, ce n'est pas de savoir s'il s'adresse à la volonté par l'intermédiaire de la pensée toute seule, ou du sentiment tout seul, ou de tous les deux à la fois; c'est bien plutôt de savoir où il nous pousse et à quelle fin il nous conduira, si nous lui obéissons. L'idée de mobile est en effet inséparable de l'idée de fin; tout mobile est en soi une sollicitation vers une certaine fin, et c'est par celle-ci qu'on peut comprendre et apprécier celui-là. La fin que nous avions en vue est-elle bonne ou mauvaise, le mobile est lui-même bon ou mauvais. Or, quels que soient nos motifs en poursuivant une certaine fin, la réalisation de cette fin est toujours conçue et désirée comme un bien : seulement ce bien est réel ou apparent. Le bien apparent est de deux sortes : tantôt c'est ce qui nous est utile ou agréable à nous-mêmes, tantôt c'est ce qui est utile ou agréable à ceux que nous aimons. La poursuite de notre profit ou de notre plaisir s'est toujours appelé l'égoïsme ou l'intérêt, bien ou mal entendu, peu importe en morale. L'intention d'être utile ou agréable à autrui a toujours été rapportée à la sympathie ou à l'affection. Lorsque le bien que nous recherchons est conçu comme tel absolument et abstraction faite de celui à qui il profitera, c'est alors le bien réel, et le mobile qui nous fait agir est l'idée ou le sentiment du devoir, c'est-à-dire cette conviction, plus ou moins claire, plus ou moins ardente, que nous avons l'obligation stricte et rigoureuse de faire le bien pour le bien. L'intérêt, l'affection et le devoir, tels sont donc les trois mobiles essentiels

de la vie humaine : mobiles distincts, mais non séparés dans l'homme, et qui, suivant le vœu de la nature et dans un état normal, devraient se concilier toujours et par des voies diverses nous conduire au même but. Mais dans l'état d'épruve et de lutte où nous sommes placés, il y a le plus souvent contradiction ou divergence entre ces diverses tendances de notre nature, et dans un grand nombre de cas le devoir ne s'accomplit qu'au prix de notre bien-être et par le sacrifice de ce qui nous est cher.

C'est ici le point vraiment solide et lumineux des analyses de Kant, puis de MM. Cousin, Jouffroy, J. Simon. Ces philosophes ont admirablement démontré la prédominance du motif du devoir, son incontestable autorité, son caractère souverainement obligatoire.

Tandis que l'égoïsme et l'affection mal réglée varient, se contredisent et ne peuvent nous donner que des conseils, mais non des ordres sans réplique, le devoir ou l'obligation de faire le bien nous apparaît au contraire comme une règle souveraine, immuable, universelle, qui communique seule à la vie humaine la constance, la dignité, la grandeur morale. Les systèmes fondés sur l'intérêt ou sur la sympathie sont par cela même convaincus d'erreur. Une seule morale est vraie, légitime, capable de s'imposer à la raison et au cœur de l'homme : la morale du devoir, celle qui dans la conscience humaine a su dégager cet axiome dont elle fait la loi suprême : « L'homme est tenu, partout et toujours, de faire le bien pour le bien, » et cet autre axiome dont elle fait la sanction du premier : « Le mérite de l'homme se mesure à la manière dont il aime et veut le bien. »

II

Les grands systèmes de morale ne se distinguent pas seulement par la nature du mobile qu'ils nous proposent, mais encore par l'idée qu'ils nous donnent de notre fin ou de notre destinée. Autre chose est le but dont la possession est notre bien, autre chose le motif pour lequel nous marchons à ce but. On peut être d'accord

sur l'un et différer sur l'autre ; car ce sont deux choses tout à fait distinctes. Il ne suffit donc pas de dire qu'on est partisan de la morale du devoir, c'est-à-dire qu'on est d'avis que l'homme doit faire le bien pour le bien. Si elle s'arrêtait là, la philosophie ne nous apprendrait rien. Il faut aller plus loin ; il faut expliquer ce que c'est que faire le bien. Voilà, à vrai dire, en quoi consiste la morale, considérée comme recherche philosophique ; et voilà précisément, chez plusieurs de ses interprètes, le côté faible de notre spiritualisme contemporain.

Kant, dont notre école spiritualiste suit d'ordinaire les err eme nt en morale, Kant a parfaitement posé la question dans un passage qui rappelle, pour le mouvement, sinon pour le style, l'apostrophe célèbre de son maître Rousseau à la conscience : « Devoir, mot grand et sublime, toi qui n'a rien d'agréable ni de flatteur, et qui commande la soumission, sans pourtant employer, pour ébranler la volonté, des menaces propres à exciter naturellement l'aversion et la terreur, mais en te bornant à proposer une loi qui d'elle-même s'introduit dans l'âme et la force au respect, sinon toujours à l'obéissance, et devant laquelle se taisent tous les penchants, quoiqu'ils travaillent sourdement contre elle ; quelle origine est digne de toi ? Où trouver la racine de ta noble tige, qui repousse fièrement toute alliance avec les penchants, cette racine où il faut placer la condition indispensable de la valeur que les hommes peuvent se donner à eux-mêmes (1) ? »

A cette belle question qui, bien comprise, se rapporte non-seulement à l'origine psychologique du devoir, comme conception de notre raison, mais encore à son origine ontologique, au fondement réel et substantiel de la loi morale, que répond la philosophie spiritualiste de nos jours ? Le plus souvent elle se retranche dans la conscience, et s'appuyant sur l'axiome moral que proclame le sens commun de l'humanité, elle affirme avec énergie que le devoir a seul les caractères d'une loi et que cette loi nous prescrit de faire le bien, non pour notre plaisir ou pour notre intérêt, ni en

(1) *Critique de la raison pratique*, trad. Barni, p. 269.

vue du plaisir ou de l'intérêt de quelqu'un que nous aimons, mais uniquement parce qu'il est le bien. Noble et pure doctrine, mais qui, encore une fois, ne nous conduit pas plus loin que la conscience naturelle : car elle nous exhorte à faire le bien, sans nous dire ce qu'il est et où il réside ; nous y trouvons les éléments du problème, non sa solution. Serait-ce qu'on se défie de la réflexion et que, décidément, on s'en tient au sentiment moral, c'est-à-dire à l'instinct, comme étant moins sujet à l'erreur ? Mais cela même est une erreur, et contre ces philosophes qui abdiquent devant le sens commun en morale, nous demandons la permission de défendre les droits de la philosophie.

On oppose souvent la constance, l'uniformité, l'infaillibilité prétendue des appréciations morales du sens commun aux diversités, aux variations, aux erreurs de la philosophie sur la nature des vrais biens et des vrais maux. Mais ces variations, ces erreurs, ces contradictions sont aussi réelles et plus nombreuses chez le vulgaire que chez les philosophes. Le principe seul, entrevu par l'instinct, est sûr et invariable ; les applications sont incertaines, tantôt vraies, tantôt fausses. C'est que chez la plupart des hommes, même de ceux qui réfléchissent, la conception naturelle et infaillible du devoir est toujours compliquée d'une idée vague et confuse du bien, résultant elle-même de notions et de croyances traditionnelles en même temps que de l'expérience de chacun. Tel est, à vrai dire, cet enseignement de la conscience où l'on veut que soit contenue la morale toute entière. Sur le terrain de la pratique, cet enseignement est et doit être notre règle : l'honnête homme est celui qui s'y conforme. S'agit-il donc de la conduite à tenir tel jour, à telle heure, dans telles circonstances ? La conscience suffit, et nous ne saurions en appeler de ses décisions ; car elle invoque une loi souveraine et universelle. Faire le bien est notre vocation évidente ; et comme, dans la pratique, nous ne pouvons être tenus qu'à faire le bien qui nous est connu et possible, le bien que nous avons à faire dans chaque cas particulier est déterminé par un simple retour sur ce que nous savons et ce que nous pouvons. De là l'exacte vérité de ce précepte que nous donnent d'un commun

accord la philosophie et l'Évangile. « Agissez suivant votre conscience, » ou : « Agissez suivant que vous êtes pleinement persuadé en votre esprit. » Mais si, au lieu de l'honnête homme, vous considérez le métaphysicien, et que de la pratique vous passiez à la théorie, il n'en est pas tout à fait de même. S'agit-il, en effet, de savoir ce qu'est en soi le bien, d'une manière générale et absolue? La conscience est muette ; car, si elle indique la conduite à tenir, elle n'en rend pas compte ; si elle renferme quelque idée du bien, c'est une idée enveloppée et concrète ; enfin, si elle proclame chez tous les hommes le caractère souverainement obligatoire du bien, elle ne tient pas partout et toujours le même langage sur son essence, mais elle varie et se contredit elle-même suivant les temps, les pays, les occasions et les dispositions de chacun.

Obligés d'avouer que les individus isolés jugent diversement du bien et du mal, soit en général, soit dans les circonstances particulières de la vie, les adversaires de la philosophie allèguent l'autorité du nombre, attribuant à la multitude l'infaillibilité trop visiblement refusée aux individus. Il y a suivant eux un moyen fort simple et facile de savoir en quoi consiste le bien : c'est d'agir comme tout le monde, ou de faire ce que tout le monde approuve. Mais qui ne sait que ce que tout le monde approuve à un moment donné n'est pas toujours le bien? L'opinion n'est pas la vérité; pourquoi le serait-elle plus ici qu'ailleurs? Or, le monde se règle sur l'opinion, il obéit à des idées, à des croyances, à des habitudes dont il ne saurait rendre raison, et ces croyances morales qu'on dit être celles de tout le monde, sont celles d'une société particulière, ou même d'une certaine époque dans l'histoire d'une nation. Elles manquent donc précisément de cette universalité sans laquelle il n'y a point de loi nécessaire et obligatoire.

Tout le monde connaît la puissante et irréfutable ironie de Pascal : « Plaisante justice qu'une rivière borne ! vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà. » Non, l'opinion d'un peuple, grand ou petit, telle qu'elle s'exprime dans ses coutumes, dans sa langue, même dans ses lois et ses institutions, n'est pas plus que la conscience individuelle une lumière infaillible pour discerner la nature

du bien. Que dis-je ? La conscience d'un seul honnête homme ne vaut-elle pas mieux pour cela que l'opinion, la mode ou les entraînements de tout un peuple? Il faut s'élever plus haut ; il faut, si l'on est philosophe, substituer à l'instinct, soit d'un individu, soit d'une nation, les enseignements de la réflexion et de la science. Bien plus, il ne faut pas que l'effort de la réflexion se borne à constater le caractère obligatoire du bien, et à définir, comme on le fait autour de nous, le bien par le devoir. Il y a là un paralogisme des plus choquants. Qu'est-ce en effet que le devoir? L'obligation de faire le bien. Le devoir présuppose donc le bien et c'est par cette dernière idée qu'un philosophe doit expliquer celle du devoir.

Mais dira-t-on, que peut ici la philosophie, et comment dire ce qu'est le bien d'après les philosophes ? Est-ce le plaisir, le bien-être, le bonheur? Est-ce la force, l'autorité, le pouvoir ? Est-ce la richesse ou la beauté ? Est-ce la raison, la science, la justice ou la vertu, ou la perfection, ou le progrès ? Est-ce l'intérêt général ? Est-ce quelque chose de divin, comme la piété, ou la charité, ou l'obéissance à Dieu, ou l'union avec l'Être parfait ? Est-ce quelque chose d'humain, comme la liberté, la personnalité, la dignité ? Comment choisir entre ces diverses définitions ? Or ce ne sont là que les principales acceptions du mot bien ; il doit y en avoir beaucoup d'autres, si l'on en croit le sceptique Varron qui, paraît-il, en avait compté deux cent quatre-vingt-dix-huit, pour se moquer sans doute de la philosophie à la fois et du genre humain, puisque les philosophes ne sont pas seuls à dogmatiser sur le bien et le mal, mais que tout homme, pour ainsi dire, a la prétention d'en savoir là-dessus autant que le plus habile. Cette diversité de solutions a de quoi effrayer un enfant; un philosophe y voit l'indice d'une question grave et difficile, sans croire pour cela qu'elle soit insoluble.

Reprenons donc avec les philosophes notre recherche interrompue, et constatons avec la plupart d'entre eux, notamment avec Aristote et Jouffroy, que, si le bien est la loi de notre nature,

c'est parce qu'il lui est conforme et que nous y entrevoyons la plus haute perfection de notre être. Élevée ainsi à sa signification philosophique, cette expression : faire le bien, revient donc à celle-ci : accomplir notre destinée, réaliser notre fin idéale. Reste à savoir en quoi consiste cette fin ou cet idéal, et c'est à quoi peut servir la connaissance de la nature humaine. Aussi, telle est la doctrine psychologique d'un philosophe ou d'une école philosophique, telle est, telle devrait être sa doctrine morale : noble, élevée, sublime, si l'on s'est fait de l'homme une grande idée ; étroite, mesquine et basse, si on l'a mutilé dans ses facultés, si on lui a refusé celles qui font de lui le chef et le maître légitime de la création terrestre. La vérité étant connue sur notre nature et nos facultés, elle le sera aussi sur le bien, entendu comme l'accomplissement de notre destinée idéale.

La morale philosophique en générale, la morale du spiritualisme en particulier, qui est la seule vraie, parce que seule elle admet le devoir et le libre arbitre, suppose la psychologie faite ; c'est là sa force et son imperfection tout ensemble : sa force, si l'on connaît la nature de l'homme ; sa faiblesse et son imperfection, si cette science préliminaire est encore inachevée, comme elle l'est en effet.

Supposons néanmoins que la psychologie soit faite. Prenons pour définitif ce qu'elle nous enseigne dans son état actuel, non chez tel ou tel philosophe en particulier, mais comme science, comme étude traditionnelle où toutes les vérités acquises doivent prendre place, et demandons à cette science son dernier mot au moment présent. Je ne serai démenti, je crois, par aucun des maîtres de la psychologie contemporaine, si j'affirme que, suivant eux, l'homme est essentiellement ce qui dit *moi* en chacun de nous, que ce moi est un être, une force, une cause une, simple, identique ; qu'il est doué d'une activité qui se déploie en tous sens, dans le monde intelligible et dans le for intérieur de la conscience comme dans la sphère des sens et des choses visibles, et qui s'y manifeste par la pensée, l'amour, le mouvement et la volonté. C'est

dans la volonté que réside essentiellemenl le pouvoir personnel ou l'empire de l'homme sur soi-même et sur ses facultés naturelles ou acquises : pouvoir dirigeant, libre et responsable (1).

Cela posé, à quelle fin est appelé un être ainsi constitué? Cette fin; dans sa totalité, ne saurait être exclusivement la science, ou la domination sur la nature, ou la force morale sans le bonheur, ou le bonheur sans la vertu. L'homme idéal que chacun de nous a le devoir de réaliser en lui-même doit posséder tout cela. Voilà, dans ses termes les plus généraux, le souverain bien de l'homme, tel qu'il résulte de la description de sa nature, de ses facultés, de ses inclinations et de ses aptitudes. En y faisant rentrer dans une juste proportion toutes les fins particulières auxquelles nous aspirons tous par nos diverses puissances naturelles, on sera assuré, ce semble, d'avoir déterminé exactement ce bien total, un et complet, au-delà duquel nous n'aurions rien à souhaiter.

Cependant, je ne crains pas de le dire, quelque supérieure qu'elle soit en exactitude et en étendue aux conceptions d'Aristote, d'Epicure et de Zénon, aussi bien que de Spinoza, d'Helvétius et de l'école positiviste, cette idée du bien est encore insuffisante pour fonder la science morale. Ce bien, que nous appelons souverain, parce qu'il comblerait tous nos vœux, n'est après tout qu'un idéal humain. Il ne rendrait pas compte du devoir, c'est-à-dire du caractère obligatoire du bien. Le désirable n'étant pas le nécessaire, la raison peut en demander le pourquoi : ce n'est donc pas encore le premier principe que cherche le philosophe, la règle suprême de la vie, sous sa forme la plus haute, la plus complète, la plus scientifique.

Heureusement la notion de fin, que nous avons prise pour fil conducteur, peut nous conduire plus loin.

L'homme n'est pas un individu isolé ; il ne se développe qu'au sein d'une famille et dans la société de ses semblables. L'espèce

(1) Pour plus de développements, voir notre livre : *De l'âme humaine*, chap. II, § IV.

humaine elle-même n'est pas seule. Il y a d'autres êtres en relation avec l'homme, avec l'humanité. De là des influences réciproques, des conditions de développement dont il faut évidemment tenir compte ; sinon l'on risquerait de poursuivre une chimère. Notre bien idéal ne doit pas plus être conçu en dehors de nos conditions d'existence et de développement qu'en dehors de notre nature, dont ces conditions sont elles-mêmes un aspect.

Ce n'est pas tout. L'idée du bien n'est pas embrassée tout entière, dans son ampleur et sa majesté, quand on la réduit à l'homme individuel, ou même à l'humanité. Puisqu'il y a d'autres êtres que nous, d'autres espéces que la nôtre, chaque être, chaque espèce ayant sa fin particulière et son propre idéal, il est clair que la somme de toutes ces fins, de toutes ces destinées, de toutes ces perfections réalisées, est plus considérable que la perfection d'un seul de ces êtres, même le plus grand, ou d'une seule de ces espèces, fût-elle la plus élevée en dignité et la plus excellente.

Lorsqu'on se place à ce point de vue, l'horizon moral s'agrandit. Par-delà la sphère individuelle, où se renfermaient trop souvent les moralistes de l'antiquité et que Kant n'a pas franchie, on découvre, avec Malebranche, Leibniz et Jouffroy, l'idée imposante de l'ordre universel dans lequel est compris l'ordre social, lequel n'est réalisé que par l'accomplissement des destinées individuelles, combinées entre elles en vertu de la solidarité humaine.

Sommes-nous arrivés au terme de notre recherche, et l'ordre est-il le bien en soi, fondement de la justice, de la sainteté, de toutes les vertus et du principe de toute vertu, qui est la loi du devoir? Je n'hésite pas à considérer cette opinion comme inexacte et erronée.

Il est vrai que le bien ainsi conçu, sous la forme de l'ordre, ne contredit pas, mais confirme l'idée que nous en avions obtenue en consultant la nature humaine. Notre bien propre, c'est-à-dire l'accomplissement de notre destinée spéciale, est contenu dans le bien général. Il est dans l'ordre que chaque être, que l'homme en particulier accomplisse sa destinée, une destinée conforme à sa nature.

En second lieu, il est juste de reconnaître ce qu'il y a d'élevé dans cette conception de l'ordre universel, et combien elle l'emporte en largeur et en beauté sur la première idée que nous nous étions faite du bien, en le restreignant à l'homme et à la nature humaine.

Mais d'un autre côté, comment ne pas avouer que ce qu'il y avait de borné, de fini, de relatif dans notre première notion du bien, se retrouve dans la seconde. Tous les êtres de l'univers sont finis, contingents, créés. Leur nature leur a été donnée par la cause première ; c'est donc elle aussi qui leur a tracé leur destinée, en sorte que toutes ces destinées et le bien qui résulte de leur accomplissement, ou l'ordre universel, doivent nous apparaître comme un effet de la Providence, comme la loi de chaque être et du monde entier, la loi établie par le Tout-Puissant, en un mot la volonté de Dieu. M. Jouffroy va jusque-là : il s'arrête trop tôt, suivant nous.

L'ordre, même voulu de Dieu, n'épuise pas l'idée auguste du bien suprême, du bien absolu, éternel.

Remarquez d'abord l'obscurité de cette notion d'ordre. Qui connaît l'ordre universel? Si la loi morale est de faire le bien et si faire le bien consiste à concourir à l'ordre universel, il faut convenir que la loi morale n'est ni claire pour l'esprit, ni facile dans la pratique.

Ensuite, l'ordre universel est un pur idéal, un concept, non une réalité. Un simple coup d'œil jeté sur le monde suffit pour nous montrer que rien n'y accomplit sa destinée, à cause d'une sorte de concurrence, sinon de conflit et de guerre, entre les différentes espèces ou entre les individus de chaque espèce.

Le bien, tel que nous l'avons défini jusqu'à présent, soit dans l'homme, soit dans l'univers, est imparfait, incomplet, c'est-à-dire qu'il n'est pas le bien absolu, le souverain bien que nous nous sentons obligés de prendre pour le but suprême de nos efforts. Le bien ne serait-il donc qu'un désir, une aspiration sans objet, ou une notion, une idée sans valeur objective? Voilà ce qui semble jusqu'ici résulter invinciblement de l'examen des faits, et voilà

pourtant ce que nous ne saurions accepter, si nous avons fermement retenu l'enseignement de la conscience morale sur la nature souveraine du bien absolu, immuable, éternel, éternellement nécessaire et obligatoire.

L'axiome moral nous contraint donc, sous peine de contradiction, de remonter au-dessus de l'homme et de la nature, quand il s'agit de leur cause finale et de leur souverain bien, comme lorsqu'il s'agit de leur première origine et de leur cause initiale et efficiente. Dieu s'impose à notre raison partout et toujours en tant que premier principe, et comme il est l'auteur de notre être, il en est aussi la fin et le bien suprême.

On objectera peut-être que, si l'ordre universel, résultant de l'accomplissement de toutes les destinées, n'est pas actuellement existant, il sera quelque jour, puisqu'il est ce qui doit être. Mais précisément il n'est pas ce qui doit être, à prendre cette expression dans son sens métaphysique. Détaché de Dieu, seul être nécessaire, isolé de lui par la pensée, un être contingent, quel qu'il soit et à quelque degré de son développement que vous le considériez, n'est et ne sera jamais ce qui doit être ; il est toujours ce qui peut ne pas être. Il en est de même de cent, de mille êtres contingents, que dis-je ? de la totalité des êtres contingents. Il leur faut à tous, comme à chacun, une raison d'être ; il faut une cause capable de rendre compte de leur plus grande perfection, comme de leur premier début dans l'existence ou leur première participation à l'être et à la perfection. Cette cause, cette raison suffisante, où serait-elle, sinon en Dieu, qui seul est parfait actuellement et éternellement, qui n'est pas seulement une idée, même l'idée du bien, mais le Bien, le bien réel et vivant ?

Voilà donc enfin un point fixe, une réalité absolue, éternelle, souveraine, pouvant servir de premier principe à la morale, parce que là seulement se rencontrent tous les caractères que l'instinct infaillible, unanime et indiscutable du genre humain attribue au bien, aperçu comme la loi de tous les êtres et la règle de la vie humaine. Nous ne nous inclinons devant le devoir, nous n'avons l'obligation de faire le bien que parce que le bien est le

premier principe, la cause toute-puissante, l'idéal suprême, le but excellent et réellement existant de tous les êtres.

Mais quoi ? s'agit-il donc pour l'homme de se faire Dieu, ou de s'abîmer dans l'être infini, dans cet océan de perfection où chaque être devrait retourner et se perdre, comme les fleuves dans la mer ? Se faire Dieu serait un rêve insensé, une tentative ridicule. Nous abîmer en Dieu serait contraire à toutes les indications de notre nature : ce ne serait pas chercher notre bien, mais abdiquer et nous anéantir. De tels excès ne sont nullement nécessaires. On peut aspirer au divin sans oublier jamais ni ce qu'on est ni où l'on est, quand on se préoccupe de la conduite à tenir. Le bien actuellement réalisé en Dieu n'exclut pas le bien réalisable dans le monde et dans l'homme. Le dernier résultat de nos recherches vient couronner, bien loin de les abolir, les résultats de nos premières analyses.

Nous possédons maintenant tous les éléments de la solution que nous cherchions ; il ne s'agit que de les coordonner pour être en état de conclure sur la nature de ce souverain bien dont nous devrons ensuite déduire tous nos devoirs. Au point ou nous sommes parvenus, c'est une tâche facile ; car la formule de la loi morale, rattachée à son premier principe, résulte clairement de tout ce qui vient d'être dit.

Faire le bien, ce n'est pas seulement agir conformément à notre nature ; ce n'est pas seulement concourir à l'ordre universel : ce n'est pas seulement aspirer au divin : c'est tout cela à la fois. C'est aspirer au divin, à la perfection suprême, dans les limites et suivant les conditions de notre nature, et en tenant compte du rôle que nous assigne notre place dans le monde et dans la société de nos semblables.

Tel est le but élevé à la fois et pratique de la vie humaine. En la conduisant dans ce sens, on n'obéit pas à une abstraction, mais à Dieu lui-même ; on n'est point renfermé dans la catégorie de l'idéal, on est en plein dans la réalité. Le point de départ est donné : c'est nous-mêmes. Le théâtre est donné : « le champ, c'est

le monde. » Enfin l'homme qui comprend ainsi sa destinée ne va pas au hasard : il a devant lui un point fixe et lumineux, le point où il peut rencontrer Dieu et participer du Bien absolu et divin. « Soyez parfaits comme votre Père qui est aux cieux est parfait. » Telle est la loi du devoir et du progrès, suivant un spiritualisme conséquent aussi bien que suivant la morale chrétienne.

Charles WADDINGTON.

DU NOMBRE

DES TUÉS DANS LES BATAILLES.

PRÉLIMINAIRES.

Les bulletins officiels rédigés aux armées et envoyés dans la mère patrie pour glorifier les combattants et renseigner l'opinion publique sur les actes accomplis au loin, à l'abri du drapeau national, ces bulletins laissent souvent à désirer. L'inexactitude constitue l'un de leurs plus grands défauts; pour une cause ou pour une autre, en effet, on enfle les effectifs des armées, on atténue leurs pertes, on présente, et cela de chaque côté, le récit sous un jour favorable. C'est principalement au sujet des batailles, qui forment en réalité *l'ultima ratio* des souverains, que eette coutume se pratique, sans doute parce que de toutes les actions de guerre, ce sont celles qui résument les efforts tentés et attirent le mieux l'attention. Et le reflet mensonger est tel que le plus souvent l'historien ne sait que croire, hésite sur le parti à prendre (1), et maintes fois tourne la difficulté en indiquant à ses lecteurs les prétentions de tel belligérant, les assertions des principales relations et en se gardant de prononcer. Thucydide s'arrête à ce parti : « Je n'ai pas écrit le nombre des morts, dit-il; ce qu'on en rapporte *est incroyable* eu égard à l'étendue de la ville. » Ailleurs le même historien dit : « Une partie de la garnison périt, » mais il ne précise aucun chiffre. Plus loin il déclare que la perte des Lacédé-

(1) V. le dixième livre de Tite-Live.

moniens n'est pas exactement connue (1). C'est aussi le cas de Mendoça parlant de la bataille d'Heyligerlée, livrée dans les Pays-Bas en 1568 : « A cette déroute, narre-t-il, moururent 450 soldats de notre côté, les meilleurs de ce tercio... On apprit que la perte fut plus considérable du côté de l'ennemi ; mais *ne sachant point le chiffre exact,* je n'en dis rien (2). » Un autre écrivain s'exprime ainsi d'une manière générale : « c'est sur la guerre qu'il est le plus difficile de dire la vérité (3). »

L'ingérence du Gouvernement sur la rédaction des bulletins, ingérence plus ou moins marquée suivant le but que l'on se propose, est formelle et serait facile à prouver à peu près à toutes les époques (4). Nous pourrions par exemple expliquer combien le duc d'Albe lui-même exagère les résultats de sa première victoire contre les rebelles des Pays-Bas (5), qu'il nous suffise de rappeler ce post-scriptum ca-

(1) Thucydide, *Guerre du Péloponnèse,* IV, 100 et V, 74.

(2) Commentaires de Mendoça sur les événements de la guerre des Pays-Bas (1567-1577), livre III, chap. III, p. 105 du t. 1er de l'édition Loumier et Guillaume (Bruxelles, 1860). — Plus loin, en ce qui concerne la bataille de Mook, l'auteur s'en tient *au dire des paysans,* liv. XI, chap. XIII.

(3) *Traité des preuves de la vérité de l'histoire,* par le P. Griffet, Liége, in-12, 1769, p. 220.

(4) Cette critique des bulletins concerne uniquement les effectifs et les pertes qu'ils relatent, nullement ce qui a trait aux actions d'éclat y citées ; quand Armand Carrel, dans sa notice sur cet écrivain, dit de Paul-Louis Courier : « Ce ne fut pas un *héros de bulletin,* » il veut seulement dire que cet officier ne cherchait pas à se faire remarquer.

(5) Dans sa lettre au Conseil d'État datée de Slochteren, le 17 juillet 1568.

ractéristique d'une lettre du cardinal de Richelieu à M. de Chavigni (1) : « Il faut mander à Renaudot (2) qu'en parlant dans ses gazettes du lèvement du siége de Fontarabie, *il exprime la perte des morts à cinq ou six cents* et autant de prisonniers, avec dix canons : ensuite de quoy Renaudot n'oubliera pas à remarquer que nous en avons pris cinq ou six cents cette année, et autant qu'on leur en a faict perdre dans la mer. » Il s'agit ici d'un événement malheureux qui préoccupait beaucoup Richelieu (3) et l'on comprend qu'il veuille le pallier aux yeux de l'Europe.

Les généraux en chef ne se font pas faute d'enfler les pertes de l'ennemi (4); cela doit être, ces pertes formant trop souvent, auprès de l'opinion, le thermomètre de leurs talents, et très-élevées contribuant à leur gloire. On connaît le mot du maréchal de Villars ; les siens venaient de battre un détachement ennemi, et il dictait la relation de ce combat à peu près en ces termes : « Hier, vers la tombée du

(1) Lettre écrite de Magni, le 22 sept. 1638.

(2) Fondateur et rédacteur de la *Gazette de France* qui comptait alors sept ans d'existence.

(3) Reportez-vous à notre mémoire : *Richelieu ingénieur*.

(4) Voici deux exemples. — Au combat de la Chiusella dans la campagne de Marengo (1800), les Français perdirent 300 tués, blessés ou prisonniers, suivant leurs relations, et 2,500, suivant les rapports autrichiens (voyez *Campagne des Français en Italie en* 1800, par W..., officier attaché à l'état-major, in-4°, Leipsic, chez Reinicke et Hinrichs, p. 13). — Relativement au combat de Pultusk (26 déc. 1806), les rapports français évaluent la perte des Russes à 2,000 tués, la perte des Français à 7,000 tués ; les rapports russes comptent la perte des Français à 5,000 morts et blessés, la leur propre à 2,600 hommes. — L'histoire offre de plus graves dissemblances, puisqu'il y a des actions pour lesquelles on a chanté le *Te Deum* des deux côtés.

jour un gros de 3,000 impériaux se trouvait à une faible distance de nous ; j'envoyai contre eux les troupes dont je disposais... un engagement eut lieu... les nôtres déployèrent le plus louable courage et la résistance à eux opposée fut terrible... la victoire nous resta... l'ennemi est épuisé... il a laissé 4,000 des siens sur le champ de bataille. — Mais, Monseigneur, reprit le secrétaire, cela ne se peut puisque les impériaux comptaient seulement 3,000 hommes, nous l'avons écrit en tête de la relation. — C'est vrai, dit Villars, mets donc qu'on leur a tué 2,500 soldats. » L'Académie me pardonnera le rappel d'un trait aussi connu; il appartenait à mon sujet. Le maréchal de Villars avait la répartie prompte, le ton enjoué, et ne le cachons pas, le cynisme de la vantardise (1) et des aveux (2) ; au reste ce qu'il faisait ainsi ouvertement, d'autres le faisaient également, mais sans fracas et même sans que personne fût dans la confidence. Il n'existait pas alors en France, et que je le sache en aucun pays d'Europe, de loi portant comme à Rome, des peines sévères contre les généraux osant, dans leurs dépêches, en imposer sur le nombre des ennemis ou des citoyens tués dans le combat (3). Cette loi existait encore moins parmi les conquérants du Nouveau-Monde au XVI[e] siècle, car Bernal Diaz, l'un des guerriers qui s'illustrèrent au Mexique avec Fernand Cortès, accuse cent cinquante tués dans une arrière-garde composée de cent vingt hommes (4).

(1) Beurnonville a été plus loin dans son bulletin sur le combat de Grew-Machen.

(2) Voyez le tome 2 des *Portraits militaires*, 1855, p. 292 et 295.

(3) Valère Maxime, liv. II, ch. VIII, § 1. — Rapprochons de la mention de cette loi qu'il fallait *cinq mille* ennemis tués, dans une seule bataille, pour que le général vainqueur obtînt le triomphe.

(4) *Histoire de la conquête du Mexique*, par Prescott, trad.

En songeant à l'avance à l'effet qu'il doit produire et en arrêtant au préalable le chiffre de ses pertes, le gouvernement a peut-être raison, car, s'il ne s'en mêlait pas, on n'aurait rien de fixe et de certain. Un chef apprécie d'une façon, un officier d'une autre façon, tellement, dit le P. Daniel (1), « qu'il est difficile de savoir exactement ce qui se passe dans ces sortes d'occasions, même sur le rapport de ceux qui y sont présents. » Pour ces temps, où il ne se tenait encore aucun contrôle écrit, cela complique la question. Un passage des mémoires de Castelnau (2), relatif à la bataille de Dreux (1562) nous semble caractéristique à ce sujet : « Pour les morts l'on disait, et ai vu rapporter au duc de Guise, qu'il y en avait 8 ou 9 mille sur la place (dans les deux armées) ; mais d'autres disent qu'il n'y en avait pas 6 ; tant il y a que la bataille fut fort sanglante. » Ce dernier membre de phrase laisse entrevoir du découragement, comme chroniqueur, chez Castelnau, et pourtant il se trouvait dans des circonstances extrêmement favorables, car il était acteur en cette journée, et sa position officielle, comme guerrier et comme ambassadeur, lui ouvrait toutes les portes, le mettait à même de se procurer les meilleurs renseignements.

Pour être exactement renseigné sur le nombre des tués, il faudrait ou faire un appel après l'action, comme cela se pratique autant que possible aujourd'hui, l'intérêt commun et la camaraderie aidant alors à se compter, ou bien recourir à cet usage des anciens Perses que nous leur voyons

Am. Pichot, t. 2, p. 304. — Plus loin, dans sa relation, Bernal Diaz dit même de 150 à 200 tués.

(1) *Histoire de la milice française*, au sujet de la bataille de Jarnac.

(2) IV, 6.

suivre après la bataille de Callinique (531). Au début d'une campagne l'armée défilait devant le roi; chaque soldat muni de deux javelots, en déposait un aux pieds du souverain; en comptant les javelots déposés, on savait l'effectif au départ. Au retour de la campagne, ou après chaque action si l'on voulait, un défilé semblable se reproduisait et l'on comptait à nouveau les javelots déposés. La comparaison des deux amas de javelots fournissait le chiffre de soldats qui avaient péri ou étaient restés prisonniers.

A côté de cet usage, venant en aide à la constatation des pertes, citons-en un autre qui agissait en sens contraire. Nous voulons parler de l'abus des passe-volants très-enraçiné en France sous le règne de Louis XIV et probablement dans d'autres pays, car, à cette grande époque (1), nos voisins nous empruntèrent plus d'une coutume. On appelait ainsi des soldats imaginaires qui figuraient de nom seulement pour tenir le contrôle au complet, et qu'un jour de revue on remplaçait à la hâte, et pour un instant par des volontaires ou des valets, ce qui était surtout facile avant l'adoption de l'uniforme. Evidemment un jour de bataille on portait ces passe-volants sur la liste des morts; alors leur solde passée se trouvait acquise au capitaine de la compagnie et sans aucun retour possible de vérification. De là un double inconvénient, celui de glorifier souvent ceux qui en étaient le moins dignes, puisque les officiers qui accusaient le plus de tués, au lieu d'avoir le plus vigoureusement combattu, étaient ceux qui se trouvaient coupables d'entretenir, au détriment de l'Etat, le plus de passe-volants, et l'inconvénient d'exagérer les pertes des armées françaises, ce qui pouvait semer le découragement parmi nos soldats et parmi la population. Ce dernier argument montre combien il est

(1) Cet abus se rencontre dès Charles IX.

de l'intérêt d'un gouvernement de surveiller rigoureusement ce qui concerne les effectifs, de ne jamais se laisser tromper et de ne pas permettre aux erreurs de se propager à ce sujet.

Outre ces causes particulières, telles que les différences d'appréciation, l'usage des passe-volants, etc., l'incertitude, relativement au nombre des tués dans les batailles, résulte de la nature même des choses ; à la guerre en effet la cause de disparition des hommes est multiple, la cause apparente c'est le fer ou le feu de l'ennemi, les causes accessoires et souvant partielles ce sont les pièges tendus par les habitants, les désertions, les paniques subites (1). Ces causes accessoires existent dans tous les temps, et elles se trouvent augmentées, surtout pour l'antiquité et le moyen-âge, par l'absence de relations ou par des relations incomplètes (2) qui s'occupent à peine des détails militaires. Ainsi l'on peut conclure de l'extase frénétique dans laquelle tombaient les plus jeunes et les plus violents des guerriers Scandinaves ou Francs, en un mot des guerriers appartenant aux nations adonnées au culte d'Odin, de l'extase où ils tombaient au milieu des combats, grisés par la passion de la lutte, le bruit des armes et la vue du sang (3), on peut en déduire, disons nous, que les con-

(1) Nous ne mentionnons pas les maladies, parce qu'il est reconnu qu'elles sont à la guerre la cause principale de mortalité. Voyez *Statistique de l'état sanitaire des armées anglaises*, 1846; et *Etude sur le recrutement de l'armée*, 1849, par M. le docteur Boudin.

(2) Pour la bataille de Lutzen, gagnée par Gustave-Adolphe en 1632 sur Wallenstein, la plupart des historiens donnent un chiffre *d'ensemble* pour les tués des deux armées (9,000 hommes), mais ne s'arrêtent point à désigner la perte de chacun des belligérants.

(3) *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, par Depping, t. 1er, p. 46; — *Lettre VIe sur l'histoire de France*, par Augustin Thierry.

quêtes effectuées par ces barbares ont dû être sanglantes et que les batailles livrées par eux doivent offrir à l'historien un gros chiffre de pertes. La pauvreté des documents paraît ici incontestable, et la réflexion précédente en fait ressortir l'inconvénient au point de vue de ce mémoire.

Un principe domine le fait des pertes d'hommes dans les batailles ; en général le vainqueur a peu de tués comparativement au vaincu (1). Cela se comprend ; on est souvent vaincu parce que l'on a déjà perdu beaucoup de monde, soit par le jeu des machines de guerre ou des canons, soit parce que, dans la mêlée, celui qui se sent presque victorieux, met un grand acharnement pour arracher définitivement le succès ; en outre lorsqu'on se débande, l'action étant déjà rudement engagée (2), l'adversaire pénètre entre les groupes éparpillés et le carnage lui devient facile, car un rien abat l'homme qui fuit et un moral abattu ne défend guère. Cependant il existe à ce fait des exceptions ; dans la journée de Malplaquet, par exemple (1709), les Français ont eu 8,000 tués ou blessés, et ont tué ou blessé à leurs vainqueurs jusqu'à 25,000 hommes (3) ; à Solférino les Franco-Sardes per-

(1) Reportez-vous aux tableaux insérés dans notre *Histoire de l'art de la guerre* et relatant les effectifs et les pertes dans les principales batailles chez les Grecs (t. 1er, p. 67), chez les Romains (t. 1er, p. 145), pendant le règne de Louis XIV (t. 2, p. 236), durant la Révolution française (t. 2, p. 359), et sous Napoléon Ier (t. 2, p. 375).

(2) Tite Live, au chap. XIV de son livre X, nous montre les Samnites fuyant effrayés devant les Romains, et ajoute : « Comme ils se dispersèrent de tous côtés, leur perte ne fut pas en proportion d'une telle défaite. » Mais il s'agit ici d'une fuite au début de l'action, on pourrait dire *avant* l'action.

(3) A Mœsskirch en 1800, à Lutzen en 1813, à Magenta en 1859, la perte est à peu près égale des deux parts.

dent plus d'hommes que les Autrichiens, 2 p. cent de plus, et cela malgré l'emploi de l'artillerie rayée par les vainqueurs (1). Ajoutons que le vainqueur, souvent maître de l'avenir, comme dans le cas d'une conquête sous laquelle le peuple vaincu plie et disparaît, publie les résultats le plus en sa faveur et annule autant que possible les relations de ses adversaires; de sorte que l'historien se trouve plus tard uniquement en face du dire des vainqueurs, et, si le flambeau de la critique ne l'éclaire pas, il ne cherche aucun moyen accessoire de contrôle et alors enfle évidemment les pertes des vaincus, comme l'a fait, suivant toute probabilité, le vainqueur lui-même; une pareille situation se rencontre quand on écrit sur les luttes des Carthaginois et des Romains. Malgré ces exceptions et restrictions les vainqueurs subissent moins de pertes que les vaincus; ainsi à Narva (1700), les Suédois ont 2,000 tués et blessés contre 18,000 du côté des Russes; à Fontenoy (1745), les Français ont 1,734 morts contre 7,000 chez les alliés; à Oporto (le 29 mars 1809) les Français comptent environ 80 tués, et les Portugais cent fois plus.

Nous pouvons encore nous poser deux questions; dans l'antiquité, les batailles étaient-elles plus meurtrières que de nos jours? Peut-on affirmer que, dans les batailles modernes, les pertes restent minimes relativement au nombre des soldats emmenés au début de la campagne?

Pour la première question nous avons l'avis de Napoléon Ier: « les combats sont moins sanglants chez les anciens que chez les modernes; » mais le grand capitaine parle ici uniquement au point de vue de la perte éprouvée par le vain-

(1) N'oublions pas Auerstædt (1806), où les Français vainqueurs subissent une plus forte perte que leurs adversaires, mais à cause de leur infériorité numérique.

queur. En prenant le problème dans son ensemble, nous pouvons nous rallier à l'opinion de M. Moreau de Jonnès : la guerre moderne est la moins sanguinaire. La comparaison des neuf principales batailles du XIX[e] siècle (1) corrobore cette opinion et montre surabondamment que les nouvelles inventions relatives aux armes de guerre n'ont pas augmenté la mortalité parmi les combattants (2) ; en effet, les pertes (3) ont été de :

1/6[e]	des effectifs	des armées belligérantes	à Marengo (4) (1800).
1/7[e]	—	—	Austerlitz (1805).
1/3	—	—	Eylau (1807).
1/4	—	—	Essling (5) (1809).
1/9[e] (un peu plus de)		—	Wagram (1809).
1/4		—	la Moskowa (1812).
1/6[e] (presque)		—	Leipzig (1813).
1/6[e] (un peu plus du)		—	Waterloo (1815).
1/11[e]		—	Solférino (1859).

Mauvillon, dans son *Essai sur l'influence de la poudre à*

(1) La dixième, Sadowa (1866), forme exception ; voyez la fin de la deuxième catégorie dans la statistique qui suit.

(2) *Zeitschrift für Kunst, Wissenschaft und Geschichte des Krieges*, journal rédigé à Berlin par M. le major Louis Blesson, aujourd'hui par M. de Webern, 1861, 7[e] cahier, p. 78.

(3) Il faudrait les exprimer en *tués* seulement et non en *tués et blessés*, comme cela se produit ici dans l'emprunt que nous faisons à un journal militaire allemand, car le nombre des *blessés* a augmenté par suite des nouvelles armes, au dire de M. le docteur Chenu (*Rapport au Conseil de santé des armées sur la campagne de Crimée*) ; toutefois, ce nous semble, ce sont plutôt les blessures *graves* que les blessures en général dont le nombre s'est multiplié.

(4) M. Thiers porte les pertes de cette bataille à *un tiers* pour les Autrichiens et à *un quart* pour les Français ; ses évaluations confirment du reste la thèse à laquelle prétend ce petit tableau.

(5) Valoutina, où l'on perdit 600 hommes de chaque côté, compte parmi les journées comparables à Eylau et à Essling.

canon, argue de ce que nous pouvons aujourd'hui, après un combat malheureux, mieux effectuer une retraite que les anciens, pour en conclure que nos fins de batailles modernes sont par cela même moins meurtrières que chez eux. Ainsi plusieurs motifs se réunissent pour indiquer ce résultat consolant que la guerre est devenue plus humaine au fur et à mesure des améliorations réalisées dans nos usages et dans nos mœurs; nous avons donc eu raison de plaider il y a neuf ans la thèse du parallélisme existant entre les progrès de la civilisation et les progrès de l'art militaire.

Austerlitz nous montre combien peu l'on perd d'hommes, si l'on compare le chiffre de cette perte à l'effectif normal de l'armée à son départ. En effet, la grande armée française comptait au moment du départ de Boulogne 189,000 combattants et nous laissâmes, sur le champ d'Austerlitz, 7,000 tués ou blessés, soit 1/27. C'est aussi que ce lieu de combat se trouve éloigné de la France, que plus l'on parcourt de chemin, plus l'armée se morcèle et s'affaiblit, et que finalement à cette distance on peut seulement engager un nombre restreint de soldats. Comparez la Moskowa à Austerlitz et vous tomberez, pour les Français, sur un résultat analogue.

STATISTIQUE

DES TUÉS DANS LES BATAILLES.

Nous ne voulons tracer ici ni tableaux chargés de chiffres, ni détails arides; il vaut mieux, croyons-nous, classer en deux catégories les batailles dont nous parlerons et les indiquer par une courte mention que par deux nombres en regard donnant les pertes des vainqueurs vis-à-vis des pertes des vaincus. Notre statistique de la sorte sera narrée, et, si

elle se trouve moins complète et moins scientifique, elle se lira mieux.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

Batailles où les pertes sont faibles.

Les génies supérieurs remportent habituellement la victoire par des procédés simples mais décisifs, qui accablent l'ennemi sans leur coûter beaucoup de soldats; tels vous voyez dans l'antiquité Alexandre, César et peut-être Hannibal?

Le grand Alexandre conquiert l'Asie jusqu'à l'Indus et l'Égypte, accomplit en un mot son rôle providentiel, celui de soumettre la presque totalité du monde alors connu à l'influence et à la civilisation des Grecs, avec un sacrifice de 760 hommes seulement (1), résultat capital (Cortés n'a pas mieux fait), qui montre à la fois ce que vaut un soldat aussi parfait que le peltaste macédonien, un chef aussi intelligent que le fils de Philippe, et que l'héroïsme poussé à un tel degré n'est point une folie, mais un moyen qui frappe l'adversaire d'épouvante et procure la victoire à meilleur marché.

Suivant certains auteurs, Hannibal perd peu de monde à la bataille de la Trébie. Dans la journée de Cannes, il laisse, il est vrai, 5,000 hommes sur le champ de bataille, mais son adversaire en abandonne 70,000, c'est-à-dire quatorze fois plus que lui, et ce ne sont pas des Perses, des Asiatiques, ce sont des Romains; ce nom seul indique la grandeur de la disproportion entre les deux pertes (2).

César perd 50 hommes à Thapsus et 200 à Pharsale; ces résultats semblent prodigieux, et l'on peut entièrement les

(1) Lisez *La Chine et les conquêtes d'Alexandre*, article de M. le gén. de Gondrecourt, dans le *Constitutionnel* du 25 déc. 1860.

(2) V. le mém. *Hannibal en Italie*. — V. *Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. LXIV, p. 69 et 409.

comparer à ceux obtenus par Alexandre; ils sont d'autant plus remarquables qu'il s'agit d'une guerre civile où les combattants réunissent de part et d'autre à peu près les mêmes qualités.

L'antiquité nous offre encore la dernière bataille de l'empereur Julien contre les Perses (363 dep. J.-C.), dans laquelle les vainqueurs perdirent 70 hommes seulement, suivant Ammien Marcellin (1), tandis que les vaincus en laissèrent 2,500 sur le champ de bataille, et la journée de Tricameron (533), victoire de Bélisaire sur les Vandales (2); dans cette journée les historiens assurent qu'on trouva sur le lieu du carnage *cinquante* soldats romains et *huit cents* Vandales : « Ainsi, remarque Gibbon, le combat qui fit disparaître une nation et transféra l'empire de l'Afrique fut peu meurtrier (3). »

Relativement au moyen-âge, nous pouvons mentionner parmi les journées dont les pertes furent minimes, la bataille de Brémule (20 avril 1119), où les Français n'eurent que *trois* hommes sur *neuf cents* combattants; la bataille d'Anghiari, où il y eut *un* homme tué *en tombant de cheval*, et celle de Castracaro où personne ne périt. Nous rappellerons que ces deux dernières sont de ces actions de parade, de ces simulacres de bataille comme les condotierri en improvisèrent tant; quant à la première, le chroniqueur (4) exprime nettement que les chevaliers « s'épargnaient mutuellement, autant par la fraternité d'armes qu'ils reconnaissaient entre eux, que par la crainte de Dieu. » Il vaut mieux citer l'une

(1) XXIV, 6.

(2) Tricameron est située à vingt milles de Carthage.

(3) Décadence de l'Empire romain, chap. XLI.

(4) Orderic Vital, XII, 19. — Cette bataille eut lieu entre Louis le Gros et Henri 1er d'Angleterre, qui fut vainqueur.

des batailles qui contribuèrent à la conquête de la Floride, celle de Mauvila (1540) ; elle coûte aux Indiens près de *onze mille* hommes, et à leurs heureux vainqueurs *soixante* (1) combattants seulement.

L'histoire de France nous signale vers cette époque les batailles de Saint-Quentin et de Coutras, qui coûtent fort peu aux vainqueurs.

Les temps modernes nous fourniront deux citations.

Le 1er mai 1794, à la bataille du Boulou, qui amène pour résultat le refoulement de l'invasion espagnole de nos frontières, nous avons *dix tués* seulement contre *quinze cents* adversaires restés sur le champ de carnage. « Il faut en vérité, dit à ce sujet un historien, pour ajouter foi à une assertion si étonnante, le témoignage de Dugommier (2) ; » nous ajouterons que dans ce fait le général en chef Dugommier, le vainqueur du Boulou, figure à la fois comme juge et comme partie (3).

De nos jours, l'action la plus remarquable, comme exiguité de pertes, c'est celle qui livra la Californie aux États-Unis : *deux tués et neuf blessés;* c'est toujours trop, assurément, mais comparativement, c'est bien peu, surtout si l'on songe

(1) *Soixante* est déjà un chiffre considérable pour les petits corps expéditionnaires dont il s'agit dans ces conquêtes improvisées et presque légendaires de l'Amérique du Sud. — Les croisés, eux aussi, au XIIIe siècle, ont fait des conquêtes avec une centaine de chevaliers, ce qui est peu à l'éloge des derniers Grecs.

(2) Le colonel Fervel, *Campagnes de la Révolution française dans les Pyrénées orientales*, en 1793, 1794, 1795, tome 2, pages 57, 58.

(3) Nous citons les batailles plus que les campagnes; sans cela nous rappellerions que, pendant l'expédition française d'Egypte, il y a eu 3,614 de nos soldats tués dans les combats.

que la contrée ainsi acquise à bas prix est celle qui produit de l'or en abondance.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

Batailles où les pertes sont fortes.

Nous n'étonnerons pas en annonçant que cette catégorie sera la plus longue.

Pour ne pas remonter trop haut, elle s'ouvrira à merveille par la fameuse bataille où Marius, qui n'était pas encore le proscrit de Minturnes, défit les Teutons et tua *deux cent mille* de ces barbares.

Nous retrouvons le chiffre de deux cent mille tués dans la bataille de Navas de Tolosa (1212), relativement aux Arabes, c'est-à-dire aux vaincus; comme les vainqueurs (ce sont les Espagnols) accusent une simple perte de *vingt-cinq* morts, nous aurions pu placer cette action dans la première catégorie, même en tenant compte de ce que ces chiffres annoncent d'exagération chez les chroniqueurs qui les rapportent (1).

Le moyen-âge nous offrira d'autres chiffres.

Suivant Froissart, il y aurait eu 16,000 Flamands tués par Philippe de Valois à la bataille de Cassel (1328) (2) : comme c'est leur armée *entière*, il ne peut y avoir un résultat plus considérable au point de vue de nos recherches, et le lecteur comprendra que nous mettions cet exemple en tête de la période qui nous occupe.

Le 3 avril 1366, à la bataille de Navarrette (ou Najara), les vaincus perdirent 560 hommes d'armes contre 4 seule-

(1) Y compris Mariana, *Histoire d'Espagne*, II, 24.

(2) « De seize mille flamens il nen eschappa nul. » Édition de 1518, chez Jehan Petit, t. 1er, feuillet 16, au recto, 1re colonne.

17.

ment morts du côté des vainqueurs ; ce fut une terrible défaite éprouvée par les Franco-Espagnols, et Froissart ne le cache pas (1).

A Rosebecque (27 nov. 1382), Clisson tue aux Flamands 26,000 hommes sur 50,000.

Le Milanais coûte au seul roi François Ier *cent mille hommes* pour le conquérir (2) ; qui eût alors pensé que ce puissant et vaillant monarque terminerait sa vie abandonné de tous et réfugié dans une mauvaise chambre des combles du château de Rambouillet !

A Saint-Denis (1567), vainqueurs et vaincus paient chèrement le regret de la lutte : « Il y est mort, dit le maréchal de Vieilleville à Charles IX, d'une part et d'autre, tant de valeureux seigneurs, si grand nombre de noblesse, tant de vaillans capitainnes et de braves soldats, tous de la nation françoise, qu'ils estoient suffisants pour conquester la Flandre et tous les Pays-Bas, pour les reincorporer à vostre couronne, de laquelle ils sont autrefois sortis. »

Moncontour est l'inverse de la journée de Coutras ; les protestants y laissent de 14 à 15,000 tués.

Gembloux (1578) nous offre l'exemple d'une perte considérable ; les troupes des États, ou, comme on disait alors, les Statistes, y perdirent *dix mille* tués ou prisonniers contre *neuf* cavaliers qui manquèrent seulement aux Espagnols ; même en faisant la part de l'exagération, car j'emprunte ces chiffres à un ouvrage qui retrace la vie de l'un des vainqueurs (3), le résultat est remarquable, et nous aurions pu, comme pour l'un des précédents, le ranger dans la première catégorie.

(1) Liv. Ier, chap. XLVI.

(2) *Mémoires de Vieilleville*, VII, 26.

(3) *Histoire d'Alexandre Farnèse*, Amsterdam, 1692, p. 69

En 1587, suivant Davila, *trois mille* Suisses et *quatre cents* arquebusiers français furent massacrés au passage de l'Isère à la réserve de soixante (1). Tout en restant en méfiance vis-à-vis de ces ensembles, on peut considérer ce fait de guerre comme un grand désastre.

Un succès du maréchal de La Force, le combat d'Héricourt près Montbelliard (mai 1635), coûte aux Français *cinq cent soixante-douze morts* (2).

Sous Louis XIV, c'est Condé qui, de tous nos généraux en chef, ménage le moins le soldat. Ses batailles sont brillantes, mais coûteuses (3). A Seneff (11 août 1674), il avoue 3,000 tués et 4,000 blessés; un officier sur sept hommes se trouve atteint, et lui-même témoigne de la douleur de pareilles pertes, parmi lesquelles, ne l'oublions pas, il y a presque autant de morts que de blessés. Les alliés perdent dans cette journée dix à douze mille hommes, suivant M. Rousset (4), mais 8,000 seulement, c'est-à-dire guère plus que Condé, d'après La Fare (5).

Un combat de cette époque, malheureux pour les Français, fut celui de Valcourt (24 août 1689), sous les murs de la petite ville de ce nom, près de la Sambre; le maréchal d'Humières y perdit 117 tués pour le seul régiment des Gardes françaises, et mille tués pour son armée, résultat qui affligea le roi.

(1) *Guerres civiles*, par Davila, trad. Baudoin, t. 1er, p. 480.

(2) *Mémoire de La Force*, t. 3, p. 127, 423.

(3) Lisez notre *Portrait militaire de Condé.*

(4) *Histoire de Louvois*, t. 2, p. 51.

(5) *Mémoires et réflexions sur les principaux événements du règne de Louis XIV*, par M. L. M. D. L. F. (M. le marquis de La Fare), in-12, Amsterdam, chez Bernard, 1734, p. 111.

Narva (1700) coûte 1,200 tués au vainqueur Charles XII et 6,000 tués au vaincu Pierre le Grand (1), si nous nous en rapportons à Voltaire. Cet écrivain ajoute une réflexion qui appartient à notre sujet : « Ce n'est pas le nombre des morts (2), c'est l'épouvante de ceux qui survivent qui fait perdre les batailles. »

La journée de Hœchstædt (1704) est une des plus sanglantes, et cela des deux côtés ; le major de Kaussler adopte, relativement à cette action, le chiffre de 15,000 tués ou blessés pour les Franco-Bavarois, et de 11,000 pour les alliés.

La même année, le général saxon de Schullenbourg perd *un tiers* de son armée en tués et *un tiers* en prisonniers ; il s'agit de la bataille de Frauenstadt.

Si nous passons à la fin du XVIIIe siècle, nous rencontrons le fameux assaut d'Ismaïlof par les soldats de Souvarof (1790), lequel assaut coûte 31,000 tués aux Turcs et 4,000 tués aux Russes ; c'est la perte la plus considérable que l'on puisse citer *sur terre,* car quatre années plus tard, à bord du vaisseau *le Jemmape*, la perte fut de 60 p. 100 de ceux qui le montaient.

Novi, livrée à la date du 15 août 1799, et où Joubert fut tué, paraît pourtant la plus sanglante bataille de ce siècle (sauf Malplaquet et Francfort-sur-l'Oder perdue par Frédéric) ; on y compte en effet dix mille morts de chaque côté.

L'année suivante, à Marengo, les pertes sont hors de proportion (3) ; elles atteignent le sixième de l'effectif, avons-

(1) Nous séparons ici les *tués* que nous avons laissés, relativement à cette bataille, réunis aux *blessés* dans les préliminaires.

(2) Si grand que soit ce nombre, il ne féconde pas indéfiniment la terre.

(3) La remarque appartient à M. Thiers.

nous dit dans les préliminaires de ce travail, mais on sait qu'il y eut véritablement deux batailles de livrées. Voici les chiffres exacts : Autrichiens, 8,000 tués ou blessés, plus 4,000 prisonniers, au total *un tiers* de leur armée; Français, 6,000 tués ou blessés et 1,000 prisonniers, c'est-à-dire *un quart* sur l'ensemble, car ils comptaient ce jour-là 28,000 hommes.

Citerons-nous ce relevé terrible, d'après lequel on aurait brûlé en Russie, après notre retraite, jusqu'à 242,612 cadavres français? Rappellerons-nous qu'à la bataille de Leipzig (1813) l'humanité dut pleurer 60,000 hommes?

En Algérie, les pertes sont beaucoup moindres, et l'on s'aperçoit immédiatement de la diminution de l'échelle; de 1830 à 1839, nous perdons en moyenne dans ce pays, par le feu de l'ennemi, 140 hommes annuellement, c'est-à-dire moins du dixième du total des décès de l'armée. La prise de Constantine nous coûte cent soldats (1).

Passons à une campagne de 1848. Alors que les Autrichiens battent les Piémontais pour reprendre la Lombardie, aux combats de Curtatone et de Montanara, un officier est atteint de leur côté sur 9 soldats, proportion considérable, puisqu'il n'y a qu'un officier pour 30 soldats, soit 4 officiers pour une compagnie de 120 hommes.

La campagne de Crimée, disons mieux la guerre d'Orient de 1854 à 1856, afin de comprendre toutes les opérations, a coûté à la France 95,615 morts sur 309,268 hommes engagés, autrement dit 9/30, presque le tiers; de ces morts, 10,240 seulement ou 1/30 ont succombé sous le feu de l'ennemi et sont restés sur le champ de bataille; un pareil

(1) *Histoire statistique de la colonisation algérienne*, par Martin et Foley, 1851, p. 188.

résultat fait clairement ressortir combien il importe de dégager les tués des blessés, afin de constater, ce qui est le cas ici et ce qui se produit dans la plupart des expéditions, combien les maladies et les blessures emportent plus de soldats que les coups mortels reçus sur le lieu même de la lutte.

La guerre de la Sécession aux Etats-Unis paraît avoir mis à trépas non 2 millions 1/2 d'hommes, comme on l'a souvent avancé par une confusion de chiffres, mais 500 mille vies humaines, dont 220 mille dans le Sud et 280 mille dans le Nord, ainsi que nous l'apprend le colonel Lecomte en résumant son excellent travail sur cette longue lutte (1). Ces chiffres ne comprennent pas évidemment les blessés, mais, en les admettant à compte, on atteindrait bien les 2 millions et demi précités (2) pour le Nord et pour le Sud, puisqu'un rapport du ministre de la guerre de Washington constate que les fédéraux seuls ont eu *onze cent mille blessés.*

Enfin la bataille de Kœnigsgrætz ou Sadowa (3 juillet 1866) a coûté aux Autrichiens 40,000 tués ou blessés, suivant la relation du colonel Borbstædt, c'est-à-dire 2/9 de leur effectif, puisque leur armée atteignait le chiffre de 180,000 combattants. Cette proportion (presque le quart) est considérable et nous éloigne des progrès signalés, à la

(1) Nous voulons parler du travail intitulé *Guerres de la Sécession*, 3 vol., 1866-1867, chez Tanera. — Reportez-vous également au *Rapport au département militaire suisse* sur la guerre des Etats-Unis d'Amérique, par le même écrivain.

(2) Quand on envisage une guerre entière, le chiffre des pertes demeure toujours considérable. M. Hipp. Passy a fait remarquer à l'Académie, le 22 janvier 1859, que la France avait perdu par ses guerres un *million* d'hommes de 1792 à 1800, et *un million sept cent mille* de 1804 à 1815. Certes, les coalisés en ont perdu autant.

fin de nos préliminaires, comme diminution de pertes, pour les batailles du xixe siècle ; même en la réduisant au 1/7, comme le fait le colonel Lecomte, qui réunit, en vue de cette évaluation, les deux armées belligérantes, et comprend les prisonniers dans les pertes (1), cette proportion reste dans les mêmes conditions; mais l'on peut considérer à tous égards cette grande action comme un épisode particulier de l'histoire moderne, dont la réussite a surgi d'un concours de circonstances qui vraisemblablement ne se reproduiront plus, principalement parce que les grands Etats ont reconnu la nécessité et les avantages d'une préparation à la guerre élaborée longtemps à l'avance.

CONCLUSION.

Plus d'un lecteur dira de notre statistique : à quoi bon tous ces chiffres? pourquoi les reproduire, pourquoi f.ire ainsi toucher du doigt à quel prix se monte la gloire et nuire ainsi à son reflet, puisque la guerre devient parfois une nécessité nationale. Ce n'est pas là notre intention, ce ne sera pas le résultat de ces pages.

Le but de ce mémoire réside dans une simple constatation, mais pour l'achever il faut examiner le genre de batailles désigné par l'histoire comme le plus sanglant.

(1) *Guerre de la Prusse et de l'Italie contre l'Autriche et la Confédération Germanique en* 1866, t. 1er, p. 453 et 457. Le colonel Lecomte établit la perte des Autrichiens à 20,000 tués et blessés, plus 20,000 prisonniers ; celle des Prussiens à 16,000 tués et blessés, sans un nombre de prisonniers appréciable. Il ajoute que la bataille de Kœnigsgrætz le cède peu par ses proportions à la bataille de Leipzig.

Sont-ce les batailles où l'un des partis emploie de nouvelles armes encore inconnues et plus meurtrières que les précédentes (1)? non, si nous nous en rapportons à l'exemple de la bataille de Solférino, dans laquelle les vainqueurs, seuls pourvus de l'artillerie rayée alors à son début, subissent une perte plus considérable que les vaincus.

Sont-ce celles de jour ou de nuit? Comme il n'y a guère eu que des *combats* livrés dans l'obscurité, nous pouvons négliger ce genre d'action, durant lequel on compte au reste fort mal le nombre des soldats tués par le feu de l'ennemi, car l'homme tend à s'exagérer les maux qu'il ne voit pas.

Sont-ce celles qui terminent une guerre, une campagne? Arbèles, où les Perses vaincus laissent au moins 40,000 hommes sur le champ de bataille, Pharsale qui coûte 15,000 morts aux Pompéiens, Austerlitz que les Austro-Russes paient de 15,000 tués ou blessés, plus 20,000 prisonniers (2). Ces derniers coups sont terribles, mais le vainqueur a raison d'y recourir et de finir ainsi la guerre.

Sont-ce les batailles où l'un des adversaires combat pour son indépendance? Oui, car nous avons l'exemple de la bataille de Tours ou plutôt de Poitiers (732), les Sarrasins y perdent, dit-on, 37,500 hommes et leur chef Abderahman (3); nous avons aussi les exemples des journées d'Eylau et de la Moscowa.

(1) Reportez-vous à mon écrit : *De la puissance de destruction à la guerre* (avril 1869).

(2) Les Français eurent 7,000 tués ou blessés.

(3) Nous citons d'après la tradition vulgaire. L'historien espagnol Conde montre plus de prudence et ne donne aucun chiffre; il se borne à signaler la *harta confusion* et le *horrible campo de batalla*. Voyez *Historia de la dominacion de los Arabes en Espana*, 1re partie, chap. XXV.

Les actions les plus meurtrières seraient sans doute les assauts, mais peut-on réellement les compter parmi les batailles? Nous nous sommes contenté d'en mentionner un dans ce mémoire, sans vouloir parler de celui des faubourgs de Varsovie en 1831, lequel fut également des plus sanglants.

Résumons nous.

Faut-il, dans une campagne, rechercher les batailles ou s'en abstenir? En général, le sens même de ce mémoire l'indique, elles abrègent la lutte, décident la fortune, et forment un moyen suprême vis-à-vis duquel le recours est profitable; seulement (il semble presque inutile de l'exprimer, tant l'évidence est grande) faites-le avec des chances en votre faveur et tachez d'en gagner le plus possible. Un chel habile, comme Turenne, peut s'en passer; mais tout autre général, lorsque ses instructions ne s'y opposent pas, devra en livrer.

Et si on en livre, quelle espèce de bataille choisira-t-on?

La moins meurtrière ou plutôt aucune, dira ce sentiment qui est en nous et qu'on appelle l'humanité : les militaires eux-mêmes, considérant les luttes armées comme une exception, se rallieront à cette réponse; mais la mieux conduite et la plus heureuse, ajouteront-ils, celle dont les résultats seront le plus avantageux (1), car, une fois la guerre décidée, il rentre dans leur désir, comme dans leur rôle, de la faire tourner le plus rapidement, le plus efficacement possible, et, en cela encore, ils se rangent à l'opinion générale, et veulent, citoyens avant tout, le bien de la patrie.

(1) Le chiffre le plus élevé des pertes ne correspond pas toujours au but le plus fructueux.

Éd. DE LA BARRE DUPARCQ.

TABLEAU DES PERTES

DANS DIVERSES BATAILLES NON CITÉES AU CORPS DU MÉMOIRE

1° *Antiquité.*

Marathon (490 av. J.-C.), pertes en tués pour les deux armées considérées ensemble, 1/18e de l'effectif.

Megalopolis (330 av. J.-C.) *Idem.* 1/8e.

Hydaspes (327 ans av. J.-C.). — Les Indiens vaincus perdent en tués 1/3.

Macar (ou *Bagrada*, 239 av. J.-C.). — Les rebelles africains vaincus perdent 1/4 de leur effectif.

Adda (222 av. J.-C.). — Les Gaulois insubriens vaincus perdent 8,000 tués, soit 8/30e de leur effectif.

La Trebie (217 av. J.-C.). — Perte en tués pour les deux armées considérées ensemble 1/3.

Zama (203 av. J.-C.). — Les Carthaginois vaincus perdent en tués 2/5e de leur effectif, les Romains vainqueurs 1/22e seulement.

2° *Moyen-âge.*

Stillfried (12 août 1278). — Perte en tués des vaincus (Bohémiens et alliés) 1/3.

Morgarten (1315). — Perte en tués : Autrichiens, 1,500; Suisses, 14.

Nicopolis (1396). — Les Turcs vaincus perdent en tués 3/10e de leur effectif (1).

Morat (1476). — Les Bourguignons vaincus perdent 5/14e de leur effectif, les Suisses vainqueurs 1/60e.

Mexico (évacuation de) par Cortès ou *Nuit fatale* (noche triste) [1er juillet 1520]. — Perte des Espagnols, de 1/8e à 5/6e, suivant

(1) Bajazet se vengea en faisant égorger 3,000 prisonniers.

les chroniqueurs ; c'est un des faits de guerre sur lesquels plane le plus de désaccord.

3o *Temps modernes.*

Saint-Quentin (10 août 1557). — Pertes en tués : Français, 4,000; Alliés, 100.

Gemingen (1568). — Pertes en tués : les vainqueurs, 60; les vaincus, 6,000, *dit-on.*

Arques (1589).— Les troupes royales perdent 1/25e, les ligueurs 1/45e.

Leipzig ou Breitenfeld (1631). — Les Impériaux vaincus perdent *moitié* de leur effectif; les Suédo-Saxons vainqueurs 1/9e,

Sinsheim (1674). — Les Français vainqueurs perdent, en tués, 1/5e de leur effectif, et les Impériaux vaincus 2/9e également en tués.

Fleurus (1690). — Les Français vainqueurs perdent 1/8e de leur effectif, d'après leurs adversaires; les Alliés 1/9e, suivant les rapports français.

Eckeren (1703). — Pertes en tués : Français, 1/38e, Alliés 1/12e.

Turin (7 septembre 1706). — Pertes en tués : Français, 1/22e, Alliés, 1/38e.

Fontenoi (11 mai 1745). — Les Français vainqueurs perdent 1734 morts sur un effectif de 56,000 hommes, soit 1/32e; les Alliés ont 7,000 tués ou blessés sur *environ* 50,000 combattants; c'est la proportion de 1/7e.

Sohr (30 septembre 1745). — Les Prussiens vainqueurs perdent, en tués, 1/29e de leur effectif; les Autrichiens vaincus 1/30e.

Lauffeld (1747). — Pertes en tués et blessés : Français, 7,000; Alliés, 10,000.

Valmy (1792). — Perte en tués pour les deux armées considérées ensemble : 1/226e de l'effectif.

La Favorite (15 septembre 1796). — La perte monte, de part et d'autre, à 1/10e.

Hohenlinden (1800). — En tués ou blessés : Français 1/22e ; Austro-Bavarois, 1/10e.

Friedland (1807). — Pertes en tués : Français 1/54 ; Russes 10/67e.

Albuera (1809). — Perte en tués, blessés et manquants pour les deux armées considérées ensemble, 1/4 de l'effectif.

Raab (14 juin 1809). — Pertes en tués et blessés : Autrichiens 1/9e ; Français 1/12e.

Salamanque (1812). — Pertes (en tués) des Anglais, qui restent vainqueurs, 1/71e.

Bautzen (1813). — Pertes en tués : Français 1/8e, Alliés 1/7e.

Montereau (18 février 1814). — Les Français perdent en tués et blessés, 1/15e de leur effectif ; les Alliés presque 1/4.

L'IDÉE DE LA PEINE
DANS LES ŒUVRES DE PLATON.

A l'époque où Platon écrivait ses dialogues harmonieux, la civilisation de l'Attique brillait d'une splendeur sans égale. Sur ce coin de terre admirablement privilégié, toutes les branches des arts et des lettres avaient trouvé des représentants illustres. Déjà Tyrtée, Simonide, Eschyle, Solon, Phidias, Périclès et tant d'autres avaient jeté sur la noble cité de Minerve un éclat qui ne devait point pâlir, quand Socrate vint répandre par son enseignement et consacrer par sa mort ces hautes doctrines morales qui, après dix-huit siècles de christianisme, sont encore un objet d'admiration pour les intelligences d'élite. Tandis que les ténèbres de la barbarie couvraient le nord de l'Italie et le reste de l'Europe, les problèmes les plus élevés, les plus ardus de la philosophie et de la politque étaient discutés dans les écoles d'Athènes, avec une profondeur de vues, une sagacité d'analyse et une richesse d'aperçus qui ont été rarement dépassées dans le monde moderne. Par l'amour ardent de la science, par la recherche passionnée du bien et du vrai, par le culte heureux du beau sous toutes ses formes, la patrie de Miltiade et de Thémistocle méritait, bien réellement, le titre glorieux de prytanée de la sagesse (1).

Cependant, au milieu de ces débats si brillants et si vifs,

(1) C'est Platon qui donne ce titre à sa ville natale. *Protagoras*, XXIV. Edit. Hirschig, Paris, Didot, 1856.

Les prytanées étaient des édifices consacrés à Vesta, où l'on conservait le feu perpétuel.

les vastes problèmes qui se rattachent à l'origine, à l'exercice et aux conséquences du redoutable droit de punir, attiraient à peine l'attention des philosophes et des moralistes. Les institutions, les mœurs, le gouvernement, le culte, la famille, la propriété, toutes les manifestations de la vie publique, comme toutes les habitudes de la vie privée, étaient appelées à la barre des écoles, sondées, scrutées et parfois censurées avec une âpreté pleine de vigueur et d'indépendance : le bourreau et ses œuvres jouissaient seuls du privilége d'un assentiment unanime. On semblait ne pas comprendre tout ce qu'il y a de grave, d'exorbitant, à arracher un citoyen à sa famille, à le dépouiller de ses biens, à le jeter dans les fers, à l'expulser de son pays, à le priver de la vie après l'avoir couvert d'ignominie à la face de ses concitoyens. Si les philosophes les plus sagaces et les plus profonds s'occupaient de la répression des crimes, c'était uniquement pour affirmer la nécessité et la légitimité du châtiment des coupables. Ils ne s'inquiétaient ni des conditions de cette légitimité, ni des caractères que la peine elle-même doit réunir pour répondre à son but, ni enfin de cette question éminemment sociale, si souvent agitée et toujours incomplètement résolue, de la conciliation des exigences de l'ordre public avec les immunités et les droits de la liberté individuelle (1). L'audace austère et les libres allures de l'esprit de réforme disparaissaient au seuil des tribunaux criminels. Ici la critique déposait les armes, et les traditions nationales étaient acceptées avec une confiance aveugle. Qu'on lise les harangues si belles et si pures de Lysias, composées un quart de siècle après la mort de Péri-

(1) On sait que les Pythagoriciens, après tant de méditations sur l'homme et la société, n'avaient rien trouvé de mieux que l'exaltation de la pratique rude et primitive du talion. (Voy. Aristote, *Morale à Nicomaque*, liv. V, ch. v; *Grande morale*, liv. Ier, ch. xxxi).



clès ! La vengeance et la terreur y figurent comme la source unique et le but exclusif de la justice criminelle. L'accusateur fait parade de la haine que l'accusé lui inspire ; il s'en glorifie et exige, comme une dette sacrée, l'assouvissement d'une passion brutale. Le plaignant se venge en réclamant le châtiment des coupables. Les juges se vengent en punissant les conspirateurs, les concussionnaires et les traîtres Les dieux eux-mêmes se sentent vengés, quand on verse le sang des malfaiteurs (1) !

Un seul philosophe, rompant avec ces traditions surannées, sortit des voies banales de la pratique, pour s'élever jusqu'aux hauteurs sereines de la théorie ; mais ce philosophe, l'un des plus beaux génies qui aient honoré la science et l'humanité, porte un nom illustre entre tous : c'était Platon. Dans plusieurs de ses immortels écrits, il s'occupe longuement de la justice criminelle, et les quatre derniers livres de ses *Lois* sont consacrés à la législation pénale. Le premier en Europe, il eut le courage et la gloire de dégager nettement l'idée de la

(I) Voy. notamment ses plaidoyers contre Ératosthène, p. 138, 148, 150; contre Andocide, p. 118, 123; contre Agoratus, 150, 162; contre Alcibiade, 164, 165, 168, 170 ; contre Epicrate, p. 212 ; contre Nicomaque, p. 221; contre Ergoclès, p. 216. Voy. encore *De affectata tyrannide apologia*, p. 208. (*Oratores attici ;* ed. Mullerus. Paris, Didot, 1847).

Quelquefois, mais bien rarement, une protestation contre ces doctrines cruelles se faisait entendre. On en trouve un remarquable exemple dans le discours que Thucydide met dans la bouche de Diodote (*Guerre du Pélop.*, liv. III, ch. XVL) : « ..... Il ne faut pas, « par trop de confiance en l'efficacité de la peine de mort, prendre « une résolution fâcheuse... Plaçons notre sûreté, non dans la ri- « gidité de nos lois, mais dans la vigilance de nos actes. *Aujour- « d'hui nous faisons l'inverse.* » Trad. de M. Bétant.

peine de l'idée de vengeance. Le premier encore, il essaya d'élever à la hauteur d'une science l'organisation et l'exercice de la justice répressive (1).

Il nous a paru intéressant et utile de mettre les théories du fondateur de l'Académie en regard des résultats auxquels les jurisconsultes modernes sont parvenus dans le domaine de la philosophie du droit pénal. A toutes les époques glorieuses, l'histoire nous montre un homme qui concentre dans son intelligence et dans son cœur les idées les plus fécondes et les aspirations les plus élevées de ses contemporains. Quand nous connaîtrons la doctrine de Platon sur l'origine, les conditions et les résultats de la justice criminelle, nous pourrons hardiment affirmer que le siècle de Périclès n'avait rien trouvé de mieux.

I

Le législateur idéal, dont le grand disciple de Socrate nous trace le portrait dans la *République* et les *Lois*, dirige toutes ses aspirations et tous ses efforts vers un but unique : le règne de la vertu. Bannissant l'ignorance, combattant les passions viles, admettant et consacrant tout ce qui élève, ennoblit et fortifie les âmes, il assure, à tous les degrés de l'organisation sociale, la domination incontestée de la justice, de la concorde et de la sagesse. Les prescriptions de la raison, formulées en décrets immuables, lui servent de guide dans le gouvernement de la cité et dans l'administration de la fa-

(1) Je ne parle ici que de l'Europe, parce que, dans plus d'un code de l'Asie, la peine avait été, plusieurs siècles avant Platon, complètement dégagée de toute idée de vengeance individuelle. (Voy. mes *Etudes sur l'histoire du droit criminel des peuples anciens*, t. I[er], p. 16, 17 et 75).

mille. Ses règlements et ses préceptes, embrassant tous les détails de l'existence humaine, depuis le berceau jusqu'à la tombe, sont une condamnation permanente du mal, un enseignement continu du beau, du bien, du juste et du vrai. Partout où ceux qui vivent sous ses lois portent leurs regards ou dirigent leurs pas, ils trouvent la condamnation de l'iniquité, la flétrissure de l'égoïsme, l'éloge de la tempérance, l'exaltation de la justice; partout ils aperçoivent l'œuvre d'un législateur constamment préoccupé de la noble tâche « de « déterminer ce qu'il y a d'honnête ou de honteux dans la « manière de se conduire dans toutes les rencontres de la « vie. » Le culte, l'éducation, les lettres, les arts, les jeux, les chants, les danses mêmes tendent à un seul et unique objet : la vertu la plus parfaite à laquelle notre faiblesse puisse atteindre (1).

Si l'humanité se distinguait par plus de grandeur et moins de convoitises; s'il y avait, pour les âmes vulgaires, moins de séductions dans le vice et plus d'attraits dans la vertu, le législateur d'un Etat organisé sur ces bases pourrait supprimer le triste et redoutable appareil de juges, de bourreaux et de supplices, qu'on rencontre chez tous les peuples civilisés.

(1) *Lois*, I, p. 267 et s.; II, 284 et s.; III, 307 et s.; IV, 319 et s., VI, 370 et s.; VII, 375, 380 et s.; VIII, 403; IX, 422, 435; XII, 481, 483, 496 et s. Edit. Schneider. Paris, Didot, 1856. Les fragments transcrits dans le texte appartiennent à la traduction de M. Cousin.

On sait que Platon, partageant les préjugés de l'antiquité sur les avantages de la réglementation, exige que la loi s'étende à tout. « Ce qui n'est pas réglé, dit-il, fait tort aux règlements les plus « sages... Il faut prescrire à tous les citoyens, pour tout le temps « de leur vie, un ordre d'actions depuis le lever du soleil jusqu'au « lendemain matin. » (*Lois*, VI, p. 370; VII, p. 388).

Comp. Aristote, *Politique*, liv. III, ch. v et xii.

La raison, les lumières, les mœurs et la conscience publique suffiraient pour assurer le règne absolu et incontesté de la vertu. Mais Platon, malgré ses illusions généreuses, connaissait trop bien les hommes pour ne pas redouter et prévoir des écarts toujours inévitables. Aux enseignements résultant de l'éducation et des mœurs, il ajoute l'indispensable frein de la répression. « Comme nous ne sommes pas, dit-il, dans « le cas des anciens législateurs, qui, étant issus des dieux, « donnaient leurs lois à des héros pareillement issus des « dieux ; comme nous ne sommes que des hommes et que « les lois s'adressent à des enfants des hommes, les châti- « ments sont indispensables (1). »

Le législateur de la cité idéale prendra donc, à son grand regret, et avec « une sorte de honte, » des mesures efficaces contre les embûches et les attentats des méchants. Il ne se bornera pas à décerner des récompenses aux citoyens qui observent fidèlement les lois, il établira des peines pour châtier ceux qui les violent. En définissant les actes illicites et en y attachant une peine convenable, il menacera et effrayera les hommes corrompus qui voudraient s'engager dans la voie glissante du crime. En punissant les coupables, il inspirera à eux-mêmes et aux autres l'horreur de l'injustice, ou, du moins, il affaiblira le funeste penchant qui les y porte (2). Mais il ne se contentera pas de menacer brutalement celui-ci de la mort, du fouet ou de la prison, celui-là de l'ignominie,

(1) *Lois*, IX, p. 418, 419 et s. — Comp. *République*, III, 54; édit. Schneider, Paris, Didot, 1856.

(2) *Ibid.*, I, p. 268; IX, 418, 419; XI, 476. *Gorgias*, LXXXI; édit. Hirschig. *Protagoras*, XIII. *République*, III, p. 54; édit. Schneider. Comp. Aristote, *Politique*, liv. IV, ch. XII; édit. Barthélemy Saint-Hilaire.

de l'indigence ou de l'exil. Ses lois pénales prendront, elles aussi, pour modèle et pour type, la loi morale ; elles auront pour fondement la justice, qui est la loi suprême de l'humanité. L'injustice étant le plus grand des maux, le législateur ne frappera jamais que lorsqu'il pourra le faire justement (1). Les peines étant destinées à inspirer à tous l'horreur de l'iniquité, il s'efforcera d'atteindre, « avec la précision d'un archer habile, » à une proportion rigoureusement exacte entre le châtiment et la faute, tenant toujours les yeux fixés sur deux points essentiels : l'injustice et le tort causé. Il punira l'injustice et réparera le tort causé, autant qu'il dépend de lui, en recouvrant ce qui est perdu, en relevant ce qui a été renversé, en guérissant ce qui est blessé (2). Evitant de confondre l'action salutaire de la peine avec les suggestions dangereuses de la haine ou les mouvements désordonnés de la vengeance, il réservera le dernier supplice pour les criminels incorrigibles, imittant à l'égard des autres les bons médecins qui, entre deux remèdes de même efficacité, donnent la préférence au remède le plus doux (3). Il établira, dans un lieu convenablement approprié, une maison de correction

(1) *Lois*, X, 445. *Gorgias*, XXIV, XXV.

(2) *Lois*, IX, 425; XI, 476.

(3) *Ibid*, IV, 329; V, 339; IX, 419, 420, 425; XII, 480, 492. *Protagoras*, XIII, XIV. *République*, III, 54. — Pour les incorrigibles, Platon tient le langage suivant : « Comme le législateur sait que « ce n'est pas un bien pour de pareils hommmes de prolonger leur « vie, et qu'en la perdant ils sont doublement utiles aux autres, « devenant pour eux un exemple qui les détourne de mal faire, et « délivrant en même temps l'Etat de mauvais citoyens, il se trouve, « par ces considérations, dans la nécessité de punir le crime par « la mort dans de semblables criminels ; hors de là, il ne doit point « user de ce remède. »

(σωφρονιστήριον, *lieu de résipiscence*), où les criminels ordinaires seront soumis à un régime de détention qui fera surgir le remords dans leurs âmes et les ramènera promptement à la vertu (1). Enfin, il n'agira pas comme ces despotes « qui « ordonnent, qui menacent et croient que tout est fait quand « leur loi est écrite et affichée. » Il fera auprès de ses concitoyens le personnage d'un père et d'une mère pleins de prudence et d'affection, qui avertissent et éclairent leurs enfants avant de les châtier. A l'obéissance servile et lâche, déterminée par la crainte du châtiment, il préférera toujours l'obéissance spontanée, pure, libre, émanant d'une volonté guidée par la science. Chacune de ses lois pénales sera précédée d'un préambule qui en expliquera les termes et en justifiera les rigueurs. Le châtiment trouvera, pour ainsi dire, une seconde légitimité dans les conseils et les avertissements qui l'auront précédé (2).

Aux yeux de Platon, la peine, conçue et infligée dans ces conditions, n'aura pas seulement pour résultat le rétablissemetn de l'ordre naturel, qui condamne toute injustice et veut que celle-ci entraîne toujours l'obligation d'une réparation douloureuse; elle sera pour le condamné lui-même un immense bienfait. Elle sera pour lui une source de régénération, un moyen de se réconcilier avec lui-même et avec la vertu, une sorte de médecine légale qui le délivrera « de la maladie de l'injustice. » Les maux de l'âme étant incontestablement les plus grands et les plus funestes, il importe au coupable, tout autant qu'à la cité dont il fait partie, d'en être délivré le plus tôt possible. Or, de même que l'économie

(1) *Lois*, X, 458.

(2) *Ibid.*, IV, p. 329 et s.; IX, 419, 423. — On peut citer, comme un curieux spécimen de ces préambules, les recommandations placées par Platon en tête de sa loi contre le sacrilége. *Lois*, IX, 419.

délivre de l'indigence et la médecine des infirmités du corps, la peine délivre du mal de l'âme; et, de même encore qu'on conduit chez les médecins ceux dont le corps est malade, on doit conduire chez les juges ceux qui s'adonnent à l'injustice. La peine détruit la tyrannie qu'exercent sur l'âme la colère, la crainte, le plaisir, l'envie et les autres causes qui l'égarent. Elle rend sage, elle étouffe le vice, elle oblige à devenir plus juste, elle fait refleurir la vertu dans l'intelligence et le cœur purifiés par l'expiation. « Quiconque subit une peine et est « châtié d'une manière convenable, en devient meilleur et « gagne à la punition...; car ce n'est que par la douleur et les « souffrances que l'expiation s'accomplit en ce monde ou « dans l'autre, et il n'est pas possible d'être délivré autre- « ment de l'injustice. » Le coupable qui fuit le châtiment ressemble au malade qui évite les médecins, craignant, comme un enfant, qu'on ne lui applique le fer ou le feu, parce qu'il en résulte une souffrance momentanée. L'opprobre n'est pas dans la répression du méfait, mais dans la ressemblance avec les méchants. Le bien et le beau étant identiques, la peine n'est hideuse qu'aux yeux du vulgaire ignorant; pour l'homme éclairé par la méditation et guidé par la science, elle est belle comme la justice même. Elle est la libératrice de l'âme souillée par le crime. Le délinquant le plus malheureux est celui qui, échappant aux réprimandes, aux corrections et aux peines, descend dans l'autre monde, sans avoir accompli l'inévitable devoir de l'expiation (1).

(1) *Gorgias*, XXVIII à XXXVI, LXIV, LXXVIII à LXXXIII. Platon pousse cette théorie à ses dernières conséquences. Il engage le coupable à aller se dénoncer lui-même. S'il garde le silence, la dénonciation doit être faite, dans son intérêt, par ses meilleurs amis. Au contraire, si l'on veut du mal à un ennemi, on doit s'efforcer à

C'est d'après ces principes, que les juges de la cité idéale décrite dans les *Lois* devront procéder à l'examen des causes criminelles. Chaque fois que le texte leur laissera le choix de la peine, ils « marcheront sur les pas du législateur et se-« conderont ses vues, formant, à l'exemple des peintres, « leur jugement sur le modèle qu'ils auront sous les yeux (1). » Tenant compte en même temps de la nature de l'acte et du mobile qui a guidé son auteur, ils ne perdront pas de vue la nature des moyens employés et se montreront surtout sévères quand la violence viendra se joindre à la fraude (2). Sentinelles vigilantes de l'ordre et du droit, ils se proposeront constamment un triple but : réparer le dommage, amender le coupable et effrayer ceux qui voudraient marcher sur ses traces. « Il faut, dit Platon, que le dommage soit entière-« ment réparé. De plus, tout malfaiteur, pour chacun des « délits qu'il aura commis, recevra un châtiment conve-« nable en vue de son amendement. Ce châtiment sera plus « léger pour celui qui aura péché par l'imprudence d'autrui, « entraîné par la crédulité de la jeunesse ou quelque chose « de semblable ; plus grand pour celui que sa propre impru-« dence aura poussé au crime, s'étant laissé vaincre par l'at-« trait du plaisir ou l'aversion de la douleur, comme la ja-« lousie ou la colère. Ils subiront ce châtiment, non à cause « du mal commis (car ce qui est fait est fait), mais pour leur « inspirer à l'avenir, aussi bien qu'à ceux qui en seront les

le soustraire au châtiment qu'il a mérité. (*Ibid.*, XXXV, XXXVI, LXIII). Comp. *Lois*, IX, 424, 426.

En lisant cette partie des œuvres de Platon, on se rappelle involontairement le vers célèbre :

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud !

(1) *Lois*, XI, 476, 477.

(2) *Ibid.*, IX, 426, 427.

« témoins, l'horreur de l'injustice (1). » Les juges se rappelleront en outre qu'il y « a désordre dans l'Etat tout entier, » lorsque les tribunaux, lâches et muets, dérobent leurs jugements à la connaissance du public. Ils instruiront et jugeront tous les procès sous les yeux du peuple (2). Ils règneront ainsi « par l'âme sur l'âme, » et porteront dignement le titre de protecteurs et de sauveurs de la communauté nationale (3). Leur juridiction deviendra un enseignement salutaire, et tous les citoyens honnêtes, convaincus de l'excellence et de l'équité des lois, s'empresseront de seconder l'action bienfaisante de la magistrature, en dénonçant les coupables et en réclamant leur punition. Tous comprendront combien il importe qu'aucun crime ne reste impuni et que nul coupable ne puisse échapper au châtiment par la fuite. Tous sauront que, pour les cités comme pour les individus, la vie humaine réclame essentiellement deux conditions : l'une, ne commettre aucune iniquité envers personne ; l'autre, n'être point exposé à en recevoir d'autrui (4).

(1) *Lois*, XI, 476. On aura remarqué la phrase : *ils subiront ce châtiment non à cause du mal commis*, etc. Dans le *Protagoras*, Platon exprime la même pensée avec une force nouvelle (XIII). Au livre IX des *Lois* nous lisons encore (p. 419) : « Aucune peine infligée dans l'esprit de la loi, n'a pour but le mal de celui qui « souffre, mais en général son effet est de le rendre ou meilleur ou « moins méchant. »

(2) *Lois*, VI, 361; IX, 420, 436.

(3) *République*, III, p. 56; V, 92; VI, 104, 105.

(4) *Lois*. V, 335, 343; VIII, 402; IX, 420.

Il n'est pas sans intérêt de comparer ces idées de Platon avec celles qu'ont émises au XVIII[e] siècle sur la même sujet Beccaria (*Dei delitti e delle pene*, § XX), Monstesquieu (*Esprit des lois*, liv. VI, ch. XII) et Filangieri (*La scienza della legislazione*, liv. III, p. 2, ch. XXXIII).

II

A côté de ces principes fondamentaux, dont la lumière se reflète sur toutes les pages de la *République* et des *Lois*, on trouve dans les écrits de Platon un certain nombre de règles et de maximes qui complètent la doctrine que nous venons d'analyser, et qui doivent, à ce titre, attirer l'attention de ceux qui aspirent à connaître exactement les idées du glorieux disciple de Socrate, dans le domaine des lois pénales.

Aux yeux de Platon, les délits ont une triple source : la colère, le plaisir et l'ignorance. « La colère, que ce soit une « affection ou une partie de l'âme, est de sa nature aisée à « irriter, difficile à apaiser, et, par une violence dépourvue « de raison, fait souvent de grands ravages. » Le sentiment du plaisir, exerçant son influence sur l'âme avec une force non moins redoutable, nous entraine, par une tromperie mêlée de violence, à faire tout ce qu'il nous suggère. L'ignorance, qui amène l'aberration des désirs et des opinions relativement au bien, plonge l'âme dans les ténèbres et nous fait commettre une multitude d'actes répréhensibles. Suivant le philosophe d'Athènes, c'est la volonté, l'intention criminelle déterminée par l'une de ces trois causes, qui doit surtout préoccuper le législateur et le juge (1).

Partant de cette base, solide mais trop étroite, Platon, toujours attentif à scruter la nature morale de l'infraction, entrevoit, vaguement il est vrai, la théorie du dol et de la faute

(1) *Lois*, IX, 426 et suiv. A la page 426, Platon ne parle que de la colère; mais, à la page 427, il se sert de l'expression suivante : « La première espèce est celle de ce sentiment pénible que « nous appelons colère et crainte. » Comp. Aristote, *Politique*, liv. VI, ch. IX, § 4; édit. cit.

qui joue un si grand rôle dans tous les codes de l'Europe moderne. Etablissant une distinction essentielle entre les faits perpétrés avec une volonté plus ou moins réfléchie (ἑκουσιά) et les actes qui sont le produit de la négligence et de l'imprévoyance (ἀκουσία), il n'hésite pas à affirmer que le tort involontairement causé est toujours exempt d'injustice et ne doit entraîner d'autre suite que la réparation civile, à moins que des préjugés religieux ou des motifs de prudence ne réclament une dérogation à cette régle (1). « Quiconque, « dit-il, blessera une personne sans le vouloir, payera sim- « plement le dommage, car aucun législateur ne peut rien « sur le hasard. » Il ne réclame une peine proprement dite que pour les délits volontaires; puis, divisant ces derniers en deux grandes classes, l'une composée de ceux qui sont commis avec préméditation, l'autre comprenant ceux qui sont le produit d'un moment d'emportement, il demande pour les premiers une répression beaucoup plus sévère que pour les seconds. Il propose notamment d'attacher la peine de mort au meurtre prémédité, tandis qu'il se contente de trois années d'exil pour l'homicide volontaire (2).

(1) C'est ainsi qu'il demande que le meurtrier involontaire s'éloigne, pendant un an, du pays de celui qu'il a tué, « afin d'apaiser les mânes du mort. » *Lois*, IX, 428.

(2) *Lois*, IX, 425, 427 et suiv., 436 et suiv. Il importe toutefois de remarquer que les idées de Platon concernant les délits involontaires sont loin d'être nettes et précises. Il ne distingue pas entre l'acte involontaire accompli avec faute (*culpa*) et le fait dommageable résultant d'un simple cas fortuit (*casus*). Il ne connaît pas mieux les vrais caractères de la prémiditation; car il refuse de placer parmi les meurtres prémédités l'homicide commis par colère, quand même l'offensé « ne se venge pas sur le champ et attend « pour le faire une occasion où il puisse prendre son ennemi au

C'est encore en prenant pour premier élément d'appréciation la volonté du coupable, que Platon, écartant complètement toute considération déduite du mal matériel, engage le juge à ne pas tenir compte de l'importance du dommage causé par l'infraction. « Qu'il n'y ait, dit-il, qu'une seule « peine pour tous les vols grands et petits..... Quiconque « aura détourné, soit une grande, soit une petite partie des « deniers publics, doit être puni d'une peine égale ; car la « petitesse de la somme prouve dans celui qui la dérobe, non « moins d'avidité, mais moins de pouvoir ; et celui qui prend « une partie de l'argent qui ne lui appartient pas est aussi « coupable que celui qui prend le tout. » Il pose la même règle en matière de tentative. Oubliant que la conscience et la raison ne placent pas sur la même ligne le délit tenté et le délit consommé, il ne se préoccupe que du dessein conçu par l'auteur et du but qu'il voulait atteindre. « Si quelqu'un, « dit-il, ayant formé le dessein de tuer un citoyen, manque « son coup et ne fait que le blesser, il ne mérite pas plus de « grâce ni de compassion, ayant blessé dans la vue de tuer, « que s'il avait tué réellement, et il faut l'accuser en justice « comme meurtrier. » Il consent toutefois à ce que l'auteur d'une tentative d'assassinat ne soit pas condamné à mort ; mais cette concession est faite pour des raisons entièrement étrangères au droit pénal. « Par égard pour le génie qui, « ayant pitié du coupable et du blessé, a détourné de celui-ci

« dépourvu. » Eu égard à l'époque où vivait Platon, la distinction entre la volonté et la préméditation n'en est pas moins remarquable.

Aristote a traité ces importantes questions avec plus de méthode et de clarté. (*Morale à Nicomaque*, liv. V, ch. VIII; *Grande morale*, liv. Ier, ch. X, XV, XVI, XVI, XXXI. *Morale à Eudème*, liv. II, ch. VII, IX, X)

« le coup mortel et a épargné à celui-là le sort le plus fu-
« neste; par reconnaissance pour ce génie, et afin de ne pas
« mettre opposition à son bienfait, on fera grâce au coupable
« de la mort, le condamnant seulement à aller vivre dans
« quelque Etat voisin (1). »

Avec ces notions sévères sur l'origine et le caractère de la culpabilité, Platon ne pouvait manquer d'admettre uu grand et important principe, trop souvent méconnu par les législateurs de l'antiquité : le caractère personnel de la peine, comme suite du caractère personnel de l'infraction. Dans la cité idéale rêvée par Platon, les enfants et les descendants du traître, du sacrilége et du perturbateur du bon ordre de l'Etat, ne seront pas enveloppés dans le supplice des chefs de leurs familles. Les habitants de cet Etat modèle ne connaîtront pas les préjugés absurdes qui étendent à des fils innocents l'opprobre mérité par un père coupable. Non-

(1) *Lois*, IX, 421, 436 ; XII, 480. Platon n'est cependant pas toujours resté fidèle à cette régle. C'est ainsi qu'il exige que les blessures soient punies plus ou moins sévèrement selon le résultat qu'elles ont produit (*Lois*, IX, 437 et suiv.)

Il est vrai qu'il n'avait pas inventé cette doctrine ; elle était depuis longtemps connue à Athènes. Lysias, dans son discours contre Simon, s'exprime ainsi : « Nos premiers législateurs.... voulaient « qu'on fût puni, non des coups qu'on avait portés, mais du dessein « dans lequel on les avait portés ; car, pour n'avoir pas atteint « son but, l'agresseur n'en a pas moins commis un meurtre autant « qu'il était en lui. » (P. 113, *Oratores attici* ; ed. Mullerus, Paris, Didot, 1847). — Comp. l. VII, *Digest.*, liv. XLVIII, t. 8.

Platon veut, par exception, qu'on mette à mort l'auteur d'une tentative de parricide (*Lois* IX, 436), de même que l'esclave qui attente à la vie de son maître (*Ibid*).

seulement les fils échapperont à toutes les conséquences morales et pénales du crime ; mais, « s'ils s'éloignent de la « conduite de leur père, ils seront comblés d'honneurs et « de gloire, comme ayant avec force et courage quitté la « route du vice pour celle de la vertu. » On ne dérogera à cette règle que dans le seul cas où le père, l'aieul et le bisaïeul auront été condamnés à mort. Quand cette hypothèse tout à fait exceptionnelle se réalise, les descendants, soupçonnés d'appartenir à une race incorrigible, doivent quitter le territoire de la république ; mais on leur permet d'emporter leurs biens. La République se contente de reprendre les terres que leur famille avait primitivement reçues dans le partage du territoire national (1).

Disons encore que Platon comprend admirablement l'importance d'une organisation forte et rationnelle de la magistrature judiciaire. « L'État, dit-il, n'est plus un Etat, « quand tout ce qui concerne les tribunaux n'y est pas réglé « comme il faut (2). » Il veut qu'on confie le redoutable droit de juger aux citoyens les plus sages, les plus éclairés, les plus dignes ; car la justice étant le bien commun de toutes les parties du gouvernement, l'anarchie ne tarde pas à surgir, quand les magistrats cessent de regarder la justice comme la chose la plus importante et la plus nécessaire (3). Les tribunaux de la cité modèle des *Lois* seront placés près des temples, et « ces lieux seront sacrés, tant à raison des « fonctions des magistrats, qui sont saintes, qu'à raison de « la sainteté des dieux qui y habitent ; surtout les tribu- « naux où doivent se juger les causes de meurtre et les

(1) *Lois*, IX, 420, 421.
(2) *Ibid.*, VI, 360.
(3) *Ibid.*, XII, 483. *République*, III, 56, 57 ; VII, 142.

« autres crimes qui méritent la mort (1). » Tous les juges seront tenus de rendre compte de leurs jugements, hors ceux qui jugent en dernier ressort « à l'exemple des rois, » et celui d'entre eux qui sera convaincu d'avoir sciemment porté une sentence injuste, devra payer à la partie lésée le double du dommage, indépendamment d'une peine à arbitrer par les Gardiens des lois (2). Mais le peuple ne sera pas complétement exclu de l'exercice du pouvoir judiciaire. Il sera le seul juge des crimes politiques. « A l'égard des crimes « d'Etat, dit Platon, il est nécessaire que le peuple ait part « au jugement, puisque tous les citoyens sont lésés lorsque « l'Etat l'est, et qu'ils auraient raison de trouver mauvais « qu'on les excluât de ces sortes de causes. Ainsi ce sera au « peuple que ces causes seront portées; mais la procédure « s'instruira par-devant trois des premiers corps de magistra- « ture choisis de commun accord entre l'accusateur et l'accusé, « ou, s'ils ne s'accordent pas sur ce choix, par le sénat de « la cité (3). » Platon veut même que tous les citoyeus participent, autant qu'il se peut, aux jugements des causes privées, parce que « ceux qui ne participent pas à la puis- « sance judiciaire croient totalement manquer des droits « de citoyen (4). »

(1) *Ibid.*, VI, 369. C'était le système déjà suivi à Athènes, pour plusieurs tribunaux criminels. Voy. le discours de Démosthène contre Aristocrate, p. 226 et suiv. ; trad Stiévenart.

(2) *Lois*, VI, 361 ; VII, 415. Le corps des Gardiens des lois, conservateurs de la Constitution, joue un grand rôle dans les *Lois* de Platon. On sait qu'à Athènes les six derniers archontes portaient ce titre (θέσμοθέται) Il existaient chez plusieurs anciens peuples de la Grèce (Aristote, *Politique*, liv. VI, ch. XI).

(3) *Ibid*, VI, 361.

(4) *Ibid*. — Aristote émet la même pensée sous une forme plus

Constatons enfin que, pour le fondateur de l'Académie, comme pour la plupart des législateurs de l'antiquité, la justice infaillible et inévitable de Dieu sert de complément et de sanction aux lois criminelles. « Le plus grand des « malheurs, dit Platon, c'est de descendre dans l'autre monde « avec une âme souillée de crimes. » Le pouvoir, les honneurs, les richesses, tout ce qui éblouit les yeux des hommes, tout ce qui assure l'impunité sur la terre, disparaît au seuil de la tombe, et l'âme seule demeure « toute cica- « trisée de parjures et d'injustices par les empreintes que « chaque action y a gravées ; ici les détours du mensonge « et de la vanité, là les monstruosités et toute la laideur du « pouvoir absolu, de la mollesse, de la licence et du dé- « sordre. » Le juge divin constate ces empreintes et inflige aux coupables les châtiments qu'ils ont mérités. Nul n'échappe aux arrêts irrévocables de cette justice suprême. Ceux qui ont commis des fautes guérissables (ἰάσιμα) sont condamnés à des châtiments temporaires, mais ceux qui sont trouvés incurables (ἀνιάτως ἔχειν) subissent des supplices éternels. Le ciel est réservé aux hommes entièrement purs (1).

nette et plus énergique : « Le trait éminemment distinctif du vrai « citoyen, dit-il, c'est la jouissance des fonctions de juge et de « magistrat (*Politique*, liv. III, ch. II). » Ailleurs il dit que Solon créa le pouvoir du peuple en ouvrant les fonctions judiciaires à tous les citoyens (liv. II, ch. IX, et liv. III, ch. I). Trad. de Barth. Saint-Hilaire, p. 117 et 125. Voy. encore liv. VII, ch. I, § 8 et 9 ; c. II, § 3.

(1) *Gorgias*, LXXIX et suiv. *Lois*, IX, 432 ; X, 456. ***République***, X, 190 et suiv.

III

Après cet exposé succinct mais fidèle des doctrines pénales du grand disciple de Socrate, il n'est pas difficile de savoir quels étaient, à ses yeux, le fondement et les limites du droit de punir.

L'illustre philosophe d'Athènes voyait la base nécessaire de la peine dans la justice absolue, qui exige impérieusement que tout acte injuste soit expié par la punition de l'homme qui s'en est rendu coupable. Il tient compte, il est vrai, des avantages qui résultent de l'application de la peine, d'une part, pour l'amendement de l'individu qui la subit, de l'autre, par la société en général, par l'intimidation de ceux qui sont les témoins du châtiment; mais ce ne sont là que des conséquences, des effets de la répression. L'utilité individuelle et sociale de la peine est le résultat de l'exercice d'un droit, dont la légitimité vient d'ailleurs, c'est-à-dire, du principe d'expiation, appliqué au nom et dans l'intérêt du corps social (1).

Mais dans quelle mesure cet intéret social doit-il entrer

(1) Platon ne donne pas à cette pensée tous les développements qu'on pourrait désirer, mais elle se trouve positivement et clairement exprimée dans ses écrits (Voy. notamment *Gorgias*, XXXII et suiv., LXXVIII et suiv. *Lois*, IV, p. 326, et ci-dessus, p. 278 et 286). Comp. Cousin, traduction des *Lois*, *Argument*, p. 95; trad. du *Georgias*, *Argument*, p. 167 et suiv.

On n'a pas fait assez attention à ce passage des *Lois* : « Dieu « marche toujours en ligne droite... La justice le suit, vengeresse « des infractions faites à la loi divine... Celui qui livre son cœur « au feu des passions... ne tarde pas à payer sa dette à l'inexorable « justice. Tel est l'ordre naturel des choses. » (*Loc. cit.*).

dans les prévisions du législateur et influer sur les déterminations du juge ?

On sait que, dans nos écoles modernes, deux systèmes nettement tranchés divisent les philosophes et les jurisconsultes qui prennent pour fondement de la peine le principe d'expiation. Les uns, appliquant ce principe avec une rigueur extrême, veulent que le mal soit toujours puni, quand même l'acte répréhensible ne cause aucun trouble social et qu'aucun avantage appréciable ne saurait résulter de sa répression. Les autres, distinguant la justice sociale de la justice absolue, en d'autres termes, combinant la grande règle du mérite et du démérite avec la nature de la mission confiée aux gouvernements de la terre, ne font intervenir les tribunaux criminels qu'au moment où la protection de l'ordre public et le maintien de la sécurité générale réclament le châtiment du coupable (1).

Il nous semble que ces derniers peuvent seuls revendiquer l'honneur de placer au nombre de leurs ancêtres le glorieux disciple de Socrate. Nous lisons, en effet dans le *Protagoras:* « Personne ne châtie ceux qui se sont rendus coupables d'in-« justice par la seule raison qu'ils ont commis une injus-« tice, à moins qu'on ne punisse d'une manière brutale et « déraisonnable. Mais lorsqu'on fait usage de sa raison dans « les peines qu'on inflige, on ne châtie pas à raison de la « faute passée, car on ne saurait empêcher que ce qui est « fait ne soit fait, mais à cause de la faute à venir, afin que « le coupable n'y retombe plus, et que son châtiment re-

(1) Ces systèmes sont loin d'être aussi récents qu'on pourrait être tenté de le croire. Pour savoir à quoi s'en tenir, on n'a qu'à lire la remarquable Introduction que M. Faustin Hélie a placée en tête de sa traduction du *Traité des délits et des peines* de Beccaria.

« tienne ceux qui en seront les témoins (1). » Au neuvième livre des *Lois*, le philosophe ajoute : « Il est nécessaire que « le législateur prévienne et menace ceux qui pourraient « devenir criminels et qu'il fasse des lois pour les détourner « du crime et les punir quand ils seront coupables, comme « s'ils devaient le devenir... C'est par nécessité qu'il porte « ces lois, et il souhaite qu'on n'ait jamais besoin de s'en « servir (2). » Ailleurs il dit encore que, même pour le crime d'assassinat, le législateur pourrait s'abstenir de porter une loi pénale, si la crainte des châtiments de la vie future faisait une forte impression sur les âmes (3). Les conséquences de ces prémisses ne sont pas difficiles à déduire. S'il convient que le législateur ne frappe qu'à regret et dans les limites de la nécessité ; s'il ne lui est pas permis de punir par la seule raison qu'une injustice a été commise, c'est évidemment parce que la juridiction criminelle doit être circonscrite dans la sphère de l'ordre public et de la sécurité générale. Pour Platon, la justice humaine est un élément de l'ordre social, qu'il appuie sur la justice absolue, mais qu'il ne confond pas avec celle-ci, qui est un élément de l'ordre moral. Il n'identifie pas dans leur principe et dans leurs effets la justice de Dieu et la justice des hommes. Sa doctrine sur l'origine et les bornes du droit de punir est, au fond, identique à celle que Rossi, vingt-deux siècles plus tard, a su rendre populaire en France. Elle constitue l'un de ces systèmes qus les Allemands appellent mixtes, parce qu'on y combine, à des degrés divers, le principe d'expiation avec l'utilité sociale de la répression.

(1) XIII.

(2) *Lois*, IX, 207, 418, 419, 439.

(3) *Ibid.*, IX, 431, 432.

Les idées du grand philosophe sur l'efficacité salutaire de la peine, quant à l'amendement du condàmné, ne sont pas moins dignes d'attention. Elles prouvent que Platon, dans ses spéculations en apparence exclusivement morales, entrevoyait déjà, au siècle de Périclés, la base rationnelle du système pénitentiaire qui devait, après une longue série de générations, surgir de la philantrophie chrétienne, et qui est aujourd'hui l'une des gloires des nations occidentales. Parmi les maximes qu'il se plaît à développer, on remarque au premier rang l'assimilation de l'injustice à une maladie de l'âme, trouvant sa guérison dans la peine infligée par les juges, comme les maladies du corps dans les remèdes prescrits par les médecins (1). Pour lui l'expiation et l'amendement sont des notions corrélatives, ou pour mieux dire, inséparables. Un illustre jurisconsulte français a dit que la théorie de l'expiation, développée dans le *Gorgias*, est étrangère à l'établissement de la peine et ne touche que son exécution ; que ce n'est point à la loi ni au juge que le philosophe recommande de rechercher l'expiation comme but ou mesure de la peine ; qu'il ne la considère que comme un sentiment moral qui doit être la conséquence de cette peine et qu'il veut faire germer dans l'âme du condamné (2). Sous plus d'un rapport, l'observation est fondée ; mais elle ne doit pas être exagérée. Il est incontestable que Platon n'a pas aperçu toutes les conséquences que sa doctrine sur le caractère moralisateur de la peine devait entraîner dans le double domaine de la législation positive et de la pratique judiciaire. On ne saurait nier qu'il se soit surtout préoccupé

(1) Voy. ci-dessus p. 278.

(2) Faustin Hélie, traduction du *Traité des délits et des peines* de Beccaria, *Introd.* p. 21.

de l'intérêt personnel du condamné, en l'engageant à profiter de la punition qu'il a méritée pour purifier son âme et apaiser ses remords. Mais il ne faut pas se hâter d'en conclure que l'illustre philosophe, en recherchant les préceptes que doit suivre le délinquant auquel la peine est infligée, eût fait abstraction, d'un côté, de la mission du législateur et du juge, de l'autre, du profit que la société tout entière retire du châtiment des coupables. N'a-t-il pas posé en principe que le législateur doit s'efforcer d'atteindre, avec la précision d'un archer habile, à une proportion rigoureusement exacte entre le délit et la peine ? N'a-t-il pas ajouté que les juges doivent toujours, avec l'exactitude d'un peintre de portraits, mettre leurs jugements en harmonie avec les vues du législateur (1) ? N'a-t-il pas écrit que le malfaiteur, pour chacun des délits qu'il a commis, doit recevoir *une peine convenable* « en vue de son amendement (2) ? » N'a-t-il pas déclaré, en termes exprès, que l'un des buts de la peine consiste à prévenir la récidive ? Et le meilleur moyen d'empêcher la rechute n'est-il pas manifestement « la guérison de l'âme du condamné ? »

D'ailleurs, alors même que Platon ne se serait pas préoccupé de l'utilité sociale attachée à l'amendement du coupable, sa doctrine n'en serait pas moins empreinte d'une incontestable grandeur. La peine représentée comme une sorte de médecine morale, effaçant les souillures de l'ame et offrant au coupable le moyen de se réconcilier avec lui-même et avec les autres ; l'homme, dégradé par le crime, trouvant dans une souffrance noblement acceptée la libération d'une dette contractée envers l'inflexible justice ; le mal et la honte

(1) Voy. ci-dessus p. 280.

(2) *Ibid.*

écartés de la peine, pour être reportés exclusivement sur le délit ; l'expiation devenant à la fois un germe de régénération pour le condamné et un avertissement salutaire pour ses concitoyens : toutes ces notions si belles, si élevées, si pures, sont assurément très-remarquables à une époque où les législateurs et les juges de la Grèce ne se proposaient d'autre but que de terrifier les méchants par l'intensité des châtiments. Quand même ce serait de ce seul point de vue qu'on devrait envisager la doctrine de Platon, celui-ci mériterait encore de figurer parmi les précurseurs de ces jurisconsultes philanthropes qui, depuis l'irrésistible élan donné par Beccaria, ont posé les bases d'un système de répression où l'idée de la régénération morale du condamé se place constamment à côté du châtiment, pour en régler le mode et en diriger les effets. Son Sophronistère contient le germe du pénitentiaire du dix-neuvième siècle (1).

Platon se rapproche encore de la science moderne quand il place les moyens préventifs avant les moyens répressifs (2) ; quand il réclame des lieux de détention séparés pour les prévenus et les condamnés (3) ; quand il voit dans le caractère

(1) Déjà M. Barthélemy Saint-Hilaire a fait ressortir ce caractère élevé de la peine, dans la préface de sa traduction de la *Morale d'Aristote*, p. LVII.

(2) Montesquieu s'est contenté de marcher sur les traces du philosophe d'Athènes quand il s'écrie : « Un bon législateur s'atta« chera moins à punir les crimes qu'à les prévenir; il s'appliquera « plus à donner des mœurs qu'à infliger des supplices. (*Esprit des lois*, l. VI, ch. IX). Beccaria développe la même pensée (*Dei delitti e delle pene*, § XLI).

(3) Platon voulait qu'il y eût trois prisons dans sa ville modèle : une auprès de la place publique, dépôt général pour s'assurer de la personne des accusés ; une autre située à l'endroit où les magis-

personnel du châtiment le corollaire naturel du caractère personnel de l'infraction (1) ; quand il établit une distinction pleine de conséquences fécondes entre les actes volontaires et les actes prémédités ; quand, parmi les éléments de la culpabilité, il met au premier rang le caractère moral du délit ; quand il demande que la répression soit plus ou moins sévère suivant la nature des moyens employés par les malfaiteurs ; quand il réclame l'intervention des citoyens dans le jugement des causes politiques, après que celles-ci ont été régulièrement instruites par des magistrats offrant à l'accusé toutes les garanties désirables ; quand il fait de la publicité des débats et du jugement l'une des conditions essentielles de la procédure ; quand il proclame que la peine, considérée en elle-même, ne doit pas éveiller une idée d'infamie ; quand il repousse la confiscation des biens pour ne pas frapper en même temps le coupable et sa famille (2) ; quand il exige, enfin, que le législateur lui-même, avec la précision d'un

trats s'assemblent pendant la nuit et qui porte le nom de Sophronistère ; une troisième, destinée aux grands criminels et placée au milieu du pays, dans un endroit désert et sauvage (*Lois*, X, 458 et suiv.).

(1) Ici le génie de Platon s'élève de beaucoup au-dessus des lois et de la jurisprudence de sa patrie. A Athènes, plusieurs peines, notamment la déclaration d'infamie et la déchéance du droit de cité, étaient souvent héréditaires (Voy. Démosthène *contre Aristocrate,* p. 225 ; *Procès de l'ambassade*, p. 298 : trad. Stiévenard, Paris, 1861. Plutarque, *Vie d'Antiphon*, IV. Isocrate, *Pour le fils d'Alcibiade*, 299 ; éd. Clermont-Tonnère. Lysias. *contre Erathosthène*, p. 142 et 148.

(2) *Lois*, IX, 420. — La confiscation des biens était, il est vrai, peu compatible avec l'organisation de la cité idéale décrite dans les *Lois* ; mais cette partie du système de Platon n'en mérite pas moins une attention spéciale, parce que le philosophe s'écarte ici

archer habile, maintienne une proportion rigoureusement exacte entre les peines et les délits. Pour les temps et les lieux où il écrivait, toutes ces propositions si brillamment et si solidement établies étaient des nouveautés courageuses, qui fournissent aujourd'hui plus d'un fleuron à la couronne du glorieux philosophe d'Athènes.

Cependant, l'éloge ne doit pas dépasser certaines limites. Platon est un philosophe dont la pensée s'élève à des hauteurs inaccessibles au vulgaire, mais il n'est pas un jurisconsulte dans l'acception propre de ce terme ; il est moins encore ce que nous nommons un criminaliste, dans le langage du droit moderne. Il a longuement et brillamment parlé de l'origine, du caractère et du but des lois pénales ; mais ses œuvres ne renferment pas un corps de doctrine, un ensemble de préceptes et de règles où la théorie et l'application se combinent dans une unité harmonieuse. Il n'a pas assez clairement aperçu les limites qui circonscrivent, sans les séparer, les domaines respectifs de la morale et du droit. Il n'a pas créé un véritable système pénal.

complétement de la jurisprudence de sa patrie. A Athènes, la confiscation des biens étaient fréquemment prononcée ; elle était la conséquence directe de toute condamnation à une peine capitale. On y chercha même, plus d'une fois, en temps de crise, un moyen de remédier à la pénurie du trésor public, en imaginant de faux crimes d'État (Voy. Lysias, *contre Nicomaque*, p. 221 ; *contre Erathosthène*, p. 148 ; *Olivier sacré*, p. 123 ; *Biens confisqués*, p. 174 ; *Biens du neveu de Nicias*, p. 177 ; *Biens d'Aristophane*, p. 179. (*Oratores attici*, éd. Mullerus, Paris, Didot, 1847). Xénophon, *Hist. grecq.*, liv. I, ch. VII ; liv. II, ch. III. Hérodote, liv. VI, ch. CXXI. Démosthène, *Contre Aristocrate*, p. 223. Isocrate, *Pour le fils d'Alcibiade*, p. 299.

Comp. Aristote, *Politique*, liv. VII, ch. III, § 2.

Si cette vérité pouvait être contestée, nous n'aurions qu'à énumérer les dispositions pénales qui remplissent les quatre derniers livres des *Lois,* et qui ne sont en réalité que la copie, légèrement modifiée, de la législation criminelle de l'Attique. On y voit que Platon, aussitôt qu'il descend des hauteurs sereines de la théorie, pour se placer sur le terrain plus aride et souvent rebelle des faits, commet une foule d'inconséquences et d'erreurs, qui prouvent clairement que, même dans son intelligence sublime, les conséquences pratiques des principes les plus élevés et les plus salutaires étaient restées enveloppées d'épais nuages. Nous en citerons quelques exemples.

Platon enseigne formellement et à diverses reprises, que la peine capitale doit être réservée pour les criminels incorrigibles ; il demande qu'un châtiment moins rigoureux soit infligé aux coupables qui n'ont pas fait preuve d'une irrémédiable perversité. Et cependant, dans les derniers livres des *Lois*, il condamne au dernier suplice le magistrat qui reçoit un présent et tous ceux qui, ne fût-ce qu'une seule fois, se rendent coupables de sacrilége. Il réserve le même sort à ceux qui sacrifient chez eux en secret à quelque divinité que ce soit, qui participent à un mouvement séditieux, qui cherchent à introduire des changements dans l'éducation et les lois, qui donnent asile à un banni ou causent un préjudice quelconque aux juges qui les ont condamnés. Il livre au bourreau le citoyen qui dérobe une partie quelconque des deniers publics, le frère et la sœur qui blessent à dessein leur frère ou leur sœur, l'esclave qui blesse son maître ou ne dénonce pas le vol d'un trésor, le citoyen qui, une seconde fois, intente un procès par esprit de chicane (1) !

(1) *Lois*, IX, 419, 420, 421, 436, 437 ; X, 460 ; XI, 461, 480 ; XII, 480, 488, 490, 492.

Le philosophe enseigne encore que la peine ne doit pas être envisagée comme flétrissante pour celui qui la subit ; il demande qu'elle soit toujours combinée de manière à produire l'amendement du coupable. Or, au lieu d'appliquer cette régle avec les conséquences logiques qui en sont inséparables, il place dans la législation de sa ville modèle une foule de peines qui devaient avoir pour inévitable résultat de dégrader et de démoraliser le condamné, en lui imprimant une tache indélébile. Parmi les châtiments qui obtiennent le suffrage du Cygne de l'Académie, nous trouvons « la flétrissure ignominieusement prononcée à la vue de tout le peuple, » l'exposition du nom du coupable dans la place publique, la marque du crime au front du criminel, la déclaration d'infamie « autorisant le premier venu à donner « des coups au condamné, » la dégradation infamante de toutes les prérogatives du citoyen (1). Il veut même que, dans certains cas, on flétrisse la mémoire des morts, qu'on jette leurs cadavres loin des regards, hors des frontières de l'État, et qu'on poursuive comme coupable d'impiété tout homme libre qui leur donne la sépulture (2) !

Dans un autre ordre d'idées, le philosophe d'Athènes,

(1) Les peines infamantes n'étaient pas rares dans la législation d'Athènes. Voy. le décret rendu contre Antiphon et rapporté par Plutarque, *Vie d'Antiphon*, VII. Voy. encore Isocrate, *Pour le fils d'Alcibiade*, p. 277. Démosthène, *Procès de l'ambassade*, p. 298.

(2) *Lois*, VI, 351, 357, 373 ; VIII, 411 ; IX, 420, 421 ; X, 459 ; XI. 471. Il veut notamment qu'on jette hors des frontières les cadavres des sacriléges et des traîtres. C'est la reproduction pure et simple de la législation athénienne (Voy. Xénophon, *Hist. grecq.*, liv. I, ch. VII. Plutarque, *Vie d'Antiphon*, IV ; *Vie de Phocion*, XLII, Thucydide, liv. I, ch. CXXVI. Lycurgue, *contre Leocratès*, p. 22 (*Oratores attici ;* éd. Didot).

voulant enlever aux tribunaux un pouvoir arbitraire incompatible avec la sécurité des justiciables, formule ainsi le devoir du législateur dans la confection des lois pénales : « La « seule chose qu'il ait à faire, c'est de ne laisser à la dis- « crétion des juges l'imposition des peines que sur les plus « petits objets, *réglant et fixant presque tout par lui-même « en termes précis.* » En lisant ces lignes, on admire la force d'intuition d'un homme de génie qui, à cette époque reculée, formule déjà l'une des régles que la science moderne a placées au nombre de ses axiomes les plus incontestables. Malheureusement, quelques lignes plus bas, on s'aperçoit que Platon n'a voulu de cette restriction que pour les pays arriérés, où le pouvoir judiciaire, imparfaitement organisé, n'offre pas aux accusés toutes les garanties désirables. « Au « contraire, dit-il, dans un Etat où les tribunaux sont éta- « blis avec toute la sagesse possible, où ceux qui sont desti- « nés à juger ont reçu une bonne éducation, et ont passé « par les plus sévères épreuves, on ne peut rien faire de « mieux ni de plus sensé que d'abandonner à de tels juges « le soin de régler dans la plupart des cas les peines et les « amendes (1). » Aussi les peines arbitraires abondent-elles dans les derniers livres des *Lois.* Si un homme, âgé de plus de trente ans, maltraite ses parents, le tribunal décide de l'amende ou de punition corporelle qu'il mérite, « ne lui « épargnant aucune des peines qu'un homme peut souffrir « dans sa personne ou dans ses biens (2). » Le tribunal en agit de même à l'égard de ceux qui usent d'enchantements ou de maléfices pour nuire à un citoyen, qui refusent le service militaire ou, étant chargés des fonctions d'ambassa-

(1) *Lois*, IX. 436.
(2) *Ibid.*, XI, 475.

deur ou de héraut, ne rapportent pas fidèlement les paroles qu'ils sont chargés de transmettre (1). L'étranger qui vole une chose sacrée reçoit autant de coups qu'il plaît aux juges (2). Tout citoyen peut impunément frapper le marchand qui fait un serment téméraire pour vanter sa marchandise (3). L'esclave qui frappe un homme libre est livré au citoyen outragé, et celui-ci le fait battre à coups d'étrivières aussi longtemps qu'il juge à propos (4). L'esclave qui, dans un accès de colère, tue un homme libre, est livré aux parents du mort, et ceux-ci sont obligés de le faire mourir, de tel genre de mort qu'il leur plaira (5). Le magistrat prévaricateur est arbitrairement puni par les Gardiens des lois (6).

Ces exemples suffisent. L'homme, quelque grand qu'il soit, subit toujours, dans une large mesure, les erreurs et les préjugés de son siècle. Sans méconnaître la noblesse, la force et les priviléges du génie, on peut hardiment affirmer que les merveilles de son intuition ne dépassent jamais des proportions relativement étroites. Dieu seul connaît toutes les conséquences que les générations futures déduiront des prémisses posées par les générations éteintes.

IV

En somme, les dialogues de Platon attestent que, pour Socrate et son illustre disciple, le droit de punir avait cessé

(1) *Lois*, XI, 476 ; XII, 480, 481.

(2) *Ibid.*, IX, 419.

(3) *Ibid.*, XI, 464. Il ne faut pas oublier que, dans la cité modèle de Platon, le commerce est fait par des étrangers.

(4) *Ibid.*, IX, 440.

(5) *Ibid.*, IX, 430.

(6) *Ibid*,, VI, 361.

d'être envisagé comme un simple moyen d'intimidation brutale. Le coupable frappé par la justice n'était plus seulement, à leurs yeux, un épouvantail aux mains du bourreau. A côté de l'intérêt supérieur du corps social, ils avaient placé l'intérêt bien entendu du condamné lui-même, et le germe de la grande et consolante théorie de l'amendement était sorti de l'examen approfondi de l'essence et des résultats de la peine. Sur la mission du législateur et du juge, sur l'organisation et l'exercice du pouvoir judiciaire, sur le choix et la mesure des moyens de répression, sur le but final de la justice criminelle, ils avaient formulé bien des règles aujourd'hui unanimement accueillies par les criminalistes.

Mais, il faut bien l'avouer, ces belles maximes, si brillamment développées dans un inimitable langage, n'étaient pas, comme nous l'avons déjà dit, l'expression d'une science définie, ayant sa sphère propre et son rôle déterminé. On cherchait des principes de morale, bien plus que des règles juridiques. On songeait à élever les idées, à ennoblir les cœurs, à purifier les âmes, bien plus qu'à réformer les lois. On formulait avec ardeur, on discutait avec un art infini des théories aussi larges que fécondes, mais on dédaignait de rechercher péniblement leurs rapports avec le monde réel, leurs conséquences pratiques dans le domaine des faits. Bien des générations devaient se succéder encore avant la naissance d'une véritable philosophie du droit pénal.

Dans le cercle de la science politique, Platon, après avoir proclamé les principes les plus purs et les plus élevés, finit par chercher l'idéal des sociétés humaines dans le communisme, la suppression de la famille et la promiscuité des sexes (1). Sur le terrain de la justice criminelle, le même

(1) La *République* a pour but de justifier et d'exalter cet étrange régime.

philosophe, tellement indulgent dans ses doctrines morales qu'on lui a mainte fois reproché de nier le libre arbitre, termine ses recherches par l'adoption d'un code presque draconien, où la peine de mort et les châtiments ignominieux sont prodigués avec une inconcevable largesse. Ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, l'immortel disciple de Socrate, malgré la puissance et l'éclat de son génie, était resté l'homme de son temps, et, au siècle de Périclès, le droit criminel, pas plus que l'économie politique, n'était arrivé à l'état de science dans les écoles d'Athènes.

Le nom de Platon n'en mérite pas moins de briller dans les annales de la législation criminelle. Sans se dépouiller complétement des erreurs et des préjugés du milieu où il vivait, le grand philosophe a vu plus haut et plus loin que ses contemporains. Ses faiblesses et ses inconséquences sur le terrain de la pratique ne sauraient obscurcir l'éclat des principes qu'il proclame et défend dans les régions idéales de la théorie. La grande loi du progrès exige la diversité des aptitudes et des rôles dans l'œuvre collective de l'humanité. L'un découvre la règle, l'autre en déduit les conséquences, un troisième la fait passer dans les lois, et, bien souvent, plusieurs générations s'écoulent entre le jour de la découverte et le jour de l'application des principes. Il suffit à la gloire de la philosophie d'indiquer et d'éclairer les voies que le législateur et les juges doivent parcourir à sa suite (1).

(1) On aurait tort d'assimiler cette étude à celle que M. Silberschlag a publiée. en 1863, dans la *Strafrechtszeitung* de M. Von Holttzendorff, sous ce titre : *Platon als altester theoretischer Bearbeiter des Strafrechts*. Le travail de M. Silberschlag, qui ne se compose que de quatre pages, consiste en grande partie dans l'énumération des peines indiquées dans le dialogue des *Lois*.

J.-J. THONISSEN.

DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE [1].

A la suite d'une communication et d'observations présentées sur la question de l'enseignement secondaire par MM. Bersot, Franck, Janet, Levasseur et Lévêque, MM. Cauchy et Bersot ont ajouté ce qui suit :

M. Cauchy : — Personne ne s'étonnera que la discussion soulevée par notre savant Confrère, M. Bersot, ait occupé avec tant d'intérêt toute une séance, car de proche en proche, elle s'est étendue de manière à embrasser notre système d'enseignement tout entier.

Cette discussion, ou plutôt cet échange d'observations sur un si grave sujet m'a paru digne de l'Académie, par la largeur des vues qui ont été émises de part et d'autre, touchant la liberté dont l'enseignement doit-être empreint de plus en plus dans les degrés où il jouit déjà de ce bienfait, et celle dont il doit être doté dans les parties auxquelles cette liberté manque encore.

Dès que le mot de liberté d'enseignement était prononcé, il était tout simple que l'enseignement donné par les congrégations religieuses vînt à la pensée de tous, car c'est à la fois l'honneur de l'Université et l'honneur de nos congrégations religieuses, qu'une concurrence vraiment sérieuse ne puisse s'établir, parmi nous, qu'entre l'instruction parallèlement donnée par ces deux ordres de corps enseignants, j'ai presque dit de *congrégations enseignantes*.

C'est, en effet, un des traits qui m'ont le plus frappé dans l'organisation première de l'Université impériale, que l'homme de génie qui l'a fondée (à l'époque où toutes ses pensées étaient

(1) V. plus haut, p. 83.

empreintes d'un caractère particulier de grandeur), ait eu celle de lui donner, par les statuts qu'il lui imposait, non-seulement l'apparence, mais à beaucoup d'égards, la réalité d'une grande congrégation laïque qui devait avoir, à l'imitation des congrégations religieuses, — dans l'école normale, son séminaire, — dans les colléges alors si sévèrement murés, sa vie cloistrale, — dans la soumission *par serment*, de tous ses membres aux ordres du grand maître, presque le vœu d'obéissance passive du religieux ; enfin, ce qu'on peut à peine croire aujourd'hui, puisqu'on voudrait en décharger jusqu'à nos prêtres, sa loi du célibat, devant résulter non d'un vœu volontaire, mais d'une obligation imposée à presque tous les fonctionnaires des colléges.

Mais ce n'était pas seulement par le régime et par l'habit, que le fondateur du premier Empire avait voulu que l'Université impériale rappelât les anciennes congrégations religieuses : il est évident que, dans ses vues profondes, c'était aussi et surtout par le caractère *religieux* de l'enseignement qu'elle devait donner à la jeunesse française.

Quand l'Empereur écrivait dans le décret du 27 mars 1808 :

Art. 38. — *Toutes les écoles de l'Université impériale prendront pour base de leur enseignement, les préceptes de la religion catholique* ;

Quand, par le décret du 17 septembre suivant : il ordonnait que le *Grand-Maître* de l'Université *prêterait serment dans la chapelle impériale, avec le même cérémonial que les Archevêques*;

Quand il insérait dans la formule de ce serment :

Je jure devant Dieu, à Votre Majesté, de ne me servir de l'autorité qu'elle me confie, que pour former des citoyens attachés à leur religion, à leur prince, à leur patrie (1) ;

Il n'était pas douteux qu'il voyait dans cette liaison des *bonnes*

(1) SERMENT DU GRAND-MAITRE.

« Je jure devant Dieu à votre Majesté, de remplir tous les devoirs « qui me sont imposés, de ne me servir de l'autorité qu'elle me « confie, que pour former des citoyens attachés à leur religion, à « leur prince, à leur patrie, à leurs parents, de favoriser par tous les

études avec la foi religieuse, le seul moyen d'assurer, comme il était dit dans la même formule du serment, *le bonheur des enfants* et le *repos des pères de famille.*

Et cette haute pensée de l'Empereur, n'était-elle pas confirmée par le choix même du Grand-Maître auquel il confiait cette sainte mission de procurer, par une éducation chrétienne le *bonheur des enfants,* et par cette éducation religieuse des enfants, ce que l'Empereur appelait d'un nom si délicatement choisi, *le repos des pères.*

Comment cette alliance s'est-elle, je ne dirai pas rompue, mais relâchée de telle manière, qu'un grand nombre de familles profondément attachées à la foi de leurs pères, n'ont plus trouvé dans les Colléges universitaires, sous le rapport si important de l'éducation religieuse, toutes ces garanties qui devaient faire leur sécurité ? ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en rechercher les causes et de raconter cette pénible histoire.

Elève libre d'un lycée, ici moins qu'ailleurs, en présence de l'éminent Confrère que je m'honore d'avoir eu pour maître de ma jeunesse, je ne saurais oublier ce que je dois à l'enseignement universitaire.

Mais je m'afflige d'autant plus quand je vois signaler (comme le faisait à la séance dernière une voix modérée autant qu'amie), les différences marquées qui existeraient sous ce rapport entre l'éducation de nos lycées et celle qu'on reçoit dans d'autres colléges.

J'aimerais à pouvoir atténuer ces différences, et à croire que la foi chrétienne ne se retrouve pas seulement aujourd'hui dans les établissements ecclésiastiques ; mais il m'est cependant impossible de méconnaître qu'entre ces deux ordres de maisons ouvertes à nos enfants, ce qui les distingue aux yeux des pères de famille, ce qui fait souvent préférer l'une à l'autre, ce ne sont pas seulement telles ou telles circonstances accessoires d'une éducation donnée comme en Angleterre *plus en plein air et sous de frais*

« moyens qui sont en mon pouvoir, le progrès des lumières, des « bonnes études et des bonnes mœurs, d'en perpétuer les traditions « pour la gloire de votre dynastie, le bonheur des enfants et le repos « des pères de famille. »

ombrages, ou avec des soins plus attentifs, et comme on l'a dit plus *maternels*, c'est surtout cette grave et capitale circonstance que dans l'enseignement libre des congrégations, les deux grandes choses qu'on appelle l'*éducation* et l'*instruction* marchent de pair et sont l'objet de soins aussi assidus, aussi vigilants, aussi dévoués l'une que l'autre. Donnés par les mêmes maîtres, inspirés par le même esprit, l'enseignement classique et l'enseignement religieux se confondent, pour ainsi dire, dans les exercices du collége, comme ils doivent se confondre, plus tard, dans la pratique de la vie.

C'est cette harmonie intime, de tous les jours, de tous les instants, entre l'éducation et l'instruction, qui fait, aux yeux d'un grand nombre de familles, la supériorité véritable de l'enseignement donné par les congrégations religieuses. Il n'est pas exact de dire que la foi catholique *s'y impose* à l'esprit des élèves, car cette foi, les élèves qui fréquentent ces colléges, l'ont puisée au sein de leurs familles, ils l'ont reçue de leurs pères ; mais elle se cultive, elle se conserve, et je l'avouerai volontiers, elle se consolide et se raffermit en s'éclairant, dans cette harmonieux ensemble qui, sous ce rapport, a été si justement comparé au régime des grands colléges fondés à Oxford, à Cambridge et ailleurs, par l'esprit religieux des anglais.

Sans doute, je me plais à le reconnaître, l'instruction religieuse est aussi donnée dans les établissements universitaires, et je rends pleine justice au zèle et au talent de Messieurs les aumôniers des lycées ; mais elle y est donnée à certains jours et à certaines heures : elle y forme, pour ainsi dire, dans l'éducation un département à part : elle ne s'y mêle pas à la vie commune, et c'est là ce qui fait la grande différence avec les Etablissements que j'appellerai *cléricaux*, car je voudrais réhabiliter ce nom qui exprime une si noble chose.

C'est cette fusion des deux éléments dont l'éducation se compose, de la culture de l'esprit avec la culture de l'âme et du cœur, que les statuts universitaires écrits dans les décrets de 1808, n'ont pu réussir à fonder, malgré leurs essais de

Colléges cloîtrés et de *célibat laïc*, car le génie dont ils étaient l'œuvre, ne s'était pas suffisamment aperçu que toutes ces réglementations externes ne sont qu'une lettre morte, là où le véritable esprit religieux, l'esprit de piété et de foi, n'a pas pénétré pour y porter la vie. Ainsi, c'est en vain qu'on a cherché depuis soixante ans à former, en dehors de cet esprit, des *maîtres d'étude* qui ne soient pas les surveillants, mais les véritables amis des élèves confiés à léur garde.

Quant à la première partie du programme qui lui était tracé dans le serment du Grand-Maître (le progrès *des lumières* et *la force* des études) l'Université, tout le monde en convient, n'est pas restée au-dessous de sa tâche. Mais s'il est vrai, suivant la remarque d'un profond penseur, ami de M. de Fontanes, que *la direction des esprits soit plus importante encore que leur progrès* (1), on ne saurait trop regretter la lacune que cette éducation présente en ce qui touche à cette direction morale et religieuse, seule capable d'assurer le *bonheur des enfants* et le *repos des pères*.

Mais comment ce besoin qu'ont les pères de familles, de mettre leur conscience en repos, ne s'étendrait-il pas au-delà du collége ? N'est-ce pas à l'âge où commence pour le jeune homme ce qu'on appelle le cours *d'enseignement supérieur*, que viennent se poser devant son esprit les plus difficiles et les plus redoutables problèmes, ceux que soulèvent la philosophie et la religion, l'union de la science et de la foi. Ce complément de l'éducation n'en est-il donc pas, en réalité, la partie capitale, puisque c'est alors que le jeune homme, parvenu à la plénitude de ses facultés, va décider, non-seulement de la carrière qu'il doit embrasser, mais, ce qui est bien plus grave encore, de la ligne religieuse et morale qu'il va suivre. Plus le moment est décisif et solennel, et plus la sollicitude du père de famille sera justement éveillée sur la nature du milieu nouveau dans lequel va se trouver son fils. Ne lui reviendra-t-elle pas à la mémoire, cette autre pensée du spirituel ami de

(1) Pensées de Joubert.

Fontanes, que *nul ne donne la foi, s'il ne l'a déjà lui-même :* et dès lors, quels que soit les trésors de science dont, à telle ou telle école, puisse s'enrichir l'esprit de son fils, ne cherchera-t-il pas, avant tout, à s'assurer s'il ne sera pas en danger d'y perdre son bonheur en y perdant sa foi ?

C'est ainsi que la liberté de l'enseignement supérieur apparaît à tous, comme la conséquence naturelle et en quelque sorte obligée de la liberté de l'enseignement secondaire.

Non, sans doute, que, sous le rapport de l'instruction proprement dite, on ne puisse marquer avec précision le point exact qui sépare l'enseignement en deux phases, dont la seconde fera certaines applications spéciales des moyens d'étude et des connaissances générales qui auront été enseignées dans la première ; mais, quant à l'éducation morale, telle que le christianisme la conçoit, doit-elle faire autre chose que se continuer d'un pas égal à travers les phases successives de la vie? Ce sentiment chrétien, que l'enfant a sucé pour ainsi dire avec le lait, cette foi dont sa mère lui a donné l'enseignement et l'exemple, aura-t-il donc à y changer quelque chose lorsqu'il entrera dans la phase de l'enseignement supérieur? Non, assurément? Et c'est aussi pourquoi la loi doit procurer au père le moyen de maintenir cette jeune âme dans le milieu protecteur où avait pu s'abriter son adolescence.

Je voudrais, en finissant, dire quelques mots d'une question qui se rattache aux deux autres ; car, le baccalauréat n'est-il pas comme le point de jonction entre les deux degrés de l'enseignement universitaire ?

Je ne suis pas de ceux qui considèrent l'épreuve du baccalauréat comme inutile, et qui proposent purement et simplement de le supprimer.

Il y a, suivant moi, des raisons suffisantes pour justifier cette mesure ; mais à condition de lui rendre son vrai caractère dont on l'a fait dévier, en exagérant ses difficultés et l'importance de l'épreuve à subir.

Il ne faut pas confondre les examens placés à l'entrée d'un cours d'études, avec ceux qui sont exigés à l'entrée d'une carrière.

Quand il s'agit de faire un médecin ou un avocat, la responsabilité de l'Etat se trouve engagée, car, il va pour ainsi dire apposer son sceau sur le titre de la science que le porteur du diplôme aura reçue dans ses cours de faculté. Il importe alors de constater, par les épreuves les plus sérieuses, que cette science est complète, suffisante et de bon aloi ; c'est comme l'empreinte dont on frappe la monnaie en lui assignant sa valeur légale.

Il en est tout autrement de l'examen subi pour passer d'un cours à un autre, et par exemple, d'une classe de philosophie ou de mathématiques dans un cours de médecine ou de droit.

Il ne s'agit plus alors d'une responsabilité qu'assume l'État, d'un caractère public qu'il confère, mais simplement d'une mesure d'ordre intérieur, d'émulation et de discipline.

C'est une épreuve pour s'assurer que l'élève admis à un cours supérieur, est en état de profiter de l'enseignement plus élevé qu'il va recevoir : c'est un moyen d'exciter au travail ceux qui ont fait preuve d'application et d'intelligence.

Sans entrer dans aucun détail au sujet du programme tant de fois remanié des baccalauréats ès-lettres ou ès-sciences, il me semble évident, pour tous les yeux, que leur solennité, leur importance, le nombre des épreuves auxquelles est soumis le candidat, et des matières sur lesquelles il doit répondre, dépasse de beaucoup la mesure d'un simple *examen de passage* d'un cours d'études à un autre.

Cette épreuve, si redoutée que, suivant la remarque faite par un de nos plus savants confrères, la crainte seule de s'y présenter paralyse à moitié la science ou la mémoire que devrait y déployer le candidat, n'a donc pas seulement le caractère d'un stimulant d'études ; c'est bel et bien une barrière élevée, non pas au seuil, mais aux *approches encore éloignées* des professions libérales auxquelles tel ou tel cours d'études pourra conduire.

Je sais qu'il est maintenant certains emplois d'administration, pour lesquels le baccalauréat seul est exigé par des prescriptions réglementaires ; mais il rentre alors dans ces conditions générales de capacité, qui recommandent un candidat à la bienveillance du

pouvoir, sans lui conférer aucun droit absolu; et il peut être suppléé ou complété par toute autre épreuve qui serait adaptée au noviciat des fonctions spéciales auxquelles il s'agit de pourvoir.

Ce n'est toujours qu'un degré intermédiaire à franchir, un échelon qui doit conduire à un autre, et loin de rétrécir systématiquement ce passage, il me semblerait conforme à l'esprit de nos institutions nouvelles, qu'on s'appliquât à lui laisser toute la largeur compatible avec le caractère sérieux des études que le candidat doit aborder.

Au moment où l'on s'occupe si activement des moyens de rappeler un peu de vie politique au sein de nos provinces, n'est-il pas évident qu'il faut commencer par y former un grand nombre de citoyens capables de comprendre ces questions de droit administratif ou financier qui, dans les Conseils électifs, se présenteront à résoudre d'autant plus fréquemment, que la décentralisation aura pu réaliser ou affermir quelque nouvelle conquête.

Et où ces notions précises et indispensables pourront-elles se puiser avec plus de sûreté comme avec plus d'abondance, que dans les cours de nos facultés de droit?

Je voudrais donc qu'au lieu de s'appliquer à restreindre le nombre des élèves qui se font inscrire à ces cours, on cherchât plutôt à l'étendre, d'une part, en supprimant cette surtaxe financière si malencontreusement imposée depuis quelques années au coût légal des inscriptions de médecine ou de droit, et de l'autre, en abaissant la barrière morale qui, dans la manière dont le baccalauréat est aujourd'hui pratiqué, interdit l'accès de l'enseignement supérieur à tant de jeunes hommes de bonne volonté, qui ne demanderaient qu'à réparer dans cette seconde phase de leurs études ce qui a pu manquer à la première.

Il y a plus : et pour établir combien le baccalauréat a dévié de sa destination primitive, qui était d'équivaloir à un simple certificat de *bonnes études humanitaires*, ne suffit-il pas de rappeler ce fait incontestable et incroyable que plusieurs lauréats distingués de nos cours parisiens de l'Université ont éprouvé, aux examens de la Sorbonne, d'humiliants refus?

Mais quand même l'enseignement supérieur ne devrait pas conduire le plus grand nombre de ceux qui le recevront, jusqu'à l'obtention du diplôme de licencié ou de docteur, des études de droit, même incomplètes, laisseraient toujours dans les esprits, avec certaines notions générales des principes fondamentaux de la science, le désir et le goût de les compléter plus tard.

Il existe, à cet égard, entre les classes auxquelles s'adresse principalement l'instruction primaire, et celles qui demandent à suivre les cours de l'enseignement supérieur, une différence de situation qui n'a pas été peut-être assez remarquée jusqu'ici.

Ce qui paralyse trop souvent les efforts qui se font de toutes parts pour élever le niveau de l'instruction, dans les classes laborieuses de la société, soit à la campagne soit à la ville, *c'est le manque de loisir* pour suivre ces cours qu'on ouvre si libéralement aux enfants ou aux jeunes hommes de nos populations agricoles ou industrielles : c'est la difficulté de trouver, dans la vie de l'atelier ou dans la vie des champs, quelques heures qu'on puisse consacrer à meubler de notions utiles et saines, l'esprit de ceux dont la main est employée, matin et soir, à de si rudes travaux.

Je ne sais, quant à moi, qu'admirer davantage de cette émulation de générosité qui multiplie partout les foyers d'enseignement populaire, ou de cette avidité générale pour la science qui porte le père de famille, l'enfant, le jeune homme pauvre, à sacrifier chaque soir, au besoin de s'instruire, quelques heures prises à grand'peine sur son sommeil, sur son repos, souvent même, je ne crains pas de le dire, sur sa santé et sa vie.

Mais ce qui ne fait pas moins mon étonnement, c'est qu'à côté de ces écoles du soir, dont les portes sont si largement ouvertes et appellent si libéralement tous nos ouvriers, l'Université se donne tant de peine pour *fermer*, *au moins à moitié*, les portes de nos *écoles* de droit, à cette foule de jeunes hommes des classes opulentes ou aisées qui, au sortir de nos lycées ou de nos colléges, sollicitent avec tant d'instance, avec tant de perplexités de la part de leur famille. la simple autorisation d'employer quel-

ques heures des loisirs dont ils abondent, dont ils ne savent que faire, à suivre les cours et à se présenter aux épreuves de nos facultés de droit de province, dont les bancs sont jusqu'à présent si peu garnis.

Quand ils n'y prendraient que l'habitude de se plier, pendant quelques années de plus, à une discipline quelconque, de ne pas être refoulés, dès l'âge de seize à dix-huit ans, dans cette complète oisiveté qui fera peut être leur malheur et le désespoir de leur famille, qui est à coup sûr, pour tous, le plus grand écueil qu'ils aient à surmonter dans la vie, je ne puis comprendre quelle raison d'État, quelle considération de politique ou de morale peut porter les autorités universitaires à refuser systématiquement à la portion de notre jeunesse française qui jouit de tant de loisirs, une chose qu'on prodigue si largement à celle qui en a si peu.

Tout le mal vient peut-être de ce morceau de parchemin sur lequel on inscrit le nom de *diplôme* ; si l'on se contentait de donner à nos fils, qui se proposent de faire leur médecine ou leur droit, une simple note de *bon et suffisant examen* subi sur les matières qui ont fait ou dû faire jusque-là, l'objet de leurs études, le candidat serait moins intimidé dans ses réponses, et l'examinateur moins embarassé touchant le caractère de la décision qu'il va rendre. Mais quand il s'agit de décerner à un jeune homme le titre solennel de *bachelier*, quoiqu'au fond ce titre ne soit qu'un vain mot, puisque dans les lettres comme dans les sciences, il ne doit aboutir que très-exceptionnellement au doctorat ou même à la licence, l'importance exagérée de ce mot semble inviter naturellement à grossir aussi démesurément le programme de l'examen. Les choses se passent absolument comme si de la boule noire ou blanche qui va tomber dans l'urne, devait dépendre l'avenir entier du candidat, et il n'est que trop vrai qu'un refus lui ferme à jamais l'accès des professions les plus libérales, quand au contraire, les considérations que nous venons d'exposer nous porteraient à conclure, que l'épreuve dont nous parlons ici, devrait être simplement un de ces temps d'arrêt où, entre deux cours

d'études, on reprend haleine pour continuer sa route avec plus de confiance et de courage.

Je demande pardon à l'Académie, des développements un peu longs dans lesquels je viens d'entrer, mais je ne connais pas de sujet qui me paraisse mériter davantage son intérêt. et je remercie de nouveau nos savants confrères qui ont soulevé ces questions importantes.

M. Bersot : —J'ai écouté avec toute l'attention qu'elles méritent les observations qui m'ont été adressées ; je prie qu'on me permette de ne pas les prendre une à une ; je les rencontrerai sur mon chemin, dans une critique générale de notre système d'enseignement. Dans cette critique, je négligerai les détails de discipline et de méthode, pour examiner l'esprit même de l'enseignement, car c'est ce qui intéresse surtout l'Académie.

Quel est le véritable but des études ? Former l'intelligence et l'âme des enfants. Or, les études, telles qu'elles se pratiquent chez nous, paraissent avoir dévié de ce but. Au lieu de l'unique objet qu'elles devraient naturellement poursuivre, elles se proposent quatre différents objets, qui sont comme les quatre fins de l'enseignement classique ; je les exposerai successivement.

D'abord les écoles, c'est-à-dire les deux écoles polytechnique et de Saint-Cyr, vers lesquelles il y a un constant empressement. Chacun de nos lycées est devenu, pour une part, une grande institution préparatoire à ces écoles. On doit croire que les programmes ne laissent rien à reprendre. Ils ont été rédigés par des hommes compétents ; les professeurs qui les suivent peuvent, s'ils veulent, et ils le veulent sans doute, former, à loisir, d'excellents esprits ; mais les élèves, pressés d'arriver, goûtent les chemins courts ; et ainsi s'établit une lutte entre les larges méthodes et la préparation mécanique, une lutte où il est à craindre que celle-ci ne l'emporte. Si elle l'emporte en effet, on risque de ne pas apprendre comme il faut ce qu'on apprend, et il y a, en outre, d'autres choses qu'on n'apprend pas du tout, qui en vaudraient pourtant la peine. Le gouvernement a fixé, pour l'entrée

dans les deux écoles dont nous parlons, une limite d'âge : il a décidé que les candidats ne devraient pas avoir vingt ans au premier janvier de l'année où ils se présentent ; il s'est préoccupé de la conscription. Resserrés par cette limite d'âge, espérant peu réussir la première année où ils se présentent, n'ayant presque jamais qu'une seconde année devant eux, les candidats aux écoles brusquent la rhétorique et brûlent la philosophie, négligeant en partie ou entièrement les deux enseignements supérieurs, littéraires et moraux, si nécessaires à tout le monde, principalement à ceux qui, pendant le séjour à l'école et pendant une grande partie de leur vie, seront enfermés dans l'étude ou l'application des mathématiques. Est-ce trop demander, de demander qu'on donne plus de temps aux élèves pour se préparer aux écoles polytechnique et de Saint-Cyr et qu'on ne règle plus l'enseignement sur le recrutement ?

Un autre objet que poursuit l'enseignement actuel est le baccalauréat. Il est exigé à peu près à l'entrée de toutes les écoles, écoles normale, de droit, de médecine, polytechnique, de Saint-Cyr, forestière, à l'entrée de la plupart des ministères et d'un grand nombre d'administrations. Longtemps il n'a été réclamé que pour les trois premières écoles ; il a successivement tout envahi ; si on n'est pas bachelier, il est difficile d'être quelque chose. Mais est-on quelque chose parce qu'on est bachelier ? Personne n'ignore, et je n'aurai garde d'y insister, les effets de cette course effrénée au baccalauréat. Tant d'écoliers rêvant au diplôme dès le commencement de leurs classes et, dès le milieu de leurs classes, ne rêvant plus qu'à lui ; divisant toutes les matières de l'enseignement en utiles et inutiles, utiles celles qui sont dans le programme, inutiles celles qui n'y sont pas ; distinguant les bons et les mauvais procédés pour apprendre ce qui est dans le programme, appelant bons procédés ceux qui sont expéditifs, comme d'apprendre par cœur, mauvais procédés ceux qui exigent des efforts exorbitants, comme de réfléchir. Donc, selon ces principes, ils laissent aller le professeur ; eux, ils vont leur pas, portant sous le bras l'indispensable manuel, le bréviaire des colléges ; pendant l'année de

rhétorique, ils font une mince philosophie, ce qu'il faut pour démontrer décemment l'existence de Dieu, l'existence et l'immortalité de l'âme; si, malgré des moyens si bien pris, ils échouent, ils se livrent pour quelques mois aux préparateurs, qui garantissent le baccalauréat à forfait; généralement ils deviennent bacheliers. Je sais qu'il y a des écoliers qui se présentent à l'examen après la rhétorique, par un bon motif : ils veulent être entièrement libres de se livrer à la philosophie; leur sentiment est honorable, et pour mon compte, je ne puis être que reconnaissant pour la science que j'ai choisie; pourtant je préférerais qu'on aimât la philosophie sans lui sacrifier la rhétorique, qui doit évidemment souffrir de préoccupations étrangères; les bons élèves n'ont pas besoin de se déranger ainsi : ils ont cet avantage qu'ils deviennent bacheliers naturellement, sans y songer. En tout cas, ils ne sont que des exceptions : pour l'immense majorité des enfants et aussi des parents, le diplôme est le certificat que les études sont finies; sans lui on serait exposé à continuer d'étudier après le collége et peut-être toute la vie.

Les voilà bacheliers; une fois qu'ils le sont, ils ont à se remettre du baccalauréat. Il y en a qui ne s'en remettent jamais. Ce n'est pas impunément qu'on a, pendant des années, et les années les plus tendres, plié son esprit à des exercices inintelligents; ce n'est pas impunément non plus qu'on a été longtemps courbé sous la lourde encyclopédie qui forme le menu bagage des candidats au baccalauréat. Je le reconnais volontiers, quand on examine, article par article, cet énorme amas de connaissances, on n'en trouve pas une seule qu'il ne soit bon d'avoir, et on conçoit difficilement un système d'éducation classique où on ne l'aurait pas : on ne s'y passe point de littérature, d'histoire, de philosophie, de sciences naturelles et exactes, au moins des éléments, auxquels il faut avouer qu'on se réduit; chacune de ces connaissances, au moment où elle est reçue, meuble et forme l'intelligence, comme un aliment nourrit et fait croître le corps; le tort est d'exiger que cet amas de notions accumulées pendant dix ans soient restituées d'un coup, qu'au lieu d'être représentées en force acquise, elles soient

représentées en nature ; le mal n'est pas que tout entre dans les têtes, le mal est de vouloir que tout en sorte à la fois, par une espèce de déménagement. Et après qu'elles sont sorties, la plupart n'y rentreront plus.

Croire qu'on peut encore réformer le baccalauréat est mal connaître son histoire : tout a été essayé ; il n'y a plus qu'une chose à essayer, qui est de se passer du baccalauréat. Je sais que ce mot est effrayant, et, pour détourner de soi l'accusation d'être un révolutionnaire, on a besoin de rappeler qu'on a été autrefois un des premiers, le premier peut-être, à attaquer le système de la bifurcation, que nous avons eu le plaisir de voir tomber.

Voici donc ce que j'ose proposer. Garder le baccalauréat pour ceux qui désireront le prendre, ne plus l'exiger pour l'entrée aux écoles et à une foule d'administrations, laisser ces écoles et ces administrations établir dans leur examen d'admission les épreuves qui leur paraîtront nécessaires ; comme garantie générale que des études ont été faites et bien faites, admettre un certificat d'études, auquel chaque maison donnera plus ou moins d'autorité, par la conscience avec laquelle elle le délivrera, et qui sera bientôt reconnue à l'épreuve par l'opinion publique. Cela semble hardi aujourd'hui ; cela paraîtra plus tard tout simple.

On reconnaîtra que, par ce que l'obligation du baccalauréat est supprimée, tout n'est pas perdu. Ne s'imaginait-on pas, il n'y a pas encore longtemps, qu'il était impossible de supprimer le passeport sans mettre la société en péril ; il n'existe plus, et la société existe encore. Il en sera du baccalauréat comme du passeport.

Un troisième objet que nos études poursuivent est le succès dans les concours. On sait combien nous sommes riches en concours et que les départements n'ont plus rien à envier à Paris. On a prétendu exciter l'émulation : dans les harangues officielles, on invite élèves et professeurs à soutenir l'honneur de leur collége, comme si on était de peuple à peuple et de régiment à régiment. Réduisons les choses au vrai : on ne parvient à exciter aucune jalousie de ce genre et nous n'avons plus la naïveté des anciens maîtres qui, pour créer l'émulation dans leur classe, divisaient leurs

élèves en Romains et en Carthaginois; dans les concours, la gloire n'est pas anonyme, elle est personnelle, personnelle aux élèves, qui veulent être distingués par leurs succès, aux professeurs, qui veulent être distingués, grâce à leurs élèves. Que cette émulation soit bonne ou mauvaise, ce n'est pas une autre qui est excitée, c'est celle-là.

Elle n'est pas sans inspirer quelques craintes. En admettant que les professeurs ont assez de conscience pour ne pas négliger les élèves plus faibles, et pour ne pas s'occuper exclusivement des élèves qui donnent des espérances; en admettant que les élèves sont assez sages pour ne pas sacrifier l'ensemble des études aux facultés où ils ont des chances de réussir, toujours faut-il avouer qu'on a créé une tentation. Il est de même à craindre que les élèves qui ne doivent pas concourir, c'est-à-dire la grande majorité de la classe, désintéressés de ces brillants combats, ne se désintéressent aussi des études et ne veuillent jouir du bénéfice de leur obscurité. C'est encore une tentation qui était inutile. Il est à craindre enfin que, dans la préoccupation du concours, l'enseignement ne sente le combat, qu'on n'envisage que le succès, qu'on ne songe qu'à manœuvrer avec précision, à exécuter avec adresse des exercices déterminés et qu'il n'y ait plus assez de place pour le tranquille et honnête enseignement qui fonde pour l'avenir, qui se proportionne aux forts et aux faibles, avec un désir particulier de relever ceux-ci, trouve son prix en lui-même et se croit suffisamment payé s'il a formé de bons esprits et de braves cœurs.

On ne nie pas le mérite des vainqueurs dans les concours, et on remarque, pour les suivre dans leur carrière, ceux qui prennent les premiers rangs dans toutes les facultés; mais les amis des concours risquent de se tromper quand ils présentent ces sujets pour justifier l'institution : le concours ne fait pas ces sujets, il les montre; ces faciles et heureux esprits sont destinés à se produire à l'occasion de tout et malgré tout. Il est juste de réclamer pour le peuple sans nom qui ne figure pas dans les concours et qui prendra sa revanche dans le monde. Il se forme à sa manière, il attend son heure, la société va par lui; il sait agir, il sait même écrire et

parler, non pas comme l'enseigne le collége, mais comme l'enseigne l'étude, la passion et la vie.

Je vois avec un véritable chagrin la fureur des concours envahir l'instruction primaire :

Une pauvre servante au moins m'était restée,
Qui de ce mauvais air n'etait point infectée.

L'humble instruction primaire devait être l'enseignement des faibles; la vertu des maîtres devait être la vertu des efforts obscurs; à côté des leçons de grammaire et de calcul, il y fallait tout un libre enseignement, une perpétuelle leçon de choses, pour éveiller la curiosité des enfants sur les objets familiers de la nature et de l'industrie ; il y fallait aussi une perpétuelle leçon de morale, celle qui, si elle ne laisse pas de trace dans les compositions, laisse une trace profonde dans les âmes; mais non, tout cela n'était pas assez éclatant : on a créé les concours cantonaux, où les noms de quelques enfants et de quelques instituteurs sont proclamés au milieu des discours officiels et des pompes administratives ; là aussi, on parle de « porter et haut et ferme le drapeau de l'école, » d'une école de village ; là aussi il y a des vaincus et des vainqueurs, ou, si vous voulez, des triomphateurs, et il y a des écoles de filles et des filles qui triomphent ; là, le maître modeste, courageux et patient, qui s'est dévoué aux derniers de sa classe et s'est contenté de bien faire, rougit comme s'il n'avait rien fait, ou comme s'il avait mal fait ; là on commence à calculer ce qu'un lauréat rapporte et ce qu'il mérite qu'on se donne de peine pour le former et le disputer à sa famille et à l'apprentissage. Que parlé-je des concours cantonaux ! Ils ont tué les prix de fin d'année ; mais eux-mêmes ils seront tués par les concours d'arrondissement, qui commencent ; ceux-ci seront tués par les concours de département, qui viendront, en attendant le couronnement de l'édifice, le concours général de la France, d'où sera extrait le lauréat des lauréats, le génie de l'orthographe. Je signale l'abus monstrueux, par acquit de conscience, sans beaucoup espérer. Il y a trente ans, quand j'avais l'honneur de vivre près de V. Cousin, je me plaignais à lui

de l'excès des concours; il me répondit : « Nous sommes ainsi en France. On ferait un concours d'enfants en nourrice, à qui bave le mieux. »

L'enseignement primaire m'a fait un moment oublier l'enseignement secondaire; j'y reviens. Le dernier objet que se propose l'enseignement classique est un certain idéal de perfection scolaire. L'Université a cherché un parfait modèle de l'homme, et naturellement elle n'a trouvé rien de mieux que l'Université. Elle demande à ses élèves d'exceller aux exercices auxquels elle excelle; c'est à croire que les professeurs ne sont pas faits pour l'enseignement, mais que l'enseignement est fait pour faire des professeurs. J'accorderai tout ce qu'on voudra sur le mérite des discours et des vers latins. Premièrement, il n'y a pas d'exercice inutile et ceux-ci peuvent se recommander par de bonnes raisons; mais voici la question. N'est-il pas vrai qu'un infiniment petit nombre d'élèves dans une classe s'applique à ces exercices, qu'un plus petit nombre encore y réussit, que l'immense majorité des élèves en a le dégoût, vit d'emprunt ou compose misérablement. Parmi ceux qui réussissent, il conviendrait encore de distinguer ceux y qui apportent un sentiment d'art et ceux qui travaillent en manœuvres, cousant des centons et de « bonnes expressions, » qui dissimulent le vague et le vide absolu des idées. On juge l'attention que la plupart des élèves donnent à la correction publique des compositions de cet ordre. En somme, par le fait des discours et des vers latins, il y a dans une classe deux classes étrangères. Pour sacrifier ainsi l'une à l'autre, la grande à la petite, il faut être bien sûr du profit qu'on obtient et que ce profit ne peut pas être obtenu sans sacrifice. Rendre ces exercices facultatifs et les remplacer par d'autres, pour les élèves qui y renoncent, est une mesure utile et modérée, que M. Duruy a appliquée aux vers latins et qui pourrait être étendue aux discours latins, du moment que l'examen du baccalauréat ès-lettres abandonnerait cette épreuve de fraîche date et n'aurait plus d'ailleurs l'importance qu'on lui a malheureusement donnée.

Une fois ce parti pris, on ne voit plus d'études qui ne puissent

être communes à tous les élèves. Quelles sont ces études? Celles-là même qui se font actuellement, en y introduisant quelques changements que j'essaierai de dire. L'étude des langues sera toujours e fond, avec une recommandation particulière des deux langues mères du français, le latin et le grec; histoire et géographie, philosophie, sciences s'y ajoutent inévitablement; c'est le cours normal de l'instruction secondaire; mais n'est-ce pas une faute grave de concentrer les sciences à la fin et d'enfermer toutes les premières années, celles de la curiosité si vive et si ouverte, dans l'étude du français, du latin et du grec? Les sciences exactes n'ont-elles donc pas une foule de vérités qui peuvent être montrées aux yeux et fournir à des applications où l'activité des enfants s'emploierait? N'y a-t-il donc pas dans les sciences naturelles une foule de notions qu'ils saisiraient avidement, dont les unes leur serviraient à nommer les objets, à comprendre les ouvrages qu'ils rencontrent, à exécuter eux-mêmes de petits travaux, à réunir des collections! C'est un crime d'ennuyer l'enfance, qu'on instruit et qu'on amuse à la fois si aisément en suivant l'éveil de ses facultés. Pourquoi reculer jusqu'à la rhétorique la composition française, comme si nos jeunes Français n'avaient pas de goût pour cet art national, comme s'il était impossible de choisir des sujets où ils mettent ce qu'ils ont d'idées et d'expérience, où ils expriment des sentiments naturels et essaient sans la forcer leur imagination? Pourquoi, au lieu d'explications de morceaux courts et isolés, n'expliquerait-on pas largement des ouvrages entiers, ou le principal de ces ouvrages, chaque élève apportant sa préparation et profitant de celle des autres, en sorte qu'on eût l'idée d'un tout et du génie d'un grand écrivain? Et quelle attention on exciterait si on animait l'interprétation des auteurs dans les classes comme la critique l'anime dans les livres, les journaux et les revues, appelant à son secours tout ce qui aide à comprendre les écrits : histoire, biographie, mœurs, arts, politique, philosophie, religion. Pour l'antiquité grecque, romaine et française, pourquoi n'ajouterait-on pas aux jugements si sûrs et si délicats de MM. Nisard et de Sacy ce que M. Villemain y mêle

d'instruction historique? Pourquoi oublierait-on les *Tragiques grecs* de M. Patin, la *Cité antique* de M. Fustel de Coulanges, le *Sentiment religieux en Grèce*, de M. Jules Girard, le *Droit athénien* de M. Georges Perrot, le *Spiritualisme et l'idéal dans l'art et la poésie des Grecs* de M. Chassang, le *Plaute* de M. Naudet, le *Cicéron* de M. Boissier, les *Moralistes sous l'empire romain* et le *Lucrèce* de M. Martha, le *Pascal* de M. Havet, le *La Fontaine* de M. Saint-Marc Girardin, les histoires ou monographies de M. Sainte-Beuve, et tant d'autres travaux, qui ont fait de la critique littéraire contemporaine une science si solide et attrayante? Pourquoi enfin n'encouragerait-on pas décidément la lecture? et quel mouvement n'y aurait-il pas dans une classe, si ceux qui ont lu apportaient des analyses, où ils apprendraient à démêler dans un livre ce qui est essentiel et l'esprit même de l'auteur. Par exemple, quel apprentissage pour un jeune homme qui apprend en classe la suite de l'histoire, de lire et d'analyser les principaux livres des meilleurs historiens de notre temps, si fécond en historiens excellents, de se familiariser avec leur méthode, leurs vues et leur style, de les comparer et de se former à cette école! Et les jeunes gens qui suivent en classe un programme de philosophie, comme leur esprit serait rafraîchi par la lecture des *Mémoires sur Socrate*, des *Dialogues* de Platon, des *Traités* de Malebranche; comme ils profitèraient à faire ou écouter l'analyse des meilleurs écrits de nos philosophes contemporains!

Lorsque les quelques pratiques dont je viens de donner l'idée seront naturalisées dans les colléges, on pourra se passer des excitations artificielles : l'intérêt de l'enseignement remplacera l'émulation des concours et il saisira la classe entière; mais il n'y a pas à le cacher, cet intérêt suppose deux choses qui paraîtront à plusieurs de terribles nouveautés : une certaine liberté des élèves et une certaine liberté des professeurs. On a souvent plaisanté sur la merveilleuse organisation qui permet un ministre de l'instruction publique, quand il tire sa montre, de dire : « En « ce moment, dans tous les colléges de l'empire on explique tel « passagé de tel auteur. » Il ajouterait sans se tromper de beau-

coup : « Et voici ce que dit le maître : » Avec cet idéal français de la discipline du régiment, on tente de réduire des hommes intelligents et pleins d'ardeur à une précision automatique, tandis qu'il faudrait employer leurs aptitudes originales, ce qui fait le don de communication, sans lequel il n'y a pas d'enseignement. Quant aux élèves, auditeurs passifs du maître, à l'imitation des cours de Facultés, il serait temps de les associer davantage à la classe ; un des premiers principes de l'enseignement est de rendre les élèves actifs. On voit trop les résultats du régime suivi depuis plus d'un demi-siècle, aggravé, de ministre en ministre, par la fureur indigène de réglementation : nos enfants entrent au collége avides de tout savoir ; ils en sortent au bout de dix ans, n'ayant plus envie de rien apprendre ; on a éteint leur curiosité, et l'instrument même pour apprendre n'est souvent plus en état : il a perdu son tranchant, sa pointe. Je demande la permission de citer là-dessus une autorité ; ce sera encore cette fois V. Cousin, qu'on ne récusera pas dans ces questions et qu'on aime à citer, parce que le bons sens, chez lui, prenait les formes les plus vives. Un jour, il y a longtemps de cela, qu'il s'entretenait devant moi de la langue française, de ses origines latines et de la nécessité de connaître ces origines, pour connaître la vraie valeur des mots, il lui en vint tout-à-coup un exemple : « Voyez, me dit-il, « la différence entre hébéter et abêtir. Abêtir, c'est rendre bête, « hébéter, c'est émousser ; ainsi nos études universitaires hébè- « tent l'esprit. » On ne pouvait mieux dire, on ne pouvait en jugeant mieux garder la nuance et je m'arrête sur ce mot heureux.

Ch. Vergé.

MÉMOIRE

SUR L'HABITUDE (1).

Pour qu'un être soit capable d'habitude, il faut qu'il soit capable d'action spontanée, car l'habitude exclut l'indifférence à l'action ou au repos ; cela suffit à expliquer l'incapacité des corps bruts à contracter des habitudes. Il faut que cette énergie soit capable de variation, de développement, de progrès ; or, la vie elle-même est un développement et un progrès manifeste ; les vivants sont donc, à ce titre, capables d'habitude. Il faut que l'action même augmente le pouvoir d'agir, sans quoi le dernier acte ne sera pas moins pénible que le premier ; il faut que la puissance d'agir tende à l'action et y tende en proportion de son énergie, sans quoi l'habitude ne serait pas une disposition à répéter l'acte habituel. Telles sont justement les lois et les conditions de tout être qui vit, qui sent ou qui pense. Voilà comment l'habitude apparaît avec la vie, comment son rôle devient plus considérable à mesure que le vivant possède et révèle une énergie plus spontanée, plus indépendante, plus puissante et plus capable de progrès, comment les habitudes sont mieux caractérisées, plus nombreuses, plus nécessaires, plus importantes, à mesure qu'à la vie s'ajoute le sentiment, la raison ou la volonté.

Si c'est bien ainsi que l'habitude se forme, ces faits et ces lois doivent expliquer toutes les particularités de l'habitude. Essayons de rendre compte des plus remarquables pour confirmer la vérité de ces observations.

L'habitude intervient partout, dans les manifestations de la vie à tous ses degrés ; elle arrive à produire des effets qui semblent auss spontanés que ceux de la nature elle-même, à modifier profondément celle-ci, parfois même à l'effacer et à la supplanter. On se de-

(1) V. plus haut, p. 149.

mande, en présence de ces effets surprenants et de cette souplesse merveilleuse, si l'être capable d'habitude ne peut pas, en vertu de ces lois, s'habituer à tout acte, à toute manière d'agir qu'auront une ou plusieurs fois provoquée les circonstances. L'expérience répond cependant qu'il y a des manières d'être ou d'agir dont le vivant ne contracte jamais l'habitude ; il faut donc expliquer comment et dans quels cas le vivant est et doit être réfractaire à l'habitude, et comment cette résistance ne constitue pas une violation des lois constatées précédemment.

Toûte énergie spontanée, quoique capable d'effets variés et perfectible, est en même temps déterminée quant à la spécialité des actes qu'elle peut produire ; elle a, en un mot, une certaine constitution primitive, une certaine nature. Cette constitution primitive distingue plus ou moins ce vivant de tous les êtres dont la nature est sensiblement différente, le classe dans un genre et dans une espèce ; elle en fait même, par des caractères encore plus précis et des aptitudes plus spéciales, un individu qui ne peut être confondu avec aucun autre individu de même espèce ou de même genre. Il ne s'agit pas ici de repousser par une fin de non-recevoir, toute gratuite et intempestive, l'opinion des savants respectables qui croient à la transformation illimitée des espèces. Cette théorie est hors de cause. En effet, ses partisans les plus avancés prétendent bien que tous les vivants actuels, avec leurs innombrables diversités, ont pu cependant dériver d'un premier germe, dont les produits, multipliés à travers les siècles et modifiés en différents sens par des circonstances différentes, ont acquis, par des habitudes d'abord individuelles, puis héréditaires, ces formes, ces puissances, ces organes tellement divers qu'il semble aujourd'hui au sens commun, que les types des espèces, fixés une fois pour toutes dès le principe, demeurent immuables et éternellement séparés. Ils ne prétendent pas du moins qu'un embryon quelconque puisse, dans le court espace de sa vie individuelle, devenir un animal quelconque, même fort peu éloigné du type de ceux qui l'ont engendré ; ils ne croient pas qu'un grain de blé confié à la terre puisse devenir un épi de seigle, ni un œuf de rossignol, une mésange. Il faut, selon eux,

pour opérer des transformations sensibles dans les espèces, une longue succession de siècles, d'années ou de générations. Si hardis qu'ils soient dans leurs théories, ils reconnaissent avec l'expérience qu'un germe à sa première apparition, qu'un vivant, considéré à l'instant de sa naissance ou de sa conception, au commencement le plus reculé de sa formation, n'est pas apte à devenir un animal quelconque, mais un tel animal, d'une telle espèce, qu'il a par conséquent une nature individuelle et spéciale, qui doit se traduire par certains actes et ne peut absolument en produire d'autres. C'est cette vérité incontestable que nous constatons comme un fait. Même dans la théorie de la transformation des espèces, il faut compter avec cette nature spéciale et individuelle, de quelque part qu'elle vienne ; le temps seul, dans son infinité, pourrait en triompher en la modifiant insensiblement à travers des générations innombrables.

Cette nature est une force disposée à certains actes, qui répugne au contraire absolument dans l'individu à certaines manières d'être ou d'agir. Susceptible néanmoins de modifications plus ou moins sensibles, elle sera d'autant plus capable d'un acte qu'il favorisera davantage son développement naturel ; elle résistera d'autant plus à un changement qu'il le contrariera davantage. De plus, si toute énergie spontanée est capable de perfection et de progrès, elle n'est pas pour cela nécessairement capable, soit d'un accroissement subit, soit d'un développement sans bornes. La force vitale même est limitée, non seulement quant à l'étendue de sa puissance, mais encore quant à sa durée. Ce privilége qu'a le vivant sur la matière brute, de grandir et de se développer, de vivre enfin, est acheté au prix de la briéveté de sa puissance, la vie au prix de la nécessité de la mort au bout d'un certain temps, de la possibilité de mourir à toute heure avant le terme fatal, de la vieillesse et de la maladie.

Ces lois ou ces conditions de la vie sont des éléments nouveaux qui jouent leur rôle dans la formation des habitudes et la rendent souvent impossible. Ainsi la répugnance du vivant à un acte ou à une manière d'être qui contrarie trop directement sa nature peut être telle et sa résistance si absolue, qu'elle ait pour conséquence,

plutôt que l'acceptation de cette manière d'être imposée par la violence, la mort même du vivant, la destruction dans la lutte de l'énergie vitale. Un mammifère naît pourvu de poumons, il faut qu'il respire dans l'air ; il ne se pliera pas plus à vivre dans l'eau qu'un poisson muni de branchies sur la terre. La nature ne peut céder ; elle se brise. Mais dans le milieu qui lui convient, elle peut s'accommoder d'un air plus dense ou plus rare, d'une eau plus ou moins chargée d'oxygène, de toutes les variations plus ou moins insensibles. C'est-à-dire que, si les actes auxquels le provoquent les circonstances, les manières d'être qu'elles lui imposent s'accordent avec sa nature, le vivant les produira ou les acceptera volontiers, sa force s'en fortifiera et il en contractera aisément l'habitude. S'ils répugnent absolument avec les conditions présentement nécessaires de sa vie, l'habitude est impossible. De ces deux puissances antagonistes, l'une doit céder ou disparaître ; la vie se refuse et se retire, car la lutte est inégale entre la puissance éternelle et immuable de la matière brute et l'existence bornée dans la durée et à chaque instant périssable de l'énergie vitale. Enfin, si l'accord n'est pas parfait, si l'antagonisme non plus n'est pas complet entre les tendances originelles et nécessaires du vivant et la direction que la fortune imprime à son énergie, celle-ci s'habituera avec plus d'aisance et de promptitude à tout acte et à toute manière d'être qui l'éloignera moins de sa voie naturelle et sera plus rebelle, sans y être absolument réfractaire, aux habitudes qui l'en feraient dévier davantage.

Il peut même suffire que cette déviation de sa ligne naturelle soit mprimée peu à peu à l'énergie vitale, et, pour ainsi dire, selon un angle d'abord très-aigü qui s'ouvrirait insensiblement, au lieu de lui être imposée d'un seul coup avec un large écart, pour que l'énergie du vivant se trouve, au bout de quelque temps, engagée dans une direction presque contraire à son sens primitif, où elle n'aurait pu être poussée violemment sans se briser. C'est ainsi qu'une certaine quantité d'arsenic, ingérée tout à la fois dans l'estomac le plus vigoureux, contrarie trop directement la nature et produit la mort tandis qu'une quantité égale ou plus forte peut être impunément

absorbée par les organes, pourvu qu'elle ait été administrée par fractions infinitésimales, et peut même être acceptée d'un seul coup, si la dose de poison, d'abord minime, a été augmentée par degrés jusqu'à cette quantité de toute autre façon meurtrière. C'est que la puissance de l'organe ou de la vie elle-même ne peut pas grandir tout d'un coup jusqu'à être capable de lutter victorieusement contre la force malfaisante qui contrarie son développement; mais, si cette force étrangère et nuisible, au lieu de l'assaillir tout d'abord comme avec une fureur irrésistible, commence par l'attaquer avec moins de violence, et, multipliant ses assauts, en accroît chaque fois la vigueur, l'énergie du vivant s'aguerrit peu à peu dans chacun de ces combats successifs, et grandit, elle aussi, par degrés, jusqu'à pouvoir triompher du poison en se l'assimilant.

Si les actes que les influences étrangères forcent le vivant d'accomplir dégénèrent facilement en habitude, augmentent sa force, quand ils sont conformes à son développement naturel, et brisent au contraire le ressort de la vie, quand ils heurtent de front cette nature, on comprend que ceux qui la contrarient moins directement, mais trop fortement encore, puissent altérer et amoindrir l'énergie du vivant capable de progrès, mais aussi de décadence, de croissance et de diminution, que, tandis que les premiers ajoutent à la vie et que les seconds amènent la mort, ceux-ci affaiblissent parfois, sans l'anéantir brusquement, la force vitale et causent la maladie. En effet, cette puissance de la vie est soumise à des lois, se produit dans des conditions qui défient sans cesse l'observation du psychologue comme elles déjouent trop souvent les calculs du physiologiste et du médecin. A qui la considère en général et en embrasse tout le cours régulier, elle grandit du plus humble commencement jusqu'à une certaine apogée de vigueur et de croissance, et puis elle décline aussi évidemment jusqu'à s'évanouir dans la mort. Encore si cette courbe qu'elle décrit devait toujours s'achever régulièrement; mais la mort n'attend pas seulement le vivant au terme fatal, elle le menace à tout instant de la durée et à chaque point de la parabole. Bien plus, alors même que sa course n'est pas interrompue violemment, alors même que des forces étrangères et su-

périeures n'en viennent pas troubler par quelque maladie la marche régulière et tracer dans sa ligne des anomalies inattendues, d'autres conditions inhérentes à sa nature en déforment sans cesse la régularité et y dessinent les ondulations les plus capricieuses. Les énergies vitales ont besoin d'agir et grandissent par l'action, mais elles se fatiguent aussi à agir et n'ont pas moins besoin du repos qui les affaiblit lui-même quand il se prolonge. Tour à tour l'action et l'oisiveté les accroissent et les amoindrissent. Et c'est pourtant sous l'empire de ces lois compliquées, presque contradictoires, au milieu de ces détours et de ces retours, de ces tensions et de ces rémittences, à travers la jeunesse et la vieillesse, la santé et la maladie, la veille et le sommeil, les mille particularités, les caprices innombrables de chaque individu, les sympathies et les répulsions, les aptitudes et les incapacités variables de chaque être, qu'il faudrait suivre l'habitude pour lui arracher ses secrets. Il faut donc se contenter d'en saisir l'allure générale, d'en distinguer les plus grands traits, d'étudier le jeu d'ensemble de ce mécanisme complexe et d'en expliquer les plus remarquables effets.

Le résultat le plus général et le plus important de l'habitude, celui qui montre le mieux quelle en est l'essence, combien elle est nécessaire aux êtres qui vivent, qui sentent ou qui pensent, et comment sa part dans la vie n'est pas moindre que celle de la nature elle-même, est celui-ci. L'habitude établit, pour les êtres qui sont capables de l'acquérir, entre les différentes parties de la durée qui ne font que se succéder pour les autres êtres, une relation sans laquelle la vie, même la plus humble, est incompréhensible et impossible. Le passé n'est plus, l'avenir n'est pas encore, le présent seul est réel. Mais qu'est-ce que le présent? Comme le disent à la fois Platon Aristote et Leibnitz, c'est un point sans dimension, c'est la limite toujours mobile qui sépare ce qui a été de ce qui sera, de sorte que le présent lui-même est insaisissable et que l'existence échappe sans cesse aux êtres qui durent. Vivre dans le présent semble donc impossible et l'est en effet sans l'habitude. Fixer ce perpétuel devenir, constituer un présent positif avec ces éléments négatifs, faire demeurer ce présent, d'un point mathématique faire

une ligne ou un solide, résoudre cette difficulté d'arrêter le temps que rien n'arrête; telle est l'œuvre de l'habitude et le service qu'elle rend aux êtres vivants.

Pour un être qui ne vit pas, qui ne fait que durer, incapable d'habitude, le passé se détruit derrière lui à mesure qu'il dure; l'avenir sera ce qu'il pourra et n'intéresse pas le présent. Qu'importe que l'atome que voici, qui fait aujourd'hui partie d'une goutte d'eau, soit venu à ce point de l'espace du Nord ou du Midi, qu'il provienne d'un glaçon liquéfié par la chaleur ou d'une vapeur condensée par le froid, qu'il ait subi depuis des siècles des millions de métamorphoses, ou qu'il soit demeuré ce qu'il est encore, ou qu'il se trouve pour la première fois en l'état où je le vois. Il est ce qu'il est; son passé n'ajoute rien à son être ni à sa puissance présente. Que fait aussi son présent à son avenir? Il prendra aussi bien sa place dans la mer, dans la terre ou dans l'air, selon les hasards qu'il rencontrera sur sa route et le feront ce qu'il sera sans tenir compte de ce qu'il fut. Pour le vivant, pour l'être intelligent, pour la personne raisonnable, libre, capable d'habitude, les trois éléments de la durée sont solidaires l'un de l'autre. Pour celui-là, il n'est pas vrai de dire que le passé n'est plus, ni même que l'avenir n'est pas encore; s'il vit dans le présent, il y vit par le passé et pour l'avenir. Son passé n'est pas aboli, il l'emporte en lui dans son présent même, et avec ce passé il anticipe l'avenir. Pour lui, le passé s'accumule et se résume dans le présent; il y est tout entier sous la forme de l'habitude, ἕξις; il l'a, ce passé, il le retient et le possède encore sous cette forme concise; il en a augmenté sa substance, il l'a assimilé à sa propre nature et par lui il a déjà la main sur l'avenir. Quels que soient les hasards futurs et la matière de la vie qui n'est pas encore, grâce à ce passé résumé dans le présent par l'habitude, il imprimera à ces matériaux quelconques de l'avenir une empreinte qui sera toujours sienne et ne laissera pas tout à faire à la fortune. Aucun mot de notre langue française ne dit mieux ce qu'il doit dire que cette expression vulgaire : contracter une habitude. Par l'habitude, en effet, le passé se contracte réellement dans le présent et s'y perpétue; le présent est, pour

emprunter à Pascal un mot célèbre, un *raccourci* du passé. On se représenterait volontiers la destinée d'un être capable d'habitude, non pas à la façon de la fable antique, comme un peloton de fil que dévident les Parques et qui va toujours s'épuisant et s'appauvrissant du passé, mais au contraire comme un fil qui s'enroule sur lui-même et grossit toujours en ramassant le passé sur la route du temps.

Si la vie elle-même n'est pas une habitude, du moins la naissance et la croissance des êtres vivants, animaux ou plantes, nous offre-t-elle de l'habitude une image exacte et presque un exemple matériel. Le germe puissant, déjà organisé, mais qui ne vit pas encore, fécondé par un agent étranger qui sollicite son premier éveil, s'anime sous cette influence propice et prend possession de lui-même et de la vie. Ce premier mouvement de la naissance, ce premier passage de la puissance à l'acte une fois accompli, il s'empare de ce qui l'entoure, s'en nourrit et se l'assimile, transforme l'aliment en sa propre substance, le digère, le distille, le résume, l'accumule insensiblement dans ses organes sous une forme qu'il lui impose, grandit à chaque instant de tout ce qu'il reçoit du dehors et, loin d'épuiser sa propre force, puise sans cesse dans l'acte même de vivre des forces nouvelles pour vivre et croître encore. Le chêne qui touche aujourd'hui le ciel est le même embryon d'autrefois qui a emmagasiné dans ses fibres les sucs de la terre et nous représente tout un siècle de vie passée fixé et condensé, peut-être pour bien d'autres siècles, dans sa masse et dans sa force présentes.

Ainsi moi, doué de sensibilité, de volonté, de raison, je souffre, je veux, je pense une première fois, sollicité par une force étrangère. Ne croyez pas que, cette douleur disparue dans l'indifférence, ce mouvement éteint dans le repos, cette idée envolée dans l'oubli, il n'en reste plus rien. Sans doute, le temps a emporté sa part; je ne ressens plus cette douleur, je ne perçois plus cet objet, je ne fais plus cet effort, mais j'ai arraché au temps quelque chose qui m'est acquis désormais. Ma puissance de sentir n'est plus la même après avoir souffert une première fois qu'avant d'avoir connu la douleur, ma puissance de vouloir s'est modifiée elle-même par ce

premier effort, mon intelligence est autre après avoir conquis une première vérité. Une seconde douleur trouvera en moi une âme qui a déjà souffert, c'est-à-dire modifiée par une première douleur, non-seulement d'une façon passagère dans son acte qu'emporte le temps, mais durablement dans sa manière d'agir, dans sa puissance que le temps respecte. La première douleur m'a pris au dépourvu et m'a fait une grave blessure ; mais, en me forçant à la subir, elle m'a mis en garde et fortifié contre son retour. Un premier effort m'a coûté cher; mais, bien que mes muscles soient détendus, mon énergie s'est trempée dans une première action : plus forte elle vaincra plus facilement une même résistance ou triomphera avec le même effort d'une résistance plus grande. Mon esprit fermé n'a compris qu'avec peine une première vérité ; mais qu'importe que le souvenir même de cette pensée ait disparu, si l'idée envolée a laissé derrière elle mon esprit plus ouvert ? La douleur, l'effort, l'idée présente, voilà ce que le temps emporte et abîme dans le néant du passé, c'est-à-dire l'acte de la puissance ; mais ce que j'ai conquis sur le temps, ce que je dérobe au passé, ce que je conserve dans le présent et pour l'avenir, c'est ma puissance modifiée, accrue et déterminée par l'action.

Il est certains rivages que ronge incessamment le fleuve qui les baigne, mais il en est d'autres où le flot poussé par le flot dépose en se retirant une couche de limon inappréciable sur le fond qu'il exhausse et qu'il féconde. Ainsi les phénomènes passent sur la substance vivante, sensible et raisonnable ; mais chacun en disparaissant laisse plus pleine et plus puissante la substance qu'il a couverte un moment. Les phénomènes, sensations ou pensées, sont emportés comme les flots par le cours du temps, c'est la proie qui lui appartient ; mais l'être demeure comme le rivage, enlevant toujours quelque chose au temps qui s'écoule, et le présent de l'homme, grâce à l'habitude, se compose de la nature première accrue et enrichie des alluvions du passé.

Ce serait une question de savoir si toutes les puissances de l'âme profitent au même degré du temps et de l'habitude ; quoi qu'il en soit, toutes en profitent certainement dans une large mesure ; mais

le temps et l'habitude produisent sur chacune des effets sensiblement différents, et cela, en vertu des mêmes lois générales. Il en est absolument de ces lois de l'habitude et de la variété de leurs effets, comme des lois de la pesanteur et de la contradiction apparente des résultats de leur application. De même que l'aérostat s'élève dans les airs en vertu du même principe qui fait tomber une pierre, ainsi la sensation, par exemple, s'affaiblit et disparaît en vertu de la même règle qui avive et fortifie la connaissance. Il y a dans le monde intellectuel et moral, comme dans le monde physique, de ces faits que Bacon appelait privilégiés, précisément parce que, se présentant d'abord à une observation superficielle sous la forme d'une exception ou d'une contradiction à la règle, une étude plus attentive les fait bientôt rentrer sous la loi dont ils consacrent ainsi l'empire et la vérité.

C'est la sensibilité qui paraît donner les démentis les plus fréquents et les plus flagrants aux lois de l'habitude. Les effets de l'habitude sur la volonté soulèvent plus d'une question nouvelle et importante. C'est l'intelligence qui nous offre l'application la plus simple et la plus visiblement correcte des lois de l'habitude.

L'habitude augmente absolument la puissance de toute énergie qui s'exerce. Elle l'accroît surtout sous la forme spéciale et déterminée sous laquelle s'est exercée cette énergie. En augmentant sa puissance, elle accroît aussi le besoin qu'a cette énergie de s'exercer de nouveau et de la même manière.

Ce triple résultat de l'habitude est visible dans les progrès de l'intelligence, quel que soit l'individu que l'on prenne pour exemple, quels que soient les défauts, les qualités, les particularités que l'on veuille rapprocher de la loi pour les expliquer. Le génie et l'impuissance, la paresse et l'activité de l'esprit, les préjugés, les erreurs des individus ou des sectes, des savants ou des philosophes, sont en grande partie les effets immédiats ou lointains, mais directs, de ces lois de l'habitude.

L'esprit d'un homme se développe avec le temps. Sans doute, ce fait est avant tout un effet nécessaire et naturel du temps qui s'écoule, de l'âge, de la croissance des organes, de la maturité de

l'esprit lui-même qui croît de son côté comme le corps; mais ni le temps qui s'écoule, ni la puissance originelle, ni l'âge de cette intelligence, ni la vigueur des instruments dont elle dispose, ne suffisent à expliquer ni le *Discours de la méthode*, ni les *Principes mathématiques de la philosophie naturelle*. En vain les années se seront succédé, en vain cet esprit capable des plus grandes conceptions, ce génie en puissance, aura eu à son service le plus dispos des instruments, l'âge de la maturité aura fait place à celui de la décadence sans qu'une œuvre de génie ait été produite, si seulement cette durée s'est écoulée vide de pensées et d'efforts. C'est une fidèle image de la destinée des intelligences, plus encore que de nos forces physiques, que la légende des Hercule et des Samson perdant leur énergie dans le repos et la mollesse. Si Descartes a publié en 1637 le Discours de la méthode, c'est qu'il le méditait depuis plus de vingt ans, et c'est en y pensant toujours que Newton disait avoir découvert le système du monde. Peut-être le génie est-il avant toute autre chose un don de la nature que rien ne peut suppléer; mais, si la nature le donne, c'est la vie, l'action, l'exercice qui en entretient la flamme et en féconde la puissance. Quand on songe au petit nombre de vrais génies qu'une grande nation produit en un siècle, quand on voit jusqu'où le simple talent et même la médiocrité peut s'élever par l'éducation et le travail, dans quel état d'infériorité demeure l'intelligence humaine quand elle végète sans penser, quand elle ne peut puiser dans la lecture sa nourriture et sa force, on est tenté de supposer que le génie lui-même, tel que le donne la nature, est moins rare qu'il ne semble parmi les hommes, mais qu'il ne se révèle par la production de grandes œuvres qu'autant que la culture en a fécondé et fortifié le germe neturel : c'est lui sans doute qui brille dans les éclairs inattendus dont s'illumine parfois un esprit inculte ou paresseux, mais le plus souvent il sommeille et s'éteint, ignoré de tous et de lui-même, dans des intelligences faites pour de hautes destinées, si l'habitude avait achevé par l'éducation l'ébauche de la nature.

Plus on a, plus on veut avoir ; plus on sait, plus on veut savoir. Il semble que l'esprit le plus désireux d'acquérir de nouvelles

connaissances dût être celui qui en possède le moins ; bien au contraire l'incuriosité est la compagne de l'ignorance, tandis que le savant comme l'avare veut toujours augmenter son trésor. Ce n'est pas seulement parce qu'apprendre est un plaisir dont il faut avoir goûté le charme pour en désirer le renouvellement, ou parce que de nouveaux problèmes et plus intéressants s'offrent à celui qui en a résolu de plus simples et de moins graves ; c'est aussi parce que l'acte de penser et de connaître accroît la puissance de connaître et de penser et le besoin d'exercer cette puissance en pensant et en apprenant encore. Nous entendons souvent blâmer sans respect ces grands hommes, écrivains ou artistes, dont la fécondité a survécu à la maturité du génie et qui n'ont cessé de produire dans leur vieillesse des œuvres indignes de leur glorieux passé : « Après Agésilas, hélas ! » disait Boileau lui-même. Ils devaient s'abstenir et comprendre que l'âge affaiblit aussi bien les forces de l'esprit que celle du corps. Et l'on vante au contraire ces sages qui ont su se taire après Athalie ou Guillaume Tell. En supposant que d'autres motifs plus puissants que l'amour de leur propre gloire, comme les scrupules religieux de Racine, n'aient pas imposé le silence à ces beaux génies, qu'ils aient voulu en effet se reposer sûrement sur un chef-d'œuvre, on ne saurait louer que leur prudence, qu'il serait mieux encore de blâmer. Il fallait en effet que cette prudence et ce souci de leur renommée fussent extrêmes pour triompher des forces combinées de la nature et de l'habitude. Moins soucieux de l'intégrité de leur gloire, plus dociles au démon de l'art, de la poésie ou de la science, ils eussent peut-être été récompensés, comme Al. de Humboldt, par la création de quelques nouveaux chefs-d'œuvre qui eussent glorifié leur vieillesse. En tout cas, ils obéissent à la loi de l'habitude ceux qui, ayant passé toute leur vie à penser, à créer le beau ou à inventer le vrai, meurent en les cherchant encore de leurs dernières pensées. Il faut moins railler l'impuissance trop fréquente de leurs efforts qu'en louer la constance ; car, de ces deux lois opposées de la naure humaine, dont l'une, loi de vie, accroît nos forces par l'action, dont l'autre, loi de mort, les épuise par le temps, mieux vaut admirer la première et

s'efforcer d'en prolonger les effets que de souscrire trop tôt et trop complaisamment à la seconde. D'ailleurs, malgré le *solve senescentem mature sanus equum*, les plus mauvais vers d'Agésilas ou d'Attila ne sauraient amoindrir les beautés du Cid ou de Polyeucte; et, alors même que cette triste loi de la décadence exerce déjà sa funeste influence et triomphe de la loi progressive de l'habitude, celle-ci ne cesse pas d'agir, toujours constante avec elle-même. Si elle ne se manifeste plus, comme aux beaux jours où elle agit seule et librement, par le progrès sans entraves de l'intelligence qui pense, elle se trahit du moins par la résistance et le ralentissement de la chute. Tandis que l'esprit qui s'endort et s'abandonne hâte lui-même son déclin, l'esprit toujours actif et en éveil peut conserver sa vigueur en dépit du temps et réussir à prolonger sa virilité jusqu'à l'extrême vieillesse.

Quand nous avons fait une telle chose et d'une telle manière, à moins d'une raison particulière d'agir autrement, nous sommes disposés à faire et faisons la même chose et de la même manière, comme le soldat part du pied gauche, comme nous écrivons de la main droite, parce que, n'eussions-nous fait cela qu'une seule fois, nous pouvons le faire une seconde avec plus d'aisance ou de promptitude. Cette loi de l'habitude est merveilleusement confirmée par la conduite de l'intelligence et rend compte de bien des faits. Elle explique en grande partie la tournure de chaque esprit individuel, l'usage et surtout l'abus des méthodes scientifiqnes, les différentes façons de juger et de raisonner des hommes ou des savants, les progrès respectifs des diverses sciences et jusqu'à leurs fréquents antagonismes. En effet, cette loi, comme les meilleures choses, n'est pas sans produire plus d'un effet fâcheux, et c'est dans l'excès même qu'elle se manifeste le plus clairement

On dit que l'étude des mathématiques rend l'esprit droit, et personne ne le conteste, du moins, tant qu'il s'agit des objets et des questions mathématiques. Lorsqu'on a résolu quelques problèmes en procédant à la façon des géomètres, ce n'est pas seulement parce que l'esprit a éprouvé par le succès la bonté de cette méthode, qu'il l'emploie désormais à résoudre tous les problèmes de même ordre,

c'est aussi par un effet irréfléchi de l'habitude. La méthode serait vicieuse, il suffit que l'esprit l'ait pratiquée souveut pour qu'il la pratique encore, alors même qu'il en connait les défauts. C'est ce qui arrive trop fréquemment aux écoliers, voire aux hommes eux-mêmes, à qui l'on fait comprendre que tel procédé dont ils font usage est défectueux, et qui n'en continuent pas moins à suivre leurs premiers errements, parce qu'il leur en coûterait de rompre avec une mauvaise habitude. C'en est une excellente pour la pensée que l'analyse ou la déduction des géomètres, et Descartes la proclamait une gymnastique utile et salutaire. Elle s'empare d'autant plus facilement de l'esprit à l'exclusion de toute autre méthode. Mais c'est ici que la loi qui gouverne la formation de l'habitude, augmentant par chaque raisonnement la puissance de raisonner, mais pour raisonner encore de la même manière, se révèle par ses excès et de fâcheuses conséquences. En effet, on a pu dire aussi avec raison que, si l'étude des mathématiques rend l'esprit droit, elle ne lui donne pas nécessairement cette rectitude en dehors des sciences exactes. Quelques-uns même vont jusqu'à soutenir qu'elle pourrait bien fausser le jugement et bannir la raison au nom du raisonnement. A force de négliger le fait et l'expérience, de tout rattacher à des axiomes, de définir et de presser les définitions pour en tirer des conclusions d'une parfaite rigueur, l'esprit en arrive quelquefois, quand il agite des problèmes d'un autre ordre, philosophiques ou moraux, sociaux ou politiques, à les soumettre au même procédé, à ne pas tenir compte de ce qui est et à décréter ce qui doit être, à poser comme des axiomes des propositions générales qui ne sont malheureusement que des postulats, à formuler de prime abord des définitions qui ne peuvent être qu'arbitraires, car la définition est partout ailleurs qu'en mathématiques le dernier et non le premier mot de la science, et à construire avec ces données douteuses des systèmes philosophiques ou des utopies sociales que Bacon avait le droit de comparer aux toiles régulières de l'araignée.

L'abus de toute méthode scientifique, si excellente qu'elle soit dans les limites d'un certain domaine, que l'esprit transporte partout avec lui et applique à des objets qui répugnent à cette

méthode, n'est qu'une habitude que sa force même rend exclusive. Aucune science, aucune méthode, aucun esprit ne sont exempts de pareils abus ou à l'abri de ce péril ; c'est ainsi que, tandis que toutes les sciences et tous les savants devraient donner l'exemple du plus parfait accord, la vérité ne pouvant contredire la vérité, bien souvent, au contraire, la philosophie est en guerre avec la physiologie que combattent à leur tour la chimie ou la mécanique. En fin de compte, l'avenir concilie peu à peu toutes ces oppositions et fait voir que le désaccord n'est pas entre les sciences, mais entre les savants et qu'il provient le plus souvent de l'abus de leurs méthodes spéciales et de leurs habitudes exclusives.

Une des puissances de l'entendement qui contribuent le plus efficacement à la connaissance et au développement de l'esprit est la mémoire. On a dit bien souvent que la mémoire est une faculté tout à fait propre à l'intelligence et qui ne peut se ramener à aucune autre. Il serait certainement inexact de prétendre que, dans les faits que l'on rapporte à la mémoire, il n'y a rien qui soit particulier à l'entendement, rien de spécial et d'irréductible, rien qu'on ne puisse trouver aussi bien dans l'exercice des autres puissances de l'âme et ramener à des faits d'un ordre plus général. Mais une analyse attentive des phénomènes de mémoire montre évidemment que le souvenir n'est en grande partie qu'une des formes les plus communes, quoique les plus importantes de l'habitude.

Un souvenir se compose en effet de deux éléments très-distincts, que l'on confond souvent et qu'il importe ici de bien séparer ; ils sont même fréquemment séparés dans la réalité. Un souvenir est d'abord la représentation devant l'esprit d'une pensée plus ou moins ancienne, la reproduction d'une idée déjà conçue par lui, naguère ou autrefois. Sans cette reproduction du passé le souvenir n'est pas possible, mais elle ne suffit pas à constituer le souvenir. Pour cela, il est nécessaire qu'à cette reproduction du passé s'ajoute un jugement de l'esprit, par lequel il reconnaît le passé dans le présent, la pensée de jadis dans la pensée du moment. Comment a lieu ce jugement, c'est ce qu'une théorie spéciale de la mémoire devrait expliquer ; mais, de quelque façon qu'il se forme, il faut, pour qu'il

y ait souvenir, que l'esprit identifie le présent au passé et ait conscience que ce n'est pas pour la première fois qu'il conçoit ou perçoit l'objet actuel de sa pensée. Si la représentation du passé n'est pas accompagnée de cette conscience, il n'en sera pas moins vrai, sans doute, que le passé est de nouveau présent et que l'esprit conçoit ou perçoit l'objet actuel de sa pensée pour la seconde ou pour la centième fois ; mais ce sera si peu un souvenir que les conditions de ce phénomène sont au contraire celles de l'oubli. J'ai connu cette chose ou cette personne, d'accord ; je la revois en ce moment, soit encore ; mais je ne la reconnais pas, c'est-à-dire que je l'ai oubliée. La reconnaissance, voilà un élément constitutif du souvenir, que l'on ne peut ramener à aucun autre fait plus général sans le dénaturer ; c'est un jugement spécial de la conscience qui n'a rien à voir avec l'habitude. Mais, cette reconnaissance du passé étant impossible sans la représentation préalable du passé, il faut bien convenir que cette représentation du passé est au moins la matière du souvenir et que la mémoire consiste dans ces deux choses : la reproduction du passé dans le présent et une sorte de visa ou de certificat de conformité du présent et du passé donné par la conscience.

La reproduction du passé a lieu elle-même de deux façons différentes. Tantôt l'objet, que nous avons déjà perçu une ou plusieurs fois, s'offre une fois de plus présentement et réellement à nos sens, comme lorsque nous rencontrons une personne que nous avons rencontrée antérieurement, ou nous trouvons en des lieux que nous avons déjà visités : c'est une perception qui se renouvelle, parce que le même concours de circonstances qui l'a fait naître se représente dans le temps. Rien dans ce phénomène ne ressemble à l'habitude. Mais les choses ne se passent pas toujours ainsi, et ce n'est pas dans ces conditions que la mémoire a le plus souvent et le plus utilement occasion de certifier l'identité de l'objet de notre pensée présente et de notre pensée passée. Le plus souvent ce n'est pas par un effet du hasard ou de quelque cause extérieure à nous qu'un même objet occupe notre pensée à des moments différents de la durée, mais bien par suite d'un travail propre et intérieur de la pensée elle-

même, dans laquelle une idée appelle d'autres idées unies à celle-là par quelque rapport. Dans ce cas, l'objet actuel de notre pensée, la matière du souvenir, qu'à moins d'oubli notre esprit reconnaîtra avoir déjà pensé, n'est pas réellement devant nous, n'affecte pas nos sens, ni aucune autre faculté perceptive; il n'est pas présent lui-même une fois de plus, c'est seulement l'idée que nous en avons qui est présente une seconde fois, malgré l'absence de cet objet. Nous concevons cet objet, comme disent pour parler avec plus de précision quelques psychologues, nous ne le percevons pas, la perception étant la pensée d'une chose réelle et présente, la conception celle de tout objet, absent ou imaginaire, sans réalité actuelle.

Lorsque la conscience constate que l'objet présentement conçu par notre pensée est le même qui a déjà été, soit conçu, soit perçu réellement par elle, le souvenir est complet. Mais il se peut que ce jugement de reconnaissance n'ait pas lieu et que cette sanction importante manque à la répétition du passé. Alors ce n'est pas précisément le souvenir, et la mémoire n'a pas achevé tout son office; cependant ce phénomène incomplet est le premier acte d'un fait de mémoire. Quelques philosophes ont cherché à lui assigner le nom de *réminiscence*, qui n'est pas toujours adopté par l'usage avec cette signification étroite, mais qui fait entendre que ce phénomène est bien, quoique inachevé, l'œuvre de la mémoire. C'est cette matière indispensable de tout souvenir, cette réminiscence, qui n'est autre chose qu'une forme de l'habitude, en tous points semblable à d'autres faits où le passé se répète également dans le présent, avec cette seule différence que, dans la réminiscence ce sont des idées ou des pensées, à l'exclusion de tout autre élément du passé, que reproduit l'habitude. Quelle autre différence y a-t-il, par exemple, entre cet enchaînement de mes idées qui fait que je répète en ce moment le dixième vers de l'Enéide, ayant tout à l'heure lu ou entendu le premier, et cette liaison de mes volontés et de mes mouvements musculaires qui fait que mon doigt va précisément se placer sur le point que voici? Dans l'un et l'autre cas c'est l'habitude qui fait tout exactement de la même manière. Dans l'un et

l'autre cas ce sont de petits faits qui se provoquent et se succèdent dans un certain ordre, parce qu'ils se sont déjà succédé selon cet ordre. Peu importe à l'essence du phénomène que les anneaux de cette série soient des mouvements de mes membres ou des pensées de mon esprit. L'identité des deux phénomènes est si parfaite que l'on pourrait appeler cette reproduction, rendue facile et fréquente par l'habitude, d'une même série de mouvements musculaires, la mémoire des organes.

Les physiologistes et les psychologues qui ont essayé d'expliquer comment se produit la réminiscence en ont proposé des théories bien différentes; mais elles s'accordent toutes à lui donner pour cause ou pour moyen l'*association*, soit de phénomènes organiques, mouvements des esprits animaux, vibrations des fibres nerveuses ou toute autre hypothèse, soit de phénomènes immatériels, comme des sensations ou des idées. Or, qu'est-ce qui associe un mouvement à un mouvement, une pensée à une pensée, un mot à une idée, une idée à un mot? Une première fois c'est la nature ou le hasard, la raison ou le caprice. Mais, qu'est-ce qui cimente cette union et fait qu'un lien, qui devrait se dénouer de lui-même, se serre fortement et devient presque indissoluble? C'est l'habitude. En effet, ces mots, *association* ou *liaison des idées*, n'ont aucun sens, si l'on veut les prendre à la lettre. Nos idées ne s'unissent pas les unes aux autres à la façon des atomes crochus. Elles ont entre elles des rapports naturels et constants, d'analogie ou d'opposition, de causalité, de conséquence, de généralité, parce que l'objet de celle-ci est semblable ou opposé à l'objet de celle-là, parce qu'il en est la cause ou l'effet, parce qu'il est un genre dont l'autre est une espèce, etc. Elles en ont d'autres encore, extérieurs et fortuits; elles ont été conçues pour la première fois dans le même temps, dans le même lieu, ou dans des temps et des lieux successifs. On ne s'étonnera pas que l'esprit passe fréquemment d'une idée à une autre idée, si l'objet de l'une est la cause ou l'effet de l'objet de l'autre. Ce qu'il a eu une aussi bonne raison de faire une première fois, il est compréhensible qu'il le fasse une centième; une telle succession d'idées n'est pas nécessairement une réminiscence,

et l'habitude peut n'y être pour rien. Elle peut cependant y avoir aussi sa part, car elle n'est pas obligée d'être déraisonnable; et cette succession répétée de plusieurs idées qui s'enchaînent déjà logiquement devient alors l'œuvre commune de la raison et de l'habitude, la seconde venant en aide à la première dans l'esprit du philosophe ou du savant et resserrant les liens qu'avait noués celle-ci. Mais, quand il s'agit de ces idées sans relations raisonnables, qui, après s'être une première fois accompagnées ou suivies dans l'esprit, s'accompagnent et se succèdent encore désormais avec obstination, l'habitude seule peut en expliquer la reproduction. La pensée, comme toute autre énergie vivante, devient, par le seul fait d'avoir agi d'une certaine manière, plus capahle d'agir encore de même et plus disposée à faire ce qu'elle a déjà fait; l'esprit, qui a pensé une première fois un certain objet dans de certaines circonstances, tend par cela même à répéter le passé, il s'imite en pensant le même objet dans les mêmes conditions, et reproduit toute la série des idées qui faisaient le cortége de sa perception première.

En vain un grand nombre de physiologistes ou de psychologues, partant de ce principe qu'une idée ne peut être rappelée à l'esprit si elle est bien réellement passée et en concluant qu'elle doit être conservée et déposée, selon les expressions de saint Augustin, dans quelque réservoir ou quelque grenier de la mémoire pour reparaître un jour à la lumière du présent, s'efforcent-ils d'expliquer par des hypothèses arbitraires et ingénieuses comment nos idées passées sont conservées dans les organes ou dans l'esprit et, sans être actuellement conçues par lui, demeurent cependant à sa disposition, toutes prêtes à renaître autant de fois que s'en offrira l'occasion. Il n'est besoin ni d'imaginer, comme les Cartésiens, que le cerveau conserve le sillon dans lequel les esprits animaux coulant une première fois ont provoqué l'idée ou la sensation présente et qui, aussi souvent qu'il recevra le fluide subtil, éveillera le souvenir de cette idée, ni de supposer, comme Leibnitz, que les sensations et les idées qui furent présentes ne sont pas tout à fait évanouies dans le passé, mais qu'elles subsistent, obscures, latentes, imperceptibles au fond de l'âme,

jusqu'à ce qu'une occasion les remette en pleine lumière et en pleine conscience. Le cerveau ne suffirait pas à ce rôle, de quelque façon qu'il le remplisse, et ces perceptions latentes n'expliquent rien ; car, si elles sont vraiment insensibles, elles sont bien passées et ne peuvent renaître, et si elles ne le sont pas, nous en avons quelque conscience actuelle et elles n'ont pas à renaître. Nos idées d'hier sont bien réellement passées et, s'il est une puissance capable de les faire revivre, il n'en est aucune qui les conserve. Le temps abolit les idées comme tous les autres phénomènes, mais une chose demeure, l'esprit lui-même et l'habitude qu'il a acquise. C'est assez pour expliquer la réminiscence ; l'habitude ne conserve pas les idées passées, mais elle est le pouvoir de les répéter.

L'habitude n'est donc pas toute la mémoire, mais on peut dire que la mémoire se compose de deux choses, de l'habitude et de la reconnaissance, ou de la réminiscence et du souvenir. Par la réminiscence l'habitude rajeunit le passé et le fait renaître en en tirant le présent ; par la reconnaissance, au contraire, le souvenir vieillit le présent et le fait retourner vers le passé.

La sensibilité se joue en apparence des lois de l'habitude, dont l'intelligence nous offre la plus régulière application ; au fond elle ne leur obéit pas avec moins de rigueur, mais elle les subit autrement parce que sa nature est autre que celle de la raison. Peut-être aussi, connaissant moins bien son essence, sommes-nous tentés de prendre pour des anomalies les faits les plus conformes à ces lois inviolables. En effet, la nature propre de la sensibilité se dérobe à notre connaissance plus obstinément encore que celle des autres puissances de l'âme. Jouir et souffrir, voilà sentir ; mais que sont le plaisir et la douleur ? Chacun en fait chaque jour l'expérience, et personne encore n'a pu dire avec exactitude ce qu'ils sont et d'où ils viennent, comment, si différents, ils se ressemblent si fort et, si ennemis, ils s'engendrent mutuellement. Ce que les psychologues et les moralistes de tous les temps ont le mieux établi touchant la sensibilité, c'est que la sensation, plaisir ou douleur, est essentiellement un mouvement, un changement. Elle est moins un état que la transition d'un état à un autre, car elle n'apparaît que lorsque

l'âme passe d'une manière d'être à une autre plus ou moins différente. Les anciens appelaient le plaisir ἡδονὴ ἐν κίνησει; ils le distinguaient avec soin de l'ἡδονὴ καταστηματική, l'*ataraxie*, l'apathie, l'absence de douleur et même de toute sensation émouvante, peut-être la béatitude, peut-être l'insensibilité. S'il en est ainsi, on se rend déjà quelque compte du singulier phénomène que la sensibilité nous offre : plus une sensation se prolonge ou se répète, plus elle s'affaiblit; elle finit même par s'évanouir entièrement malgré la persistance de la cause qui l'a fait naître. En d'autres termes, l'habitude émousse les sensations, le plaisir et la douleur. C'est le contraire, semble-t-il, qui devrait arriver, s'il est vrai que toute puissance s'accroisse par l'exercice.

Pour qu'il n'y ait aucun doute sur la réalité même du phénomène, il convient d'en écarter d'abord, en les expliquant autant que possible, certaines circonstances particulières, capables de le dénaturer et qui, ayant leur raison d'être dans d'autres lois plus impérieuses encore que celles de l'habitude, peuvent contrarier ou réduire à néant ou tout au moins voiler l'action de celles-ci. Si la douleur est très-violente, il peut n'être pas vrai qu'elle s'affaiblisse et disparaisse en se prolongeant ou en se répétant; il se peut, au contraire, qu'elle augmente encore de violence et même amène la mort. C'est précisément cette dernière conclusion de la douleur qui nous éclaire sur la façon particulière dont elle se comporte quand la violence en dépasse certaines limites et nous rappelle les réserves expresses que nous avons dû faire antérieurement. Au-dessus des lois de l'habitude qui régit en partie l'exercice de toutes nos puissances et favorise leur développement, sont les lois de la vie, bien plus étroites encore, et les plus rigoureusses de toutes, celles de la mort. Lorsqu'une cause extérieure, qui provoque la souffrance en notre âme, attaque sérieusement les sources de la vie, ne comprend-on pas aisément que la douleur de la blessure ou de la maladie qui dure et menace d'une mort prochaine, a dans notre corps de trop profondes racines pour que l'influence, réelle sans doute, mais limitée, de l'habitude en puisse triompher? Encore, si cette douleur persiste avec sa violence première ou même s'aggrave avec le temps,

en trouverait-on sans doute la cause dans une aggravation de l'état morbide, tandis que si cet état dure sans empirer, la douleur qui en résulte, si violente qu'elle soit, diminue quelque peu d'intensité. Tel malade, qui, à la première atteinte d'un mal douloureux, jugeait la souffrance intolérable si par malheur elle venait à se prolonger ou à se reproduire, a supporté bien d'autres assauts, non pas sans souffrir, mais avec une douleur plus calme. Pour écarter autant que possible l'influence de ces lois étrangères à l'habitude et qui en contrarient ou en dissimulent les effets, il faut considérer de préférence les cas innombrables où la douleur, n'ayant point sa source dans ces blessures mortelles, n'a pas non plus cette violence insurmontable.

Si les lois de l'habitude sont toujours les mêmes, comment se fait-il donc qu'elle émousse notre sensibilité, tandis qu'elle aiguise notre intelligence. Maine de Biran a si spécialement et profondément traité des rapports de l'habitude et de la sensibilité qu'il est aussi impossible de ne pas répéter ici son *Mémoire sur l'habitude*, que difficile d'y ajouter quelque chose. Malgré les apparences contraires, l'habitude agit de la même manière sur l'intelligence et la sensibilité, et les effets les plus différents sont l'application d'une même loi à des puissances différentes. Il en est de la sensation que nous fait éprouver, par exemple, un objet extérieur, la chaleur ou le froid, comme de l'effort que nous faisons pour triompher d'une résistance étrangère, par exemple, celle de nos doigts, quand nous voulons les promener sur le clavier d'un instrument. Nous proportionnons l'énergie de notre effort à l'intensité de la résistance que nous devons vaincre. Un premier exercice est laborieux ; nous y dépensons un grand effort, parce que nous rencontrons dans des muscles inhabiles la raideur et l'inertie. Mais à mesure que les organes s'assouplissent par le travail, nous n'avons plus à déployer qu'une énergie de moins en moins grande pour faire équilibre à cette résistance amoindrie et la vaincre d'autant plus aisément que notre force elle-même s'est accrue de son côté par l'exercice. De même, lorsqu'une cause extérieure agit sur nos sens, lorsque nous passons d'un milieu dans un autre, d'une température moyenne

dans une température plus froide ou plus chaude, l'action ou la réaction de la sensibilité contre cette nouvelle influence est d'autant plus forte que l'écart est plus grand entre l'état ou nous étions et celui où il nous faut être. Elle se traduit par une sensation d'autant plus vive, soit agréable, soit pénible. Mais, à mesure aussi que cette différence diminue entre la température de notre corps et celle du milieu qui nous entoure, la sensation doit diminuer d'intensité ; et, quand l'équilibre s'est établi entre ces deux températures, nous ne devons plus sentir et nous ne sentons plus en effet, ni la fraîcheur, ni la tiédeur de l'air, parce que, comme entre ces deux températures, l'équilibre s'est établi entre l'état de nos sens et la cause qui les sollicite. Or la sensation ne résulte que du passage d'une manière d'être à une autre ; le propre d'une transition est d'être transitoire ; quand ce passage est accompli, la sensation elle-même est achevée. La durée du changement mesure la durée de la sensation et l'écart entre ce qui était et ce qui doit être en mesure la vivacité. Du moment que le changement est opéré, que l'état des sens correspond à celui du milieu qui les baigne, cette manière d'être devient stable et comme acquise à la nature. La sensation ne vit que du mouvement, elle disparaît dans l'immobilité ; la sensibilité n'est excitée que par l'accident et la nouveauté ; l'accident qui se prolonge cesse d'être accident, la nouveauté qui se répète devient ancienne. Tout ce qui dure entre dans le tempérament et, cessant de changer, cesse d'être sensible. Nous jouissions sans doute ou nous souffrions de respirer et de vivre, de tous nos organes et de toutes nos fonctions, dans la nouveauté de ces fonctions. Nous ne sentons plus aujourd'hui le plaisir ou la douleur de vivre, qu'autant qu'à la surface ou dans les profondeurs de nos organes quelque changement se produit qui rompt la monotonie de la santé et tire la sensibilité de son sommeil ; jusqu'à ce que, si cette nouvelle manière d'être se continue, elle devienne elle-même partie intégrante de notre être et de notre constitution et nous laisse retomber dans l'indifférence.

Le plaisir et la douleur n'ont d'autre aliment que la comparaison de l'état présent et de l'état passé ; l'état présent est agréable et

d'autant plus agréable que cette comparaison avec le passé lui est favorable, d'autant plus pénible qu'elle lui est désavantageuse. Mais lorsque la sensation, agréable ou douloureuse, se prolonge ou se répète, elle est à la fois le présent, puis qu'elle est encore, et le passé, puis qu'elle est depuis un certain temps ; elle ne se compare donc plus qu'avec elle-même et le résultat de cette comparaison où les deux termes sont égaux est l'indifférence.

Il est rare même que la sensibilité s'éteigne dans cette apathie; il faut pour cela que la sensation n'ait pas été bien émouvante. Plus vive, elle passe successivement par toutes sortes de phases qui l'amènent à perdre son premier caractère et à se transformer en son contraire; agréable, elle devient douloureuse, ou douloureuse, elle devient agréable; le plaisir varie d'abord d'intensité, il décroît et la sensation s'évanouit pour revivre et croître encore sous la forme de la douleur. Un plaisir amoindri par sa propre durée, comparé à sa vivacité première, est déjà presque une peine. L'être sensible est amoureux du changement; le même objet ne cesse-t-il de nous inviter à la jouissance, il nous importune, le plaisir s'éteint, la sensation devient satiété, la satiété, dégoût, du dégoût naît le besoin d'une autre excitation, d'une sensation nouvelle et, jusqu'à ce qu'une cause étrangère la provoque ou que le repos nous ait rendus capables de goûter encore la même jouissance, la sensibilité, impuissante à la faire naître elle-même, l'appelle et l'attend dans le désir, dont l'ardeur peut atteindre l'intensité de la douleur.

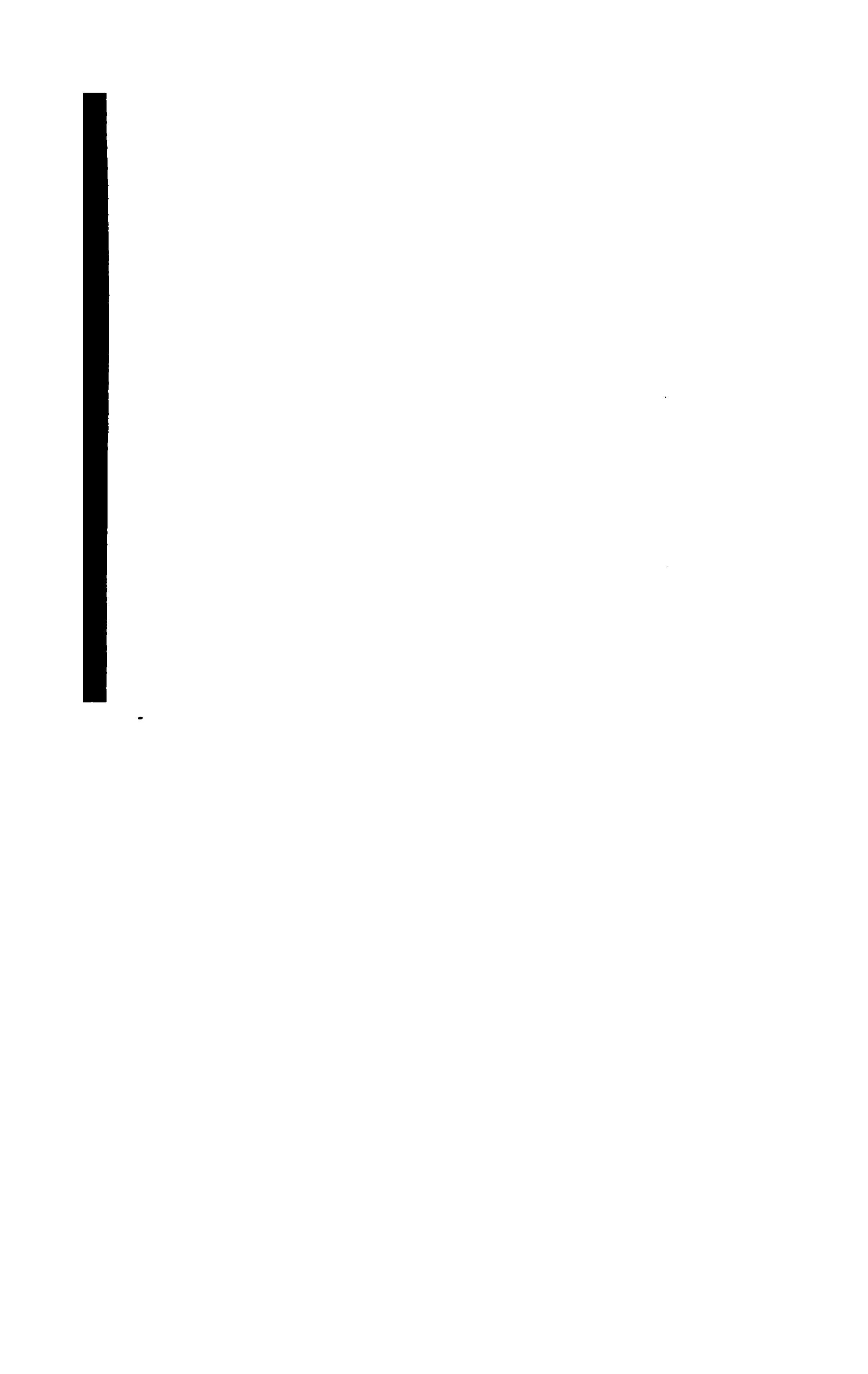
La douleur est plus tenace, elle cède et s'éteint plus lentement, et il est rare qu'elle se transforme franchement en son contraire, comme le plaisir en douleur, sans toutefois qu'il soit impossible d'en trouver de nombreux exemples dans les plus vulgaires de nos sensations du goût ou de l'odorat. Elle n'en suit pas moins d'un pas inégal la même loi de décroissance et de métamorphose. Quelle jouissance n'est-ce pas que la cessation de la douleur; et le patient qui sort de la torture ne dirait-il pas volontiers avec Epicure que ne pas souffrir est le bien souverain!

Si l'habitude a moins d'influence sur la douleur que sur le plaisir et triomphe difficilement de celle-là, tandis que le temps emporte

l'autre avec une rapidité qui nous désole, c'est un nouvel effet de ces mêmes lois générales de l'habitude que nous avons signalées. Que la douleur ait sa raison d'être, on a beau le déplorer, il faut bien le reconnaître ; mais il n'en est pas moins vrai qu'elle contrarie notre nature, ou plutôt qu'elle est le signe éloquent et persistant de tout ce qui la contrarie, de quelque diminution de notre être, de quelque menace ou de qnelque atteinte déjà portée à notre intégrité ou à notre bien être physique ou moral. Or, sans faire intervenir ici aucune considération des causes finales, bien que la raison ait quelque peine à les écarter d'un tel sujet, rappelons-nous seulement que l'habitude s'acquiert avec d'autant plus d'aisance et de promptitude que les faits qu'elle doit ranger sous sa loi s'accordent mieux avec notre nature et en favorisent davantage le développement, que son influence est d'autant plus lente, laborieuse et affaiblie, qu'ils sont moins conformes aux tendances naturelles de notre énergie vitale ou morale, enfin, qu'elle doit échouer, absolument impuissante, devant toute force ennemie qui répugne aux conditions nécessaires de la vie et en attaque les sources. Telle est la douleur, d'autant plus rebelle à l'action calmante du temps et de l'habitude, que la cause qui la provoque et dont elle est le signe, en même temps que l'effet, porte une plus grave atteinte à notre être physique ou moral. On s'accoutume au plaisir, comme nos poumons à l'air qui nous fait vivre, on ne s'accoutume à la douleur que comme l'estomac au poison.

Albert LEMOINE.

(La fin à une prochaine livraison.)



LE DUC DE LERME

ET

LA COUR D'ESPAGNE SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE III [1].

III

S'il est vrai que chacun, d'ordinaire, ait les défauts de ses qualités, chez le duc de Lerme, qualités et défauts étaient en quelque sorte contradictoires. Généreux jusqu'à la prodigalité quand il aurait dû se montrer économe, il laissait mourir de faim les employés de l'État, dont-il devait assurer l'existence; régulier dans sa vie domestique, il fermait les yeux sur les désordres d'autrui et quelquefois les favorisait; affable et doux avec tout le monde, même avec les solliciteurs, il était sujet à des accès de mélancolie et s'abandonnait à de furieux emportements. Toujours prêt à faire du bien, même à d'autres qu'à sa famille, il n'en était pas moins envieux et jaloux. Il aimait les louanges au point que le plus sûr, pour le gagner ou le tromper, c'était de l'en accabler; mais il avait, quoique espagnol, un besoin de parler qui ne permettait pas à ceux qu'il recevait en audience de lui adresser leurs flatteries, ni même de placer un seul mot.

Pour ce défaut il était tourné en ridicule, il le savait et ne s'en corrigeait pas. Il plaisait, cependant, quoi qu'on en eût, par l'heureux don d'une mémoire incomparable, qui lui rappelait aussitôt, dans ses audiences, les moindres détails du sujet dont on venait l'entretenir; mais il perdait cet

(1) V. t. XC, p. 453.

avantage en faisant attendre des semaines et des mois, quiconque le voulait voir et sollicitait de lui un mot ou une ligne, tandis que le roi, on aimait à le redire, recevait tout le monde sans retard.

Ainsi s'éternisaient les moindres affaires, car rien ne se concluait aux audiences royales. Les solliciteurs pressés qui ne pouvaient attendre que Lerme fût de loisir, tombaient aux mains de son fidèle, de son *valido*, traité par lui, comme Philippe III le traitait lui-même. C'était le fils légitimé d'un lieutenant de la garde allemande, du « bonhomme Calderon. » Page de Lerme et remarqué de lui pour son activité, pour sa finesse, pour la facilité de sa plume, Rodrigue Calderon était bientôt entré, en qualité de secrétaire, dans la chambre du roi. Successivement comte de la Oliva, marquis de Siete-Iglesias, avec l'ordre de Saint-Jacques et la commanderie de Ocaña, capitaine de la garde allemande, grand alguazil de Valladolid, avec beaucoup d'autres honneurs, charges et rentes, marié par son protecteur, il lui arrachait la grand-croix de Don Juan pour son premier-né, âgé de dix-huit mois, il gouvernait par procuration, recevait, au su de tous, les présents des solliciteurs, donnait des audiences comme un souverain, mais avec une intolérable hauteur que ne montraient ni le roi, ni son ministre, s'entourait, à l'exemple de tous les deux, d'une cour brillante, ouvrait les papiers qui leur étaient adressés, ne laissait parvenir jusqu'au duc que des protégés, en un mot lui imposait ses volontés, comme Lerme imposait les siennes à Philippe III.

Cette prospérité fut trop soudaine et trop grande : Don Rodrigo Calderon en perdit la tête. Les souvenirs de son enfance obscure ne tardant pas à lui peser, dans un voyage qu'il fit aux Flandres, il «découvrit, » c'est le mot de Vaucelas, fort sceptique à l'endroit de la découverte, qu'il n'était

pas fils du bonhomme Calderon, mais du duc d'Albe, Don Fadrique, et le bruit en vint à Madrid (1). Le ridicule s'ajoutant ainsi à l'odieux, il courait, dans tout le royaume, contre Lerme et sa créature, des satires piquantes, de mordants libelles, et, dans les cours étrangères, des propos injurieux : « Le pape, dit Brèves, blâme et méprise le roi d'Espagne, « pour se laisser gouverner par le duc de Lerme, l'appelant « imbécile (2). »

Ce n'est pas qu'il n'y eût un conseil d'État auprès de ce prince; mais depuis longtemps on ne le consultait que pour la forme. Philippe II décidait toutes choses par lui-même, ou tout au plus sur l'avis de Don Cristobal Mora et de Don Juan Idiaquez. Sous Philippe III, le duc de Lerme trouvait avantage à rendre les conseillers de la couronne solidaires des résolutions qu'il prenait seul, et affectait, en conséquence, de les convoquer régulièrement. Composé de douze membres ignorants plutôt qu'habiles, gonflés d'orgueil mais dépourvus d'expérience, le conseil se divisait en deux factions, celle des hommes d'État du règne précédent, fidèles à la politique du roi défunt, mais affaiblis par l'éloignement ou la mort des principaux d'entre eux, et celle, toujours en progrès, des partisans du ministre nouveau. Les défections d'un camp à l'autre n'étaient pas rares : on raillait le vieux comte de Chinchon, dont la nullité n'avait trouvé grâce devant Philippe II qu'à cause de quelques notions d'architecture qu'il avait mises au service de ce prince, pour la construction de l'Escurial ; on riait de le voir, sur le déclin de sa vie, mendier encore la faveur, non-seulement par ses basses avances au duc de Lerme, mais encore par ses assiduités auprès de la

(1) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 21 octobre 1612.

(2) Brèves à Henri IV, dép. du 2 septembre 1609.

comtesse de Lemos, sœur du ministre dirigeant. Trois ou quatre membres à peine venaient aux réunions du conseil : le roi se dispensait de le présider, et Lerme, à son exemple, s'abstenait le plus souvent. C'est qu'on savait les résolutions prises d'avance et qu'il ne s'agissait plus que de les sanctionner.

On conserve en assez grand nombre aux archives de Simancas les procès-verbaux de ces simulacres de délibérations : d'ordinaire la volonté de Lerme étant connue, on n'avait garde de s'y opposer. Etait-elle douteuse? les plus anciens, qui parlaient les premiers, se voyaient bien forcés d'exprimer leur avis; mais ils l'exprimaient avec embarras, avec mille réserves, et s'ils le voyaient contredit par le ministre, ils revenaient à la charge, les uns pour chanter effrontément la palinodie, les autres, plus adroits, pour démontrer que leur sentiment, tel qu'ils l'avaient énoncé, s'il différait en apparence de celui de sa seigneurie, y était conforme en réalité. Dans la seule question de la paix et de la guerre, Lerme rencontra un jour quelque résistance, et dut, pour en triompher, prononcer le mot malsonnant de retraite. Plutôt que de gouverner lui-même son royaume, Philippe III en eût cédé la moitié. Confiné au fond de son palais, pour éviter les discussions publiques, parce qu'il ne savait ni parler avec précision, ni se prononcer avec décision, il ne prenait au gouvernement qu'une part en quelque sorte mécanique. Durant de longues heures, il signait des papiers sans les lire, car l'usage était, en Espagne, de n'accorder, de ne défendre, de ne décréter, de n'exécuter rien sans un ordre signé du roi. Il n'admettait pas qu'on lui fît des affaires une exposition verbale qui eût fatigué sa mémoire, il se faisait remettre des pièces écrites et y répondait en inscrivant à la marge la résolution sommaire que Lerme lui dictait. Ainsi, au palais, comme dans le Conseil, le serviteur était le maître.

Les Espagnols lui reprochent d'avoir manqué du talent, de l'instruction, de la fermeté, de l'énergie, du désintéressement, de l'abnégation, du jugement nécessaires pour gouverner un royaume ; ils l'accusent d'avoir contribué plus que personne à la décadence de leur patrie. Ils devraient, nous l'avons vu, accuser d'abord la nation même ; mais ne faut-il pas qu'il y ait partout un bouc émissaire des iniquités? Lerme n'eut peut-être, d'une manière constante, aucun des mérites qu'on lui dénie; mais il en eut quelques-uns dans des occasions graves : le jugement, par exemple, un jugement égaré d'abord par les traditions, bientôt formé par l'expérience, et soutenu d'une volonté ferme qu'il aurait dû porter sur un plus grand nombre d'objets. En prenant le pouvoir, il avait voulu continuer la politique belliqueuse de Philippe II : il chargeait Don Martin de Padilla de tenter avec cinquante vaisseaux une descente en Angleterre ; il rêvait de conquérir l'Irlande, ou du moins de la séparer de la Grande-Bretagne, pour la plus grande gloire de la religion : une tempête dispersa la flotte, des mesures mal prises furent cause que les insurgés d'Irlande, écrasés avant le débarquement des Espagnols, ne leur purent même donner l'assistance qu'ils attendaient d'eux. Assurément, Lerme n'avait point fait preuve de génie dans la conception et l'exécution de cette folle entreprise ; mais au lieu de s'y obstiner, il eut le bon sens peu chevaleresque d'abandonner l'Irlande qu'il avait soulevée, et de faire sa paix avec l'Angleterre.

Je veux qu'il n'ait changé de politique qu'en reconnaissant à quel point il était incapable des grandes conceptions. « Sa « fortune, dit Vaucelas, sembloit attachée à la paix, laquelle « venant à rompre, les grandes charges élèveroient lors des « gens qui parleroient possible plus haut qu'il ne voudroit (1). »

(1) Vaucelas à Henri IV, dép. du 24 décembre 1609.

Mais n'est-ce pas une vertu de l'homme d'État de ne se point méprendre sur ses aptitudes, et de mettre ses intérêts d'accord avec ceux du royaume qu'il gouverne? Après tout, l'intérêt personnel aidant, Lerme se fit l'énergique défenseur de la paix contre tous les Espagnols, et la paix seule pouvait alors sauver l'Espagne, ou, du moins, en retarder la ruine. S'il continua dans les Flandres cette sanglante et dispendieuse guerre qui durait depuis quarante années, c'est qu'il s'agissait, non de faire des conquêtes, mais de dompter des rebelles. S'il n'y réussit pas, Philippe II y avait échoué comme lui. Il osa, d'ailleurs, conclure cette trève de douze ans, si nécessaire à l'Espagne, malgré les protestations de la cour ameutée, que soutenait jusqu'à son oncle, le cardinal de Tolède, et dont le défendaient à peine le duc d'Uceda, son fils, le duc de l'Infantado et Don Juan Idiaquez (1). Il brava l'impopularité par un juste sentiment du possible et de l'inévitable. Ses compatriotes ne s'arrêtèrent qu'au résultat, blessant pour leur vanité séculaire; ils ne voulurent pas voir que Lerme avait disputé le terrain pied à pied, et prolongé les délibérations au point d'irriter, de décourager presque les princes médiateurs, Henri IV et Jacques Ier. Qu'on le taxe de faiblesse pour avoir rompu les perfides pratiques entretenues depuis si longtemps par la cour d'Espagne à la cour de France, en vue d'y susciter des troubles, nous le louerons d'autant plus de sa loyauté qu'elle était plus rare; dès l'année 1603, Brunault chargé d'affaires pour la France, accusait tous les ministres de sa majesté catholique de persister dans ces errements, et n'en exceptait que « le principal (2). » Barrault, Descartes, Vaucelas, Senecey, qui succédèrent à Brunault, parlent du duc de Lerme sur le même ton.

(1) Brunault à Henri IV, dép. du 26 janvier 1603.

(2) Descartes à Puysieux, dép. du 18 janvier 1609.

Était-ce donc humilier l'Espagne que de n'en point chercher la prospérité dans la perfidie? Non, sans doute, pas plus que de cesser une guerre à laquelle auraient désormais manqué les hommes et l'argent. Dans le reproche qu'encourut Lerme, il ne faut voir qu'une de ces armes dont usent les partis contre ceux qu'ils veulent renverser. Dès que la raison d'état ne s'y opposait plus absolument, le duc, redevenant espagnol, s'obstinait dans la morgue ainsi que dans la volonté d'élever le roi d'Espagne au-dessus de tous les princes, même du saint-père, comme avaient fait plus d'une fois Charles-Quint et Philippe II (1).

Par une contradiction singulière, et que démentent les faits, ceux qui reprochent à Philippe III, c'est-à-dire au duc de Lerme, l'abaissement de l'Espagne, l'accusent en même temps d'avoir poursuivi la monarchie universelle, rêve des deux règnes précédents. Il est vrai que la diplomatie espa-

(1) « Le pape connoît fort bien le peu de cas que les Espagnols font de ses admonitions paternelles. Il n'en est que trop offensé. Si les affaires de France sont une fois agitées de guerres civiles, me disoit-il, le roi d'Espagne ne pensera plus que d'agrandir sa domination de tous côtés, et à mettre l'autorité du Saint-Siége sous ses pieds. » (Brèves à Médicis, dép. du 20 août et du 24 octobre 1610.)

— « L'ambassadeur d'Espagne est chargé de dire que S. M. ne permettra plus que les dépouilles des évêques qui mourront ci-après en Espagne soient au profit des papes, comme elles ont toujours été, mais bien qu'elles soient employées en œuvres pies; qu'il n'entend pas aussi que les Italiens qui ne sont pas ses sujets puissent avoir aucune pension sur les bénéfices d'Espagne, et que, dorénavant, S. M. C. prétend la nomination des évêchés du royaume de Naples, afin d'en pourvoir des gens de bien et affectionnés à son service. » (Brèves à Marie de Médicis, dép. du 2 octobre 1611.)

gnole revendiqua pour son roi la Bohême et la Hongrie ; mais les princes ne sont-ils pas dans l'usage de renouveler leurs protestations, à des époques déterminées, à seule fin de maintenir leurs droits méconnus? Combien de siècles les rois d'Angleterre n'ont-ils pas rappelé ceux qu'ils croyaient avoir sur la couronne de France, quoiqu'ils n'espérassent plus les exercer jamais? On prétend, sur la foi d'un manuscrit, que Philippe III attendait la mort d'Elisabeth pour lui succéder sur le trône de la Grande-Bretagne, pour le tenter du moins ; voit-on, cependant, que ces prétentions aient été sérieusement soutenues, qu'elles aient causé le moindre embarras à Jacques 1er? On prouve mieux que l'Espagne convoita la Savoie, qui confinait à la Franche-Comté, et la Valteline, qui eût arrondi le Milanais ; mais qu'ont de commun ces projets partiels d'agrandissement avec la monarchie universelle? Philippe III était content quand, pour ne point déroger, il refusait d'apposer sa signature à côté de celle du duc de Savoie, ou quand il avait appelé Jacques 1er, non son frère, mais son cousin. Ces petites satisfactions de l'amour-propre suffisaient à sa morgue castillane, et, en politique adroit, Lerme les lui assurait.

C'est par l'administration intérieure et surtout par la gestion des finances que ce long ministère prête le flanc à la critique : remplir le trésor public sans écraser les peuples qui « criaient miséricorde (1), » tel était le problème qui se posait à la sagacité de Lerme et qu'il ne sut pas résoudre. Tous les maux antérieurs au règne de Philippe III avaient redoublé d'intensité : le sol du royaume était couvert de ronces et d'épines, tout au plus d'une herbe courte et desséchée, insuffisante aux troupeaux. Plus que jamais on

(1) Brèves à Marie de Médicis, dép. du 11 novembre 1610.

pouvait répéter le vieux dicton castillan : L'alouette qui veut traverser la Castille doit porter son grain. Neuf mille couvents, peuplés de soixante mille religieux, sans compter neuf cent quatre-vingt-huit couvents de femmes, tous remplis, avaient accru, dans une proportion effrayante, les biens de main-morte ; le préjugé régnant contre les arts mécaniques et surtout contre le commerce, ruinait le royaume au profit des étrangers, des contrebandiers, des pirates, des brigands. Chacune des provinces d'outre-mer se suffisait à peine, ou dépensait au-delà des impôts qui y étaient perçus. Pour subvenir aux dépenses de l'armée, des flottes, des garnisons, des frontières, des pensions servies au dehors, de sa maison même qui lui coûtait un million d'écus, le roi recevait huit millions de ducats d'or, ou plutôt onze, en y comprenant le don gracieux de trois millions de ducats que la Castille lui faisait chaque année (1). Pour ne point excéder les limites de ce budget, il fallait tout laisser en souffrance : « De tous côtés je n'entends que misère, écrivait Vaucelas ; « ici l'on ne paie personne, faute d'argent : ils n'ont pas un « sou. A Naples, le peuple se plaint tellement de sa misère, « que c'est pitié. Leurs gens de guerre, par tous leurs États, « sont très-mal payés (2). » En 1610, le roi ayant voulu partir pour Aranjuez, ni le trésorier, ni le président de l'*hacienda* ne purent jamais subvenir aux frais du voyage, et « en dix-huit bourses on quêta trente mille ducats (3). » Dès le commencement de la même année, les plus clairs revenus du royaume étaient engagés jusqu'en 1613, et, deux ans plus tôt, l'ambassadeur Barrault disait déjà : « Le roi

(1) Brèves à Henri IV, dép. du 25 décembre 1608 et du 8 janvier 1609.

(2) Vaucelas à Villeroy, dép. du 1er mars 1610.

(3) Vaucelas à Henri IV, dép. du 27 janvier 1610.

ne paie personne, ni ses gardes, ni ses serviteurs domestiques (1). »

Lerme était compatissant : il eut l'humanité de ne pas recourir, pour résoudre le problème, à une augmentation sensible des impôts. Mais en abordant l'autre face de la question, il trahit ses préoccupations personnelles et son incapacité. Ce qu'il devait faire, avant toute chose, c'était de ne plus vendre les offices par le moyen de ses deux favoris, Don Rodrigue Calderon et Don Pedro Franqueza, de ne plus dépenser dans des fêtes l'argent des impôts, des dons volontaires, de la Sicile et des Indes, de renoncer surtout à recevoir de toutes mains, non-seulement parce que les trésors qu'engouffrait son immense fortune étaient autant de perdu pour l'État, mais encore parce que son exemple, universellement suivi, mettait le royaume au pillage.

Puis, il fallait avoir ce qu'on appelle aujourd'hui un système, un plan financier. Or, il vivait d'expédients, au jour la journée, ouvrant un trou, comme on dit, pour en boucher un autre. S'il y a au monde une vérité manifeste, c'est que les hommes qui travaillent font la richesse d'un État : Lerme en diminuait le nombre, il créait des nobles pour de l'argent, il favorisait le passage de la classe laborieuse des pecheros à la classe oisive des hidalgos, « coupant ainsi l'arbre pour se chauffer, qu'il vaut mieux émonder diverses fois (2). » Malgré les démarches et les protestations formelles des

(1) Barrault à Puysieux, dép. du 4 mars 1608. — Pour être juste, il faut dire que l'exactitude des trésoriers n'était pas très-grande en France : Brèves, Barrault, Vaucelas, Senecey, tous nos agents diplomatiques réclamaient leurs émoluments, plus d'une fois en retard de six mois et même d'une année. Mais entre ces retards, provenant de l'incurie, et ceux que causait en Espagne une détresse profonde, qui ne sent la différence ?

(2) Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 29 avril 1611.

évêques, il demandait au pape, pour les juifs convertis et les nouveaux chrétiens de Portugal, un brevet d'absolution de leurs anciens péchés, afin d'obtenir d'eux une somme de dix-huit cent mille ducats qu'ils promettaient à ce prix. Il s'inquiétait peu de l'iniquité flagrante qu'il y avait à tolérer en Portugal ce qui à Saragosse, à Séville, à Tolède et dans d'autres villes d'Espagne était poursuivi avec rigueur par l'inquisition. Il recourait, sous une forme nouvelle, à ces remaniements des monnaies qui avaient été le fléau du moyen-âge; il doublait la valeur du billon et décrétait simplement qu'une pièce de deux maravédis en vaudrait quatre; le reste en proportion. Il espérait de cette belle idée six millions, et les Espagnols, à part quelques esprits clairvoyants, applaudissaient. Qu'en résulta-t-il cependant? Le prix de toutes choses doubla, comme il était naturel; les étrangers, surtout les commerçants, introduisirent beaucoup de monnaie de cuivre, tant fausse que véritable, et comme il en fallait le double pour la même somme d'argent, ce métal d'Espagne fut bientôt déprécié. Le change se faisait, à la cour, à 20, 30 et même 40 p. 100.

Lerme n'avait garde de s'en prendre à lui-même d'une misère qu'augmentaient pourtant ses imprudentes mesures. Il cherchait des coupables, et crut en trouver dans ceux qui dissipaient leurs richesses par un luxe effréné. Le mal, à vrai dire, était réel : il venait de cet universel besoin de paraître qu'éprouvait la nation entière, sans en excepter les plus humbles citoyens. On ne voyait partout que meubles somptueux, lambris dorés, cheminées en jaspe, colonnes de porphyre, cabinets remplis d'objets rares, tables d'ébène, incrustées de pierres précieuses, vases d'argent au lieu des vieux pots de fleurs en argile, murailles peintes à fresque, tapisseries de Bruxelles préférées aux cuirs dorés, aux taffe-

tas d'Espagne que recherchaient les autres nations, vêtements commandés à l'étranger et achetés à grands frais. Les seigneurs avaient un état de maison imité des princes, et les bourgeois prenaient modèle sur les seigneurs. On rencontrait le menuisier, le sellier, habillés de satin ou de velours, l'épée au côté; dans leurs boutiques on voyait suspendus leur poignard et leur guitare.

Pour tout remède, Lerme imagine de faire leur procès aux personnes signalées par l'excès de leur luxe, et d'édicter des lois somptuaires. Il interdit l'usage des coches aux hommes, afin qu'ils soient moins efféminés, et aux femmes de mauvaise vie pour cause d'indignité ; il ne veut plus qu'on en construise aucun sans la licence du président de Castille; il défend de dorer ou d'argenter les buffets, les brasiers, la vaisselle, de border les tentures, les lits et autres ornements domestiques; il introduït des règlements pour modérer la parure des femmes et fixer aux hommes les dimensions, l'étoffe même de leurs fraises. Impuissantes autant que vexatoires, ces lois devenaient scandaleuses par les exceptions qui y étaient introduites pour les conseillers et les secrétaires du roi, pour les médecins de chambre, pour les gardes-joyaux, pour Don Rodrigue Calderon, pour son père et son beau-père, dont la table continuait, ainsi que celle de Lerme, à être servie en vaisselle d'or.

Une idée plus malheureuse encore fut, en l'année 1601; d'abandonner Madrid et de ramener la cour à Valladolid, jadis capitale du royaume. De telles résolutions, nous l'avons vu de nos jours, sont chose grave et conduisent les gouvernements qui les prennent, comme les peuples qui les subissent, à toute sorte d'inextricables difficultés. Qu'on les affronte de parti pris, dans un intérêt politique, nous pouvons le comprendre et l'approuver; mais qu'on les crée de

gaieté de cœur, et surtout qu'on y voie un moyen de remédier à la misère, c'est ce qui passe toute croyance, et rien pourtant n'est plus véritable. La Vieille Castille était dépeuplée; ses rares habitants mouraient de faim : quoi de plus simple, pour les nourrir, que d'ôter le pain de la bouche à ceux de la Nouvelle-Castille ? Ainsi en jugea Lerme, mais non ses contemporains : surpris de cet expédient d'empirique, ils en cherchèrent ailleurs l'explication. On disait qu'ayant dans cette province une partie considérable de ses propriétés, il en voulait augmenter la valeur. Que ce fût une calomnie, c'est ce qu'on ne saurait assurer ; mais les choses humaines sont rarement si simples et si odieuses. Il est probable que le duc crut utile aux intérêts de l'État la mesure qui servait les siens : cette considération, qu'explique seule un jugement prévenu, fit pencher la balance.

A Madrid, propriétaires, capitalistes, commerçants, industriels, ruinés par cette décision, multiplièrent à l'envi les plaintes, les protestations, les suppliques ; ce fut en vain. La cour partit pour Valladolid, où le climat était malsain, où il n'y avait point de divertissement ni même de palais pour le roi. Philippe alla loger chez le comte de Benavente, tandis qu'on préparait le château de Lerme : on n'avait pas même, avant d'ordonner le départ, pris le temps de ces dispositions nécessaires. Dans la nouvelle résidence, on ne songea pas davantage à celles qui la pouvaient vivifier. Toutes choses y avaient enchéri dès le premier jour, conséquence inévitable d'un accroissement subit de population : il fallait veiller aux approvisionnements, dont l'abondance eût diminué le prix, et, puisque la liberté du commerce n'était pas dans les idées de l'époque, mettre un terme, par des règlements sages, à l'insatiable avidité des marchands. On n'en fit rien, on poussa la folie, pour assurer le repos du roi et ses plaisirs,

jusqu'à ne laisser entrer personne dans la ville où il se trouvait ; on châtiait même ceux qui s'y introduisaient par surprise, pour leur ôter l'envie d'y revenir. Quel miracle, si, par la ruine de Valladolid, Madrid ne s'enrichit pas ! Néanmoins, Lerme en fut étonné. Il en crut voir la cause dans le manque de numéraire, qu'il attribua, selon une idée qui lui était chère, au luxe de l'argenterie, à la multitude d'objets en argent ciselé qui ornaient les couvents, les églises et les palais des seigneurs. En conséquence, toutes les autorités ecclésiastiques ou civiles du royaume reçurent une missive scellée, avec ordre de ne pas l'ouvrir avant le 26 avril. A la date fixée, l'ouverture ayant été faite, non sans curiosité, l'on vit une cédule royale, ordonnant de dresser, dans le terme de dix jours, un inventaire de tous les objets en argent ouvragé qui se trouvaient dans le royaume, et défendant d'acheter, de vendre, de travailler l'argent jusqu'à nouvel ordre. Tous les Espagnols, inquiets sur ce qu'ils possédaient, gênés dans leurs projets d'acquisition, firent paraître un mécontentement qu'encouragèrent les véhémentes réclamations du clergé. Dans les chaires on déclamait avec fougue, on s'indignait qu'il n'y eût pas d'exception au moins pour les calices et les ciboires, on prédisait la ruine d'un État qui ne reculait pas devant un si effroyable sacrilége. Il fallut bien reculer devant tant d'évêques, de prêtres, de moines soulevés, qui seuls pouvaient impunément tout dire : on renonça à l'inventaire que rendaient impossible la résistance des Espagnols et illusoire leurs fausses déclarations. Trois millions d'objets en argent dans tout le royaume, c'est à quoi se bornait, s'il fallait les en croire, leur richesse en ce genre ; c'est ce que Lerme eût obtenu d'une confiscation générale de ce qu'on ne célait point : il préféra rapporter le décret.

Il lui fallait pourtant des ressources pour remplir ces

coffres éternellement vides dont la malignité française a fait, depuis, un terme injurieux de comparaison (1). Ce grand effort d'imagination financière l'ayant épuisé, il eut recours au plus honteux et, tout ensemble, au moins efficace des expédients, je veux dire aux dons volontaires. Dans un bel accès de dévouement, le cardinal de Séville prit l'initiative, et donna au roi son argenterie avec trente mille ducats monnayés. Les moutons de Panurge suivirent aussitôt l'exemple : prélats, grands, conseillers, ministres, mayordomes, gentilshommes, secrétaires, craignant de se compromettre, apportèrent leur offrande. Mais comme ceux qui n'avaient rien à perdre s'empressaient moins de donner, on désigna, pour les y forcer, un certain nombre de zélés qui, répartis dans les paroisses, iraient, en compagnie de curé et d'un moine, recueillir ce qu'on pourrait arracher aux personnes de condition moyenne, à quiconque ne serait pas réputé indigent. On leur arrachait peu, car chacun criait misère ; on en vint à fixer un minimum de cinquante réaux : les dons volontaires, par une pente inévitable, se transformaient en emprunt forcé. Ainsi, dès la quatrième année de son règne, un monarque dont les États, situés dans les deux mondes, ne voyaient pas le soleil se coucher, à qui ses flottes apportaient chaque année dix ou douze millions, sans compter les perles, les émeraudes, la cochenille, et tant d'objets précieux, tant de marchandises de valeur, demandait, en quelque sorte, l'aumône à ses sujets. Quand il l'avait reçue, il chargeait son confesseur d'en régler l'emploi. Ce second ministre de l'*hacienda* ou des finances, sans responsabilité comme sans aptitudes spéciales, approuvait ou ne pouvait empêcher que les sommes perçues fussent dépensées en riches

(1) « Vide comme les coffres du roi d'Espagne. »

présents à Lerme, à ses favoris, à une foule de personnes qui n'y avaient aucun droit, en fêtes, en banquets, en bals, en tournois, en mascarades qui se renouvelaient sans cesse : le roi et la reine, ne sachant pas rester quinze jours de suite aux mêmes lieux, tout déplacement était une occasion de dispendieuses réjouissances dans les villes qu'ils visitaient.

Cependant Madrid ne s'était pas consolée : elle voulait ravoir la cour. Un magistrat qui en connaissait les coutumes, fit comprendre qu'il y fallait mettre le prix. Le corrégidor et quatre régidors de la capitale abandonnée se rendirent, au commencement de l'année 1606, dans la ville d'Ampudia, qui appartenait à Lerme, et où il se trouvait avec le roi. A ce dernier ils offrirent deux cent cinquante mille ducats en dix ans, et la sixième partie des loyers que rapporteraient les maisons dans le même temps. Au favori et à son fils ils promirent également maisons et loyers; au secrétaire Don Pedro Franqueza, cent mille ducats en argent. On ne dit pas la part de Calderon, mais assurément elle ne fut pas la moins considérable. A ces irrésistibles arguments, les objections tombèrent et le retour fut décidé. Mais aussitôt quelles clameurs à Valladolid! Les uns, promptement habitués à des bénéfices tout nouveaux, n'y voulaient pas renoncer ; d'autres s'étaient mis en dépense pour recevoir tout le monde qu'attirait la cour, avaient construit des maisons, garni leurs magasins de marchandises ; des commerçants de Madrid, qui vivaient de la cour, avaient transporté à grands frais leur négoce, leur industrie dans la nouvelle résidence ; leur faudrait-il donc se résigner à leur ruine, ou recommencer, pour la conjurer, une translation si coûteuse, qui la consommerait sous une autre forme ? Les nobles mêmes, les dignitaires et les officiers du palais tenus de suivre le roi, murmuraient, quand ils n'élevaient pas à haute voix leurs plaintes ; mais

ils ne payaient point pour les faire entendre : on y ferma donc l'oreille, et un matin, dans le mois de février 1606, Madrid se réveilla capitale de toutes les Espagnes. Du coup, Valladolid redevint une ville morte. « Les regards du voya« geur, écrit Bory de Saint-Vincent, s'arrêtent avec sur« prise sur une multitude de maisons inachevées ; on y voit « partout les traces d'une grande prospérité subitement in« terrompue (1). » La prospérité n'était pas venue encore ; mais malgré tant de fautes, il régnait dans la Vieille-Castille un mouvement qui l'eût repeuplée et sans doute enrichie ; un décret la transforma de nouveau en désert.

Il ne pouvait échapper à Lerme, instruit par tant de mécomptes, que le salut de la monarchie, par rapport aux finances, était dans les progrès du commerce, de l'industrie et surtout de l'agriculture. Mais c'est toujours dans le choix des moyens qu'il montrait son insuffisance. Exempter, comme il le fit, les ouvriers du service militaire, créer un ordre de chevalerie pour les bons cultivateurs, c'était recourir à d'impuissants palliatifs. Frapper la viande d'un impôt et plus tard le blé, pour en obtenir huit millions à raison de deux réaux par fanègue (2), c'était, de la part d'un ministre peu porté à accroître les taxes que payait le peuple, une combinaison inexplicable autant que malheureuse, et propre à réduire la consommation plutôt qu'à enrichir le trésor. Par une inconséquence plus singulière encore, Lerme qui voyait à tort dans le manque de bras l'unique cause de chô-

(1) *Guide du voyageur en Espagne*, p. 427.

(2) Mesure de trois boisseaux dont le prix maximum était fixé, sous peine des plus grandes excommunications, à dix-huit réaux. — Barrault à Henri IV, dép. du 8 septembre 1606. — Vaucelas à Marie de Médicis, dép. du 29 avril 1611.

mage pour l'industrie, ne s'apercevait pas que tel était véritablement le mal dont souffrait l'agriculture, et, en bannissant les Mauresques, qui s'y adonnaient presque seuls, il mit en friche tous les champs du royaume.

Ce fut, sans contredit, la plus désastreuse résolution du règne. Race infatigable et sobre, ennemie de l'oisiveté, les Mauresques pouvaient seuls, au milieu d'une population paresseuse, remédier aux plus grands maux de l'Espagne. Ils se livraient à tous les arts utiles, au commerce, à l'industrie, à l'agriculture, et y montraient une supériorité incontestable. Si on les eût encouragés ou simplement laissés en paix, ils auraient repeuplé la péninsule, car ils n'avaient point de couvents, ils n'étaient pas admis dans ces armées, ni sur ces flottes où tant de milliers d'hommes avaient trouvé la mort, ils répugnaient à l'émigration au point d'embrasser le catholicisme par amour de leurs champs et de leurs chaumières. Loin de diminuer de nombre, comme les Espagnols, ils se multipliaient si rapidement que leurs vingt millefamilles des dernières années du seizième siècle s'étaient accrues d'un tiers dès les premières du dix-septième. S'ils restaient musulmans de cœur, ils sauvaient du moins les apparences, et donnaient un suffisant prétexte de fermer les yeux. Mais on les ouvrait au contraire avec un acharnement sans exemple : Lerme avait persécuté la race maudite quand il était vice-roi de Valence ; l'acharnement du clergé ne lui permit pas, quand il fut ministre, de revenir sur ses préjugés, triste legs du règne de Philippe II. Juan de Ribera, patriarche d'Antioche, voyait, dans la perte de l'invincible *Armada,* un avertissement du ciel pour extirper l'hérésie. Les archevêques de Tolède et de Valence, le confesseur du roi parlaient dans le même sens. D'autres ecclésiastiques faisaient aux Mauresques un crime de s'enrichir, quand les

bons chrétiens étaient misérables, et les accusaient de conjurer la mort du roi, des princes, de *tous* les Espagnols (1).

Un seul prélat tenait un autre langage : c'était Don Feliciano de Figueroa, évêque de Ségorbe. Conjointement avec les nobles des provinces méridionales, il soutenait résolûment, pour ne point les priver des bras qui y cultivaient la terre, que les infidèles ne conspiraient pas ; mais leurs intelligences à l'étranger et surtout en France étant probables, sinon manifestes, c'était là une défense maladroite autant qu'intéressée; et n'en pouvant espérer le succès, les champions des Mauresques n'imaginaient d'autre expédient, pour les sauver, que de demander au pape une réunion d'évêques. Aussi l'expulsion fut-elle prononcée : la trève des Flandres venait justement de rendre disponibles les forces de terre et de mer pour exécuter cette « grande résolution, » comme l'appelait Philippe III. Plus sensé, Richelieu y voyait, quoique cardinal, « le plus hardi et le plus barbare conseil dont l'histoire de tous les siècles précédents fasse mention (2). »

Dès le premier jour les Espagnols en auraient constaté les conséquences, s'ils avaient été moins aveugles : les Mauresques, en s'éloignant, laissaient les champs en friche et les métiers dans l'inaction ; ils emportaient près de trois millions d'argent monnayé, ils s'unissaient, pour assurer leur existence compromise, aux corsaires qui interrompaient le commerce maritime de l'Espagne et décourageaient de monter sur les vaisseaux du roi les habitants des côtes, qu'en éloignaient déjà l'insuffisance et l'incertitude de la paix ; mais après tant de prédications violentes, de baptêmes forcés, de

(1) *Rel. ven.* de P. Gritti, Esp. XVIIe siècle, t. I, p. 500.

(2) *Mémoires de Richelieu*, t. XI, p. 231.

guerres de rencontres, de désarmements, de plans d'extermination qui avaient marqué les deux règnes précédents, un peuple fanatique jugeait trop modéré le châtiment de l'expulsion. Il ne croyait pouvoir payer trop cher ce beau triomphe de sa religion, et s'il attaquait Lerme, ce n'était pas pour cette grande, pour cette irréparable faute, c'était pour d'autres qui n'étaient, au prix de celle-là, que d'insignifiantes peccadilles. On faisait courir des « pasquils » où elles étaient vivement relevées, mais avec mystère, par crainte de quelque sévère châtiment. Un de ces pasquils, répandu en 1606, avait pour sujet une assemblée tenue à l'Escurial, pour avoir de l'argent. Il commençait par ces mots :

Por que quier eel Rey estos miliones
Sino por los dar a sus ladrones (1) ?

Ces larrons, c'étaient le premier ministre et ses deux favoris. « Le roi d'Espagne, était-il dit, est saint : il a donné son « âme à Dieu, son corps à la reine et son bien au duc de « Lerme. » Le retentissement de cette vive satire en fit rechercher les auteurs. Les trouver n'était pas chose aisée, car cherchant à n'être point trahis par leur écriture, ils avaient coupé des lettres imprimées pour en former les mots de leur libelle. On mit en prison le fils d'un notaire et deux ou trois jeunes hommes : ceux-ci, afin de se disculper, accusèrent un prêtre nouvellement venu de Rome, « qui, peut être, conjecture Barrault, avait plutôt appris à composer des vers qu'à prêcher (1). » La dénonciation, paraît-il, fut reconnue véritable ; mais on ne voit pas, dans les dépêches inédites, qui nous rapportent ces faits, ce qui advint du prêtre inculpé.

(1) Pourquoi le roi demande-t-il ces millions,
Sinon pour les donner à ses larrons

A cette époque, en Espagne comme en France, quand on avait accablé un ministre de pasquils, de chansons, d'épigrammes, il pouvait dormir tranquille : laisser à la malice nationale cette manière de soupape de sûreté, c'était affermir le pouvoir dans les mains qui en abusaient. L'incapacité dont Lerme fit preuve dans l'administration des finances aurait dû précipiter sa chute : elle n'y fut pour rien, ou du moins n'y contribua que pour une faible part, c'est-à-dire en fournissant des armes pour le combattre à qui voulait le remplacer. S'il succomba, ce fut par ces intrigues de palais qui sont trop souvent le principal de l'histoire sous le régime absolu. C'en est le malheur ordinaire que les hommes d'État y doivent consacrer à se défendre contre de sourdes menées, le temps et les forces qu'ils emploieraient plus utilement à assurer la grandeur et la prospérité de leur pays.

F.-T. Perrens.

(*La fin à la prochaine livraison.*)



LA COMPARAISON

DES

FORCES PRODUCTIVES DES NATIONS EUROPÉENNES (1).

DEUXIÈME SECTION

LES ÉCHANGES.

XIV. — **Les voies de communication.** — Il s'en faut de beaucoup que l'Europe soit partout munie de bonnes routes, le plus ordinaire de tous les moyens de communication. Le nord, l'est, le sud (la Lombardie exceptée) et plusieurs régions montagneuses du centre en sont, en grande partie, dépourvus. Rien n'y supplée dans le sud, surtout dans les péninsules Hispanique et Hellénique où l'on en est réduit, comme au temps où l'homme n'avait pas encore pris possession du sol par ses œuvres, à effectuer la plupart des transports à dos de bête de somme; dans le nord (Scandinavie) et surtout dans la vaste plaine de l'est sur laquelle s'étend l'Empire Russe, le traînage en hiver sur la neige durcie, mode de transport à la fois rapide et économique, remplace les routes. C'est *dans le nord-ouest de l'Europe*, nord-ouest de la France, Belgique, Pays-Bas, Angleterre, que *les routes et les chemins carrossables sont le plus nombreux et le mieux entretenus,* parce que c'est la région dans laquelle il y a le plus de richesse et de circulation.

Les cours d'eau, ces « chemins qui marchent » et dont la nature a fait les premiers frais, ont été, avant les routes de terre, les grandes voies du commerce; les hommes les ont perfectionnées par des travaux d'art et surtout par la cons-

(1) V. plus haut, p. 105.

truction des canaux qui font communiquer entre eux les bassins. La NAVIGATION INTÉRIEURE (par fleuves, rivières et canaux) est nulle dans la Scandinavie septentrionale (1) et à peu près nulle dans les péninsules du midi où le terrain tourmenté ne permet généralement pas aux fleuves de porter bateau. Elle est au contraire *importante* :

1° Dans la *Russie*, immense surface plane où (sans compter les cours d'eau qui ne sont que flottables) 35,000 kilomètres d'eau courante peuvent porter bateau et sont reliés par un système de canaux faisant communiquer sur divers points la Baltique avec la mer Blanche, la mer Noire et la Caspienne, et établissant ainsi, de Saint-Pétersbourg à Astrakhan, par la Néwa, les canaux et le *Volga*, une ligne de navigation intérieure d'environ 3,400 kilomètres.

2° Dans la longue *vallée du Danube* qui coule de l'ouest à l'est entre l'Europe centrale et l'Europe méridionale, et qui, reliée au Rhin par un canal (peu fréquenté, il est vrai), offre, de la mer du Nord à la mer Noire, une ligne de navigation à peu près aussi étendue.

3° Dans le *nord de l'Allemagne* où les fleuves, coulant tous vers le nord-ouest, c'est-à-dire vers la région qui attire le commerce, sont fréquentés, surtout dans la partie orientale où ils transportent les produits agricoles, et ont pu facilement, dans la plaine, être reliés par des canaux ; l'Elbe est le plus important.

4° Elle est TRÈS-IMPORTANTE dans le GROUPE OCCIDENTAL où le commerce est très-actif et où le peu de relief du sol a permis de multiplier les *canaux;* tous les cours d'eau de la partie française de ce groupe sont reliés à la *Seine* avec Paris pour centre; le *Rhin* est parcouru par des bateaux à vapeur de

(1) Il n'en est pas de même dans la Suède méridionale, où, grâce aux lacs et aux canaux, la navigation, même la navigation à vapeur, est active.

Mannheim à Rotterdam ; toutes les grandes villes de *Belgique* communiquent par des canaux qui transportent surtout la houille et les produits agricoles; l'*Angleterre centrale* en est également sillonnée.

Il y a encore à citer la *Hollande* attenant à ce groupe et couverte d'un réseau de canaux, puis, au midi de ce groupe, le Pô, le canal du Languedoc et ses prolongements qui unissent Bordeaux, Cette, Marseille et Lyon.

Les CHEMINS DE FER ont beaucoup amoindri l'importance des cours d'eau et des canaux ; ils ont été dès l'origine le moyen de transport le plus rapide et ils sont devenus, même pour les marchandises, le plus usité et souvent le plus économique. Le réseau européen, encore incomplet, s'étend de l'extrémité de deux des péninsules du sud (Lisbonne et Cadix dans la péninsule Ibérique, Brindes et Lecce dans la péninsule Italique) jusqu'au-delà d'Inverness dans la Grande-Bretagne, d'Upsal en Scandinavie, de Saint-Pétersbourg en Russie, vers le nord; et, vers l'est, jusqu'à Voronège et Nijni-Novgorod où il se relie à la navigation du Volga et du Don et aux caravanes de l'Asie; il a une étendue totale de plus de 90,000 kilomètres, nombre qui s'accroît rapidement chaque année. De Cadix à Nijni-Novgorod, on peut, dans l'espace d'une semaine, faire en wagon un trajet de plus de 6,000 kilomètres. C'est la plus longue ligne ferrée qui existe dans le monde, et, grâce à la plaine du nord de l'Allemagne et à la plaine Russe, on fait, de Cologne à Nijni-Novgorod, près des deux tiers de cette route sans passer sous un tunnel.

C'est dans l'Europe orientale et dans les péninsules du nord et du sud que les chemins de fer sont le plus rares ; la Russie (7,000 kil.) ne possède encore que 1 kilomètre de voie ferrée par 850 kil. carrés de superficie ou par 10,000 habi-

tants; le nord (Danemark et Scandinavie) 1 kil. par 320 kil. carrés ou 3,000 hab.; la péninsule Ibérique 1 kil. par 100 kil. carrés ou 3,500 h.; l'Italie 1 k. par 55 kil. carrés ou 4,800 h. *Le centre de l'Europe est mieux doté*, surtout l'Allemagne du sud (4,000 kil., soit 1 kil. par 29 kil. carrés ou 2,150 habitants), la Suisse (1,300 kil. ou 1 kil. par 32 kil. carré et par 1,900 hab.); la Saxe qui, étant un pays très-manufacturier, ne le cède à aucun autre par l'importance de ses voies ferrées (1000 kil., soit 1 kil. par 14 kil. carré ou 2,380 hab.); l'Autriche (7,000 kil., soit 1 kil. par 90 kil. carré ou 5,070 habitants), est notablement au-dessous de l'Allemagne du Nord (11,000 kil., Saxe comprise, soit 1 kil. par 31 kil. carrés ou 2,200 hab.); la *France* avec ses 15,700 kilomètres *donne à peu près la moyenne générale de l'Europe : 1 kil. pour 34 kil. carrés ou pour 2,300 hab.*

LA PARTIE LA PLUS RICHE DE BEAUCOUP EN VOIES FERRÉES EST LE GROUPE OCCIDENTAL qui comprend la *France septentrionale*, la *vallée du Rhin en Prusse*, c'est-à-dire les portions de ces deux États où l'activité industrielle est le plus développée, la *Belgique* (2,500 kil.) que compte 1 kil. par 12 kil. carrés et 1,960 hab., les ILES BRITANNIQUES qui occupent, sous ce rapport, le premier rang, comptant plus de 23,000 kil., soit 1 kil. par 13 1/2 kil. carrés ou 1,300 hab. environ.

Ce n'est pas tout de posséder des voies ferrées; il faut s'en servir, et la mesure de leur utilité est dans le nombre de voyageurs et de marchandises transportés au kilomètre : à ce titre le premier rang est à la *Belgique* qui *transporte* 8,000 *tonnes par kil.;* l'Angleterre en transporte plus de 5,000; l'Allemagne plus de 3,500; la France moins de 2,500; l'Italie n'en transporte pas 300.

La *poste*, qui transporte dans les divers Etats d'Europe plus de 1 milliard 1/2 de lettres, dont plus de 770 millions dans

les Iles Britanniques où l'on ne distingue pas, il est vrai, les lettres proprement dites, les circulaires et imprimés, et le *télégraphe* dont les services sont proportionnellement à la population plus nombreux en Hollande, en Belgique et en Prusse que partout ailleurs, parce que les dépêches y étaient, jusqu'en 1869, taxées à un prix inférieur à celui des autres Etats, doivent être classés au nombre des plus importants moyens de communication.

XV. — **La marine et la navigation.** — La mer, quoiqu'elle donne lieu à un nombre de transports beaucoup moindre que la terre, est aussi un des plus importants moyens de communication que possèdent les hommes, le plus économique et celui qui a le plus contribué à nouer les relations du grand commerce entre des pays très-éloignés.

L'effectif total de la MARINE MARCHANDE en Europe dépasse 13 *millions de tonnes* et se compose, en général, de petits bâtiments affectés à la pêche, surtout en Norvége (plus de 1 million de tonnes), de bâtiments petits et moyens affectés au cabotage, et de grands bâtiments affectés à la navigation au long cours. Ces bâtiments entrent dans les ports, en sortent, la plupart plusieurs fois dans l'année, plusieurs fois par semaine ou même par jour (service de Calais à Douvres, etc.); l'ensemble de ces entrées et sorties, avec ou sans chargement, constitue le *mouvement général de la navigation* qui, autant qu'on peut le constater dans l'état incomplet des documents, s'élève à 100 *millions de tonnes* (1). Les ILES BRITANNIQUES à elles seules figurent pour près de moitié (5,770,000) dans l'effectif, et pour près du tiers

(1) En supposant à l'Allemagne du Nord, qui n'a pas de relevé de ce genre, un mouvement égal à celui de la France.

(30 millions) dans le mouvement; mais il est bon de remarquer que les Iles Britanniques ne peuvent avoir d'autre commerce extérieur que le commerce par mer. L'*Allemagne du Nord* (1,350,000), la seule portion de l'Allemagne qui ait accès sur la mer, la *France* (1,042,000 et 11 milliards 1/2), la *Scandinavie* (2 millions et 7 milliards 1/2), sont au second rang et figurent à peu près pour *un dixième* dans l'ensemble du matériel naval et du mouvement. Bien loin derrière elles, soit pour l'effectif, soit pour le mouvement total des ports, sont d'abord l'Italie (700,000 tonnes et 6 millions 1/2), puis l'Autriche (330,000 et 8 millions), puis la Russie qui, malgré sa vaste étendue, n'a qu'un rang inférieur (400,000 et 4 millions 1/2) et serait beaucoup plus bas encore sans la Finlande; la Grèce (300,000 et 4 milions 1/2); les Pays-Bas (550,000 et 3 1/2); le Danemark (150,000 et 3 millions), et même la Belgique (39,000 et 1 million 1/2), ont, au contraire, un mouvement maritime très-actif relativement à l'étendue de leur territoire, quoique le total soit faible, parce que ce sont de petits pays; enfin, le Portugal (100,000 et 2 millions 1/2); l'Espagne (300,000 et 2 millions); la Turquie (moins de 200,000 et 3 millions 1/2) qui, sous le rapport de l'activité maritime, occupent le dernier rang.

Les bâtiments destinés à la navigation au long cours dans les limites de l'Europe sont de deux espèces : les uns, bâtiments à voiles pour la plupart, prennent le fret là où ils le trouvent, et vont tantôt dans un port, tantôt dans un autre, sans époque précise; les autres, bâtiments à vapeur pour la plupart, font un service régulier, à date fixe, d'un port à un autre, avec ou sans escale, et transportent une notable partie des marchandises et presque la totalité des voyageurs.

Les *principaux ports* où affluent les navires des deux espèces sont : au premier rang, deux ports d'Angleterre

LIVERPOOL dont le mouvement de la navigation atteint un chiffre à peu près égal à celui du mouvement total de la navigation en France, et LONDRES dont le mouvement est d'environ 7 millions de tonnes ; au second rang, *Hambourg*, *Hull*, *Glascow*, *Marseille*, *le Havre*, *Southampton*, *Trieste*, *Constantinople*, *Anvers*, *Rotterdam*, *Saint-Pétersbourg*, *Brême*, *Newcastle* ; au troisième, Bordeaux, Cardiff, Swansea, Amsterdam, Stettin, Riga, Barcelone, Gênes, Venise, Copenhague, etc. Sur les 25 ports qui sont dans les premiers rangs, 14 appartiennent aux quatre États de l'Europe occidentale, dont 8 aux îles Britaniques ; 19 à l'Atlantique, et 6 seulement à la Méditerranée.

Les *services réguliers* s'étendent pour ainsi dire sur l'Europe entière et en relient tous les grands ports. *Nulle part, ils ne sont aussi nombreux et aussi actifs que dans la mer du Nord et dans la Manche*, parce qu'ils font communiquer les deux parties (Grande-Bretagne et occident du continent) de la région la plus peuplée et la plus riche de l'Europe. Ces services enveloppent la Grande-Bretagne, et la rattachent à l'Irlande par Glascow et Belfast, par Liverpool et Dublin, etc. ; ils se prolongent au nord de la presqu'île Scandinave jusqu'à Hammerferst et jusqu'à la Tornéa, en été, à l'est de la Baltique dont ils desservent toute la côte méridionale et la côte orientale jusqu'à Saint-Pétersbourg ; ils contournent la péninsule Ibérique, traversent le détroit de Gibraltar, et s'étendent sur la Méditerranée, en concurrence avec d'autres services partis de Marseille, de Trieste, etc., jusqu'à Odessa et Trébizonde, sur la mer Noire, et, d'autre part, par toutes échelles du Levant jusqu'à Alexandrie et jusqu'au canal de Suez, vers les côtes asia tique et africaine ; ils traversent la Méditerranée du nord au sud et unissent sur divers points l'Europe méridionale à l'Afrique.

Hors d'Europe, ils poursuivent leur route, à l'est, de Suez

par le golfe Arabique et s'étalent en gerbe pour gagner les grands ports de l'océan Indien et du Pacifique. Cependant d'autres services partent, à l'ouest, de Liverpool, de Glascow, de Southampton, de Hambourg, du Havre, de Cork, de Nantes, de Bordeaux, relient l'Europe à l'Amérique, en prolongeant en quelque sorte ce pont commercial que la navigation a jeté à l'occident de l'Europe sur les îles Britanniques, et contournent l'Amérique ou l'Afrique pour rentrer, comme les services partis par l'est, dans le Pacifique et dans l'océan Indien.

XVI. — **Les monnaies et mesures.** — Les monnaies et mesures sont des instruments d'échange dont le bon état importe autant au commerce que le bon état des voies de communication ; il est très-désirable qu'elles soient les mêmes pour tous les pays ou qu'elles soient tout au moins fondées sur des rapports très-simples et très-aisément comparables. *Sept États* (Belgique, Suisse, Italie, Etats de l'Eglise, Espagne, Grèce, Roumanie), *ont adopté le système monétaire de la France*. Le *système métrique* est aujourd'hui le système des poids et mesures de *neuf États* (France, Belgique, Hollande, Espagne, Portugal, Italie, Etats de l'Eglise, Grèce, Roumanie) ; l'Allemagne du nord l'a adopté en principe ; la Suisse a un système en rapport simple avec le système métrique ; le Danemark, pour tous les échanges, et l'Autriche, pour l'administration des douanes, se servent d'une livre qui est la moitié du kilogramme ; l'Angleterre, sans changer ses anciennes mesures, a déclaré légal l'emploi du système métrique.

Les billets de banque ne servent à la circulation qu dans l'intérieur de chaque État ; les transactions internationales s'évaluent toutes en métaux précieux, or ou argent, et se soldent pour la moindre partie en lingots d'or ou d'argent,

pour la majeure partie en traites représentatives de la valeur des marchandises livrées ou à livrer.

XVII. — **Le commerce.** — L'addition du COMMERCE GÉNÉRAL de tous les États d'Europe donne plus de 38 MILLIARDS DE FRANCS. Ce nombre est loin de représenter une somme égale de valeurs créées ou échangées, ou même déplacées, la plupart des marchandises figurant au moins deux fois, une première fois comme exportation hors d'un État, une seconde fois comme importation dans un autre, souvent même trois, quatre fois et plus, soit parce qu'elles ont traversé plusieurs entrepôts, soit parce qu'après avoir passé dans un ou deux pays comme matière première, elles en sont sorties après une première main-d'œuvre, pour figurer ensuite à l'exportation d'un autre pays comme produit tout à fait manufacturé.

De ces 38 milliards, le tiers (12 milliards 1/2) est aux ILES BRITANNIQUES qui, sous ce rapport comme celui des moyens de communication et de la production industrielle, occupent incontestablement le premier rang. Le second est à la FRANCE (8 milliards) qui serre d'assez près sa voisine ; le troisième au ZOLLVEREIN (5 milliards); assez loin derrière ces trois États viennent la *Belgique* (2 milliards) et la *Hollande* (2 milliards) qui ont, relativement à leur petite étendue, un commerce considérable et qui occuperaient le *premier rang*, si on classait les États *d'après le rapport du commerce à la population* (570 fr. par tête en Hollande et 500 en Belgique, tandis que l'Angleterre n'a guère que 420, la France 180 et le Zollverein 130), l'*Italie* (2 milliards et 83 fr. par tête), la *Russie* (1,600 millions) qui atteint à peine 23 francs par tête, l'*Autriche* (1,350 millions) qui ne dépasse pas 38 fr. par tête, et la *Suisse* (1 milliard) qui arrive, quoique privée de toute relation directe avec la mer, au chiffre de 400 fr. par tête, En dernière ligne viennent les États qui n'atteignent pas un

milliard et qui sont tous situés dans les péninsules du sud, moins l'Italie, et dans celles du nord, l'Espagne (850 millions) et le Portugal (300), la Turquie (env. 500 millions), la Roumanie (200), et la Grèce (140), la Scandinavie (500 millions) et le Danemark (160).

Les Etats de cette catégorie viennent à tous égards bien après les trois grandes puissances commerciales (Angleterre, France, Zollverein) et leurs trois petits voisins (Belgique, Hollande et Suisse), qui constituent ensemble le grand *groupe occidental;* mais, presque enveloppé par la mer qui sollicite le commerce, le *groupe péninsulaire* s'élève à un rapport par tête (100 pour la Grèce, 93 pour le Danemarck, 86 pour la Scandinavie, 83 pour l'Italie qui reprendrait ici sa place parmi les péninsules, 75 pour le Portugal, 54 pour l'Espagne, 50 pour la Turquie, 44 pour la Roumanie) beaucoup plus avantageux que l'Autriche et la Russie qui, dans cette manière d'envisager le commerce, forment un *groupe essentiellement continental* et agricole, placé au troisième et dernier rang.

Du reste, la quotité du commerce par tête est un indice, mais non une mesure certaine de la consommation individuelle dans un pays ; la facilité des communications et la division du travail qui sont le propre de l'Europe occidentale accroissent en général les échanges dans une progression plus rapide que la production.

Le mouvement général des importations et des exportations peut se résumer de la manière suivante :

1° *C'est la région de l'Europe occidentale, prépondérante par sa richesse et par son activité, qui commande ce mouvement, attire à elle de toutes parts les matières premières et les subsistances, envoie de toutes parts en échange ses produits et entretient entre les Etats qui la composent un trafic considérable dans lequel matières premières et produits manufacturés s'échangent sans cesse de part et d'autre.*

2° *L'Europe occidentale reçoit des autres parties du monde* le *coton* d'Amérique, d'Asie et quelque peu d'Afrique, de la *laine* d'Océanie, d'Amérique et d'Afrique, du *sucre* d'Amérique, d'Asie et d'Océanie, des *métaux précieux* d'Amérique et d'Océanie, de la *soie* d'Asie, certains *métaux usuels*, cuivre, étain, etc., d'Amérique et d'Océanie, des *bois de construction* et les *bois d'ébénisterie* d'Amérique, des *graines oléagineuses* et des *huiles* d'Amérique et d'Afrique, des *cuirs* et dépouilles d'animaux d'Amérique, d'Afrique, le *thé* d'Asie, le *café* d'Amérique, d'Océanie, d'Asie et d'Afrique, le *cacao* d'Amérique, les *drogues tinctoriales* d'Amérique et d'Asie, etc., des *farines* et autres substances alimentaires l'Amérique, etc.; elle reçoit ces produits en majeure partie *par l'Angleterre* qui en réexpédie une notable partie sur le continent, en partie aussi *par les ports de la région occidentale du continent* (Hambourg, le Havre, Anvers, Brême) qui les font passer, par terre ou par mer, dans l'Europe centrale, orientale et méridionale. Une très-petite partie est envoyée directement des pays de production aux ports des péninsules méditerranéennes, et une partie moindre encore par les frontières de terre de la Russie.

3° *L'Europe occidentale reçoit de l'Europe orientale, centrale et méridionale* des *céréales* et farines de Russie, des régions du Danube et de la Baltique, des *bestiaux* (chevaux, bœufs, moutons, porcs, etc.) d'Allemagne, d'Autriche (indirectement) et de Suisse, du *lin* et du *chanvre* de Russie, de Hollande, etc., de la *laine* d'Allemagne, d'Autriche, de Russie, de Turquie, des États de l'Église, etc., des *bois de construction* de Scandinavie, de Russie, d'Allemagne du Nord, des *graines oléagineuses* et des huiles d'Allemagne du Nord, de Russie, des *cuirs* d'Allemagne, de Russie, de Turquie, etc., des *fruits*, *vins*, *huiles d'olive* et de la *soie* des

péninsules du midi, de l'*alcool* de l'Europe orientale, certains métaux, fer, zinc, etc., de Suède, de Prusse, etc.

4° *L'Europe occidentale exporte* un certain nombre de matières premières et de denrées alimentaires, en premier lieu toute la portion des produits des quatre autres parties du monde qu'elle ne consomme pas elle-même, en second lieu la *houille* d'Angleterre qu'on brûle dans le monde entier, le *vin* de France qui va surtout dans l'Europe centrale et orientale, la bière d'Angleterre qui se dirige surtout vers les colonies, les *métaux* d'Angleterre, y compris le fer, qui se rendent sur le continent, le *sucre raffiné* de France et de Belgique; mais elle exporte surtout les produits de ses manufactures : *tissus de coton* qui se vendent dans toutes les contrées de la terre, *fils de coton* surtout pour l'Europe centrale et orientale, *tissus de laine, de lin et de soie* pour toutes parties du monde, *machines*, *métaux ouvrés* et *quincaillerie*, *armes*, *mercerie*, *vêtements confectionnés* pour l'Europe orientale, centrale, etc.

Dans l'Europe méridionale, l'Italie fait quelques exportations de tissus, et, à l'orient, la Russie exporte des draps en Asie.

5° Dans l'Europe occidentale, c'est l'*Angleterre* qui, étant placée à l'extrémité de l'Europe et ayant l'industrie la plus avancée, possède au plus haut degré le pouvoir d'attirer à elle les subsistances, d'entreposer les matières premières et les denrées coloniales et de fournir les marchés étrangers de produits fabriqués.

Dans les relevés du commerce, comme dans toutes les précédents, il y a une double remarque générale qu'il ne faut jamais perdre de vue : c'est d'abord que tous les nombres sont non-seulement des évaluations approximatives, assez voisines de la réalité dans les pays dont la statistique est faite avec soin,

comme dans la plupart des pays germaniques, s'en éloignant beaucoup et exposées surtout à des exagérations dans l'Europe orientale et dans l'Europe méridionale, reposant sur de simples suppositions de statisticiens pour la Turquie; c'est, en second lieu, que ces nombres changent d'année en année, la plupart augmentant dans l'état actuel de notre civilisation économique, ceux de l'agriculture lentement, ceux de l'industrie un peu plus vite, ceux des voies de communication et du commerce rapidement.

TROISIÈME SECTION.

LES ÉTATS ET LES POPULATIONS.

XVIII. — **Les territoires.** — L'EUROPE dont la SUPERFICIE est 10,176,000 KILOMÈTRES CARRÉS, comprend 46 *Etats;* mais quatre sont sans aucune importance politique ou économique (1), trois sont subordonnés par le lien d'un tribut à l'Empire ottoman, vingt-deux composent la Confédération du Nord de l'Allemagne, et les trois Etats de l'Allemagne du sud sont unis à ceux de l'Allemagne du nord par le lien commercial du Zollverein, deux, la Suède et la Norvége, ont un même souverain; ce qui réduit à 16 le nombre des Etats importants et entièrement distincts (2).

1° Dans l'*Europe occidentale*, qui est un peu moins du dixième de l'Europe (9.4 p. 100), deux grands États : le *royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande* (317,000 kil. carrés) qui occupe la 32e *partie de l'Europe* (3.2 p. 100), et

(1) République d'Andorre, principauté de Monaco, république de Saint-Marin, principauté de Liechtenstein.

(2) Voir, pour l'intelligence de cette section, la carte jointe à la fin du mémoire.

la *France* (543,000 k. c.) qui en occupe la 19e *partie* (5.5 p. 100), et deux petits : les *Pays-Bas* (35,000 k. c. avec le Luxembourg) qui en sont la 276e *partie* (0.4 p. 100), et la *Belgique* (29,000 k. c.) qui en est la 340e *partie* (0.3 p. 100).

2° Dans l'*Europe centrale*, qui est environ le huitième de l'Europe (12.1 p. 100), deux grands Etats ou groupes d'Etats, l'*Allemagne* (530,000 k. c.) qui occupe à peu près la 19e *partie* de l'Europe (5.4 p. 100, l'Allemagne du Nord occupant 4.2 et l'Allemagne du Sud 1.2), et l'*Autriche* (622,000 k. c.) qui en occupe la 16e *partie* (6.3 p. 100), et un petit État, la *Suisse* (41,000 k. c.), qui en occupe la 243e *partie* (0.4 p. 100).

3° Dans l'*Europe méridionale*, qui est environ le septième de l'Europe (14.7 p. 100), un grand Etat et un petit dans chaque péninsule, sans compter les tributaires de la Turquie: dans la péninsule ibérique, l'*Espagne* (499,000 k. c.), environ la 19e *partie* de l'Europe (5.2 p. 100), et le *Portugal* (94,000 k. c.), environ la 100e *partie* (1 p. 100); dans la péninsule italique, le *royaume d'Italie* (283,000 k. c.), la 35e *partie* (2.9 p. 100) et les *Etats de l'Eglise* (11,000 k. c.), la 875e *partie* (0.1 p. 100); dans la péninsule hellénique, la *Turquie* (350,000 k. c.), la 28e *partie* (3.5 p. 100), et avec ses tributaires (Roumanie, 120,000 k. c., Servie, 43,000 k. c., Monténégro, 4,000 k. c.), la 20e partie, la *Grèce* (50,000 k. c.), la 195e *partie* (0.5 p. 100).

4° Dans l'*Europe orientale*, qui est plus de la moitié de l'Europe (56 p. 100), un seul Etat, la *Russie* (5,697,000 kil. carrés), qui occupe *plus de la moitié et presque les* 3/5 *de l'Europe*.

5° Dans l'*Europe septentrionale*, qui est un peu plus du quatorzième de l'Europe, un grand Etat, la *Suède et Norvége* (756,000 k. c.), qui occupe à peu près la 15e *partie*

de l'Europe (7.5 p. 100), et un petit État, le *Danemark* (39,000 k. c., et 143,000 avec l'Islande et les Fœroe), qui occupe la 70e *partie* (1.1 p. 100).

XIX. — Les finances. — L'étendue du territoire n'est qu'un des éléments nécessaires pour juger de la puissance d'un Etat, et elle est loin d'être le plus important : un vaste territoire peu peuplé est plutôt une cause de faiblesse que de force. Le *budget* qui montre à peu près l'ensemble des ressources publiques d'un Etat est aussi un de ses éléments; sous ce rapport, la FRANCE, l'ANGLETERRE et la RUSSIE, avec un budget variant de plus de 2 milliards à 1,800 millions, sont au premier rang; au second, l'*Autriche*, l'*Allemagne du nord,* l'*Italie*, dont le budget varie de 1,300 millions à 1 milliard; l'*Espagne* avec un budget de 700 millions peut encore figurer dans cette catégorie. Les autres États ont relativement de petits budgets dont le plus élevé est celui de la Turquie (360 millions), et le plus modeste celui de la Grèce (27 millions). Mais la plupart du temps ces budgets ont été insuffisants, et, dans une circonstance ou dans une autre, les Etats ont contracté des dettes : une lourde dette est une charge et une cause d'affaiblissement. Les plus lourdes, proportionnellement au nombre des habitants, sont celles de l'*Angleterre*, de la *Hollande*, de la *France,* de l'Espagne et de l'Italie; toutefois, parmi ces Etats, les trois premiers, appartenant à l'Europe occidentale, sont riches et jouissent d'un bon crédit, c'est-à-dire paient un intérêt modique pour des sommes qui leur ont été prêtées; l'Espagne au contraire et les autres États de l'Europe méridionale paient, ainsi que l'Autriche, un intérêt élevé. La moyenne des *impôts payés*

(1) En faisant abstraction de la Suisse et de la Hesse.

par tête est encore un moyen approximatif d'évaluer la charge des citoyens, et, quand l'imposition n'est pas tyrannique, leur faculté de supporter la charge, c'est-à-dire leur degré de richesse : c'est en *Angleterre* et en *Hollande* que cette quotité est la plus forte ; puis en France et en Espagne ; la Scandinavie et la Turquie sont dans les derniers rangs.

XX. — **Les forces militaires.** — L'armée et la marine militaire sont aussi des manifestations de la puissnce d'un Etat. Sous ce rapport, les premiers rangs sont à la *Russie*, à la *France* et à l'*Allemagne* (Allemagne du nord et Allemagne du sud, dont les traités ont mis les armées sous un même commandement en cas de guerre), qui ont, sur le pied de paix, des armées de terre de 300 à 400,000 hommes, et qui sont organisées pour avoir sous les armes, en cas de guerre, près d'un million d'hommes chacune, et à l'*Angleterre*, qui, inférieure par son armée de terre, est la première par son armée navale, tandis que la Russie et surtout l'Allemagne n'ont qu'une marine tout à fait secondaire. Au second rang, l'Italie, qui a fait effort pour élever son effectif au-delà de 400,000 hommes, l'Autriche avec 240,000 hommes, l'Espagne avec 150,000 hommes, la Turquie avec 100,000. Les autres Etats ont de 50,000 hommes (Belgique) à 12,000 (Danemark). La Suisse n'a pas d'armée permanente.

XXI. — **Les populations.** — L'homme étant le créateur de la richesse et de la science et l'agent de toute politique, ce sont les populations qui constituent véritablement la puissance des Etats. A la Russie encore le premier rang (69 millions d'habitants) ; mais, tandis qu'elle est plus de la moitié de l'Europe par l'étendue, elle n'est pas même le *quart* par le nombre de ses habitants (23.3 p. 100 du total).

Le second rang est partagé entre l'*Allemagne* (38 millions 1/2), la *France* (38 1/3) et l'*Autriche* (35 1/2), qui sont chacune à peu près un *huitième* du total (13.1, 13 et 12.2 p. 100); le troisième entre les *Iles Britanniques* (30 millions) et l'*Italie* (24 millions), qui forment le *dixième* ou le *douzième* du total (10.3 et 8.3 p. 100). Dans le midi, l'*Espagne* avec 16 millions, la Turquie avec 11 millions, ou, en comprenant ses tributaires, avec 17 millions environ, qui en forment chacune environ le 18e ou le 27e. La Suède et la Norvége réunies ont près de 6 millions d'habitants. Les autres Etats ont moins de cinq millions d'habitants, et sont par conséquent à peine le 60e du total : Belgique (4,984,000), Portugal (3,986,000), Pays-Bas (3,592,000 sans le Luxembourg), Suisse (2,510,000), Danemark (1,717,000), Grèce (1,400,000), Etats de l'Eglise (725,000). Le total de la POPULATION DE L'EUROPE est de 293 MILLIONS d'individus.

XXII. — **La densité de la population.** — Si l'on groupe ces états d'après la DENSITÉ DE LA POPULATION, c'est-à-dire d'après le nombre d'habitants vivant sur une même espace, le groupement est tout autre et l'avantage revient presque entièrement à l'Europe occidentale, qui, grâce à sa culture et à son industrie avancées, peut nourrir un grand nombre de bouches sur un territoire étroit. Le premier rang est à la BELGIQUE qui possède en moyenne 164 *habitants au kilomètre carré* et beaucoup plus dans la Flandre, province à la fois agricole et manufacturière (Flandre orientale, 267 hab. au kil. carré), la partie orientale, montueuse et aride, étant relativement peu peuplée (Luxembourg, 44 hab. au kil. carré). Le second rang aux PAYS-BAS (95 hab. au kil. carré), beaucoup plus peuplés dans la fertile province de Hollande (Hollande méridionale, 230 hab. au kil. carré)

que dans la région marécageuse du nord-est (Drenthe, 40 hab. au kil. carré), et aux ILES BRITANNIQUES (95 hab. au kil. carré, et pour l'Angleterre et Galles en particulier 132 hab. au kil. carré), dont la population, très-serrée dans les districts manufacturiers du centre de l'Angleterre (*Lancashire* 492 *habitants au kilom. carré* (1), Surrey, Stafford, Warwick, Durham, de 428 à 200 hab. au kil. carré), et dans les environs de Glascow et d'Edimbourg (de 292 à 247 hab. au kil. carré) est au contraire assez rare dans les montagnes du pays de Galles (de 34 à 23 hab. au kil. c.), et les Highlands de l'Ecosse (de 10 à 5 hab. au kil. carré). Le troisième rang est à l'*Italie* (84 hab. au kil. carré) qui, considérée sous cette aspect, a une place plus élevée que sous tout autre, parce que la riche agriculture de la vallée du Pô (Lombardie, 140 hab. au kil. carré), et de la terre de Labour (plus de 100 hab. au kil. carré) entretient facilement dans ces régions une nombreuse population, sous un climat qui exige peu de nourriture et dans un pays où la civilisation des siècles passés a multiplié les grandes cités ; dans l'Italie méridionale (Capitanate, 40 hab. au kil. carré), et dans la Sardaigne (24 hab. au kil. carré) la population est rare. Au quatrième rang sont l'*Allemagne*, possédant 74 hab. au kil. carré dans l'Allemagne du Sud, très-peuplée dans la vallée du Rhin et du Necker (environ 150 hab. au kil. carré et peu peuplée dans la montagne (Haute-Bavière 48 hab. au kil. carré), et 72 seulement dans l'Allemagne du Nord, parce que, bien que cette dernière renferme la Saxe (162 h. au kil. carré), et le bassin de la Ruhr (227 hab. au kil. carré), régions manufacturières où la population est aussi

(1) Abstraction faite du Middlesex, dont Londres élève la population à plus de 3,000 hab. au kil. carré.

pressée qu'en Belgique, elle renferme aussi la plaine en partie sablonneuse et marécageuse du nord (Prusse proprement dite, 47 hab. au kil. carré) (Mecklembourg, env. 40 hab. au kil. carré), aussi peu habitée en Allemagne qu'en Hollande, et la *France* (70 hab. au kil. carré), qui est très-peuplée dans toute la région du nord-ouest, riche par son agriculture et par son industrie (1), (plus de 100 hab. en moyenne au kil. carré) (2), dans l'Alsace (129 hab. au kil. carré), dans les groupes de St-Etienne et de Lyon, (175 hab. env. au kil. carré), de Marseille (107 hab. au kil car.), mais qui est peu peuplée dans la Champagne (à peu près 45 hab. au kil. carré), dans les Ardennes, dans les Landes (32 hab au kil. carré), dans les régions montagneuses du plateau central (env. 45 hab. au kil. carré), des Alpes (21 hab. au kil. carré), des Pyrénées orientales (46 hab. au kil. carré), et dans la Corse (29 hab. au kil. carré). Au cinquième rang, sont deux états de l'Europe centrale, la *Suisse* (60 hab. au kil. carré [3]), peuplée dans la plaine (Zurich, 164 hab. au kil. carré), peu habitée dans la montagne (Grisons, 13 hab. au kil. carré), et l'*Autriche* (57 hab. au kil. carré), dont la population est assez pressée dans la région du nord-ouest (Bohême, 99 hab. au kil. carré, Moravie, 90, Basse-Autriche, 88), laquelle est la région industrielle, mais est rare dans les montagnes, Alpes et Carpathes, (Transylvanie 38, Tyrol 30, et Salzbourg 20 hab. au kil. carré). Le sixième rang est au *Danemark* (45 hab. par kil. carré), plus peuplé dans les îles dont la culture est riche (Seeland, 78 hab. au kil. carré) que sur la côte sablonneuse du Jutland occidental (Jutland,

(1) Excepté toutefois la Bretagne qui a peu d'industrie. mais qui possède une nombreuse polulation de marins.

(2) Abstraction faite du département de la Seine où Par is élève la moyenne à plus de 4,500 hab. au kil. carré.

(3) Abstraction faite de Bâle-ville et de Genève.

27 hab. au kil. carré), et aux deux péninsules occidentale et orientale de la Méditerranée, ***Portugal*** (42 hab. par kil. carré) et ***Espagne*** (32 hab. par kil. carré) dont la population la plus dense est dans le nord-ouest de la péninsule (Galice, plus de 60 hab. au kil. carré, prov. de Minho, 117 hab. au kil. carré), et la plus rare sur le plateau central (Soria 15 h. au kil. car.) et dans l'Alemtéjo (13 hab. au kil. car.), ***Turquie*** avec ses tributaires (de 31 à 32 hab. par kil. carré) et ***Grèce*** (26 hab. par kil. carré) dont la population la plus dense est dans la vallée de la Maritza (vilayet d'Edirné, 72 hab. au kil. carré), et en général sur les côtes (Cyclades, 49 hab. au kil. carré), et la plus rare sur le plateau central (Bosnie, 19 hab. au kil. carré), et dans les montagnes (Phthiotide et Phocide, 14 hab. au kil. carré). Tous ces pays, moins la Grèce, sont au-dessus de la DENSITÉ MOYENNE DE LA POPULATION EN EUROPE, laquelle est de 29 HABITANTS AU KILOMÈTRE CARRÉ.

Bien au-dessous de cette moyenne au contraire sont la vaste ***Russie*** qui n'a que 12 *habitants au kilomètre carré*, beaucoup plus peuplée dans la Pologne agricole (43 hab. au kil. carré) et dans les gouvernements manufacturiers qui avoisinent Moscou (40 hab. au kil. carré en moyenne) que dans les régions glacées de la Finlande (à peine 5 au kil. carré) et de la Russie septentrionale (à peine 2 en moyenne au kil. carré) et dans les steppes de la Caspienne (à peine 2 hab. au kil. carré), et la *Scandinavie* (env. 8 en moyenne au kil. carré), assez peuplée dans la Gothie méridionale (35 à 40 hab. au kil. carré en moyenne), presque déserte dans le *nord de la presqu'île*, surtout dans la partie suédoise qui compte *à peine* 1 *habitant par kilomètre carré*.

Ainsi, non-seulement l'*Europe occidentale est en moyenne la partie de l'Europe dans laquelle la population la plus dense*, mais, dans l'occident de l'Europe elle-même, la partie

la plus peuplée correspond à peu près au GROUPE OCCIDENTAL que nous avons signalé comme le plus riche en manufactures de toutes sortes et dans lequel *la population moyenne dépasse notablement* 100 *individus au kilomètre carré.* (Grande-Bretagne jusqu'au Tay, nord-ouest de la France et St-Etienne, plaine de Suisse, bassin du Necker, du Rhin, de la Ruhr, Belgique, régions auxquelles s'ajoute la Hollande). Hors de ce puissant groupe, c'est dans le *groupe également manufacturier de Saxe et Bohême* que l'on trouve une *population moyenne de* 100 *individus environ au kilomètre carré,* puis sur quelques points isolés de l'Europe méridionale, comme le nord du Portugal, les environs de Marseille, la vallée du Pô, la Terre de Labour.

XXIII. — **Les grandes villes.** — C'est aussi dans l'Europe occidentale qu'on trouve les plus grandes villes et le plus de *villes au-dessus de* 100,000 *âmes. L'Europe en compte* 63, dont 30 dans l'Europe occidentale. Sur ces 30 villes, 16 sont dans les Iles-Britaniques, à savoir 2 en Irlande, *Dublin* et *Belfast*, 2 en Ecosse, *Glascow* et *Edimbourg*, 12 en Angleterre, LONDRES qui compte plus de 3 millions d'habitants : *Liverpool*, *Manchester, Birmingham*, *Leeds*, *Sheffield*, *Bristol*, *Bradford*, *Newcastle*, *Hull*, *Salford, Stoke*, 2 dans les Pays-Bas, *Amsterdam* et *Rotterdam*, 4 en Belgique, *Bruxelles*, *Anvers*, *Gand et Liége*, 8 en France, PARIS, qui a près de 2 millions d'habitants, *Lyon*, *Marseille, Bordeaux, Lille*, *Toulouse* et *Nantes*. Au second rang, l'Europe méridionale avec 15 villes, dont 8 dans la péninsule italique, *Naples*, *Rome, Milan*, *Turin*, *Palerme*, *Gênes*, *Florence* et *Venise*, 5 dans la péninsule ibérique, *Madrid*, *Barcelone*, *Lisbonne*, *Séville*, *Valence*, 3 dans la Turquie et tributaires, CONSTANTINOPLE, qui a plus de 800,000 habitants, *Andrinople* et *Bucharest*. Au troisième,

l'Europe centrale avec 11 villes, dont 6 dans l'Allemagne du nord : BERLIN, qui a plus de 700,000 hab., *Hambourg*, *Breslau*, *Dresde*, *Cologne*, *Kœnigsberg*, 1 dans l'Allemagne du sud, *Munich*, 4 en Autriche, *Vienne*, *Prague*, *Pesth*, *Trieste*; au quatrième, l'Europe orientale avec 4 villes, *Saint-Pétersbourg*, *Moscou*, *Varsovie*, *Odessa* ; au cinquième, l'Europe septentrionale avec 2 villes, *Stockholm* en Suède, et *Copenhague* en Danemark.

Sur ces 63 villes, quatre seulement (ce sont des capitales d'Etat) dépassent 600,000 âmes; 5 ont de 600 à 400,000 âmes; 14 de 400 à 200,000; 40 de 200 à 100,000. *Sur ces* 63 *villes, la moitié* (31) *sont des ports de mer;* parce que le commerce maritime, qui ne peut se faire avec succès qu'aux lieux où la nature a à peu près préparé la côte, attire sur certains points de grandes agglomérations de travailleurs. Sur les 31 ports, 7 sont des capitales d'Etat, et 3 (Dublin, Edimbourg, Naples) l'ont été à une époque plus ou moins récente; sur les 32 villes situées dans l'intérieur des terres, il y a 10 capitales actuelles et 6 anciennes capitales; *en tout* 26 *villes capitales ;* c'est que la politique place ordinairement le siége des gouvernements dans les grandes villes et que, d'autre part, l'existence du gouvernement dans une ville y attire beaucoup d'habitants. Sur les 16 autres villes de l'intérieur, 13 sont au nombre des *centres manufacturiers* les plus importants de l'Europe.

XXIV. — **De l'état matériel et moral des populations.** — Sur l'état matériel et moral des populations, étude complexe, délicate et dont tous les éléments sont loin d'être réunis, on peut tirer quelques inductions utiles des faits suivants.

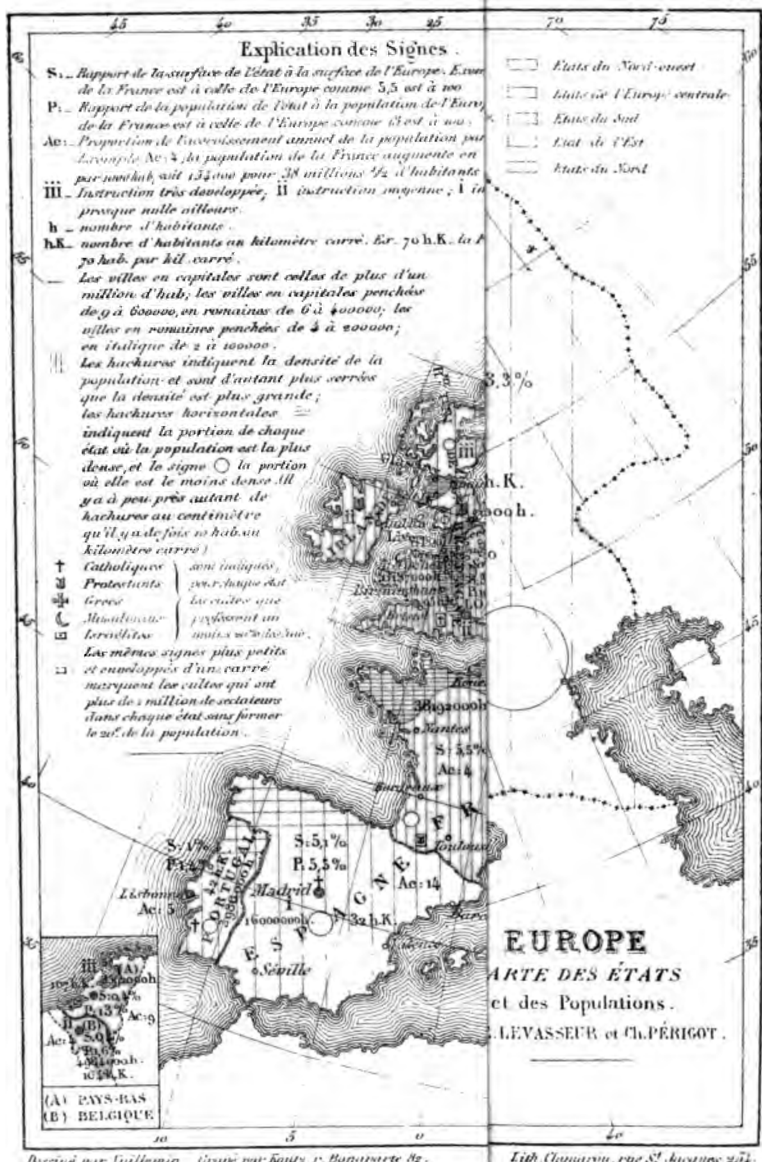
Ce ne sont pas toujours les populations les moins denses, celles devant lequel s'ouvre l'espace, qui s'accroissent le plus

vite. Cet *accroissement* dépend de causes diverses, beaucoup de la quantité de travail et des mœurs d'une population; il est en général *très-faible dans l'Europe centrale*, France, Belgique, Allemagne du sud, où il n'est guère que de 2 à 6 individus par 1,000 chaque année (moins de 4 pour 1,000 en France), *plus grand dans la Russie*, où il parait être de 12 pour 1,000 et plus, et *dans l'Europe septentrionale* où il atteint 11 pour 1,000 dans les États scandinaves, 13 pour 1,000 dans l'Allemagne du nord, 14 pour 1,000 en Angleterre. Il est distinct du nombre annuel des naissances, lesquelles peuvent être suivies de très-près par de nombreux décès : l'Allemagne du nord, l'Autriche, la Russie sont les pays où les naissances sont le plus nombreuses (env. 40 naiss. sur 1,000 hab.); mais en Autriche et en Russie, la mortalité dans le bas âge est grande; la France est de tous les pays d'Europe celui où les naissances sont le moins nombreuses (26 sur 1,000 hab.)

L'instruction et le culte sont au nombre des faits qui peuvent servir à apprécier l'état moral des populations. Sous le rapport de l'instruction, on peut classer les Etats : 1° en *Etats dans lesquels l'instruction primaire est très-avancée*, à savoir : l'*Allemagne*, Allemagne du Nord et Allemagne du Sud, les *Pays-Bas*, les *Etats Scandinaves* et l'*Ecosse*, catégorie qui n'embrasse que des *États du Nord*, dans laquelle on peut prendre comme le type le plus parfait la Saxe où, sur 100 jeunes gens de vingt ans, 98 savent lire et écrire; 2° en *Etats dans lesquels l'instruction primaire est à un degré moyen d'avancement*, catégorie dont la *France* avec 11 p. 100 de sa population fréquentant les écoles et 77 p. 100 de ses jeunes gens sachant lire et écrire peut être prise comme le type moyen, et qui comprend la *Belgique*, la *Suisse*, le *Danemark*, l'*Angleterre* et l'*Irlande*, la *France*, l'*Autriche;* 3° en *Etats où l'instruction primaire est peu avancée*, catégorie

qui comprend la plupart des *Etats du Sud*, Espagne, Italie, Grèce, Portugal et dont l'Italie, avec 30 jeunes gens sur 100 sachent lire et écrire peut être regardée comme un des meilleurs types; 4° *Etats où l'instruction primaire est encore presque nulle*, catégorie qui comprend la Russie où l'on estime qu'un individu sur 200 sait lire, et la Turquie où l'instruction primaire est obligatoire et gratuite, comme dans les Etats Scandinaves, sans que cette obligation ait jusqu'ici porté des fruits.

Cinq cultes principaux se partagent l'Europe : le *culte catholique*, culte dominant du *centre*, *de l'occident du continent et du sud-ouest*, lequel compte 143 *millions de sectateurs*, c'est-à-dire *presque la moitié de la population Européenne*, et règne exclusivement ou à peu près dans la *péninsule Ibérique* (100 p. 100 de la population), la *péninsule Italique*, la *Belgique* et la *France* (95 1/2 p. 100), domine dans l'*Autriche* (77 p. 100), l'*Irlande,* la *Pologne* et l'*Allemagne du Sud* (54 p. 100), et est la religion de la minorité dans les Pays-Bas (46 p. 100), la Suisse (40 p. 100), l'Allemagne du Nord (27 p. 100), la Grande-Bretagne (5 p. 100), la Russie sans la Pologne (4 p. 100), etc.; le *culte protestant,* culte dominant du *Nord*, dont les diverses églises comptent 69 *millions de sectateurs*, c'est-à-dire *presque le quart* de la population Européenne et qui règne exclusivement ou à peu près dans les *Etats Scandinaves* (plus de 99 p. 100), la *Finlande*, (97 p. 100), la *Grande-Bretagne* (94 p. 100), domine dans l'*Allemagne du Nord* (71 p. 100), la *Suisse* (58 p. 100), les *Pays-Bas* (57 p. 100), et est la religion de la minorité dans l'Allemagne du Sud (44 p. 100) l'Irlande, (22 p. 100), l'Autriche (10 p. 100), la France (4 p. 100), etc.; le *culte grec*, culte dominant de *l'est*, qui compte 68 *millions de sectateurs*, c'est-à-dire *presque le quart* de la population Européenne, et qui règne presque exclusivement dans la



Dessiné par Vuillemin. Gravé par Kautz, r. Bonaparte 82. Lith. Chamaron, rue St Jacques 2??.

Grèce (97 p. 100), et la *Roumanie* (93 p. 100), domine dans la *Russie* (85 p. 100), et la *Turquie* (53 p. 100), et est la religion de la minorité, en *Autriche* (9 p. 100), etc ; le *culte mahométan*, avec 6 *millions* 1/2 *de sectateurs*, qui ne domine nulle part, mais qui est la religion d'une minorité très-nombreuse en Turquie (plus de 45 p. 100), et d'une petite minorité en Russie (env. 3 p. 100) ; le *culte israélite*, avec 4 *millions* 1/2 *de sectateurs* qui, professé dans tous les Etats, est partout la religion d'une petite minorité, mais qui compte plus d'un million de sectateurs en Russie, en Autriche, et plus d'un demi-million en Pologne.

L'état moral tient à des causes très-diverses. On peut juger plus facilement de l'*état intellectuel* qui est incontestablement *meilleur dans le nord et l'ouest* que dans le sud et l'est de l'Europe, et surtout de l'*état matériel* qui, malgré les difficultés croissantes que la densité de la population apporte à la production des subsistances est, à en juger par la quantité moyenne des choses, aliments, vêtements, produits divers, consommées par tête, *très-sensiblement meilleur dans le nord-ouest de l'Europe*, où les besoins individuels sont sans doute plus grands, mais où ils sont devenus un stimulant de l'activité et où il y a, en général, plus de population, plus d'instruction, plus d'industrie et plus de commerce, c'est-à-dire où l'homme, créateur et consommateur de la richesse, vaut plus.

E. LEVASSEUR.

ERRATUM. — Dans le dernier numéro, page 142, c'est par une erreur de calcul qu'on a mis 50 millions 1/2 de broches pour l'Europe et 35 pour l'Angleterre ; il faut 48 millions environ pour l'Europe et 32 pour l'Angleterre.

LE BÉTAIL

La plupart de ces nombres, quoique puisés à des sources officielles, ne donnent qu'une approximation faible.

		CHEVAUX		ANES ET MULETS.	BÊTES A CORNES		MOUTONS		PORCS.	CHÈVRES	TOTAL des UNITÉS DE TÊTES DE BÉTAIL	
		NOMBRE par millions.	NOMBRE au kil. carré.		NOMBRE par millions.	NOMBRE au kil. carré.	NOMBRE par millions.	NOMBRE au kil. carré.	Les principaux pays de production sont seuls mentionnés dans le détail.		par kil. carré.	par 100 hab.
Nord et Est de l'Europ. — Nomb. bétail par tête. Environ 72 unités par 100 hab.	DANEMARK.	0.35	9	»	1.2	31	2	52	0.4	»	47	105
	SCANDINAVIE.	0.5 + Rennes.	0.6	»	3	4	3	4	1	0.5	5 1/2	72
	RUSSIE.	16 + Rennes et Cham.	3	»	22	4	50	9	9	1.5 Russie mér.	8	69
Centre de l'Europe. — Condition moyenne. Env. 30 au kil. carré et 58 p. 100 hab.	ROUMANIE.	0.5	4	»	2.7	22	5	40	1	0.5	33	86
	AUTRICHE.	3.5	5.5	»	13.5	21	30	48	8	1.5 Dalmatie	34	60
	SUISSE.	0.1	2.5	»	0.8	20	0.4	10	0.4	»	36	60
	ALLEMAGNE.	3	6	»	15.5	29	29.5	60	7.5	1.7	43	59
	FRANCE.	1.3	2.5	»	12.7	23	30	55	5.9	1.6	38	54
Extrême Nord-Ouest de l'Europe. — Nombreux bétail. Env. 50 au kil. carré.	BELGIQUE.	0.3	10	0.8	1.2	40	0.6	20	0.3	»	55	31
	HOLLANDE.	0.25	7	»	1.3	37	0.9	25	0.3	0.1	56	44
	ILES BRITANN.	1.7	5.3	»	9	28	35	110	3	»	49	52
Sud de l'Europe. — Bétail rare. à peine 30 par 100 h.	ESPAGNE.	0.4	0.8	1.4	2	4	17.5	35	1.5	3	11	34
	PORTUGAL.	0.07	0.7	0.1	0.5 (avec buffles)	5.5	2.5	26	1	1	11 2/3	27
	ITALIE.	1.5	5 (?)	»	3.5	12	9	31	4	»	24	28
	GRÈCE.	0.07	1.4	0.09	0.07	1.4	1.8	36	0.06	2.3	12	44
	TURQUIE.	0.5 (?)		assez grand nombre.	très-peu.	»	assez grand nombre.	»	beaucoup.		»	»
		32	3.3	3	90	10	220	23	45	1.5	16	55

LES MINÉRAUX

PRODUCTION APPROXIMATIVE VERS 1867

Les principaux pays producteurs sont seuls indiqués, et les nombres (excepté pour or, argent, mercure), exprimés en milliers de tonnes.

	HOUILLE et LIGNITE.	FONTE.	PLOMB.	CUIVRE.	ZINC.	ÉTAIN.	NICKEL et cobalt (minerai)	ARSENIC. (minerai)	MANGANÈSE.	ANTIMOINE.	SOUFRE.	OR. (PAR TONNE.)	ARGENT. (PAR TONNE.)	MERCURE. (PAR TONNE.)
ILES BRITANNIQUES.	105,000	4,500	70	12	6	8.8	1.7	1.1	1.2	1.9	»	»	17	»
ALLEMAGNE.	34,000	800	3	3	60	»	0.2	1.3	13.3	0.6	»	0.5	60	30
FRANCE.	12,500	1,200	»	0.1	3	»	»	»	0.6	0.5	»	»	3.5	»
BELGIQUE.	11,800	500	8	1.5	35.5	»	»	»	»	»	»	»	»	»
AUTRICHE.	4,500	600	»	»	»	»	0.6	0.1	0.6	0.8	»	1.5	20	540
RUSSIE.	130	300	»	5	3.5	»	»	»	»	»	»	20	16.5	»
SCANDINAVIE.	40	240	»	3	»	»	0.1	»	»	»	»	0.1	1.5	»
ESPAGNE.	360	50	»	2	2	»	»	»	6.5	»	»	0.3	60	835
ITALIE.	45	30	»	1	»	»	»	»	»	0.1	230	0.1	2.5	29
PORTUGAL.	13	»	4	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	162,000	8,300	100	23	110	9	3	2.5	22	4	230	23	180	1440

LE COMMERCE

		VOIES DE COMMUNICATION						MARINE MARCHANDE	NAVIGATION	COMMERCE EXTÉRIEUR	CHIFFRE (en francs) du commerce par tête d'hab.
		ROUTES Nombre en kilom.	COURS D'EAU navigables (Nombres en kilomètres.)	CANAUX. (Nombres en kilomètres.)	CHEMINS DE FER (en 1866). Nombre en kilom.	Nomb. de kil car. par 1 kil de ch. de fer.	Nomb. d'habit. pour 1 kil. de chemins de fer.	Nombre en millions de tonnes.	Nombre en millions de tonnes à l'entrée et à la sortie réunies.	chif. de 1866-67 en millions de francs.	
EXT. N-O.	Iles Britanniq.	38 000	4 000	4 500	23 000	13.5	1 300	5.77	30	12 500	420
	Pays-Bas.	(?)	»	très-nomb.	400	85	9 000	0.55	3.5	2 000	570
	Belgique.	7 000	1 500	(?)	2 500	12	1 960	0.04	1.5	2 000	500
CENTRE.	France.	38 000 48 000	8 800	4.800	15 700	34	2 300	1.04	11.5	8 000	180
	Allemagne.	54 000	9 000	(?)	15 000	30	2 190	1.35	(?)	5 000	130
	Suisse.	(?)	peu.	»	1 300	131	1 900	»	»	1 000	400
	Autriche.	21 000	le Danube.	(?)	7 000	90	5 070	0.33	8	1 350	38
SUD.	Portugal.	2 000	500	»	700	135	5 500	0.1	2.5	300	75
	Espagne.	15 000	très-peu.	très-peu.	5 000	100	3 200	0.3	2	850	54
	Italie.	(?)	peu.	peu.	5 300	55	4 800	0.7	6.5	2 000	83
	Etats de l'Égl.	(?)	(?)	»	»	»	»	(?)	0.5	35	50
	Turquie (et trib.)	(?)	très-peu.	très-peu.	200	2500	85 000	(?)	3.5	700 (?)	48
	Grèce.	(?)	»	»	»	»	»	0.3	4.5	140	100
NORD & EST	Suède et Norvége.	(?)	(?)	600	2 000	380	2 900	2	7.5	500	86
	Danemark.	(?)	»	(?)	400	100	4 200	0.15	3	160	93
	Russie.	8 600	35 000	1 400	7 030	850	10 000	0.4	4.5	1.600	23
Totaux & moy. de l'Europe					85 700	120	3 440	13	100	38.000	130

LA POPULATION

(Les éléments de cette statistique sont tirés en grande partie de l'Almanach de Gotha.)

		POPULATION par millions d'ha.	RAPPORT à la popul. totale.	DENSITÉ. Habitants au kil. carré	DENSITÉ. PROVINCES. les plus peuplées (avec le nombre d'ha. au k. c.)	DENSITÉ. PROVINCES. les moins peupl. (avec le nombre d'ha. au k. c.)	VILLES de plus de 100,000 hab.	RELIGIONS PAR MILLIONS D'INDIVIDUS. Catholiques.	Protestants.	Grecs.	Mahométans.	Israélites.	RAPPORT POUR 100 A LA POPULATION TOTALE. Catholiques.	Protestants.	Grecs.
EXTR. N.-O.	Iles Britann.	30	10.3	95	Lancashire. 492	Highlands. 10 à 5	16	1.2	22	»	»	»	5.2	94.7	»
	Pays-Bas. (avec Luxembourg).	3.7	1.3	95	Holl. mérid. 230	Drenthe. 40	2	1.5	2.1	»	»	0.06	46 6	57.7	»
	Belgique.	4.9	1.6	164	Flandre or[le]. 267	Luxembourg 44	4	4.8	0.01	»	»	»	99.8	0.2	»
CENTRE.	France.	38.3	13	70	Dép. du nord. 245	Alpes. 21	8	36.4	1.5	»	»	0.15	95.4	4.3	»
	Allemagne.	38.5	13.1	73	Bas. la Ruhr. 227	Mecklembourg 40	7	12.8	25.1	»	»	0.3	32	67	»
	Suisse.	2.5	0.8	60	Zurich. 164	Grisons. 13		1	1.4	»	»	»	40.4	58.8	»
	Autriche.	35.5	12.2	57	Bohême. 99	Salzbourg. 20	4	27.1	3.5	3.1	»	1.12	77.6	10	9
SUD.	Portugal.	3.9	1.4	42	P. de Minho. 117	Alemtéjo. 13	1	3.9	»	»	»	»	100	»	»
	Espagne.	16	5.5	32	Galice. 60	Soria. 15	4	16	»	»	»	»	100	»	»
	Italie.	24.2	8.3	84	Lombardie. 140	Sardaigne. 24	7	24.2	0.03	»	»	»	99.7	0.1	»
	États de l'Église	0.7	0.2	61			1	0.7	»	»	»	»	100	»	»
	Turquie (et tributaires).	17	5.5	31	Vil. d'Edirné. 72	Bosnie. 19	3	0.7	0.03	10.7	4.6	0.3	»	»	65
	Grèce.	1.4	0.5	26	Cyclades. 49	Phocide. 14		0.03	»	1.3	»	»	2.2	»	97.6
NORD & EST	Suède & Norvége.	5.8	2	8	Gothie mer[le]. 37	Nordland. 2	1	»	5.8	»	»	»	»	99.9	»
	Danemark.	1.7	0.6	45	Jutland. 78	Jutland occi. 27	1	»	1.7	»	»	»	»	99	»
	Russie.	69	23.3	12	Pologne. 43	Russie sept. 2	4	6.8	4.1	53.5	2	2.2	10	6	78
Totaux & moy. de l'Europe		293.3	100	29			63	143	69	68	6.6	4.4	48.7	23.7	22

LES RAPPORTS DU DROIT PÉNAL

AVEC

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Quand une loi nouvelle vient à être promulguée, le premier soin de ceux qui sont chargés de son application consiste à voir si elle a abrogé les anciennes dispositions législatives, se référant au même point, ou si au contraire elle a entendu les laisser subsister, en se bornant à les modifier sous certains rapports. De même encore lorsqu'une science ignorée jusque-là vient à surgir, on s'inquiète de la concordance ou de la discordance de ses principes avec des notions empruntées à d'autres domaines, et c'est ainsi, par exemple, que les révélations, les récits des saintes Ecritures ont été plus d'une fois passés au crible des théories physiques, astronomiques, cosmographiques ou géodésiques.

A mesure que l'économie politique s'est conquis une place plus remarquée au milieu des autres branches du savoir humain, ses adversaires et, ses apôtres l'ont soumise à une étude comparée, interrogeant ses rapports, scrutant ses affinités, mettant en relief les réactions par elle subies ou exercées relativement aux divers termes de comparaison, l'engageant successivement dans les liens d'un rapprochement plus ou moins fécond avec la politique proprement dite, les finances, le droit des gens, la morale, la législation et tant d'autres disciplines de l'ordre le plus varié.

Economiste par goût, et jurisconsulte par état, c'est ainsi que je me suis demandé un jour, moi-même, sans idée préconçue, si par hasard il ne pourrait pas jaillir quelque étincelle de la science pénale et de la science des richesses mises en contact l'une avec l'autre, et en y réfléchissant plus mûrement depuis, il m'a semblé qu'il y avait là matière à des considérations intéressantes liées même à la marche du progrès social.

Quand on remonte aux origines, ou si l'on veut, à la raison d'être première de la loi économique et de la loi pénale, on ne tarde pas à s'apercevoir que sous ce rapport *causal*, elles se tournent en quelque sorte le dos; en effet, que l'on considère l'économie politique comme libellant les lois, qui président soit à la production, soit à la distribution, soit à la consommation des biens, ce qu'elle suppose implicitement dans toutes ces diverses directions, c'est le respect de la propriété individuelle, car, en dehors de la propriété consacrée par le respect des hommes et leurs monuments législatifs, il n'y a ni stimulant à la production, ni, par conséquent, non plus matière à une consommation ou à une distribution quelconque; de telle sorte, que toute théorie, toute discussion économique prend sinon expressément, au moins tacitement son point d'appui dans l'existence et la libre expansion de droits dominicaux s'exerçant sur n'importe quelles acquisitions, pourvu qu'elles soient légitimes. Il en est bien différemment de la loi pénale, dont le principe générateur se trouve non plus dans le respect, mais au contraire dans la violation de la *propriété*, en employant ce mot de propriété dans son acception la plus large possible, qui permette de l'appliquer non-seulement aux choses tangibles, mais encore aux choses de l'ordre immatériel. En conséquence, la loi répressive n'apparaît ou du moins n'intervient que du moment où commence l'abus, où les limites posées au pouvoir de tout chacun sont franchies, où il y a en main mise violente, indue sur les attributs corporels d'autrui, c'est-à-dire, sur les droits qui ont pour objet soit des meubles, soit des immeubles ou sur les attributs incorporels, parmi lesquels on peut ranger le droit de toute créature l'existence, à l'intégrité de ses membres et à la liberté de ses mouvements.

Sans une atteinte possible à l'un ou l'autre de ces droits, dont l'ensemble constitue le patrimoine des particuliers, aucune législation criminelle ne verrait jamais le jour, et ainsi se justifie notre assertion, d'après laquelle les sciences pénale et économique, considérées à leur point de départ, se comportent, pour ainsi dire, de façon à s'exclure réciproquement. Mais si la confection des codes criminels est fondée sur les attentats à la libre et exclusive dispo-

sition, qu'a chaque citoyen des biens et facultés légitimement possédés par lui, ces lois modifient singulièrement leur attitude vis-à-vis de l'ordre économique, lorsqu'on les envisage au point de vue du but qu'elles poursuivent. C'est dans cette autre face du rapprochement que se révèle avec éclat l'enchaînement harmonieux de toutes les institutions, de toutes les manifestations sociales, qui tendent à affermir en ce monde le règne de la justice et d'une civilisation progressive. Car c'est l'activité économique, cette activité cependant si souvent décriée, qui par les étapes laborieuses qu'elle parcourt, élève constamment le niveau de l'humanité, en partant des besoins sans cesse renouvelés de consommation pour aiguiser la *production*, principe de l'amélioration physique, morale et intellectuelle de l'homme par le travail, pour poursuivre ensuite relativement aux objets produits, leur *répartition*, cause première et dernière des relations entre nos semblables et source de perfectionnements sans nombre et pour aboutir enfin de nouveau à la *consommation* qui devient la récompense de la production antérieure et le germe de la production nouvelle.

Et voilà comment cette humanité, quand elle est vouée au labeur économique devient semblable en quelque sorte à la planète qu'elle occupe, en exécutant circulairement des évolutions incessantes, dont chacune suffit aux nécessités du jour, mais dont la juxta position coïncide avec son avancement dans les voies plus larges, que lui a ouvertes la Providence. Mais ces mouvements rotatoires, si décisifs pour l'avenir et même pour l'existence des sociétés, ne peuvent s'accomplir avec régularité et suite qu'à la condition, que l'individu qui ne recule pas devant l'effort, soit protégé dans les résultats aussi bien que dans les instruments matériels ou immatériels de son travail; et, quant au droit pénal qui se propose de réprimer les écarts, les abus, les empiètements, les appropriations illicites, sa mission auguste consiste précisément à combattre pour la sauvegarde non-seulement de quelques grands principes de morale, mais encore de cet immense courant économique, à supprimer par l'affliction et l'intimidation du châtiment,

les obstacles qui tendent à l'entraver ou à l'enrayer, à se faire enfin l'auxiliaire de tous les autres droits et à justifier le titre de droit sanctionnateur qui lui est décerné par tous les jurisconsultes.

Ainsi se trouvent réconciliées deux forces, qui, envisagées sous un certain jour, pourraient paraître étrangères, sinon hostiles l'une à l'autre, mais qui, loin de se combattre, marchent en réalité unies dans une collaboration aussi active qu'intime.

Comme une sentinelle vigilante, la législation criminelle se dresse devant tous ceux qui seraient tentés d'empoisonner ou tarir les sources de la richesse, de vicier ou paralyser les transactions, auxquelles répond le mouvement des échanges, d'altérer aussi les conditions auxquelles doit être en bonne justice subordonnée la consommation des produits.

Toutefois, c'est ici, qu'en remontant le cours des siècles, ou en parcourant des étapes même beaucoup moins que séculaires, il faut se résoudre à se heurter contre une variété infinie de dispositions législatives, prises sur des matières identiques, mais conçues dans un esprit diamétralement opposé; et, quand on s'appesantit tant soit peu par la pensée sur cette circonstance, on arrive bien vite à cette conviction, qu'il y aurait là pour l'écrivain doué d'un certain savoir juridique et économique, un sujet de travail non moins intéressant que nouveau, qui lui découvrirait à mesure qu'il y pénètrerait des horizons plus spacieux et plus lointains. Si notre intention ne saurait être de le traiter en ce moment d'une façon complète et approfondie, il nous paraît difficile au moins de résister à la tentation, de l'effleurer par quelques exemples de nature à faire apparaître cette alliance des pénalités avec les théories économiques, alliance aussi indissoluble et aussi indéniable que celle contractée par les pénalités avec certaines considérations de l'ordre moral, religieux, politique ou social.

Ce n'est pas à dire néanmoins, que chaque fois que des intérêts économiques se sont trouvés en jeu ou même menacés, la loi ait dû s'armer ou se soit armée de ses foudres vengeresses; car pour

ces intérêts, comme pour tant d'autres, tirés d'autres domaines, il paraît juste qu'ils ne puissent pas *tous* s'abriter sous la protection de la loi pénale.

Tous les actes immoraux ne sont pas déférés aux juridictions répressives ; il en est de même de certains agissements qui peuvent blesser le sentiment religieux dominant, ou porter atteinte dans une certaine mesure à la constitution de l'État ; et, dans le cas où on les innocente, leur impunité tient à la bonne foi supposée de leurs auteurs, ou en tout cas au respect dû à la liberté humaine jusque dans certains de ses écarts.

Or, quand est-ce que cette liberté aurait plus de droits aux égards, à la tolérance du législateur, que lorsqu'elle se déploie dans cette compétition ardente, où l'on se dispute le bien-être et quelquefois même l'existence ? Le mobile et le but immédiats de toute manifestation économique expliquent suffisamment comment la science des richesses paraît destinée à être une science libérale entre toutes, et comment elle devait un jour inscrire sur son drapeau la fameuse devise : « Laissez faire, laissez passer, » qui résume ses enseignements par rapport à une des parties essentielles de son domaine. Mais les sociétés choisissent rarement du premier coup le parti le plus judicieux, et ce n'est le plus souvent qu'à la suite de longs tâtonnements, de marches et contre-marches prolongées, qu'elles finissent par entrevoir la vérité, et par s'arrêter à la règle de conduite la plus convenable. A l'image de ces médecins qui, appelés au lit d'un malade aggravent son état, en lui prescrivant les traitements les plus variés et quelquefois les plus funestes, au lieu de laisser se produire simplement l'action réparatrice de la nature, les législateurs primitifs, dépourvus d'expérience, intimidés aussi quelquefois par la grossièreté des mœurs contemporaines, n'ont pas osé confier la sécurité et la prospérité des peuples au libre jeu des appétences particulières, et, plutôt que d'encourager l'initiative individuelle, ont dirigé contre ses entreprises, lorsqu'elles paraissaient tant soit peu subversives, tout un

arsenal de pénalités, opérant plus d'une fois au rebours du but qu'ils se proposaient d'atteindre.

Il faut dire d'ailleurs, qu'autrefois le champ des exercices économiques étant fort restreint, on ne devait guère songer à traiter l'initiative qui se mouvait sur un théâtre aussi étroit, aussi obscur, voire même aussi déconsidéré, plus charitablement que celle qui prenait une direction politique ou religieuse, tandis qu'aujourd'hui, où les préoccupations économiques ont gagné tant de terrain dans tous les esprits, on rencontre chez les chefs de plus d'une grande nation, le singulier dualisme d'idées fort larges pour le développement de la fortune publique et des fortunes privées, coïncidant avec une sympathie moindre pour l'essor des franchises constitutionnelles.

La manière d'envisager et traiter les phénomènes économiques et anti-économiques, manière subordonnée aux aspirations à chaque fois dominantes, aux conditions physiques des États, à leur degré de civilisation et à tant d'autres circonstances encore aussi variables que multiples, a donc dû traverser les phases les plus diverses, et ceci nous ramène aux exemples annoncés tout à l'heure comme devant témoigner de l'assistance prêtée par les tribunaux de répression aux vues plus ou moins saines, qui se sont succédé dans la sphère de l'activité nationale.

Mais encore une fois, loin d'aspirer à l'honneur d'épuiser la matière, le présent travail n'a d'autre ambition, — et peut-être la trouvera-t-on encore excessive, — d'ouvrir la voie et de montrer la route ; or, il semble que pour faire défiler avec ordre et méthode ces exemples, qui sont le commentaire vivant de notre donnée scientifique, deux procédés se présentent, l'un historique, l'autre purement doctrinal, entre lesquels l'option se ferait selon les dispositions naturelles de chaque écrivain.

Le premier procédé s'inspirerait des systèmes successifs, qui ont eu cours en économie politique, et qui en se superposant forment la chaîne des doctrines ou fausses ou partiellement vraies seulement, au bout desquelles cette science a trouvé son assiette définitive.

A mesure donc qu'on passerait en revue le système mercantile, le système des Physiocrates, ou le système industriel, et avant eux toutes les façons de voir admises sur des points isolés, placés spéculativement sur le parcours du courant économique, on aurait soin de faire ressortir les mesures plus ou moins rigoureuses, que l'opinion publique éprise des théories à la mode réclamait à chaque fois, pour leur sauvegarde, de la sévérité ou de la sollicitude du pouvoir. On pourrait ainsi, s'appesantissant sur le premier des systèmes mentionnés, remettre en lumière toutes les entraves mêmes pénales apportées à la liberté du trafic qu'on sacrifiait sottement à la puérile *balance du commerce*, et rappeler aussi la situation injuste qui fut faite à certains spéculateurs en grains, connus et traqués sous le nom d'*accapareurs*.

Mais ici, au moins, l'appel inconsidéré fait à la flétrissure des châtiments se rattachait à des conceptions ayant un caractère économique, tandis qu'il n'en est pas toujours de même, lorsque se plaçant à des époques où ni les sources ni les vicissitudes de la richesse n'avaient bien sérieusement encore sollicité l'attention et les réflexions des penseurs, l'on interroge des matières que les économistes revendiquent aujourd'hui comme étant de leur ressort.

A cet égard, la réglementation du taux de l'intérêt dans le passé pourrait utilement servir la démonstration ; n'est-il pas incontestable, en effet, que sans la moindre préoccupation du grand principe de la liberté des transactions, sans le moindre souci du rapprochement si désirable entre le capital et le travail, nos aïeux ont interdit comme illégale toute perception d'intérêts et malmené de la façon la plus odieuse ceux qu'ils nommaient des usuriers, uniquement afin de rendre hommage à des textes sacrés, interprêtés dans le sens, d'ailleurs peut-être inexact, d'une prohibition absolue.

Et, quand certains de nos anciens monarques altéraient audacieusement la monnaie, sous prétexte que les pièces en circulation tirent uniquement leur valeur de l'effigie royale, ils n'écoutaient évidemment que leur rapacité, ou que leurs insatiables besoins

pécuniaires ; car, nous leur faisons l'honneur de croire, qu'ils n'étaient pas eux-mêmes dupes de la prétention qu'ils affichaient, et qu'un particulier aurait été sans doute très-mal inspiré, si, prenant ses souverains au pied de la lettre, il s'était permis d'émettre, lui aussi, des pièces, ne se recommandant aux preneurs que par l'attrait éphémère d'une image, si auguste qu'elle fût.

Mais, laissons ce premier plan à peine esquissé, pour arriver au second, que nous avons qualifié de doctrinal, parce que le procédé, ainsi que nous le comprenons, y consisterait à prendre une à une les grandes divisions de l'économie politique complétement élaborée : — Production — Distribution — Consommation — et à faire sous chacune de ces grandes rubriques des recherches tant rétrospectives qu'actuelles, portant parallèlement sur chacune des théories rentrant dans la division, et sur la part par elles faite aux pénalités.

Ainsi, à propos de production, il serait facile de faire observer qu'à travers n'importe quels régimes, tant soit peu soucieux de leur dignité, elle a été protégée de la façon la plus efficace dans ses résultats divers, qu'asservit tous indistinctement cette main mise exclusive, appelée la propriété. Souvent même, les anciens ont usé vis à vis des ravisseurs du bien d'autrui, d'une sévérité draconnienne, portés qu'ils étaient à des rigueurs excessives, moins peut-être encore par le sentiment révolté du droit et la nécessité de réprimer des spoliations trop fréquentes, que par la misère des temps, l'insuffisance des produits, la rareté des épargnes.

Si l'on désire, au contraire, pour l'époque présente, connaître l'attitude nécessairement toujours hostile, prise par la société française à l'encontre des atteintes à la propriété, qui sont en même temps des atteintes à son existence, il suffit d'ouvrir nos codes criminels aux articles qui punissent les vols, les filouteries, les abus de confiance, les escroqueries, les banqueroutes, les faux et les genres de déprédations les plus variés. Mais il n'y a pas que les produits acquis, qui fussent défendus contre les tentatives coupables ; et une main non moins protectrice semble avoir dû constamment s'étendre sur les principales *sources* de la production, parmi

lesquelles il faut, dans le dernier état de la science économique, ranger à la fois les fonds de terre, le capital et le travail. Toutefois en ce qui concerne notamment le travail, le patronage qui lui était acquis a dû gagner ou perdre en intensité selon la place plus ou moins importante qui lui était faite dans l'organisation sociale; et il n'est pas douteux, même *à priori*, que le maximum d'intensité a dû être atteint à des époques, où le travail au lieu d'être l'apanage de tout citoyen, constituait un privilége, un monopole nécessitant comme toute dérogation arbitraire au droit commun, le secours de dispositions plus rigoureuses, et plus violentes les unes que les autres.

La *distribution* des richesses viendrait à son tour attester la combinaison dont il s'agit, en nous révélant, dans la sphère qui lui est propre, des recours nombreux et parfois regrettables à l'intervention des pénalités. Oh! certes, tant qu'il ne sera question que de purifier le mouvement des échanges, l'assentiment unanime des honnêtes gens sera assuré aux mesures prises par le législateur, afin que les transactions ne soient pas viciées. Ainsi, que des réparations civiles soient accordées, que des voies d'annulation soient ouvertes dans les cas où le dol, la fraude ou la violence se seront glissés dans les contrats, rien de mieux! Que sur ces dédommagements légitimes viennent même se greffer des peines corporelles pour les fauteurs de procédés dolosifs, on le comprend encore, quand ces châtiments sont réclamés par un grand intérêt social ou par la difficulté de réprimer ou de prévenir autrement les écarts qui y donnent lieu.

Et, par exemple, si les falsificateurs de denrées alimentaires, qui font courir des dangers à la santé publique, et qui volent sans vergogne le denier si laborieusement acquis du pauvre, sont traduits en police correctionnelle, peu de voix s'élèveront en leur faveur pour les soustraire à cette flétrissure. Peu de personnes aussi protesteront contre la disposition qui menace de l'emprisonnement tout concert frauduleux ayant *pour but* de neutraliser dans les ventes publiques les surenchères des divers amateurs coalisés, et *pour résultat* d'appauvrir l'Etat en même temps que les particuliers.

Enfin, pour en finir avec cette nomenclature incomplète, qui donc n'applaudirait à la sévérité déployée par la loi contre ces joueurs avides et de mauvaise foi qui, en vue de faire réussir leurs spéculations à la hausse ou à la baisse sur les papiers de l'Etat, ne reculent pas devant la propagation de fausses nouvelles au risque de porter le désarroi et le discrédit dans la fortune publique et individuelle.

Mais où commencerait la résistance des économistes en doctrine pure, c'est s'ils voyaient la puissance collective s'appliquer non plus à bannir des relations économiques, desquelles relève la distribution, les vices qui peuvent les contaminer, mais à forger des fers à la liberté même des transactions, à laquelle semblerait au contraire devoir être réservée sa sollicitude la plus anxieuse et la plus jalouse.

Or, cette résistance trouve un objectif très-sérieux, quand ces mêmes économistes, faisant ensuite non plus seulement de la doctrine, mais encore de l'histoire, vont se heurter contre les barrières qu'en un temps les nations européennes crurent devoir élever entre elles, s'opposant de toutes leurs forces à l'importation de leurs produits réciproques, à moins qu'elles n'y consentissent au prix des sacrifices les plus désastreux, et se montrant souvent tout aussi intraitables à l'exportation des articles indigènes.

C'est à nos gouvernants que revient l'honneur d'avoir rompu résolùment chez nous avec ces traditions non moins anti-libérales qu'anti-économiques, d'avoir imprimé à nos rapports internationaux, dans la sphère commerciale, une activité jusqu'alors inconnue, qu'ils doivent uniquement à la suppression des entraves préexistantes, d'avoir enfin, — et c'est ce qu'il importe surtout de faire remarquer ici, — d'avoir relégué dans le passé les dispositions vraiment cruelles prises jadis à l'encontre des contrebandiers, que suscitait l'appât de bénéfices considérables, ainsi que les épisodes sanglants qui signalèrent cette chasse ouverte contre l'inobservance d'un système inintelligent.

D'où il résulte que si les nécessités économiques ne peuvent pas dans certains cas s'accommoder de l'irresponsabilité pénale, d'au-

tre part, quand dans l'application des principes de l'Economie politique, les aperçus se modifient, ces revirements sont plus d'une fois accompagnés nécessairement de modifications dans la législation, qui, selon les circonstances, s'enrichit de peines nouvelles, ou bien, ce qui arrive plus souvent, se dépouille de rigueurs surannées. Cette dernière remarque trouve sa confirmation dans un autre exemple encore, qui ne nous fait pas sortir de notre rubrique, puisqu'il est emprunté au grave sujet des salaires.

En effet, pour le débat des salaires on n'a pas toujours tenu compte chez les intéressés du besoin qu'ils peuvent avoir de s'entendre, de prendre une détermination commune, afin de faire triompher, à leurs risques et périls, les exigences qu'ils croient fondées, et il n'y a pas si longtemps que le délit de coalition a disparu dans nos codes. C'est tout récemment seulement que le législateur a compris que cette question vitale, qui renaît sans cesse entre les patrons et les ouvriers, doit relever exclusivement, pour sa solution, du concours des volontés adverses, se déterminant en toute liberté ; et comme il voulait faire désormais de cette liberté la régulatrice unique des rapports entre les travailleurs et les capitalistes, il s'est appliqué à ne laisser subsister des anciennes pénalités que celles qui pouvaient être nécessaires pour réprimer tout attentat à la libre option de chacun entre le chômage même concerté et la soumission aux conditions répudiées par d'autres.

Que si nous passions maintenant en courant à notre troisième division, elle ne ferait que confirmer les conclusions que nous a suggérées l'examen rapide de ses deux devancières. Sous cette dernière division, affectée à la consommation des richesses, s'agitent notamment les graves problèmes de la population.

Pour que celle-ci fût en équilibre constant avec les forces productives de la nature, bon nombre d'économistes ont recommandé aux personnes unies par les liens du mariage, la contrainte morale et ont attiré sur leurs conseils des critiques fort acerbes ; quel déluge de protestations ne les eût donc pas assaillis, si, ne se bornant pas à demander la contrainte morale, ils eussent, ce qu'ils se sont bien gardés de faire, demandé une contrainte pénale :

autrement dit, si, ne s'adressant pas uniquement à la raison des hommes, ils se fussent adressés à la sévérité du législateur, pour réprimer des crimes de lèse-humanité.

Toutefois, si la loi ferme les yeux sur l'œuvre impie d'une paternité prodigue avec insouciance, elle n'assiste pas indifférente aux conséquences habituelles de la violation du plus doux des devoirs, et elle interpose son autorité chaque fois qu'un individu cherchant à se soustraire à la loi du travail, alors que son patrimoine ne lui donne pas de moyens d'existence, va les demander à des humiliations, des obsessions et des menées suspectes, qui constituent autant de périls pour l'ordre économique et autant de manquements aux lois qui président à cet ordre. C'est ainsi que les rédacteurs de notre Code pénal ont placé la mendicité et le vagabondage au nombre des infractions qui par leur gravité prennent immédiatement rang après les crimes.

Mais, à quoi bon insister davantage sur la démonstration de cette vérité que la législation criminelle s'attache en quelque sorte aux pas du mouvement économique, afin d'être toujours à même de lui prêter main-forte, le cas échéant. Si pour la rapidité des évolutions, qui composent ledit mouvement, il est permis de le comparer à un cours d'eau torrentiel, les dispositions pénales peuvent être de leur côté considérées comme les digues opposées à ses débordements possibles, et destinées ainsi à conjurer les dangers qu'il fait courir sans faire perdre aux terrains qu'il traverse aucun des bienfaits qu'il est susceptible de répandre. Envisagées à ce point de vue, qui est d'ailleurs le premier à frapper tous les regards, les mesures répressives servent d'appoint utile et même indispensable à l'activité économique qui se trouve ainsi véritablement l'obligée des disciplines criminelles.

Par contre, il faut reconnaître que l'Economie politique n'est pas sans exercer ou sans pouvoir exercer une influence salutaire sur les destinées de la législation pénale. Déjà nous voyons les criminalistes s'emparer des modes d'investigation, que les études économiques ont les premières mises en honneur.

La statistique est depuis fort longtemps en usage parmi les éco-

nomistes, qui lui demandent la justification ou la réfutation des principes admis, et qui s'entourent soigneusement de ses renseignements pour en déduire des lois nouvelles, pour conseiller certaines mesures ou en dissuader, pour apprécier par leurs résultats les résolutions récemment introduites dans la pratique ou les phénomènes et expériences qui s'accomplissent pour la première fois. Or, des hommes d'Etat, auxquels étaient remis les interêts de la justice, ont compris tout l'avantage que celle-ci pouvait à son tour retirer de l'emploi de la statistique appliquée aux condamnations qui ont un caractère pénal, et voilà comment depuis bon nombre d'années des rapports adressés par le Garde des Sceaux à l'Empereur et suivis de tableaux qui abondent en chiffres, permettent aux personnes investies d'un mandat législatif ou adonnées à l'étude du droit criminel, ou s'intéressant au mouvement social, d'estimer aussi approximativement que possible la moralité publique, de se rendre compte, par le bilan des rechutes ou récidives, de l'effet des pénalités en général et de leur mode d'exécution; de s'éclairer complètement sur chaque variété de méfait et sur la valeur du texte législatif qui la réprouve, en suivant la quantité croissante ou décroissante d'infractions qu'elle accuse à travers une certaine période d'années, de tirer enfin de tous ces chiffres irrécusables et des mille combinaisons auxquelles ils se prêtent, les conclusions les plus judicieuses pour la réforme des mœurs ou la réforme de la législation. Mais pour que les tables produisent le plus de résultats utiles possibles, pour qu'elles puissent servir à l'exploration non-seulement du domaine des peines et des délits, mais encore de domaines voisins, bons à rapprocher du premier, il importe que ceux qui sont chargés de les dresser multiplient les indications, se référant tant à l'individualité des délinquants qu'à la nature et aux causes des délits, et l'on n'apprendra peut-être pas avec déplaisir qu'il y a deux ans, au Congrès international de statistique, qui tint ses assises à Florence, j'ai fait accepter doctrinalement par tous les statisticiens libres et officiels présents une colonne spéciale qui serait

consacrée aux crimes, ayant leur source dans des *dissensions économiques;* de telle sorte que la statistique, qui est, nous le répétons, un emprunt fait par le droit pénal à l'Economie politique, va pouvoir projeter sa lumière non-seulement sur chacune de ces deux sciences en particulier, mais encore sur les rapports directs que la criminalité, issue d'institutions ou de tendances économiques, établit entre elles.

Toutefois les bienfaits de l'Economie politique, au regard du droit pénal, ne se restreignent pas à la transmission d'une méthode, d'un outil, d'un procédé, et plus hauts sont les enseignements, que les lois, gouvernant le mouvement des richesses, portent avec elles. Une de ces lois, dont s'inspirent précisément toutes les autres, consiste dans le respect de l'initiative individuelle, dans la faculté laissée à chaque citoyen de se mouvoir, de se comporter, de régir ses intérêts à sa guise, et grâce à ce principe, tout le monde recouvre avec la direction de ses affaires la responsabilité de ses actes. Or, une fois que le législateur est entré dans cette voie, il lui est difficile de s'y arrêter; de telles prémices attirent rapidement leurs conséquences. Quand les citoyens se sont familiarisés avec une complète indépendance d'allures dans l'exercice de leurs droits pécuniaires, il est bien difficile de leur refuser longtemps l'exercice des droits civiques et politiques indispensables; et de même ces habitudes libérales une fois contractées dans la direction si importante des intérêts matériels, ne tardent pas à avoir leur contre-coup dans la sphère de la criminalité, en ce sens que la loi moins tracassière, se tenant à des hauteurs plus élevées, se convertissant enfin de plus en plus à tous égards aux doctrines ayant cours en Economie politique, ne se résout désormais plus à intervenir que lorsque les particuliers ne peuvent réellement pas être privés de sa protection.

En bien des choses, la France a passé longtemps et passe encore pour un pays de réglementation, mais il est permis de penser que la révolution économique qui s'est opérée chez nous, et qui entraînera nécessairement à sa suite une révolution dans les mœurs

ainsi que dans l'art de gouverner, ne demeurera pas sans résultat pour la législation pénale, où elle se traduira, sans doute, par le retranchement d'une série d'incriminations, dont l'existence paraissait auparavant liée à celle de la société. Toutefois il faudrait ici prémunir le législateur contre une tendance extrême en sens inverse, qui pourrait le conduire à rester les bras croisés chaque fois qu'il serait à la rigueur possible à un citoyen de défendre lui-même sa personne et sa vie. Cette provocation indirecte et volontaire aux violences et aux désordres de toute espèce ne saurait être l'œuvre que de législations sauvages, grossières ou primitives, et ce n'est pas sans motifs, que je me livre à ces qualifications sévères, ne fût-ce que pour dissiper toute équivoque sur les sentiments, avec lesquels je désire voir le législateur s'engager dans la voie de la rénovation.

Au surplus, la limite me paraît sous ce rapport, théoriquement au moins, facile à tracer, et un Etat ne doit faire de concessions à ses habitants que dans une mesure, qui ne puisse mettre en jeu ni sa propre existence, ni sa propre sécurité.

Cette réserve faite d'une façon expresse, il faut ajouter que l'avénement du régime économique semble devoir exercer son influence non-seulement sur la détermination des délits, mais encore sur la durée des peines.

Qui, en effet, oserait contester que depuis la transformation dont le monde moderne offre le spectacle merveilleux, grâce au concours de toutes les forces vives de l'humanité, la vie et la liberté de l'homme, qui engendrent et entretiennent toutes ces magnificences, ont acquis une plus value considérable ?

Trancher sans nécessité absolue les jours d'un citoyen, ou prolonger sans des motifs impérieux sa captivité à peu près stérile, alors que chacun d'entre nous est envisagé comme un producteur comptable, moralement au moins, de tous ses moyens d'action, constituerait pour la société une déperdition de forces, qui loin de lui profiter, tournerait contre elle, Au surplus, si les peines sont établies dans un but d'exemplarité, elles le sont aussi dans un but

de correction du coupable. Or comment ne pas reconnaître, que les privations, qu'entraîne la perte de la liberté, étant aujourd'hui bien plus nombreuses qu'autrefois, l'amendement du condamné ou plutôt sa ferme résolution de ne pas encourir par de nouvelles fautes de nouveaux châtiments, réclame aussi aujourd'hui, pour s'affirmer, une période répressive moins longue qu'autrefois.

N'est-il pas facile, de se représenter en imagination un de ces malheureux détenus, repassant mentalement les jouissances matérielles, morales et intellectuelles, les satisfactions laborieuses, les éblouissements infinis que ses égarements lui ont enlevés et prenant vis-à-vis de lui-même l'engagement d'autant plus sincère, qu'il est intéressé, de ne plus compromettre à l'avenir des avantages aussi inestimables.

Si donc des criminalistes généreux ont cherché l'abréviation de la durée des peines dans une certaine organisation du régime pénitentiaire, peut-être penseront-ils avec moi, que leur entreprise humanitaire se trouve singulièrement favorisée par les attraits, les séductions de toute sorte, qui depuis l'explosion et le rayonnement grandioses de l'activité économique, s'attachent pour chacun à la pleine et entière disposition de sa liberté.

Il n'y a pas jusqu'à la nature des peines, qui ne dut se ressentir de l'acclimatation du mouvement et des idées économiques. Depuis un nombre infini de siècles existe chez nous cette tendance invincible, corrélative sans doute à l'institution du ministère public et au principe que la société elle-même tout entière se trouve lésée par chacune des mauvaises actions qui se commettent, de réprimer ces actions d'une façon corporelle.

Faudrait-il beaucoup s'étonner, que la vie économique, en développant dans une large mesure le sentiment de l'individualisme. vînt à changer ce courant, et à nous ramener sur bien des points à la responsabilité purement pécuniaire ?

Cette responsabilité pécuniaire limite en effet toute lésion aux rapports entre l'auteur et la victime de cette lésion ; et, elle répond

bien aussi aux aspirations économiques, d'après lesquelles le résultat immédiat de nos efforts méritoires se trouvant placé dans la conquête d'avantages matériels, nos démérites doivent se traduire par le retranchement de tout ou partie de cet avoir, qui est véritablement représentatif de la liberté humaine, puisqu'il figure dans le passé l'usage que nous en avons fait, et dans l'avenir, l'usage que nous pourrions en faire. Il est curieux, et cependant peu surprenant de voir, qu'une réforme venant chez nous à s'accomplir dans ce sens, notre législation pénale se trouverait avoir de bien grandes analogies avec celle des Romains primitifs, qui ne se piquaient pas d'être des économistes et avec celle des Anglais modernes, qui sont au contraire plongés dans l'atmosphère économique, où ils ont respiré des théories contagieuses, appliquées aussitôt par eux à toutes leurs autres institutions.

Mais tandis que je m'aventure à signaler les modifications de détail que les habitudes économiques finiraient nécessairement par faire subir à nos codes criminels, je ne saurais négliger une observation d'une portée bien autrement grande par laquelle je suis heureux de pouvoir terminer cette rapide étude. Cette observation consiste en ce que l'activité humaine, dès lors qu'elle prend tout son essor, paraît appelée, non pas seulement à élaguer certaines incriminations, en même temps qu'à adoucir ou transformer les peines, mais encore à détruire les germes même de la criminalité. Sans nous faire illusion et sans compter que jamais le mal pourra être complètement extirpé de ce monde, nous croyons pouvoir soutenir que le mouvement ascensionnel des richesses allégera dans des proportions de plus en plus notables la tâche douloureuse des juridictions répressives, car l'aisance en se répandant tous les jours davantage dans tous les rangs de la société supprimera les mobiles qui poussaient jusqu'ici aux attentats si nombreux contre la *propriété*; il est bien vrai, qu'il resterait encore toute la classe des attentats contre les *personnes*, attentats, qui ont leur principe dans les passions humaines, et qui semblent tout d'abord réfractaires aux influences économiques ; mais quand on

songe, que l'aisance est avide d'éducation et d'instruction, et que l'éducation et l'instruction se traduisent par la moralité en s'attaquant à nos passions pour les refréner ou les ennoblir, on aperçoit bientôt de toute part des motifs de consolation et d'espérance, et on se dit que si, dans le présent, l'état des mœurs ne nous préserve pas de toute réflexion pénible, l'avenir au moins, préparé par le labeur gigantesque de ce siècle, permet d'entrevoir l'ère nouvelle du travail allié à la liberté et au respect de soi-même.

Emile Worms.

LES ORIGINES

DE

LA LOI DE GERMINAL AN XI[1].

Le document dont je viens de parler, porte la date du 17 fructidor an X. Bérenger commence par définir la monnaie, car pour décider les questions particulières, il faut être fixé sur la doctrine générale de la législation monétaire.

La monnaie sert à préparer et à consommer les échanges, à mesurer la valeur de toutes les marchandises et à régler l'exécution des conventions commerciales.

En dégageant la pensée de Bérenger des considérations purement théoriques, remarquables d'ailleurs par leur justesse, on constate les points suivants :

L'usage de la monnaie est le résultat nécessaire de la division du travail, comme la division du travail est le résultat des échanges ;

La législation a tantôt perfectionné, tantôt détérioré la coutume, mais elle ne l'a pas introduite ;

Le choix de la matière monétaire n'est pas au libre arbitre du législateur ;

La valeur de la monnaie est fondée sur celle de la matière monétaire, et l'augmentation de valeur que celle-ci acquiert par son emploi à ce nouvel usage n'est pas bornée à la partie qui fait fonction de monnaie ;

La monnaie n'est utile qu'en multipliant les échanges, et le principal objet de la législation monétaire doit être de perfectionner cette propriété.

(1) V. t. XC, p. 385.

26.

Ces motifs divers ont fait adopter par les peuples civilisés l'or et l'argent, car la valeur de ces métaux est plus fixe que celle de la plupart des marchandises; elle est considérable par rapport à leur poids. Ces métaux sont presque inaltérables; ils ont la dureté et la ténacité nécessaires pour recevoir et pour conserver toutes les formes qu'on leur donne; sous tous ces rapports, ils sont très-propres à faire office de monnaie, et comme aucune autre substance ne réunit ces avantages au même degré, on les préfère généralement. Ce n'est donc ni par ordre, ni par convention, ni par accident que l'or et l'argent sont monnaie, mais *par convenance*, parce qu'aucune autre marchandise n'est aussi favorable à la multiplication des échanges que les métaux précieux, en un mot par la force des choses, qui surmonte toujours et nécessairement tous les efforts contraires.

On le voit, Bérenger place l'or et l'argent sur la même ligne, comme l'avait fait Turgot, et, comme ce grand économiste, il les croit tous les deux destinés par la nature des choses à remplir la fonction monétaire.

Ce n'est pas tout : il déclare que de toutes les qualités qui assurent à l'or et à l'argent le caractère de monnaie, *la fixité de la valeur est la plus essentielle.* « La monnaie, dit-il, est d'autant plus favorable à la multiplication des échanges que sa valeur est plus invariable. » Le terme d'*échange* employé ici l'est dans le sens le plus large : la multiplication des échanges embrasse toutes les transactions humaines, et la fixité équitable des conventions dépend de la fixité de l'instrument monétaire qui les mesure et qui les traduit en une langue commune.

La valeur de la monnaie est indépendante de la volonté du législateur; celui-ci la constate et la déclare, il lui imprime en même temps un caractère d'emploi universel et de libéra-

tion obligée qui la distingue essentiellement de toutes les autres marchandises, revêtues d'une valeur purement individuelle et privées de toute application *légale*. La monnaie ne perd jamais le caractère primitif de *marchandise*, mais elle est une *marchandise sui generis*, qui se trouve marquée du sceau officiel pour la détermination précise et pour l'accomplissement régulier de tous les engagements.

Bérenger n'a point méconnu cette vérité; cependant il ne l'a peut-être pas assez nettement formulée. Les principes qu'il résume sont vrais : la valeur courante des marchandises ne saurait être une quantité fixe ; elle est l'expression d'un rapport entre deux quantités; ces quantités étant variables, le rapport l'est aussi. Jamais on n'a mieux mis en lumière une des bases fondamentales de l'économie politique, de cette science qui repose avant tout sur l'entente exacte de *la valeur*.

Ce qui est vrai d'une marchandise l'est de toutes; tous les prix s'établissent de la même manière, ils sont sujets aux mêmes variations. Il n'existe aucune valeur fixe; en demander une, c'est demander un nombre qui exprime tous les rapports de quantité.

« S'il existait une substance quelconque dont la valeur fût toujours la même, elle serait plus propre qu'aucune autre à faire fonction de monnaie, car elle garantirait la pleine et entière exécution des conventions *commerciales* dont l'effet est le plus prolongé. » Ces paroles de M. Bérenger indiquent la solution idéale de la question monétaire; il semble que l'on devrait supprimer le mot *commerciales,* car il s'agit ici de toutes les conventions, à quelque ordre de transactions qu'elles appartiennent. Dans l'impossibilité de rencontrer une monnaie dont la valeur fût invariable, le commerce a choisi les métaux dont la valeur varie le moins. Nous pensons, avec Bérenger, que la perfection des monnaies est un

terme qu'on ne peut atteindre, mais duquel il faut se rapprocher autant que possible. C'est le motif pour lequel nous maintenons fermement le principe de la *double monnaie légale*, inscrit dans la loi de germinal an XI; il consacre en effet une faculté alternative de paiement qui modère les variations de l'instrument des échanges.

Nous ajouterons avec Béranger : « Il n'est pas moins essentiel d'avoir une monnaie dont la *valeur soit certaine;* » et cette condition est plus facile à remplir.

La monnaie a donné aux valeurs un *type matériel;* elle constitue une *mesure* que l'on peut apprécier partout et grâce à laquelle on garantit pendant des siècles l'exécution d'une convention. Les distances se trouvent rapprochées, le monde entier devient comme une place de commerce, et chaque contrat peut relier et les hommes de la génération qui passe et les générations à venir.

De là sont nées les combinaisons variées connues sous les noms de *prêt*, d'*emprunt*, de *marché à terme*, de *change*, d'*escompte*, de *constitution de rente*, d'*assurance*, etc., dans lesquelles la monnaie semble être la matière des contrats, tandis qu'elle y remplit en réalité le même rôle que dans les marchés au comptant; elle est toujours un instrument d'échange, une mesure de valeur, rien de plus ; l'action qu'elle exerce est plus souvent nominale que réelle; elle agit bien plus par l'influence régulatrice que par une intervention matérielle. M. Hunt, un des derniers gouverneurs de la Banque d'Angleterre, a dit avec raison que la monnaie n'a pas besoin d'être *présente* pour faire accomplir la plus grande masse des conventions et des stipulations du marché.

Une monnaie fidèle et stable est la base du crédit.

« Quand on s'oblige à donner et à recevoir dans un temps plus ou moins éloigné, on est intéressé à exprimer le plus

exactement possible les valeurs convenues; sans cela, l'exécution du marché n'est plus conforme à l'intention des parties, et il est d'autant plus difficile à conclure que les chances de variation sont plus nombreuses et plus importantes (1). »

Nous admettons pleinement ces prémisses; nous croyons aussi qu'il est une certaine variation qu'on ne peut éviter, puisqu'il n'existe pas de valeur fixe. Cette chance appartient à la nature des choses, et les deux parties y sont également exposées, car si la valeur de la matière monétaire augmente, elle grève le débiteur; si elle diminue, elle pèse sur le créancier.

Cette difficulté impose un devoir, qui est de restreindre autant que possible la limite de la variation à subir; nous sommes obligé ici de nous séparer de l'opinion exprimée par Bérenger.

Il suppose que si, au lieu d'une matière monétaire, on en a deux qui représente concurremment une monnaie de compte, les chances de variation doublent, tandis qu'au contraire elles se compensent : la proportion désirée se maintient d'une manière plus constante lorsque, au lieu d'obéir à l'impulsion unique de l'offre et de la demande d'un seul métal, l'instrument monétaire profite de chaque occasion offerte pour rechercher la matière précieuse atteinte par la dépréciation même la plus légère, et en relève ainsi la valeur, en vertu de l'augmentation de la demande qui fait équilibre à l'accroissement de l'offre.

Nous croyons avoir prouvé qu'il n'est pas plus exact de prétendre que l'égalité entre la condition du créancier et celle du débiteur se trouve ainsi compromise. Ce dernier, dit-on, étant le maître de payer avec l'une ou l'autre

(1) Second rapport de Bérenger (floréal an X).

monnaie, choisira nécessairement celle dont le cours est le plus bas ; dès lors on se déterminera plus difficilement à devenir créancier. — Tel n'est point le résultat constaté par la longue expérience dont la loi du germinal an XI nous a fait profiter. Aucun embarras pareil ni aucune injustice de cette nature ne se sont manifestés ; tout au contraire, l'existence de la *double monnaie légale* a permis de traverser sans souffrance et sans dommage la transition de l'emploi presque exclusif de l'argent à l'emploi plus habituel de l'or, comme aussi d'effectuer sans danger une évolution en sens opposé. La proportion admise entre l'or et l'argent se maintient d'une manière presque constante par suite de la faculté de de paiement ouverte aux deux substances métalliques ; elle préserve le sens véritable des conventions d'une atteinte qui aurait blessé l'équité.

Les fluctuations de la valeur isolée de l'or ou de l'argent, à supposer qu'on ait admis sur le marché universel l'un ou l'autre de ces métaux précieux comme *seule monnaie légale*, auraient au contraire entraîné des écarts considérables, par suite des révolutions survenues dans la production des mines et dans la somne de l'approvisionnement. Tout le monde a reconnu qu'à la suite des découvertes de l'Australie et de la Californie, le déplacement de l'argent par l'or a servi de parachute à la baisse de valeur de ce dernier métal, baisse dont des écrivains distingués s'étaient tant effrayés. Les prédictions inquiétantes ne se sont point réalisées, grâce à ce merveilleux *self-acting* dont on avait méconnu la salutaire influence, grâce à l'emploi simultané de l'or et de l'argent comme intermédiaires légaux des échanges. L'*alea*, loin d'augmenter, a diminué avec la *double monnaie* ; celle-ci s'est comportée d'une manière plus régulière que si un seul métal avait servi à la forger ; les oscillations respectives ont

té faibles, elles ont gravité sans cesse vers le *prix légal*, qui se retrouve aujourd'hui exactement en rapport avec la proportion déterminée par le marché commercial, bien que nous ayons depuis soixante-six ans assisté aux changements les plus extrêmes dans l'approvisionnement relatif de l'or et de l'argent.

La méprise de Bérenger a servi de point de départ à une erreur trop accréditée ; la répétition complaisante d'un argument, peu discuté, l'a maintenue de nos jours malgré l'enseignement contraire fourni par l'expérience. Cet argument sert encore de cheval de bataille aux adversaires du sage principe consacré par la loi de germinal an XI, bien que l'attaque ne repose que sur une vaine hypothèse, démentie par la marche régulière des faits.

L'erreur commise par Bérenger sur ce point est d'autant plus singulière qu'il avait lui-même indiqué le remède naturellement appelé à écarter le mal qui le préoccupait. Si la loi fixe la valeur courante de l'or et de l'argent, a-t-il dit, la monnaie de compte n'est représentée ni par une quantité donnée d'or ni par une quantité donnée d'argent, mais par une raison composée : 1° du rapport établi par la loi entre la valeur de l'or et celle de l'argent ; 2° de celui fixé par le commerce ; 3° de la proportion pour laquelle la monnaie d'or et d'argent entre dans la circulation.

Cette *raison composée* maintient une stabilité plus grande de l'instrument monétaire ; les éléments qui se combinent empêchent les écarts violents, ils en restreignent l'ampleur sous l'empire de la loi qui permet de se libérer avec le métal le moins évalué. L'emploi simultané de l'or et de l'argent amène une expression moyenne de la valeur, qui en conserve plus fidèlement le sens véritable.

Pour juger de l'exagération à laquelle un mauvais point de

départ peut entraîner les esprits les plus éminents, il suffit de lire le passage dans lequel Bérenger s'attache à faire ressortir le péril imaginaire qu'il attribue au système qu'il combat. Suivant lui, « si l'on croit nécessaire de livrer les transactions aux incertitudes qu'il dénonce, il faut au moins prévoir la nécessité de changer le rapport de valeur qu'on établit entre l'or et l'argent, et fixer le rapport de l'un d'eux avec la monnaie de compte, car, dit-il, avec la disposition qu'ont tous les gouvernements à affaiblir les monnaies, la valeur la plus basse serait toujours *prise pour mesure*. On rapporterait alternativement la valeur de l'or à celle de l'argent et la valeur de l'argent à celle de l'or, et l'on redescendrait du franc au soixante-seizième de franc, comme on est descendu de la livre au soixante-seizième de livre. »

Ces paroles montrent clairement quelles préoccupations troublaient l'esprit d'ordinaire si ferme de Bérenger. Ces honteuses déprédations monétaires de l'ancien régime et l'altération successive des espèces par voie de refontes avaient laissé des traces douloureuses ; il s'agissait avant tout de prévenir le retour d'aussi tristes abus. Rien de plus nécessaire, rien de plus légitime que cette détermination ; mais la loi nouvelle y avait suffisamment pourvu, en arrêtant d'une manière fixe et en basant sur le système métrique le poids et le degré de fin du métal précieux, or ou argent, qui constitue la valeur intrinsèque des espèces monnayées. Il ne s'agissait plus de tarir la source impure d'une véritable spoliation exercée par le fisc : rien d'analogue à *l'augmentation* (1)

(1) C'était le terme ancien employé pour désigner l'accroissement du nombre des pièces frappées, sous la même dénomination, avec un poids donné de métal.

successive des espèces ne pouvait désormais se produire. C'est cependant à cette crainte chimérique que Bérenger sacrifiait l'emploi utile de *la double monnaie*. C'est l'unique motif qui lui faisait combattre le principe qui a définitivement triomphé dans la loi de germinal an XI.

Il oubliait deux choses capitales : la compensation naturelle qui s'établit entre les objets appelés à remplir exactement le même office, se substituant aisément l'un à l'autre, et la nature même de l'office monétaire, qui consiste à créer un instrument de *libération obligatoire*, et qui procure la *solutio* de tous les engagements, en fournissant au débiteur, pour toute sorte de convention, le *legal tender*, le moyen de s'acquitter en vertu d'une *offre légale*. Le sens juridique de la monnaie avait été méconnu ; Bérenger n'envisageait celle-ci qu'au point de vue purement économique. Il ne s'était pas suffisamment pénétré de l'idée que, si la monnaie est en réalité une marchandise, on ne saurait dire qu'elle soit une marchandise comme une autre, car aucune ne possède à l'égal de la monnaie ce *caractère universel* qui en fait une mesure commune des choses, *communis rerum mensura*, aucune n'exerce comme la monnaie la puissance absolue de libération. Cette puissance est l'œuvre de la loi, qui ne saurait créer *la valeur*, mais qui en sanctionne l'action obligatoire.

Bérenger repoussait donc l'idée de Gaudin, qui consistait à déterminer d'une manière constante le cours des espèces d'or, aussi bien que le cours des espèces d'argent ; il y voyait avec raison l'emploi sur le même pied et avec un rapport fixe de deux substances dont il dénonçait la mobilité incessante. Ce qu'il ne voyait pas et ce que l'expérience a pleinement constaté, c'est que cette mobilité rencontre un correctif en elle-même, et que la stabilité de l'ins-

trument de la valeur résulte d'une compensation spontanée entre les mouvements divergents des deux éléments qui le constituent. Bérenger faisait de la théorie pure, il n'avait pu constater la marche régulière des faits, ou du moins il ne s'attachait qu'à des données entièrement étrangères à la question actuelle. C'est bien le cas de rappeler une vérité que nous avons eu plus d'une fois l'occasion d'établir : rien de plus fragile en économie politique que les constructions *à priori*. Quand la théorie marche d'un côté et le fait de l'autre, ce n'est pas le fait qui a tort, c'est la théorie qui doit être fautive ou incomplète.

Il en est ainsi de la théorie du prétendu *étalon unique* de la valeur, alors que la valeur n'admet point d'étalon : l'*unité monétaire* n'entraîne point avec elle la nécessité ni l'utilité de l'exclusion de l'un des deux métaux précieux ; si une pareille doctrine venait à prévaloir sur le marché universel, par l'établissement d'une monnaie internationale forgée seulement avec de l'or, ou forgée seulement avec de l'argent, la stabilité de la mesure commune des valeurs, loin d'y gagner, y perdrait. Il faut que le *type matériel* de la monnaie de compte ne change point, non-seulement quant à la composition matérielle, au point de vue simplement *technique*, mais aussi quant à la proportion de la valeur intrinsèque, ce qui est le point de vue *économique*. Sous le premier rapport, la détermination invariable du poids et du degré de fin, basée sur le système métrique, écarte toute incertitude ; elle empêche le retour des sophistications monétaires. Quant à la valeur intrinsèque, toute la question se résume en un mot : cette valeur ne saurait être absolument immobile, mais il faut qu'elle le soit autant que possible ; l'expérience acquise en France prouve que l'emploi simultané des deux métaux précieux amortit et atténue les oscillations, en ne leur permettant pas

de s'écarter beaucoup du *rapport légal* entre les deux métaux, et en les y ramenant sans cesse, malgré les modifications les plus considérables dans l'approvisionnement métallique. C'est ainsi qu'après avoir fort peu varié dans l'intervalle, la *proportion légale* de 1 à 15 1/2, déterminée en 1803, reste la même en 1869 que la proportion commerciale indiquée par le taux du marché libre. La masse de l'or a cependant plus que triplé depuis les découvertes de l'Australie et de la Californie, tandis que la masse de l'argent ne s'est guère accrue de plus de moitié. Ce phénomène serait inexplicable si on ne tenait point compte de l'influence qu'exercent l'emploi analogue et la destination *légale* des deux métaux précieux.

Remarquons-le, du reste : Bérenger propose son système *comme une innovation sur laquelle les opinions se partagent.* Que devient cette prétendue unanimité, dans le sens de l'*emploi unique de l'argent*, qu'on a si souvent invoquée pour donner une interprétation peu exacte de la loi de l'an XI ?

Il reconnaît que la solution qu'il proposait était en opposition avec la législation de tous les États de l'Europe. « Avant qu'on fût, dit-il, en état de discuter cette question, elle était décidée par les lois... Presque tous les savants qui ont écrit sur les monnaies sont partis du point où la législation s'était arrêtée ; ils ont traité les questions secondaires, ils ont examiné les relations de la monnaie, telle qu'elle est ou telle qu'elle a été, avec les opérations du commerce, et plusieurs d'entre eux, tels que Smith, Condillac, Garnier, etc., ont posé les principes sur lesquels je m'appuie ; mais la manière dont ils ont traité leur sujet ne les a pas conduits à en faire les mêmes applications. »

Ceci est exact : la question monétaire, telle qu'elle se trouve posée aujourd'hui, est une question nouvelle de toute manière, surtout depuis qu'elle a été transportée sur le do-

maine international. Il faut renoncer à en rencontrer la solution dans les indications du passé. Les prétendues opinions de Petty, de Locke, de Newton, demandent qu'on les rectifie en leur restituant leur sens véritable. Nous l'avons essayé ; quant à ce dernier, Bérenger dit :

« Nous n'avons de Newton qu'une table faite avec beaucoup de soin et très-utile à l'époque où il l'a dressée, mais qui ne nous apprend rien sur ses opinions. Nous croyons que la mesure que Newton a provoquée pour corriger l'expression du rapport légal entre l'or et l'argent témoigne suffisamment en faveur de la pensée de maintenir l'emploi simultané des deux métaux en qualité de substance monétaire.

« La question qui nous occupe, ajoute Bérenger, a donc été négligée jusqu'à ces derniers temps, où elle est devenue l'objet des discussions législatives. »

C'est dans ces discussions que nous devons chercher les éléments exacts du débat.

Le savant conseiller d'Etat dont nous étudions l'opinion voulait que le programme fût en même temps l'unité de poids et l'unité monétaire; il n'approuvait ni l'admission des 5 grammes, ni la dénomination de *franc*, il se renfermait dans la déduction rigoureuse du principe théorique, sans tenir compte de l'empire de la routine, si puissant parmi les hommes.

Ce qui revient toujours au souvenir de Bérenger, ce sont les exactions commises sous l'ancienne monarchie française; il rappelle comment depuis 1602 jusqu'en 1773, les prix du marc d'or ou du marc d'argent ont été changés vingt-six fois par le gouvernement, sans compter les réglemeets secrets pour altérer le titre des monnaies. On n'avait pas été plus discret dans les temps antérieurs, et quoique la France

soit peut-être le pays où l'on a le plus tourmenté les monnaies, l'ignorance et l'avidité ont fait tomber partout dans les mêmes fautes.

Rien de pareil n'est possible de nos jours, dans les pays éclairés et libres : loin de pactiser avec les errements de la fraude, on s'attache à donner la base la plus fidèle au crédit et à la circulation, en veillant à l'intégrité de la monnaie. Les États qui se sont écartés du droit chemin en ont rudement porté la peine ; ils ont chèrement payé les suggessions de l'arbitraire.

« Il n'est pas nécessaire de dire (nous citons Bérenger) qu'au milieu de ces désordres (des temps anciens) on n'a pas cherché à déterminé quel serait le métal qui servirait de point de comparaison à la valeur de l'autre. *Ce problème n'est résolu par les lois d'aucun peuple*, et, quoique les écrivains que j'ai cités, ainsi que plusieurs autres également recommandables, se soient fortement récriés contre les erreurs de leur temps. ils ne l'ont pas expressément résolu. »

Ce témoignage suffit pour écarter tous les doutes ; quand un administrateur aussi éclairé que Bérenger reconnaît que la thèse qu'il soutient avec autant d'énergie que d'éclat manque de support dans le passé, on peut l'en croire sur parole.

« La force des choses, qui se tait et ne cesse d'agir, a quelquefois corrigé la législation par l'usage et fait naître quelques institutions réparatrices qui ont diminué les inconvénients de la législation (1). » C'est parfaitement vrai ; mais combien il est encore plus essentiel de reconnaître que la force des choses, quand elle vient en aide à la légis-

(1) Second rapport de Bérenger.

lation, corrige les inconvénients inséparables de l'infirmité des conditions matérielles, qui dominent la marche des relations humaines! Tel est le cas de la variabilité de la *mesure de la valeur*, variabilité qui, si elle ne peut être absolument écartée, se trouve du moins singulièrement atténuée et amortie *par l'adoption légale de la monnaie double.*

Répétons avec Bérenger que la question n'a point été décidée par l'ancienne législation, puisqu'elle n'avait pas été traitée. Elle n'a été réellement abordée que dans la discussion de la loi de germinal an XI. On fit valoir alors l'utilité de la monnaie d'or et la nécessité de lui donner un *cours légal* à un taux déterminé. Bérenger reconnaissait l'avantage qu'elle présente, parce que le transport en est plus facile et qu'elle est plus commode dans les gros paiements.

« Mais pourquoi la monnaie d'or a-t-elle ces avantages? C'est qu'elle a plus de valeur relativement à son poids.

« D'où vient cette plus grande valeur? De la plus grande valeur de l'or (1).

« Cette plus grande valeur de l'or est elle l'ouvrage des législateurs? Non, car on reconnaît la nécessité de plier la législation, aux variations du commerce.

« L'utilité de la monnaie d'or est donc indépendante de la législation, puisqu'elle est fondée sur sa valeur.

« Pourquoi le concours de l'autorité publique est-il donc nécessaire?

« Pour attester le poids et le titre de la quantité d'or nécessaire aux voyageurs, aux marchand de bestiaux, etc., etc., c'est-à-dire pour faire fabriquer des pièces d'or. »

Ce raisonnement, si serré en apparence, conduit à faire

(1) Second rapport de Bérenger.

proposer des *décagrammes* d'or, sans détermination de cours légal. Bérenger n'a pas saisi l'importance capitale de la *monnaie* comme instrument *légal* de paiement ; il a parfaitement prouvé qu'elle était une marchandise; mais il s'est arrêté là, sans tenir compte de la puissance libératoire qui en fait une marchandise distincte, *sui generis*, dotée d'une force qui n'appartient à aucune autre marchandise. D'ailleurs ceux qui soutiennent que la monnaie n'est qu'un disque de métal, contrôlé et certifié par l'Etat, se contredisent eux-mêmes lorsqu'ils réclament pour un seul métal la qualité de *legal tender*. L'économic politique ne connait et ne comprend rien de pareil; elle admet des disques de métal que, pour un emploi plus facile et plus prompt, chacun peut soumettre librement au contrôle de l'Etat, afin d'obtenir, au moyen de l'empreinte, une constatation et un certificat de la composition intrinsèque. La loi seule, guidée par les exigences de l'intérêt public, imprime un autre caractère et communique un autre pouvoir à la monnaie, agissant comme mesure commune et comme expression de tous les engagements, qu'elle seule a la faculté d'accomplir en tout état de cause,

C'est le caractère essentiel de la monnaie, négligé par Bérenger, et qui faisait demander par Gaudin *l'or tarifé*.

Bérenger termine son second rapport en posant la question :

« L'unité monétaire sera-t-elle représentée par une quantité déterminée d'or ou par une quantité déterminée d'argent ?

« S'il fallait, ajoute-t-il, s'en rapporter à la législation adoptée dans les divers Etats de l'Europe, le problème n'admettrait aucune solution, *car aucun gouvernement n'a pris la peine de s'en occuper*. Je ne connais aucun écrivain qui ait traité cette question *ex professo*.

Après avoir indiqué les motifs pour donner la préférence à l'or, dont la valeur avait moins baissé dans les trois derniers siècles, et dont les frais d'entretien sous forme de monnaie sont moins considérables, il se prononce en faveur de l'argent, dont la valeur totale était alors plus grande que celle de l'or, et qui constituait la plus forte partie de notre numéraire.

Ces deux motifs n'existent plus, la valeur totale de la masse de l'or répandu dans le monde balance maintenant la valeur totale de la masse de l'argent ; et bien que nous possédions en ce moment beaucoup plus de numéraire d'argent qu'on ne l'a généralement supposé, la quotité du numéraire d'or est plus forte.

La dernière raison mise en avant par Bérenger aurait plus de portée : l'argent est moins sujet que l'or aux variations accidentelles de la valeur,

Si l'on était réduit à faire un choix entre les deux métaux, ce motif devrait être sérieusement pesé, car il influe sur le caractère le plus essentiel de l'instrument monétaire, la fixité.

Mais, loin qu'il y ait aucune nécessité à faire ainsi livrer bataille aux deux métaux, l'intérêt public conseille, et l'expérience recommande l'emploi simultané de la double monnaie d'or et d'argent.

Nous avons insisté sur les développements produits par Bérenger à l'appui de la *monnaie unique d'argent*, à côté de laquelle on aurait simplement frappé des disques d'or, d'un poids déterminé de grammes, sans indication du cours légal. La légitime autorité attachée aux travaux de cet habile conseiller d'État nous en faisait un devoir ; mais on peut dire qu'il a épuisé les arguments en faveur de la doctrine qu'il a défendue ; il n'a plus laissé à ceux qui la partagent qu'à glaner après lui. Cependant il a succombé ; un principe diffé-

rent a pris place dans la loi de germinal an XI; non comme un accident de vote ou comme une erreur qui se serait glissée d'une manière inaperçue dans l'œuvre du législateur, mais comme un système mûrement élaboré qui avait subi l'épreuve d'une discussion approfondie.

Le résultat de cette discussion se manifeste déjà dans les documents qui ont précédé le débat législatif de l'an XI. Le principe combattu par Bérenger s'affirme plus nettement dans le second rapport de Gaudin que dans le premier, et le texte du projet formulé témoigne d'une différence notable dans le sens de la solution définitivement adoptée.

Ce nouveau travail porte la date du 26 brumaire an XI. Le ministre des finances Gaudin précise ainsi la position de la question :

« Faut-il des pièces d'or dans la circulation?

« En supposant qu'elles soient utiles ou nécessaires, doivent-elles recevoir de la loi une valeur déterminée, ou bien convient-il mieux de leur laisser chercher cette valeur dans le commerce?

« Dans le cas où la valeur des pièces d'or devrait être fixée par la loi, quelle doit être la proportion entre la valeur de l'or et celle de l'argent? »

Gaudin commence par formuler une idée d'ensemble qui mérite d'être signalée : « J'ai toujours pensé, dit-il, qu'il convenait de chercher la solution de ces questions principalement dans les résultats de l'expérience, qui trompe rarement, et non exclusivement dans les livres, dont la doctrine, quelque saine qu'elle puisse être, est sujette à des vices d'interprétation ou d'application qui peuvent entraîner dans des erreurs très-graves. Ainsi, pour me servir d'un exemple tout à fait trivial, l'on a souvent répété, avec beaucoup de fondement, qu'en matière de finances deux et deux ne font pas

toujours quatre, quoiqu'en principe rigoureux rien assurément ne soit plus certain que ce calcul. » Cette tendance pratique faisait demander à Gaudin le maintien des pièces d'or dans la circulation; on n'était pas encore familiarisé avec l'outil commode du billet de banque, solidement couvert par la réserve métallique. La monnaie d'or composait à peu près le tiers de notre numéraire; elle servait de principal instrument au mouvement des gros objets de consommation disséminés sur tous les points et qu'on réunit pour l'approvisionnement des villes; le ministre repoussait une théorie qui menaçait de priver le commerce d'un instrument aussi précieux. La prudence aurait-elle conseillé de réduire d'un tiers environ la masse du numéraire en circulation? Gaudin ne le pensait pas; aujourd'hui encore la même considération devrait empêcher d'enlever le cours légal à la monnaie d'argent. Les idées fixées à cet égard en 1803, auraient-elles changé maintenant, et pour quel motif?

La seconde question consistait à savoir si les pièces d'or devaient recevoir de la loi une valeur déterminée ou bien être abandonnées aux mouvements du commerce.

Les considérations qui ne permettaient point de bannir l'or de la circulation semblaient à Gaudin exiger que les pièces qui devaient circuler reçussent de la loi une valeur fixe et déterminée; si cette valeur de compte devait dépendre de la mobilité du cours des matières d'or dans le commerce, quelle pourrait être la base des transactions ainsi accomplies? Si la monnaie n'est réellement qu'une *mesure*, comment en concevoir une dont l'étendue pourrait varier journellement? Aurait-on choisi, par exemple, pour former le mètre une matière sur laquelle l'état de l'air pût exercer quelque action, en sorte que le mètre pût avoir un jour quelques lignes de plus ou de moins que la veille? Suivant Gaudin, les va-

riations dans la valeur de compte des pièces d'or produiraient absolument les mêmes effets. L'argument qui consiste à dire qu'à l'étranger, malgré la fixité de la valeur de compte, on ne prend la monnaie que pour la valeur réelle, et que cette valeur est relative au cours de matières dans le commerce, ne le touchait nullement ; il regardait la *monnaie* comme faite pour la circulation intérieure : ce n'est plus comme *monnaie* (c'est-à-dire comme instrument muni de la puissance *libératoire*), c'est uniquement comme *matière* qu'elle passe à l'étranger. Gaudin avait à un plus haut degré que Bérenger le sentiment du principal attribut légal des espèces d'or et d'argent.

Aussi repoussait-il les expédients imaginés pour faciliter la circulation libre de l'or; il combattait la pensée de tarifer périodiquement la valeur de la monnaie d'or pour les paiements à faire dans les caisses publiques, et celle d'obliger les maîtres de poste à les recevoir au même taux. La nécessité, reconnue par Bérenger, de modifier dans l'application la rigueur du principe, qu'il avait d'abord posé d'une manière absolue, en dévoilait la faiblesse; la réponse de Gaudin était victorieuse ; il lui suffisait de signaler l'impossibilité où se trouveraient les caisses publiques disséminées sur la surface de la France pour rendre les pièces d'or sur le même pied qu'elles les auraient reçues. Comment fixer le cours moyen de l'or, et pour quel intervalle? Quelle complication et quel péril pour les recettes du trésor! Quelle tentation et quel danger pour les comptables!...

Le principe posé par Gaudin est incontestable; non-seulement il faut au pays une monnaie d'une valeur certaine, mais il la faut d'un compte facile, sans fractions gênantes. Aussi persistait-il dans la pensée de frapper des pièces de 20 et de 40 francs, comme s'adaptant aux vrais besoins, à la

commodité des comptes, aux usages et aux idées reçues parmi le peuple, pour qui la monnaie est principalement faite.

Gaudin parle encore de l'unité monétaire, représentée par une quantité déterminée d'argent; mais il laisse de côté la proposition, formulée dans son premier rapport de l'an IX, sur la refonte des pièces d'or; le texte de la loi de germinal an XI ne reproduit point la règle inscrite dans l'article VI du projet primitif : « Si des circonstances impérieuses forcent à changer cette proportion (de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent), *les pièces de monnaie d'or seront seules refondues.* »

La prétérition du principe est significative.

L'*exposé des motifs*, présenté le 19 ventôse an XI au Corps législatif, était rédigé par Bérenger. Ses opinions n'avaient pas été suivies ; on ne s'étonnera donc pas du ton bref de ce document. Il s'attache simplement à faire ressortir les avantages d'un système monétaire plus régulier, plus simple et surtout plus invariable que les systèmes suivis jusqu'alors.

La disposition générale qui précède le texte des articles : « 5 grammes d'argent au titre de neuf dixièmes de fin constituent l'unité monétaire qui conserve le nom de *franc*, » ne saurait être séparée des circonstances qui en expliquent le sens.

En rattachant d'une manière fixe le régime monétaire au système métrique, le législateur a atteint le but essentiel qu'il s'est assigné. Il fixe d'une manière indubitable la composition et la valeur intrinsèque des monnaies en les soustrayant aux sophistications et aux altérations anciennes; il donne au crédit une nouvelle force et aux transactions commerciales une entière sécurité. Aussi a-t-il le droit de dire qu'il en résulte pour l'exécution des transactions et

pour la conservation de la propriété une garantie qui n'existait point dans d'autres législations monétaires. Le législateur a voulu, et il y a réussi, ramener vers un point fixe toutes les variations qui peuvent survenir entre les métaux employés à la fabrication des monnaies ; il a pleinement écarté les anciennes *augmentations* et *diminutions* de taille des espèces, il a préservé de toute atteinte la substance métallique du numéraire, qui en constitue la valeur, en garantissant contre toute atteinte de la fraude et de la cupidité la composition intrinsèque de la monnaie en poids permanent et au degré de fin uniforme.

Mais le point fixe qu'il détermine s'applique aussi bien à l'or qu'à l'argent ; si les diverses pièces de ce métal sont à neuf dixièmes de fin, il en est de même des pièces d'or, le poids est précisé pour les unes comme pour les autres. La pièce de 5 francs doit peser 25 grammes ; il est prescrit en même temps que les pièces de 20 francs seront à la taille de 150 pièces au kilogramme d'or. La loi ne mentionne même plus le rapport légal de valeur entre l'or et l'argent ; elle rattache directement les deux substances monétaires au système métrique et crée ainsi, sous la forme d'une quotité fractionnée, mais reliée d'une manière constante à ce système, le *franc d'or* à côté du *franc d'argent*. Elle ne saurait établir ce qui est en dehors de la nature des choses, c'est-à-dire deux *étalons* de la valeur, là où il est impossible d'en rencontrer un seul, car la puissance d'acquisition des métaux précieux varie nécessairement ; mais elle fonde le régime de deux monnaies, revêtues du même attribut légal, monnaies dont les variations se feront équilibre, sauf une proportion minime, alors que la même fonction leur sera dévolue. De cette manière, à côté de la stabilité *technique* de la fabrication monétaire, qui coupe court à tous les abus de

l'ancienne monarchie, se trouve établie, dans la mesure du possible, la plus grande stabilité de la valeur intrinsèque acquise à l'outil de la circulation : le problème économique rencontre la solution la plus satisfaisante, en même temps que la fixité *matérielle* du numéraire se trouve fermement établie.

Il ne faut pas attacher d'importance aux habitudes vicieuses du langage, qui ont fait appliquer d'une manière incorrecte le terme d'*étalon* à une composition déterminée des espèces. Le mètre ne s'allonge et ne se raccourcit point, le kilogramme n'augmente pas et ne diminue pas de poids, ce sont des *étalons*, toujours les mêmes, à travers le temps et l'espace. Rien de pareil pour la monnaie, qu'elle soit d'or ou d'argent ; la permanence n'entraîne point ici avec elle l'invariabilité de la *mesure*. La loi de germinal an XI fait ce qui était de sa compétence, elle établit une monnaie légale d'or et une monnaie légale d'argent, en les rattachant l'une et l'autre d'une manière directe et précise à l'immutabilité du système métrique ; elle pouvait aller au-delà : la fixation d'un *étalon de la valeur* dépasse le domaine du législateur.

La tâche se trouvait bien accomplie, du moment où l'on mettait à l'abri de toute altération « le type des monnaies, spécialement destiné à garantir la fidélité de la fabrication (1). » On avait souffert des déprédations anciennes, et l'on n'a rien négligé pour en prévenir le retour. Ce que la phrase inscrite dans l'exposé des motifs paraît présenter d'obscur et d'embarrassé tient à la difficulté qu'éprouva Bérenger à s'isoler de sa pensée première, même après que cette pensée eût succombé. Au lieu d'une monnaie d'argent telle qu'il la voulait, dotée seule du cours légal et n'ayant pour auxiliaire dans la circulation que des pièces d'or à

(1) Exposé des motifs du 19 ventôse an XI (jeudi 10 mars 1803).

valeur variable, soumises aux circonstances du marché, la loi consacrait les deux monnaies d'or et d'argent sur un pied égal en les basant directement et d'une manière précise sur le système métrique. La mention relative à l'*étalon* se rattachait plus aux principes primitivement posés par Bérenger qu'au texte définitivement admis. Elle tenait d'ailleurs au défaut de précision dans le langage, qui, vis-à-vis de la distance et du poids, tend à confondre une *mesure* immuable, telle que le mètre ou le kilogramme, avec une *mesure* nécessairement variable, telle que la *monnaie*, vis-à-vis de la valeur des choses. Nous nous en sommes tenu à la rigueur du terme, car c'est l'unique moyen d'éviter la confusion dans le débat. Quand on donne aux mêmes mots une acception différente, on est fort exposé à ne jamais s'entendre. Autre chose est l'*étalon*, autre chose est l'*unité monétaire*; nous aurons occasion de revenir sur ce point délicat et essentiel.

Nous avons étudié la loi de germinal an XI dans ses origines; nous avons recherché l'esprit des dispositions adoptées. Cette étude doit être complétée par l'examen des débats législatifs qui ont précédé le vote de la loi, et qui en révèlent la portée véritable. Il nous semble d'autant plus nécessaire de les mettre en lumière, que cette partie essentielle de la discussion a été presque entièrement négligée. On ne paraît guère s'être douté de l'importance des travaux produits au Tribunat et au Corps législatif. En les laissant de côté, on s'est mépris plus d'une fois sur le sens et sur la tendance du texte obligatoire. Aujourd'hui surtout que des efforts multipliés et divers s'attaquent à l'œuvre de germinal an XI en s'associant pour la détruire ou pour en altérer l'application, il importe plus que jamais d'en faire exactement connaître les éléments préparatoires et les dispositions, qui ne sauraient être modifiés que par une loi nouvelle.

Le rapport de Joachim Lebreton (2 germinal an XI, mercredi 23 mars 1803) et le discours prononcé au Tribunat par Daru (3 germinal an XI, jeudi 24 mars 1803), aussi bien que l'exposé présenté au Corps législatif par Bosc, orateur du Tribunat (7 germinal an XI, lundi 28 mars 1803), discours qui a déterminé dans la même séance le vote de la loi, adoptée par 206 boules blanches contre 12 boules noires, donnent matière à d'intéressantes observations. Ces documents, laissés de côté jusqu'ici, fournissent le commentaire naturel de la loi de germinal an XI; ils témoignent d'une connaissance sérieuse du sujet, surtout de la part de Daru, dont l'opinion, soigneusement étudiée, a pris les proportions d'un véritable traité sur la matière.

L'obligeante communication qu'a bien voulu nous faire notre honorable confrère et ami, M. le comte Daru, en nous remettant le manuscrit du discours de son père, qui se trouve seulement analysé au *Moniteur*, nous a permis d'en faire une étude complète (1).

(1) Les *Archives parlementaires*, publiées par MM. Mavidal et Laurent, donnent ce discours *in extenso*, t. XVIII, p. 464 et suiv.

L. Wolowski.

(La suite à une prochaine livraison.)

COMMUNICATION

SUR

L'ESCLAVAGE AU BRÉSIL [1].

PRINCE,

Votre Excellence m'exprime le désir d'être renseigné aussi complètement que possible sur les progrès de la question d'émancipation. C'est, en effet, un des sujets les plus importants que puisse présenter l'étude des intérêts brésiliens. En principe on devrait penser qu'aucun obstacle grave ne s'oppose plus désormais à la solution de cette difficulté. L'Empereur se prononce de la manière la plus absolue contre l'esclavage; le parti libéral ne parle pas avec moins de netteté; le parti conservateur n'allègue rien en faveur d'un système si condamné. Cependant rien ne se fait pour le détruire, et on a remarqué avec raison que dans le discours prononcé à l'ouverture des Chambres par S. M. Brésilienne, il ne s'est pas trouvé un mot sur ce point si important, ce qui fait contraste avec les déclarations des années précédentes.

Les raisons de ce temps d'arrêt sont assez complexes, et en allant au fond des choses, on se rend aisément compte de leur force. En premier lieu, la gêne financière du pays et les embarras politiques résultant de l'état de guerre sont des motifs qui expliquent toute répugnance à commencer actuel-

(1) Cette lettre de M. A. de Gobineau, ministre de l'Empereur au Brésil à S. Ex. le ministre des affaires étrangères, a été communiquée à l'Académie par l'intermédiaire de M. Bourbeau, ministre de l'instruction publique.

ment une révolution d'un caractère toujours assez sérieux. On observe que les forces militaires du Brésil se trouvant employées par les opérations poursuivies au Paraguay, il y aurait imprudence à affranchir les esclaves sans avoir le moyen de les contenir au cas où leur nouvel état les disposerait à abuser de la liberté. On fait remarquer aussi que quel que soit le système de libération adopté, il en résulterait nécessairement, dans une forme ou dans une autre, une obligation d'indemniser les propriétaires de noirs; si l'indemnisation était complète, l'Etat aurait à payer pour la valeur de deux millions d'esclaves à peu près, et les circonstances ne se prêtent pas aux déboursés énormes d'une pareille combinaison; si, ce qui est plus admissible, le mode de dédommagement adopté engageait moins les finances impériales, il compromettrait d'autant les intérêts des planteurs. Or, il est déjà notoire que ces intérêts sont dans une situation très-critique. Les planteurs sont forts endettés, une bonne année suffit à peine à les mettre en état de renouveler leur crédit, et ne parvient nullement à les libérer vis-à-vis de leurs créanciers. Nous pouvons nous souvenir d'avoir connu une situation analogue dans les Antilles françaises, antérieurement à l'affranchissement de 1848. Tout ce qui viendra toucher à la position des planteurs leur sera funeste, parce que cette position est foncièrement anormale. La culture du café, la seule qui se fasse sur une grande échelle et qui donne des résultats vraiment importants ne produit pas moins que des bénéfices de 40 p. 0/0 dans les bonnes années. Mais on attend quelquefois deux ou trois années une récolte suffisante. Cependant les propriétaires empruntent à des taux usuraires, et, il faut l'ajouter, leur imprévoyance et leur peu de goût pour le travail contribuent puissamment à atténuer les profits et à exagérer les pertes. Il est donc certain qu'en ce moment

l'émancipation, ou ruinerait l'Etat déjà ruiné, ou ruinerait les particuliers déjà fort engagés, ce qui arrive à dire que les deux parties seraient également et aussi profondément atteintes.

Les Brésiliens sont sensibles à l'évidence de ce fait, mais ils le sont peut-être encore plus à une autre observation qui non-seulement affecte leurs intérêts, mais froisse sensiblement leur amour propre. Il faut l'avouer, la plus grande partie de ce que on appelle Brésiliens se compose de sang mêlé, mulâtres, quarterons, cabocles de degrés différents. On en trouve dans toutes les situations sociales. M. le baron de Cotegipe, ministre actuel des affaires étrangères, est un mulâtre. Il y a au Sénat des hommes de cette classe; en un mot qui dit Brésilien, à peu d'exceptions près, dit homme de couleur. Sans entrer dans l'appréciation des qualités physiques ou morales de ces variétés, il est impossible de méconnaître qu'elles ne sont ni laborieuses, ni actives, ni fécondes. Les familles métisses se détruisent si vite que certaines catégories de mélanges existant il y a vingt ans à peine ne se retrouvent plus, par exemple, les Mameluks, et d'autre part la grande majorité des planteurs, dont j'ai signalé tout à l'heure à Votre Excellence la fâcheuse situation économique, vivent dans un Etat très-voisin de la Barbarie au milieu de leurs esclaves, et ne se distinguent d'eux ni par des goûts plus raffinés, ni par des tendances morales plus élevées. Il en résulte que le commerce, les intérêts et toutes les fabrications grandes ou petites sont aux mains des étrangers. Ces derniers envahissent tout et cela à tel point que beaucoup de plantations appartiennent à des Portugais, les plus nombreux, les plus agissants, les plus riches de ces émigrants, et que ceux-ci fournissent contre l'esclavage dans l'Amérique du Sud un des arguments les plus forts qu'on puisse alléguer. C'est le

fait du travail des blancs dans les caféeries. J'ai déjà eu l'occasion d'en entretenir Votre Excellence. Les Brésiliens se voyant ainsi débordés par les éléments européens et obligés d'y avoir recours pour vendre leurs produits, pour construire des maisons, pour avoir des meubles, des vêtements, des ustensiles, ne trouvant que là à emprunter pour leurs besoins sans cesse renouvelés, se voient dépérir, remplacés graduellement dans leur propre pays. L'esclavage leur permet encore de se soutenir quelque peu, parce que l'esclave travaillant donne ce qu'il fait au maître qui ne produit rien, mais du jour où l'esclave n'existant plus, le maître se trouverait en présence de la concurrence étrangère déjà si fortement maîtresse du terrain, il est évident que voulût-il travailler à son tour, il n'aurait pas le moyen de lutter avec avantage et on peut l'affirmer : le Brésilien ne voudra jamais travailler. Il ne peut donc prévoir que son extinction graduelle, et de là provient son peu de goût pour en arriver à l'application des principes libéraux à l'égard des noirs, principes que d'ailleurs il ne discute nullement.

Quant aux esclaves eux-mêmes, ils se reproduisent extrêmement peu, et comme la traite a définitivement cessé depuis 1852, leur chiffre a diminué de moitié depuis cette époque, de sorte qu'étant alors d'environ 4 millions, il est tombé à 2 millions. En admettant que l'émancipation fût retardée encore d'une vingtaine d'années, il n'y aurait pour ainsi dire pas à s'en préoccuper. D'ailleurs le chiffre des affranchissements partiels ne laisse pas que d'être assez considérable. La plupart des nègres vivant sur les plantations ne peuvent pas être considérés comme très-malheureux. Les maîtres paraissent au contraire plus disposés au laisser aller, jusqu'à une sévérité outrée : ce qui est réel, c'est l'absence complète de toute espèce d'éducation morale chez les noirs :

leur dépravation naïve qui est absolue et le contre-coup qui s'en fait sentir chez les maîtres. Au Brésil, comme dans toute le reste de l'Amérique, l'esclavage a fait plus de mal aux possesseurs d'esclaves qu'aux esclaves eux-mêmes.

Il existe, cependant, une certaine catégorie de noirs, fixée principalement à Bahia et aux environs et qui tranche d'une manière remarquable sur la masse des autres individus de même race. Ce sont les Minas, venus des environs du Gabon. Ces esclaves sont de taille plus élevée et de proportions plus robustes que leurs compagnons de servitude. On les considère aussi comme plus intelligents, mais, en même temps, on les dit obstinés, peu obéissants et capables de résistance ; la police a eu quelques occasions de les surveiller de près. Ils forment entre eux des sociétés de secours ; ils possèdent des caisses communes ; il leur arrive de se libérer avec leure économies, fait rare chez les autres esclaves, et qui plus est, ils rachètent tous les ans, au nom et avec les ressources dont je viens de parler, un certain nombre de leurs compatriotes. Souvent ils renvoient ceux-ci en Afrique ; mais on prétend que depuis quelques années et à mesure que le nombre des Minas libres a augmenté dans l'Empire, les départs sont moins fréquents. Les affranchis restent à Bahia ou viennent à Rio et se mettent à y exercer une profession quelconque dans laquelle ils réussissent généralement à se créer une petite fortune.

La plupart de ces Minas, sinon tous, sont chrétiens extérieurement et musulmans de fait ; mais comme cette religion ne serait pas tolérée au Brésil, ils s'en cachent, et la plupart d'entre eux sont baptisés et portent des noms empruntés au calendrier. Cependant, malgré cette apparence, j'ai pu constater qu'ils doivent garder bien fidèlement et se transmettre avec un grand zèle les opinions apportées

d'Afrique, puisqu'ils étudient l'arabe d'une manière assez complète pour comprendre le koran, au moins en gros. Ce livre se vend à Rio, chez les libraires français Fauchon, Dupont, qui en font venir des exemplaires d'Europe, et les livrent au prix de 18 à 25,000 reis, 16 à 50 fr. Des esclaves, évidemment très-pauvres, se montrent disposés aux plus grands sacrifices pour posséder ce volume. Ils contractent des dettes à cet effet, et mettent quelquefois une année pour s'acquitter vis à vis du marchand. Le nombre des korans vendus annuellement s'élève à peu près à une centaine d'exemplaires et s'accompagne de quelques grammaires arabes, rédigées en français. Il est absolument singulier de voir une population africaine avoir recours à une langue européenne pour pouvoir parvenir à connaître son livre sacré.

L'existence d'une colonie musulmane en Amérique n'a, je crois, jamais été remarquée jusqu'ici, et bien que n'étant pas tout à fait nécessaire à constater dans cette dépêche, j'espère que V. E. voudra bien me pardonner cette digression en faveur de la singularité qu'elle révèle ; d'ailleurs elle explique l'attitude particulièrement énergique des nègres Minas.

Pour me résumer, Prince, je crois pouvoir conclure que la question de l'esclavage au Brésil ne saurait recevoir actuellement une solution ; que si cette solution est trop retardée, elle viendra naturellement par l'extinction de la classe servile ; que si elle est faite à temps, elle n'empêchera pas cette extinction ; que la population, à proprement parler, brésilienne et qui, de fait, est métisse et au moins aussi parente des noirs que des blancs, quand on la considère dans son ensemble, est de même destinée à disparaître soit par extinction, soit par absorption dans les familles portugaises qui viennent s'établir ici, et l'on peut prévoir dans un temps donné, la suprématie absolue d'une sorte de nation nouvelle

dont les Portugais des Açores et du Sud du Royaume formeront la base, et qui sera plus ou moins mêlée d'Allemands, de Français et d'Italiens.

Rio de Janeiro, le 22 septembre 1869

DE GOBINEAU.

A la suite de cette communication, plusieurs membres de l'Académie présentent des observations :

M. COCHIN : — J'ai entendu avec un très-grand intérêt la communication du mémoire de M. le comte de Gobineau, notre ambassadeur au Brésil, si connu du monde savant par ses livres sur la diversité des races humaines et sur la religion de la Perse. Je suis surpris qu'écrivant de Rio Janeiro le 22 septembre 1869, sur la question de l'émancipation des esclaves, il ne fasse aucune mention d'une loi du 15 septembre du même mois, dont j'aurais apporté le texte à l'Académie, si j'avais pu prévoir que nous aurions à nous occuper de cette grande cause d'humanité (1).

(1) Voici le texte de la loi du 15 septembre 1869, dont je dois la connaissance à l'auteur brésilien de traités extrêmement remarquables sur les Indiens, les Africains, etc., M. A. Perdigao Malheiro.

LOI DU 15 SEPTEMBRE 1869.

Je trouve bon de sanctionner et d'ordonner l'exécution de la suivante résolution de l'assemblée générale législative :

Art. 1er. La vente des esclaves aux enchères est défendue, sous peine de nullité. Le commissaire priseur (*Leilociro*) qui fera la vente sera condamné à une amende de 100 à 300 mille reis (200 à 600 fr. *d'après le change actuel*) pour chaque esclave vendu aux enchères.

« Les ventes judiciaires, par suite de partage entre des héritiers ou par suite de dettes, seront remplacées par des propositions écrites, adressées au juge compétent, dans le délai de trente jours. Le juge fera publier par des affiches les noms, l'âge, le métier, la

Cette loi récente défend la vente des esclaves aux enchères, et la séparation de la famille servile, et elle permet l'affranchissement de droit, dans certains cas déterminés. C'est une de ces mesures d'adoucissement, dont le retard étonne : louables dans leur intention, l'expérience prouve l'insuffisance et l'inanité des tempéraments qu'elles apportent. L'esclavage est une injustice et un crime ; on n'adoucit pas un crime, il faut l'abolir. Tous ceux qui croient que l'esclave peut être conduit graduellement par la servitude à la liberté, se trompent. La liberté seule apprend à être libre ; en servitude, on s'enfonce dans des habitudes et des inclinations serviles, la paresse, la dissimulation, l'abrutissement. Tous ceux qui croient que le maître peut être conduit graduellement, en pratiquant la servitude, à accorder la liberté, se trompent encore. L'esclavage corrompt le maître au moins autant que l'esclave. Aussi ne voit-on presque jamais ce lien fatal se dénouer pacifiquement ; il se rompt de force, avec d'affreuses explosions. La preuve de ces inévitables conséquences et de ces incurables aveuglements, je la trouve dans les faits mêmes si bien mis en lumière par M. de Gobineau.

L'opinion est faite, dit-il, et elle a rendu son jugement. L'Em-

mise en vente et tous les renseignements concernant chaque esclave. Le terme de trente jours écoulé, le juge pourra le renouveler en publiant en audience les propositions qui lui ont été faites, et qui ont été trouvées insuffisantes, ou les offres des héritiers ou créanciers qui demanderaient l'adjudication pour un prix plus élevé.

« *Art.* 2. Les enfants ne pourront être séparés de leurs parents qu'après l'âge de 15 ans, et le mari ne pourra pas être séparé de la femme, qu'à la vente soit judiciaire ou privée.

« *Art.* 3 Le Juge pourra affranchir, moyennant le prix de l'inventaire, les esclaves appartenant à une succession dans laquelle il n'y aura pas d'intéressés ascendants ou descendants, et après acquittement par le surplus de la succession du droit des créanciers.

« *Art.* 4. Sont abrogées les lois et dispositions contraires à la présente loi.

(Signature de S. M. l'Empereur du Brésil)

pereur du Brésil, prince généreux et éclairé, veut l'abolition de l'esclavage, le parti libéral la demande, le parti conservateur n'ose plus la combattre ; pourquoi hésite-t-on à exécuter cette sentence unanimement portée par la conscience publique ? Pourquoi ?

Ah! c'est que l'intérêt s'oppose à la justice! L'émancipation ruinerait les maîtres déjà endettés. Peut-être les affranchis deviendraient-ils des instruments de désordre parce qu'ils sont ignorants et dépravés, excepté les *Minas*, race d'Africains musulmans, sur laquelle M. de Gobineau donne de très curieux renseignements. En tous cas, les Brésiliens, privés de l'esclavage, sont incapables, à cause de leurs paresse d'esprit et de corps, de résister à la concurrence et à l'invasion des étrangers qui prennent leur place de plus en plus. Les esclaves d'ailleurs, depuis la cessation de la traite, ne se reproduisent presque pas, et dans un demi siècle, les noirs seront éteints, aussi bien que les métisses. Il se forme peu à peu une nation nouvelle de Portugais des Açores et du Sud du Royaume, mêlée d'Allemands, de Français et d'Italiens, qui déjà prouve la possibilité de la culture du café, la plus importante du pays, par les blancs, et qui, s'emparant peu à peu du commerce, du travail, de la terre, des fonctions, remplacera dans un temps donné, maîtres et esclaves, effacés de cette terre comme les Indiens dans l'Amérique du nord, exterminés par leurs vices et disparus devant une race supérieure. Telle est, en résumé, l'opinion exprimée par M. de Gobineau, mais les faits douloureux qu'il constate me semblent se prêter à une conclusion très-différente de la sienne.

Voici comment il convient de traduire ces faits douloureux :

L'esclavage qui devait civiliser, n'a pas civilisé : l'esclavage qui devait enrichir, n'a pas enrichi ; l'esclavage qui devait peupler, n'a pas peuplé. Il aura dans peu de temps tué et enseveli deux races. Quelle condamnation, au nom de la justice, égalerait la sévérité de celle que prononce sans le vouloir notre ambassadeur, au nom de l'intérêt ?

Toutes ses raisons sont des motifs de hâter et non de retarder l'émancipation. En outre, je trouve les prophéties de l'auteur du mémoire trop tristes ou trop résignées. La guerre du Brésil avec

le Paragnay, qui a détourné les esprits de la question de l'émancipation des esclaves, y fera revenir par un autre côté. Il a fallu armer des noirs et, comme partout, ils se sont montrés très-bons soldats. Or il est impossible de ne pas traiter en égaux ceux que l'on a trouvés bons pour braver la mort avec et pour leurs maîtres, il est difficile de refuser la liberté à ceux qui ne vous ont pas refusé leur sang et leur vie. Si l'on veut des arguments, si l'on n'en est pas rassasié, on en trouvera de nouveaux dans le mémoire communiqué à l'Académie. Dirigés contre l'émancipation, quoique l'auteur la désire avec tous les hommes de cœur du monde civilisé, ces arguments me semblent donc faciles à retourner, comme des armes puissantes, contre l'esclavage. Confiant dans l'esprit généreux de S. M. l'Empereur du Brésil, et de sa nation, j'ai l'espoir que la justice et l'humanité auront bientôt leur jour. Il en résultera des maux passagers, juste conséquence et inévitable expiation d'une si longue iniquité, mais ces maux sont bien moindres que les ravages secrets, déshonorants et meurtriers de la servitude prolongée.

M. Passy : — Je me bornerai à appeler l'attention de l'Académie sur un fait relaté dans la communication que nous venons d'entendre et, qui, s'il était exact, demeurerait inexplicable. Je veux parler de la diminution du nombre des esclaves, diminution telle qu'il n'y aurait plus maintenant au Brésil que deux millions d'esclaves au lieu de quatre qui existaient en 1852. Et ce changement si extraordinaire ne serait pas dû à des affranchissements successifs, mais uniquement aux progrès de la mortalité dans les rangs où pèse la servitude.

Il y a eu dans quelques-unes des colonies européennes des populations esclaves que réduisait en nombre l'excédant des décès sur les naissances ; mais c'était un cas assez rare, et imputable aux rigueurs du régime. Partout ailleurs, depuis la suppression de la traite surtout, le chiffre des esclaves se maintenait ou augmentait un peu. Or, je ne connais, au Brésil, aucune circonstance de climat ou de sol qui ne soit conforme à celles que la race noire

rencontre dans son pays natal. C'est le privilége de cette race d'échapper aux fièvres paludéennes qui, en Amérique, déciment les autres races, et elle ne trouve dans les forêts et les marécages du Brésil aucune cause de mortalité qui lui soit particulière. D'où pourrait donc venir la destruction rapide qu'elle subirait selon M. de Gobineau? De deux choses l'une, ou il y a erreur dans l'assertion, ou il faut admettre que l'esclavage a au Brésil des rigueurs et des vices qu'il n'avait ni dans les Antilles, ni aux Etats-Unis, ni dans les Guyanes, ni dans les anciennes possessions espagnoles. Eh bien! je ne crois pas que la dépopulation marche aussi vite que le dit M. de Gobineau; mais j'admets qu'elle marche avec une rapidité jusqu'ici sans exemple, et j'en conclus que les planteurs du Brésil abusent de la manière la plus déplorable des pouvoirs qu'ils tiennent de la détestable loi qui maintient l'esclavage. C'est qu'au Brésil, les domaines cultivés sont épars, disséminés souvent à de longues distances; et de façon à ce que la toute puissance dominicale s'y exerce sans contrôle, sans responsabilité envers l'autorité gouvernementale. Ainsi, point de limites, point d'obstacles au développement des vices qu'enfante chez les maîtres le pouvoir absolu; point de protection pour les malheureux rivés au sol qu'ils cultivent. L'humanité outragée se venge en multipliant les décès, en frappant de stérilité les femmes qu'on écrase de travail, en tuant les nouveau-nés que les mères ne peuvent nourrir suffisamment d'un lait échauffé ou tari par les labeurs excessifs qu'on en exige. Un tel état de choses ne saurait durer. Le Brésil, bientôt dépeuplé, se transformerait en désert, s'il n'était rien fait pour le changer, mais l'essor du mal ne tardera pas, il faut l'espérer, à amener l'anéantissement, la suppression de ce forfait qui a pour nom l'esclavage.

M. Jules Simon: — Dans cette question de l'esclavage, il n'y a pas seulement à considérer les esclaves. Il faut aussi ne pas perdre de vue que l'esclavage est pour les maîtres un élément permanent de dépravation. A l'époque de la guerre des Etats-Unis d'Amérique et de la séparation des Etats du Sud des Etats du Nord, M. Stuart Mill

n'hésitait pas à prédire la défaite du Sud, et il appuyait son opinion sur ce fait que les hommes du Sud étaient propriétaires d'esclaves, et par cela même n'étaient pas des hommes au même titre que les citoyens des Etats du Nord.

M. Franck : — L'ajournement de la question de l'abolition de l'esclavage au Brésil, aboutirait non à l'extinction de l'esclavage, mais à l'extinction des esclaves. Il faut émanciper sans plus de retard : il s'agit de deux millions d'hommes en danger de périr.

M. Barrot : — Ce n'est pas seulement en Amérique que l'esclavage existe, on le rencontre encore en Orient. Je me trouvais au Caire alors que Mehémet Ali existait. Il lui arriva un jour de me demander ce que je pensais sur cette institution. — Voulez-vous avoir toute ma pensée, lui demandai-je, et sur sa réponse affirmative j'ajoutai : « l'esclavage peut-être envisagé à un double point de vue, au point de vue de l'esclave et au point de vue du maître. Au point de vue de l'esclave, j'avoue qu'il est traité paternellement et souvent admis dans la famille. Je ne veux pas rechercher par quels procédés vous alimentez les marchés d'esclaves ; mais puisque vous me demandez toute ma pensée et que vous me consultez souvent sur les diverses institutions de votre empire, en vous plaignant du manque d'hommes. j'oserai vous dire que vous n'en aurez jamais, parce qu'ils vivent au milieu des corruptions de l'esclavage » et comme je voyais son front s'obscurcir, j'ajoutai : « Pourquoi êtes vous un grand homme ? parce que vous êtes né dans un pays libre, que vous avez subi les épreuves de la vie ; » et sa figure de se dérider. — Oui là où l'esclavage existe, le maître est dépravé ; il n'a plus que l'énergie de l'orgueil.

Ch. Vergé.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. FRANCESCO LUIZ GOMÈS

INTITULÉ :

LE MARQUIS DE POMBAL

ESQUISSE DE SA VIE PUBLIQUE.

M. Michel Chevalier : — Je suis chargé d'offrir à l'Académie un exemplaire d'un ouvrage intitulé : *le marquis de Pombal, esquisse de sa vie publique*. L'auteur est M. Francisco Luiz Gomès, député aux cortès du Portugal et membre de la Société d'économie politique de Paris. Des circonstances qui méritent d'être notées, c'est que M. Gomès est un asiatique : il est né à Goa; qu'il est de race noire ; que l'ouvrage dont je me propose d'entretenir un instant l'Académie est écrit en français et en bon français, et qu'il a été imprimé dans cette langue à Lisbonne qui, du reste, est une des villes de l'Europe où notre langue est le plus aimée et le plus pratiquée.

L'ouvrage est fort intéressant. Chacun sait que le marquis de Pombal a été un des hommes les plus considérables de son temps. Il occupe une place importante dans l'histoire, non-seulement de son pays, mais de l'Europe.

M. Luiz Gomès est un esprit dégagé de préjugés, laborieux, amoureux de la justice et de la vérité. Il a fouillé avec soin dans les archives du Portugal, il a été admis à puiser aussi dans celles de la France où il a trouvé des dépêches curieuses des envoyés français à Lisbonne. Il a pu ainsi mieux que ses devanciers faire connaître le marquis de Pombal sous ses traits véritables. Tout en faisant ressortir le mérite, le patriotisme et la puissante activité de cet homme d'État, il a relevé des faits et des incidents regret-

tables pour sa renommée : il en signale qui sont des monstruosités.

Le marquis de Pombal était né en 1699, d'une famille noble, mais non en évidence. Il entra en 1738 seulement au service de son pays, mais il fit son entrée par la grande porte, car il débuta comme représentant du Portugal à Londres. Il n'y avait pas de poste plus important dans le corps diplomatique de sa patrie. Après s'y être rendu utile, en homme qui ne pouvait déchoir il passa à Vienne où il se maria avec la nièce du célèbre Maréchal Daun, qui a eu l'insigne honneur de battre le grand Frédéric dans des batailles rangées. Ce mariage contribua à l'avancer dans sa carrière, parce que la reine du Portugal, épouse de Jean V, qui était de la maison d'Autriche, prit sa femme en amitié quand il fut rentré à Lisbonne et qu'il eut résolu de se consacrer à l'administration même du pays. Ce fut en 1750. Joseph Ier, fils de Jean V, venait de succéder à son père, et sa mère avait une grande influence sur son esprit. Appelé à faire partie du ministère du nouveau prince, le marquis de Pombal, qui s'appelait alors M. de Carvalho et Mello, prit une part active, et de plus en plus prépondérante, aux affaires. C'était un esprit dominateur, absolu même, soutenu par une grande puissance de travail, avec des talents qui eussent été remarqués partout. Il ne tarda pas à devenir l'homme principal du ministère. Pendant tout le règne du roi Joseph, c'est-à-dire pendant 27 ans, il en fut le personnage essentiel ; après peu d'années les autres ministres n'étaient plus que ses créatures ou ses subordonnés.

Comment a-t-il usé de tant de pouvoir ?

Je ne puis entrer ici dans les détails de son administration, j'en indiquerai au moins le caractère et le but. On reconnaît facilement en lui une pensée qui se retrouve dans un grand nombre d'hommes d'Etats du XVIIIe siècle, en cela d'accord avec leurs Souverains. Ils voyaient que les influences qui avaient prévalu depuis la fin du moyen-âge, celle du clergé et celle de la noblesse, devaient diminuer pour que la royauté eût plus complètement ses coudées franches, et pour que la civilisation même, dont ils n'avaient cependant

qu'une idée très-imparfaite, fût moins gênée dans ses allures. Ils étaient royalistes par position, et ceux d'entre eux qui étaient bien doués sentaient plus ou moins vaguement que le progrès consistait à élever les autres classes de la société. Mais leur méthode était d'employer la force du poignet, quelquefois sous un gant de velours, souvent sans dissimuler même la violence de leur procédé. M. Gomès dépeint Pombal comme un homme qui avait le sentiment du progrès, mais ne voulait agir que dans le système qu'on appelle aujourd'hui le despotisme éclairé, système d'un maniement dangereux, surtout si on l'accouple, ainsi qu'il le fit selon M. Gomès, avec la maxime que la fin justifie les moyens.

Au milieu de beaucoup d'actes, les uns bons, les autres contestables, et quelques-uns décidément mauvais qui furent dus à l'initiative et à la volonté de Pombal, on en voit dont le caractère visible est une violence que, peut-être, comportait le temps, selon des apologistes faciles à satisfaire, mais qui, dans mon opinion, doivent être jugés avec sévérité. L'exécution du duc d'Aveiro, du marquis de Tavora, avec sa femme et ses deux fils, dont l'un, qui donnait beaucoup d'espérances, n'avait que vingt et un ans, et de plusieurs autres personnes de distinction, avec leurs serviteurs, restera une atrocité. Dans le jugement, toutes les formes furent foulées aux pieds. Pombal, qui était l'accusateur fut en même temps le juge, présidait le tribunal. Il avait choisi toutes les personnes qui siégeaient avec lui. La défense fut dérisoire, le supplice affreux, on eut dit une scène de cannibales. Il faut dire que l'exécution de Damiens, qui est à peu près du même temps (le duc d'Aveiro et ses complices réels ou supposés furent exécutés le 13 février 1759, Damiens l'avait été en 1757), ne fut pas moins hideuse. Qu'une tentative d'assassinat suivie d'effet ait eu lieu, le fait paraît certain : le Roi étant dans sa voiture, sur les onze heures du soir, le 3 septembre, fut atteint au bras d'une balle, sinon de plusieurs ; mais qu'allait-il faire quand l'attentat fut commis? Les assassins n'étaient-ils pas les membres d'une famille que le Roi outrageait dans son honneur? En tout cas, rien ne peut justifier le nombre des vic-

times, ni le mode de jugement, ni les horreurs dont on donna le spectacle goutte à goutte pour ainsi dire à la multitude amoncelée sur la place de Belem. Une partie des victimes a eu la faveur posthume d'une complète réhabilitation prononcée dans les formes légales

Le second acte du drame fut le supplice du Père Malagrida, jésuite, atteint comme complice de l'attentat. L'arrêt prononcé par le même tribunal de sang qui avait frappé le duc d'Aveiro, le marquis et la marquise de Tavora et tant d'autres, engloba dans la conspiration, et dans la condamnation, comme en ayant été les chefs, Malagrida et deux autres jésuites; mais pour mettre l'arrêt à exécution, il fallut négocier avec la Cour de Rome, afin que les prêtres condamnés pussent être livrés au bras séculier. Dans cette négociation, Pombal (qui s'appelait alors le comte d'Oyéras) montra beaucoup de passion. L'arrêt ne fut exécuté qu'en 1761, le 21 février. Le Père Malagrida, vieillard de 73 ans, qui naguères était honoré comme un saint à la Cour de Lisbonne, fut brûlé dans un *auto-dafé*, avec la même solennité dont le cruel et bigot Philippe II entourait ces épouvantables cérémonies. On lui avait fait la grâce de l'étrangler avant d'allumer le bûcher! On avait réussi à le faire déclarer hérétique par le tribunal de l'inquisition portugaise. Quel retour des choses d'ici-bas! L'auto-dafé retourné contre un jésuite dont l'innocence est extrêmement probable, et l'inquisition condamnant un prêtre dont le crime paraît n'avoir consisté qu'à pousser la rêverie mystique jusqu'au délire, dit M. Gomès, ce qui ne faisait de mal à personne.

Le but de Pombal, qui était en guerre ouverte avec la société de Jésus, et qui, après l'attentat du 3 septembre, l'avait expulsée du royaume, était, on peut l'affirmer aujourd'hui, de délivrer la couronne d'un ordre toujours porté à s'initier dans le gouvernement temporel du monde. C'était aussi de secouer complètement le joug de la cour de Rome. Pour que la pensée de Pombal fût plus manifeste, Malagrida fut conduit au bûcher avec sa robe de jésuite, et peu avant son supplice, le légat du Pape avait été

chassé du Portugal, littéralement chassé, à peu près comme aujourd'hui on ferait conduire un mauvais sujet allemand ou italien, de brigade en brigade, à la frontière. On ne saurait qu'approuver Pombal d'avoir voulu établir l'indépendance de la couronne; mais si le but était patriotique, que faut-il penser des moyens? Le supplice de Malagrida, de même que celui des Tavora, nous laissons de côté celui du duc d'Aveiro, émanent d'un système de pratique politique contre laquelle on ne saurait trop s'élever. Le progrès qui s'accomplirait par de tels moyens serait la rétrogradation jusqu'à la barbarie. Voltaire, qui n'aimait pas les jésuites, prit fort mal l'exécution du Père Malagrida, et il s'exprima alors de la plus verte façon sur le ministre du Portugal.

Au sujet des mœurs politiques et diplomatiques du temps, on trouvera des détails curieux dans le livre de M. Gomès. Pombal pour faire agréer ses desseins contre les jésuites, par la cour de Rome, y répandit les cadeaux à pleines mains. M. Gomès donne presque en entier une dépêche de Pombal à l'ambassadeur du Portugal à Rome où il raconte qu'il a acheté de l'argenterie à Paris et de la porcelaine de Saxe en Allemagne, pour être offerts aux membres du sacré Collége; il y en avait pour cent mille *cruzadas*. Il lui annonce aussi des diamants bruts du Brésil que, pour plus de discrétion, on devra faire tailler à Rome même, ou bien on les donnera comme des échantillons minéralogiques du pays. En un mot Pombal employait tous les moyens pour réussir. Il tenait la hache d'une main, des présents de l'autre.

C'est ainsi que jusqu'en 1777, année où finit le règne de Joseph I[er], le marquis de Pombal personnifie la politique de ce prince. Il atteignait alors l'âge de 78 ans. A ce moment, son influence cessa aussitôt. Pendant quelque temps, la reine Dona Maria qui succédait à Joseph, l'entoura de certains égards; mais peu à peu on lui retira ses attributions et ses emplois, et il en vint au point de se trouver heureux d'avoir la vie sauve. Une enquête fut ordonnée et le poursuivit imperturbablement, malgré son grand âge, sur les divers actes de son administration. Il avait à com-

paraître et à répondre à des questions pénibles, humiliantes, injurieuses pour son honneur. Il est difficile de dire jusqu'où la réaction eut été portée contre lui, car elle était de plus en plus ardente, lorsque sa mort, arrivée en 1782, mit un terme à ses soucis et à ses tortures morales.

Le livre de M. Luiz Gomès est rempli d'éléments curieux dont plusieurs ont l'attrait de la nouveauté ; il répand un jour nouveau sur la vie et le caractère de l'homme d'Etat le plus célèbre qu'ait eu le Portugal. C'est un ouvrage qui restera. Parmi les publications modernes, il n'y en a pas beaucoup dont on puisse en dire autant.

MICHEL CHEVALIER.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. FOUILLÉE

INTITULÉ :

LA PHILOSOPHIE DE PLATON.

M. Ch. Lévêque : — J'ai l'honneur de faire hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, de l'ouvrage intitulé : *la philosophie de Platon* par M. Alfred Fouillée, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux. L'Académie n'a pas oublié que, sur le rapport de la section de philosophie, elle a décerné à la fin de 1867 un prix extraordinaire de cinq mille francs au mémoire qui est devenu le présent ouvrage, après un concours brillant dont le programme avait été rédigé par M. Cousin lui-même. J'aurais dû présenter cet ouvrage à l'Académie depuis un mois déjà. Dès que je l'ai eu, je me suis mis à le relire et je m'y suis oublié. Le livre en effet supporte aisément l'épreuve de plusieurs lectures. Toutefois, vaste, profond et sérieux, comme il l'est, on comprend que la lecture n'en puisse être rapide.

Mais elle est extrêmement attachante. M. Fouillée a beaucoup ajouté à l'attrait de son mémoire en y apportant des améliorations considérables. Sans en changer ni l'esprit ni la méthode, sans en ôter aucun des caractères que l'Académie a entendu récompenser, il a fait les plus grands efforts pour en accroître la valeur. Le jeune lauréat ne s'est point laissé éblouir par l'éclat de son succès. Plus sévère parfois envers lui-même que ne l'avait été la section, il a supprimé certaines parties qui n'avaient subi de notre part aucune critique, et notamment l'introduction. Plus attentif encore aux observations qu'aux éloges, il a développé plusieurs points qu'il avait d'abord quelque peu négligés et en a tiré des chapitres d'une réelle nouveauté. Par exemple, il avait été bref au

sujet de la théorie platonicienne de l'âme. Après avoir soumis cette question épineuse à de plus longues méditations, il a donné de cette partie du platonisme une exposition qui la rattache par des biens très-naturels à la théorie générale des Idées. De même, la section avait regretté que l'auteur du mémoire n° 3 n'eût pas suffisamment approfondi les dialogues et les passages épars où Platon a traité de la volonté dans son rapport avec l'intelligence et de la responsabilité morale. M. Fouillée a tout de suite compris qu'il y avait là un problème historique d'une incontestable importance. Il en a tenté la solution dans un long chapitre qui est nouveau jusqu'à l'originalité. Enfin, et pour ne pas multiplier ces preuves de déférence intelligente données par le jeune philosophe à ceux qui n'avaient d'ailleurs voulu qu'éclairer son talent, je n'en fournirai plus qu'une. Dans la partie historique, les opinions des Alexandrins, surtout celles de Plotin et de Proclus, avaient été résumées primitivement par l'auteur avec une brièveté qui n'était exempte ni d'obscurité ni de quelque contradiction. Sans renoncer à son interprétation, il l'a justifiée par de riches et substantiels développements. La conclusion critique, qui est le morceau capital et où l'auteur se montre le plus lui-même, a été aussi fortement et consciencieusement remaniée.

On pourra trouver que l'ouvrage est bien long. Le premier volume a 630 pages, le second en a 748. L'auteur répond d'avance à cette objection par les lignes suivantes : « Platon n'est pas de « ceux qui disent : qui trop embrasse mal étreint ; il dirait plu« tôt : qui n'embrasse pas tout n'étreint rien ; la vérité qu'il croit « tenir d'un côté lui échappe de l'autre. » C'est pour saisir Platon dans son essence, dans son *Idée*, comme il dit, qu'il s'efforce de l'embrasser tout entier. La tâche proposée était vraiment immense. La longueur de l'ouvrage s'explique encore quand on songe que M. Fouillée a étudié, résumé, discuté les travaux de tous ses prédécesseurs. Sa critique est d'une indépendance absolue. Il prend librement à partie les Allemands, les Anglais, surtout M. Grote, les Français, parmi les Français, ses maîtres, et même quelquefois ses juges. C'est un disciple de forte race, un de ces vigoureux

enfants dont parle Montaigne qui, drus et forts du bon lait qu'ils ont sucé, battent leur nourrice. Les nourrices ne le trouvent pas mauvais et ne s'en plaignent pas, car leur but, leur désir et leur orgueil est d'élever de tels enfants..

En somme, on peut dire sans exagération aucune que le livre de M. Fouillée manquait non-seulement à notre littérature philosophique, mais à la littérature philosophique en général. Quelque précieux ou vastes qu'ils soient, les travaux de nos voisins sur Platon ne présentent pas un seul livre qui soit l'équivalent de celui-ci. Nous espérons qu'il sera lu avec empressement par les élèves de l'Ecole normale et par l'élite de nos lycées. C'est pour la philosophie spiritualiste un regain de fécondité et de jeunesse que d'avoir pu susciter un talent dont l'ardeur, bien que contenue, anime d'une vie nouvelle non-seulement les problèmes métaphysiques, mais aussi les questions morales.

Ch. Lévêque.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. JULES BARNI

INTITULÉ :

LA CRITIQUE DE LA RAISON PURE.

M. Vacherot : — Le travail de M. Jules Barni, dont nous avons l'honneur d'offrir un exemplaire en hommage à l'Académie a obtenu déjà une notoriété sur laquelle nous n'avons pas besoin d'insister. La philosophie critique date du grand livre de Kant, intitulé : *La critique de la raison pure*. En le traduisant, M. Jules Barni a rendu un service considérable à la science. Le traducteur est lui-même un professeur et un écrivain distingué. L'Académie nous permettra de lui rappeler que si M. Barni n'a pas encore l'honneur de lui appartenir à titre de membre correspondant, cela n'a tenu qu'à une voix, dans une récente élection où il n'y a eu pour concurrent heureux que M. Ernest Naville. Elle nous permettra aussi d'espérer que cet honneur ne se fera pas longtemps attendre pour un savant auquel la philosophie doit de si solides travaux.

Le travail de M. Barni sur lequel j'essaie d'appeler l'attention de l'Académie se compose de trois parties : 1° une traduction de la *critique de la raison pure* ; 2° une analyse de l'ouvrage ; 3° enfin une critique de la doctrine de Kant. Cette dernière partie restant encore à publier, c'est des deux premières seulement que nous voulons dire quelques mots.

M. Tissot est le premier qui ait publié une traduction de *la Critique de la raison pure* de Kant, traduction qui a été pendant 30 ans la source de la plupart des études faites en France sur la philosophie allemande. Ce livre a été si utile qu'il y aurait vraiment mauvaise grâce à en relever certaines négligences et certaines

obscurités. Tous ceux qui, comme nous, ont parlé de Kant sur la oi d'un traducteur regarderaient comme une sorte d'ingratitude d'insister sur les imperfections inévitables d'un premier travail de ce genre.

Si plus tard on a mieux fait, si des traducteurs de la philosophie allemande, comme M. Bénard, comme M. Barni, ont su se rendre plus complètement maîtres de la pensée de leur auteur et ont pu la traduire d'une façon plus libre et plus fidèle tout à la fois, c'est qu'ils avaient sous les yeux, M. Barni tout au moins, des essais de traduction où se faisaient sentir les défauts d'une version trop littérale. Entre autres mérites considérables, la traduction de M. Barni a celui de l'exactitude dans un excellent langage, toujours clair dans sa précision. Sa méthode est de mettre en relief la pensée véritable de l'auteur sans jamais lui ôter son caractère propre. C'est bien toujours la pensée germanique et la pensée de Kant, mais rendue intelligible à l'esprit français, et exprimée dans une langue correcte et souvent élégante. Si une traduction peut faire goûter un pareil livre, c'est celle de M. Barni. Ce qu'il y a de trop scholastique dans la manière de composer et d'écrire de Kant, dans ce livre dirigé contre le dogmatisme des écoles philosophiques, est singulièrement atténué par l'art du traducteur, toujours fidèle dans sa liberté.

La seconde partie se compose de l'analyse, et M. Jules Barni a eu bien raison de penser qu'il ne suffisait pas d'avoir traduit Kant pour le faire comprendre aux lecteurs français. Il y a dans le livre de Kant un tel appareil de divisions et de formules scholastiques, qu'on en saisit difficilement l'ensemble sous le luxe des détails. Il a donc résumé cette doctrine disséminée dans les compartiments d'un système trop savant et trop compliqué. Ce résumé net et méthodique, cette analyse substantielle est une œuvre vraiment remarquable.

Quant à la partie *critique* qui reste à publier, elle sera digne de l'esprit judicieux et de la science précise de l'auteur. Nous attendons avec autant d'impatience que de confiance le jour de la publicité. Ce sera le couronnement d'une œuvre qui, par l'importance du

sujet et la supériorité de l'exécution, servira la philosophie bien autrement que les élucubrations personnelles qui surabondent dans notre littérature philosophique, en même temps qu'elle honorera l'auteur d'un si long et si difficile travail. La philosophie allemande dont on a parlé en France tantôt avec enthousiasme, tantôt avec dédain, rarement avec une véritable compétence, est encore aussi mal jugée que mal connue. Si elle nous arrivait enfin, sinon tout entière, du moins dans ses plus grandes œuvres, aussi claire, aussi intelligible qu'elle peut l'être, avec des interprètes tels que MM. Bénard et Barni, l'esprit français pourrait porter un jugement définitif sur la valeur de ces grandes spéculations qui nous sembleraient peut-être alors moins étranges, mais aussi moins originales que leurs auteurs ne les font paraître.

E. VACHEROT.

RAPPORT SUR UN OUVRAGE DE M. CHAUVET

INTITULÉ :

LES MÉDECINS PHILOSOPHES CONTEMPORAINS.

M. Vacherot : — Nous avons l'honneur d'offrir à l'Académie de la part de M. Emmanuel Chauvet, professeur de philosophie à la Faculté des lettres à Rennes, un livre intitulé : *les Médecins philosophes contemporains* (*M. Lélut*). M. Chauvet est connu du public par un cours assez suivi, et de l'Académie par divers mémoires lus à l'Institut. Il a publié, il y a déjà longtemps, un excellent livre sur la théorie des *facultés de l'entendement dans l'antiquité*, où l'on trouve une exposition exacte, claire et précise, ainsi qu'une critique judicieuse des doctrines psychologiques des philosophes anciens.

L'Académie nous dispensera d'entrer dans l'analyse du nouveau livre publié par M. Chauvet. C'est, d'ailleurs, une œuvre de critique plutôt que de doctrine, qu'il serait d'autant plus impossible de résumer qu'elle suit pas à pas l'auteur qui fait le sujet du livre. Il nous suffira de marquer l'esprit de cette étude, en en rappelant les principales conclusions.

M. Chauvet explique tout d'abord le but de la série d'études qu'il commence par M. Lélut. Il a été frappé de la tendance universelle de la science contemporaine à s'enfermer dans une spécialité de plus en plus étroite, se rendant ainsi de plus étrangère à cette intelligence des rapports qui est la partie supérieure, la philosophie même de la science. M. Chauvet a raison ; seulement, en reprochant aux savants de tout ordre, philosophes, psychologues, médecins, moralistes, de s'isoler dans les études de leur choix ou de leur profession, il n'a pas assez insisté sur la nécessité d'études générales pour cette classe de savants qu'on nomme les philosophes. En s'isolant dans leur spécialité, les autres savants

se condamnent à ignorer la science des rapports. c'est-à-dire la partie la plus élevée de la science. Mais l'œuvre d'analyse qu'ils poursuivent avec tant de persévérance et de succès, est un résultat positif et le plus important, tandis que les philosophes dont l'objet propre est la science des rapports, la synthèse des idées générales, ne peuvent que spéculer sur des résultats exquis; s'ils ignorent ces résultats, ils philosophent à vide. En sorte, que si l'ignorance des études autres que celles qui rentrent dans la spécialité rend la science des savants incomplète, elle rend vaine la spéculation des philosophes.

Une autre conclusion de la critique de M. Chauvet, c'est que, tout en se complétant et en s'éclairant mutuellement, la psychologie et la physiologie doivent se tenir chacune dans leur domaine propre. C'est aussi la doctrine de M. Lélut qui ne croit pas qu'aucune explication physiologique puisse remplacer les révélations du sens intime, quand il s'agit de voir au fond des phénomènes de la vie morale. M. Chauvet est encore plus absolu que M. Lélut sur ce point, et n'admet pas la théorie du savant physiologiste sur le démon de Socrate, l'amulette de Pascal et d'autres phénomènes psychiques de ce genre.

Il est un point sur lequel nous serions porté à trouver excessive la réserve de MM. Lélut et Chauvet, à l'endroit des prétentions de la physiologie; c'est la doctrine qui affirme que nos facultés intellectuelles et morales ont chacune leur organe distinct. Tout en reconnaissant avec eux que la doctrine phrénologique de Gall sur la localisation de nos facultés ne repose sur aucun fondement sérieux, nous croyons qu'il n'en est pas de même de la doctrine que Flourens et d'autres physiologistes à la suite ont établie sur une série d'expériences incontestables, expériences qui démontrent que chacune de nos facultés a son organe propre dans telle ou telle partie du système cérébro-spinal. Ce qui est contestable, c'est la conclusion que certains physiologistes en tirent : à savoir, que c'est le cerveau ou la cellule cérébrale elle-même qui sent, qui pense, qui veut, tandis que l'expérience démontre seulement que l'être humain, le moi sent, pense, veut par tel ou tel organe.

Cette correspondance une fois établie entre les facultés et les organes, serait-il possible d'en faire le principe d'une classification des facultés? M. Lélut et M. Chauvet ne le pensent pas. Nous serions moins absolu sur ce point. Tout en maintenant à la méthode d'observation intime et directe l'étude des facultés psychiques pour laquelle l'incompétence de l'expérience physiologique est manifeste, nous inclinons à penser que la correspondance entre les facultés et les organes, si elle était mise hors de doute, pourrait aider à fonder enfin une solide et définitive théorie des facultés psychiques, après tant d'essais plus ou moins infructueux qui ont eu pour objet la solution de ce problème Il nous semble, en tout cas, que les résultats obtenus par la pure analyse psychologique ne sont pas de nature à justifier la confiance des psychologues sur ce point. Car en fait de bonne classification de nos facultés, on peut dire *et adhuc sub judice lis est*.

E. VACHEROT.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. VICTOR BONNET

INTITULÉ :

ÉTUDES SUR LA MONNAIE

M. Dumon : — J'ai l'honneur d'offrir en hommage à l'Académie un nouvel ouvrage de M. Victor Bonnet, ayant pour titre : *Etudes sur la monnaie*. M. Victor Bonnet n'est pas un inconnu pour l'Académie : elle a entendu la lecture de plusieurs mémoires, et je lui ai présenté récemment un recueil d'articles sur le crédit et les banques.

M. Victor Bonnet est un économiste à la fois théoricien et pratique. Il examine les faits en ayant soin d'élaguer ceux qui sont variables et transitoires et de ne s'arrêter qu'à ceux qui sont permanents et réguliers, et de ces faits permanents et réguliers il tire et pose les principes, et indique la solution des questions.

S'occuper de la monnaie après avoir traité du crédit, c'est une marche naturelle et logique : la connexité est évidente ; car le crédit serait vain et fragile s'il ne reposait pas sur la circulation monétaire.

Sur ce terrain de la circulation monétaire se présentent deux questions principales à examiner : la question du double étalon et celle de la monnaie internationale.

M. Bonnet a apporté dans l'examen de la deuxième de ces questions un esprit d'observation et d'exactitude digne d'éloge. Je retrouve du reste dans son travail le problème d'économie politique qui, l'été dernier, a été traité dans un remarquable rapport de notre Confrère, M. Michel Chevalier, qui doit de nouveau appeler l'attention de l'Académie sur cette grande question. Aussi je crois inopportun de la traiter en ce moment à l'occasion du livre de M. Victor Bonnet ; j'attendrai qu'elle revienne dans cette enceinte.

Dumon.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1870.

SÉANCE DU 8. — M. de Parieu offre à l'Académie son ouvrage sur les *Principes de la science politique*, et M. le Président lui exprime les remerciements de la Compagnie.

L'Académie reçoit en outre les ouvrages dont les titres suivent : *Memento sur les peines accessoires et spécialement sur la surveillance de la police*, par M. Léon Vidal, Paris, 1869, in-8°; — *Della schiavitù e del servaggio e specialmente dei servi agricoltori*, t. II, par le comte L. Cibrario, correspondant de l'Académie, etc., Milan, 1869, 1 vol. in-8°; — *Science de la Richesse*, par M. J.-A. Soutzo, t. II, Athènes, 1869, in-8° (en grec).

M. le Président informe l'Académie de la mort de M. Delangle, décédé le 26 décembre. Il ajoute que les obsèques de M. Delangle ayant été faites le mercredi 29 décembre, à midi, la séance de l'Académie, qui avait été avancée à ce jour, n'a pu avoir lieu. Il a assisté à ces obsèques avec le bureau et plusieurs membres, et il a exprimé les sentiments et les regrets de l'Académie sur la tombe de M. Delangle.

M. le Président donne ensuite lecture d'une lettre qui lui a été adressée au nom de Mme Delangle par M. Gaudin, son gendre, et dans laquelle lui sont exprimés des sentiments de gratitude pour l'hommage qu'il a rendu à la mémoire de notre Confrère.

M. le Secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé au secrétariat, pour ses divers concours, clos le 31 décembre 1869, savoir :

1° Sur le sujet suivant : *De la folie considérée au point de vue philosophique*, trois mémoires. Renvoi à la section de philosophie;

2° Sur cette question : *De l'instruction et du salaire des femmes employées dans l'industrie*, etc., deux mémoires. Renvoi à la section de morale ;

3° Sur le sujet proposé pour le prix La Corbière : *Du mariage considéré au point de vue moral et religieux, légal et social*, cinq mémoires. Renvoi aux sections de morale et de législation réunies ;

4° Pour le concours Halphen trois concurrents se sont fait inscrire. Les pièces et les ouvrages qu'ils ont déposés seront placés sous les yeux des membres de la commission mixte que l'Académie chargera de juger ce concours.

L'ordre du jour est l'élection d'un vice-président pour l'année 1870.

Il y a 22 votants (majorité 12).

Au premier tour de scrutin, M. Jules Simon obtient 20 suffrages. Il en est donné un à M. Passy et un à M. d'Audiffret.

M. Jules Simon, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu vice-président et est appelé à prendre place au bureau.

Avant de quitter le fauteuil de la présidence, M. Hélie adresse ses remerciements à l'Académie, et M. Husson, en le remplaçant, se rend l'interprète des sentiments de l'Académie pour son ancien président.

L'Académie procède ensuite à la nomination de deux membres de la commission administrative, lesquels sont en même temps membres de la commission centrale administrative de l'Institut et peuvent être réélus.

MM. Barthélemy Saint-Hilaire et Reybaud sont réélus à l'unanimité.

M. Vacherot, en présentant la traduction que M. J. Barni a faite de la *Critique de la raison pure*, par Kant, précédée d'une *Introduction*, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. le Secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le comte de Gobineau *sur l'esclavage au Brésil*. Cette lettre a été transmise par le ministre des affaires étrangères au ministre de l'instruction publique, qui, lui-même, l'a adressée au Secrétaire perpétuel. A la suite de cette lecture, MM. Cochin, Franck, Simon, Passy et Barrot présentent des observations.

L'Académie, pour juger le concours Halphen, nomme une com-

mission mixte composée d'un membre de chaque section et d'un académicien libre. Sont nommés, au scrutin, membres de cette commission : MM. Janet, Bersot, Renouard, Passy, Mignet, Drouyn de Lhuys.

SÉANCE DU 15. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Histoire de* 1866-1868 (Europe), par M. Tessier de Rauschenberg, 1er vol. (1866). Paris, 1870, 1 vol. in-12 ; — *le Galéga, sa culture, son usage et son profit*, par M. Gillet-Damitte, Paris, 1869, in-12 ; — *Della proprietà e degli ordinamenti sociali*, par M. Ernest Palombo, Naples, 1869, in-8°.

M. Vacherot, en présentant un ouvrage sur *les médecins philosophes contemporains* et *M. Lélut*, par M. Emmanuel Chauvet, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. Dumon, en présentant un volume intitulé : *Études sur la monnaie*, par M. Victor Bonnet, fait un rapport verbal sur cet ouvrage.

M. Levêque offre un ouvrage intitulé : *La philosophie de Platon ; — Exposition, histoire et critique de la théorie des Idées*, par M. Alfred Fouillée, professeur de philosophie au lycée de Bordeaux. Il fait un rapport écrit sur cet ouvrage qui a été couronné par l'Académie au concours de 1866.

M. Legoyt commence la lecture d'un mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie *sur le mouvement de la population en France, surtout de* 1861 *à* 1865.

SÉANCE DU 22. — M. Lucas, en entretenant l'Académie de l'exposé des motifs du projet de loi abolitif de la peine de mort, présenté à la seconde chambre des États généraux de Hollande par message royal du 21 novembre 1869, communique quelques réflexions à ce sujet.

M. Giraud offre en hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Albert Desjardins, l'ouvrage qui a pour titre : *Les Moralistes français du* XVIe *siècle*. Il rappelle les mérites de ce travail qui a été couronné dans un des concours ouverts par l'Académie.

M. Legoyt continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été

